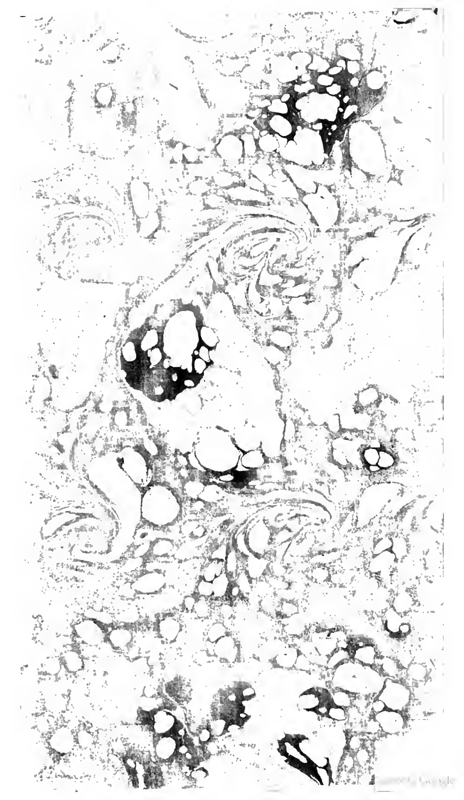
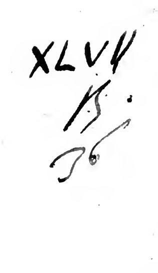
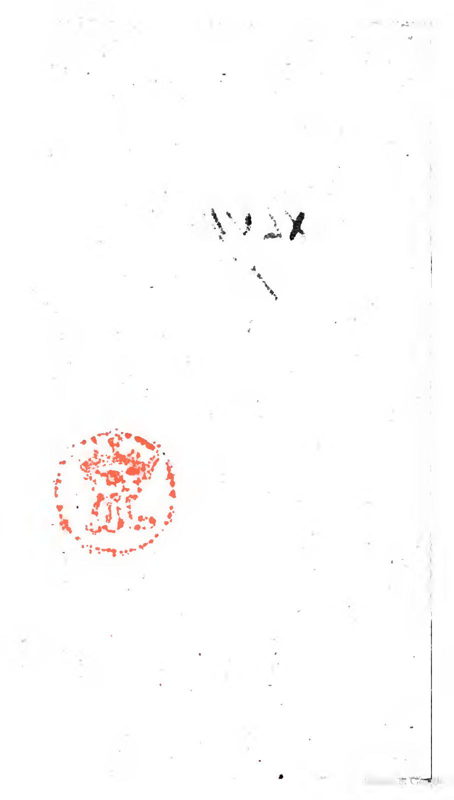





XLVII
15
36



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

POUR

Servir de continuation à celle de feu

MR. l'Abbé FLEURY,

Prêtre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roy.

TOME VINGT-SIXIÉME.

Depuis l'an 1521. jusqu'en 1528.

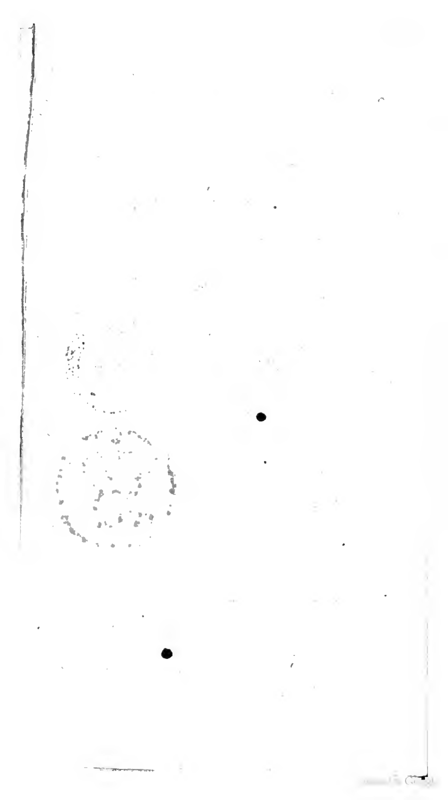




A BRUXELLES,

Chez EUGENE HENRY FRICX, Imprimeur de Sa Majesté, vis-à-vis de l'Eglise de la Madeleine. 1729.

Avec Privilege & Approbations.





SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT VINGT-SEPTIÉME.

I. *Le pape frappe Luther d'anathême & ses sectateurs par une nouvelle bulle.* II. *L'empereur tient une diete à Wormes.* III. *Discours du nonce Aleandre à la diete de Wormes.* IV. *Il s'oppose à la venue de Luther à la diete.* V. *L'empereur écrit à Luther en lui envoyant un saufconduit.* VI. *Luther part de Wittemberg pour se rendre à Wormes.* VII. *Il arrive à Wormes, & y est interrogé.* VIII. *Il comparoît une seconde fois à la diete de Wormes.* IX. *Son discours dans cette diete en presence de l'empereur.* X. *L'empereur écrit à la diete touchant Luther.* XI. *L'électeur de Tréves a des conférences avec Luther.* XII. *Réponse de Luther aux députez de la diete.* XIII. *Conditions que l'archevêque de Tréves lui propose.* XIV. *Luther part de Wormes; & écrit de Fribourg à l'empereur.* XV. *Il est enlevé sur le chemin, & caché dans un château.* XVI. *Bruit qu'on répand sur son enlevement.* XVII. *Edit de l'empereur Charles V. contre Luther.* XVIII. *Censure de la faculté de theologie de Paris contre les erreurs de Luther.* XIX. *Erreurs du livre de la captivité de Babylone, que la faculté censure. Des sacremens. Des loix & constitutions de l'église. De l'éga-* AN.1521.

AN.1521. *l'égalité des œuvres. Des vœux. De la divine essence.* XX. *Erreurs censurées tirées des autres livres de Luther. De la conception de la sainte Vierge, & de la contrition. De la confession. De l'absolution. Des conseils évangeliques. Du purgatoire. De l'autorité des conciles generaux. De l'esperance. Des peines des heretiques. De l'observation & de la cassation des ceremonies de la loi. De la guerre contre les Turcs. De l'immunité des ecclesiastiques. Du libre arbitre. De la philosophie & theologie scholastique du livre de la hierarchie celeste attribué à saint Denis.* XXI. *Henri VIII. roi d'Angleterre pense à écrire contre Luther.* XXII. *Il compose un livre pour la défense des sept sacremens.* XXIII. *On presente au pape l'ouvrage de Henri VIII.* XXIV. *Le pape donne au roi d'Angleterre le titre de défenseur de la foi.* XXV. *Melanchton écrit contre la censure des docteurs de Paris.* XXVI. *Luther écrit contre le roi d'Angleterre.* XXVII. *Erasme écrit à Melanchton sur les emportemens de Luther.* XXVIII. *Autres ouvrages de Luther dans sa retraite.* XXIX. *Il écrit contre Latomus.* XXX. *Conferences de Luther avec le prince des tenebres.* XXXI. *L'électeur de Saxe consulte l'université de Wittemberg sur la messe.* XXXII. *On abolit les messes privées à Wittemberg.* XXXIII. *Commencemens de la guerre entre Charles V. & François I.* XXXIV. *Entreprise de François I. sur la Navarre.* XXXV. *L'Esparre se rend maître de presque toute la Navarre.* XXXVI. *Les François sont battus par les Espagnols & chassez de la Navarre.* XXXVII. *François I. suscite Robert de la Mark contre l'empereur.* XXXVIII. *Cause de la rupture entre Charles V. & François I.* XXXIX. *François I. menage un traité avec le pape.* XL. *Le pape fait une ligue avec l'empereur contre la France.* XLI. *Plaintes de Charles V. contre François I.* XLII. *François I. fait aussi ses plaintes contre*

're Charles V. XLIII. *Charles V. commence à fai-*
-e la guerre au roi de France. XLIV. *François I.*
'adresse au roi d'Angleterre pour faire ses plaintes.
XLV. *Conference de Calais pour les differends en-*
re Charles V. & François I. XLVI. *L'armée Im-*
eriale assiege Mousson & la prend. XLVII. *Elle at-*
aque Mezieres, & en leve le siege. XLVIII. *Con-*
uêtes du roi de France dans les Païs-bas. XLIX.
'rançois I. manque l'occasion de battre l'armée de
empereur. L. *L'amiral Bonivet se rend maître*
: Fontarabie. LI. *Mauvais état des François en*
alie. LII. *Le chancelier Moroné se met à la tête*
's bannis de Milan. LIII. *Entrevûe de Lescun &*
Guichardin dans Reggio. LIV. *Le pape se decla-*
contre la France. LV. *On renvoïe Lautrec dans*
Milanez, sans lui donner d'argent. LVI. *Lau-*
'c se rend odieux à toute la noblesse du Mila-
z. LVII. *Le roi d'Ethiopie fait alliance avec le*
de Portugal. LVIII. *Prosper Colonne assiege la*
'le de Parme. LIX. *Il est contraint de lever le*
'e. LX. *Lautrec manque l'occasion de battre l'ar-*
e des Confederez. LXI. *Les Suisses quittent*
'mée des François. LXII. *Lautrec se retire à*
'an. LXIII. *L'armée des Confederez se saisit de*
'an, & entre dans la place. LXIV. *Elle s'em-*
e de beaucoup d'autres places sans aucune resi-
ce. LXV. *Mort du pape Leon X.* LXVI. *L'armée*
Confederez se dissipe après la mort du pape.
II. *Mort d'Emanuel roi de Portugal.* LXVIII.
n III. son fils lui succede. LXIX. *Mort du car-*
l de Croy. LXX. *Mort du cardinal François*
i. LXXI. *Du cardinal Thomas Bacois.* LXXII.
cardinal Raphaël Riario. LXXIII. *De Jean*
lin. LXXIV. *Soliman empereur des Turcs.*
'. Il se rend maître de Belgrade. LXXVI. *Re-*
s de Belgrade transportées à Constantinople,
'tirées. LXXVII. *Propositions déferées à la fa-*
de theologie sur les sepultures. LXXVIII. *Cen-*

AN.1522. *sure qu'elle prononce sur ces propositions.* LXXIX. *Autre censure des propositions de Jerôme Clichtoüe.* LXXX. *Autre touchant les trois Magdelaines.* LXXXII. *Les cardinaux ne veulent point entrer au conclave qu'on n'ait remis en liberté le cardinal. Ferrier.* LXXXIII. *Les cardinaux entrent dans le conclave.* LXXXIV. *L'empereur agit en secret en faveur du cardinal Adrien.* LXXXV. *Le cardinal Adrien évêque de Tortose est élû pape.* LXXXVI. *Histoire de ce nouveau pape.* LXXXVII. *Il se fait nommer Adrien VI.* LXXXVIII. *Ce pape n'est point agréable au peuple Romain.* LXXXIX. *Luther sort de sa retraite & vient à Wittemberg.* XC. *Carlostad excite du trouble à Wittemberg.* XCI. *Commencement des démêlez entre Luther & Carlostad.* XCII. *Luther écrit à l'assemblée des états de Bohême.* XCIII. *Il écrit encore contre les évêques d'Allemagne.* XCIV. *Son écrit contre la bulle* in cœna Domini. XCV. *Il donne une traduction du nouveau testament.* XCVI. *Traduction Polonoise de la bible opposée à celle des Sociniens.* XCVII. *La version du nouveau testament par Luther est condamnée.* XCVIII. *Luther écrit contre ceux qui condamnent sa traduction.* XCIX. *Charles V. s'embarque pour l'Espagne.* C. *Il arrive en Espagne.* CI. *Affaires d'Italie dans cette campagne.* CII. *L'armée de France est augmentée de seize mille Suisses.* CIII. *Lautrec s'approche de Milan & se retire.* CIV. *Le seigneur de Montmorenci va au devant du maréchal de Lescun.* CV. *Il assiege Novarre & la prend.* CVI. *François Sforce est reçu dans la ville de Milan.* CVII. *Lautrec assiege Pavie & leve le siege.* CVIII. *L'armée des Confederez campée à la Bicoque.* CIX. *Les Suisses de l'armée Françoise se mutinent & l'obligent à se battre.* CV. *Ils veulent commencer l'attaque.* CXI. *Trois mille perissent.* CXII. *Défaite de l'armée à la Bicoque.* CXIII. *Les Suisses se retirent en leur païs.* CXIV. *Les Confederez*

federez se rendent maître de Lodi, de Côme, de Pizzighitone. CXV. *La ville de Cremone capitule pour se rendre.* CXVI. *Les ennemis surprennent la ville de Genes.* CXVII. *Chagrin que François I. conçoit de cette perte.* CXVIII. *Lautrec vient en France rendre compte au roi de l'état du Milanez.* CXIX. *Comment il est reçu de François I.* CXX. *Le surintendant des Finances condamné par la malice de la regente.* CXXI. *Les Espagnols assiegent Fontarabie.* CXXII. *Le maréchal de Chabannes leur fait lever le siege.* CXXIII. *Expedition des imperiaux & des Anglois en Picardie & en Champagne.* CXXIV. *Les Anglois levent le siege de Hesdin.* AN. 1522.

LIVRE CENT VINGT-HUITIÈME.

I. *Arrivée d'Adrien VI. à Genes* II. *Il se rend à Rome* III. *Couronnement du nouveau pape.* IV. *Il choisit Caraffe & Gaëtan pour rétablir la discipline.* V. *Quel fut son desinteressement.* VI. *Soliman se prepare à assieger l'Isle de Rhodes.* VII. *Le grand maître est trahi par le chancelier de l'ordre.* VIII. *Precautions du grand maître pour se bien défendre.* IX. *Il envoïe demander du secours dans toutes les cours de l'Europe.* X. *Lettre de Soliman Empereur des Turcs au grand maître de Rhodes.* XI. *La flotte des Turcs paroît devant l'Isle de Rhodes.* XII. *Soliman vient à Rhodes pour continuer le siege.* XIII. *Les Turcs se déterminent à un assaut general par quatre endroits.* XIV *Le mauvais succès de ses assauts rend Soliman furieux.* XV. *Il est prêt de quitter le siege, mais les traîtres le rassurent.* XVI. *Le bacha Achmet mis à la place de Mustapha, continuë le siege.* XVII. *Découverte de la trahison du*

du chancelier de Rhodes, & sa punition. XVIII.
AN. 1522. *Le chancelier d'Amaral & son domestique condamnez à mort.* XIX. *Progrès que font les Turcs pour se rendre maîtres de la place.* XX. *Soliman propose aux chevaliers de se rendre par capitulation.* XXI. *L'Aga des Janissaires entre dans la ville avec ses troupes.* XXII. *Le grand maître de Rhodes rend visite à Soliman.* XXIII. *Le grand seigneur visite le grand maître dans Rhodes, dans son palais.* XXIV. *Mort d'Ismaël Sophie de Perse.* XXV. *Lettre du pape à Frederic électeur de Saxe.* XXVI. *Diete de l'empire à Nuremberg.* XXVII. *Le pape nomme Cheregat pour son nonce à cette diete.* XXVIII. *Instruction que ce pape donne à son nonce pour la diete.* XXIX. *Le pape écrit aux*
AN. 1523. *electeurs & aux deputez de la diete.* XXX. *Arrivée de Cheregat nonce du pape à Nuremberg.* XXXI. *Réponse de la diete au nonce du pape.* XXXII. *Replique du nonce à la réponse de la diete.* XXXIII. *La diete ne reçoit pas favorablement cette replique du nonce.* XXXIV. *Memoire des cent grief des Allemands envoïe à Rome.* XXXV. *Edit de la diete de Nuremberg.* XXXVI. *Luther explique cet édit.* XXXVII. *Il écrit au Senat & au peuple de Prague.* XXXVIII. *Il dresse une nouvelle formule de messe.* XXXIX. *Il prétend se justifier là-dessus.* XL. *Autres ouvrages qu'il fait paroître.* XLI. *Neuf religieuses sont tirées de leurs Monasteres.* XLII. *Traité de Luther du Fisc commun.* XLIII. *Histoire de la secte des Anabaptistes.* XLIV. *Stork & Muncer chefs des Anabaptistes, sont chassez de Wittemberg.* XLV. *Muncer excite les païsans à prendre les armes & à se revolter.* XLVI. *Zuingle continuë à prêcher sa doctrine à Zurich.* XLVII. *Conference indiquée à Zurich pour examiner sa doctrine.* XLVIII. *Zuingle établit sa doctrine à Zurich en 67. propositions.* XLIX. *Edit du Senat de Zurich pour recevoir sa doctrine.* L.

Autre

AN. 1523.

Autre assemblée du Senat à Zurich. LI. *Premiere conference sur l'église & sur les images.* LII. *Seconde conference sur la messe.* LIII. *Autre édit du Senat de Zurich.* LIV. *Ouvrage de Zuingle pour défendre ses opinions.* LV. *Christiern II. chassé du Dannemark, & Frederic roi en sa place.* LVI. *Frederic introduit le Lutheranisme en Dannemark.* LVII. *Gustave Erifcon devenu roi de Suede, introduit le Lutheranisme dans ses états.* LVIII. *Le pape envoïe un legat en Suede* LIX. *Heretiques punis en France & en Flandres.* LX. *Jean le Clerc est condamné à Meaux à être foüeté.* LXI. *Autre heresie qui s'éleve en Lombardie.* LXII. *On condamne en Pologne Luther & ses livres.* LXIII. *Canonisation de saint Bennon par Adrien VI.* LXIV. *Ouvrage de Luther contre cette canonisation.* LXV. *Canonisation de saint Antonin.* LXVI. *Privileges que le pape accorde à Charles V.* LXVII. *Le pape veut faire la paix ou une treve entre les princes Chrétiens.* LXVIII. *Il fait arrêter le cardinal Soderini.* LXIX. *L'armée des confederez manque d'argent; les Milanois la païent.* LXX. *Les confederez pensent à détacher les Venitiens de la France.* LXXI. *Le Senat délibere & ne peut se determiner.* LXXII. *Les Venitiens signent la ligue contre la France.* LXXIII. *Le pape entre dans cette ligue.* LXXIV. *François I. manque l'occasion de battre l'armée imperiale.* LXXV. *Cause du mecontentement du connétable de Bourbon.* LXXVI. *Affaires qui lui sont suscitées par Louise de Savoïe mere du roi.* LXXVII. *Le connétable traite avec l'empereur contre la France.* LXXVIII. *François I. part pour aller à Lyon.* LXXIX. *Il va à Moulins trouver le connétable de Bourbon.* LXXX. *Réponse du connétable au roi.* LXXXI. *Le connétable trompe le roi & pense à sortir du roïaume.* LXXXII. *Plusieurs de ses amis sont arrêtez.* LXXXIII. *Le connétable se sauve en Italie.* LXXXIV. *Il arrête dans le Mila-*

AN. 1523. *nez & va joindre l'armée Imperiale.* LXXXV. *Le roi reste en France, & envoie Bonnivet en Italie.* LXXXVI. *Progrès de Bonnivet dans le Milanez.* LXXXVII. *Les Espagnols assiegent inutilement Bayonne.* LXXXVIII. *Ils se rendent maîtres de Fontarabie.* LXXXIX. *Le comte de Guise bat le general Furstemberg en Bourgogne* XC. *Le roi d'Angleterre envoie une armée en Piccardie.* XCI. *L'armée ennemie s'avance à onze lieuës de Paris, & y met l'allarme.* XCII. *Le duc de Vendôme l'oblige à se retirer.* XCIII. *Le grand maître de Rhodes part avec ses chevaliers & arrive à Candie.* XCIV. *Bulle du pape pour arrêter les chevaliers auprès du grand maître.* XCV. *Le grand maître arrive à Civita-vecchia.* XCVI. *La maladie du pape differe l'audience qu'il demande.* XCVII. *Il arrive à Rome où le pape lui donne audience.* XCVIII. *Le pape avant sa mort fait un cardinal.* XCIX. *Mort du pape Adrien VI.* C. *Ouvrage de ce pape.* CI. *Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.* CII. *Les cardinaux Medicis & Colonne concurrent pour la papauté.* CIII. *Le cardinal de Medicis est élû pape sous le nom de Clement VII.* CIV. *Histoire du pape Clement VII.* CV. *Le nouveau pape protege les chevaliers de Rhodes.* CVI. *Son couronnement.* CVII. *Decouverte du corps de l'apôtre saint Thomas.* CVIII. *Grands troubles dans l'église de Constantinople.* CIX. *Mort du cardinal Sion, Matthieu Schinner.* CX. *Du cardinal Petrucci.* CXI. *Du cardinal Bernardin de Carvajal.* CXII. *D'Adrien Gouffier cardinal de Boissi.* CXIII. *Du cardinal Grimani.* CXIV. *Du cardinal Graffi.* CXV. *D'Antoine de Lebriza.* CXVI. *Les ouvrages de cet auteur.* CXVII. *Retractation de Jean de Bernosse religieux Augustin.* CXVIII. *Louïs Berquin accusé d'heresie.* CXIX. *Le parlement saisit ses livres & renvoïe le jugement à la faculté.* CXX. *Arrêt du parlement qui renvoïe l'affaire devant l'évêque de Paris.*

ʼ. CXXI. *Arrêt du parlement de Paris contre* *ivres de Luther.* CXXII. *Autre arrêt qui dé-* *les livres de Melanchton.* CXXIII. *Censure de* *aculté de theologie sur ces livres.* CXXIV. *Pro-* *ions condamnées, tirées des œuvres de Me-* *hton.* CXXV. *La reine regente consulte la facul-* *ur l'heresie de Luther.* CXXVI. *Ecrit de Beda* *e l'apologie d'Origene, par Merlin.* CXXVII. *ure de quelques propositions contre le culte des* *s.* - AN. 1523.

/RE CENT VINGT-NEUVIÉME.

E *pape nomme le cardinal Campegge pour* *legat à la diete de Nuremberg.* II. *Instru-* *que le pape donne à son legat.* III. *Le legat* *pegge arrive à Nurémberg.* IV. *Il écrit à* *ʼteur de Saxe, en lui envoïant le bref du* V. *Discours du legat Campegge à la diete* *uremberg.* VI. *Deux sujets du discours du le-* VII. *Réponse des princes au discours du legat.* *Replique du legat à la réponse des princes.* *La diete nomme des deputez pour conferer* *le cardinal legat.* X. *Résultat de la diete de* *mberg.* XI. *L'édit de la diete est contredit par* *urs.* XII. *Le legat tient une assemblée.* XIII. *les dressez dans la diete de Ratisbonne.* XIV. *rticles sont mal reçus.* XV. *L'empereur des-* *ve fort le decret de Nuremberg.* XVI. *As-* *ée de Spire.* XVII. *Gustave établit le Luthe-* *ne en Suede.* XVIII. *Suite de divisions entre* *r &* Carlostad. XIX. *Rupture entiere entre* *ux heresiarques.* XX. *Défi que Luther fait à* *tad d'écrire contre lui.* XXI. *Carlostad écrit* *Luther.* XXII. *Doctrine des Anabaptistes.* *Elle est prêchée par Thomas Muncer.* XXIV. *Com-* AN. 1524.

Commencement de la révolte des païsans en Souabe. AN.1524. XXV. *Hubmeier reprend la secte des Anabaptistes en Suisse.* XXVI. *Il promet de se retracter, & le refuse ensuite.* XXVII. *Erasme écrit au pape Clement VII.* XXVIII. *Lettre de Melanchton à Erasme.* XXIX. *Réponse d'Erasme à Melanchton.* XXX. *Erasme écrit un traité du libre arbitre contre Luther.* XXXI. *Oecolampade apostasie & embrasse la nouvelle réforme.* XXXII. *Le pape assemble les cardinaux sur les affaires d'Allemagne.* XXXIII. *Pescaire attaque les troupes du chevalier Baïard.* XXXIV. *Embarras de l'amiral Bonnivet pour resister aux confederez.* XXXV. *Il est attaqué dans sa retraite, & blessé.* XXXVI. *Mort du chevalier Baïard.* XXXVII. *L'armée Françoise repasse les Alpes, & retourne en France.* XXXVIII. *Dessein de l'empereur & du roi d'Angleterre contre la France.* XXXIX. *Le pape exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix.* XL. *Traité entre Charles V. & Henri VIII. contre la France.* XLI. *Dessein du duc de Bourbon contraire à celui des deux rois.* XLII. *Mécontentement de ce duc.* XLIII. *Il entre en Provence & assiege Marseille.* XLIV. *Aux approches de l'armée Françoise il leve le siege & se retire.* XLV. *Mort de la reine de France.* XLVI. *Le roi est résolu de poursuivre l'armée imperiale contre l'avis des plus sages.* XLVII. *Il s'avance avec son armée vers Milan.* XLVIII. *Mesures des imperiaux pour défendre le Milanez.* XLIX. *Faute des François en ne poursuivant pas l'armée ennemie.* L. *Le roi de France est reçu dans Milan.* LI. *Siege de Pavie par le roi de France.* LII. *Il tâche en vain de détourner le Tesin qui arrose la ville.* LIII. *Le duc de Bourbon conduit deux secours considerables en Italie.* LIV. *Le pape négocie une tréve entre la France & les imperiaux.* LV. *Le pape traite secretement avec le roi de France.* LVI. *François I. envoïe une partie de son armée au-*

oïaume de Naples. LVII. *Il fait un détache- t pour Savonne.* LVIII. *Commencemens des s reguliers dits Théatins.* LIX. *Les quatre fon- teurs font leurs vœux avec la permission du .* LX. *Le pape envoïe des missionnaires dans Mexique.* LXI. *Concile tenu dans la ville de xique.* LXII. *Découverte de la nouvelle France.* II. *Contestations entre l'empereur & le roi de tugal au sujet des Moluques.* LXIV. *Ouverture Jubilé à Rome.* LXV. *Erasme acheve ses pa- phrases sur le nouveau testament.* LXVI. *Noël da syndic de la faculté écrit contre lui.* LXVII. *nsure de la faculté de théologie de Paris sur droits des évêques.* LXVIII. *Autre censure tou- ant la symonie.* LXIX. *Autre censure d'un livre.* LX. *Mort du cardinal Soderini.* LXXI. *Du car- nal de Fiesque.* LXXII. *Du cardinal Cornaro.* LXIII. *Du cardinal Pallavicin.* LXXIV. *Combien mpereur est irrité contre le pape.* LXXV. *Le roi France traite avec le duc de Ferrare.* LXXVI. *a flotte imperiale battuë & Moncade fait prison- ier.* LXXVII. *Continuation du siege de Pavie.* LXXVIII. *Ruse de Lanoy pour faire entrer de l'ar- ent dans Pavie.* LXXIX. *On appaise les Espagnols & les Allemands prêts à se mutiner.* LXXX. *Le oi de France s'obstine à vouloir continuer le siege.* LXXXI. *Accidens qui affoiblissent l'armée du roi.* LXXXII. *Pallavicin battu & fait prisonnier par es Imperiaux.* LXXXIII. *Les Imperiaux surpren- ent le château Saint-Ange entre Lodi & Pavie.* LXXXIV. *Disposition de l'armée des François & les ennemis.* LXXXV. *Ce qui donne occasion à la bataille de Pavie.* LXXXVI. *Les Suisses abandon- nent lâchement l'armée Françoise.* LXXXVII. *Le roi voit plusieurs seigneurs tomber morts à ses côtez.* LXXXVIII. *Il est obligé de se rendre, & est fait prisonnier.* LXXXIX. *Il se rend au viceroi de Na- ples.* XC. *L'avant-garde est défaite, & l'arriere- garde*

AN. 1524.

AN. 1525.

AN.1525. *garde prend la fuite.* XCI. *Nombre des morts & des prisonniers.* XCII. *Respect qu'on porte au roi après sa captivité.* XCIII. *Contestation au sujet de l'archevêché de Sens.* XCIV. *Autre contestation au sujet de l'abbaïe de saint Benoît sur Loire.* XCV. *Réponse du parlement au seigneur de Montmorenci.* XCVI. *La regente veut se conserver la connoissance de cette affaire.* XCVII. *Le parlement s'y oppose.* XCVIII. *La regente écrit de Lyon au parlement.* XCIX. *Arrêt du parlement pour faire executer son premier arrêt.* C. *Affaires de l'abbaïe de sain Euverte d'Orleans.* CI. *Le parlement ordonne que ses arrêts touchant cette abbaïe seront executez.* CII. *Les Venitiens craignent l'empereur devenu redoutable à toute l'Europe, & proposent une ligue contre lui.* CIII. *Le pape n'ose s'y engager & traite avec l'empereur.* CIV. *On dépêche vers l'empereur pour l'informer de la victoire.* CV. *Il assemble son conseil sur ce qu'il doit faire de son prisonnier.* CVI. *Conditions offertes au roi de France pour sa liberté.* CVII. *Il va en Espagne.* CVIII. *Il tombe dangereusement malade à Madrid.* CIX. *L'empereur lui rend visite.* CX. *Il se porte beaucoup mieux & guerit.* CXI. *On continue les négociations à Madrid pour sa liberté.* CXII. *Demandes de Gattinara chancelier de l'empereur.* CXIII. *Le duc de Bourbon se rend en Espagne.* CXIV. *L'empereur use d'artifice avec le pape.* CXV. *Il envoïe l'acte d'investiture du duché de Milan à Sforce.* CXVI. *Moroné gagne Pescaire pour chasser les Imperiaux d'Italie.* CXVII. *On promet à Pescaire le roïaume de Naples, & on leve ses scrupules.* CXVIII. *Traité entre Pescaire, le pape, le duc de Milan, & les Venitiens contre l'empereur.* CXIX. *Pescaire lui-même revele à l'empereur toute la confederation.* CXX. *L'empereur pense à faire connoître aux Italiens qu'il est informé du complot.* CXXI. *Il mande à Pescaire de s'emparer du Milanez.*

lanez. CXXII. *Pescaire après avoir empoisonné Moroné, se saisit du duché de Milan.* CXXIII. *La ville de Milan prête serment à l'empereur.* CXXIV. *Les Venitiens ne veulent point se départir de l'établissement de Sforce.* CXXV. *Le pape hesite & balance à se declarer.* CXXVI. *Il trouve le traité de l'empereur trop rempli d'équivoques.* CXXVII. *Le pape se laisse tromper par l'ambassadeur d'Espagne.* CXXVIII. *Mort du marquis de Pescaire.* CXXIX. *L'empereur envoïe le duc de Bourbon commander l'armée d'Italie.* CXXX. *L'empereur veut l'investir du duché de Milan.* CXXXI. *Départ du duc de Bourbon pour l'Italie.* CXXXII. *Traité signé à Moore entre le roi d'Angleterre & la regente.* CXXXIII. *Affaires d'Ecosse.* CXXXIV. *Ratification du traité de Moore.* CXXXV. *Convocation d'une diete à Ausbourg.* CXXXVI. *Tréve entre l'Angleterre & l'Ecosse prolongée.* AN.1525.

LIVRE CENT TRENTIÉME.

I. *La part que Luther eut dans la révolte des païsans.* II. *Manifeste des Anabaptistes en douze articles.* III. *Les païsans de la Souabe le consultent.* IV. *Guerre des païsans Anabaptistes.* V. *Cruautez qu'ils exercent en Franconie & ailleurs.* VI. *Défaite d'un corps de ces païsans en Alsace.* VII. *Mort de Frederic électeur de Saxe.* VIII. *Muncer excite les païsans de Turinge à reprendre les armes.* IX. *Bataille de Frankuse, où les païsans sont entierement battus.* X. *Muncer est trouvé.* XI. *Mort de Muncer & de Pfiffer.* XII. *Progrez de la secte des Anabaptistes.* XIII. *Ecrit de Luther touchant les Anabaptistes.* XIV. *Strasbourg & Francfort sont infectées de Lutheranisme.* XV. *Troubles à Mayence & à Cologne à l'occasion du Lutheranisme.*

AN. 1525. *ranisme.* XVI. *Censure de la faculté de theologie de Paris contre Amedée Mesgret.* XVII. *Réponse de la faculté de theologie à l'abbé saint Antoine sur les livres de Schuth.* XVIII. *Qualifications des propositions de Wolfgang Sebuth.* XIX. *Ouvrages du même auteur censurez.* XX. *Censure des propositions de Pierre Caroli.* XXI. *Contestations & differends sur l'affaire de Caroli.* XXII. *La faculté prononce sa censure contre Caroli.* XXIII. *Censure de Jacques Pouent, & de son apologie.* XXIV. *Censure des propositions tirées d'un livre d'épîtres & évangiles à l'usage du diocese de Meaux.* XXV. *Sentiment de Melanchton sur le mariage de Luther.* XXVII *Luther exhorte les prêtres & les moines à l'imiter.* XXVII. *Mort des cardinaux Raymond Vich, & Sigismond de Gonsague.* XXVIII. *Luther écrit à l'électeur de Mayence, & lui conseille de se marier.* XXIX. *Le grand maître de l'ordre Teutonique se fait Lutherien, & se marie.* XXX. *Dispute entre Erasme & Luther, sur le libre arbitre.* XXXI. *Analyse du traité d'Erasme touchant le libre arbitre.* XXXII. *Melanchton déplore les emportemens de Luther.* XXXIII. *Luther écrit du serf-arbitre contre Erasme.* XXXIV. *D'Hyparaspistes d'Erasme contre Luther.* XXXV. *Luther écrit à George duc de Saxe.* XXXVI. *Il écrit aussi au roi d'Angleterre, & veut faire passer son heresie en ce païs.* XXXVII. *Le roi lui répond très-vivement.* XXXVIII. *Emportement de Luther contre le roi.* XXXIX. *Opinion de Zuingle touchant l'Eucharistie.* XL. *Il compose son livre de la vraye & fausse religion.* XLI. *Un esprit lui fournit un passage en faveur du sens figuré.* XLII. *Premier écrit d'Oecolampade sur l'Eucharistie.* XLIII. *Luther soûtient la presence réelle contre les Sacramentaires.* XLIV. *Il a tort de nier la transubstantiation.* XLV. *Autres erreurs de Zuingle sur le peché originel & le baptême.* XLVI. *Conference à Bude contre Zuingle.* XLVII. *Decret de cette assemblée*

AN. 1526.

e en *faveur des Catholiques.* XLVIII. *Propositions* ertes *à l'empereur pour la liberté de François I.* IX. *L'empereur consent à la paix avec le roi de* ance. L. *Articles du traité de Madrid.* LI. *Con*ntion *de l'empereur & du roi avant son départ.* I. *Retour de François I. qui laisse ses deux fils en* ıge. LIII. *Lanoy prie le roi de ratifier le traité* Madrid. LIV. *Ambassadeurs du pape, des Veni*ns, *& du duc de Milan au roi.* LV. *Articles de* ligue *conclue à Cognac contre l'empereur.* LVI. emontrances *au roi contre le traité de Madrid.* VII. *Réponses du roi au viceroi de Naples.* LVIII. es *armées du pape & des Venitiens se mettent en* ampagne. LIX. *François Sforce rend le château* e *Milan au duc de Bourbon.* LX. *Accommodement* 'u *pape avec les Colonnes.* LXI. *Perfidie des mê*nes *Colonnes envers le pape.* LXII. *Moncade obli*ge *le pape à signer une trêve avec l'empereur.* LXIII. Fronsperg *fortifie l'armée imperiale de quatorze* mille *Lansquenets.* LXIV. *Le pape feint de vouloir* aller *en Espagne.* LXV. *Il rompt l'accord fait avec* es *Colonnes, & se venge de leur attentat.* LXVI. *L'empereur épouse l'infante de Portugal.* LXVII. *Son arrivée en Espagne, & son entrevûe avec l'empereur.* LXVIII. *Le nouvel électeur de Saxe fait profession publique du Lutheranisme.* LXIX. *Philippe Landgrave de Hesse se fait Lutherien.* LXX. *Ouverture de la diete de Spire.* LXXI. *Affaires qu'on y propose de la part de l'empereur.* LXXII. *La réponse des députez.* LXXIII. *Demandes de l'électeur de Saxe & du Landgrave de Hesse à la diete.* LXXIV. *Libelles de Luther semez parmi le peuple pendant la diete.* LXXV. *L'archiduc propose de secourir la Hongrie contre les Turcs.* LXXVI. *Resultat de la diete de Spire.* LXXVII. *Bataille de Mohats où les Hongrois sont battus, & le roi périt.* LXXVIII. *Different touchant la succession du roïaume de Hongrie.* LXXIX. *Jean Zapol est élû & couronné*

rei

AN.1526. *roi de Hongrie.* LXXX. *D'autres états du roïaume élisent Ferdinand archiduc d'Aûtriche.* LXXXI. *Jean Zapol se retire en Pologne.* LXXXII. *Grands desseins du pape contre les Turcs sans succès.* LXXXIII. *Suite de l'affaire de Berquin.* LXXXIV. *Propositions de Berquin condamnées par la faculté de theologie.* LXXXV. *Son livre censuré de même.* LXXXVI. *La faculté de Paris censure les Colloques d'Erasme.* LXXXVII. *Requête de la faculté au parlement contre les Colloques d'Erasme.* LXXXVIII. *Propositions condamnées par la faculté dans les Colloques.* LXXXIX. *Le roi de France défend la vente du livre de Beda contre Erasme.* XC. *Estime que le roi François I. faisoit d'Erasme.* XCI. *Offres que lui fait ce prince.* XCII. *Les papes l'ont toûjours traité très-favorablement.* XCIII. *Censure des propositions de Jean Bernardi religieux Augustin.* XCIV. *Jugement de la faculté sur les vœux du celibat des prêtres.* XCV. *Commencement de l'ordre des religieux Capucins.* XCVI. *Matthieu Baschi se presente devant le pape.* XCVII. *Le pape lui donne audience, & lui permet la réforme.* XCVIII. *Il est mis en prison par l'ordre du provincial.* XCIX. *Loüis s'unit à Matthieu, & obtient un bref du pape.* C. *Mort de Paul Cortez.* CI. *Mort de Christophle Marcel.*

LIVRE CENT TRENTE-UNIEME.

AN.1527. I. *Le pape écrit à l'empereur, & se plaint de sa conduite.* II. *Réponse de l'empereur aux plaintes du pape* III. *Il écrit aussi au sacré college pour se plaindre du pape.* IV. *Le pape & les Venitiens trompez par François I. & le roi d'Angleterre.* V. *Embarras du pape sur la lenteur des deux rois.* VI. *Le pape conclut une trêve avec le viceroi de Naples.* VII. *Après la trêve il licentie ses*

AN. 1527.

troupes. VIII. *Le duc de Bourbon fait difficulté* :onsentir à la trêve. IX. *Il promet à son ar-* : *de la mener à Rome.* X. *Mort du comte* rge *Fronsberg.* XI. *Le duc de Bourbon paroît* ›ant *Rome.* XII. *Il fait donner un assaut.* XIII. *est tué dans cet assaut.* XIV. *Sac de Rome; le* ›e *se retire dans le château Saint-Ange.* XV. uauté *que l'armée ennemie exerce dans cette* le. XVI. *Traité entre les rois de France & d'An*eterre. XVII. *Changement qu'on fait à ce traité* puis *la prise de Rome.* XVIII. *L'empereur reçoit* *nouvelle du Sac de Rome & de la prison du* ›pe. XIX. *Il veut faire conduire le pape en Espa*ne. XX. *Le nonce sollicite la liberté du pape.* XXI. *'empereur assemble son conseil sur le parti qu'il doit* endre. XXII. *Le pape capitule avec le prince d'O*ange. XXIII. *Il demeure prisonnier dans le châ*ɪau *Saint-Ange.* XXIV. *Demandes du roi d'An*leterre *à l'empereur.* XXV. *Memoire de l'empe*eur *au cardinal Volsey.* XXVI. *Ce cardinal va* rouver *le roi de France à Amiens.* XXVII. *Le com*e *de Lautrec est envoïé en Italie avec une ar*mée. XXVIII. *Ses progrez en Italie.* XXIX. *Il mar*che *fort lentement vers Naples.* XXX. *Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantouë dans le parti de la France.* XXXI. *L'empereur donne ordre qu'on élargisse le pape.* XXXII. *Mort de Lanoy vi*ceroi *de Naples.* XXXIII. *Negotiations pour la liber*té *du pape.* XXXIV. *Il met dans ses interêts Mo*roné *& le cardinal Colonne.* XXXV. *Conditions exi*gées *par l'empereur pour la délivrance du pape.* XXXVI. *Il se sauve du château Saint-Ange déguisé en Marchand.* XXXVII. *Demandes que le roi d'An*gleterre *fait à l'empereur.* XXXVIII. *Le roi de Fran*ce *assemble les notables à ce sujet.* XXXIX. *Fran*çois *I. & Henry VIII. s'envoïent reciproquement leurs ordres.* XL. *Commencement de l'affaire du divorce de Henri VIII.* XLI. *Le cardinal Vol-*

sey

sey conseille au roi d'Angleterre ce divorce. XLII.
AN. 1528. *Caractere & portrait d'Anne de Boulen.* XLIII. *On veut la marier avec milord Percey.* XLIV. *Elle enflamme la passion du roi, qui se resout de l'épouser.* XLV. *La reine donne avis à l'empereur des desseins de Henri son époux.* XLVI. *Raisons qu'on allegue à Rome contre la dispense de Jules II.* XLVII. *Knigth envoïé à Rome pour l'affaire du divorce.* XLVIII. *Les ambassadeurs Anglois vont trouver le pape après sa délivrance.* XLIX. *Le cardinal Volsey écrit à Casali ambassadeur d'Angleterre à Rome.* L. *Knigth & Casali vont trouver le cardinal des quatre couronnez.* LI. *Expedient du pape pour traîner l'affaire en longueur.* LII. *Il accorde la commission & la Bulle de dispense.* LIII. *Dispute entre les Lutheriens & les Zuingliens.* LIV. *Luther paroît consterné par ces disputes.* LV. *Il enseigne l'ubliquité.* LVI. *Ces disputes entre les uns & les autres renversent les fondemens de la réforme.* LVII. *Le Canton de Berne indique une conference.* LVIII. *Propositions qui doivent être proposées & établies dans cette conference.* LIX. *Les autres cantons écrivent à ceux de Berne pour les détourner de cette assemblée.* LX. *Changement de religion en Suede.* LXI. *Le roi veut humilier les évêques & diminuer leur grand crédit.* LXII. *Fermeté de l'évêque de Linkopine.* LXIII. *Le grand maréchal du roïaume se soumet comme les autres.* LXIV. *Edit en faveur du roi, qu'il fait executer.* LXV. *Premiere promotion de cinq cardinaux.* LXVI. *Seconde promotion de huit cardinaux.* LXVII. *Deux cardinaux élus dans deux promotions differentes.* LXVIII. *Mort du cardinal Jacobatii.* LXIX. *Mort du cardinal Scaramutia Trivulce.* LXX. *Du cardinal Ferdinand Ponzeta.* LXXI. *Du cardinal François Armellino.* LXXII. *Mort de Jacques Hochstrat.* LXXIII. *Beda travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Erasme par la faculté de Theologie de Paris. Du Baptême des enfans*

AN. 1528. *jeûnes & abstinences. Du celibat des prêtres. Des vœux monastiques. Des sacremens. Du sacrifice de la messe. De la satisfaction du purgatoire, & de la priere pour les morts. Du culte des saints. Du culte des images. Du libre arbitre. De la foi & des œuvres.* XCII. *Reglemens de ce concile touchant les mœurs & la discipline.*

HISTOIRE



Henry VIII. roy d'Angleterre fait presenter au pape Leon X. le livre qu'il a composé contre Luther

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT VINGT-SEPTIÉME.

AN. 1521.

I. Le pape frappe Luther d'anathême & ses sectateurs par une nouvelle bulle.

Extat in bullar. Constit. 40.

Le tems qu'on avoit donné à Luther pour rentrer dans lui-même & abjurer ses erreurs étant expiré, le nonce Aleandre fit venir de Rome une nouvelle bulle où le pape dit que, quoique plusieurs partisans de Luther eussent abjuré leurs erreurs entre les mains de ses nonces, que suivant les ordres qu'il avoit donnez, les livres de ce religieux eussent été brûlez en plusieurs endroits d'Allemagne, cependant il apprenoit avec douleur que Luther livré à un sens reprouvé, non seulement re-

AN.1521. *in Leonem X.* refusoit de rentrer en lui-même, de renoncer à ses pernicieux sentimens, & de se rendre à Rome; mais que, comme une pierre de scandale, il continuoit de prêcher & d'écrire contre le saint siege, & de séduire les autres; „ c'est pourquoi, (continue le pape,) comme il est déja heretique declaré, la même „ tâche tombe sur ceux qui l'appuïent & le „ protegent, qui suivent sa secte, qui lui accordent leur faveur, & qui l'entretiennent „ dans son opiniâtreté, ensorte qu'on doit aussi „ les regarder comme des heretiques, dont il „ est ordonné à tous fidéles d'éviter la compagnie. „ Ensuite le pape interdit les lieux dans lesquels ils se trouveront; & ordonne aux patriarches, archevêques, évêques, à tous ecclesiastiques & religieux, en vertu de la sainte obéïssance, & sur peine d'excommunication, de les dénoncer heretiques dans leurs églises, les dimanches & fêtes, lorsque le peuple sera assemblé, & de le faire avec toutes les ceremonies requises en ces occasions. Cette bulle est dattée de Rome le troisiéme des nones de Janvier, c'est-à-dire, le troisiéme de ce mois; mais elle ne servit qu'à irriter davantage Luther & ceux de son parti, faussement persuadez que tout ce qui venoit du saint siege n'étoit que pour l'interêt du pape & de la cour de Rome.

Raynald. an. 1521. n. 1. apud Bzovium, tom. 19. Pallavic. lib. 1. cap. 25.

Aleandre, pour dissiper ces funestes préventions, publioit par tout que les erreurs de Luther étoient réelles, qu'elles n'avoient rien de commun avec le pape & la cour de Rome; que les sentimens de ce docteur n'étoient pas differens de ceux de Wiclef & de Jean Hus, dont les noms seuls étoient odieux aux Allemands, & qui avoient été si justement condamnez dans le concile de Constance. Ce non-

nonce fit même un ouvrage exprès pour le prouver, en tirant quarante propositions du livre de la captivité de Babylone. Ces coups étoient trop foibles pour abattre le parti de Luther, & l'on en esperoit de plus grands de la diete qui devoit se tenir à Wormes au mois de Janvier. Elle se tint en effet au jour marqué, l'empereur s'y trouva comme il l'avoit promis; l'assemblée fut très-nombreuse & les deux nonces du pape, Jerôme Aleandre & Marin Caraccioli, ne manquerent pas d'y venir. Ils étoient chargez l'un & l'autre de solliciter la condamnation de Luther & de ses écrits; ce fut par où Aleandre débuta, & il parla seul pendant trois heures dans la premiere séance.

An. 1521.

II. L'empereur tient une diete à Wormes.

Cochlæus de script. & act. Lutheri, an. 1521. Ulemberg. cap. 6.

D'abord il invectiva fortement contre Luther, mais s'appercevant que ce qu'il disoit n'étoit point agréable aux auditeurs, & qu'il ne s'agissoit pas en effet de dire des injures, mais de prouver que les sentimens de ce religieux étoient heretiques, il tourna aussi-tôt son discours sur les erreurs même, en faisant un extrait des propositions du livre de la captivité de Babylone. Il fit donc voir que Luther nioit qu'il y eût sept Sacremens, qu'il n'en reconnoissoit que trois, & qu'il regardoit la transubstantiation dans le Sacrement de l'autel comme une invention humaine. Il montra qu'il attaquoit les fondemens de la religion, le respect dû aux Sacremens, & l'observation des vœux; que sa doctrine étoit également contraire à la pieté chrétienne & à la tranquillité des états, & que, comme elle se répandoit tous les jours de plus en plus, il falloit y apporter un prompt remede pour l'étouffer. Les princes & les électeurs étonnez de ce rapport, commençoient à vouloir qu'on con-

III. Discours du nonce Aleandre à la diete de Wormes.

Ex. act. Wormatiens. Archiv. Vatican. apud cardin. Pallavic. l. 1. cap. 25. Sleidan. comment. l. 3. p. 63. Cochlæus, in actis & script. Luther. an. 1521. p. 30.

AN. 1521. condamnât absolument Luther, lorsque Frederic électeur de Saxe dit, pour détourner ce coup, qu'il avoit sujet de se plaindre qu'on en imposât ainsi à un professeur de son université; que ces sentimens erronnez, qu'on attribuoit à Luther, n'étoient point de lui, mais de ses ennemis, qui les avoient inventez exprès pour le décrier; que les livres dont on avoit extrait ces erreurs n'étoient peut-être pas de lui, & que le plus sûr moïen pour l'en convaincre, étoit de l'appeller & de l'entendre. L'empereur & les princes y consentirent.

IV. Il s'oppose à l'avenue de Luther à la diete. *Pallavic. l. 1. cap. 26.*

Mais Aleandre s'y opposa fortement, & soûtint qu'on ne pouvoit pas mettre en déliberation une affaire déja jugée par le pape; qu'il étoit dangereux de faire venir Luther, parce qu'il étoit capable d'exciter une sedition, qu'on ne devoit plus entendre ses raisons; & que d'ailleurs il ne vouloit reconnoître pour juges, ni les theologiens, ni les canonistes, ni les évêques. Aleandre apprehendoit avec raison que Luther, qui ne demandoit qu'à parler & à disputer, ne surprît par son éloquence & par ses fausses subtilitez, des gens qui n'étoient pas en état de juger de ces sortes de matieres. Il fut néanmoins résolu qu'on le feroit venir, afin qu'il declarât seulement d'une maniere simple, si les livres, dont on avoit tiré des propositions heretiques, étoient de lui, ou s'ils n'en étoient pas. Il y eut quelques difficultez sur la forme du sauf-conduit qu'on devoit lui accorder. Ses partisans, entr'autres Frederic, ne le croïoit pas suffisant s'il étoit signé par l'empereur seul, parce qu'alors on pourroit livrer Luther entre les mains du pape. Charles V. par complaisance voulut bien que quelques autres princes de la diete signassent avec lui le sauf-conduit à

Cochlaus, in act. & script. Luther. an. 1521. p. 31.

ces

ces deux conditions, qui furent accordées; l'une, que Luther ne prêcheroit point en allant de Saxe à Wormes; l'autre, qu'il ne publieroit aucun livre jusqu'à ce qu'il eût été entendu. AN.1521.

V. L'empereur écrit à Luther en lui envoïant un sauf-conduit.

L'empereur accompagna ce sauf-conduit d'une lettre datée du sixiéme Mars, dans laquelle il mandoit à Luther qu'il vouloit sçavoir par lui-même, s'il étoit l'auteur de quelques ouvrages qu'on lui attribuoit, & s'il approuvoit la doctrine qu'ils contenoient; qu'il pouvoit venir sûrement à Wormes avec le sauf-conduit qu'il lui envoïoit, & qu'il lui seroit également libre de retourner chez lui. Sur ce sauf-conduit Luther partit de Wittemberg afin de se rendre à Wormes, avant le terme de vingt jours que l'empereur lui avoit fixé : il étoit accompagné d'un exempt nommé *Gaspard Sturmius*, qu'on lui avoit envoïé de Wormes pour lui servir de sauve-garde. Etant à Erford, il logea dans le monastere des Augustins où il avoit pris l'habit de religieux, & comme c'étoit le dimanche de Quasimodo on l'engagea de prêcher : Luther le fit malgré la défense qui lui en étoit faite dans le sauf-conduit, & tant par curiosité, que par le desir de l'entendre, il eut un très-grand nombre d'auditeurs : il déclama beaucoup contre les bonnes œuvres & les loix humaines. „ L'un, „ (dit-il,) bâtit un temple, l'autre va en „ pelerinage à saint Jacques ou à Rome; un „ troisiéme jeûne, prie, va nuds pieds; tout „ cela ne sert de rien, il faut que cela soit „ détruit; car tout ce qui vient du pape, „ n'est que pour obliger de donner : ce seroit peu de chose si l'on ne faisoit que piller les hommes; mais le pis est qu'on leur „ veut persuader par-là que les œuvres cor- „ porelles

Sleidan. comment. l. 3. p. 63.

VI. Luther part de Wittemberg pour se rendre à Wormes.

Acta Wormatic. convent. ex codic. Vatic.

Sleidan. lib. 3. cap. 64.

Pallavic. lib. 1. cap. 26.

Ulemberg. in vita & actis Lutheri cap. 6. n. 2. p. 86.

„ porelles peuvent les justifier & les sauver. „

AN. 1521. D'Erford il se rendit à Oppenheim où il apprit que le pape l'avoit excommunié à Rome, nommément le jeudi saint. Sur cette nouvelle, les plus timides d'entre ceux qui l'accompagnoient tâcherent de le dissuader d'aller à Wormes, en lui montrant le nombre & la qualité de ses ennemis, & le conjurant de profiter de l'exemple de Jean Hus; mais il leur repartit qu'il leur étoit infiniment obligé de leur soin, quoique semblable, disoit-il, à celui de la femme de Pilate pour JESUS-CHRIST, & que le demon avoit excité l'un & l'autre pour la même raison; que cet ange de tenebres voïoit en l'un & en l'autre cas son trône sur le point d'être renversé, & qu'il emploïoit ses dernieres ruses à dessein de le conserver, & il ajoûtoit, que bien qu'il fût assuré d'avoir autant de diables sur les bras, qu'il y avoit de thuilles sur les maisons de cette ville là, parlant de Wormes, il vouloit toutefois y aller.

Cochlaeus, in actis Lutheri p. 31.

Sleidan. lib. 3. *cap.* 64.

VII. Luther arrive à Wormes, & y est interrogé.

Il y arriva le seiziéme d'Avril, accompagné de huit cavaliers, & vint se loger dans la maison des chevaliers de l'ordre teutonique, proche du palais où demeuroit l'électeur de Saxe; le lendemain dix-septiéme du même mois il fut introduit à la diete sur les quatre heures après midi par le comte de Papenheim maréchal de l'empire, qui lui ordonna d'abord de ne parler que pour répondre précisément à ce qu'on alloit lui demander de la part de l'empereur. Alors le jurisconsulte Eckius, l'un des conseillers du duc de Baviere, lui dit que sa majesté imperiale l'avoit mandé pour entendre sa réponse sur deux articles; le premier, s'il étoit l'auteur des livres publiez sous son nom, dont il voïoit les exemplaires & entendoit

Cochlaeus, de actis & script. Lutheri huc an. 1521.

Pallavic. hist. l. 1. *cap.* 26. *sub. finem.*

doit lire les titres. Le second, s'il vouloit en maintenir la doctrine, ou se retracter des erreurs qu'ils contenoient. Luther répondit qu'il reconnoissoit les livres ; qu'il avouoit tous ceux qui portoient son nom ; mais quant au second article il demanda du tems pour déliberer s'il les défendroit ou non, parce qu'il s'agissoit de la chose du monde la plus importante, sçavoir la foi & la parole de Dieu, où il ne falloit rien précipiter, de peur d'en dire trop ou trop peu, ce qui ne seroit pas confesser JESUS-CHRIST, devant les hommes, comme il avoit dessein de le faire. Les princes, après avoir déliberé sur sa demande, lui firent dire par Eckius, que, quoiqu'il fût assez bien informé des raisons pour lesquelles l'empereur l'avoit fait venir à Wormes, & qu'il eût dû avoir medité les réponses qu'il avoit à faire, passant pour un docteur si celebre, sa majesté imperiale toutefois vouloit bien lui accorder un jour, à condition qu'il se presenteroit le lendemain & qu'il répondroit de vive voix, & non pas par écrit. Il se retira aussitôt après. AN. 1521.

Le lendemain il fut conduit à l'audience par l'exempt Sturmius jusqu'à la porte de la salle, & sur les six heures on le fit entrer. Eckius lui dit : „ Puisque vous n'avez pas voulu répondre la veille à la demande qu'on vous a faite, & qu'on vous a accordé un jour, „ quoiqu'on eût pû vous refuser du tems pour „ nous répondre ; chacun devant être toûjours „ prêt de répondre sur sa foi, & de rendre „ raison de sa doctrine au premier qui la demande ; vous sur-tout qui êtes si habile & „ un theologien si profond, vous ne deviez „ pas avoir besoin de tems pour mediter vos „ réponses : mais quoiqu'il en soit, qu'avez- VIII. Luther comparoît une seconde fois à la diete de Wormes. *Pallavic. hist. conc. Trid. lib.* 1. *cap.* 27. *Sleidan. lib.* 3. *p.* 65. *Cochlæus p.* 33.

AN. 1521. „ vous à dire aujourd'hui ? Voulez-vous soutenir la doctrine contenue dans vos écrits ? „

IX. Son discours dans cette diete en presence de l'empereur.

Sleidan. lib. 3. p. 65.

Aussi-tôt Luther prit la parole, & s'adressant à l'empereur & à toute l'assemblée, il les pria tous de l'entendre avec bonté & avec patience : „ Si je fais quelque faute, (dit-il) „ très-puissant empereur, & très-illustres princes, en me servant de termes impropres & „ peu convenables à une si celebre assemblée, „ & si je n'emploïe pas toute la politesse requise, je demande en grace que vous aïez „ quelque égard au genre de vie dans lequel „ j'ai passé une bonne partie de mon âge; car „ je ne puis me promettre autre chose, ni „ rendre d'autre témoignage qu'une sincere protestation, que tout ce que j'ai simplement „ enseigné jusqu'à present, n'a été que pour „ la gloire de Dieu & le salut des hommes. „ Sur la premiere demande qu'on me fit hier, „ je n'ai fait aucune difficulté de reconnoître „ que les livres qu'on m'a nommez sont de „ moi; que si mes ennemis y ont ajoûté quelque chose, je n'en suis pas responsable, & „ on ne doit pas le regarder comme venant „ de moi. Il s'agit presentement de répondre „ à la seconde question.

Pour y satisfaire il pria l'assemblée d'observer que les livres qu'il avoit composez n'étoient pas d'une même sorte, & traitoient de differens sujets; qu'il y en avoit quelques-uns dans lesquels il n'avoit traité que des matieres de pieté & de morale, d'une maniere si simple, que ses adversaires mêmes leur rendoient un témoignage avantageux, & que par consequent il ne pouvoit les retracter sans manquer au devoir d'homme de bien & de probité; qu'il y avoit d'autres ouvrages de lui, dans lesquels il reprend la papauté & la doctrine de la

la cour Romaine, qui avoit tant affligé la republique Chrétienne, que personne ne peut nier que les loix du pape fondées sur les traditions humaines, ne tiennent les consciences des fidéles sous une tyrannie insupportable ; que l'Allemagne a autant & même plus de sujet de s'en plaindre qu'aucun autre païs de la Chrétienté ; & qu'elle n'est pas prête de voir la fin de ces vexations, si elle n'y met ordre promptement ; qu'on ne peut l'obliger à se retracter sur ce point, & à condamner ses livres, sans approuver la conduite de cette cour, & donner à ses ministres un nouveau droit de l'exercer, ce qui causeroit un préjudice d'autant plus grand, qu'on ne manqueroit pas de publier par tout qu'il l'auroit fait par l'autorité de l'empereur & des princes ; qu'enfin il y avoit des écrits pour sa défense contre quelques particuliers, qui voulant établir la tyrannie Romaine avoient attaqué les veritez qu'il enseignoit, & l'avoient chargé de calomnies ; qu'à la verité il ne desavouoit pas que dans ses ouvrages la chaleur de la dispute ne l'eût porté trop loin ; qu'il leur avoit répondu avec trop d'aigreur ; qu'il ne s'attribuoit aucune sainteté ni dans ses mœurs, ni dans sa vie ; qu'il faisoit profession d'enseigner la vraïe doctrine appuïée des témoignages évidens de l'Ecriture sainte, & qu'il ne vouloit point la retracter, de peur que ses ennemis n'en tirassent avantage ; qu'il n'avoit garde de prétendre qu'il ne se fût jamais trompé, puisqu'aussi-tôt qu'on étoit homme, on devenoit sujet à l'erreur ; mais qu'il n'avoit qu'à repeter ce que JESUS-CHRIST frappé sur la joüe par un domestique du Grand-Prêtre, avoit répondu : *Si j'ai mal parlé, rendez témoignage du mal que j'ai dit* ; Que si le Sauveur du monde, comblé de tou-

AN. 1521.

Inter opera Lutheri in actu convent. Wormen. t. 2.

AN. 1521. toutes sortes de perfections, n'a pas refusé d'entendre le témoignage d'un indigne valet, avec combien plus de justice, étant un homme pecheur qui puis me tromper en plus d'une maniere, dois-je me présenter, & écouter ceux qui ont quelque chose à opposer à ma doctrine ? C'est pourquoi il les conjure par tout ce qu'il y a de plus sacré de ne rien dissimuler, & de montrer évidemment par des témoignages de l'Ecriture, qu'il est dans l'erreur, promettant d'être le premier à jetter ses livres au feu, si on peut le convaincre. Puis il ajoûte qu'il sent un vrai plaisir de voir que sa doctrine ait causé tant de troubles ; que c'est le propre de l'évangile où JESUS-CHRIST dit, Qu'il n'est pas venu apporter la paix mais la guerre, & séparer le fils d'avec son pere. „ C'est pourquoi „ vous devez bien prendre garde, (dit-il, en „ s'adressant à l'assemblée) à ce que vous allez „ résoudre, afin de ne pas condamner la paro- „ le de Dieu, & la saine doctrine que Dieu „ vous présente par un bienfait particulier, & „ de ne pas rendre par sa condamnation le re- „ gne de Cesar malheureux en laissant un exem- „ ple si desavantageux à sa posterité, ce que je „ pourrois vous prouver par plusieurs autori- „ tez de l'Ecriture sainte, de Pharaon, du roi „ de Babylone, & des rois d'Israël, qui se sont „ perdus dans le tems qu'ils ont crû établir la „ paix dans leurs roïaumes, & se conduire „ avec plus de sagesse. „

Sleidan. comment. lib. 3. p. 67. Comme Luther alloit encore beaucoup s'étendre pour exhorter les princes à proteger la verité, Eckius lui dit avec émotion qu'il n'avoit pas répondu au fait, & que ce n'étoit point à lui à mettre en question & en doute ce qui avoit été autrefois défini par l'autorité des conciles ; que tout ce qu'on lui demandoit étoit

étoit de répondre précisément, s'il vouloit approuver ses écrits, ou les retracter, à quoi Luther repliqua : „ Puisque vous m'ordonnez, „ très-grand empereur, & très-illustres princes de répondre simplement & précisément „ aux demandes qu'on m'a faites, j'obéïrai, „ & voici ma réponse : Si l'on ne me convainc par des témoignages de l'Ecriture „ sainte, & par des preuves évidentes, je ne „ puis rien retracter de ce que j'ai écrit ou „ enseigné ; car je ne dois point agir contre „ ma conscience, ni ne me crois obligé de „ croire au pape & aux conciles, ni de recevoir leur autorité ; puisqu'il est constant „ qu'ils se sont trompez souvent, qu'ils se „ sont contredits, & qu'ils peuvent errer. Ainsi je ne veux ni ne puis rien retracter, „ parce qu'il n'est ni sûr, ni innocent d'agir „ contre sa conscience. „

Les princes aïant déliberé sur cette réponse, lui firent dire qu'il n'avoit pas répondu assez modestement ; que supposé la distinction qu'il avoit faite de ses écrits, s'il avoit retracté ceux qui contiennent la plus grande partie de ses erreurs, l'empereur n'auroit pas souffert qu'on touchât à ceux dont la doctrine étoit orthodoxe ; qu'il y avoit eu plusieurs Allemands d'une profonde érudition, témoins de ce qui s'étoit passé au concile de Constance ; qu'il en méprisoit les decrets ; qu'il renouvelloit les erreurs qui y avoient été condamnées ; qu'il avoit tort de vouloir qu'on le convainquît par l'Ecriture sainte, parce qu'il est inutile de disputer de rechef sur des choses que l'église a une fois condamnées ; qu'on ne doit pas permettre de demander raison de tout, & que cette maxime une fois reçûe de convaincre par l'Ecriture ceux qui con-

AN. 1521. contredisent aux conciles & à l'église, il n'y auroit plus rien de certain & de déterminé; qu'en un mot l'empereur vouloit sçavoir de lui ce qu'il pensoit de ses écrits; s'il vouloit soutenir ou retracter tout ce qu'il y avoit avancé. Luther témoigna qu'il n'avoit point d'autre réponse à faire que celle qu'il avoit déja faite; mais la nuit étant venue, l'assemblée se separa.

X. L'empereur écrit à la diete touchant Luther.

Le lendemain l'empereur qui ne put pas se trouver à la diete, écrivit aux princes qui la composoient. Sa lettre porte, que ses ancêtres avoient toûjours fait profession de la religion Catholique, & s'étoient fait gloire d'obéïr à l'église Romaine; que Luther s'étant declaré contr'elle, & persistant dans son égarement, il étoit du devoir d'un empereur veritablement chrétien de suivre les vestiges de ses predecesseurs, & de prendre la défense de la religion & de l'église Romaine, en procedant contre un fils dénaturé, qui ne tend qu'à déchirer le sein où il a été formé; qu'il avoit donc résolu de proscrire Luther, & ses sectateurs, & d'emploïer tous les remedes convenables pour éteindre cet incendie; qu'aïant néanmoins égard à la foi publique, il vouloit que Luther fût remené à Wittemberg aux conditions portées dans son sauf-conduit. Cette lettre de l'empereur fut lûe dans l'assemblée, & chacun en jugea differemment suivant ses interêts ou ses inclinations. Il y en eut qui opinerent qu'on devoit faire arrêter Luther sans avoir égard à son sauf-conduit; mais d'autres & principalement Louis électeur Palatin se recrierent fort contre cette proposition, & soutinrent qu'il ne falloit pas noircir la nation Allemande d'une tâche qui seroit éternelle. L'électeur de Saxe & les amis de

Sleidan. comment. l. 3. p. 68.
Cochlæus in actis & scriptis Lutheri, p. 34.

de Luther remontroient que la chose étant d'une extrême consequence il ne falloit rien précipiter; que l'empereur étant jeune se laissoit trop aisément prévenir en faveur des ministres de la cour de Rome; qu'il falloit le prier de permettre qu'on choisît quelque deputé de la diete, qui fit de nouveaux efforts auprès de Luther, pour l'obliger de satisfaire à cette cour. AN. 1521.

XI. L'électeur de Treves a des conferences avec Luther.

L'empereur y consentit; l'électeur de Treves qui étoit déja commissaire du saint siege, fut choisi pour un des deputez avec l'électeur de Brandenbourg, George duc de Saxe, l'évêque d'Ausbourg & quelques autres. Ils firent tous paroître Luther devant eux pour l'engager à n'être point opiniâtre, à penser aux dangers dans lesquels il alloit se précipiter; mais toutes leurs remontrances furent inutiles; l'archevêque de Treves croïant mieux réussir, s'il le voïoit en particulier, le fit venir dans sa chambre & prit seulement avec lui Eckius & Cochlée doïen de Francfort. Dans cette entrevûe particuliere on n'omit rien pour persuader à Luther de recevoir la doctrine des conciles generaux; mais il le refusa constamment, prétendant que ces conciles s'étoient trompez, entre autres celui de Constance, en condamnant cette proposition de Jean Hus, que l'église n'est composée que des seuls prédestinez. Tant d'opiniâtreté obligea d'en venir à une conference publique, qui se tient le vingt-quatriéme d'Avril en presence des deputez.

Pallavicin. lib. 1. cap. 27. Sleidan. l. 3. p. 68. Cochlæus de act. & script. Lutheri p. 40.

Luther y fut introduit, & le jurisconsulte Vée secretaire du marquis de Bade lui dit qu'il n'avoit pas été appellé pour disputer, mais pour agir avec lui en ami, & l'avertir des choses qui regardoient sa personne; que l'empereur

AN. 1521. pereur leur avoit accordé la permission de lui parler encore, & de l'exhorter à rentrer dans son devoir, à ne pas mépriser les conciles, comme il avoit fait; que s'il étoit vrai que ces saintes assemblées eussent ordonné des choses differentes, l'Esprit de Dieu n'avoit pas permis qu'il leur fût rien échappé de contraire; qu'il n'étoit pas permis à des particuliers de revoquer leur doctrine en doute; que ses ouvrages excitoient de grands troubles, si l'on n'y remedioit promptement; & que celui qu'il avoit composé touchant *la liberté chrétienne*, ne donnoit que trop d'occasions aux libertins de dire, qu'il n'y avoit aucune certitude dans les articles que l'église proposoit à croire; qu'encore qu'il y eût de bonnes choses dans ses livres, elles étoient mêlées d'un si grand nombre de mauvaises, que la charité chrétienne défendoit d'en permettre indifferemment la lecture, & qu'il falloit laisser les Allemands vivre dans ce qu'ils avoient toûjours crû depuis qu'ils avoient reçû les lumieres de l'évangile.

XII. Réponse de Luther aux deputez de la diete.

Sleidan. comment. lib. 3. *p.* 69. & 70.

Luther, après avoir remercié ces princes de la bonne volonté qu'ils lui témoignoient, dit qu'il n'avoit pas rejetté tous les conciles, mais seulement celui de Constance, & qu'il en avoit apporté la raison à l'archevêque de Treves; sçavoir, que ce concile condamnoit cette proposition de Jean Hus; que l'église n'est composée que de prédestinés; que les peres de ce concile en condamnant cet article, avoient en même tems condamné celui par lequel on croit une église sainte; que l'Ecriture l'enseignoit en termes formels, & que ni les supplices, ni la mort même ne pouvoient dispenser les vrais Chrétiens de le croire; que pour lui il étoit prêt de souffrir tout plûtôt que de retracter

tracter la parole de Dieu ; qu'il ne pouvoit pas éviter le scandale en la défendant, parce qu'il n'étoit pas dans son pouvoir d'empêcher que la parole de JESUS-CHRIST ne fût une pierre d'achoppement ; qu'il sçavoit bien qu'il falloit obéïr aux puissances & aux magistrats, & ne pas se fier à son propre sens, qu'il l'avoit enseigné lui-même ; mais qu'il lisoit aussi dans l'Ecriture, qu'il falloit obéïr à Dieu plûtôt qu'aux hommes ; & qu'il étoit prêt de tout faire, pourvû qu'on ne l'obligeât pas de nier la parole de Dieu. „Si ceux qui gouvernent l'égli-„se, (dit-il,) faisoient leur devoir de la maniè-„re que JESUS-CHRIST & les Apôtres „l'ont ordonné, il ne seroit pas necessaire d'ac-„cabler les consciences de ce joug dur & in-„supportable des loix humaines ; je n'ignore „pas que l'Ecriture veut qu'on abandonne son „propre sens, & j'y souscris volontiers ; mais „je ne prétends rien faire avec opiniâtreté ; „je demande seulement qu'il me soit permis „de faire profession de l'évangile.„

AN. 1521.

XIII. Conditions que l'archevêque de Trêves propose à Luther.

Le cardinal Pallavicin dit que l'archevêque de Trêves touché de l'opiniâtreté de Luther, proposa à ce religieux de remettre toute son affaire, & de s'en rapporter au jugement du pape & de l'empereur, ou à celui de l'empereur seul, sçachant bien qu'il jugeroit comme le pape, ou à la décision de l'empereur & des princes sans le pape ; & enfin de révoquer pour le present ses erreurs les plus considerables, en remettant le jugement des autres à la décision d'un concile. Mais comme ces propositions paroissoient blesser l'autorité du souverain pontife dans les choses de foi, le nonce Aleandre s'en plaignit si vivement, que l'archevêque crut devoir se justifier, en disant qu'il n'avoit rien avancé qu'en supposant l'approbation

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 1. c. 7.

AN. 1521. probation du saint siege. Luther refusa par un autre motif d'accepter ces propositions, sçavoir parce qu'on lui donnoit des juges qu'il avoit déja recusez.

Enfin l'électeur de Treves lui aïant demandé de quels remedes, à son avis, il seroit plus à propos de se servir, „ de ceux, (dit-il,) „ que Gamaliel proposa aux Juifs, „ en disant que si l'entreprise étoit humaine, elle avorteroit; au lieu que si elle venoit de Dieu, il seroit impossible d'en empêcher le succès; qu'ainsi le pape devoit être satisfait, étant indubitable que si son dessein ne lui étoit pas venu de Dieu, il manqueroit bien-tôt. Comme on ne put pas tirer de lui d'autre réponse, on lui donna son congé, avec ordre d'être à Wittemberg dans l'espace de vingt & un jour, & on lui défendit de prêcher & de composer dans le chemin. Luther aïant donc remercié l'assemblée, partit de Wormes le vingtsixiéme d'Avril accompagné du même exempt qui l'avoit amené.

XIV. Luther part de Wormes, & écrit de Fribourg à l'empereur.

Sleidan. comment. l. 3. p. 71. Cochlæus, de act. & script. Lutheri ann. 1521. Pallavicin. hist. l. 1. c. 28.

Luther s'arrêta à Fribourg qui étoit sur sa route, & il écrivit de-là à l'empereur pour se justifier auprès de lui de la resistance qu'il avoit faite à ceux qui vouloient l'obliger à retracter ses sentimens. Il repete dans sa lettre ce qu'il avoit déja dit si souvent, qu'il ne demandoit que des juges qui ne le jugeassent que sur des témoignages de l'Ecriture. „ Ce que „ je défends, (ajoûte-t-il,) n'est pas ma „ cause particuliere, c'est celle de toute l'é„ glise, c'est celle de l'univers, & principa„ lement de l'Allemagne; ainsi, grand empe„ reur, je vous prie de me défendre contre mes „ ennemis. „ Il écrivit à peu près dans les mêmes termes aux princes, & s'excuse de ce qu'il n'a pas voulu soumettre ses livres à leur jugement,

ment, parce qu'il ne pouvoit compromettre en aucune maniere la parole de Dieu. Il declate que toutes les fois qu'il plaira à sa majesté imperiale & à eux, il se rendroit dans le lieu qu'on lui marqueroit, pourvû qu'il eût affaire à des juges équitables & non suspects. Il chargea l'exempt Sturmius de ces deux lettres. Il étoit bien aise de trouver cette occasion pour se défaire d'un homme qui l'incommodoit, dans le dessein qu'il avoit de se faire enlever, afin d'avoir un prétexte pour ne plus obéir; car tout cela étoit concerté.

AN. 1521.

XV. Luther est enlevé sur le chemin, & caché dans un château.

En effet Luther étant sorti d'Eysenach le troisiéme de Mai, & traversant la forêt qui est sur le chemin de Wittemberg, deux cavaliers masquez, & apostez par Frederic électeur de Saxe, l'attaquerent, le jetterent même par terre pour mieux faire croire qu'ils étoient des ennemis qui en vouloient à sa personne, & le conduisirent comme par force dans le château de Versberg, situé sur une montagne dans un païs assez desert de la Saxe auprès d'Altstad. Luther y demeura enfermé pendant neuf mois, fort bien nourri à la verité, mais sans aucun commerce exterieur, & sans qu'on pût sçavoir où il étoit, tant l'affaire avoit été conduite avec adresse & fidelité. On dit même que l'électeur de Saxe n'avoit pas voulu qu'on lui fît sçavoir à lui-même le lieu où ce religieux fut enfermé, afin qu'il pût protester à l'empereur & au pape qu'il l'ignoroit absolument.

Pallavicin. hist. l. 1. c. 26.
Sleidan. p. 76.
Cochlaus. de script. & act. Lutheri an. 1521. p. 42. & 43.

XVI. Bruits qu'on répand sur l'enlevement de Luther.

La nouvelle de cet enlevement fut bien-tôt répandue de tous côtez; Aleandre en donna avis au pape. Charles V. soupçonna la chose comme elle étoit arrivée & les personnes judicieuses penserent de même. Cependant les partisans de Luther ne manquerent pas de publier par-tout que les émissaires de la cour de

Pallavicin. hist. lib. 1. c. 28. p. 122.

AN.1521. de Rome l'avoient fait assassiner, ou du moins le tenoient enfermé contre la foi publique. Il y en eut d'assez furieux pour publier qu'ils avoient trouvé son cadavre percé de coups dans une mine d'argent, ce qui pensa exciter une sedition dans Wormes, & mit les deux nonces Caraccioli & Aleandre, déja fort haïs des Lutheriens, en danger de perdre la vie. L'empereur, après avoir déliberé avec les princes & les électeurs sur ce qu'il étoit à propos de faire dans les conjonctures presentes avant la clôture de la diete, on convint qu'il falloit donner un édit contre Luther. Il fut dressé le sixiéme de Mai, & l'on en porta deux copies à l'empereur, l'une en latin & l'autre en Allemand. Ce prince étoit alors dans l'église avec sa cour, & environné du peuple qui y étoit accouru, il signa ces deux copies avec beaucoup de joie en presence des cardinaux de Mayence & de Sion qui les signerent aussi. Cet édit avoit été lû auparavant & approuvé dans une assemblée qui fut tenue le huitiéme de Mai, qui étoit cette année le dimanche de la Trinité. Quand l'édit fut revêtu de toutes ces formalitez, on le fit imprimer pour le rendre public.

XVII. Edit de l'empereur Charles V. contre Luther.

Extat apud Joan Cochlaeum an. 1521. in fine oper. de act. & scrip. Lutheri.

L'empereur y expose d'abord qu'il est du devoir d'un prince chrétien d'accroître la religion, & d'étouffer les heresies dès leur naissance. Il y raconte ensuite comment Luther tâchoit d'infecter l'Allemagne de cette contagion, & le danger évident qui menaçoit cette nation de tomber dans le précipice, si l'on n'y remedioit de bonne heure; que le pape Leon X. après avoir exhorté paternellement ce religieux, mais sans succès, à se retracter, avoit été obligé avec le sacré college de condamner ses écrits & de le declarer heretique, si dans un

un certain tems qu'il lui prescrivoit, il ne revoquoit ses erreurs : de laquelle sentence Jerôme Aleandre nonce apostolique resident auprès de sa personne, lui avoit donné une copie le priant de la part du pape, comme le vrai protecteur de l'église, de la faire publier & executer par tout l'empire & dans toute l'étendue de ses états ; que cependant Luther, au lieu de s'amander, & de rentrer dans son devoir, écrivoit de jour en jour des livres en latin & en Allemand, remplis non seulement d'heresies nouvelles, mais encore de celles que les sacrez conciles avoient condamnées par le passé ; qu'il n'y a pas un seul de ses écrits qui ne soit pestiferé, ou qui ne porte quelque aiguillon mortel, ni même une parole qui ne soit un pur poison : que pour ces causes voulant suivre les traces des empereurs Romains ses prédecesseurs, après en avoir conferé avec les électeurs, les princes & les états de l'empire, comme aussi avec son conseil particulier, composé de personnes choisies de toutes les nations soumises à sa domination, de leur avis & consentement unanime, & pour ôter tout sujet de plainte & de contestation à ceux qui disoient qu'il falloit l'écouter avant que de proceder à l'execution de la bulle du pape, (quoique peut-être il ne fût pas à propos d'entendre un homme condamné par le saint siege ; obstiné dans ses mauvaises opinions, & connu publiquement pour heretique) il l'avoit fait citer par un de ses herauts ; non pas pour connoître ni pour juger des choses de la foi, ce qui appartient seulement au pape, mais pour le ramener dans le bon chemin par de fortes & salutaires exhortations.

AN. 1521.

Sleidan. l. 3. p. 76.
Apud Goldastum constit. Imper t. 2. p. 143.
Pallavic. hist. conc. Trid. l. 1. c. 28.

Ensuite l'empereur expose comment Luther fut introduit dans l'assemblée, sur quoi il fut interrogé, & ce qu'il répondit : enfin la maniere

AN.1521. niere dont il avoit été congedié & renvoïé chez lui. Pour conclusion il ajoûte, que pour satisfaire à ce qu'il doit à Dieu, à l'église, au pape, & à la dignité imperiale dont il est revêtu, du conseil & consentement des électeurs, princes & états de l'empire, & en execution de la sentence du souverain pontife, il declare qu'il tient Martin Luther pour heretique obstiné & notoire, separé de l'église, & commande qu'il soit tenu pour tel par un chacun; défend à qui que ce soit, sous peine de crime de lèze majesté, de perte de biens, & d'être mis au ban de l'empire, de le recevoir, de le défendre, de le soutenir ou de le proteger, soit de fait ou par écrit : ordonne à tous les princes & états de l'empire, sous les peines accoûtumées, de le prendre & emprisonner après le terme de vingt & un jour expiré, & de poursuivre tous ses complices, adherans & fauteurs, les dépouillant de tous leurs biens, meubles & immeubles. Il défend encore de lire ni de garder aucun de ses livres, quand même il y en auroit quelqu'un où il se trouveroit de bonnes choses, ordonnant aux princes & aux magistrats de les brûler & abolir entierement. Et d'autant qu'on avoit imprimé en divers endroits des abregez de ses livres, il défend de les imprimer, comme aussi de garder aucune de ses estampes ou images, où le pape, les cardinaux & les prelats sont representez avec des habits & des postures ridicules; commande aux magistrats de s'en saisir, & de les brûler, punissant les imprimeurs, & tous ceux qui en vendront & en acheteront. Enfin il fait une défense generale d'imprimer aucun livre en matiere de foi, si petit qu'il puisse être, sans l'approbation de l'ordinaire, ou de quelque université voisine.

Luther eut nouvelle de cet édit dans sa retraite,

traite, qu'il appelloit son isle de Pathmos, & n'en devint que plus furieux ; mais ce qui le déconcerta davantage, fut d'apprendre que la faculté de theologie de Paris venoit de censurer ses ouvrages & ses erreurs, & qu'elle avoit condamné sa doctrine en plus de cent propositions. La maniere rigoureuse dont elle le traitoit lui parut d'autant moins supportable, qu'il l'avoit au commencement reconnue pour juge de ses differends avec le saint siege, & qu'il s'y étoit soumis avec de grands éloges. Cette censure fut rendue dans une assemblée tenue chez les Mathurins le quinziéme d'Avril 1521. arrêtée & confirmée du consentement unanime de tous les docteurs. La faculté y expose d'abord la necessité de s'opposer au poison des nouvelles erreurs capables d'infecter les fidéles, suivant l'avis de saint Paul, donné à Timothée, de se conduire comme un ministre du Seigneur sans reproche, pour sçavoir à propos dispenser la parole de la verité, & fuir les discours vains & profanes, qui contribuent beaucoup à inspirer l'impieté. Car si ces erreurs saisissent une fois l'esprit des simples, elles font un progrès infini, elles gagnent comme la gangrene, qui aussi-tôt qu'elle a atteint les chairs vives, ne manque pas d'infecter tout ce qu'elle approche jusqu'à ce qu'elle ait causé la mort. La censure le prouve par les exemples d'Hermogenes, de Philetes, d'Himenée, d'Ebion, de Marcion, d'Apelles, de Sabellius, de Manès, d'Arius ; dans ce dernier tems par ceux de Valde, de Wiclef & de Jean Hus, & enfin par celui de Luther même & de ses sectateurs. „ Ces enfans d'iniquité s'efforcent, (dit la faculté,) de déchirer l'église „ leur mere ; Luther tient entre eux le premier „ rang comme un autre Ahiel, qui, contre „ l'ana-

AN. 1521.

XVIII. Censure de la faculté de theologie de Paris contre les erreurs de Luther.

D'Argentré, collect. Judic. de nov. error. p. 365. & seq.

II. ad Timot. c. 2. v. 15. & 16.

AN. 1521. „ l'anathême de Josué voulut rebâtir Jericho. „ Il ramene les anciennes erreurs, s'applique „ à en forger de nouvelles, & croit avoir „ plus de sagesse que tous ceux qui sont & „ ont été dans l'église. Il ose préferer son ju- „ gement à celui de toutes les universitez. „ Il méprise les autoritez des saints peres & „ des anciens docteurs de l'église; & pour „ mettre le comble à son impieté, il s'efforce „ de détruire les décisions des sacrez conciles, „ comme si Dieu lui avoit reservé la connois- „ sance de plusieurs veritez necessaires au sa- „ lut, que l'église auroit ignorées dans les sie- „ cles precedens, & comme si elle eût été aban- „ donnée par JESUS-CHRIST son époux „ aux tenebres de l'erreur. „

Ensuite la faculté montre que Luther a tiré ses erreurs des anciens heretiques; qu'il suit l'opinion des Manichéens sur le libre arbitre; des Hussites sur la contrition; des Wiclefites sur la confession; des Bégards sur les préceptes de la loi; des Cathares sur la punition des heretiques; des Vaudois & des Bohêmiens sur les immunitez ecclesiastiques & les conseils évangeliques. Sur les sermons, il convient avec ces heretiques, qui se vantoient d'être de l'ordre des Apôtres; son opinion sur l'observance des ceremonies legales approche fort de l'heresie des Ebionites. Au reste, il renverse la doctrine de l'absolution sacramentale, de la satisfaction, de la préparation à l'Eucharistie, des pechez, des peines du purgatoire, des conciles generaux. Il parle en ignorant des principes de la hierarchie, comme de la puissance ecclesiastique & des indulgences; & non content d'avoir souvent prêché des erreurs si pernicieuses, il les a voulu perpetuer dans un ouvrage auquel il a donné le titre de *la Captivité de Babylone*: ou-

ouvrage rempli de tant d'erreurs, qu'il merite d'être comparé avec l'Alcoran, puisqu'il y renouvelle des heresies tout-à-fait éteintes, dont il ne restoit aucun vestige, principalement sur ce qui concerne les sacremens de l'église. Un tel écrivain peut passer pour l'ennemi le plus pernicieux de l'église; qui ne travaille qu'à rétablir les blasphêmes des Albigeois, des Vaudois, des Heracleonites, des Peputiens, des Aëriens, des Jovinianistes, des Artoritites, & d'autres monstres semblables. AN.1521.

XIX. Erreurs du livre de la Captivité de Babylone que la faculté censure.

On entre ensuite dans le détail des propositions qu'on censure. La faculté s'attache d'abord au livre de la Captivité de Babylone, comme contenant plus d'erreurs : elle réduit le tout sous cinq articles, qui regardent les sacremens, les loix de l'église, l'égalité des œuvres, les vœux & la divine essence. Sur les sacremens, voici les propositions qu'elle condamne. I. Les sacremens sont d'une nouvelle invention; cette proposition est temeraire, impie & manifestement heretique. II. L'église de Jesus-Christ ne connoît point le sacrement de l'ordre : proposition heretique, qui est des pauvres de Lyon, des Albigeois & des Wiclefites. III. Tous les Chrétiens ont la même puissance pour prêcher, & pour administrer les sacremens. IV. Les clefs sont communes à tous les fidéles. V. Tous les Chrétiens sont prêtres : ces trois propositions sont heretiques, & détruisent la hierarchie de l'église. VI. La confirmation & l'extrême-onction ne sont point des sacremens instituez par Jesus-Christ : cette proposition est heretique, & renouvelle l'erreur des Albigeois pour le premier sacrement, & des Heracleonites pour le second. VII. On croit ordinairement que la messe est un sacrifice que l'on offre à Dieu, d'où Jesus-Christ est

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 367.

Des sacremens.

AN.1521. est appellé *la Victime de l'Autel*; l'évangile ne permet pas de dire que la messe soit un sacrifice : la seconde partie de cette proposition est declarée impie, blasphêmatoire, heretique. VIII. C'est une erreur manifeste d'appliquer & d'offrir la messe pour les pechez, pour les satisfactions, pour les défunts, pour ses besoins, & ceux des autres : cette proposition est declarée heretique, conforme à l'heresie des Aëriens, & des Artoritites. IX Il n'y a point de doute que tous les prêtres, les moines, les évêques & leurs prédecesseurs n'aïent été, & ne soient des idolâtres, & dans un très-grand peché; à cause de l'ignorance où ils sont du sacrement, & de l'abus qu'ils en font : cette proposition est declarée fausse, scandaleuse, injurieuse à tout l'ordre ecclesiastique. X. Je croi fermément que le pain est le corps de JESUS-CHRIST : cette proposition est declarée heretique, déja condamnée. XI. C'est une impieté & une tyrannie de refuser les deux especes aux laïques : cette proposition renouvelle l'erreur des Bohêmiens déja condamnée comme heretique. XII. Ce ne sont pas les Bohêmiens qu'il faut appeller schismatiques & heretiques, mais les Romains : cette proposition favorise l'impieté des Bohêmiens, & est injurieuse à l'église Romaine. XIII. Le mariage n'est pas un sacrement divinement institué, mais inventé par les hommes : cette proposition est heretique, & a été autrefois condamnée. XIV. L'union d'un homme & d'une femme doit tenir, quoiqu'elle ait été faite contre les loix. XV. Les prêtres doivent approuver tous les mariages contractez contre les loix ecclesiastiques, dont les papes peuvent dispenser, à l'exception de ceux qui sont expressément défendus dans l'Ecriture : ces deux propositions sont fausses, dérogent d'une maniere

niere impie à la puissance de l'église, & sont du nombre des erreurs des Vaudois. XVI. Toute l'efficace des sacremens de la loi nouvelle est la foi: cette proposition est hérétique, & déroge à l'efficace des sacremens. XVII. Nous recevons tout ce que nous croyons devoir recevoir, quoique le ministre fasse, ou ne fasse pas, qu'il agisse par feinte ou dérision: cette proposition est absolument absurde & hérétique, & on prend l'Ecriture dans un sens erroné. XVIII. Il est dangereux & même faux de croire que la pénitence est une seconde planche après le naufrage: proposition téméraire, erronée, injurieuse à S. Jerôme qui l'assure. XIX. Celui qui s'étant confessé, ou étant repris de sa faute, en demande pardon devant quelqu'un de ses freres en particulier, est sans doute absous de son peché: cette proposition, qui insinuë que les laïques, tant hommes que femmes, ont le pouvoir des clefs, est fausse, injurieuse aux sacremens de l'ordre & de la pénitence, hérétique, & conforme aux erreurs des Vaudois, & d'autres hérétiques appellez *Quintiliens*. AN.1521.

Le second titre des propositions extraites du même livre que la faculté condamne, est des loix & constitutions de l'église, & ne renferme qu'une seule proposition qui est, que ni le pape ni les évêques, ni aucun homme n'a droit de rien ordonner à un chrétien, si ce n'est de son consentement; & tout ce qui se fait autrement ne provient que d'un esprit de tyrannie: cette proposition qui soustrait les sujets de la soumission & de l'obéissance à leurs superieurs, tend à la sédition, & à détruire les loix positives; elle est erronée dans la foi & dans les mœurs, & du nombre des erreurs des Vaudois & des Aëriens.

Des loix & constitutions de l'église.

Le troisiéme titre est de l'égalité des œu-

AN. 1521. vres, il ne renferme qu'une proposition conçuë en ces termes : les œuvres ne sont rien devant Dieu, & elles sont toutes égales en mérite : proposition fausse, contraire aux saintes Ecritures, & tirée des Jovinianistes.

De l'égalité des œuvres:

Des vœux. Le quatriéme titre touchant les vœux contient deux propositions: I. Il faut conseiller d'abolir tous les vœux, & de n'en faire aucun : proposition contraire à la doctrine de Jesus-Christ & à la conduite des peres, qui ont conseillé les vœux, & qui est tirée des Wiclefites. II Il est probable que les vœux aujourd'hui ne servent qu'à donner de l'orgueil & de la présomption : cette proposition est fausse, injurieuse à l'état religieux, & conforme aux mêmes Wiclefites.

De la divine essence. Le cinquieme titre est de la divine essence, & l'on y condamne cette proposition unique, que depuis trois cens ans on a déterminé plusieurs choses sans raison & mal-à-propos, par exemple : Que l'essence divine n'engendre point, & n'est point engendrée ; que l'ame est la forme substantielle du corps humain : cette proposition est fausse & avancée avec beaucoup d'arrogance par un homme qui est ennemi de l'église catholique, & injurieuse au respect qu'on doit avoir pour les conciles généraux.

XX. L'on condamne ensuite les propositions tirées des autres ouvrages de Luther, qu'on reduit sous 19. titres, dont le premier traite de la conception de la sainte Vierge, & ne renferme qu'une proposition ainsi conçuë : la contradictoire de cette proposition ; la sainte Vierge a été conçuë sans peché originel, n'est pas rejettée. La faculté dit, que cette proposition est fausse, prononcée avec ignorance & impieté contre l'honneur dû à la sainte Vierge immaculée.

Erreurs censurées, tirées des autres livres de Luther.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 369.

Le second titre est de la Contrition, compris en dix propositions; I. Par la manifestation de la loi, ou la rappellant en sa memoire, suit aussi-tôt l'accroissement du peché; si la grace manque: cette proposition, si elle s'entend de la grace qui rend agreable à Dieu, & que les theologiens appellent, *gratum faciens*, est fausse, eloignée du vrai sens de l'écriture, & détourne de la meditation de la loi de Dieu. II. La Loi avant la charité ne produit que la colere, & ne fait qu'augmenter le peché: proposition fausse, qui offense les oreilles pieuses, blasphematoire contre Dieu & sa loi, & contraire aux intentions de saint Paul. III. Toutes sortes d'œuvres avant la charité sont des pechez qui meritent la damnation, & qui nous indisposent à la grace: proposition fausse, temeraire, & qui sent l'héresie. IV. Celui qui commence une bonne œuvre, ou sa pénitence par la détestation de son peché avant l'amour de la justice, & qui assure qu'il n'y a point de peché en cela, doit être mis au nombre des Pelagiens; proposition fausse, avancée avec ignorance, & prenant l'amour de la justice pour cet amour qui suit la charité. V. La contrition qui s'acquiert par l'examen, l'assemblage & la détestation de ses péchez, par laquelle on repasse ses années dans l'amertume de son ame, en pesant la grieveté de ses pechez, leur grand nombre, leur laideur, la perte de la beatitude éternelle, & l'enfer qu'on a merité; cette contrition, dis-je, rend l'homme hypocrite, & même plus grand pecheur; proposition fausse, qui ferme la voye du salut, contraire à l'écriture & à la doctrine des saints péres. VI. L'homme ne peut obtenir la grace, ni par la crainte, ni par l'amour: cette proposition est erronnée dans la foi &

AN. 1521.

De la conception de la S. Vierge, & de la contrition.

pratique aujourd'hui ; ne peut être prouvée An. 1521. par aucun droit divin, & on ne la pratiquoit pas ainsi anciennement : la premiere partie de cette proposition est fausse, & fondée sur l'ignorance du droit divin ; la seconde est avancée temerairement. III. Les défauts spirituels ne doivent être découverts qu'à Dieu seul. IV. Si l'on doit confesser ses pechez secrets, ce ne doit être que ceux qui sont accompagnez d'un consentement plein & entier. V. Les pechez commis contre les deux derniers préceptes du décalogue, doivent être entierement exclus de la confession : ces trois propositions sont erronées dans la foi, & partagent la confession d'une maniere impie. VI. Que l'homme ne presume en aucune maniere de confesser ses péchez veniels : cette proposition marque un esprit téméraire, qui veut éloigner les fidéles de faire de bonnes œuvres. VII. Nous ne sommes point justifiez par les œuvres, ni par les penitences, ni par les confessions : cette proposition entendue des bonnes œuvres, qui n'excluent pas la foi du mediateur, est erronée, pleine de mépris pour la pénitence & la confession, & contraire à l'écriture.

Le quatriéme titre de l'absolution comprend quatre propositions. I. L'absolution est efficace, non pas parce qu'elle est donnée, qui que ce soit qui la donne, qu'il se trompe ou non, mais parce qu'on croit être absous. II. Croyez fortement que vous êtes absous, & vous le serez, quoiqu'il en soit de votre contrition. III. Supposez l'impossible ; qu'un homme qui se confesse ne soit pas contrit, ou que le prêtre n'absolve que par raillerie & non pas serieusement, si toutefois le pénitent croit être absous, il l'est veritablement : ces De l'absolution.

An. 1521. trois propositions dans le sens de l'auteur, sont avancées faussement, avec impieté; avec ignorance &, d'une maniere tout-à-fait opposée à l'écriture. Ce qu'il ajoûte: de quelque maniere que le prêtre agisse, sérieusement ou en badinant, qu'il se trompe ou non: ces paroles offensent les oreilles pieuses, font injure au sacrement de pénitence, & sont contraires à la détermination des conciles généraux. IV. Tout prêtre doit absoudre de la peine & de la coulpe, autrement il peche: cette proposition dans le sens de l'auteur est fausse, contraire à la pratique & à la doctrine de l'église, dans ce qui concerne le sacrement de pénitence.

De la satisfaction. Le cinquiéme titre de la satisfaction rapporte huit propositions. I. Dieu remet & pardonne toûjours gratuitement les pechez, ne demandant rien autre chose de nous, sinon que nous vivions bien à l'avenir: cette proposition est contraire au sentiment des saints docteurs, elle retire les fidéles par une vaine & folle confiance de la satisfaction duë pour les pechez, & est par consequent hérétique. II. C'est le sentiment de l'apôtre saint Paul, que la peine est toûjours remise avec la coulpe. III. Le roi prophéte condamne exprès le sentiment de ceux, qui approuvent la satisfaction, en disant: si vous eussiez voulu des sacrifices; je vous en aurois offert; mais vous n'agréez pas les holocaustes. IV. Le prophete Michée se moque de ceux, qui veulent satisfaire par des œuvres. La premiere de ces trois propositions est injurieuse à saint Paul; la seconde au Roi prophéte, la trosiéme à Michée, & toutes trois sont fausses, impies, & pleines de blasphemes contre le saint Esprit. V. Quelques-uns se vantent de remettre en vertu des clefs

clefs les peines que la justice divine exige, ce que je ne croi pas vrai, & ce qu'on ne me prouvera pas : cette proposition est fausse, scandaleuse, déroge au pouvoir des clefs, & part d'un esprit téméraire & arrogant. VI. C'est une rêverie de dire, comme quelques-uns, que parceque le prêtre ignore le degré de la contrition requis pour absoudre, c'est pour cela qu'il n'impose pas peut-être une satisfaction aussi grande que la justice divine l'exige, & que c'est pour cela qu'il est necessaire de satisfaire à cette justice, ou par ses propres œuvres, ou par les indulgences : cette proposition est fausse, contraire aux céremonies de l'église, & à sa doctrine, & énerve la satisfaction. VII. La peine dont Dieu veut punir le peché ne peut être ôtée, ni par le pape, ni par aucun homme : cette proposition, qui contrevient d'une maniere impie & schismatique à l'autorité accordée par Jesus Christ à l'Eglise, sent l'hérésie. VIII. C'est une opinion hérétique de dire, que les sacremens de la loi nouvelle produisent la grace justifiante dans ceux qui n'y mettent point d'obstacles, parce qu'il est impossible de conferer ces sacremens à d'autres, qu'à ceux qui en sont dignes, & qui croyent déja : cette proposition est fausse, temeraire & avancée avec beaucoup de présomption. AN 1521.

Le sixiéme titre de ceux qui s'approchent de l'Eucharistie, n'a que deux propositions. I. C'est une grande erreur dans ceux qui s'approchent de l'Eucharistie, appuyez sur cette confiance qu'ils se sont confessez, qu'ils ne sont coupables d'aucun peché mortel ; qu'ils s'y sont preparez par la priere : Tous ceux-là mangent & boivent leur jugement ; mais s'ils croyent & s'ils ont cette confiance qu'ils ob- De ceux qui s'approchent de l'Eucharistie.

AN. 1521. tiendront la grace, cela seul les en rend dignes: cette proposition est impie, retire les fidéles de la préparation requise pour recevoir le sacrement, conduit au desespoir, & est contraire à la doctrine de S. Paul, & les fidéles appuyez sur cette confiance n'excluent point la divine misericorde. II. L'épreuve par laquelle un homme examine ses pechez & les pese, ne regarde que des insensez qui méprisent le sacrement d'une maniere grossiere: cette proposition est impie, scandaleuse, & avancée avec beaucoup de temerité & d'arrogance.

De la certitude de la justification.

Le septiéme titre de la certitude de la justification contient aussi deux propositions. I. Les théologiens enseignent une mauvaise doctrine, quand ils disent que nous ne savons pas quand nous sommes dans la charité: cette proposition prenant le mot ne pas savoir, *nescire*, pour une certitude de foi, dont parle l'auteur, est fausse, contraire aux saints docteurs, & à l'intelligence de l'écriture. II. Que tout chrétien prenne garde à n'être jamais incertain, si ces œuvres sont agreables à Dieu; car celui qui doute ainsi, peche, perd tout le fruit de ses bonnes œuvres, & travaille en vain: ce conseil, en parlant de la certitude comme ci-dessus, est temeraire, pernicieux, & opposé à l'écriture.

Des pechez.

Le huitiéme titre des pechez renferme cinq propositions. I. Le juste peche dans toutes ses bonnes œuvres. II. Toute bonne œuvre bien faite est un peché veniel: ces deux propositions sont fausses, offensent les oreilles pieuses, & décrient les bonnes œuvres. III. De ce que nous ne nous repentons pas en tout tems, c'est un vice: cette proposition en prenant le mot de vice pour faute, selon le sens de l'auteur, est fausse, avancée sans raison, & don-

re un sens erroné à l'écriture. IV. De tous An.1521. les pechez mortels c'est le plus mortel de ne pas croire qu'on est soumis au peché mortel, & qui merite damnation devant Dieu : proposition fausse, impie, qui porte au desespoir, & qui sent l'hérésie. V. Les theologiens, qui admettent des regles pour connoître la distinction des pechez mortels & des veniels, s'efforcent en hommes perdus d'entraîner les consciences dans la folie : cette proposition avancée avec beaucoup de folie & de présomption est injurieuse aux saints docteurs, & hérétique, en ce qu'elle prétend, qu'il n'y a aucune distinction des pechez mortels & veniels.

Le neuviéme titre des commandemens Des commandemens. contient six propositions. I. Celui qui nie, que Dieu nous ait commandé l'impossible, fait très mal, & celui qui dit, que cela est faux, fait encore plus mal : cette proposition est scandaleuse, impie, diffame la loi chrétienne, & est un blasphême contre Dieu, selon saint Augustin. II. Aucun homme, quelque saint qu'il soit, ne peut accomplir les deux derniers préceptes du décalogue : mais bien les autres ; on demeure toûjours coupable & pécheur quant à ces deux commandemens, parce qu'on n'en peut rien accomplir : cette proposition est erronnée, impie, injurieuse à la loi de Dieu & à son legislateur, de même qu'aux saints III. Tout commandement de Dieu est établi plûtôt pour montrer le peché passé & present, que pour empêcher qu'on ne le commette à l'avenir ; car selon l'Apôtre, la loi ne sert qu'à faire connoître le peché. La premiere partie de cette proposition est fausse, téméraire, & avancée sans raison ; la seconde erronnée, contraire à la loi, & à l'intention de saint Paul. IV. Parce qu'il n'y a au-

AN. 1521. aucune loi nécessaire à un homme qui a la charité: c'est pour cela que par ce precepte, *sanctifiez le sabbat*, on ne commande pas une œuvre, mais le repos. V. Ce troisiéme commandement *sanctifiez le sabbat*, a proprement cessé, & même tout-à-fait quant aux chrétiens parfaits, parce que la loi n'est pas pour le juste. VI. Les foibles, qui n'ont pas mortifié en eux le vieil homme, ont besoin en certains jours, & d'une certaine maniere de s'exercer dans les veilles, les jeûnes, la priere, les disciplines, & autres choses semblables, par le moyen desquelles ils parviennent à l'état parfait de l'homme interieur; mais quand le corps est châtié & réduit en servitude, que les passions sont mortifiées, alors il faut discontinuer ces bonnes œuvres peu à peu, & les diminuer autant que l'homme interieur fait de progrez; en sorte que si l'on est devenu parfait, on doit les cesser entierement: chacune des trois précedentes propositions donne à l'écriture un sens faux & erronné, elle est hérétique, & justement condamnée dans le concile de Vienne contre les Begards.

Des conseils évangeliques. Le dixiéme titre des conseils évangeliques a quatre propositions. I. Cette parole de Jesus-Christ, Matth. 5. *Celui qui vous frappera sur la jouë droite*, &c. & cette autre de saint Paul, Rom. 12. *Ne vous défendez point, mes chers freres*, &c. ne sont point des conseils, comme plusieurs théologiens le disent en se trompant, mais un précepte: cette proposition est fausse, charge trop la loi chretienne, & est contraire au vrai sens de l'écriture. II. Il est défendu à des chrétiens de demander devant un juge reparation d'une injure: proposition fausse, scandaleuse, contraire au droit divin & naturel. III. Parce qu'un chrétien ne doit

doit pas aimer les choses temporelles, c'est AN.1521. pour cela qu'il ne doit point jurer. Cette proposition est erronnée dans les mœurs, & sent l'hérefie. IV. Il est permis aux Juifs de jurer vrai à leur volonté. ,, Dans cette proposition, ,, (dit la faculté) si le mot, permis, est pris ,, pour licite, c'est l'ancienne erreur des Juifs, ,, par consequent la proposition est fausse, & ,, contraire au divin précepte.

L'onziéme titre du purgatoire renferme neuf propositions. I. Toute l'écriture sainte ne dit rien du purgatoire. Proposition fausse, qui favorise l'erreur des Vaudois, & qui repugne au sentiment des saints peres. II. Il semble qu'on n'a pas prouvé, que les ames soient dans le purgatoire sans meriter, & sans que leur charité augmente. Cette proposition est fausse, temeraire, & avancée avec impieté, & erronnée dans la foi. III. On n'a pas prouvé non plus que ces ames soient dans le purgatoire assurées de leur beatitude; du moins toutes. Cette proposition est fausse, & avancée avec présomption; contraire à la tradition de l'église, & à la doctrine des saints. IV. Les ames dans le purgatoire pechent sans cesse, tant qu'elles ont horreur des peines, & qu'elles demandent le repos, parce qu'elles cherchent plûtôt ce qui est de leur interêt, que ce qui est conforme à la volonté de Dieu, ce qui est contraire à la charité. Cette proposition est fausse, impie, injurieuse aux ames qui sont en purgatoire, & hérétique. V. La charité imparfaite d'un moribond emporte nécessairement avec soi une grande crainte, & d'autant plus grande que la charité est moindre. VI. La peine du purgatoire est la frayeur & l'horreur de la damnation & de l'enfer. Ces deux propositions sont fausses, téméraires, & avan-

Du purgatoire. p. 372.

AN. 1521. cées sans raison. VII. Il est probable que les ames du purgatoire sont tellement dans la confusion, qu'elles ne sçavent quel est leur état ou de damnation, ou de salut; il leur semble même, qu'elles vont à la damnation, & qu'elles descendent en enfer. VIII. Ces ames n'ont pas d'autre sentiment, qu'alors elles commencent leur damnation; à moins qu'elles ne sentent que la porte de l'enfer n'est point encore fermée après elles. Ces deux propositions sont fausses, offensent les oreilles pieuses, & injurieuses à l'état des ames du purgatoire. IX. Toutes les ames qui descendent en purgatoire n'ont qu'une foi imparfaite, & même quand on les délivreroit des peines, elles ne jouiroient pas d'une santé entiere, à moins qu'on ne leur ôtât auparavant le peché, c'est-à-dire, l'imperfection de la foi, de l'esperance & de la charité. Cette proposition quant à toutes ses parties est fausse, témeraire; & contraire au sens de l'écriture sainte.

De l'autorité des conciles généraux. Le douziéme titre de l'autorité des conciles generaux comprend quatre propositions. I. Le moyen nous est ouvert pour affoiblir l'autorité des conciles, contredire librement leurs actes, & juger de leurs decrets. Cette proposition est schismatique & hérétique, si l'auteur prétend qu'il soit permis à un chacun de contredire l'autorité d'un concile légitime dans les choses qui concernent la foi & les mœurs. II. Il est certain, qu'entre les articles de Jean Hus, & des Bohémiens, il y en a quelques-uns qui sont très catholiques & évangeliques, que l'église universelle ne pouvoit pas condamner. Cette proposition, s'entendant des articles condamnez est fausse, impie, injurieuse aux saints conciles. III. Ces deux articles: il n'y a qu'une église sainte & univer-

selle

celle qui est la societé des prédestinez, & la sainte église universelle est une, comme le nombre des prédestinez est un, ne sont pas de Jean Hus, mais de saint Augustin sur saint Jean. Proposition faussement attribuée à saint Augustin dans le sens des Hussites: & ces articles, en parlant de l'église militante, dont il s'agit ici, sont des propositions hérétiques. IV. Cet article : Les deux natures, la divinité & l'humanité sont un seul Jesus Christ, doit être accordé par les catholiques, de même que celui-ci, la division des œuvres humaines est en vices & en vertus, parceque si l'homme est vicieux, tout ce qu'il fait est de même; s'il est vertueux, toutes ses actions sont vertueuses. Cette proposition est fausse & prouve, que l'auteur ignore la vraye théologie. Le premier de ces articles est hérétique, & le second sent fort l'hérésie. AN. 1521.

Le treiziéme titre de l'esperance n'a qu'une proposition, qui est, que l'esperance n'est pas fondée sur les merites, ce qui est condamné comme faux, plein de présomption, & contraire à l'écriture sainte. De l'esperance.

Le quatorziéme titre est de la peine des hérétiques, renfermée dans une seule proposition, sçavoir : il est contre l'esprit de l'évangile, de faire brûler les hérétiques, ce qui est declaré faux, avancé contre la volonté de l'esprit de Dieu, & conforme à l'erreur des Cathares, & des Vaudois. Les peines des hérétiques.

Le quinziéme titre de l'observation & de la cessation des cérémonies de la loi est contenu en une seule proposition, conçuë en ces termes: Il est permis de pratiquer les œuvres de la loi, quelles qu'elles soient, si la charité fraternelle demande qu'on les fasse, pourvû que la foi n'y oblige pas, dans lequel cas il est aussi per- De l'observation & de la cessation des cérémonies de la loi.

AN.1521. mis de recevoir la circoncision sans danger, & avec beaucoup de merite. Cette proposition est ennemie de la loi chrétienne, favorable à la perfidie des Juifs, & hérétique.

De la guerre contre les Turcs. Le seiziéme titre de la guerre contre les Turcs contient une seule proposition, qui est telle : faire la guerre aux Turcs, c'est s'opposer à Dieu, qui se sert d'eux pour visiter nos iniquitez. Cette proposition prise en general, & entenduë de même, est fausse, & contraire aux divines écritures.

De l'immunité des ecclesiastiques. Le dix-septiéme titre de l'immunité des ecclesiastiques n'a de même qu'une proposition, que voici : si l'empereur ou les princes revoquent l'exemption accordée aux personnes & aux biens ecclesiastiques, on ne peut pas leur resister sans peché & sans impieté. Cette proposition est fausse, impie, schismatique, détruit la liberté ecclesiastique, & entretient l'impieté tyrannique.

Du libre arbitre. Le dix-huitiéme titre du libre arbitre a cinq propositions. I. Le libre arbitre n'est pas maître de ses actions. Proposition fausse, contraire aux saints docteurs & à la morale, conforme à l'erreur des Manichéens, & hérétique. II. En vain les Sophistes disent & avancent, qu'une bonne action est toute de Dieu, mais non pas totalement. Proposition injurieuse aux saints docteurs qui l'ont enseignée, principalement à saint Ambroise, à saint Augustin, & à saint Bernard, que l'auteur traite ici de Sophistes; & quant à ce qu'il prétend, que toute bonne action est totalement de Dieu, & non du libre arbitre, c'est une hérésie. III. Le libre arbitre en faisant ce qui est en soi, peche mortellement. Proposition scandaleuse, impie, erronnée dans la foi & dans les mœurs. IV. Le libre arbitre sans la grace n'a de vertu, que pour pecher, & non

non pas pour se répentir, ce qui est le sentiment de saint Augustin dans son traité de l'esprit & de la lettre. Cette proposition, en prenant la grace pour ce qui rend agréable à Dieu; *gratum faciens*, dont parle l'auteur, est erronnée, conforme à l'erreur des Manichéens, contraire aux divines écritures & citée de saint Augustin dans un sens pervers. V. Le libre arbitre, sans la grace, s'approche d'autant plus de l'iniquité qu'il s'applique plus fortement à l'action; ce qui est le sentiment de saint Ambroise. Cette proposition, en prenant la grace comme ci-dessus, est fausse, offense les oreilles pieuses, détourne des bonnes œuvres & tronquée injustement de saint Ambroise. AN.1521.

De la philosophie & théologie scholastique.

Le dix-neuviéme titre de la philosophie & theologie scholastique renferme sept propositions. I. La philosophie d'Aristote sur la vertu morale, sur l'objet, sur l'acte de la volonté est telle qu'elle ne peut être enseignée au peuple, & ne sert de rien pour l'intelligence de l'Ecriture, parce qu'elle ne contient que de grands mots inventez pour la dispute: cette proposition quant à toutes ses parties en parlant de la philosophie d'Aristote, principalement dans les choses où il ne s'écarte pas de la foi, est fausse, avancée avec folie & arrogance par un ennemi de la science. II. Toutes les vertus morales, & toutes les sciences speculatives ne sont ni vraies vertus, ni sciences, mais des pechez & des erreurs. La premiere partie de cette proposition quant aux vertus morales, est qualifiée comme auparavant dans l'endroit où Luther dit que toutes les actions avant la charité sont des pechez; quant à la seconde partie qui regarde les sciences elle est fausse. III. La theologie scholastique est une fausse intelligence de l'écriture & des sacremens,

An 1521. mens, & a banni d'entre nous la veritable & sincere theologie. Cette proposition est qualifiée de fausse, avancée avec orgueil & ennemie de la saine doctrine. IV. Je trouve dans les sermons de Jean Tenter, écrits en langue teutonique, plus de Theologie solide & sincere que dans tous les docteurs scholastiques des universitez. Cette proposition est manifestement temeraire. V. Dans le même tems que la theologie scholastique a commencé à paroître pour nous tromper: dans le même tems la theologie de la Croix a été anéantie, & tout est entierement renversé. Cette proposition est fausse, présomptueuse, avancée sans raison, & approche de l'erreur des Bohemiens déja condamnée. VI. L'église depuis trois cens ans souffre à sa ruine entiere, que les docteurs scholastiques se soient donné la liberté de corrompre les écritures. Cette proposition est fausse & avancé follement & méchamment. VII. Les théologiens scholastiques ont menti en disant, que les morales d'Aristote conviennent entierement avec la doctrine de Jesus-Christ & de saint Paul; l'auteur impose ici faussement & impudemment aux théologiens scholastiques, parce qu'ils n'ont pas parlé ainsi, quoiqu'on soit assez persuadé qu'en beaucoup de choses les morales d'Aristote conviennent avec la doctrine de Jesus-Christ & de Saint Paul.

Du livre de la Hierarchie celeste attribué à saint Denis.

Il y a une derniere proposition qui concerne le livre de la Hierarchie celeste attribué à saint Denis, où Luther dit que dans cet ouvrage il n'y a presque point de veritable & de solide érudition, qu'il est rempli de reveries, qu'il est très-pernicieux dans la theologie mystique, plus Platonicien que Chrétien, & que dans la Hierarchie ecclesiastique il est plein d'al-

d'allegories, ce qui fait l'étude des personnes AN. 1521. oisives. La faculté dit que cette proposition est fausse, avancée témerairement & avec arrogance, injurieuse à un saint homme célébre par sa profonde érudition, que saint Jean Damascene appelle le divin areopagite disciple de saint Paul, & qu'il a parlé divinement de Dieu. Ces docteurs dans cette censure supposent sans raison que ce livre est de saint Denis l'areopagite.

XXI. Henry VIII. roi d'Angleterre pense à écrire contre Luther.

Henri VIII. roi d'Angleterre voulut aussi attaquer par écrit la doctrine de Luther, après avoir fait plusieurs édits très rigoureux pour empêcher que ses hérésies n'infectassent son royaume. Comme ce prince avoit beaucoup étudié les ouvrages de saint Thomas d'Aquin dont Luther parloit fort mal dans plusieurs de ses ouvrages, & que c'étoit-là proprement où il avoit puisé tout ce qu'il sçavoit de théologie, il ne put souffrir de voir ainsi mépriser un autheur si respectable, si profond, & duquel il avoit tiré tant de lumiere. Il se crut donc assez fort pour répondre aux écrits de Luther, & pour écrire un livre capable de le confondre ; mais comme Leon X. avoit expressément défendu par la bulle de lire les ouvrages de ce religieux, & qu'une réponse en supposoit necessairement la lecture ; le cardinal Volsey crut être obligé de demander au pape qu'il lui donnât pouvoir d'accorder une permission de lire les ouvrages de Luther à ceux qui voudroient les lire pour les réfuter. Leon X. lui accorda volontiers sa demande par un bref du quinziéme Avril 1521. sans sçavoir que le Roi Henri avoit dessein d'écrire lui-même contre cet hérétique.

XXII. Il compose

Ce Prince fit donc un traité de controverse sur les sept sacremens que l'église catholique re-

AN. 1521. reconnoît, & il le dédia au pape à qui il fut présenté dans le mois d'Octobre 1521. Quelques-uns ont cru que Henry VIII. n'avoit fait que prêter son nom, & que cet ouvrage étoit de la composition d'Edoüard Lée; mais ce fait n'est pas certain: Henry ayant assez bien étudié en philosophie & en théologie dans sa jeunesse, parce qu'il avoit été destiné d'abord par Henry VII. à l'état ecclesiastique, pouvoit être en état de faire un tel écrit, sur tout en se faisant aider par quelque théologien plus profond; quoiqu'il en soit, il y prouve & défend les indulgences, la puissance du pape, le nombre des sept sacremens & les autres articles que Luther avoit jusqu'alors combattus, & il se fonde beaucoup sur les principes de saint Thomas d'Aquin. Il blâme Luther d'avoir d'abord abaissé les indulgences, sous pretexte de relever la penitence, & maintenant de ne leur laisser point d'autre effet que de tromper les simples en les appauvrissant. Il avoue qu'il y a peut-être de l'excès en les distribuant; il montre qu'elles ne sont pas moins salutaires a ceux qui en font un légitime usage, & dit que c'est manquer de respect pour le saint siége que de souffrir qu'on dispute de son autorité souveraine dans l'église.

un livre pour la défense des sept sacremens.

Cochlæus de actis & scriptis Luther. ann. 1521.
Sleidan. in comment: l. 3. p 78.
Pallavicin hist. conc. Trid. lib. 2. cap. 1.

Il ajoûte que Luther avoit bien vû qu'il lui seroit impossible de toucher aux sacremens tant qu'il resteroit une puissance visible, capable de les maintenir, & que ç'avoit été pour éluder cet invincible obstacle qu'il s'étoit enfin soulevé contre les papes, après les avoir premierement reconnus comme superieurs de droit divin, & depuis seulement de droit humain; que l'insolence ne pouvoit monter plus haut que d'ôter tout d'un coup

qua-

uatre des sept sacremens, & de parler enco- AN.1521.
e du cinquiéme en des termes qui signifioient,
ue si Luther faisoit grace, ce ne seroit pas
our long-tems; qu'il osoit nommer l'Eucha-
istie le sacrement de pain, quoique les peres
ayent dit qu'il ne restoit plus que la figure du
même pain; & qu'il s'étoit par-là frayé le
chemin pour nier la transubstantiation & ravir
à la messe ce qu'elle avoit de plus précieux,
en lui ôtant la qualité de sacrifice; que sa doctrine ne tendoit qu'à l'endurcissement de tous les pecheurs dans leurs crimes, en leur apprenant que les bonnes œuvres ne servoient de rien pour la justification, & qu'elle mettoit tout le désordre imaginable sous la protection ou plûtôt sous la couverture de la foi; qu'elle introduisoit une horrible confusion dans l'église & dans l'état, en dispensant les sujets d'accomplir les vœux qu'ils avoient faits à Dieu, & d'obéir aux loix de leurs souverains; que des trois parties de la penitence il ôtoit les deux plus difficiles, la confession & la satisfaction; & qu'il privoit la confirmation & le mariage de la qualité de sacrement, parce que l'écriture sainte ne la leur donnoit pas assez clairement à son gré; qu'enfin il anéantissoit le sacerdoce en le communiquant à tous les fidéles sans autre fondement qu'un passage mal entendu, qui, s'il étoit pris dans le mauvais sens qu'il lui donne, établiroit autant de rois dans le monde qu'il y auroit de chrétiens; que ne voulant pas d'un côté reconnoître l'extrême-onction pour sacrement, & ne pouvant de l'autre contester que saint Jaques ne l'ait dit évidemment, il s'étoit avisé de prétendre que l'épitre de cet apôtre n'étoit pas canonique.

On présenta cet ouvrage de Henry VIII.

au

AN. 1521. au pape en plein consistoire, & sa sainteté le reçut avec beaucoup de joye; elle en fit l'éloge en termes extrêmement flateurs, ne faisant point de difficulté de le mettre en paralelle avec les ouvrages de saint Augustin & de saint Jerôme. Quelques jours après Leon X. assembla les cardinaux pour déliberer avec eux sur la maniere dont il pourroit reconnoître le service que le roi d'Angleterre venoit de rendre à l'église.

XXIII. On présente au pape l'ouvrage de Henry VIII.

XXIV. Le pape donne au roi d'Angleterre le titre de défenseur de la foi.

Après une assez longue conference, ils résolurent d'honorer ce monarque du titre de défenseur de la foi. Le pape fit donc expedier une bulle, par laquelle il conferoit le titre de défenseur de la foi à Henry & à tous les rois d'Angleterre ses successeurs, & en même tems il lui adressa un bref pour le remercier de son livre.

Pallavic. hist. conc. Trid. lib. 2. c. 1.

Il seroit assez difficile d'exprimer quel chagrin conçut Luther, quand il apprit que le Roi d'Angleterre, imitant l'université de Paris, venoit d'écrire contre lui, il ne consulta plus que sa fureur & ses emportemens. Il avoit toûjours protesté de vive voix & par écrit, sur tout devant le cardinal Caïetan, & à la fameuse dispute de Lipsik, qu'il regardoit les Theologiens de l'université de Paris comme les maîtres de la veritable théologie, & passant dans une autre extremité, à peine se vit-il condamné qu'il les traita, non seulement comme les premiers corrupteurs de cette théologie; mais aussi comme les plus ignorans & les plus stupides de tous les hommes, sans lumieres, sans esprit, sans discernement; & comme s'il n'eût pas daigné réfuter sérieusement lui-même la censure de la faculté, Philippe Melanchton son fidéle disciple, homme fort versé dans les belles lettres, & qui enseignoit dans l'univer-

XXV. Melanchton écrit contre la

sité

sité de Wittemberg se chargea d'y répondre. AN. 1521.

C'est ce qu'il fit dans un écrit intitulé, * *apologie pour Luther contre le furieux decret des petits theologiens de Paris.* Luther composa ensuite un écrit dans lequel feignant de refuter l'apologie de Melanchton au nom des docteurs, il leur fait dire plusieurs impertinences d'un stile tout-à-fait barbare; afin de tourner en ridicule ces docteurs: il fit encore contr'eux un écrit Allemand.

censure des docteurs de Paris.

* *Adversus furiosum Parisiensium theologastrorum decretum apologia pro Luthero.*

La réponse qu'il fit à Henri VIII. fut plus serieuse sans être moins outrageante. Il supposa pour fondement qu'il ne falloit avoir non plus d'égard aux têtes couronnées qu'au simple peuple, lorsqu'il s'agissoit de défendre les veritez de l'évangile; & pour justifier cette dangereuse maxime, il écrivit avec des emportemens qui furent même blamez par ses amis & par ses disciples. On n'y voit que des injures atroces & des démentis outrageux presque à toutes les pages; quelquefois il apostrophe ce prince d'une maniere impertinente, " Commencez-vous à rougir Henry, ,, (lui dit il,) non plus roi, mais sacrilege?" Après toutes ces injures il s'étend sur la doctrine, & c'est dans cet ouvrage où il dit qu'il avoit enseigné qu'il n'importoit pas que le pain demeurât ou non dans le sacrement; mais maintenant qu'il transubstantie son opinion, & qu'il soûtient que c'est une impieté & un blasphême d'avancer que le pain est transubstantié. Cet écrit ne fit point d'honneur à son auteur même parmi ses partisans; ses amis même étoient scandalisez du mépris outrageux avec lequel il traitoit tout ce que l'univers avoit de plus grand, & de la maniere bizarre dont il décidoit sur les dogmes.

XXVI. Luther écrit contre le Roi d'Angleterre.

Inter opera Luther. contra regem Angliæ. to. 2.

Erasme fut affligé comme les autres des emXXVII. Erasme &

AN.1521. emportemens de Luther : „ ce qui me choque, „ (écrit-il à Melanchton,) c'est que tout ce „ qu'il entreprend de soutenir, il le pousse „ à l'extremité & jusqu'à l'excès ; si on l'en „ avertit, loin de s'adoucir, il pousse encore „ plus avant, & semble n'avoir d'autre des- „ sein que de passer à d'autres excez encore „ plus grands. Je connois, (ajoute-t-il,) son „ humeur par ses écrits autant que je pour- „ rois faire si je vivois avec lui ; c'est un e- „ sprit ardent & impétueux ; on y voit par „ tout un Achille dont la colere est invinci- „ ble. Vous n'ignorez pas les artifices de l'en- „ nemi du genre humain, joignez à tout cela „ un si grand succès, une grande faveur si dé- „ clarée, un si grand applaudissement de tout „ ce théâtre, il y en auroit assez pour gâter „ un esprit modeste.

crit à Melanchton sur les emportemens de Luther. *Inter epist. Erasmi. l. 6. epist. ad Luther. l. 14. epist. 1. & l. 19 epist. 3. ad. Melanct.*

XXVIII. Autres ouvrages de Luther dans sa retraite.

Outre ces ouvrages dont on vient de parler, Luther en composa encore plusieurs autres dans sa retraite pour appuyer ses erreurs. Il fit en Allemand un traité contre la confession secrette, & dans sa préface il ose avancer, que si le pape & les evêques ne changent cet usage après en avoir été avertis par ses écrits, Dieu permettra qu'on les y contraigne par la force des armes. Il ne s'élevoit dans ce livre que contre la confession secrete, qu'on apelle *auriculaire* : au reste il ne rejettoit pas absolument la confession, comme on le voit dans son petit catechisme, qui est reçu unanimement dans tout le parti ; & dans lequel il dit : „ devant Dieu nous devons nous „ tenir coupables de nos pechez cachez ; mais à „ l'égard du ministre il faut seulement con- „ fesser ceux qui nous sont connus & que nous „ sentons dans notre cœur. Il répondit aussi dans le même tems à l'ouvrage que Jacques

XXIX. Il écrit contre Latomus. *Sleidan. in comment. lib. 3. p. 76.*

La-

Latomus théologien de Louvain & chanoine de sant Pierre dans la même ville, avoit publié pour défendre la censure, que la faculté de Louvain avoit faite de ses écrits. AN. 1521.

Cochlæus de actis & script. Lutheri ann. 1521. p. 43.

Enfin ce fut dans cette même solitude, qu'il acheva de faire le plan de sa prétenduë reforme, où il ne garda plus aucune mesure, comme il avoit fait au commencement, parcequ'il n'étoit pas alors, dit-il, desabusé des erreurs de la papauté. Il fit un long traité contre les vœux monastiques, qu'il adressa à son pere; il y prétend que ces vœux sont nuls, comme directement contraires à la liberté des enfans de Dieu: ce qui ne manqua pas d'ouvrir la porte au libertinage, & de depeupler les monastéres d'une bonne partie de l'Allemagne, où l'on vit beaucoup de religieux se marier, & montrer à Luther un exemple qu'il suivit lui-même quelques années après.

Hist. gest. in eccles. memorab. Ant. de la Bizardiere, ad an. 1521.

Il composa aussi un traité pour abolir les messes privées, l'adressa aux religieux Augustins de Wittemberg. Luther les exhorte à témoigner beaucoup de force & de constance, & à s'assurer de la protection du prince électeur de Saxe, qui étoit, dit-il, un seigneur sage & prudent, qui aimoit la verité, & qui ne jugeoit point temerairement. C'est dans ce traité, où Luther raconte la conference, qu'il prétend avoir eûë avec le diable pour l'abolition des messes privées. ,, Il m'est arrivé une fois, (dit il) ,, vers l'heure de minuit de me reveiller subitement, & alors satan commençâ à entrer en ,, dispute avec moi. Ecoute Luther, (me dit-il) ,, docteur très-sçavant, tu sçais, qu'il y a près ,, de quinze ans que tu celebres presque tous ,, les jours des messes privées: que penserois- ,, tu, si tu sçavois, que ces messes privées sont ,, une idolatrie qui fait horreur; si le corps & le ,,sang

XXX. Conference de Luther avec le prince des tenebres.

Inter opera Lutheri. to. 7. tract. de missa privata. fol. 236. & seq.

AN.1521. „ sang de Jesus-Christ n'y étant point present „ tu n'avois adoré que du pain & du vin, & tu „ avois proposé la même chose à adorer aux „ autres ? à quoi je répondis : Je suis prêtre, * „ j'ai reçû l'onction d'un évêque, j'ai fait tou- „ tes ces choses par ordre & par obéissance à „ mes superieurs, pourquoi n'aurois-je pas con- „ sacré en prononçant les paroles de Jesus- „ Christ, & ayant celebré la messe serieusement „ & avec attention ? tu le sçais. Tout cela est „ vrai, (repartit le démon,) mais les Turcs, „ & les Payens font de même toutes choses dans „ leur temple par obéissance, & offrent serieu- „ sement leurs sacrifices. Les prêtres de Jero- „ boam faisoient de même tout avec zèle con- „ tre les vrais prêtres de Jerusalem. Et quoi si „ ton ordination, & ta consecration étoient „ fausses, comme les prêtres des Turcs & des „ Samaritains sont de faux prêtres, qui rendent „ un faux culte. Quand tu as dit la messe pri- „ vée, tu as usé seul du sacrement, & tu ne l'as „ point communiqué aux autres ; est-ce là l'in- „ stitution de Jesus-Christ ? Pourquoi n'ensei- „ gnez-vous pas vous autres, qu'une person- „ ne peut se baptiser elle même ? Pourquoi ne „ seroit-ce pas un mariage, si un homme s'é- „ pousoit lui-même ? comment se peut-il faire „ que pour toi seul tu veuilles faire ce sacre- „ ment ? Luther ajoute que convaincû par „ ces raisons & par ces preuves il acquiesca au „ discours de satan, & je ne puis nier, (dit-il) que „ je n'aye peché jusqu'alors, je ne puis nier, que „ mon peché ne soit très grand, je ne puis nier, „ que je ne merite la mort & la damnation.

* Luther avoit été ordonné Prêtre dans le mois d'Avril 1507. & dit sa premiere messe le 2. de Mai.

Les Augustins de Wittemberg reçurent le livre de Luther avec d'autant plus de joye, qu'ils avoient déja aboli les messes privées à la sollicitation de Carlostad. Mais Frederic éle-

ćteur

AN. 1521.

XXXI. L'électeur de Saxe consulte l'université de Wittemberg sur la Messe.

Sleidan. in comment. l. 3. p. 77.

électeur de Saxe n'en jugea pas si favorablement, craignant qu'une semblable entreprise ne causât de grands troubles dans ses états. Il fit assembler toute l'université de Wittemberg, pour lui demander son avis: l'université lui députa quatre de ses docteurs; Juste Jonas, Philippe Melanchton, Nicolas Ansdorf, & Jean Doeltz de Veltkirch, qui après quelques conferences avec ces religieux, firent entendre au prince, que les messes privées faisoient injure à la céne du Seigneur, & le prierent non seulement de les abolir dans une seule église, mais dans tous ses états: ils lui dirent, qu'il devoit rétablir le veritable usage de la céne selon le précepte de Jesus-Christ & la pratique des Apôtres, & mépriser courageusement tous les reproches de ceux, qui l'en blâmeroient; que tous ceux qui entreprennent de soûtenir la saine doctrine de l'évangile, doivent s'attendre à souffrir beaucoup: & qu'il doit s'appliquer à reconnoître la faveur singuliere, que Dieu lui fait, & profiter d'une occasion si favorable pour reveiller les lumieres de l'évangile parmi ses sujets.

L'électeur répondit, qu'il embrasseroit toûjours avec plaisir tout ce qui concernoit la pieté, mais que la chose qu'ils lui conseilloient, étant difficile & d'une extrême consequence, il lui sembloit qu'il ne falloit rien précipiter; que quatre docteurs seuls n'étoient pas suffisans pour rendre une telle ordonnance; que l'affaire dont il s'agissoit devoit être decidée après une meure deliberation par un plus grand nombre; qu'il ne doutoit point que si la cause qu'ils soûtenoient étoit appuyée du témoignage de l'écriture, plusieurs ne se joignissent à eux pour décider en leur faveur, & qu'alors ce changement qu'ils demandoient, & qui leur pa-

AN.1521. paroissoit plein de pieté, & même necessaire, s'établiroit plus avantageusement & sans obstacles ; que pour lui qui n'avoit pas étudié l'écriture sainte, il ignoroit en quel tems l'usage des messes privées, qu'ils condamnoient, avoit été introduit dans l'église, & en quel tems celui qu'ils disoient que les apôtres avoient observé, avoit cessé ; qu'il sçavoit bien toutefois, que plusieurs églises & plusieurs monastéres ont été fondez pour y celébrer des messes, & qu'on leur a assigné un certain revenu à cet effet ; que si l'on abolissoit ces messes, en ôtant aux églises, aux monastéres, & aux beneficiez, les grands revenus donnez pour ce sujet, il en arriveroit une confusion terrible, dont on le regarderoit comme l'auteur ; qu'ainsi son avis étoit, qu'après avoir examiné l'affaire avec les principaux membres de l'université & du clergé, les plus sçavans, & les plus gens de bien, ils reglassent le tout avec tant de moderation, que l'on ne fit rien qui pût exciter des troubles, des divisions & des séditions parmi le peuple.

XXXII. On abolit les messes privées à Wittemberg. *Sleidan. in comment. l. 3. p. 77.*

Les députez en délibererent donc avec d'autres de leur corps, & vinrent le lendemain faire leur rapport à l'électeur : ils lui dirent que tous avoient decidé, qu'il falloit abolir les messes privées, qu'on pouvoit le faire sans bruit, & que, quand il en arriveroit quelque tumulte, on devoit toûjours l'entreprendre ; parce que l'abus étoit si grand, qu'il etoit impossible de se dispenser de l'abolir ; que ce n'étoit pas une chose nouvelle de trouver des opposans à l'établissement de ce qui est pieux & raisonnable ; que le plus grand nombre a toûjours resisté à la saine doctrine depuis le commencement du monde ; & que c'est une grace particuliere, que Dieu fera à quelques-uns d'approuver & de

le recevoir l'usage legitime de la céne du Seigneur; que le rite de la messe, qui étoit prescrit par l'écriture sainte, étoit visiblement si different de celui des messes privées, qu'il étoit inutile de deliberer plus long-tems; que les congregations & societez instituées n'avoient pas eû des fondations & des revenus pour dire un certain nombre de messes privées, mais pour élever les jeunes gens dans les sciences & dans la pieté, & que ces mêmes revenus pourroient être assignez à ceux qui enseigneroient & qui seroient instruits, & employez au soulagement des pauvres; que cette coûtume avoit subsisté jusqu'au tems de saint Bernard, & que c'étoit depuis environ quatre cens ans, qu'on avoit introduit ce trafic de messes, qu'il falloit entierement abolir; que, quand cette profanation seroit plus ancienne, on ne devoit pas la souffrir pour cette raison; que peut-être ce changement causeroit quelque trouble, mais qu'il faudroit l'attribuer seulement à la mechanceté des ennemis du bien, qui combattoient la verité contre leurs consciences dans la vûë du profit qu'ils en pourroient tirer. Le prince parut satisfait de cette réponse, & ainsi les messes privées furent abolies dans Wittemberg, & bientôt après dans tous ses états. AN. 1521.

Toute cette conduite prouvoit assez, que la religion ne tiroit pas un grand avantage de l'édit de Charles V. & que, quelque severe qu'il fût, il n'arrêtoit point le progrès de l'hérésie en Allemagne. Ce prince avoit congedié la diéte de Wormes dès le vingt-quatriéme d'Avril, mais avant que de partir lui-même pour la Flândre il pressa le nonce d'écrire au pape, afin qu'il agréât une ambassade de sa part, pour recevoir l'investiture du royaume de Naples. Le nonce lui fit sentir, que Leon X. ne pa-

An.1521. roissoit pas disposé à lui accorder cette demande, sur quoi Charles dit : „ J'irai donc moi-même „ en personne à Rome trouver le pape, & „ je me ferai accompagner de quarante mille „ hommes pour lui offrir mes services. Cette réponse fut mandée à Leon X. qui en fût très-mécontent ; mais il se laissa adoucir à la vûë de l'argent qu'on lui présenta à la fête de saint Pierre, & il envoya l'investiture à l'empereur avec de nouveaux privileges.

XXXIII. Commencemens de la guerre entre Charles V. & François I. *Guichard. l. 14.*

Les anciennes inimitiez entre Charles & le roi de France s'étant renouvellées, on en vint bientôt aux mains de part & d'autre. Guichardin historien assez sincere, accuse le pape d'avoir fomenté & même excité ces divisions, s'alliant tantôt avec l'un, & tantôt avec l'autre, & commençant par Francois I. qu'il connoissoit plus facile.

Ce prince, après avoir fait une alliance avec Henri VIII. roi d'Angleterre, ne differa pas long-temps d'éxecuter son dessein sur la Navarre.

XXXIV. Entreprise de François I. sur la Navarre.

La conjoncture lui étoit très-favorable ; presque toute l'Espagne étoit soulevée, & les séditions continuoient dans la plus grande partie des meilleures villes. Par le traité de Noyon Charles V. s'étoit engagé à rendre la Navarre à Henri d'Albret dans quatre mois, faute de quoi François I. avoit la liberté de donner du secours à Henri pour recouvrer son royaume. Charles n'avoit point accompli cette condition : de plus les deux regens d'Espagne avoient tiré les troupes de Pampelune & des autres places de la Navarre pour renforcer l'armée, qui devoit agir contre les rebelles.

XXXV. L'Esparre se rend maître de presque toute la Navarre.

Le roi de France envoya donc dans ce royaume dès le commencement du mois de Mars de cette année, André de Foix, seigneur de l'Esparre, frere du maréchal de Lautrec avec une armée dont la marche fut fort subite. Ce general

néral ayant trouvé le roïaume sans troupes, AN.1521.
se rendit maître d'abord de saint Jean de Pied-
de-port, qui est comme la clef du païs. Le duc
de Najarre viceroi du royaume, ayant aban-
donné Pampelune le 17. de May, quelques sei-
gneurs Espagnols s'enfermerent dans la citadel-
le, résolus de la défendre aussi long-temps
qu'ils pourroient : de ce nombre étoit le celébre
Ignace de Loyola, qu'on nommoit *Inigo* en sa
langue, & dont le pere, seigneur d'Ognez & de
Loyola tenoit l'un des premiers rangs parmi la
noblesse du païs de Guipuscoa.

Petrus de Angleria, ep. 721.

Le seigneur de l'Esparre fut maître de la Navarre dans l'espace de quinze jours : s'il en fût demeuré là, l'empereur l'auroit absolument perduë pour long-temps; mais le desir d'acquerir de la gloire ou de procurer l'avantage du roi son maître, le porta à entrer dans la province de Guipuscoa, & à faire le siege de Logrogno. Les regens d'Espagne assemblerent aussitôt toutes leurs forces pour s'opposer aux François, qui non contents de la Navarre en vouloient encore à l'Espagne; les mécontens même, qui venoient d'être réduits en faveur de l'amnistie qu'ils avoient acceptée, menerent toutes leurs troupes aux regens; Don Pedro Giron, qui étoit à leur tête, fut un des premiers. L'Esparre, qui étoit devant Logrogno, voyant venir contre lui une armée beaucoup plus forte que celle qu'il commandoit, voulut se retirer vers Pampelune; mais les Espagnols y étant arrivez avant lui, par un chemin que les François croyoient impraticable, les deux armées se trouverent en presence dans la campagne de Squiros à une grande lieuë de Pampelune. Il fallut en venir aux mains; l'Esparre eut d'abord beaucoup d'avantage, sa gendarmerie renversa les premiers escadrons Espagnols;

D. Juan. Antonio de Vera, hist. de Charles V. p. 68.

AN.1521. mais l'amirante de Castille étant venu au secours, les François furent battus avec perte de plus de quatre mille des leurs, & l'Esparre fait prisonnier. Cette défaite arriva le 30. de Juin, & fut cause de la perte de la Navarre, dont les Espagnols recouvrerent la possession en moins de tems que les François n'avoient été à le conquerir. Ainsi le roi de France eut le chagrin d'avoir employé son armée fort inutilement, & d'avoir fait connoître à l'empereur par des lettres interceptées, dont se trouva saisi l'Esparre, les dispositions de la France à son égard.

XXXVI. Les François sont battus par les Espagnols & chassez de la Navarre.

XXXVII. François I. suscite Robert de la Mark contre l'empereur.

Dans le temps que François premier faisoit attaquer la Navarre, il travailloit d'un autre côté à soulever Robert de la Marck, prince de Sedan & de Boüillon contre Charles V. Robert avoit fait adjuger par les Pairs de sa duché, la ville d'Hierge dans le païs des Ardennes à l'avantage du prince de Chimay de la maison de Croy, contre le Baron d'Aymeries, qui la poursuivoit : celui-ci se pourvut auprès de l'empereur, & en obtint des lettres de relief, par le moyen desquelles il y eut une sommation faite aux enfans du prince de Chimay de comparoître devant le chancelier de Brabant, qui en avoit reçû la commission. Robert de la Mark indigné qu'on ajournât des pupilles, dont il étoit tuteur, & qu'on donnât atteinte à sa souveraineté de Boüillon, qu'il prétendoit ne relever de personne, deputa à l'empereur pour faire valoir son droit, & sur le refus qu'on fit de lui rendre justice, il se jetta dans le parti de la France, & vint trouver François I. à Remorentin. Fier de la protection, que ce prince lui accordoit, il envoya un cartel de défi à l'empereur, & le comte de Fleurange son fils aîné à la tête de quatre ou cinq mille hommes vint assiéger Virton, place de la province de

Memoires du Bellai. l. 1.

de Luxembourg, qui appartenoit à Charles V. An 1521.

L'empereur regarda cette conduite comme une querelle que François I. lui suscitoit de gayeté de cœur, pour rompre avec lui, & cette affaire jointe à celle de la Navarre dont on a parlé, commença la rupture qui éclata bientôt entre ces deux princes. Néanmoins le roi d'Angleterre voulut les accomoder; il envoya à François I. un ambassadeur pour le requerir de s'abstenir de toute hostilité contre l'empereur. Le roi, qui étoit alors à Sancerre, répondit à l'ambassadeur qu'il n'étoit pas l'auteur de la guerre entre Charles V. & la Mark; qu'il vouloit bien défendre à tous ses sujets de servir parmi les troupes du dernier, & qu'il lui ordonneroit même de vuider sa querelle avec le baron d'Aymeries sans attaquer l'empereur. En effet Fleuranges licentia son armée, & François I. envoya Montpesat au roi d'Angleterre pour concerter avec lui les moyens d'établir la paix entre l'Empire & la France; mais dans le même tems il ménagea avec le pape un traité pour faire ensemble la conquête du royaume de Naples.

XXXVIII. Cause de la rupture entre Charles V. & François I.

Quelque fût l'intention du pape en pensant à ce traité, on a lieu de douter qu'il agit de bonne foi, vû qu'il ne lui étoit nullement avantageux que le même prince qui possedoit le duché de Milan, fût aussi maitre de Naples; on en vint pourtant jusqu'à convenir des articles, dont le principal étoit; que la conquête de Naples se feroit à frais communs, à condition que tout ce qu'il y avoit de pays entre les provinces d'Ombrie, de Spolette & d'Ancone, & la riviere de Garigilan, seroit réüni à l'état ecclesiastique, & que l'investiture du reste de ce royaume seroit accordé au second fils de France, qu'on nommoit Henri, qui, n'ayant qu'un an, seroit sous la tutelle d'un car-

XXXIX. François I. ménage un traité avec le pape.

AN. 1521. cardinal legat, qui résideroit à Naples, jusqu'à ce que le prince eût l'âge de quatorze ans. On ajouta, pour rassurer le pape contre les Baglioné, qui s'étoit révoltez à dessein de venger la mort de leur pere, à qui sa sainteté venoit de faire trancher la tête, que les forces du Milanez seroient employées contre les ennemis du saint siége. Le roi promettoit aussi de faire entrer les Venitiens dans ce traité; mais soit que ce prince ne crût pas le pape assez sincere pour vouloir sérieusement l'aider à faire la conquête de Naples, soit qu'il fût occupé à d'autres affaires, il ne se mit point en peine de ratifier le traité.

XL. Le pape fait une ligue avec l'empereur contre la France.

L'empereur & le pape profiterent de ces délais. Le premier obtint du pape l'investiture du royaume de Naples, à condition de payer tous les ans sept mille écus Romains le jour de la fête de saint Pierre; & le second fit un traité avec l'empereur, dont voici les principaux articles. I. Que le pape & l'empereur uniroient leurs forces pour chasser les François du Milanez, & pour y rétablir François Sforce qui s'étoit retiré à Trente. II. Que Parme & Plaisance occupées par les François seroient renduës au pape. III. Que les habitans du Milanez ne pourroient prendre leur sel qu'à Cervia ville de l'état ecclesiastique. IV. Que l'empereur aideroit le pape à se rendre maître de Ferrare. V. Que la somme que l'empereur donnoit au pape pour le royaume de Naples, seroit augmentée. VI. Que l'empereur protegeroit la maison de Medicis. VII. Qu'il accorderoit au cardinal de Medicis une pension de dix mille ducats sur l'archevêché de Tolede. VIII. Qu'Alexandre de Medicis bâtard de Laurent dernier duc d'Urbin anroit dans le royaume de Naples une principauté de dix mille ducats de revenu. Ce traité fut tenu fort secret.

L'ac-

L'accommodement que le roi d'Angleterre avoit ménagé entre Charles V. & François I. ne dura pas; les esprits étoient trop aigris pour se contenir. Les deux princes publierent d'abord des manifestes pour informer de leurs sujets de plaintes. L'empereur rappelloit deux affronts qu'il prétendoit que Maximilien avoit reçus de Charles VIII. Le premier, de ce que Charles avoit renvoyé Marguerite fille de Maximilien six ans après la conclusion du mariage. Le second, de ce que peu content de ce premier affront, il y avoit ajouté celui de lui enlever Anne de Bretagne qu'il étoit prêt d'épouser. Ses autres plaintes étoient, que François I. avoit épousé la princesse Claude de France fille aînée de Louis XII. quoique ce prince fut convenu de la lui donner en mariage; que Louis XI. avoit enlevé le duché de Bourgogne injustement à la princesse Marie de Bourgogne son ayeule; que Louis XII. avoit toujours tâché de le broüiller avec Ferdinand le catholique son ayeul maternel, qu'il avoit engagé à épouser en secondes nôces Germaine sa niece, fille de Gaston comte de Foix, avec cette clause inserée dans le contrat de mariage en 1505. qu'en cas qu'il en eût des enfans, il leur feroit tomber la succession du royaume de Naples; enfin que le duché de Milan que François I. venoit de conquerir, appartenoit aux Sforces & à l'empire, puisque l'investiture, en vertu de laquelle il y pouvoit prétendre, avoit été renduë nulle par le défaut des conditions dont on l'avoit précautionnée.

AN. 1521.

XLI. Plaintes de Charles V. contre François I.

François I. ne manqua pas d'opposer d'autres griefs. Le premier regardoit les deux promesses faites dans le traité de Noyon, pour restituer le royaume de Navarre à Henri d'Albret, & pour la pension de cent mille écus, moyennant laquelle il avoit renoncé à toutes ses prétentions

XLII. François I. fait aussi ses plaintes contre Charles V.

An. 1521. sur le royaume de Naples, sans que Charles V. fit paroître aucune envie de se conduire en homme d'honneur, & de tenir sa parole, ayant non seulement laissé passer les six mois destinez pour terme au dégagement de sa parole, mais n'ayant jamais daigné répondre à toutes les remontrances qu'on lui en avoit faites deux ou trois ans après la ratification du traité. La deuxiéme plainte du roi de France étoit fondée sur le refus que Charles V. faisoit de lui rendre hommage lige des comtez de Flandres & d'Artois, & auquel il ne refusoit, disoit-il, de se soumettre, après s'y être déja une fois soumis, que parce qu'il prétendoit que c'étoit une humiliation peu convenable, & qui dérogeoit à la majesté de l'empire.

XLIII. Charles V. commence à faire la guerre au roi de France.

Des plaintes on en vint bien-tôt aux effets. Dès que Charles V. se vit sûr du pape par la ligue qu'il venoit de conclure avec lui, il envoïa contre Robert de la Mark Henri comte de Nassau. Henri se rendit bien-tôt maître de quatre ou cinq places du duché de Boüillon, fit pendre le commandant de Logne nommé *Nisselles*, & une vingtaine de soldats de la garnison de Messancourt, envoya prisonnier à Namur le seigneur de Jametz second fils de Robert de la Mark, & prit Boüillon par intelligence. Après ces conquêtes, l'empereur satisfait, accorda à Robert une tréve de six semaines; mais comme l'armée de Charles V. grossissoit tous les jours, François I. pensa que ce prince n'en vouloit pas demeurer au châtiment du duc de Boüillon, & il ne se trompa pas. Le seigneur de Liques eut ordre de s'emparer de la ville de Saint-Amant & de Mortagne, sous prétexte d'un démêlé que ce seigneur avoit avec le cardinal de Bourbon, qui étoit abbé de cette premiere ville. Mortagne se rendit à composition, & le gouverneur de Flandres

dres mit le siége devant Tournay. AN.1521.

Le roi de France qui regardoit toutes ces entreprises comme une déclaration de guerre, fit représenter au roi d'Angleterre qui s'étoit porté pour médiateur, qu'il ne pouvoit pas éviter de prendre les armes pour se mettre en état de résister à l'empereur qui commençoit à l'attaquer. Henri VIII. répondit, que si le roi vouloit la paix, il ne tiendroit qu'à lui en écoutant les propositions de Charles V. qui lui paroissoient raisonnables, & il ajouta, que s'ils vouloient tous deux envoyer leurs plénipotentiaires à Calais au commencement du mois d'Août, il y feroit trouver le cardinal Volsey pour y faire en son nom l'office de médiateur. L'empereur accepta avec plaisir la proposition, qui ne pouvoit lui être que très-avantageuse, parce qu'il s'entendoit avec le cardinal Volsey. Le roi de France n'osa la rejetter, quoiqu'il n'eût pas lieu d'être content du roi d'Angleterre; mais il ne sçavoit pas encore que Volsey fût entierement dévoué à l'empereur: on convint donc que le chancelier Gattinara s'y trouveroit pour l'empereur, le chancelier du Prat avec le président de Selve pour le roi de France, le nonce du pape & le cardinal médiateur, & qu'ils se rendroient tous à Calais pour le quatriéme du mois d'Août.

XLIV. François I. s'adresse au roi d'Angleterre pour faire ses plaintes.

Le temps marqué pour la conference étant arrivé, tous les plénipotentiaires y vinrent. Les prétentions mutuelles de l'empereur & du roi de France furent examinées par les chanceliers Gattinara & du Prat avec beaucoup de soin & d'exactitude; mais quand on parla de conclure, aucun ne voulut céder de ses prétentions. L'empereur s'obstina à demander le duché de Bourgogne, comme n'étant pas un fief masculin; il prétendit de plus qu'on devoit lui accor-

XLV. Conference de Calais pour les differends entre Charles V. & François I.

AN. 1521. accorder les souverainetez de la Flandre & de l'Artois, „ parce que, (dit-il) il seroit hon„ teux à l'empereur de relever d'autrui". Du Prat persistoit au contraire à lui répondre qu'on ne pouvoit faire ces trois aliénations sans ruiner une des maximes fondamentales de la monarchie Françoise; & que quand on le pourroit, l'empereur ne seroit en état de l'exiger qu'après avoir remporté une entiere victoire. Ces contestations rendirent la conférence inutile, & d'ailleurs les démarches du cardinal Volsey firent assez voir que son dessein n'étoit pas de procurer la paix entre les deux princes, mais seulement de fournir au roi son maître un prétexte pour prendre le parti de l'empereur.

XLVI. L'armée Imperiale assiege Mouson & la prend.

Pendant qu'on disputoit ainsi fort inutilement à Calais, le comte de Nassau qui avoit son armée campée sur les terres du duc de Boüillon, passa la Meuse, & vint assiéger Mouson. C'est une petite ville de Champagne vers le Luxembourg entre Sedan & Stenay, mais qui est très-importante à cause de sa situation. Montmort qui y commandoit ayant été abandonné par la garnison, ne put tenir contre l'armée du comte, & fut contraint de capituler. Il vint donc trouver Nassau avec son lieutenant; mais le comte abusant de leur bonne foi, les retint jusqu'à ce que la garnison se fût absolument renduë. Les Imperiaux allerent piller ensuite la petite ville d'Aubanton où le comte de Nassau permit que ses soldats commissent de très-grands excez.

XLVII. Elle attaque Mezieres, & en leve le siege.

Ce premier succès enfla le courage du comte, il crut pouvoir se rendre maître de Mezieres avec aussi peu de frais: cette ville est aussi dans la Champagne sur la Meuse entre Sedan & Charleville, située dans une presqu'isle que fait la riviere, partie sur une éminence, &

a partie dans un vallon. Le chevalier Baïard de l'illustre maison du Terrail, & Anne de Montmorenci jeune seigneur, qui déja promettoit beaucoup, étoient dans la ville avec deux cens chevaux & deux mille hommes de pied de nouvelles levées. La moitié de ces troupes se dispersa dès la premiere attaque, les uns prirent la fuite par les portes, & les autres se jetterent par-dessus les murailles; mais Baïard n'en fut point allarmé; son courage suppléa au défaut des troupes, & il donna le tems au roi de France de lui envoyer du secours sous la conduite de François de Montgommery seigneur de Lorges. Lorsque ce secours arriva, Seguinque, qui commandoit la partie de l'armée imperiale, qui étoit en deçà de la Meuse, avoit passé la riviere pour aller joindre le comte de Nassau. Voici ce qui l'avoit engagé à faire cette démarche. On avoit surpris un païsan portant une lettre au nom du chevalier Baïard, & à l'adresse de Robert de la Mark.

AN. 1521. *Hist. du chevalier Baïard. c. 63.*

Le prétendu Baïard mandoit que le comte de Nassau étant prêt de quitter le service de l'empereur pour se ranger du côté de la France, il le prioit de le presser à prendre au plûtôt son parti, parce que douze mille Suisses approchoient du camp de Seguinque pour l'attaquer. Le secours envoyé par le roi de France profita de cette conjoncture, & entra dans la place, ce que Nassau ayant appris, il leva le siége & se retira avec ses troupes dans le comté de Namur.

XLVIII. Conquêtes du roi de France dans les Païs-Bas.

Le comte de Saint-Pol recouvra aussi Mouson, & la Champagne se trouvant ainsi dégagée, François I.er fit marcher son armée en Flandre où les Imperiaux continuoient toûjours le siége de Tournai. Le duc de Vendôme

AN.1521. vint fondre sur Bapaume, Landrecy & Bouchain, les emporta, & les fit raser. Le roi résolu d'aller chercher l'empereur, qui étoit à la tête de ses troupes du côté de Valenciennes, & de lui donner bataille, fit avancer son armée; & comme il falloit pour cela traverser l'Escaut, le comte de Saint-Pol eut ordre de faire dresser un pont sur cette riviere au-dessous de Bouchain. Le comte de Nassau accourut avec deux mille chevaux & douze mille fantassins pour empêcher cette entreprise; mais Saint-Pol avoit encore fait faire plus de diligence, ensorte que Nassau ne put empêcher que le reste de l'armée Françoise ne passât la riviere, quelque peine qu'il en eût: il falloit qu'il pensât lui-même à sauver son armée qui avoit trois lieuës de pleine campagne à passer à la vuë des François. Pour se tirer de ce péril, il fit avancer huit cens cavaliers à qui il fit prendre le large sur le terrain qui étoit le plus proche du comte de Saint-Pol, & il leur ordonna d'y demeurer fermes pendant que son infanterie défileroit.

Mem. du Bellai, l. I.

XLIX. François I. manque l'occasion de battre l'armée de l'empereur.

Le connétable de Bourbon qui avoit envoyé quelques officiers à la découverte, reçut avis que les ennemis se retiroient, & opina dans un conseil de guerre qu'il falloit que la cavalerie de l'avant-garde Françoise donnât sur les huit cens chevaux de l'empereur, afin de renverser leur infanterie, & arrêter ainsi la marche jusqu'à ce que le corps de bataille & l'arriere-garde l'eussent jointe. La Trimoüille & le maréchal de Chabannes étoient du même avis, & les Suisses, à la tête desquels étoit le roi ce jour-là, témoignoient un grand desir de combattre; mais le maréchal de Châtillon fut d'un sentiment contraire: il dit que le broüillard étant fort épais, on ne pouvoit pas connoître si ce qui paroissoit d'ennemis étoit toute

armée imperiale, & que dans cette incertitude on ne pouvoit hazarder la personne du roi. Son avis fut suivi, mais mal à propos. François I. manqua par-là l'occasion de ruiner l'armée imperiale sans ressource dès le commencement de la guerre. Le succès étoit si certain, que l'empereur, qui croyoit déja son armée perduë, avoit pris les devans pour se retirer à Valenciennes. AN.1521.

L. L'amiral Bonnivet se rend maître de Fontarabie.

En Espagne l'amiral Bonnivet se rendit maître de Fontarabie pour le roi de France, & en envoya la nouvelle à ce prince. La lettre de l'amiral portoit, qu'il esperoit aussi d'entrer bientôt dans Saint-Sebastien.

Mem. du Bellai, l. 1.

LI. Mauvais état des affaires des François en Italie.

Guicciardin lib. 14.

Mem. du Bellai, l. 1.

François I. n'étoit pas si bien servi en Italie; il y avoit si peu d'ordre dans ses finances, que les soldats y étoient très-mal payez, ce qui ruina la discipline militaire, & changea l'ancienne inclination que les Milanois avoient euë pendant quelque tems pour la France en une haine irréconciliable. Lautrec les avoit laissez dans cette disposition, lorsqu'il étoit parti pour la France dans le dessein d'épouser la fille du seigneur d'Orval unique héritiere, & Teligny sénéchal de Roüergue, qui remplissoit sa place pendant son absence, avoit regagné le cœur des habitans par ses manieres douces & engageantes; mais il fut aussi-tôt rappellé à la sollicitation de la comtesse de Châteaubriant maîtresse du roi, pour envoyer en sa place Lescun frere de Lautrec, qu'on appella *le maréchal de Foix*. Ce nouveau gouverneur bien éloigné des manieres de Teligny, se rendit bientôt méprisable: comme il avoit beaucoup de présomption, & qu'il étoit fort prodigue, le premier de ses défauts le fit mépriser de la noblesse, & le second l'engagea à confisquer pour de légeres fautes les biens de

quelques

AN.1521. quelques familles riches, pour avoir dequoi subsister avec plus d'éclat, ensorte qu'on ne voyoit qu'emprisonnemens, que bannissemens, que confiscations de biens sur les moindres soupçons: Jerôme Moroné chancelier de Milan s'étant rendu suspect aux François, avoit été aussi banni de la ville, & s'étoit retiré auprès de François Sforce à Trente sur les terres de l'empereur.

LII. Le chancelier Moroné se met à la tête des bannis de Milan. *Guicciard. l. 14.*

Le pape & Charles V. s'adresserent à lui pour le déclarer chef des exilez de Milan, qui étoient en fort grand nombre, & l'engager à rentrer dans sa patrie par la voie des armes. Moroné accepta l'offre qu'on lui fit, & représenta à Leon X. que le moyen de chasser les François d'Italie étoit de les attaquer en même tems dans le Milanez & dans l'état de Genes. Sa sainteté l'approuva, & lui fit compter dix mille écus par Guichardin gouverneur de Modene & de Reggio. Avec cet argent il leva trois mille hommes dans le dessein de surprendre Cremone. Mais, comme pour executer cette entreprise, les bannis s'assembloient à Busseto dans le Parmesan sur les terres de Christophle Pallavicin, Lescun en eut avis, & envoya Cardin de Cremone à Pallavicin pour lui dire, que s'il ne chassoit les bannis de ses terres, il le déclareroit rebelle au roi. Pallavicin ayant cru que Cardin venoit pour l'arrêter, le fit mourir: néanmoins les bannis furent chassez de Busseto, & ils se retirerent à Reggio où Guichardin leur accorda une retraite. Lescun en étant informé s'avança avec quatre cens lances, & fut suivi par Alexandre Trivulce chef de la faction des Guelphes. Guichardin le prévint, & s'enferma dans la place. Lescun l'investit aussi-tôt, comptant de se rendre par-là maître des bannis; mais le vingt-quatriéme de

Jui

Juin il demanda à Guichardin de s'aboucher avec lui; ce qu'on lui accorda volontiers, en prenant les suretez ordinaires. AN.1521.

Lescun accompagné de Trivulce s'étant rendu à l'entrée du ravelin de la porte de Parme, se plaignit de ce que le pape avoit donné retraite aux bannis de Milan dans Reggio, & dit que c'étoit violer la foi des traitez. Guichardin se plaignit aussi de ce que, contre la foi des mêmes traitez, les François entroient à main armée sur les terres de l'église. Pendant qu'ils se faisoient ces reproches mutuels, on entendit un grand bruit, qui venoit de ce que Bonneval, qui étoit à une autre porte de la ville avec des troupes, y voulut entrer de force dans le tems qu'on l'ouvroit pour y faire entrer une charette chargée de farine. Les habitans irritez tirerent sur les soldats de Bonneval, & à l'occasion de ce bruit, ceux qui étoient sur la muraille proche du lieu où se faisoit l'entrevuë, tirerent aussi sur ceux qui accompagnoient Lescun; & Trivulce fut percé d'un coup d'arquebuse dont il mourut deux jours après: ils auroient traité de même Lescun, s'ils n'eussent apprehendé de blesser Guichardin qui s'entretenoit avec lui. Lescun voyant Trivulce tomber à dix pas de lui, se laissa conduire dans la place pour sauver sa vie, & Guichardin le renvoya peu de tems après, pour empêcher de croire qu'il eût pensé à l'arrêter.

LIII. Entrevuë de Lescun & de Guichardin dans Reggio. *Guicciard. l.* 14.

Comme le pape avoit fait de grandes plaintes de la conduite de Lescun, protestant que, puisque les François avoient violé l'alliance en faisant irruption sur les terres de l'église, il n'étoit plus obligé de la garder. Lescun lui envoya Lamothe Groüin pour faire ses excuses; mais cet envoyé fut très mal reçu, & le pape, qui crut qu'il étoit tems de se déclarer, joignit

LIV. Le pape se déclare contre la France. *Guicciard. l.* 14.

AN. 1521. joignit ses galeres avec celles de Naples pour surprendre la ville de Genes, disposa son armée pour entrer dans le Milanez, & prononça une sentence d'excommunication contre Lescun. Il dit aux cardinaux qu'il alloit négocier avec Jean Manuel ambassadeur de sa majesté imperiale, pour conclure un traité contre la France, quoiqu'il y eût plus de deux mois que ce traité eût été signé. Cependant les menaces du pape n'eurent pas d'abord grand effet. Ses galeres avec celles de Naples ne purent surprendre la ville de Genes, parce qu'Octavien Fregose découvrit à propos la conjuration formée par le chancelier Moroné, & pourvut si bien à la garde du port que les ennemis n'oserent mettre pied à terre. De plus Mainfroy Pallavicin, chargé des commissions du pape & de l'empereur, tâcha inutilement de surprendre la ville de Côme. Le comte de Grammont qui en étoit gouverneur, se tint si bien sur ses gardes, que les troupes de Pallavicin furent repoussées & lui-même fait prisonnier. On se saisit de ses papiers qui convainquirent le roi de France que le pape lui étoit tout-à-fait contraire, c'est pourquoi sa majesté pressa Lautrec de retourner au plûtôt à Milan.

LV. On renvoie Lautrec dans le Milanez, sans lui donner d'argent. *Belcarius. l. 17.*

Ce seigneur par un secret pressentiment de son malheur ne vouloit point quitter la France. Il sçavoit qu'il n'y avoit point d'argent au trésor royal; il connoissoit la négligence & la prodigalité du roi; & il refusa constamment de partir, à moins qu'on ne lui donnât trois cens mille écus, sans lesquels il protestoit que le duché de Milan ne pouvoit se conserver: mais les instances de sa sœur, les ordres du roi, la promesse positive même avec serment d'envoyer cette somme incontinent après lui, le déterminerent, il prit la poste, & arriva à Milan. Il connut

connut bientôt qu'il avoit eu raison de crain- AN. 1521. dre, l'argent ne lui fut point envoyé, le roi oublia ses promesses, & la régente qui le haïssoit pour avoir parlé indiscretement de certaines galanteries dont on soupçonnoit cette princesse, divertit ce fond à d'autres usages. Ce qui augmenta l'embarras de Lautrec à son arrivée dans Milan fut que le vingt-neuf de Juin jour de la fête de S. Pierre & S. Paul un coup de foudre avoit mis le feu dans le tour du château où étoient les poudres, & l'avoit fait sauter en l'air, & le reste de l'édifice demeura tellement ébranlé, qu'on fut obligé d'y passer les nuits, de crainte de surprise, jusqu'à ce qu'on eût renforcé la garnison, & qu'on eût réparé les bréches, parce que les chefs de la faction imperiale, dont le nombre étoit assez considérable, ne pensoient qu'à s'émparer du château dans la consternation générale où cet accident avoit jetté tout le monde.

LVI. Lautrec se rend odieux à toute la noblesse du Milanez. Guicciard. l. 14.

Lautrec tâcha d'y mettre ordre, mais il fit un acte de sévérité qui le rendit extrémement odieux à toute la noblesse du Milanez. Le comte de Grammont qui avoit fait Mainfroi Pallavicin prisonnier, l'avoit envoyé sous bonne escorte à Milan; Lautrec persuadé qu'il en falloit faire un exemple, ordonna aux senateurs de travailler à son procès, plusieurs le refuserent, d'autres lui conseillerent d'envoyer le prisonnier en France, & lui remontrerent qu'il alloit irriter les plus considérables maisons du Milanez, & le pape même de qui Pallavicin étoit parent. Lautrec, malgré toutes ces remontrances ne laissa pas de lui faire trancher la tête, d'autres historiens disent écarteler; & par un trait d'avarice, qui ne contribua pas peu à revolter contre lui les gens de bien, il confisqua tous les biens du criminel, & les donna au maréchal de

AN. 1521. de Lescun son frere, à qui il procura par cette confiscation près de vingt mille ducats de revenu.

LVII. Le roi d'Ethiopie fait alliance avec le roi de Portugal.

Pendant que l'Italie étoit si agitée, David roi d'Ethiopie, qui craignoit la puissance du Turc, écrivit à D. Emmanuel roi de Portugal pour lui demander sa protection contre cet ennemi. Ses lettres sont remplies des éloges qu'il fait d'Emmanuel: il le remercie en particulier de la réception honorable qu'on avoit faite à un ambassadeur nommé *Matthieu* qu'il avoit envoyé en Portugal en 1514. & il lui en apprend la mort. Ensuite il lui témoigne qu'il a un grand desir de joindre ses troupes à celles des Portugais, pour recouvrer ensemble le temple de Jerusalem sur les Infideles: on voit beaucoup de zèle & d'affection dans ces lettres. David y prie aussi Emmanuel de lui envoyer d'excellens graveurs, des imprimeurs, & d'autres artisans habiles & experts dans leur art, ce qui montre qu'il avoit dessein de faire fleurir ces arts dans le païs de sa domination. Emmanuel répondit autant qu'il put aux empressemens du roi d'Ethiopie & il fit alliance avec lui. Leon X. l'ayant appris fit part de cette nouvelle aux cardinaux, & dans le mois d'Août il en fit rendre publiquement des actions de graces. Mais cette cérémonie passagere ne retarda nullement l'affaire de la ligue qu'il avoit encore plus à cœur.

LVIII. Prosper Colonne assiege la ville de Parme.

Prosper Colonne qu'il avoit choisi pour commander l'armée ecclesiastique, crut devoir profiter de l'aversion qu'on avoit pour Lautrec. Il se trouvoit à la tête de près de dix-huit mille hommes, sans compter douze cens hommes d'armes, & les bannis de Milan qui faisoient un corps assez considérable. Il entra dans le Parmesan avec cette armée, & alla assiéger Parme où Lescun s'étoit jetté avec quatre

Mem du Bellai, l. 1.

tre cens hommes d'armes, outre la garnison qui étoit de deux mille soldats Italiens que le prince Frederic Bozzolo y commandoit. Les assiégeans, après trois assauts, s'étoient déja emparé du quartier de la ville séparé par la riviere, lorsque Colonne fut informé que le duc de Ferrare s'étoit mis en campagne avec cent hommes d'armes, deux cens hommes de cavalerie légere, & deux mille fantassins; qu'il avoit déja pris Final & le château de Saint-Felix, & qu'il s'avançoit vers Modene; que Lautrec avoit passé le Pô avec cinq cens lances, cinq mille Suisses, & quatre mille fantassins François pour secourir Parme; il leva le siége dans le dessein de se retirer. AN. 1521.

LIX. Il est contraint de lever le siege.

Guicciard. l. 14.

Le pape fut vivement touché de la levée de ce siége: il prévoyoit que la guerre seroit longue, & que l'empereur n'ayant point d'argent, il faudroit que le saint siége en fît tous les frais; d'ailleurs il se méfioit des Espagnols qu'il croyoit ne pas agir sincerement; mais l'ambassadeur d'Espagne l'ayant rassuré, l'obligea d'écrire au cardinal de Sion pour lever douze mille Suisses dans les Cantons, ce que ce prélat obtint après beaucoup de refus, & même à condition que ces Suisses ne combattroient point contre la France, parce que, selon un des articles du traité que les Cantons avoient fait avec la France, ils ne pouvoient accorder aucunes troupes à un parti, quand ils en avoient déja accordé à l'autre; mais le cardinal sçut éluder cette condition. Le pape écrivit aussi à Colonne de traverser le Pô pour entrer dans le Milanez Le cardinal de Medicis quitta promptement Florence, & prit en qualité de légat l'autorité souveraine sur l'armée confédérée que Colonne & Pescaire lui remirent volontiers, de peur d'être contraint de céder chacun à son concurrent. Le

AN.1521. Le légat fit marcher l'armée vers la riviere d'Oglio pour s'emparer du poste de Rebec à quatre milles de Ponte-Vico, qui est des terres de la République de Venise. Les ennemis se croyoient là en toute sureté, parce que l'ambassadeur des Venitiens avoit assûré le pape que, quoique la seigneurie eût fait alliance avec François I. le senat ne donnoit point entrée dans ses villes à l'armée Françoise, d'où le légat avoit conclu que les Venitiens ne hazarderoient pas leur armée pour empêcher le passage d'une riviere, de crainte que si elle étoit défaite, leur état de Terre-ferme ne changeât de maître aussi-bien que le Milanez : mais le légat fut fort surpris, lorsque Colonne vint lui apprendre dès le point du jour que Lautrec avoit envoyé la nuit de l'artillerie dans Ponte-Vico, pour battre le camp des confédérez dans Rebec. En effet le dommage que leur armée reçut de cette artillerie, le contraignit une heure après de quitter son poste dans une si grande consternation, que si Lautrec, au lieu d'envoyer ses canons à Ponte-Vico, y fût allé lui-même avec ses troupes, les confédérez ne pouvoient manquer de perir dans Rebec, ou de se faire tailler en pieces par les François & les Vénitiens qui étoient beaucoup plus forts qu'eux.

LX. Lautrec manque l'occasion de battre l'armée des confederez.

Guicciard. l. 14.

Les Suisses qui voyoient bien l'occasion que Lautrec venoit de laisser échapper, demanderent en raillant la récompense qu'on avoit coutume de donner à leurs soldats après une bataille gagnée, parce qu'ils avoient fait de leur côté tout ce qu'il falloit pour être victorieux. Les troupes du pape & de l'empereur s'étoient retirées à Gabionetto dans le Mantoüan, d'où elles allerent se retrancher à Ostiano pour attendre les douze mille Suisses que le cardinal de Sion leur amenoit. Quand ce prélat se vit maî-

tre

tre de ces troupes, craignant qu'elles ne s'ap- AN.1521.
perçussent bientôt qu'elles alloient combattre contre la France, il les prévint, & leur dit qu'elles ne contreviendroient point aux articles de leur traité; qu'il ne s'agissoit point ici des interêts de la France, mais de ceux du pape & du saint siége; qu'elles alloient combattre pour aider au recouvrement de Parme & de Plaisance sur lesquels François I. n'avoit aucun droit. Pour rendre ces raisons plus efficaces, il répandit entre les Suisses une somme d'argent assez considérable, & par-là il en gagna la plus grande partie. Neanmoins il y en eut quatre mille tous du Canton de Zurich, qui ne voulurent pas imiter les autres, ce qui causa beaucoup de division. Les Cantons l'ayant appris, envoyerent des ordres à tous les Suisses de quitter les deux armées sans distinction, parce qu'il ne convenoit point que ceux d'une même nation combattissent en même tems dans deux camps ennemis, & s'égorgeassent ainsi mutuellement. Le cardinal de Sion, qui se doutoit que ces ordres viendroient, prit tant de précaution qu'il les surprit; mais il ne retint que celui qui s'adressoit aux Suisses qui combattoient en Italie dans l'armée des confédérez, & il laissa passer celui qui étoit pour les Suisses que Lautrec avoit dans son armée. Sur cet ordre, ces derniers quitterent le parti de Lautrec dans le dessein de s'en retourner; mais voyant que ceux qui étoient dans l'armée des confédérez y demeuroient, & croyant qu'ils n'avoient point reçu le même ordre qu'eux, ils en furent extrêmement piquez. Le cardinal de Sion rusé politique profita de leur jalousie: il leur demanda s'ils vouloient se joindre à ceux de leurs compatriotes qui combattoient dans l'armée des confédérez, & leur offrit

LXI.
Les Suisses quittent l'armée des François.

Belcarius, l. 16.
Mem. du Bellai, l. 2.

AN.1521. offrit de l'argent d'avance, & de les payer toujours exactement & plus largement que Lautrec ne pouvoit faire. Par ce double artifice il trompa les Cantons, & augmenta le nombre de ses soldats.

LXII. Lautrec se retire à Milan. *Guicciard.* l. 14.

Lautrec, déconcerté par cet évenement, abandonna la riviere d'Oglio, & se retrancha sur le bord de celle d'Adda qui étoit la derniere que les conféderez avoient à passer pour entrer dans le centre du Milanez ; & il se jetta ensuite dans Milan avec ce qui lui restoit de troupes : mais au lieu d'employer le peu de tems qui lui restoit jusqu'à l'arrivée de Colonne & de Pescaire à contenir les bourgeois, & à se bien fortifier, il ne fit qu'irriter le peuple par de sanglantes exécutions. Une conduite si imprudente irrita les plus considerables de la bourgeoisie : ils envoyerent un païsan au chancelier Moroné pour lui dire de faire avancer l'armée des conféderez, & qu'on lui livreroit la place. Ce païsan fut surpris en sortant de Milan, & mené à Prosper Colonne qui ne crut pas devoir mépriser l'avis qu'on donnoit à Moroné, il donna ordre à Pescaire qui commandoit l'avant-garde de s'approcher du boulevart de Saint-Vincent pour observer la contenance des Milanois. Les Venitiens qui s'étoient chargez de garder ce poste, n'eurent pas plûtôt apperçu l'ennemi, qu'ils prirent la fuite ; & Pescaire s'étant mis aussi-tôt à les poursuivre, ses troupes ne differerent pas d'entrer dans le ravelin, ensuite dans la ville, après avoir fait prisonnier Theodore Trivulce, qui, tout malade qu'il étoit, avoit couru au bruit sans armes, & sur un mulet. On prit aussi Jules de San-Severino, & le marquis de Vigevano ; & peu s'en falut que le provediteur Gritti ne subît le même sort.

Les

Les soldats de Pescaire étant dans la ville, furent bientôt suivis de Prosper Colonne accompagné du cardinal de Medicis, & du marquis de Mantouë, qui tous entrerent dans Milan avec la plus grande partie de l'armée par la porte de Pavie. Lautrec se défioit si peu d'être attaqué ce jour-là, qu'il se promenoit devant le château, pendant que Lescun son frere étoit au lit, fatigué du travail du jour précedent. Les fuyards lui vinrent dire, que la faction Gibeline avoit fait entrer les ennemis dans la ville par la porte de Pavie. Cette nouvelle l'obligea de monter à cheval, & de se refugier à Côme avec cinq cens hommes d'armes, trois ou quatre mille Suisses, qui n'avoient pas voulu deserter, & quelques soldats d'infanterie, après avoir laissé garnison dans le château de Milan, sous la conduite d'un seigneur Gascon, nommé Mascaron. Pescaire suivit Lautrec pendant qu'on bloquoit le château. Son dessein étoit de l'observer seulement; mais ayant appris que Lautrec n'avoit eu que le loisir de jetter cinquante hommes dans Côme avec le sieur de Vandenesse, frere du Maréchal de Chabannes, il assiégea la place & la battit avec tant de vigueur, que le commandant fut obligé de capituler; mais la capitulation ne fut pas observée, & la garnison de Côme fut en sortant dévalisée par les Espagnols, ce qui irrita beaucoup Vandenesse jusqu'à appeller Pescaire en duel; mais l'affaire n'eût pas de suite.

AN. 1521.

LXIII. L'armée des confederez se saisit de Milan, entre dans la place.

Memoires du Bellai, liv. 2.

LXIV. Ils s'emparent de beaucoup d'autres places sans aucune resistance.

Lautrec ayant appris que les Bourgeois de Cremone s'étoient revoltez, il y alla en diligence, remit les rebelles dans leur devoir, & les obligea à lui payer cent mille livres; mais cela ne suffit pas pour rétablir ses affaires. Durant sa marche il perdit plusieurs pla-

AN.1521. places considerables du Milanez, Pavie, Lodi, Parme, Plaisance, dont les bourgeois se rendirent aux confederez. Les Venitiens étonnez d'une révolution si subite, pour se garantir de l'orage, tenterent de s'accommoder avec le Pape, & lui firent offrir par leur ambassadeur de rompre l'alliance, qu'ils avoient faite avec les François; mais Leon X. n'eut pas le temps d'écouter leurs propositions. On dit que la joye qu'il ressentit en aprenant les heureux succès de la ligue fut si extrême, qu'il en eût la fievre. Quoiqu'il en soit, il en fut attaqué assez subitement, & il mourut le premier de Decembre de cette année 1521. âgé seulement de 44. ans, après avoir gouverné l'église huit ans, huit mois & vingt jours. On soupçonna, qu'il avoit été empoisonné. Il fut enterré dans l'église du Vatican, dans un tombeau de brique. Paul Jove dit, que depuis sa jeunesse jusqu'au pontificat il vécut dans une parfaite continence; mais cet historien ajoûte, que depuis qu'il fut pape, son naturel plus facile & plus complaisant que corrompu, le fit tomber dans bien des desordres, aussi n'avoit-il auprès de lui que des gens qui, au lieu de l'avertir de son devoir, ne lui parloient que de parties de plaisir. Comme il avoit eu des précepteurs qui l'avoient très-bien instruit dans les belles lettres, il les aima toûjours, & protegea les sçavans & les beaux esprits : il favorisa principalement les poëtes, en quoi il ne garda pas toûjours les mesures de gravité que son caractere demandoit. Il faisoit plus de cas de ceux qui sçavoient la fable, les anciens poëtes & l'erudition profane, que de ceux qui entendoient la théologie & l'histoire ecclesiastique. Il aimoit aussi la dépense & le luxe.

LXV. Mort du pape Leon X.

Paul. Jov. in vita Leon. X. Guicciard. l. 14. Onuphr. & Victorel. in vita Leonis X. Ciacon. in Leon. X t. 3. p. 313 Spond. an. 1521. n. 9. Raynald. an. 1521. Jean de Crespin, état de l'église, an. 1521. p. 5. 6. Hist. de M. de Thou, l. 1.

Dès

Dès que la nouvelle de sa mort fut repandüe, les troupes qu'il entretenoit se dissiperent; les Suisses, que le cardinal de Sion avoit retenus contre les ordres des cantons, se retirerent, excepté environ quatre cens, & les troupes de la république de Florence s'en allerent dans leur pays; la cavalerie fut mise en quartier d'hiver dans le Plaisantin & dans le Parmesan, & les desseins que Colonne avoit sur Cremone, & Pescaire sur Genes, furent suspendus jusqu'à une nouvelle occasion. Lautrec, tout foible qu'il étoit, auroit peut-être profité du trouble où l'on étoit, si le Chancelier Moroné n'eût employé tout son credit pour faire contribuer les peuples aux frais de la guerre, & ne se fût servi de l'éloquence d'un prédicateur Augustin, nommé *André Deferare*, pour prévenir les habitans du Milanez contre la France. Ce prédicateur fit des peintures si vives des circonstances de la derniere révolution, qu'il réüssit à faire regarder les François comme les ennemis de Dieu: il leur appliqua les endroits de l'écriture sainte qui marquent les reprouvez; il compara les fautes & la severité de Lautrec avec l'aveuglement de Saül; il prit le coup de foudre tombé sur le château de Milan pour un signal de l'anathême de ceux qui le deffendoient, & il persuda si efficacement ses auditeurs de contribuer pour renvoyer les François au delà des Alpes, que ceux qui n'avoient que deux ducats lui en portoient un, & ceux qui pouvoient porter les armes, offroient de servir sans solde.

AN. 1521. LXVI. L'armée des confederez se dissipe après la mort du pape. *Guicciard. lib.* 14. *Memoires du Bellai*, *l.* 2.

LXVII. Mort d'Emanuel roi de Portugal.

Emanuël roi de Portugal mourut à Lisbonne quelques jours après le pape Leon X. sçavoir le 13. du même mois de Decembre. Ce prince n'avoit que 52. ans, dont il en avoit

AN.1521. regné 26. Il fut inhumé dans le monastére de Belem, qu'il avoit destiné pour être la sépulture des rois ses successeurs, & de la famille roïale. Il avoit aimé les gens de lettres, & on le fait auteur de quelques écrits sur les Indes, dont on voit quelque chose dans le recueil des auteurs de l'histoire d'Espagne. Les Portugais nomment ordinairement le tems de son régne le siécle d'or, & on lui a donné à lui-même le titre de prince très fortuné, à cause des prosperitez de son regne, de l'heureuse réussite de ses entreprises & de l'avantage qu'il eut d'étendre le nom Chrétien dans les royaumes les plus barbares. Il avoit épousé trois femmes successivement, dont il eut plusieurs enfans. D'Isabelle de Castille, veuve d'Alphonse prince de Portugal, qui fut la premiere, il n'eut que le prince Michel, qui ne survêcut à sa mere que de 22. mois; de la seconde nommée *Marie*, sœur de la précedente, il eut Jean II. Isabelle qui fut mariée à Charles V. D. Louis Prieur de Crato, & D. Ferdinand &c. de la troisiéme, qui fut Eleonore d'Autriche, sœur ainée de l'Empereur Charles V. il eut D. Carlos, qui mourut jeune, & Marie, qui fut accordée avec François II. alors Dauphin de France, avec Maximilien II. roi des Romains, & depuis empereur, & ensuite avec Philippe II. roi d'Espagne, sans qu'aucun de ces mariages s'accomplît, ensorte qu'elle mourut fille en 1578. Jean III. né de son second mariage fut son successeur: il étoit âgé de 19. ans, étant né le 6. de Juin 1502.

Spond. ad an.1521. n. 13.
Jo. Barros, dec. 3. lib. 7. cap. 7.

LXVIII. Jean III. son fils lui succede.

LXIX. Mort du cardinal de Croy.

Le college des cardinaux perdit aussi cette année quatre de ses membres; le premier est Guillaume de Croy, que quelques-uns nomment *Jacques*, fils de Henri de Croy, comte de

de Porcien, & de Charlotte de Château-Briant AN.1521. & frere de Philippes duc d'Arscot. Il fut élevé à Louvain, où le celebre Jean Louis Vivez Espagnol fut son précepteur; & dès l'an 1516. n'étant qu'en la 18. année de son âge, il fut nommé évêque de Cambray après la mort de Jacques de Croy son oncle: l'année suivante le pape Leon X. le fit cardinal à la priere de Charles roi d'Espagne, qui fut depuis empereur, & qui éleva encore Guillaume de Croy à la dignité d'archevêque de Tolede, qui est primat d'Espagne, & à celle de chancelier de Castille; mais ce jeune cardinal jouit fort peu de temps de tous ses honneurs. Pendant la diete de Wormes étant allé à la chasse, il tomba de cheval le sixiéme de Janvier, & s'étant rompu une veine, il mourut peu de jours après dans la 23. année de son âge, sans avoir vû l'Espagne, ni visité son archevêché; son corps fut enterré dans l'église des Celestins, que son pere avoit fondez à Heverle près de Louvain, où l'on voit encore aujourd'hui son épitaphe.

Ciacon. in Leon X. to. 3. pag. 346. Anton. Sandoval. in elog. cardin. Gazet, hist. eccle-siast. des Païs-Bas. Aubery hist. des cardinaux.

LXX. Du cardinal François Conti.

Le second cardinal qui mourut cette année est François Conti, de l'ancienne maison dès Contis, qui avoit déja donné deux papes, Innocent III. & Gregoire IX. & plusieurs càrdinaux. Celui-ci étoit fils de Jacques Conti, & d'Elisabeth Caraffe. Ciaconius le louë pour sa pieté, ses mœurs reglées, & son intelligence dans la conduite des affaires. Il fut archevêque de Conza dans le roïaume de Naples, & Leon X. le 1. de Juillet 1517. lui donna le chapeau de cardinal, avec le titre de saint Vital, & la garde des sceaux du sacré college. Il mourut dans le diocése de Velitre, un Lundi 5. de Juin, si pauvre, disent quelques auteurs, qu'il ne laissa pas même de

Ciaconius in Leon X. t. 3. p. 346. Auberi hist. des cardin. Panvin. de Rom. Pontif. Victorel. addit. ad Ciacon.

AN.1521. quoi pouvoir faire les frais de ses funerailles. Le pape prit soin de le faire enterrer dans l'église de saint Vital à Rome.

LXXI. Mort du cardinal Thomas Bacois.

Ciacon. in Alexan. VI. tom. 3. pag. 192. Auberi hist. des cardin. Victore'. eddit. ad. Ciacon. Panvin. de Rom. pont. f. Istuanf. hist. Hungar. lib. 5. & 6. Du Brav. l. 32. & 33.

Le troisiéme cardinal fut Thomas Bacois, archevêque de Strigonie, & ministre d'état en Hongrie: il s'éleva par son propre merite sous le regne de Matthias Corvin, & de Ladislas V. Il étoit Hongrois né de parens pauvres dans le village de Herdont, au diocése de Vesprim. Il fut d'abord secretaire du cardinal Agria, & s'acquit tant d'autorité qu'il fut non seulement chancelier du royaume de Hongrie, mais encore évêque de Turin, ensuite de Segna, & enfin archevêque de Strigonie. Ladislas, aux instances de la republique de Venise, demanda pour lui le chapeau de cardinal à Alexandre VI. qui le lui accorda le vingt-cinquiéme de Septembre de l'année 1500. & ce prince le declara aussitôt après son ministre d'état. En 1512. ce prelat fit un voyage à Rome, où il se trouva à la mort de Jules II. & se flatta, dit Ciaconius, d'être son successeur. Leon X. qui fut élû le renvoya en Hongrie avec la dignité de legat d'Hongrie & de Boheme. Ce cardinal fit prêcher la croisade dans ces roïaumes, & la prédication eut tant de succès, qu'il assembla en fort peu de temps plus de soixante mille hommes, qui prirent la croix; il fut aussi legat à Constantinople, en Pologne, dans la Norvege, en Ecosse, en Prusse, en Russie, en Livonie, en Valache, dans la Silesie, la Lusace, la Moravie, la Transilvanie, la Dalmatie, la Croatie, & la Moscovie. Il s'opposa à la revolte des Hongrois sous le regne de Louis le jeune; enfin comblé d'années & de travaux, il mourut en Hongrie le onziéme de Juin 1521.

Le

AN. 1521. LXXII.

Du cardinal Raphaël Riario.

Le quatriéme cardinal fut Raphaël Riario, ou Galeatto, né à Savone le troisiéme de May, 1451. de Violentina Riario, sœur du cardinal Pierre Riario. Le pape Sixte IV, le substitua à ce dernier, dont il lui fit porter le nom, & lui donna le chapeau dès le mois de Decembre de l'année 1477. quoiqu'il ne fût alors âgé que de 27. ans; il lui confera encore en divers temps les évêchez d'Imola, de Leutriguier, d'Osma & de Cuença, & même les archevêchez de Cosence, de Salerne, & l'évêché de Trente, avec les abbaïez du mont Cassin & de Cave. Le pape prétendant alors avoir sujet de se plaindre de Laurent de Medicis, écouta trop facilement François Pazzy, qui avoit conjuré sa perte, & celle de Julien de Medicis. Son frere Riario qui étudioit à Pise, eût ordre de se trouver à Florence, pour animer les conjurez par sa presence: mais ce dessein ayant échoüé, il fut presque dechiré par la populace en 1478. l'horreur du danger qu'il courût, le rendit extrémement pâle pour tout le reste de sa vie. La fortune le favorisa encore sous le pontificat d'Innocent VIII. mais elle l'abandonna sous celui d'Alexandre VI. Comme il avoit beaucoup contribué à l'élection de ce pontife, il croyoit que ce service fixeroit le bonheur de ses cousins, fils de Jerôme Riario son oncle. Il se trompa, car Alexandre VI. les dépouilla des principautez de Forli & d'Imola, & fit même arrêter la princesse Catherine leur mere. Le cardinal se vit donc contraint de chercher un azile en France, & se trouva depuis à l'élection de Pie III. de Jules II. & de Leon X. sous le pontificat de ce dernier il fut complice de la conjuration du cardinal Petrucci, contre sa sainteté; on l'arrêta & il fut pri-

Ciacon. in Sixtum IV. tom. 3. pag. 70. Onuphr. in Sixtum IV. & in chron. Machiavel. hist. Florent. lib. 8. Garimbert. lib. 4. Auberi hist. des cardin. Vghel. in Italia sacra. Victorel. addit. ad Ciacon. Vbertus Folieta in elo.

An. 1521. sonnier dans le château Saint-Ange. Quelque temps après le pape, à qui il avoüa son crime, lui pardonna genereusement; ensuite il se retira à Naples, où il mourut le septiéme Juillet de cette année: son corps fut porté à Rome & inhumé dans l'Eglise des douze Apôtres.

LXXIII.
De Jean Reuchlin.

Paul. Jov. in elogiis. cap. 143. M. Dupin Biblioth. des Auteurs to. 14. in quarto XVI. siecle. pag. 3. Melchior Adam de vitis Philosoph. Germ.

Jean Reuchlin, dont on a déja parlé, mourut aussi cette année le troisiéme de Juillet à Stutgard, âgé de 67. ans. Las des disputes qu'il avoit eues avec les Dominiquains, il se retira d'abord à Ingolstad, où ses amis lui procurerent une pension de 2000. écus, pour y enseigner le grec & l'hebreu. Les Dominicains fatiguez eux-mêmes de l'avoir poursuivi si long-temps, & si injustement, voulurent s'accommoder avec lui, & payer les frais du procès; ils lui offrirent même, de lui obtenir une absolution de Rome, dont il n'avoit pas besoin, n'ayant pas merité les censures qu'on avoit lancées contre lui: mais avant que la promesse des Dominiquains fût executée, la peste ayant attaqué la ville d'Ingolstad, Reuchlin se retira à Tubinge, où il fût prié d'enseigner le grec. On n'eut pas l'avantage de profiter long temps de ses leçons; épuisé par ses études continuelles, & par les chagrins que les affaires qu'on lui avoit suscitées; lui avoient causez, il fut attaqué d'une jaunisse mortelle: dès qu'il sentit, que le mal étoit sans remede, il se fit transporter à Stutgard, où il mourut, comme on vient de le dire. Malgré toutes les traverses qu'il essuya pendant sa vie, il ne laissa pas de composer beaucoup d'ouvrages. Il traduisit du grec en latin les livres d'Eusebe de la vie de Constantin le grand, & les questions diverses attribuées à saint Athanase. Il composa un ouvrage

vrage

vrage de la parole miraculeuse, *De Verbo mirifico*, divisé en trois livres, en forme de dialogue entre un Philosophe, qu'il nomme *Sidonius*, & un chrétien appellé *Capnion*; le premier expose ce qu'il y a de plus merveilleux dans la philosophie payenne, & le second découvre les secrets cachez sous les noms hebreux, & particulierement celui de Dieu; un troisiéme paroît, qui se sert des principes de l'un & de l'autre, pour prouver la religion chrétienne. Il fit un autre ouvrage de l'art Cabalistique, aussi divisé en trois livres, entre un Juif, un Mahometan, & un Philosophe Pitagoricien. On a dit que, pour rendre ses adversaires ridicules, il publia des lettres sous le titre de Lettres des hommes obscurs, *Litteræ obscurorum virorum*, dans lesquelles il tourne en ridicule les theologiens scholastiques, dont il imita le stile, mais il n'est pas certain que ces lettres soient de lui, & quelques uns les ont attribuées à Ulric Hutten; rien n'est plus divertissant que cet ouvrage, qui irrita si fort les moines qu'ils le firent mettre à l'index; Erasme ne l'a point approuvé; & s'il est de Reuchlin, on peut dire que c'est le dernier qu'il composa. Ses ennemis voulurent l'envelopper dans l'affaire de Luther, mais il ne voulut prendre aucune part à toutes ces contestations qui troubloient l'église. AN. 1521.

Reuchlin fut sans contredit, un des plus sçavans hommes de son temps; c'est sans raison qu'on le croit le premier des chrétiens qui se soit appliqué à l'étude des livres des Juifs, puisqu'on voit dans le XIII. siécle un Raymond Mortin, sçavant Dominiquain, qui avoit fait une étude particuliere du Talmud & autres livres dans ce genre, & qui *Sleidan. in comment. l. 3. pag. 86.*

AN.1521. avoit composé en hebreu. Reuchlin écrivoit aussi avec beaucoup d'éloquence; l'Allemagne n'avoit alors que lui seul, qu'elle pût opposer aux sçavans d'Italie; il ne leur cedoit en rien pour la beauté du discours, & il les surpassoit de beaucoup en science. Ses ouvrages ont été imprimé séparément en divers temps à Tubinge, à Francfort & ailleurs.

LXXIV.
Soliman Empereur des Turcs.

La guerre qui étoit entre Charles V. & François I. ne fut pas moins favorable à Soliman empereur des Turcs, fils de Selim, qu'elle l'étoit à tous ceux qui cherchent à s'agrandir dans les divisions. Ce nouvel empereur entrant dans tous les vastes desseins de son pere, après avoir appaisé une revolte excitée en Syrie, & fait mourir le gouverneur Gazalle, qui en étoit regardé comme le chef, vint en Hongrie avec une puissante armée.

LXXV.
Il se rend maître de Belgrade.
Leunclav. lib. 8.
Isthuanf. lib. 7.
Spond. ad an. 1521. n. 14.
Dubrav. l. 33.
Sleidan. in Comment. l. 3. p. 79.
Raynald. an. 1521. n. 122.

Le succès de ses armes augmentant son courage & sa hardiesse, il assiéga Belgrade dans le mois de Septembre de cette année, & la prit en six semaines. Charles V. en eut beaucoup de regret, parce qu'il craignoit que la perte de cette ville n'entraînât avec elle celle de toute la Hongrie. Les Chrétiens racheterent quelques reliques, sçavoir, les corps des saintes Thete & Venerande, les bras de sainte Barbe, & une image miraculeuse de la sainte Vierge, que Soliman avoit fait emporter à Constantinople; mais comme ce prince vit qu'ils étoient fort empressez pour les obtenir, il fit venir Jeremie patriarche de Constantinople, & lui dit qu'il vouloit qu'on lui

LXXVI.
Reliques de Belgrade transportées à Con-

comptât douze mille ducats pour ces reliques; & que si on ne les vouloit pas racheter à cette condition, il les feroit jetter toutes dans la mer. Cette somme étoit exorbitante, mais la crainte de voir profaner un tresor, que le patriarche

triarche & les autres chrétiens regardoient comme veritable, & par consequent comme très-précieux, fit qu'on tira cette somme des fideles quoiqu'avec beaucoup de peine, parce qu'ils étoient pauvres. Ce Jeremie, qui retira ces reliques des mains de Soliman, avoit succedé à Théolepte, qui avoit été déposé à cause de sa vie scandaleuse, par une assemblée d'Evêques, qui fut tenuë avec la permission de Soliman. AN.1521. ...stantinople, & retirées.

LXXVII. Propositions déférées à la faculté de theologie sur les sépultures. *D'Argentré in collect. judic. de novis erroribus, tom. 1. pag.* 401.

Le dix-neuviéme de Juin de cette même année, la faculté de theologie de Paris censura les six propositions suivantes: I. Il y a beaucoup de danger de recevoir quelque chose pour les sépultures, parce qu'il n'est rien dû en cette occasion. II. Tous ceux qui reçoivent quelque chose pour cela sont simoniaques, sacrileges, & voleurs. III. C'est une erreur dans l'Eglise de Dieu, de recevoir pour ce sujet. IV. La coûtume ne peut pas excuser ceux qui reçoivent ainsi, & ils s'exposent à la damnation. V. Tous ceux qui reçoivent pour les sépultures, sont damnez. VI Si l'affaire étoit portée dans quelque parlement, ceux qui reçoivent seroient déclarez simoniaques, & condamnez à restituer.

LXXVIII. Censure que la faculté prononce sur ces propositions.

Ces six propositions avoient été prêchées dans l'Eglise cathedrale de Sées pendant le carême de cette année, & l'évêque les avoit fait déferer à la faculté par un docteur nommé *Jean Guillin.* La faculté prononce dans sa censure, que les quatre premieres propositions ainsi placées sans distinction, sont scandaleuses & séditieuses, qu'on ne doit jamais les prêcher, & que si elles l'ont été, le prédicateur doit les revoquer & confesser, qu'on peut recevoir quelque chose après la ceremonie de la sépulture, suivant les louables coû-

AN. 1521. tumes établies. Elle qualifie ensuite les deux dernieres propositions de temeraires, & ajoute, qu'elle ne prétend pas favoriser les exactions injustes & exorbitantes, & qu'on doit exhorter les évêques à ne les point permettre.

LXXIX. Autre censure des propositions de Jerôme Clichtoue. D'Argentré, ibid. p. 402.

Le cinquiéme de Decembre la même faculté censura les propositions suivantes de Jerôme Clichtouë. I. Qu'il étoit permis, & qu'il n'étoit pas défendu par la loi divine ou naturelle de vendre les benefices. II. Qu'il n'est pas défendu par la même loi de racheter les pensions. III. Qu'il n'est pas défendu de même de vendre des bourses de colleges. IV. Qu'il est permis de negocier, vendre, acheter un jour de fête, ou dans un lieu saint. Clichtouë avoit avancé ces propositions dans sa these, dite *Majeure*, soutenuë le huitiéme d'Octobre, & à laquelle avoit presidé Mr. Jean Barthelemy, religieux de l'ordre de Cîteaux. Ces propositions ayant scandalizé plusieurs personnes, Noel Beda syndic s'en plaignit à l'assemblée du quatriéme de Novembre, & demanda que le scandale fût reparé; la faculté ajourna le président & le licentié à comparoître pour exposer le sens, dans lequel ils entendoient ces propositions; & après avoir été oüis, elle censura les quatre propositions, & déclara que la premiere étoit erronnée & tendante à introduire dans l'église la Simonie défenduë par le droit divin; que la seconde étoit fausse, scandaleuse, & ouvroit une porte à la vente des benefices en parlant du rachat pecuniaire des pensions ecclesiastiques; que la troisiéme est scandaleuse, & favorise un gain honteux; que la quatriéme énoncée sans distinction est fausse, scandaleuse & impie. On enjoignit à Clichtouë

de

de ſoûtenir des propoſitions contraires aux précedentes, à quoi ſon préſident & lui conſentirent. An.1521.

LXXX. Autre cenſure touchant les trois Magdelaines.

Je trouve encore une autre cenſure de la même faculté renduë dans la grande ſalle de Sorbonne le ſamedi neuviéme du mois de Novembre, & confirmée dans une autre aſſemblée aux Mathurins le premier Decembre, pour décider qu'il n'y a qu'une ſainte Magdelaine. Saint Gregoire pape eſt le premier qui ait enſeigné nettement, que la pechereſſe dont parle ſaint Luc, Marie ſœur de Lazare, & Marie Magdelaine ne ſont qu'une même perſonne; le juſte reſpect qu'on a eu pour l'autorité d'un ſi grand ſaint, avoit entraînée toute l'égliſe latine dans ſon opinion. Lorſqu'on commença à l'examiner dans le XVI. ſiécle, Jacques le Fevre d'Etaples, & Joſſe Clitou firent imprimer en 1519. un traité *De tribus & unica Magdalena.* Cet oùvrage fut refuté par Jean Fiſcher, évêque de Rocheſter, & Marc Grandval. On s'attaqua de part & d'autre, on répondit, on répliqua; & le docteur Anglois, qui ne ſoûtenoit qu'une Magdelaine, eut un entier avantage. Ce fut à l'occaſion de cette diſpute que la faculté de Theologie de Paris s'aſſembla; elle déclara, qu'elle étoit du ſentiment de Fiſcher, que Marie Magdelaine, Marie ſœur de Lazare, & la pechereſſe ne ſont qu'une même femme.

D'Argentré initio tomi 2. collect. judiciorum &c. Dupin Biblioth. des Auteurs to. 13. in quarto pag. 212.

La faculté parle de cette opinion, comme elle auroit fait d'un ſentiment dont la déciſion eût été très-importante à l'égliſe. „ Les „ livres, dit-elle, dans leſquels on a aſſûré „ qu'il y avoit pluſieurs Magdelaines, ont cau- „ ſé beaucoup de ſcandale & de trouble par- „ mi le peuple: ils ont donné lieu de douter „ des autres opinions, que l'égliſe enſeigne

„ par

AN 1521. „ par tradition, ce qui porteroit un grand „ préjudice au salut des ames. Il n'y a plus rien „ de certain & d'indubitable, (ajoute-t-elle) „ s'il est permis à un chacun impunément, & „ selon sa fantaisie de rejetter les traditions „ des saints peres reçues dans toutes les égli- „ ses. Après ces grands principes, qui sont vrais en eux-mêmes, mais qui sont mal appliquez ici, la faculté déclare qu'il faut croire avec saint Gregoire le grand, que la Magdelaine, la sœur de Lazare, & la pechereffe sont une même personne ; que ce sentiment est conforme aux offices de l'église ; que si ces offices sont differens, c'est que l'église a eu égard aux differents états, où cette sainte s'est trouvée ; qu'on doit embrasser & suivre ce sentiment comme autorisé par l'évangile, par le sentiment des saints docteurs, & par celui de l'église catholique ; qu'on ne doit point souffrir l'opinion contraire, & fait deffense à tous ses membres de l'enseigner ou de la prêcher.

Comme depuis cette censure Messieurs de Tillemont, Baillet & d'autres ont beaucoup éclairci cette question : „ la faculté (dit Mon- „ sieur Dupin) n'est plus presentement dans „ la même opinion, d'autant plus que l'égli- „ se n'en a jamais fait l'objet de notre foi, „ n'ayant aucun interêt à l'unité ou à la mul- „ tiplicité de ces saintes. Au reste, il paroît assez aisé de décider par l'évangile & par l'antiquité ecclesiastique, qu'il faut les distinguer. I. La pechereffe étoit une femme publique, de la ville de Naïm, qui n'est point nommée dans l'évangile, qui ne vit Jesus-Christ que la seule fois qu'elle oignit ses pieds, & que notre Seigneur renvoïa, en lui disant : *Allez en paix.* Marie Magdelaine au contraire étoit de

de Galilée, d'une famille distinguée, & suivit depuis assiduëment Jesus-Christ, après qu'il l'eût guérie de sa possession. II. Marie-Magdeleine ne peut pas être sœur de Lazare: celle-ci étoit de Bethanie proche de Jerusalem, celle-là étoit de Galilée: les évangelistes les distinguent toûjours en apellant l'une *Marie-Magdeleine* & l'autre *Marie* sœur de Marthe: les actions de l'une & de l'autre sont distinguées dans l'évangile. Les anciens peres avant saint Gregoire pape ont distingué ces trois femmes; aucun avant ce saint n'a confondu la pecheresse avec la Magdeleine; enfin les plus habiles écrivains ecclesiastiques du dernier siécle en ont fait trois personnes differentes, comme on le voit dans les breviaires nouvellement réformez, & particulierement dans celui de l'église de Paris. AN. 1522.

LXXXI. Officiers de Rome nommez par les cardinaux, le siége vacant.

En attendant qu'on procedât à l'élection d'un nouveau pape, tous les cardinaux assemblez, excepté ceux de Medicis, de Cortone, de Cornaro & Cibo, nommerent les officiers qui devoient servir pendant la vacance. Ils donnerent le commandement des troupes à Constantin Commin duc de Macedoine, le gouvernement de Rome à Vincent Caraffe archevêque de Naples, & la garde du palais à Annibal Ramigo évêque de Spolette. Ils tâcherent aussi de regler plusieurs affaires & nommerent les cardinaux de Monti de l'ordre des évêques, Picolomini prêtre & Cœsis diacre, pour terminer celles qu'on n'avoit pu finir ou arranger dans cette prémiere Congregation; il y eut depuis tous les jours une congregation dans la seconde salle. Dès que les obseques du défunt pape furent commencez, les trois cardinaux de Monti, Picolomini & Cœsis, se rendirent avec le Camerlingue dans la chambre

du

AN.1521. du premier, où ils donnerent ordre à ce qui étoit nécessaire pour la garde de la ville, des ruës, du pont & des portes.

LXXXII.

Les cardinaux ne veulent point entrer au conclave qu'on n'ait remis en liberté le cardinal Ferrier.

Cependant les cardinaux Grimani, Soderino, de Ceduno; de Gonzague & Ferrier ou d'Hippone partirent des lieux où ils se trouvoient pour se rendre à Rome; & le dernier ayant été arrêté à Pavie par Prosper Colonne, parce qu'il étoit ami des François, le sacré college fut obligé d'écrire à Girolamo, Moroné, Rotti & aux autres barons du Milanez, qu'ils n'entreroient point au conclave, qu'on n'eût mis ce cardinal en liberté. L'onziéme du mois les obseques du pape défunt étant achevées, on tint une congrégation génerale dans le palais du doyen du sacré college, où l'on traita des choses qui regardoient le conclave & principalement de la garde du palais. Quelques-uns n'approuverent pas la nomination du comte Rangoni, & protesterent contre; ce qui fut cause que l'on manda deux seigneurs de la famille des Colonnes, sçavoir, Vespasien & Prosper le çadet, & deux de celle des Ursins, Ludovic comte de Petigliano & Laurent Caëtan: ces quatre seigneurs se chargerent de faire les provisions nécessaires pour le conclave, pourvû qu'on leur fournît de l'argent; & parce qu'il ne se trouvoit pas de fonds, les cardinaux prirent la résolution d'en emprunter, & ils en eurent jusqu'à la somme de deux mille ducats de Thomas Righi clerc de chambre, & pareille somme d'une autre personne, sans aucun interêt.

LXXXIII.

Les cardinaux entrent dans le conclave.

Le seiziéme du même mois de Decembre, il y eut une autre congrégation à saint Pierre dans la chapelle de Sixte. On y résolut de commencer le conclave, on y parla de ce qui étoit nécessaire pour la garde des portes, & le reste du jour

jour fut employé à donner audience aux am- AN.1521.
baſſadeurs des têtes couronnées. Le vingt-ſep- *Pet. Del-*
tiéme les cardinaux, après la meſſe du ſaint- *phin. lib.*
Eſprit, entrerent dans le conclave au nombre *12. epiſt.*
de trente-neuf; jamais il n'avoit été ſi nom- *50.*
breux. Il y eut d'abord quelque conteſtation ſur la forme des bulletins, où l'on réſolut qu'ils ſeroient ſignez & cachetez du côté de la ſignature, & l'autre côté plié ſans cachet, afin qu'on ne pût le changer. Il fut auſſi arrêté, qu'en cas qu'on changeât de ſentiment à *l'acceſſit*, & qu'on donnât ſa voix à un autre, on le feroit connoître par un ſigne dont on conviendroit avant que d'aller au ſcrutin, ce qui avoit été déja réſolu dès le huitiéme de Decembre; mais comme on le propoſa tout de nouveau, il y eut des contradicteurs, parce que quelques-uns vouloient que les bulletins fuſſent ouverts ſuivant l'ancien uſage, & d'autres ne vouloient pas qu'ils fuſſent ſignez. Trois jours après, c'eſt à dire, le trentiéme du mois le ſacriſtain celébra la meſſe dans la chapelle de ſaint Nicolas, & enſuite on alla pour la premiere fois au ſcrutin. Les chefs des trois ordres avec le cardinal d'*Ara cœli* avoient ſoin de tirer les bulletins du calice; & après que Cornaro en avoit fait la lecture, il les donnoit à lire à ceux qui les avoient ſignez. Le cardinal d'Oſtie eut neuf voix, Grimani dix, Volterre, Fieſque, Monti & Ancone chacun cinq, Farneſe & Jaconacci ſept & d'autres moins.

Le premier de Janvier de l'an 1522. on alla AN.1522.
pour la ſeconde fois au ſcrutin, il ſe trouva un bulletin où il y avoit treize cardinaux nommez, ce qui cauſa tant de bruit que pluſieurs vouloient qu'on le décachetât: ce qui ne fut pas toutefois executé Dans un autre on en avoit nommé juſqu'à cinq, le cardinal d'Oſtie

eut

AN.1521. eut dix voix, quelques-uns ſept, d'autres cinq. Au troiſiéme ſcrutin qui fut le deuxiéme de Janvier le cardinal de Santi-Quatro eut quatorze voix. Au quatriéme ſcrutin le quatriéme du mois il n'en eut plus que cinq, & Fieſco neuf. Le lendemain où il y eut un cinquiéme ſcrutin, Fieſco eut encore neuf voix & quelqu'autres cinq. Le jour ſuivant au ſixiéme ſcrutin, Cibo qui étoit malade & dont le bulletin fut porté par les cardinaux d'Ancone & des Urſins, eut douze voix; & dans le même-tems le cardinal Santi-Quatro ayant crié, c'eſt à ce coup que nous avons un pape; les cardinaux Medicis, Perucci de Valence, Champegge, de Cortone, Amelino & Rangoni ſe déclarerent en ſa faveur. Dans le même-tems Ceſarino, qui avoit donné ſa voix à Farneſe changea en faveur d'Egidio, ce qui cauſa une grande conteſtation, & fit dire à pluſieurs qu'il falloit ouvrir ſon bulletin; mais quoique tout le monde publiât que le pape étoit élû, on en demeura là, & on ne fit rien autre choſe le reſte de la journée.

Le cardinal Grimani s'étant trouvé indiſpoſé, & voyant pluſieurs intrigues auſquelles il ne pouvoit donner les mains, ſans bleſſer ſa conſcience, aima mieux ſortir du conclave, quoique tous les autres cardinaux fiſſent tous leurs efforts pour l'arrêter; le cardinal Egidio s'emporta fort contre le cardinal Farneſe, ce qui fit qu'on en vint au ſeptiéme ſcrutin, où Jaconacci eut onze voix, de Fieſque ſept, Urſin dix, & Grimani ſept; le huitiéme ſcrutin fut auſſi ſans ſuccès.

Le cardinal Volſei miniſtre d'Angleterre, n'épargnoit ni peines ni argent pour ſe faire élire, mais ce fut auſſi inutilement que le cardinal de Medicis, qui remua auſſi beaucoup pour

pour avoir le plus grand nombre de voix. Volsey crut pendant quelque tems que ce seroit lui qui l'emporteroit, parce que l'empereur, qui avoit un parti dans le conclave, lui avoit promis de le faire élire, mais ce prince n'avoit nul dessein de lui tenir parole; il vouloit faire élire le cardinal Adrien Florent évêque de Tortose qui avoit été son précepteur. AN.1521.

LXXXIV. L'empereur agit en secret en faveur du cardinal Adrien.

Svertius Athen. Belg. pag. 95.

Cette intrigue fut menagée si adroitement & avec un si grand secret que les cardinaux du parti de l'empereur, sans rien faire connoître de leurs desseins, se contentoient de rompre les mesures du cardinal de Medicis, en attendant que l'occasion se présentât de faire réussir ce qu'ils prétendoient. L'empereur n'étoit pas moins secret; mais il étoit si bien servi dans le conclave, qu'il n'apprehendoit pas de manquer son coup. Enfin Adrien, qui n'avoit point encore eu de voix, en eut quinze dans le neuviéme scrutin, qui fut fait le neuviéme de Janvier; celui qui commença à le proposer s'étendit beaucoup sur ses grandes qualitez & sur les avantages que l'église recevroit de son exaltation. Le cardinal de saint Sixte, autrement de la Minerve appuya ce qu'on venoit de dire, & dit qu'il lui donnoit aussi sa voix, & aussi-tôt les cardinaux Colonne, Cavalieri, Monti, Frustio, Picolomini, celui d'Ancone d'*Ara cœli*, Armelino, de Cosme, Trani & d'autres lui donnerent aussi leurs voix, ce qui faisoit quinze en tout.

LXXXV. Le cardinal Adrien évêque de Tortose est élu pape.

Ciacon. in vitis Pont. tom. 3. p. 423.

Alors le cardinal de Sainte-Croix dit à Farnese qu'il devoit aussi lui donner la sienne; mais Farnese répondit qu'il ne le pouvoit pas, parce qu'Adrien étoit un étranger, qui n'avoit jamais été à Rome. Tous les autres n'ayant pas eu le même scrupule, plusieurs se joignirent aux quinze, ensorte qu'Adrien eut les deux tiers de voix, ce qui suffisoit pour être élu.

AN.1522. Le cardinal de Medicis voyant cela, se rangea aussi dans le même parti, de peur que des oppositions inutiles ne lui devinssent préjudiciables; ainsi l'élection fut faite d'un consentement unanime, & passa pour une élection miraculeuse & dirigée par le ciel dans l'esprit de ceux qui ignoroient l'esprit de cabale qui y avoit dominé. Aussi-tôt qu'il fut élu, Paris de Grassis évêque de Pesaro donna ordre au protonotaire d'annoncer son élection, ce qu'il fit en ces termes.

Spond. ad. an. 1521. n. 11. & 1522. n. 1. Paul Jov. in vit. Adrian. VI. p. 249.

„ Nous avons un pape, qui est Monseigneur
„ Adrien Florent, né à Utrecht aux Païs-bas,
„ cardinal prêtre de saint Jean & saint Paul.

Comme Adrien étoit en Espagne on choisit au sort les cardinaux Pompée, Colonne & Alexandre Cesarini, pour l'aller trouver en qualité de légats du sacré college, & en même-tems le conclave fut ouvert.

LXXXVI. Histoire de ce nouveau pape.

Paul. Jov. in vita. Adriani VI. Apud Victor l. in ad. ad Ciacon. Pallavic. l. 1. c. 2.

Ce nouveau pape étoit Hollandois, né a Utrecht le deuxiéme de Mars 1449. fils d'un brasseur de bierre, selon d'autres d'un tapissier; ses parens n'ayant pas les facultez nécessaires pour le faire étudier, & voyant d'ailleurs qu'il étoit capable de faire quelques progrez dans les sciences, le menerent à Louvain, & lui procurerent une bourse dans le college des Porciens, où l'on nourrissoit de pauvres écoliers gratuitement. Il s'y distingua en philosophie & en theologie, de sorte que, quand il prit le bonnet de docteur le vingt & uniéme de Juin de l'année 1491. Marguerite d'Angleterre, sœur d'Edoüard IV. roi d'Angleterre, alors veuve de Charles le Hardi duc de Bourgogne, & gouvernante des Païs-bas, voulut elle-même faire la dépense de cette céremonie. Quelque-temps après, par le crédit de cette princesse, il fut chanoine de l'église de saint Pierre à Louvain, puis professeur en théologie, doyen de la même

me église, & enfin vice-chancelier de l'université. An.1522.

Maximilien I. le choisit pour être precepteur de son petit-fils l'archiduc Charles, qui n'étoit alors âgé que de sept ans, & qui fut depuis roi d'Espagne & empereur sous le nom de *Charles V.* Adrien fut envoyé depuis en Espagne en qualité d'ambassadeur auprès du roi Ferdinand, qui le fit évêque de Tortose, ville de Catalogne, & après la mort de Ferdinand il partagea la regence d'Espagne avec le cardinal Ximenès, & demeura enfin seul viceroi de ce royaume pour Charles V. Le pape Leon X. l'avoit crée cardinal le premier de Juillet 1517. il reçut la nouvelle de son élection à Victoria ville de Biscaye, & aussi-tôt il prit les habits pontificaux, & se fit nommer Adrien VI. ce qui parut d'autant plus nouveau que ses prédecesseurs avoient toûjours changé leurs noms depuis plus de cinq cens ans.

LXXXVII. Il se fait nommer Adrien VI.

Duchesne vies des papes, p. 383. Raynald. an. 1522. n. 3.

Cette élection ne fut point agréable aux Romains, qui vouloient un pape Italien; le peuple en particulier fut si fâché de ce choix, qu'il poursuivit les cardinaux quand ils sortirent du conclave, & leur dit beaucoup d'injures; ce qui l'irritoit encore plus, c'est qu'on avoit fait courir le bruit qu'Adrien demeureroit en Espagne, ou qu'il iroit en Hollande, du moins pour y faire un long voyage. Paul Jove rapporte, que dans une de ces émotions le cardinal Gonzague, qui passoit sur le pont saint-Ange avec beaucoup de cardinaux, se tourna d'un air riant vers les plus mutins & les remercia: ,, Parce, (dit il,) qu'il trouvoit qu'ils en étoient ,, quittes à bon marché, puisqu'on se contentoit de leur dire des injures, & qu'on ne les ,, lapidoit pas comme ils le méritoient."

LXXXVIII. Ce pape n'est point agréable au peuple Romain.

Paul Jov. in vit. Adrian. VI. p. 250.

En attendant qu'Adrien vînt à Rome, le sacré

AN.1521. cré college nomma trois cardinaux de chaque ordre pour faire les fonctions pontificales, & de demeurer dans le palais. Cependant le 10. de Février les cardinaux Cibo & Grimani s'excuserent de prendre le Gouvernement de l'église; Fiesque eût voulu faire de même, mais n'ayant pas d'excuse légitime, il fut obligé d'agréer sa nomination. On lui accorda seulement qu'il ne demeureroit pas dans le palais du Vatican.

LXXXIX. Luther sort de sa retraite & vient à Wittemberg. *Sleidan. in comment. l. 3. p. 80. Florim. de Raym. de orig. haeres. l. 1. cap. 5. Surius in comment. an. 1522. Cochlaeus in act. & script. Lutheri ann. 1522. p. 48.*

Luther ennuyé de sa retraite, revint à Wittemberg au commencement de cette année; mais parce qu'il craignoit que l'électeur de Saxe, qui ne l'avoit point rappellé, ne prît mal ce retour, il lui écrivit dans le mois de Mars, & lui manda qu'il respecteroit toûjours ses ordres, & qu'il n'avoit aucun mauvais dessein en quittant sa retraite, qu'il n'ignoroit pas que plusieurs le blâmeroient de s'exposer ainsi au danger, après avoir été proscrit par le pape & par l'empereur dont il ne falloit point mépriser la puissance; qu'il avoit fait toutes ces réflexions assez long-tems; mais qu'il avoit cru son retour necessaire pour trois raisons. La premiere, parce qu'il en avoit été pressé par des lettres réïterées de l'église de Wittemberg, dont il ne pouvoit négliger la conservation; le soin de cette église & des peuples lui ayant été confié d'une maniere particuliere, & leur salut lui étant beaucoup à cœur. La seconde; que le demon pendant son obsence avoit troublé toute son église, & qu'il ne pouvoit y rétablir la paix que par sa présence; que cette raison lui avoit paru si importante que, aussitôt qu'elle lui eût été connuë, il s'étoit mis en chemin sans aucune déliberation, parce que rien ne lui étoit plus cher que le salut de son troupeau; qu'il auroit bien pu écrire, mais que c'étoit un remede trop foible dans la conjoncture

joncture presente. Enfin la troisiéme, qu'il pré- AN.1521.
voit une violente tempête qui ménace l'Allemagne, parce qu'elle méprise les bienfaits de Dieu qui lui sont offerts; qu'il est vrai que plusieurs ont embrassé la vraie doctrine avec zele, (c'est ainsi qu'il appelloit sa pretenduë reforme,) mais qu'ils la deshonoroient par la corruption de leurs mœurs en faisant mauvais usage de cette liberté d'esprit, qu'il leur a enseignée; que d'autres s'appliquent entierement à opprimer cette même doctrine, ce qui peut conduire à une sédition; qu'il avoit déja assez affoibli la tyrannie du pape, mais que les magistrats ne voulant pas reconnoître une si grande faveur, il étoit à craindre que Dieu ne vengeât le mépris qu'ils faisoient de sa parole, & que les malheurs tombant sur eux les uns après les autres, ils ne fussent ruinez sans ressource.

Il rapporte encore dans cette lettre plusieurs autres raisons de son retour, sur lesquelles il n'insiste pas, parce qu'il dit que les premieres sont suffisantes. Il ajoute qu'il prie l'électeur de ne le point blâmer s'il est venu à Wittemberg sans sa permission, que comme prince souverain il n'a de pouvoir & d'autorité que sur les corps & les biens de ses sujets; mais que Jesus-Christ est maître absolu des ames, dont le soin lui ayant été confié, il ne pouvoit se dispenser de les aller secourir.

XC. Carlostad excite du trouble à Wittemberg. *Sleidan. l. 3. p. 82. Zuingl.*

Les troubles dont Luther parle dans sa lettre, avoient été éxcitez par Carlostad à Wittemberg, lorsqu'il tenta d'y renverser toute la discipline de l'église en profitant de l'absence de Luther. Ce Carlostad dont on a déja parlé ailleurs étoit un homme brutal, ignorant, artificieux pourtant & brouillon, sans pieté, sans humanité, plûtôt Juif que Chrétien. Une des

AN.1522. des plus fortes preuves de son ignorance est l'explication qu'il donna aux paroles de Jesus-Christ dans l'institution de l'eucharistie, soutenant que le Sauveur en disant, *ceci est mon corps*, n'avoit aucun égard à ce qu'il donnoit, & vouloit seulement se montrer lui-même assis à table comme il étoit avec ses disciples. " Imagination si ridicule, (dit Monsieur l'évêque ,, de Meaux,) qu'on a peine à croire qu'elle ,, ait pu entrer dans l'esprit d'un homme.

Epist. ad Matth. Albert. id. de vera & falsa religione. Hospinian. secunda parte fol. 132. Hist. des Variations l. 2. §. 8. p. 57.

Avant qu'il eût enfanté cette interprétation monstrueuse devant la retraite de Luther, il avoit renversé les images à Wittemberg, ôté l'élevation du saint Sacrement & même les messes basses, rétabli la communion sous les deux especes. Luther n'improuvoit pas tant ces changemens qu'il les trouvoit faits à contre-tems, & d'ailleurs peu necessaires." Ce n'est pas, (di- ,, soit-il,) que ce ne soit un bien d'abolir la ,, messe, mais il ne faut pas le faire témérairement & avec scandale; & si la messe n'étoit ,, une mauvaise chose d'elle-même, je vou- ,, drois la rétablir: je souhaiterois que toutes ,, les images du monde fussent détruites; mais ,, il falloit commencer par ôter de l'esprit des ,, peuples les images qui y sont formées, & ,, les bien instruire, après cela les images ma- ,, terielles seroient tombées toutes seules. "

XCI. Commencement des démêlez entre Luther & Carlostad.

Epist. Lutheri ad Gaspar. Gustol. 1522.

Mais ce qui piqua Luther au vif, fut que Carlostad avoit méprisé son autorité, & avoit voulu s'ériger en nouveau docteur. Les sermons qu'il fit à cette occasion sont remarquables, car sans nommer Carlostad, il reprochoit aux auteurs de ces entreprises qu'ils avoient agi sans mission, comme si la sienne eût été mieux établie, " je les défendrois, (disoit-il,) ,, aisément devant le pape; mais je ne sçai ,, comment les justifier devant le diable, lors-

que

„ que ce mauvais esprit à l'heure de la mort „ leur opposera ces paroles de l'écriture, *Toute* „ *plante que mon pere n'aura point plantée sera* „ *déracinée:* & encore, *Ils couroient & ce n'é-* „ *toit pas moi qui les envoyois:* que répondront- „ ils alors? ils seront précipitez dans les en- „ fers.

AN.1522. *Serm. quid Christiano præstandum t. 7. fol. 273.*

Dans un autre sermon prêché encore à Wittemberg, il entreprit de prouver qu'il ne falloit pas employer les mains, mais la parole à reformer les abus. „ C'est la parole (disoit-il,) „ qui pendant que je dormois tranquillement „ & que je buvois ma bierè avec mon cher Melanchton & avec Amsdorf, a tellement é- „ branlé la papauté que jamais prince ni em- „ pereur n'en a fait autant. Si j'avois voulu „ faire les choses avec tumulte, toute „ l'Allemagne nageroit dans le sang, & lorsque j'étois à Wormes, j'aurois pu mettre les „ affaires en tel état, que l'empereur n'y eût „ pas été en sureté." Carlostad de son côté ne demeura pas en repos: ainsi poussé par Luther, il se mit à combattre la doctrine de la présence réelle, autant pour attaquer son antagoniste que par aucun autre motif. Luther aussi, quoiqu'il eût pensé à ôter l'élevation de l'hostie, la retint en dépit de Carlostad; comme il le déclare lui-même: „ De peur, (dit- „ il,) qu'il ne semble que le diable nous eût „ appris quelque chose." Dans une lettre qu'il écrivoit sur la réformation de Carlostad, il lui repoche d'avoir mis le Christianisme dans des choses de néant, à communier sous les deux especes, à prendre le sacrement dans la main, à ôter la confession, & à brûler les images.

Hospian. part. 2. fol. 88

Epist. ad Gasp. Gus. tol. Form. Miss. t. 2. fol. 384. 386.

Mais il y eut un point sur lequel Luther ne le désapprouva pas: ce fut sur son mariage.

AN.1522. Comme il avoit envie de faire bien-tôt lui-même une pareille alliance, il fut réjoüi que Carlostad en eût donné l'exemple : " Ces nœux, ,, (écrit-il,) me font un vrai plaisir, que le ,, seigneur fortifie Carlostad dans l'action qu'il ,, vient de faire pour reprimer le libertinage ,, papistique. ,, Cet hérétique fut le premier ecclesiastique d'Allemagne qui se maria publiquement, & ses disciples composerent des oraisons impies & remplies de blasphémes pour celébrer ce honteux concubinage.

XCII. Luther écrit à l'assemblée des états deBohéme. *Sleidan. in comment. l. 3. f. 82. & 83.* La fureur de Luther contre l'église l'engageoit à se mêler de tout : il entroit autant qu'il pouvoit dans les secrets des états & des familles, & s'efforçoit de les détacher de l'unité de l'église. Ayant appris qu'on avoit assemblé les états de Bohéme, & qu'on devoit y travailler à y faire reconnoître l'autorité du pape, il eut la hardiesse d'écrire aux états pour tâcher de les prévenir contre Rome, & d'empêcher qu'on ne reconnût l'évêque de cette ville pour le successeur des apôtres. Sa lettre est datée du vingtneuviéme de Juillet : il dit qu'il avoit souvent souhaité d'aller en Bohéme, mais qu'il n'avoit jamais osé entreprendre ce voyage, de peur que ses ennemis ne crussent qu'il avoit pris la fuite. Il ajoûte:" J'espere bien-tôt voir les Allemans & ,, les Bohémiens faire profession d'une même ,, foi ; ,, c'est-à-dire selon lui, ne plus reconnoître l'autorité du pape & le regarder même comme l'antechrist, & Rome comme la prostituée de l'Apocalypse ; & comme le parti Catholique dominoit encore, il exhortoit ces peuples à rompre le mur de division & à ne point s'écarter de la doctrine de Jean Hus & de Jerôme de Prague.

XCIII. Il écrit Il fit dans la même année un ouvrage séditieux contre l'ordre ecclesiastique d'Allemagne,

gne, & sur tout contre les évêques. Cet écrit
est latin & a pour titre, *Contre l'ordre des évê-
ques ainsi faussement appellé.* Dans la préface
Luther prend le titre d'ecclesiaste & de pré-
dicateur de Wittemberg, ,, parce que, (dit-
,, il,) tant de bulles, d'anathêmes & de con-
,, damnations du pape & de l'empereur, m'a-
,, yant ôté tous mes anciens titres, & ayant ef-
,, facé en moi le caractere de la bête, & ne pou-
,, vant pourtant pas demeurer sans titre, j'ay
,, cru pouvoir me donner celui d'ecclesiaste
,, de Wittemberg, pour marque du ministere
,, auquel Dieu m'a appellé, & que j'ai reçu
,, non des hommes ni par l'homme, mais par
,, le don de Dieu & par la révelation de Jesus-
,, Christ. ,, Le corps de l'ouvrage est rempli
d'invectives contre l'ordre épiscopal, qu'il ac-
cuse d'ignorance, de débauche, de tyrannie,
mais sur tout d'être ennemis de l'évangile &
de la verité, & idolâtres : " Parce qu'ils suivent,
,, (dit-il,) les traditions des hommes, &
,, qu'ils adorent l'idole du pape. ,, Il dit que
,, les églises & les monasteres sont des portes
,, de l'enfer & des boutiques de cérémonies
inutiles : il y déclame contre le célibat & les
vœux, & n'oublie rien de ce qui pouvoit ren-
dre le clergé odieux & faire soulever les peu-
ples, jusqu'a dire que les évêques ne sont tels que
par la séduction de satan, & qu'on les doit re-
garder comme les nonces & les vicaires du dé-
mon. Enfin pour se vanger de ce que le pape
l'avoit nommément excommunié en publiant
la bulle *In cœnâ Domini*, il opposa une autre
bulle de sa façon, qu'il intitula *La bulle & la
réformation du docteur Luther*, dans laquelle il
dit, que tous ceux qui employeront leurs for-
ces & leurs biens pour ravager les Evêchez, &
pour abolir le gouvernement des évêques sont
les

An. 1522.
encore contre les évêques d'Allemagne.

Sleidan. in comment. lib. 3. p. 83. adversus falso nominatum ordinem episcoporum. Inter opera Lutheri t. 2. fol. 305.

Cochlæus in actis & scriptis Lutheri, ann. 1522. p. 52. 53.

XCIV.
Ecrit de Luther contre la bulle *in cænâ Domini.*

Cochlæus, in act. & script. Lu-

AN. 1522. les veritables enfans de Dieu ; & qu'au contraire ceux qui les défendent ou leur obeïssent, sont les minstres de satan.

theri ann. 1522. p. 49.

XCV.

Il donne une traduction du nouveau testament en Allemand.

Cochlaus in actis & script. Luther. ann. 1522.

Prateol. in Luther.

Spond. ad ann. 1522. n. 11.

Dans cette même année Luther commença à publier une partie de sa version de l'écriture sainte en Allemand, & en particulier du nouveau testament ; ,, On auroit de la peine à rapporter, (dit Cochlée,) tous les troubles & toutes les discordes que cette nouvelle traduction du nouveau testament produisit en Allemagne, parce que Luther y avoit changé beaucoup de choses contre l'ancienne version reçuë & approuvée par l'église, retranchant en quelques endroits, ajoutant en d'autres, tournant tout dans un mauvais sens, principalement dans les notes qu'il avoit ajoutées aux marges, & dans des préfaces, où il répandoit son venin avec tant de malignité & d'artifice, qu'il entraînoit aisément les lecteurs dans son parti, & qu'il en séduisoit un grand nombre." L'erreur étoit beaucoup plus marquée dans les préfaces & dans les notes que dans le texte. Plusieurs Catholiques s'éleverent contre cette traduction, dans laquelle ils découvroient plus de mille faussetez. Jerôme Emser docteur de Lipsik, & conseiller du duc Georges de Saxe, entreprit de les faire voir par un écrit, & pour donner aux Catholiques le contre-poison, il fit une traduction fidelle & exacte, conforme au texte reçu dans l'église, & qui fut répanduë dans toute l'Allemagne, afin que les peuples ne trouvant rien qui ne fut très-propre à les édifier & à les porter à Dieu, pussent se nourrir de la parole de Jesus-Christ dans leur langue naturelle ; c'est même une sage précaution d'opposer l'écriture sainte fidellement traduite, aux magnifiques promesses que font les héréti-

ques, de ne propoſer à croire que ce qui ſe trouve évidemment dans la parole de Dieu. En tournant ce moyen contre eux-mêmes on en fait voir l'abſurdité, & il n'y a rien qui ſerve d'avantage à la converſion des hérétiques, que de leur mettre en main une traduction de l'écriture approuvée. AN.1522.

XCVI. Traduction Polonoiſe de la bible opposée à celle des Sociniens. *Poſſev. in apparat.*

On en trouve une preuve dans ce que rapporte Poſſevin, de la bible traduite en Polonois par les Sociniens, à laquelle Jacques Wieki, célebre & ſçavant Jeſuite, oppoſa une autre traduction de toute la bible en la même langue. „ Comme le deſſein des Unitaires, en publiant „ ces verſions Polonoiſes, (dit Poſſevin,) „ étoit de ſemer leurs erreurs dans la Pologne, „ Jacques Wieki Jeſuite de ce païs-là eut ordre „ du pape Grégoire XIII. de travailler à une „ traduction de toute l'écriture en cette lan- „ gue pour l'oppoſer à celle des Antitrinitaires: „ il la fit ſur l'ancienne édition latine; elle fut „ enſuite imprimée à Cracovie la derniere an- „ née de ce ſiécle avec l'approbation de Cle- „ ment VIII. & cette nouvelle verſion fut „ très-utile pour éteindre les erreurs des „ nouveaux Arriens qui ſe répandoient dans ce „ royaume." L'archevêque de Gneſne primat de Pologne fit les frais de l'impreſſion, & les Jeſuites dans le catalogue des auteurs de la ſocieté, après avoir dit que Wieki avoit fait imprimer les épitres & évangiles, qui avoient fait tomber des mains en peu de tems les traductions des hérétiques, font cette reflexion judicieuſe que, " par ce moyen il rendit inuti- „ les les artifices des hérétiques, à qui rien n'eſt „ plus ordinaire que d'empoiſonner les ſaintes „ écritures, qui ſont les fontaines communes „ & publiques de l'égliſe, & de les corrom- „ pre par des verſions mauvaiſes, afin que

AN.1522.,, ceux qui puiseront dans ces sources, n'en ,, puissent boire sans s'empoisonner eux-mê-,, mes." Emser se proposa ce même but en opposant une version fidelle du nouveau testament à celle de Luther corrompuë, & alterée en tant d'endroits.

XCVII. La version du N testament par Luther est condamnée. *Epist. duc. Georg. Sax. ad regem Angliae apud Cochlaeum.* *Cochlaeus anno 1522. pag. 59.*

Le roi d'Angleterre voyant une traduction si infidelle, en écrivit aux princes d'Allemagne, principalement à ceux de Saxe, Frederic, Jean, & George, pour les exhorter à arrêter le mal qu'elle produisoit. ,, Prêt à signer ma lettre, ,, (leur dit-il,) je me suis ressouvenu, que Luther en écrivant contre moi, s'excuse de ne ,, pas répondre à tout ce que je lui ai objecté, ,, parce qu'il en est empêché par le tems qu'il ,, donne à traduire l'écriture sainte. J'ai cru devoir vous en parler, & vous exhorter à ne ,, point souffrir la publication d'un tel ouvrage: ,, car, quoique je ne nie pas qu'il ne soit utile & ,, avantageux de lire l'écriture sainte en toutes ,, sortes de langues, aussi est-il très-dangereux ,, de se servir de versions qui proviennent de ,, gens d'une mauvaise foi, qui tournent mal ce ,, qui est bien écrit, en sorte que le peuple croit ,, lire dans l'écriture sainte, ce qu'un homme ,, exécrable a puisé dans des hérétiques aussi ,, exécrables que lui." Comme la traduction de Luther étoit déja répanduë dans toute l'Allemagne, quand le prince George de Saxe reçut les lettres de Henri VIII. tout ce que put faire ce prince fut, de la proscrire & de la faire brûler. ,, J'emploie tous mes soins, (écrivit-il ,, à Henri VIII.) pour éloigner de mes états les ,, écrits pernicieux de cet homme, j'achete de ,, mes deniers tous les exemplaires que je ,, puis trouver de son nouveau testament, persuadé qu'il n'a pas eu d'autre dessein en y travaillant, que de faire couler plus adroitement

,, ses

„ ses erreurs & ses dogmes. " Ferdinand archi-duc d'Autriche frere de l'empereur, en défendit aussi la publication par un édit très-severe, ordonnant sur de grieves peines à tous les sujets de sa majesté imperiale, qui étoit alors en Espagne, de remettre aux officiers destinez pour cela tous les exemplaires qu'on en auroit, afin de les brûler.

An.1522.
Cochlaus in actis & scriptis Lutheri. anno 1522.
Raynald. ad an.1527. n.48 in fin.

XCVIII.
Luther écrit contre ceux qui condamnent sa traduction.
Inter opera Lutheri lib. de seculari potestate.

Luther fut tellement irrité de cette défense, qu'il fit contre ces princes un traité de la puissance seculiere, dans lequel il les accuse de tyrannie & d'impieté, & les traite d'une maniere tout-a-fait outrageante. „ Les tyrans, „ dit-il, ont publié leur édit en Misnie, en „ Baviere, dans la Marche, & en d'autres lieux, „ pour empêcher le débit du nouveau testa- „ ment, & ordonner de remettre aux gou- „ verneurs tous les exemplaires, qu'on en au- „ roit; qu'on se garde bien d'obéir, parceque „ ce seroit livrer Jesus-Christ même entre les „ mains d'Herode, qui le vouloit faire perir. Cette conduite choqua tellement le prince Georges de Saxe, qu'il s'en plaignit à l'Electeur Frederic, & l'exhorta fort à punir Luther. Le roi d'Angleterre en porta aussi ses plaintes au même prince, & lui representa combien il y avoit à craindre pour toute l'Allemagne, si l'on souffroit de tels excès; mais Luther étoit devenu si puissant, qu'on n'auroit osé entreprendre de le punir, & l'électeur de Saxe, auquel il appartenoit de reprimer son audace, le laissa faire.

XCIX.
Charles V. s'embarque pour l'Espagne & passe en Angleterre.

L'empereur ayant mis ordre aux affaires de Flandres & d'Allemagne, revint par mer en Espagne, où sa presence étoit necessaire. Comme il vouloit rendre visite en passant au roi d'Angleterre, il aborda à Douvres le 26. de May; il y trouva le cardinal Volsey, qui y étoit

AN.1522. étoit venu l'attendre avec un magnifique cortege. Henri s'y rendit lui-même deux jours après : ces deux princes allerent ensuite à Londres, où sa majesté imperiale fut reçûë avec beaucoup d'honneur ; Henri lui donna l'ordre de la jarretiere, & tous deux confirmerent le traité de Bruges, par lequel on étoit convenu que Charles V. épouseroit la princesse Marie fille du roi d'Angleterre ; qu'il entreroit en France du côté d'Espagne, & Henri en Picardie, chacun avec une armée de quarante mille hommes de pied, & dix mille chevaux ; que le pape seroit requis d'entrer dans cette ligue, de même que les Venitiens, & que les deux monarques s'employeroient pour obliger les Suisses à quitter le parti de la France, ou du moin à demeurer dans la neutralité. Henri VIII. content de ce traité, prêta à l'empereur une somme d'argent considerable dont il avoit besoin. On dit quelle montoit à deux cens cinquante mille écus.

D'Juan Anton de Vera, hist. de Charles V. pag. 78.

C. Pendant cinq semaines que Charles V. demeura en Angleterre, il sçut se concilier entierement l'affection des Anglois, & fit le comte de Surrey amiral de sa flotte pour le conduire en Espagne. Il s'embarqua au port d'Auton, & après dix jours de navigation il arriva heureusement en Biscaye. Il auroit bien voulu trouver le pape Adrien à Barcelonne, où il l'avoit fait prier de l'attendre, afin de lui rendre ses respects ; mais Adrien, qui avoit dessein de venir promptement en Italie, & qui craignoit que cette entrevûë ne retardât son voyage, étoit deja parti & avoit pris une autre route. Avant son départ il écrivit à l'empereur pour lui faire sçavoir les raisons qu'il avoit de ne le point attendre : „ Je voudrois vous voir „ & vous embrasser, (lui dit-il) je n'ai rien

Il arrive en Espagne.

Anton de Vera, hist. de Charles V. p. 99.

„ tant

„ tant à cœur, que de vous saluer, de vous An. 1522.
„ feliciter sur vos victoires, & de vous instrui-
„ re de l'état dans lequel je laisse l'Espagne, que
„ j'ai gouvernée en votre absence : mais je ne
„ puis avoir cet avantage, on me presse de par-
„ tir, je suis necessaire à Rome, & je pourrai
„ vous y être plus utile qu'en Espagne, vous
„ êtes un prince trop juste pour trouver mau-
„ vais que je me hâte d'aller où mon devoir
„ m'appelle." Après avoir écrit cette lettre, il prit congé de la reine, mere de Charles V. & lui recommanda le gouvernement du roïaume, aussi bien qu'au conseil, à l'amiral, & au connêtable. L'empereur arriva peu de tems après qu'Adrien fut parti. Ceux qui s'étoient revoltez pendant l'absence de ce prince, craignoient d'être punis severement ; mais d'un grand nombre de prisonniers arrêtez pour ce sujet, il fit couper la tête à huit seulement, qui méritoient cette peine pour d'autres crimes, & accorda à tous les autres une amnistie generale, à l'exception de cent quatre-vingt, ausquels néanmoins il pardonna encore peu de tems après. Ce fut avec un vrai chagrin qu'il commanda qu'on fit mourir Pierre d'Ayala, comte de Salvatierra ; mais ses crimes avoient été très-grands, & sa qualité les rendit encore plus énormes.

CI. Affaires d'Italie dans cette campagne.

Comme les affaires d'Italie alloient assez mal, & que Prosper Colonne, faute de secours, avoit licentié la plûpart de ses troupes, l'empereur employa une partie de l'argent que le roi d'Angleterre lui avoit prêté pour rétablir tout dans l'ordre convenable. Il envoya une partie de cette somme à Colonne & à Pescaire : avec ce secours ces deux officiers entreprirent de faire revenir François Sforce dans le Milanez, & de le rétablir dans Milan même. Jerôme Ador-

AN.152?. ne se chargea de conduire ce prince, & de le ramener de Trente, où il étoit depuis six ans, & il s'en acquitta avec autant de succès que d'adresse; car sur le refus que les Grisons lui firent de passer par la Valteline, il prit la route du Bergamasque; il leva six mille lansquenets, il mit Sforce à leur tête & vint joindre l'armée imperiale, sans que Lautrec se fût opposé à son passage.

CII. L'armée de France est augmentée de seize mille Suisses.

Cependant malgré les brigues que les imperiaux employoient auprès des Cantons, pour les empêcher de servir dans l'armée de France, Lautrec reçut un renfort de seize mille Suisses, qui le rendit superieur aux confederez. Ces Suisses étoient conduits par le bâtard de Savoye, grand-maître de France, le maréchal de Chabannes, & Galeas de Saint-Severin. Les confederez déconcertez par ce renfort, resolurent d'abandonner toutes les places qui s'étoient declarées pour eux, à l'exception de quatre; sçavoir Novarre, que Philippes Torniel promit de défendre avec deux mille hommes; Alexandrie, dans laquelle se jetta Hector Visconti avec quinze cens fantassins; Pavie avec deux mille Italiens & autant d'Allemands, sous la conduite d'Antoine de Leve; & Milan, où s'enferma Colonne avec sept-cens hommes d'armes, autant de chevaux legers, & douze mille hommes d'infanterie. Comme les François étoient encore maîtres du château de Milan, Colonne voulant empêcher qu'ils ne reçussent du secours, s'avisa de les enfermer d'une double circonvallation, & de loger son armée entre deux. Lautrec approcha néanmoins de la place pour reconnoître l'armée ennemie, mais trouvant les rétranchemens bien fortifiez, & desesperant de les forcer, il resolut de se retirer.

CIII. Lautrec s'approche de Milan & se retire.

Pendant

Pendant qu'il déliberoit sur sa retraite, Colonne qui l'observoit, fit mettre le feu à une coulevrine, qui étoit placée sur le rempart. Le coup emporta Marc-Antoine Colonne neveu de Prosper, qui commandoit la cavalerie légere de France, & Camille Trivulce, fils naturel du maréchal de ce nom. AN. 1522.

Lautrec avant sa retraite ruina les moulins des environs, dans le dessein d'affamer la ville, détourna les eaux, & crut par-là obliger les troupes ennemies à se débander; ensuite il alla se camper à Castano, où il fut joint par Jean de Medicis, qui lui amenoit trois mille fantassins & deux cens chevaux. Là il apprit que François Sforce étant parti de Trente avec ses six mille lansquenets, & ayant traversé le Veronois & le Mantoüan, étoit arrivé à Plaisance, & que le marquis de Mantouë l'avoit joint avec sa gendarmerie pour le conduire à Pavie, & ensuite à Milan, dès qu'il se presenteroit une occasion favorable. L'envie de s'opposer à ce passage l'obligea de décamper. Ayant appris dans le même-tems que le maréchal de Lescun son frere revenoit de France avec un convoi d'argent & quelques soldats fantassins, qu'il avoit débarquez à Genes; le seigneur de Montmorency fut détaché avec trois mille Suisses, mille soldats Italiens & deux cens hommes d'armes pour escorter Lescun, & lui faciliter le passage du Tesin. Ce seigneur eut assez de peine à executer cette commission parce que François Sforce, qui étoit déja à Pavie, avoit été informé de sa marche: il fut assez heureux pour être joint par le capitaine Boucard de Refuge, qui commandoit la gendarmerie. La précipitation avec laquelle ce capitaine s'avança avec ses gendarmes, fit lever tant de

CIV. Le Seigneur de Montmorenci va au-devant du maréchal de Lescun.

AN.1522. poussiere, que Sforce & le marquis de Mantoue crurent qu'ils alloient avoir sur les bras toutes les forces de Lautrec, & se retirerent à Pavie.

. Montmorency ainsi délivré du péril qu'il venoit de courir, tourna du côté de Novarre en attendant le maréchal de Lescun. Comme le château de cette place tenoit encore pour les François, il resolut de se rendre maître de la ville; mais dans l'impossibilité de l'attaquer de ce côté-là, à cause des retranchemens que la bourgeoisie avoit fait, il fit dresser deux grosses pieces de batterie contre l'endroit des murailles opposé au château, & la brêche étant assez grande, il commanda aux Suisses de monter à l'assaut n'ayant point d'autres gens de pied; mais quelqu'instances & prieres qu'il pût leur faire, ils refuserent absolument, ,, parce qu'ils ne devoient être ,, employez, disoient-ils, que pour combat- ,, tre en pleine campagne. " Montmorency fut donc obligé de faire descendre de cheval ses hommes d'armes, & se mettant à leur tête, força la muraille & se rendit maître de la ville. Tous ceux qui étoient dedans, furent tuez ou faits prisonniers; on ne pardonna qu'au comte Philippe Torniel, qui en étoit gouverneur, tous les autres furent égorgez, pour les punir de la maniere cruelle dont ceux de Novarre avoient traité les François, dont ils avoient ouvert le ventre, pour y faire manger leurs chevaux, après l'avoir rempli d'avoine dans le tems que ces malheureux respiroient encore. Quelque tems après le maréchal de Lescun arriva avec son convoi, & s'étant joint au chevalier Bayard & à Montmorency, ils prirent encore Vigevano.

CV. Il assiege Novarre & la prend.

Prosper Colonne supposant que Lautrec ne

le

le viendroit point attaquer jusqu'à ce que Montmorency l'eût rejoint, écrivit de Milan à Sforce qu'il prît occasion de se rendre au plûtôt dans cette ville avec les six mille lansquenets qu'il conduisoit; il alla même au devant de lui à moitié chemin, & ce prince fut reçu avec de grands témoignages de joye de la part des habitans, ravis de revoir le fils de leur ancien souverain. Lautrec ayant quitté son camp de Cassan s'étoit venu poster à Binasgue entre Milan & Pavie; il crut pouvoir se rendre maître de cette derniere ville, sur l'avis que Sforce n'y avoit laissé qu'une très-foible garnison, commandée par le marquis de Mantoüe. Après y avoir fait une bréche assez considerable avec son artillerie, ses troupes jointes à celles des Venitiens monterent à l'assaut & furent vigoureusement repoussées. Dans une autre attaque, du côté d'une fausse porte sur le Tesin, qui n'eut pas un meilleur succès, la Roche-posay fut blessé à la jambe d'un coup d'arquebuse, & Ribe-rac y fut tué, ce qui arriva par la faute d'un capitaine nommé *Colombieres*, qui étant chargé d'attaquer cette fausse porte, s'arrêta pendant tout le combat sur le bord de la riviere, comme s'il n'eût été envoyé que pour être spectateur. La nuit suivante mille Corses & autant d'Espagnols se coulerent dans la ville sans être apperçus, & Prosper Colonne y étant arrivé avec l'armée imperiale, Lautrec fut obligé de lever le siege; marcha droit à Marignan, & de là passant à la vûë de Milan, alla se poster à la petite ville de Monza, afin de recevoir le reste de l'argent qui lui venoit de France.

AN. 1522.

CVI. François Sforce est reçu dans la ville de Milan.

Petrus de Angleria epist. 760. Capella lib. 2.

CVII. Lautrec assiege Pavie & leve le siege.

Les confédérez, sur l'avis de ce convoi d'argent, détacherent de leur armée Anchise Vis-

AN 1522 conti avec un camp volant, à dessein de l'enlever : ainsi le trésorier fut contraint de demeurer à Arone, étant trop foible pour entreprendre le passage. Cet argent devoit servir à payer les Suisses ; ils eurent patience pendant quatre jours, mais au bout de ce tems-là informez que le convoi étoit arrêté, leurs officiers allerent trouver Lautrec, & lui demanderent de l'argent, ou la permission de se retirer, ou qu'il les menât combattre l'armée ennemie. Elle étoit postée à la Bicoque maison de campagne à trois milles de Milan, où il y avoit un grand parc qui pouvoit être aisément fortifié, & qui étoit entouré d'un large fossé, ce qui auroit rendu le combat très-perilleux pour les attaquans. Les officiers François representerent donc aux Suisses, que c'étoit violer toutes les loix de la guerre, que d'attaquer l'ennemi dans un poste si avantageux, qu'il n'y avoit que des coups à gagner ; que l'argent qui étoit à Arone arriveroit dans cinq ou six jours sans aucun risque ; que les troupes des confederez perdant l'esperance de l'enlever se débanderoient, d'autant plus que le nouveau pape n'avoit pas dequoi les payer, & qu'il y avoit plus de deux mois, que l'empereur n'avoit fait aucune remise d'argent pour l'Italie ; mais toute la réponse des Suisses fut argent, congé, ou bataille, & tout ce qu'on put obtenir d'eux, c'est qu'ils donnoient tout le lendemain à Lautrec pour reconnoître les retranchemens de la Bicoque, & observer l'ennemi.

CVIII. L'armée des confederez campée à la Bicoque.

CIX Les Suisses de l'armée Françoise se mutinent & l'obligent à se battre.

La plûpart des officiers François étoient d'avis, qu'on laissât aller les Suisses, & qu'on distribuât ce qui resteroit de troupes dans les places qui tenoient encore pour la France dans la Lombardie ; mais Lautrec qui ne suivoit

Mem. du Bellai liv. 2.

voit pas aiſément les conſeils des autres, ré- An.1522.
ſolut l'attaque du camp des ennemis, après que Crequy ſeigneur de Pontdormy le fut allé reconnoître. Le géneral François diviſa ſon armée en trois pour faire autant d'attaques. Montmorency donnoit à l'avant-garde avec huit-mille Suiſſes à la tête deſquels il marchoit accompagné de quelques ſeigneurs qui s'étoient mis aux premiers rangs. Le corps de bataille étoit commandé par Lautrec, qui avoit avec lui le maréchal de Chabannes, & le bâtard de Savoye. Le troiſiéme corps conſiſtoit dans l'armée Venitienne, qui n'avoit pas voulu ſe mêler avec les François, & ne recevoit les ordres que du duc d'Urbin ſon general. Pierre de Navarre marchoit devant avec ſes troupes Gaſconnes, & beaucoup de pionniers pour applanir les chemins: le maréchal de Leſcun dé- *Guicciard. lib.* 14.
tourna ſur la gauche, & fit un circuit pour ſurprendre avec ſa cavalerie le pont des confederez, pendant que les Suiſſes iroient droit aux retranchemens. Lautrec au contraire s'avança ſur la droite, & le duc d'Urbin ſe mit ſur une éminence où il étoit à couvert des ennemis. On lit dans Guichardin, que Leſcun fit prendre à ſes ſoldats la Croix rouge, afin de tromper les troupes imperiales, qui portoient cette marque, & leur faire accroire qu'ils venoient à leur ſecours.

CX. Les Suiſſes veulent abſolument commencer l'attaque. *Memoires du Bellai liv.* 2.

Proſper Colonne averti par ſes eſpions du deſſein des François, avoit appellé de Milan François Sforce avec les ſix mille lanſquenets; le reſte des troupes confédérées fut rangé dans le camp, avec ordre de ſe tenir ſur la défenſive. Les Suiſſes de l'armée Françoiſe étoient déja près des lignes couverts d'une colline: on leur conſeilla de faire alte juſqu'à ce que l'artillerie & les pionniers de Navarre les euſſent

joints,

AN.1522. joints, & que Lescun fut arrivé à l'endroit qu'il devoit, afin de commencer les deux assauts en même tems; mais les Suisses, sans écouter aucun avis, franchirent le fossé qui étoit devant eux, pour monter sur la contrescarpe, & paroissant à la portée du canon depuis les pieds jusqu'à la tête, ils perdirent mille de leurs meilleurs soldats avant même qu'ils eussent abordé le fossé dans lequel les autres se jetterent à corps perdu; mais l'ayant trouvé si profond qu'à peine pouvoient-ils atteindre aux retranchemens du bout de leurs piques, il leur fut impossible de passer au-delà; ils ne laisserent pas de faire effort pour gagner la contrescarpe, mais le canon & les arquebusiers des confederez, qui les miroient en sûreté par les ouvertures du parapet, n'en manquoient presque aucun. Il en périt encore deux mille avec leur general Albert de la Pierre, & quatorze de leurs meilleurs capitaines. Le dépit de ne pouvoir donner un seul coup à ceux qui les tuoient en se moquant d'eux, les jetta dans une espece d'immobilité, dont ils ne sortirent que pour fuir avec précipitation.

CXI. Trois mille Suisses y périssent.

Belcarius l. 16. n. 47. Raynald. ad ann. 1522. n. 13.

D'un autre côté Lescun avoit achevé son circuit pour attaquer le pont, mais il le trouva si bien gardé par les lansquenets que Sforce y avoit envoyez, qu'incapable de résister à tant d'ennemis, il fut contraint de se retirer vers Lautrec son frere, après y avoir perdu beaucoup de soldats & d'officiers. Son malheur vint de n'avoir pas été secondé par les deux autres corps de l'armée Françoise, qui ne firent aucune division. Lautrec ne put persuader aux Suisses de retourner au combat. Le duc d'Urbin tint l'armée de Venise dans un poste couvert, d'où elle ne pouvoit voir l'armée des confederez,

federez, ni en être vûë, de sorte qu'elle demeura aussi immobile, que si elle ne fût venuë que pour regarder le combat ou pour défendre le bagage. Les ennemis délivrez de la crainte des Suisses, tournerent toutes leurs forces du côté du pont; Lescun eut son cheval tué sous lui, le comte de Montfort fils ainé du comte de Laval, & les seigneurs de Graville, de la Guiche, de Tournon, de Launay, Roquelaure, Miolans y périrent; Montmorency fut renversé par terre d'un coup qu'il reçut, mais les siens le retirerent, & il guérit de ses blessures. Tel fut le malheureux succès de la bataille de la Bicoque, qui se donna le vingt-deuxiéme d'Avril, si l'on peut appeller bataille une action, dans laquelle les confederez ne sortirent point de leurs retranchemens. Quelques historiens comptent jusqu'à cinq mille hommes tuez de l'armée Françoise; du côté des ennemis D. Petro de Cordona comte de Calisaro fut tué, le fils du marquis de Pescaire, & le marquis du Guast dangereusement blessez. Par cette défaite les François perdirent entierement le duché de Milan, dont François Sforce fut mis en possession. AN. 1522. CXII. Défaite de l'armée à la Bicoque.

CXIII. Les Suisses se retirent en leur païs.

Le lendemain vingt-troisiéme d'Avril, qui étoit le Lundi de Quasimodo, Lautrec passa à Trezzo, & le jour suivant les Suisses s'en retournerent dans leur païs, & le géneral françois assez consterné de ce départ eut la complaisance de les conduire jusqu'à Buffarolo, & de les couvrir dans le chemin avec sa cavalerie. Pescaire vouloit les poursuivre, mais il en fut empêché par Prosper Colonne, qui ne voulut pas qu'on hazardât la victoire qu'on venoit de remporter, ni qu'on secondât la temerité des Suisses par une présomption qui seroit encore plus blâmable; ils se retirerent donc

en

AN.1522. en bon ordre & sans aucun danger. Lautrec du reste de son armée garnit les places, & mit une

CXIV. Les confederez se rendent maîtres de Lodi, de Côme, de Pizzighitone.

forte garnison dans Lodi pour conserver Cremone; mais Bonneval qui commandoit dans cette premiere place, se laissa surprendre par François Sforce; qui l'attaqua si vivement que tous ses gens y entrerent & se rendirent maîtres de la ville, & de tout ce qui étoit dedans; la garnison fut faite prisonniere au nombre de trois mille fantassins & trois cens hommes d'armes, sans même avoir pu prendre les armes. Pescaire prit aussi la ville de Côme avec une capitulation honorable; cependant les ennemis y étant entrez, les François furent devalisez contre le droit des gens. Le gouverneur de Pizzighitone se rendit aussi à la premiére sommation de Pescaire; & les confederez poussant toûjours leurs conquêtes vinrent

CXV. La ville de Cremone capitule pour se rendre.

Mem. du Bellai liv. 2. Guicciardin. lib. 14. Mezerai Abreg. chronolog. tom. 4. p. 272.

assieger Cremone, dont Poutdormy avoit été obligé de remettre le gouvernement à Lescun, qui y étoit arrivé avec Jean de Medicis. La place fut si pressée, que le maréchal capitula pour se rendre dans trois mois, ou dans quarante jours, selon Guichardin, s'il n'étoit secouru par le roi de France, & le secours n'ayant point été envoyé la capitulation fut executée. Enfin pour comble de malheurs, les ennemis surprirent Arone où étoit le convoi d'argent, qu'on envoyoit de France, & les Venitiens ne penserent plus qu'à quitter le parti des François & à faire leur accommodement avec l'empereur.

Lautrec entierement déchû de l'esperance de conserver ce qui restoit à la France dans le Milanès, n'ayant plus que quatre cens lances & quelque infanterie Gasconne, prit le parti de se retirer en France avec deux de ses domestiques seulement, & de passer travesti par le païs des Suisses pour n'être point reconnu. Il laissa

à Lescun son frere le commandement du peu de troupes qui lui restoient; il conjura les gouverneurs des châteaux de Milan, de Novarre, & de la ville de Cremone, qui n'étoient pas encore rendus, de soûtenir l'honneur de la France, & se prépara à son départ, lorsqu'il eut encore le chagrin d'apprendre que Prosper Colonne avec son armée s'étoit rendu maître de Genes. Cette ville étoit libre & avoit alors pour doge Octavien Fregose, qui étoit entierement à la devotion de François I. qui y avoit mis Pierre de Navarre avec une bonne garnison pour la défendre. Les imperiaux ne pouvant souffrir que cette ville, qui étoit la clef de la Lombardie par mer, ne fut pas à l'empereur, firent sommer le doge de porter le peuple à chasser les François de la ville, promettant de leur donner le passage libre pour retourner en France. Fregose l'auroit fort souhaité, mais il n'étoit pas le maître, parce que dans le même-tems Pierre de Navarre étoit entré dans le port avec deux galeres & environ deux cens François. Benedetto Vivaldi envoyé par Pescaire parloit encore au doge, lorsque quelques soldats Espagnols appercevant dans la muraille un endroit écroulé qui n'étoit point gardé, parce qu'il y avoit suspension d'armes, s'unirent à quelques bataillons, s'emparerent de la bréche, monterent sur la muraille, & crierent *victoire*; d'autres les suivirent, aussi-tôt la ville fut prise d'assaut & abandonnée au pillage, qui fut si grand que l'on n'épargna pas les églises: Colonne & Pescaire avoient seulement défendu aux soldats de ne point attenter à l'honneur des femmes, & de ne faire mal à aucun Genois, ordonnant au surplus de tuer tous les François, qui tomberoient sous leurs mains, ou les faire prisonniers. Le doge Fregose fut arrêté & déposé;

AN.1522.

CXVI.
Les ennemis surprennent la ville de Genes.

Raynald. anno 1522. *n.* 14.

AN.1522. posé, on l'enferma dans l'Isle d'Ischia où il mourut, & Jerôme Adorne fut mis à sa place.

CXVII. Chagrin que François I. conçoit de cette perte.

Ce dernier coup ôta à François I. toute esperance de conserver ce qui lui restoit dans le Milanez. Il rappella les troupes qu'il y envoyoit au nombre de six mille fantassins, & de quatre cens hommes d'armes, sous la conduite du duc de Longueville qui apprit la perte de Genes à Ville-neuve d'Ast, d'où il écrivit au roi; & sa majesté sur sa lettre lui manda de ramener ses troupes en France. Ce retour fut cause qu'on remit Crémone aux confédérez, suivant les articles de la capitulation dont on étoit convenu; la garnison Françoise qui y étoit se retira dans le château, dans lequel on mit pour commander le seigneur de Bunon, qui le défendit plus d'un an jusqu'à l'arrivée de l'amiral de Bonnivet en Italie avec de nouvelles troupes. Cependant Lautrec étoit arrivé en France. On ne peut nier que ce seigneur n'eût commis plusieurs fautes durant

CXVIII. Lautrec vient en France rendre compte au roi de l'état du Milanez.

Memoires du Bellai. l. 2.

cette guerre, ayant eu tort de laisser faire la jonction de François Sforce à Prosper Colonne; d'avoir laissé joindre six mille lansquenets à l'armée imperiale; d'avoir assiégé Pavie, sans prendre toutes les mesures nécessaires pour s'en rendre maître, sans parler des vexations qu'il exerçoit sur les Milanois en tems de paix, & de la trop bonne opinion qu'il avoit de lui-même, & qui étoit cause qu'il ne se rendoit jamais aux avis de ses vieux officiers; cependant il faut lui rendre cette justice, que s'il fut malheureux en Italie, on doit en attribuer la cause au défaut de payement des troupes, qui ne venoit pas du roi, qui avoit ordonné qu'on envoyât en Italie quatre cens mille écus, ni de Lautrec qui ne les reçut pas, mais de l'avarice de madame de Savoye mere du roi, qui haïs-

soit

soit mortellement ce général de l'armée Françoise, & qui retira cette somme des mains de Jacques de Beaune seigneur de Semblançay, sur intendant des finances. AN.1522.

CXIX. Comment il est reçu du roi François I.

Lautrec n'obtint une audience du roi qu'avec beaucoup de peine. Par le crédit du connétable il fut introduit en plein conseil, il se présenta hardiment devant sa majesté, qui lui reprocha d'abord, qu'il ne pouvoit voir de bon œil un homme qui lui avoit fait perdre le plus beau duché de la Chrétienté. „ Il est vrai, „ Sire, (repliqua Lautrec ;) mais votre ma- „ jesté en est la seule cause ; j'ai entretenu „ pendant dix-huit mois son armée sans au- „ cune solde ; les Suisses qui n'étoient pas payez „ m'ont contraint de livrer bataille aux enne- „ mis à la Bicoque. Je prévoyois bien qu'elle „ ne me seroit pas avantageuse ; mais j'y fus „ forcé, parce qu'autrement ils se retiroient. Le roi étonné de ce discours lui repartit, qu'il lui avoit envoyé quatre cens mille écus pour payer son armée ; à quoi Lautrec répondit, qu'il étoit vrai qu'il avoit reçu les lettres qui lui donnoient avis qu'il toucheroit cette somme, mais qu'il n'avoit rien touché. A ces mots le roi transporté de colere fit appeller Semblançay, & lui demanda compte de quatre cens mille écus qu'il avoit eu ordre d'envoyer à l'armée d'Italie. Semblançay, qui ne connoissoit pas le danger qui le menaçoit, répondit ingenûment, que le même jour que les assignations pour le Milanez avoient été dressées, madame la régente s'étoit saisie de la somme pour être payée de tout ce qui lui étoit dû tant en pensions & gratifications, que pour les duchez de Valais, de Touraine & d'Anjou dont elle étoit donataire ; qu'après lui avoir representé qu'elle alloit épuiser le trésor

AN.1522. trésor royal, elle l'avoit menacé de le perdre s'il ne la satisfaisoit pas, en assurant qu'elle avoit assez de crédit pour le mettre à couvert de toute poursuite, & qu'il lui suffisoit d'avoir sa quittance.

CXX. Le surintendant des finances condamné par la malice de la régente. *De Thou, hist. lib. 1. Belcarius lib. 17. Mem. du Bellai, l. 2.*

Le roi, pour achever de s'éclaircir, entra dans l'appartement de sa mere avec Semblançay, & celui-ci repeta devant elle tout ce qu'il venoit de dire, ce qui la mit si fort en colere, qu'elle donna un démenti au surintendant, & demanda justice au roi contre un téméraire qui vouloit la rendre coupable. Mais comme dans de semblables affaires l'orage tombe d'ordinaire sur les plus foibles, Semblançay fut arrêté dans l'anti-chambre du roi ; & le chancelier du Prat ami de la régente, & ennemi caché du sur-intendant, fit ensorte que sa majesté nommât des commissaires pour lui faire son procès, & lui-même fut le premier, quoique l'accusé alleguât son privilege de ne pouvoir être jugé que par les chambres du parlement assemblées. Le péculat fut le seul crime sur lequel on instruisit le procès, & il fut condamné à mort, soit que les juges apprehendassent d'irriter sa partie en opinant à de moindres peines, ou qu'ils fussent prévenus de la pensée qu'on ne pouvoit long-tems manier les deniers du roi, & demeurer fidéle.

CXXI. Les Espagnols assiegent Fontarabie. *D. Juan Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 82.*

L'amiral Bonnivet qui commandoit dans Fontarabie, en fut rappellé par François I. & le comte du Lude fut envoyé en sa place. A peine l'amiral fut-il parti, que les Espagnols vinrent avec une puissante armée pour la recouvrer, & ne pouvant la forcer à cause de la resistance opiniâtre du comte, ils tenterent de la ruiner par famine. Il y avoit un an entier qu'ils étoient devant, & les assiégez périssoient tous les jours ou par les maladies, ou

par

par la famine ; ensorte que la garnison étoit réduite à moins de trois cens hommes, au lieu de quatre mille dont elle avoit été composée. François I. revenu de la consternation où l'avoit jetté la perte du Milanez, envoya le maréchal de Châtillon avec des troupes capables de secourir la place ; mais ce maréchal étant mort sur sa route à Dacqs, le maréchal de Chabannes fut envoyé pour prendre sa place sur la fin de cette année : il s'avança jusqu'à la riviere de Bidassoa, en attendant que la flotte de France commandée par Lartique vice-amiral de Bretagne, parût pour favoriser son attaque. La flotte ne parut point, ce qui n'empêcha pas Chabannes de se présenter devant les lignes des Espagnols, & de les forcer. La retraite des ennemis lui rendit libre l'entrée de la ville qu'il trouva presque déserte : il eut soin de la ravitailler ; & du Lude ayant mis en sa place Franget lieutenant de la compagnie de Châtillon, qui y fit fort mal son devoir, alla en cour pour y recevoir les loüanges qui étoient duës à sa valeur.

AN. 1522.

CXXII. Le maréchal de Chabannes leur fait lever le siege.

L'empeur ayant appris la levée de ce siége en arrivant en Espagne, en eut d'autant plus de chagrin, que le roi d'Angleterre lui avoit promis de secourir les Espagnols, & d'aider à chasser, les François de Fontarabie. Les Imperiaux & les Anglois avoient uni leurs forces d'un autre côté, c'est-à-dire, en Picardie & en Champagne ; mais ils n'y firent rien de fort important. Ces deux armées, l'Imperiale commandée par le comte de Bure, & l'Angloise par le comte de Surrey, étoient tellement superieures à celles de France, que le duc de Vendôme qui commandoit en Picardie, n'étoit pas en état de leur résister : ainsi après avoir mis de bonnes garnisons dans ses places,

CXXIII. Expédition des Imperiaux & des Anglois en Picardie & Champagne.

Polyd. Virgil. hist. Angl. l. 27. Mem. du Bellai, l. 2.

AN.1522. places, il se contenta d'incommoder seulement les ennemis avec un petit corps qui les cotoyoit sans cesse. Dans le mois de Septembre les deux généraux firent le siege de Hesdin; ce qui obligea François I. à tout employer pour avoir de l'argent. On commença d'aliener le domaine du roi en faveur du duc de Lorraine, à qui l'on vendit les souverainetez de Banville & de Château sur Mozelle, & les lettres patentes en furent expediées malgré les oppositions du parlement de Paris & de la chambre des comptes: le roi voulut être obéi. On continua de vendre les charges de justice, d'en créer un grand nombre de nouvelles, dont la monarchie s'étoit aisément passé durant plus d'onze cens ans, d'augmenter les tailles, & d'inventer toutes sortes de nouveaux impôts. Le roi fit même enlever du tombeau de saint Martin à Tours, la grille d'argent que Louis XI. y avoit fait faire, & qui pesoit six mille sept cens soixante & seize marcs: on la porta à la monnoie pour en fabriquer des pieces, où d'un côté l'on voyoit la figure de cette grille. On dit que c'étoit le chancelier qui donnoit ces conseils au roi.

Daniel hist. de France, in 4. to. v. p. 488. & to. VI. de l'edit. de 1729. in-4. p.

Gervaise. vie de saint Martin, p. 328. & 331.

CXXIV. Les Anglois levent le siége de Hesdin.

L'armée qui avoit assiégé Hesdin, fut cinq ou six semaines devant cette place sans la pouvoir prendre, le comte de Vendôme y avoit fait entrer Biez, Saucour & la Lande trois officiers pleins de valeur & d'expérience, qui se défendirent avec tant de courage pendant les quarante-deux jours que dura le siége, que les Imperiaux & les Anglois réduits à la moitié de leurs soldats par la désertion, & ne pouvant plus coucher sous leurs tentes à cause des pluyes qui tomboient toutes les nuits, furent contraints de se retirer. De Bure reprit le chemin de Flandre, & le comte de Surrey fut obligé

De Rapin Thoiras, hist. d'Angleterre, t. v. vie de Henri VIII. p. 166.

obligé de s'embarquer pour l'Angleterre sur la fin d'Octobre, après s'être approchez de Corbie qu'ils trouverent si bien fortifiée, & la garnison si bien disposée à se défendre, qu'ils n'oserent en entreprendre le siége. Cependant ils brûlerent Dourlens & les villages d'alentour, à quoi se termina leur expédition : en sorte que tous les efforts de l'empereur & du roi d'Angleterre n'auroient pas fait grand mal à François I. pendant cette campagne, s'il n'eût pas été lui-même la cause du mauvais succès de ses armes en Italie, par la négligence qu'on apporta à fournir l'argent nécessaire pour l'entretien des troupes. AN.1522.



LIVRE CENT VINGT-HUITIE'ME.

I. Arrivée d'Adrien VI. à Genes.

Ciacon. de vit. Pontif. in Adrian. VI. to. 3. p. 426. Duchesne hist. des papes, vie d'Adr. VI. p. 383. Aug. Just. lib. 6. Foliet, l. 12. Bizar. lib. 19. Raynald. an. 1522. n. 16.

LE pape Adrien VI. étoit parti de Tarragone, ville de Catalogne sur la mer Méditerranée, le deuxiéme Août de cette année. Comme il eut un vent favorable, il ne fut pas long-tems à aborder à Génes où il séjourna pendant trois jours. Il vit cette ville encore désolée du pillage qu'elle avoit souffert deux mois auparavant. Néanmoins le sénat lui rendit tous les honneurs dont il fut capable. François Sforce nouveau duc de Milan, Prosper Colonne & le marquis de Pescaire vinrent lui baiser les pieds, & le prier de les absoudre, s'ils avoient encourus quelques censures dans le sac de Genes. Mais Adrien, qui avoit été irrité de cette action, ne fut point touché de leur humiliation, & il leur répondit d'un ton sec: „ Je ne le peux, ni ne „ le dois, ni ne le veux ". De Génes le pape se rendit au port de Livourne, où il fut reçu du cardinal de Medicis & de cinq autres des ambassadeurs des princes d'Italie, & de François de Gonzague chef de l'armée ecclesiastique; ils le conduisirent tous à Civita Vecchia, où les cardinaux Pompée & Colonne, & François des Ursins, députez par le sénat, vinrent au-devant de lui à son débarquement, & le conduisirent sous un dais jusqu'à l'église. Le lendemain il s'embarqua pour Ostie avec dix-huit galeres, & monta sur le Tibre jusqu'au monastere de saint Paul. Il coucha dans ce monastere le vingt-huitiéme d'Août, & s'y revêtit de la mître & de la chape, voulant entrer dans

Rome

AN. 1522.

II. Il se rend à Rome. *Pallavic. lib. 2. cap. 3.*

Rome avec cet habillement. Il y arriva le lendemain vingt-neuviéme du méme mois, le peuple & le clergé vinrent au-devant de lui, & l'accompagnerent comme en procession jusqu'au Vatican. Adrien se rendit d'abord au grand autel, où tous les cardinaux vinrent lui baiser les pieds, & ensuite toutes les autres personnes sans observer aucun rang. L'aprés-midi il monta à cheval avec son chapeau & l'étole au cou, & se rendit à saint Pierre, aprés avoir traversé la ruë des Juifs & le champ de Flore. Quand il y fut arrivé, il y prit sa place ordinaire, & y reçut de nouveau des cardinaux les marques de respect qu'on nomme improprement l'*Adoration*.

III. Couronnement du nouveau pape. *Ciacon. de vit. Pont. in Adrian. VI. t. 3. p. 426. Onufr. in vit. Pontif.*

Le trentiéme aprés avoir dit la messe pontificalement dans la chapelle de saint André, il reçut la thiare sur les degrez de l'église de saint Pierre par les mains du cardinal Cornaro, & fut solemnellement couronné: aprés cette cérémonie il traita tout le sacré college dans la salle d'Innocent VIII. Il défendit les arcs de triomphe que les Romains avoient coutume de faire dans ces circonstances, & en fit interompre un qui étoit déja fort avancé & qui coutoit plus de cinq cens ducats d'or, parce qu'il regardoit ces sortes de décorations, disoit-il, comme des restes du paganisme qui ne convenoient point à des Chrétiens.

IV. Il choisit Caraffe & Gaëtan pour rétablir la discipline. *Pallavicin. hist. l. 2. c. 4.*

La premiere chose à laquelle Adrien s'attacha, étant arrivé à Rome, fut de reformer les mœurs du clergé, & de rétablir la discipline ecclesiastique; dans ce dessein il se choisit deux hommes excellens & d'une probité connuë; le premier fut Jean-Pierre Caraffe archevêque de Theate, vulgairement Chieti, & le second Marcel Gaëtan de Thiene. Adrien prenoit leur conseil & suivoit leurs lumieres. Quand ils lui fai-

AN.1522. faisoient voir un abus, il examinoit avec eux les moïens de le reformer, & leur permettoit de les mettre en œuvre. Sensible aux maux que la prédication des indulgences, & leur multiplication avoient fait à l'église, il s'appliqua particulierement à en empêcher les abus. Il ôta aux freres Mineurs le pouvoir de prêcher celles qui avoient été accordées en faveur de ceux qui contribueroient à la construction de l'église de saint Pierre. Il défendit qu'on vendît les charges & les offices de la cour Romaine, comme on avoit fait sous son prédecesseur, qui avoit autorisé cette venalité ; il modera les taxes de la daterie, abolit les coadjutoreries & les regrez, & fit ensorte que les benefices ne fussent conferez qu'à des personnes capables & de bonnes mœurs. Quelques personnes de distinction lui en ayant demandé un assez considerable pour son propre neveu, à qui il en avoit déja donné un de soixante & dix écus d'or, ce qui n'étoit pas un revenu considerable pour le neveu d'un pape, il les refusa, & dit qu'il souhaitoit ardemment qu'on donnât les hommes aux bénefices & non pas les bénefices aux hommes.

V. Quel fut son désinteressement.

Ciacon. t. 3. p. 426. Raynald. an. 1522. n. 19.

Cette attention ne l'empêchoit pas de veiller aux interêts temporels de l'église Romaine, & de lui faire restituer ce qu'on avoit usurpé sur elle. Ce fut ainsi qu'il recouvra Rimini, dont Sigismond & Pandolfe Malatesta s'étoient emparez : Adrien les força par les armes de lui rendre cette ville. Ce n'est pas qu'il aimât la guerre ; mais il croyoit qu'il étoit necessaire au bien de l'église Romaine d'obliger les usurpateurs de son domaine à restituer ce qu'ils ne vouloient pas rendre de bon gré. Au reste Adrien n'exigeoit pas toûjours tout à la rigueur ; il pardonna au duc d'Urbin, & leva les

V. Il s'accor-

les censures dont Leon X. l'avoit frappé, & l'investit de nouveau de son duché avec la clause néanmoins, sans préjudice des droits contraires. Il reçut aussi en grace Alphonse d'Est duc de Ferrare, qu'il investit une seconde fois de tout ce qu'il possedoit avant la guerre entre Leon X. & les François; il y joignit les bourgs de saint Felix & de Final que ce prince avoit repris pendant la vacance du siége. AN.1522. de avec le duc d'Urbin.

VI. Soliman se prépare à assieger l'isle de Rhodes.

L'heureux succès que Soliman empereur des Turcs avoit eu au siége de Belgrade, lui fit naître le dessein de venir assieger Rhodes. Philippes de Villiers de l'Isle-Adam étoit alors le XLIII. grand-maître de l'ordre de saint Jean de Jerusalem, lequel siégeoit à Rhodes. Il avoit succedé l'année précedente à Fabrice Carreto, mais son élection fut fatale à tout l'ordre. *Belcarius l.17.n.32.*

VII. Le grand maître est trahi par le chancelier de l'ordre.

Adrien d'Amaral, qui en étoit chancelier & qui prétendoit à cette dignité, fâché de n'avoir point été élu, résolut de donner les mains aux prétentions de Soliman sur l'isle de Rhodes, lui envoya un Turc qu'il avoit fait prisonnier de guerre & rendu son esclave, & le chargea d'une lettre, dans laquelle il faisoit sçavoir à Soliman, quel étoit l'état de l'isle de Rhodes, quels endroits étoient les plus foibles & par où il pouvoit l'assiéger. Il l'informoit aussi du petit nombre de combattans qui étoient dans l'isle, & n'oublioit rien pour encourager le Turc à une entreprise à laquelle il n'étoit déja que trop porté. Soliman étoit encore bien servi par un medecin Juif, qui lui servoit d'espion, & lui donnoit presque tous les jours des avis par le moïen d'un grec de Scio, qui les faisoit tenir à Constantinople. Profitant donc de tous ces avis, il assembla son armée de terre & de mer; il donna le commandement de celle de terre au bacha Mustapha son *Jacques de Bourbon, Relation du siége de Rhodes. Jacob. Bosio. c. 19. & seq. Belcarius l. 17.*

AN.1522. son beau-frere; le corsaire Turtogli fut nommé grand amiral; il proposa le bacha Achmet pour conduire les travaux du siége, & nomma Pyrus son ancien gouverneur pour servir de conseil à Mustapha.

Pour encourager ses bachas à bien faire leur devoir, & à donner du cœur à leurs soldats, il leur dit que la conquête qu'il méditoit étoit facile, & néanmoins seroit très-glorieuse; que les chevaliers qui défendoient Rhodes étoient en petit nombre; qu'il n'y avoit rien à craindre du côté des princes Chrétiens, parce qu'ils étoient en guerre les uns contre les autres; qu'il avoit fait sa paix avec les Venitiens, & que d'ailleurs il seroit honteux à l'empire du Turc de souffrir plus long-tems un petit nombre de corsaires & de voleurs, qui troubloient impunément ses ports, ses isles & ses peuples voisins; qu'enfin il avoit trouvé dans les avis de son pere Selim, qu'il étoit nécessaire pour affermir ses états, de se rendre maître de Bellegrade & de Rhodes; qu'il s'étoit déja emparé de la premiere, & qu'il esperoit emporter dans peu la seconde.

VIII. Précautions du grand-maître pour se bien défendre.

Jacques de Bourbon, Relation du siége de Rhodes. p. 632. dans la nouvelle histoire de Malthe. t. 2.

Le grand-maître de son côté informé de l'armement du grand Seigneur, prit ses précautions pour se défendre avec valeur; il fit venir de Naples, de Sicile & de Candie une grande quantité de bled, de vin, de poudre & d'armes; il envoya un frere servant à Candie pour lever cinq cens archers qui furent obligez de se déguiser, les uns en marchands, les autres en matelots, parce que le gouverneur de Candie, qui redoutoit Soliman, avoit fait faire défense à son de trompe sous peine de punition corporelle, de prendre parti avec l'agent du grand maître & de sortir de l'isle. Cet agent gagna encore Gabriël Martiningue gentil-homme Bressan, & très-habile

bile ingenieur, qui partit sans congé du gouverneur, & qui étant arrivé à Rhodes, demanda la croix & fut reçu au nombre des chevaliers. AN 1522.

IX. Il envoye demander du secours dans toutes les cours de l'Europe. *Raynald. ad ann. 1522. n. 27.*

Le grand-maître fit partir aussi des chevaliers pour toutes les cours de l'Europe, afin de tâcher d'obtenir un prompt secours du pape & des princes Chrétiens; mais ce fut assez inutilement, comme Soliman l'avoit bien prévû. Charles V. étoit occupé en Italie & en France contre François I. Le pape ne voulut pas disposer des troupes du saint siége qui lui étoient nécessaires pour soutenir le parti de l'empereur. Il est vrai que le roi de France accorda à l'ordre la permission de faire armer tous les vaisseaux, qui se trouveroient dans les ports de Provence, & de les conduire à Rhodes; mais les gouverneurs ou commandans craignant d'être attaquez par l'empereur, ne voulurent point executer ses ordres. Les chevaliers retournerent en cour solliciter de nouveaux ordres plus précis, & pendant toutes ces négociations la flotte de Soliman se disposa à se mettre en mer.

X. Lettre de Soliman empereur des Turcs au grand maître de Rhodes. *De Vertot, histoire de Malthe. t. 2. in-4 p. 456. & suiv.*

Le Sultan voulut en informer auparavant lui-même le grand-maître & les chevaliers, par une lettre fort dure qu'il leur écrivit. „ Les brigandages, (dit-il,) que vous exercez „ continuellement contre nos fideles sujets, „ & l'injure que vous faites à notre imperiale „ majesté, nous engage à vous commander „ que vous ayez à nous remettre incessamment l'isle & la forteresse de Rhodes; si vous „ le faites de bon gré, nous jurons par le „ Dieu qui a fait le ciel & la terre, par les „ vingt-six mille prophetes, & les quatre musaphi qui sont tombez du ciel, & par notre „ grand prophete Mahomet, que vous pour-

AN.1522. „ rez sortir de l'isle,& les habitans y demeurer, „ sans qu'il vous soit fait le moindre tort; „ mais si vous ne déferez pas promptement à „ nos ordres, vous passerez tous par le fil de „ notre redoutable épée, & les tours, les bas- „ tions & les murailles des Rhodes seront ré- „ duites à la hauteur de l'herbe qui croit au „ pied de toutes ces fortifications.

XI. La flotte des Turcs paroit devant l'isle de Rhodes. *Spond. in annal. an. 1522. n. 16.*

Cette lettre n'épouvanta point les chevaliers; ils résolurent de n'y répondre qu'à coups de canons, & se disposerent à vendre au moins bien cher leur liberté & leur vie, s'ils ne pouvoient sauver l'un ou l'autre. Le Sultan fit donc mettre la flotte à la voile, elle étoit précedée par trente galeres & elle parut devant Rhodes le 26. de Juin de cette année 1522. Elle fut jointe peu de tems après par un grand nombre de vaisseaux & d'autres galeres chargées de troupes & de munitions, ensorte que quand les Turcs eurent rassemblez toutes leurs forces, on comptoit dans cette flotte jusqu'à quatre cens voiles.

L'armée de terre étoit composée de cent quarante mille hommes, sans compter soixante mille pionniers que Soliman avoit tirez des frontieres de Hongrie & des montagnes de Servie, de Bosnie & de Valachie. On délibera long-tems si l'on attaqueroit d'abord les petites forteresses de l'isle, avant que d'aller à la place; mais le general étant pour ce dernier avis, Rhodes fut investie, la tranchée fut ouverte à la portée du canon. Les infidéles ayant gagné quelque terrain; dresserent une batterie qui fut bien-tôt démontée par l'artillerie de la place, qui faisoit un feu continuel & ruinoit tous les ouvrages de ces barbares, ensorte que les Turcs ne tiroient que de très-mauvais augures du succès du siége, & ne se portoient

aux

aux attaques qu'avec répugnance & en murmurant beaucoup. Le bacha Peri ou Pyrus chargé par Soliman de l'instruire de tout ce qui se passeroit dans ce siége, ne manqua pas de lui donner avis du découragement de son armée, & le pressoit de venir par sa présence ranimer le courage de ses soldats. Le sultan partit aussi-tôt pour la Lycie avec quinze mille hommes, arriva à Porto Fischo, où ses vaisseaux vinrent le prendre, ensorte qu'il se rendit au camp le vingt-huitiéme du mois d'Août. Aussi-tôt qu'il y fut arrivé il monta sur un trône, fit paroitre devant lui toutes ses troupes sans armes, leur reprocha leur lâcheté, les traitant de malheureux esclaves, plus foibles & plus timides que des femmes, & étoit prêt à les faire massacrer par les quinze mille hommes qu'il avoit amenez, & qui avoient déja leurs épées tirées pour cette execution, si le bacha Peri ne l'eût supplié dans les termes les plus soumis, de pardonner à des soldats, qui dans d'autres occasions l'avoient si bien servi. & qui étoient prêts de laver dans leur sang la faute qu'ils venoient de commettre. Le Sultan se laissa fléchir, accorda le pardon & congedia l'assemblée: une reprimande si severe rendit le courage à toute l'armée. Pendant un mois entier une prodigieuse artillerie battit la place jour & nuit de differens côtez. La poudre commençoit à manquer aux assiégez, la ville réduite à un petit nombre de défenseurs, sentoit approcher sa ruine, & néanmoins on combattoit toûjours vaillamment, il ne se passoit presque point de jour qui ne fut signalé par quelque attaque où il restoit beaucoup de monde de tué de part & d'autre; mais la perte du côté des chevaliers étoit toûjours beaucoup plus considerable à cause de leur pe-

AN. 1522.
XII.
Soliman vint à Rhodes pour continuer le siége.
Ev. Chalcond. edit. & apud. Sohard. Oper. hist. t. 2.

AN.1522. tit nombre. Dans un seul assaut ils perdirent le grand-maître d'artillerie, le chevalier d'Argillemont capitaine ou général des galeres, le chevalier de Mauselle qui portoit l'étendart du grand-maître, & plusieurs autres. Soliman voyant ses Janissaires rebutez de tant d'attaques inutiles, & le grand carnage qu'on faisoit de ses gens, tint un grand conseil de guerre, où il fut résolu de donner un assaut géneral & d'attaquer la ville en même-tems par quatre endroits differens. Cet assaut fut indiqué au vingt-quatriéme de Septembre, & le Sultan, pour inspirer une nouvelle ardeur à ses soldats, fit publier qu'il leur accordoit le pillage de Rhodes, s'ils pouvoient l'emporter l'épée à la main. Le grand-maître informé de cette résolution visita tous les quartiers, exhorta ses chevaliers & les bourgeois à vaincre ou à mourir.

XIII. Les Turcs se déterminent à un assaut général par quatre endroits.

Jacob. Fontani de bello Rhodio. l. 2.

Les quatre endroits furent attaquez comme on étoit convenu. L'assaut fut précedé par un feu continuel du canon, afin d'élargir les bréches; mais l'intrépidité des chevaliers, le courage des soldats, l'activité du grand-maître qui se trouvoit par-tout à propos, pour animer ses gens; le zele des prêtres, des religieux, des vieillards, des enfans & même des femmes qui voulurent avoir part au péril, rebuterent les Turcs. Une grecque, maîtresse d'un capitaine de la même nation, ayant appris qu'il avoit été tué, embrassa tendrement ses enfans, fit sur eux le signe de la croix & leur dit: „ Il „ vaut mieux, mes chers enfans, que vous pe„ rissiez par mes mains que par celles de nos „ ennemis." Cette femme prit ensuite un couteau & les égorgea; après cela elle se revêtit des habits de son amant, qui étoient encore tous baignez de son sang, prit un bâton ferré, se jetta courageusement au milieu des en-

ennemis, & fut tuée après s'être défenduë avec une valeur au-dessus de son sexe. Tant de résistance & de carnage, obligerent les Turcs à abandonner la bréche; ils tâcherent de regagner leurs tranchées. Soliman pour couvrir la honte de cette fuite & pour sauver l'honneur de ses troupes, fit sonner la retraite après avoir perdu sur la bréche ou au pied des murailles plus de quinze mille hommes, & plusieurs capitaines de grande réputation. Les Rhodiens à proportion ne firent pas une perte moins considerable, il y eût un grand nombre tué, & de ceux qui restoient il y en avoit peu qui ne fussent blessez, ensorte qu'à peine en resta-t-il quelques-uns qui fussent en état de continuer le service. AN.1522.

XIV. Le mauvais succès de ces assauts rend Soliman furieux.

Jacob. Bosio. c. 20. & seq.

Jacques de Bourbon, hist. du siege de Rhodes.

Soliman devenu furieux par le mauvais succès de cette entreprise, entra dans une si grande colere, que peu s'en fallut que de rage & de dépit il ne tuât lui-même Mustapha son beau-frere, qui lui avoit conseillé d'entreprendre cette guerre. Quelques auteurs disent qu'il le condamna à être tué à coups de fleches, & qu'il étoit déja attaché au poteau pour être executé, lorsque le bacha Peri en fit surseoir l'execution jusqu'à ce qu'il fût allé se jetter aux pieds du Sultan pour demander la grace de son ami. Soliman encore plus irrité qu'on n'eût pas obéi à ses ordres, condamna sur le champ Peri au même supplice, & tous deux auroient subi la peine, si le Sultan revenu de sa fureur, ne se fût pas laissé toucher aux larmes de ses bachas: il pardonna à l'un & à l'autre, mais il ne voulut pas que Mustapha parut davantage devant lui. Desesperant même de se rendre maître de Rhodes, il paroissoit déterminé à lever le siége & songeoit déja à plier bagage, lorsqu'un traître, qui étoit soldat Albanois, sortant de la ville vint avertir Soli-

XV. Il est prêt de quitter le siége; mais les traitres le rassurent.

 man,

AN. 1522. man, que presque tous les chevaliers étoient tuez ou blessez; que les soldats étoient hors de combat, & que le grand-maître étoit sans ressource. Ce rapport fut confirmé par une lettre du chancelier Amaral, qui marquoit au sultan que les assiégez étoient réduits à la derniere extrémité. Cette nouvelle répanduë dans le camp ranima le courage des Turcs dans la vûë du pillage. Soliman resolu de prendre la place ou d'y périr, mit le bacha Achmet à la place de Mustapha, qui fut envoyé en qualité de gouverneur en Egypte.

XVI. Le bacha Achmet mis à la place de Mustapha, continue le siége.

Jacques de Bourbon, hist. du siege de Rhodes.

Fontani historia belli Rhodii.

Comme Achmet étoit habile ingenieur, il conduisit le siége d'une maniere differente de celle qu'avoit employée Mustapha. Pour épargner le sang de ses soldats, il mit en usage la sappe & la mine; il fit élever au-devant de la tranchée une muraille épaisse pour mettre ses gens à couvert du canon de la ville, & ses troupes dans un assaut pénetrerent jusqu'à la bréche, d'où elles furent aussitôt repoussées par de nouveaux retranchemens bordez d'artillerie. L'ingenieur Martiningue fut blessé à l'œil; tous les jours c'étoient de nouveaux combats, dans lesquels il se passoit des actions d'une valeur extraordinaire. Pendant trente-quatre jours que dura la blessure de Martiningue le grand-maître demeura dans un retranchement sans en vouloir sortir & sans prendre aucun repos ni jour ni nuit, & à son exemple les autres chevaliers prodiguoient tous les jours leurs vies, pendant que d'Amaral mettoit tout en œuvre pour avancer la perte de Rhodes, & la ruine de tout l'Ordre; mais enfin sa trahison fut découverte.

XVII. Découverte de la trahison

On remarqua pendant plusieurs jours qu'un de ses domestiques nommé *Blaise Diez*, ne manquoit pas d'aller sur le midi vers la

mu-

muraille avec une arbalêtre. Comme il étoit un des principaux domestiques d'un des plus considerables chevaliers, on ne le soupçonna pas d'abord de mauvaise intention; mais enfin comme ce manége continuoit tous les jours & à la même heure, on l'épia, on le surprit, & il fut arrêté. Dès qu'il fut pris il avoüa qu'il avoit jetté plusieurs lettres dans le camp des infidéles de la part de son maître, pour les informer de ce qui se passoit. Sur cet aveu on s'assura du chancelier, qui fut enfermé dans la tour de saint Nicolas. Deux chevaliers grand-croix furent nommez pour se joindre avec les juges de la Chastellenie, & lui faire son procès: il fut interrogé, & sur le refus qu'il fit d'avoüer, on lui confronta son domestique qu'il écouta fort tranquillement, niant tout, & disant seulement qu'il étoit un *velliaco*, c'est-à-dire un *villain* en Espagnol. Pour le juger dans les formes, on écouta la déposition d'un chevalier, à qui d'Amaral avoit dit le jour même auquel fut élu Villiers-l'Isle-Adam, qu'il seroit le dernier grand-maître qui regneroit à Rhodes, & celle d'un chapelain Grec qui déclara, que passant un jour par le bastion d'Auvergne, il avoit trouvé le chancelier & son domestique, tous deux seuls, le dernier ayant son arbalêtre & le trait dessus avec un papier plié, & attaché au milieu du trait; qu'ayant été apperçu par le chancelier à travers d'une canonniere, on lui demanda ce qu'il cherchoit; mais qu'il s'étoit aussi-tôt retiré sans rien répondre. Sur ces dépositions les juges travaillerent à faire le procès du maître & du domestique, qui furent tous deux condamnez.

AN. 1522. du chancelier de Rhodes & sa punition.

Jacques de Bourbon. Relation du siege de Rhodes, qui est à la fin du 2. tome de la nouvelle histoire de Malthe. Bosio, hist. l. 20.

XVIII. Le chancelier d'A-

Le domestique fut pendu le sixiéme jour de Novembre. Il étoit né Juif, mais il s'étoit

AN. 1522. converti, & il déclara à la potence qu'il mouroit bon Chrétien. Son maître, qui n'avoit voulu rien avoüer, fut mis à la question, où il confessa seulement, qu'il étoit vrai qu'il avoit dit que l'Isle-Adam seroit peut-être le dernier grand-maître de Rhodes, parce qu'il ne le croyoit pas homme de courage, & assez habile pour défendre l'Isle contre les Turcs, qui dès-lors la menaçoient d'un siége. Il ajoûta qu'il ne falloit pas prendre à la lettre une parole qui lui étoit échappée dans le ressentiment qu'il avoit de se voir déchû de ses prétentions, & que ce n'étoit pas un crime qui méritât qu'on le mît entre les mains des bourreaux. Cependant il fut convaincu par des indices si forts, que malgré son desaveu il fut dégradé & dépoüillé de l'habit de l'ordre, & livré ensuite à la justice séculiere qui le conduisit dans les prisons. Le lendemain qui étoit le huitiéme du même mois de Novembre il fut conduit sur un échaffaut proche de la croix de la Padelle, & eut la tête tranchée, sans donner aucun signe de religion, ne voulant ni demander pardon à Dieu, ni honorer l'image de la sainte Vierge, que le prêtre qui l'assistoit lui presenta. Son corps fut écartelé & exposé à la vûë des Turcs sur les quatre bastions qui étoient les plus maltraitez par leurs attaques.

Amaral & son domestique condamnez à mort.

Jacques de Bourbon. Relation du siege de Rhodes, p. 665.

XIX. Cette exécution n'empêcha pas la perte de l'isle à laquelle Soliman s'opiniâtra avec plus de fureur qu'auparavant. Les chevaliers attendoient quelques secours des chevaliers François qui avoient armé deux vaisseaux à Marseille; mais l'un coula à fond à la hauteur de Monaco, & l'autre battu de la tempête, échoüa sur les côtes de Sardaigne. Le secours promis par les Anglois manqua aussi; ensorte que

Progrez que font les Turcs pour se rendre maîtres de la place.

que le grand-maître se trouva toûjours seul avec ses troupes ordinaires, dont un grand nombre étoit déja péri, & le reste étoit ou blessé, ou presque sans force. AN.1522.

Achmet qui conduisoit le siége, dressa une batterie de dix-sept canons contre le bastion d'Italie qu'il acheva de ruiner. Ses pionniers pércerent la muraille, & pénetrerent jusques sous les retranchemens; ce qui obligea les chevaliers de se retirer plus avant dans la ville. Le général Turc eut le même succès au bastion d'Angleterre, que son artillerie foudroya pendant plusieurs jours, ce qui n'empecha pas les chevaliers de le conserver jusqu'à la fin du siége. Le tréntieme de Novembre les Turcs donnerent l'assaut au bastion d'Espagne, malgré tout le feu de l'artillerie & de la mousqueterie des assiégez. Les Rhodiens animez par le seul desespoir, se poussant avec fureur contre les Infidéles, se battoient corps à corps avec un avantage égal. Heureusement il survint une pluie, & des torrens d'eau qui entraînoient la terre qui couvroit la tranchée des assiégeans; alors on en tua un si grand nombre, que ceux qui purent échapper à la furie du canon, sans aucun égard aux menaces de leurs officiers, regagnerent au plus vîte la tranchée & leur camp.

XX. Soliman propose aux chevaliers de se rendre par capitulation.

Soliman chagrin de ce que le succès répondoit si mal à ses premieres esperances, se tint plusieurs jours renfermé dans sa tente sans parler à personne, mais revenu à lui-même il écouta le conseil du bacha Peri, qui lui persuada de proposer une composition au grand-maître. Peri jetta donc dans la place plusieurs lettres au nom du grand seigneur, pour exhorter les habitans à se soumettre; ensuite il dépécha un Genois nommé Jerôme Monile, pour faire

Iac. Bosio histor. Hospital. to. 2. l. 18. 19. 20.

AN.1522. les mêmes propositions, & exhorter les Rhodiens à prévenir les dernieres extrémitez où ils ne pouvoient manquer de tomber. Le grand maître refusa d'entendre ces propositions, & le Genois fut renvoyé promptement. Il revint deux jours après chargé, disoit-il, de lettres de Soliman pour le grand-maître, mais il fut reçu à coups de mousquet. Un Albanois fut aussi envoyé de même, & on lui fit un semblable accueil. Cependant ces lettres & ces fréquens envois produisirent leur effet. Les habitans dirent hautement que, puisqu'il s'agissoit de leur conservation, de celle de leurs femmes & de leurs enfans, ils feroient leur traité à part, si le grand-maître ne songeoit pas à faire le sien. Ils prierent leur évêque de lui representer, que s'il ne traitoit promptement avec le sultan, ils alloient devenir les victimes de la fureur des Turcs, & que lui-même verroit avec douleur les églises profanées, les reliques des Saints foulées aux pieds, les femmes & les filles exposées à la brutalité du soldat. Le grand maître ne pouvant plus resister à tant d'instances réïterées, fit assembler le conseil, & lui communiqua les demandes des habitans. Il fit entrer au conseil ceux qui défendoient les principaux postes, afin qu'on pût apprendre d'eux-mêmes l'état veritable où se trouvoit le siége. Ceux-ci remontrerent que les ennemis avoient poussé leur tranchée plus de deux cens pas de long dans la ville, & plus de soixante & dix de large; que l'on manquoit de travailleurs; qu'on avoit perdu les plus braves soldats, & que la place ne pouvoit plus se soûtenir sans un très-prompt secours. La plus grande partie du conseil fut donc d'avis qu'on écoutât les propositions des ennemis. Le grand-maître avoit peine à se rendre; il se défioit, disoit-il, de la foi

Jacob Fontan. in hist. obsid. Rhod.

des

des Turcs. Comme on étoit dans cette altercation, on lui rendit une lettre de Soliman, par laquelle il le sommoit de lui remettre la place à des conditions honorables, & en même tems il le menaçoit de lui faire un méchant parti, s'il l'obligeoit à l'emporter de force. Le conseil secret & le genéral jugerent donc à propos de s'accommoder. On envoya Antoine Pasix & Robert Piruzzi à Soliman en qualité d'ambassadeurs. Ils furent introduits dans la tente d'Achmet; & travaillerent avec lui à dresser les articles de la capitulation qui fut assez avantageuse pour des gens sans ressource. AN.1522.

Les principaux articles furent I. Que les églises ne seroient point profanées, ni pillées. II. Que les Chrétiens tant du rit latin que du rit grec auroient un libre exercice de la Religion. III. Qu'on ne prendroit point sur eux le tribut des enfans pour en faire des Jannissaires. IV. Que tous les habitans seroient exempts de toutes charges & de toutes impositions pendant cinq ans. V. Que tous ceux qui voudroient se transporter ailleurs durant trois ans le pourroient faire, & emporter avec eux leurs effets sans aucun empêchement. VI. Que l'empereur Soliman fourniroit un nombre suffisant de vaisseaux aux chevaliers & officiers de l'Ordre pour les transporter avec bonne escorte dans l'Isle de Candie. VII. Qu'ils auroient douze jours depuis la signature du traité pour embarquer leurs effets, les reliques des Saints, les vases sacrez, les ornemens, leurs meubles, & titres, & tout le canon dont ils avoient coûtume de se servir pour armer leurs galeres. Que la place étant évacuée après ces douze jours, seroit remise à Soliman avec toutes les isles & forteresses d'alentour; & qu'afin qu'on ne fît tort à personne, l'armée des Turcs se retireroit à mille

AN.1522. milie pas de la ville & qu'on n'envoyeroit que quatre mille Janissaires pour prendre possession de la place. Qu'enfin le grand maître, pour sûreté de sa parole, donneroit en ôtage vingt-cinq chevaliers, entre lesquels il y auroit deux grands-croix, avec vingt-cinq des principaux bourgeois de la ville.

XXI. L'Aga des Janissaires entre dans la ville avec ses troupes. *Jacques de Bourbon, p. 681.*

Ce traité fut signé le vingtiéme de Decembre. Les ôtages dont on étoit convenu se rendirent au camp, & l'Aga des Janissaires entra en même tems dans la ville avec une compagnie de soldats, & en prit possession. Cinq jours après la signature, quelques Janissaires étant entrez dans Rhodes pour voir leurs compagnons, pillerent quelques maisons, enleverent une partie de ce qu'on portoit dans les vaisseaux, & se jetterent dans la plûpart des églises qu'ils profanerent, jusqu'à emporter la vaisselle d'argent qu'ils trouverent dans l'infirmerie des chevaliers; mais sur les plaintes du grand-maître, le genéral Achmet fit dire à l'Aga, que sa tête répondroit du pillage de ses soldats; & le desordre cessa aussi-tôt. Ce même genéral dans une conférence qu'il eut avec l'Isle-Adam, lui dit que le grand-seigneur souhaitoit de le voir, & qu'il l'exhortoit à ne point partir sans l'avoir salué. Dès le lendemain l'Isle-Adam

XXII. Le grand maître de Rhodes rend une visite à Soliman.

se rendit à la tente du sultan, où on le laissa long-tems attendre, & ce ne fut que sur le soir qu'on l'appella, & qu'on l'introduisit à l'audience, après qu'on l'eût revêtu de vestes magnifiques, lui & les chevaliers qui l'accompagnoient. Soliman le reçut avec beaucoup d'honneur, le consola sur la perte qu'il venoit de faire, en lui disant que la perte ou la conquête des empires étoient les jeux ordinaires de la fortune, & le sollicita avec de magnifiques promesses de s'attacher à son service, puisqu'il

puisqu'il avoit été si lâchement abandonné des princes Chrétiens. L'Isle-Adam l'ayant remercié, lui dit que, si la fortune étoit l'arbitre des défaites, il lui étoit plus honorable qu'honteux d'avoir été vaincu par un si grand prince; que professant une religion differente de celle du sultan, il ne pouvoit s'attacher à son service, sans l'abandonner; ce qui seroit en lui une impieté & une lâcheté, qui ne pourroit mériter aucune excuse; qu'il supplioit seulement sa hautesse de vouloir ordonner que ses officiers ne le troublassent point dans sa retraite & dans son embarquement; ce que le grand seigneur lui accorda volontiers en lui présentant sa main à baiser. AN. 1522.

XXIII. Le grand-seigneur visite le grand-maître dans son palais. *Jacques de Bourbon. hist. du siege de Rhodes, p. 682.*

Deux jours après, c'est-à-dire le vingt cinquiéme de Decembre fête de Noël, Soliman voulant prendre possession de sa nouvelle conquête, entra dans la ville, & rendit une visite au grand maître qui étoit encore dans son palais; il le traita avec beaucoup d'honneur jusqu'à l'appeller son pere, & l'exhorta à ne se point laisser accabler par la tristesse, & à supporter avec courage ce changement de fortune. Quelques auteurs disent que le grand-seigneur étoit sans gardes & sans escorte; n'ayant qu'un seul valet de chambre sans armes, & qu'en prenant congé du grand maître, il lui dit: ,, Quoique je sois venu ici seul, ne croyez pas ,, que je manque de bonne escorte, car j'ai ,, avec moi ce que j'estime mieux qu'une armée entiere, sçavoir la parole & la foi d'un ,, si illustre grand-maître & de tant de braves ,, chevaliers". Et en se retirant il dit au general Achmet qui l'accompagnoit: ,, Ce n'est pas ,, sans quelques peines, que j'oblige ce Chrétien à son âge de sortir de sa maison". Le grand-maître depuis cette visite ne pensa plus

qu'à

AN.1522. qu'à embarquer ses effets, & à se retirer.

XXIV. Mort d'Ismaël Sophi de Perse. *Bizarr. rerum Persic. l. 10. versus fin. Leunclav. Ant. Turc. l. 16. & in Pandect. Paul Jov. elog. lil. 5. Spond. an. 1522. n. 24.*

Dans le même tems que Soliman II. assiégeoit Rhodes, le fameux Ismaël Sophi I. de ce nom, fils de Scheilk Haidar & de la fille d'Usum-Cassan, mourut dans la ville de Sammage près de Tauris, n'étant âgé que de quarante-un an; d'autres lui donnent quarante-quatre ans, & reculent sa mort jusqu'en 1528. Ce prince sollicita souvent les princes Chrétiens de joindre leurs armées aux siennes pour faire la guerre aux Ottomans; & cette jonction auroit pû empêcher la prise de l'isle de Rhodes, d'autant plus que Soliman le craignoit, & lui avoit envoyé une célébre ambassade avec de magnifiques présens, en lui offrant tout le païs des environs de l'Euphrate, pour en joüir paisiblement, pourvû qu'il ne formât aucun obstacle à la guerre qu'il vouloit entreprendre contre les Chrétiens. De quatre fils qu'il avoit eus de deux femmes, Tachmas l'aîné âgé de douze ans lui succeda.

XXV. Lettre du pape à Frederic électeur de Saxe. *Sleidan. in comment. l. 3. p. 85.*

Comme le Lutheranisme faisoit de plus en plus de grands progrez, & que suivant l'exemple honteux de Carlostad, on voyoit tous les jours des prêtres & des religieux quitter leur état & leurs engagemens pour se marier & embrasser les erreurs de Luther, Adrien VI. touché de ces desordres en écrivit à l'électeur Frederic pour tâcher de les arrêter.

Labbe, collect. concil. tom. 14. p. 402.

Ce pape témoigne à ce prince dans sa lettre, avec quelle joie il a appris qu'on devoit tenir sur la fin de cette année une diéte à Nuremberg, où Frederic devoit assister lui-même; qu'il esperoit qu'on y prendroit toutes les mesures nécessaires pour le bien de la Religion, afin d'appliquer le remede convenable aux maux dont l'église étoit affligée: que c'étoit la raison pour laquelle, de l'avis des cardinaux, il

il avoit résolu d'envoyer un légat en Allemagne, & qu'il avoit fait prendre les devans à Jerôme Rorario son camerier, pour assurer l'électeur de son amitié, & du zele avec lequel il pourvoiroit au bien commun, comme il en seroit beaucoup mieux informé par son légat qui arriveroit dans peu. Le pape exhorte Frederic de prendre les interêts de l'église Romaine, à la conservation de laquelle il doit veiller, comme un des plus qualifiez de l'empire; de procurer la paix & la tranquillité publique, & de suivre en cela les vestiges de ses ancêtres. Enfin il le prie de recevoir Rorario, de s'entretenir avec lui, de l'honorer de sa bienveillance, & d'ajouter foi à tout ce qu'il lui dira. Cette lettre est du cinquiéme d'Octobre. AN. 1522.

XXVI. Diéte de l'empire à Nuremberg. *Raynald. ad hunc an. n. 60.*

Le vingt-sixiéme de Novembre Ferdinand, qui gouvernoit l'empire en l'absence de Charles V. son frere, qui étoit en Espagne, rendit un édit contre ceux qui refusoient d'obéir aux loix de l'église, & qui s'écarteroient de sa doctrine, avec promesse de récompense aux délateurs. Cet édit qui regardoit principalement Luther, avoit été rendu en conséquence d'une diéte indiquée à Nuremberg pour la fin de Novembre, où Ferdinand d'Autriche devoit présider. Cette diéte avoit deux principaux objets; le premier étoit d'aviser aux moyens de défendre le royaume de Hongrie contre le Turc, qui sembloit avoir dessein de l'attaquer. L'autre objet regardoit l'hérésie de Luther qu'on vouloit reprimer; mais il étoit plus aisé d'en former le dessein que de l'executer.

XXVII. Le pape nomme Cheregat

Dans cette vuë le pape informé de la convocation de cette diéte, nomma Francois Cheregat évêque de Teramo, qu'il avoit connu en Espagne,

AN.1522. Espagne, & le chargea premierement d'une ample instruction qu'il avoit dictée lui-même, & qui devoit être communiquée en pleine diéte. En second lieu, d'un bref adressé aux électeurs, aux princes & aux deputez des villes de l'empire. Le nonce devoit representer d'abord que Dieu avoit placé un Allemand sur la chaire de saint Pierre pour s'attirer plus de créance du côté de la nation; que l'empire étoit interressé à s'opposer de toutes ses forces à l'hérésie de Luther, parce que l'interêt du salut du prochain les y invitoit; qu'il y alloit de la réputation des Allemands, & de leur honneur de se montrer dignes enfans de leurs peres, qui avoient témoigné tant de zèle contre Jean Hus & Jerôme de Prague; que Luther calomnioit leurs ancêtres en publiant qu'ils étoient tous damnez; qu'il n'attaquoit la puissance écclesiastique que pour opprimer ensuite la séculiere, en voulant établir l'ancienne égalité parmi les hommes, & se servant du prétexte de la liberté évangelique pour troubler la tranquillité des états; que cet héretique se servoit des mêmes voies dont Mahomet s'étoit servi pour séduire les peuples, en inspirant une religion dont il bannit tout ce qui paroît contraire à la chair & au sang, & en permettant aux prêtres incontinens, aux moines & aux religieuses de se marier.

Pour son nonce à cette diéte.

Pallavic. hist. l. 3. c. 7.

Extant littera Adrian. apud Gold. t. 1. p. 448. In Fascic-culo rerum expet. &c. t. I. ann 1533. t. 1. constit. Imperat. à Goldasto.

XXVIII. *Instruction que ce pape donne à son nonce pour la diéte.*

Le pape ajoutoit dans cette instruction, que si quelqu'un objectoit, que Luther avoit été condamné sans être ouï, & sans s'être défendu, & qu'il faut du moins entendre ses raisons; le nonce devoit répondre, qu'il étoit juste de l'écouter pour ce qui concerne le fait, qui est de sçavoir s'il a prêché telle ou telle doctrine; mais qu'on ne doit pas lui permettre de défendre ce qu'il a enseigné sur les matieres

Onuphr. in vita

matieres de foi, parce qu'on ne doit jamais mettre en doute ce qui a été une fois approuvé par les conciles generaux & par toute l'église; que personne n'ignore que Luther n'ait enseigné telle doctrine, puisqu'il en est convenu lui-même en parlant au cardinal Caïetan. Le pape permettoit au nonce, d'avoüer que toute cette confusion étoit l'effet des pechez des hommes, & particulierement des ecclesiastiques, & que la cour de Rome n'en étoit pas exempte; que depuis quelques années il s'étoit introduit beaucoup d'abus dans l'administration des choses spirituelles, & d'excès dans l'execution des préceptes; que la contagion avoit passé du chef aux membres, des papes aux prélats; que pour y remedier & satisfaire aux obligations de sa charge, il étoit résolu de s'employer tout entier à la réformation de la cour Romaine.

AN. 1522. *Adriani VI. Sleidan. in comment. l. 4. p. 91.*

Il dit encore qu'on ne doit ni se plaindre ni s'étonner, si l'on ne voit pas sitôt corriger tous ces abus; parce que le mal ayant pris racine & s'étant profondement fortifié, il faut aller pas à pas dans sa guérison, & y proceder avec beaucoup de retenuë, en commençant par les choses les plus importantes, parce que infailliblement on gâteroit tout en entreprenant de tout guérir en même tems; il ordonnoit encore à son nonce de promettre en son nom l'observation de tous les concordats du saint siége avec la nation Germanique, & le renvoi des procez évoquez à la rote, pour être jugez sur les lieux selon les coûtumes. Enfin il devoit solliciter les princes & les états de répondre à ses lettres, & de lui proposer les moyens, par où on pourroit plus aisément réprimer Luther, & tous ceux de sa secte. Outre cela le nonce devoit remontrer,

que

AN.1522. que dans toute l'Allemagne, on voyoit les religieux sortir de leurs monasteres, & rentrer dans le monde; des prêtres se marier au grand mépris de la religion, & commettre mille crimes énormes; qu'il étoit absolument nécessaire d'y pourvoir en cassant ces mariages sacrileges, en punissant ceux qui se marient ainsi, & en remettant les moines apostats entre les mains de leurs superieurs.

XXIX. *Le pape écrit aux électeurs & aux deputez de la diéte.* *Sleidan. comment. lib. 3. pag. 86.* *Onuphr. in vita Adr. VI.* *In bullar. tom. 1. constit. 4. Ad. VI.*

Le nonce étoit encore chargé d'un bref adressé aux électeurs, & à tous ceux qui composoient la diéte de Nuremberg, pour les prier de bien considerer quelle honte ils s'alloient attirer, s'ils ne reprimoient pas un frénetique, qui mettoit la confusion par-tout, par de folles & détestables pratiques, voulant renverser une doctrine écrite & scellée du sang des Martyrs, confirmée par les livres des saints docteurs, & défenduë par les armes de tant de bons & vaillans princes. Il les conjure de marcher sur les traces de leurs ancêtres, sans se laisser éblouïr par les fausses lumieres d'un homme de néant, pour suivre des erreurs condamnées par un si grand nombre de conciles. Le pape ajoûtoit, que depuis son élevation au souverain pontificat, il n'avoit rien eu tant à cœur que de remplir les devoirs d'un bon pasteur, & ramener au bercail la moindre brebis égarée, autant que sa vigilance & sa sollicitude pastorale l'exigeoient; que Dieu lui étoit témoin du peu de mérite qu'il sentoit avoir pour remplir la dignité à laquelle il l'avoit élevé sans qu'il s'y attendît; que pour se conduire en vrai pere il exhortoit les princes chrétiens à finir leurs discordes; que ceux qui avoient la guerre devoient employer toutes leurs forces contre les ennemis de la foi; qu'il avoit fait ses efforts pour procurer la paix entre eux

tre eux, & pour secourir les chevaliers de Rho- AN.1522.
des opprimez par les Turcs, en leur envoyant des sommes d'argent assez considerables.

,, Pour passer ensuite (continue-t-il) de ces
,, dangers exterieurs aux maux internes &
,, domestiques, avec quelle douleur ai-je ap-
,, pris, que Martin Luther si souvent averti
,, avec toute la tendresse d'un pere, enfin con-
,, damné & proscrit par Leon X. par plusieurs
,, Universitez, par l'empereur dans la diéte de
,, Wormes, non seulement ne s'arrête point,
,, mais continue plus fortement que jamais à
,, répandre ses pernicieuses erreurs, & à com-
,, poser de nouveaux livres qui renversent & la
,, religion chrétienne & la sainteté des mœurs.
,, Et ce qui m'est plus sensible, est d'apprendre
,, que cet hérétique se trouve appuyé non seule-
,, ment par le peuple, mais encore par beau-
,, coup de seigneurs, qui protegeant l'hérésie,
,, font cause qu'on commence à secouer le
,, joug de l'obéïssance duë aux ecclesiastiques,
,, à piller leurs biens, & à exciter des guerres
,, civiles; qu'il est vrai que saint Paul dit, qu'il
,, faut qu'il y ait des hérésies, mais que celle-ci
,, paroit dans le tems le plus facheux & le plus
,, funeste, où le demon employe toutes ses for-
,, ces pour nous accabler de malheurs, & où
,, la religion éprouve toute la fureur des Turcs,
,, qui ne cherchent qu'à étendre leur cruelle
,, domination, & qui y réussisent. Comment
,, s'opposer à leurs progrès, tant que la repu-
,, blique chrétienne sera déchirée par une here-
,, sie, qui ne sçauroit manquer de causer des sé-
,, ditions.

Il ajoûte que lorsqu'il étoit en Espagne, il avoit entendu parler des nouveaux sentimens de Luther, & qu'il en avoit été d'autant plus touché que ce mal avoit pris naissance dans sa

Sleidan. in comment l. 3. p. 87.

AN.1522. patrie, où l'on avoit toûjours fait profession de suivre la religion dans sa pureté; qu'il ne pouvoit trouver sa consolation qu'en deux choses; l'une en ce que cette doctrine de Luther étoit si visiblement mauvaise, que tout homme de bon sens ne devoit pas croire qu'on pût la tolerer. L'autre en ce qu'il étoit persuadé que ces plantes envenimées & pestiferées venues d'ailleurs, ne prendroient point racine dans un païs qui avoit toûjours produit des ennemis de l'hérésie. ,, Cependant comme le contraire arrive, ,, (continue-t-il) soit par un juste jugement ,, de Dieu, soit par la negligence de ceux qui ,, devoient y remedier, & que ce mauvais arbre ,, ayant pris racine, pousse fort loin ses bran- ,, ches, on pourroit croire que la nation semble ,, avoir oublié son ancienne vertu,& qu'elle ap- ,, prouve un si grand crime; elle ne fait pas re- ,, flexion qu'il est tout-à-fait honteux, qu'un ,, peuple si religieux & si ferme dans la reli- ,, gion, qu'il avoit reçuë de Jesus-Christ & ,, des Apôtres, que tant de Martyrs avoient ,, scellée de leur sang, se soit ainsi laissé sedui- ,, re par un miserable petit frere qui s'écarte ,, du chemin que nos ancêtres ont tenu jus- ,, qu'àpresent, comme si nous avions été dans ,, l'erreur, comme si Jesus-Christ qui nous a ,, promis son assistance, auroit souffert son ,, église ensevélie dans les ténebres; comme si ,, enfin Luther étoit le seul qui fut sage, & ,, que Dieu l'eût suscité pour découvrir l'er- ,, reur de tout l'univers. Pour peu qu'on ait ,, de raison on voit aussi-tôt le ridicule de ,, cette conduite.

,, Mais tout cela (continuë toûjours le pape) ,, n'est encore que le prélude des maux qui ,, sont préparez à l'Allemagne, & par une con- ,, tagion funeste à toute l'église, Luther & ses ,, secta-

„ sectateurs commencent deja à manifester leurs pernicieux desseins par les brigandages qu'ils exercent, par le mépris qu'ils font des saints canons, des decrets des conciles, & des souverains pontifes qu'ils ont déchirez & brûlez publiquement. Croit-on qu'ils doivent avoir plus de respect pour les loix de l'empire, & puisqu'ils ont secoué le joug de l'obeissance dûë au souverain pontife, aux évêques & aux prêtres, il ne faut pas esperer qu'ils obéïssent aux magistrats; puisqu'ils n'ont épargné ni les personnes, ni les choses consacrées à Dieu, il ne faut pas croire qu'ils épargnent les personnes, les maisons & les biens des laïques. AN.1522.

Le pape finit en priant & exhortant les princes & les autres à travailler d'un commun accord à l'extinction de cet incendie, à faire tous leurs efforts pour obliger Luther & ses partisans à rentrer dans leur devoir, à renoncer à leurs erreurs, & s'ils ne veulent pas écoûter les avis salutaires qu'on leur donnera, Adrien veut qu'on procede contr'eux, & qu'on les punisse selon les loix de l'empire & la severité du dernier édit. Ce bref du pape est daté de Rome le vingt-cinquiéme Novembre mil cinq cents vingt deux.

AN.1523. XXX. Arrivée de Cheregat nonce du pape à Nuremberg. *Acta convent. Norimberg. Extat apud Goldast. in constit. imp.*

Cheregat muni de ces instructions & de ce bref, partit de Rome en qualité de nonce du pape pour la diéte de Nuremberg, où il arriva sur la fin de l'année 1522. & s'y presenta au commencement de Janvier de l'année suivante 1523. Il y fit un discours dans lequel il n'ajouta rien à ce qui étoit contenu dans ses instructions, si-non qu'il exposoit d'une maniere encore plus pathetique, le double scandale que l'hérésie de Luther donnoit aux gens de bien; le premier en voyant tous les cer-

AN.1523. *tom.1.& in fasciculo rerum expetend. &c.*

cercles d'Allemagne, les moines & les religieuses violer impunément leurs vœux, sortir par force & par adresse de leurs monasteres, retourner dans le monde, & mener une vie plus licencieuse que celle des seculiers les plus relâchez; le second sur ce que les prêtres encherissoient sur tant de sacrileges en se mariant en public, sans que les evêques fussent assez forts pour reprimer ces énormes désordres, & que les magistrats voulussent leur prêter la main. Après son discours il presenta aux membres de la diéte l'instruction & le bref du pape.

XXXI. Réponse de la diéte au nonce du pape.

Pallavicin. hist. lib. 2. c. 8. Extat apud. Goldast. to. 1. p. 452. Raynald. an. 1523. n. 2. & seq. Sleidan. in comment. l. 3. p. 95.

La Diéte donna sa réponse par écrit. Ferdinand qui présidoit à l'assemblée, les princes, après avoir témoigné leur joye de l'élevation d'Adrien sur le siége de Rome, l'assuroient dans cette réponse, qu'ils ne sont pas moins touchez que lui des desordres de l'Allemagne, & du danger où se trouvoit la religion; qu'ils embrasseront avec zele tous les remedes que la moderation pourroit leur prescrire, faisant profession d'obeïr au souverain pontife & à l'empereur; que s'ils ont differé d'executer la sentence de Leon X. & l'édit de Charles V. c'étoit pour des raisons très-importantes, & dans la crainte de causer de plus grands maux; que les livres de Luther avoient persuadé tous les peuples; que la cour de Rome avoit par divers abus causé plusieurs griefs & beaucoup de maux à la nation germanique, en sorte que si l'on tentoit l'execution de la sentence, les peuples se persuaderoient aisément, qu'on n'agit ainsi que pour entretenir ces abus dont Luther se plaignoit, & détruire la verité de l'évangile, ce qui causeroit encore de plus grands troubles, & ce qui conduiroit infailliblement à une guerre civile; que sa sainteté devoit

devoit être persuadée, que les remedes violens, augmentoient ce mal au lieu de le guérir, puisqu'elle avoüoit ingenuement que les hommes en étoient la cause, & quelle promettoit de reformer la cour de Rome avant toutes choses, & de faire executer le concordat germanique. Ouvrage veritablement digne des soins du pape, & qui feroit par-là cesser les griefs du peuple. AN.1523.

La diéte ajoûtoit que le meilleur remede étoit d'ôter un grand nombre d'exactions & d'autres abus de cette cour, & de satisfaire à quelques chefs que les princes séculiers donneroient par écrit, sans quoi il étoit impossible de rétablir la paix entre les ecclesiastiques & les séculiers; que les diétes précédentes n'ayant accordé au saint siége les annates ou le revenu des évêchez vacans jusqu'à ce qu'ils fussent remplis, que pour être employées à faire la guerre aux Turcs, & les papes en ayant fait un tout autre usage, ils prioient sa sainteté de trouver bon que sa cour ne se mêlât plus de les exiger, & que l'argent qui en provient fût laissé au fisc de l'empire, afin d'être employé pour les frais de la guerre contre les infidéles. Quant aux avis que le pape demandoit, les princes répondirent qu'il ne s'agissoit pas seulement d'arrêter Luther & de le faire rentrer dans son cloître, ce qui ne seroit pas difficile; mais de remedier à une infinité d'abus & de vices enracinez dans le long espace de tems qu'avoient duré les relâchemens de la discipline, la negligence de quelques prélats, le mauvais exemple & l'ignorance grossiere de quelques pasteurs; qu'ils ne voyoient point de remede plus propre & plus convenable que de convoquer au plûtôt en Allemagne un concile libre & universel; que sa *Sleidan. in comment. l. 3. p. 97.*

AN.1523. sainteté pouvoit choisir les villes de Strasbourg Mayence, Cologne & Metz, sans en differer la convocation plus d'un an, pourvû qu'il fût permis à ceux qui s'y trouveroient, de proposer librement leurs sentimens à la gloire de Dieu, pour le salut des ames, pour la décharge de leur conscience, non obstant toutes sortes de sermens, de loix & d'obligations contraires.

Au reste on ajoûta qu'en attendant ce concile, on donneroit de bons ordres pour empêcher les Lutheriens d'écrire, faire imprimer, & publier aucun ouvrage contre l'église Catholique, & les prédicateurs de parler des matieres contentieuses, & de ne point toucher aux choses qui pourroient exciter quelque nouvelle sédition & se tourner en dispute, en les exhortant à se contenter de prêcher purement l'évangile selon la doctrine approuvée de l'église; que les évêques députeroient des hommes vertueux & sçavans pour veiller sur les prédicateurs, & pour les corriger quand il en seroit besoin, de telle sorte toutefois que l'on ne pût soupçonner aucune opposition à la verité de l'évangile; qu'on en agiroit de même à l'égard des écrits & des ouvrages, dont on ne permettroit point l'impression sans qu'ils eussent été examinez auparavant par des hommes sçavans & vertueux; que par ce moyen on rétabliroit le repos de l'Allemagne, parce que les gens de bien attendroient volontiers la détermination du concile, dès qu'ils verroient sa célebration prochaine. Et parce que le nonce dans son discours s'étoit fort étendu sur le scandale que causoit dans l'église un grand nombre de prêtres mariez, dont il demandoit la punition; la diéte répondit, qu'il seroit difficile d'executer les loix de l'église contre les apostats, qu'on

qu'on ne ponvoit punir autrement qu'en les abandonnant aux ordinaires & à leurs superieurs, qui les puniroient selon la severité des peines canoniques, comme privation de benefice & autres, jusqu'à ce que l'empereur eût proposé sur ce sujet une constitution particuliere, & que le corps Germanique l'eût acceptée, d'autant plus que les loix civiles n'avoient point encore ordonné de peines contr'eux; que tout ce que les puissances seculieres pouvoient faire, étoit de ne point empêcher les ordinaires d'exercer leur jurisdiction; que si néanmoins il arrivoit à ces personnes qui avoient apostasié, de commettre quelque crime contre le public, le prince ou les magistrats se chargeroient de les punir si exemplairement, que le saint siége en seroit content. Enfin les princes prioient le pape de prendre cette réponse en bonne part, comme venant d'un cœur sincere & chrétien, l'assurant qu'ils ne désiroient rien tant que la paix de l'église & le bonheur de sa sainteté. AN. 1522.

XXXII. Réplique du nonce à la réponse de la diéte. *Pallavicin. hist. concil. Trid. l. 2. cap. 8. pag. 167.*

Le nonce n'étant pas satisfait de cette réponse y repliqua; & sur ce qu'on lui avoit allegué, que la sentence de Leon X. n'avoit pas été executée non plus que l'édit de l'empereur, pour éviter le scandale & le trouble, il dit que cette raison n'étoit pas valable, parce qu'il n'étoit reservé qu'à Dieu de permettre le mal par la seule consideration d'en tirer du bien; que dans quelques circonstances qu'on fût, on devoit préferer le salut des ames au repos des états; que Luther n'ayant pas seulement perseveré dans ses erreurs depuis l'édit de Charles V. mais en ayant encore enseigné d'autres depuis, on devoit plûtôt augmenter la punition que la dininuer, & que la negligence dont on usoit dans cette affaire offensoit

AN.1523. Dieu, le pape, l'empereur, & l'empire; que quand il seroit vrai, ce qu'il n'avouoit pas, que la cour de Rome fût si corrompuë que le publioient ses ennemis, que les gens de bien en fussent scandalisez, & que l'Allemagne eût sujet de s'en plaindre, tous ces excez ensemble ne suffisoient pas pour autoriser la révolte des Lutheriens, puisqu'il n'étoit pas permis en aucune maniere de faire schisme en se séparant de la communion de l'église; que le seul remede à tant de maux véritables ou supposez auroit été la patience; & que les Lutheriens ne l'ayant pas employée, la diéte ne pouvoit se dispenser de mettre à execution contre eux la sentence de Leon X. & l'édit de l'empereur; & qu'il conjuroit l'assemblée de ne se point séparer sans l'ordonner.

Quant à l'article des annates, l'évêque dit, que c'étoit une affaire qui regardoit le pape, dont on devoit attendre la résolution, quoique la chambre Apostolique fût prête de rendre un compte exact de l'argent tiré de l'Allemagne, à tels commissaires qu'il plairoit à l'empire de nommer, & de convaincre les plus incredules, qu'il avoit été très-legitimement employé. Pour la demande du concile general, Cheregat répondit, qu'elle ne seroit pas désagreable au souverain pontife, pourvû qu'elle fût exprimée en termes plus convenables & plus respectueux; qu'on rétranchât toutes les paroles qui pouvoient faire de la peine au pape; qu'on ne prétendît pas que le consentement de l'empereur y fût requis, & qu'on ne déterminât pas certaines villes, où l'on vouloit que le concile fût convoqué plûtôt que dans d'autres, puisque par là le saint siége auroit lieu de soupçonner qu'on eût envie de lui lier les mains & de prétendre sur son autorité, ce qui ne feroit pas un bon

bon effet. Pour ce qui concernoit les prédicateurs, il dit que les évêques devoient être maintenus dans le droit de les examiner pour leurs diocefes & de leur donnner miffion. Quant aux imprimeurs, il ajouta que l'expédient propofé n'étoit point de fon goût; qu'il falloit que les livres hérétiques fuffent brûlez, & que ceux qui les avoient imprimez fuffent punis felon les termes de la fentence du pape & de l'édit de l'empereur; que c'étoit-là le point capital, & qu'on devoit s'en tenir au décret du dernier concile de Latran, qui défendoit d'imprimer aucun livre fur les matieres de religion, qui n'eût été approuvé par l'ordinaire. AN.1523.

Enfin fur l'article des prêtres mariez, le nonce dit qu'encore que l'églife d'Allemagne n'eût point établi jufqu'alors des loix affez rigoureufes contre les prêtres & les moines apoftats, la claufe dont s'étoit fervi la diéte, en difant qu'ils feroient punis de leurs crimes par les princes ou par les magiftrats, ne pouvoit être admife, parce que c'étoit une entreprife fur la liberté écclefiaftique & fur les droits de Jefus-Chrift à qui ces perfonnes appartenoient, de forte que les princes ne pouvoient nullement prétendre, que le jugement de ces gens-là fût dévolu à leur jurisdiction par leur apoftafie, ni avoir aucun droit de les punir pour quelque crime que ce fût, d'autant que ces apoftats, confervant toûjours le caractere ineffaçable de l'ordre, ne fçauroient jamais fortir de la puiffance de l'églife, ni tomber en celle des princes, qui n'ont point d'autre autorité fur eux que de les dénoncer à leurs évêques & à leurs fuperieurs pour être châtiez; mais qu'ils devoient en demeurer-là, & arrêter leurs pourfuites jufqu'à ce que l'églife eût livré au bras féculier ceux qu'elle auroit reconnus criminels. L'é-

AN.1523. vêque concluoit, en priant les électeurs & les princes de déliberer plus mûrement sur tous ces articles & de lui donner une réponse plus claire & mieux digerée.

XXXIII. La diéte ne reçoit pas favorablement cette replique du nonce.

Cette replique du nonce ne fut pas bien reçuë de la diéte, & l'on y disoit assez haut qu'il mesuroit le bien & le mal selon les interêts de la cour Romaine, & non pas suivant les besoins de l'Allemagne; que pour la conservation de l'unité catholique il falloit faire un bien dont l'éxecution fût aisée, plûtôt que de souffrir un mal très-difficile à supporter; que néanmoins le nonce vouloit que l'Allemagne portât patiemment les oppressions de la cour de Rome, pendant qu'elle ne vouloit rien ceder ni se désister de ses vexations que par de vaines promesses; quil falloit qu'elle fut bien délicate si elle se sentoit offensée de la demande du concile, qui avoit été cependant faite avec beaucoup de modération. Ainsi après une longue discussion il fut unanimement résolu qu'on ne feroit point d'autre réponse au nonce Cheregat, & qu'on attendroit la résolution du pape sur les demandes qu'on avoit faites au même nonce, qui continua pourtant de solliciter qu'on donnât quelque satisfaction à sa sainteté; mais ce fut sans succès, & Cheregat fut obligé de partir sans avoir rien fait & sans vouloir attendre le memoire des griefs que la nation Germanique avoit résolu d'envoyer au pape pour le prier d'y répondre. Les princes séculiers ramasserent tous les sujets de plaintes que la cour de Rome & l'état ecclesiastique leur avoient donnez en divers tems. Ils les joignirent aux prétentions de cette cour sur la jurisdiction des évêques & des abbez Allemands, & formerent de tout cela un long memoire sous le titre de *centum gravamina*, parce qu'il contenoit cent griefs.

Le

Le départ du nonce qui fut assez prompt, An.1523.
oligea la diéte d'envoyer ce memoire au pa- XXXIV.
e avec une protestation autentique, que les Memoire des cent
llemands ne vouloient ni ne pouvoient plus griefs des
ipporter toutes les extorsions de la cour Ro- Allemands
iaine, la necessité de leurs affaires les for- envoyé au
int de chercher tous les moyens de s'en déli- pape.
rer. Les auteurs Allemands sont entrez dans *Apud Gol-*
n détail exact de tous ces griefs dont nous *dastum &*
ipporterons seulement ici les principaux. On *in fasciculo*
igera aisement qu'ils sont l'ouvrage des Lu- *rerum ex-*
ieriens, qui sans doute prévalurent dans la *petend. &c.*
iéte de Nuremberg; car il y en a beaucoup *Pallavicin.*
ui tendent à énerver la discipline de l'église *hist. lib. 2.*
c les plus saintes pratiques du christianisme: *c. 7. sub.*
ar exemple, la nation se plaint d'un très-grand *fin.*
iombre de constitutions humaines, sur des *Sleidan. in*
oints qui ne sont ni commandez ni défendus, *comment.*
omme les empêchemens de parenté & d'affi- *l. 4. p. 99.*
iité légale & spirituelle sur le mariage, l'ab- *Raynald.*
tinence des viandes, dont elle dit qu'on dispen- *ad ann.*
oit pour de l'argent. Elle se plaint en second *1523. n.*
ieu des indulgences, comme d'un joug insup- *28. & 42.*
portable, par lequel on épuisoit l'argent des *Cochlaus*
Allemands, & l'on ouvroit la porte à toutes sor- *in act. &*
tes de crimes, sur cette raison, dit-elle, qu'en *script. Luther. ann.*
donnant une certaine somme les pechez ne se- *1523. p. 85.*
ront pas punis; que l'argent tiré de ces indulgences, au lieu d'être employé au secours de la Religion contre les Turcs, ne servoit qu'à l'entretien du luxe des papes, de leurs parens & de leur maison.

D'autres griefs regardoient les causes ecclesiastiques; on se plaignoit de leur évocation au saint siége en premiere instance, des conservateurs, des commissaires, & des executions que les papes accordoient au préjudice de la jurisdiction des ordinaires. On s'y plai-

AN.1523. gnoit encore sur la collation des benefices, des artifices dont la cour de Rome se servoit pour conferer ceux d'Allemagne au préjudice du droit des patrons & des ordinaires. On demandoit l'abolition des annates, en n'obligeant le clergé & les églises qu'à contribuer aux frais néceſſaires pour la défense de l'état dans la guerre contre les Turcs. Les auteurs de ces griefs faisoient voir combien l'exemption des ecclesiastiques, dans les causes criminelles, étoit préjudiciable au bien public; ils ne vouloient pas qu'on employât l'excommunication pour les choses temporelles, ni qu'on interdit une ville ou plusieurs personnes pour le crime d'un seul. Ils demandoient le retranchement d'un grand nombre de fêtes; ils se plaignoient des impositions que les évêques & les autres officiers mettoient sur les biens des ecclesiastiques & sur les églises, des sommes qu'ils exigeoient pour les ordinations, consecrations, &c. Ils vouloient qu'on reprimât les entreprises des juges ecclesiastiques à l'égard des causes des laïques, & des malversations qu'ils commettoient dans leurs jugemens.

Les autres sujets de plaintes regardoient les exactions qu'ils disent qu'on faisoit pour l'administration des Sacremens, pour la sepulture, pour les messes & même pour le droit d'avoir une concubine; des sommes que les religieux tiroient des monasteres de filles qui dépendoient d'eux, pour envoyer à Rome, des facultez accordées aux légats & aux nonces des papes pour légitimer les bâtards & donner des benefices; de ce qu'il y avoit des religieux & des religieuses en Allemagne qui héritoient de leurs parens & dont les parens ne pouvoient hériter, à quoi ils demandoient qu'on apportât

: remede ; ils vouloient qu'à l'avenir tous AN. 1523.
ıx qui feroient des vœux, fussent obligez le déclarer au magistrat, & que leurs parens ır donnassent raisonnablement dequoi vivre ns le monastere, en renonçant à toutes suc- ssions ; ils déclaroient enfin qu'ils avoient en- re beaucoup d'autres griefs qu'ils propose- ient quand on les auroit satisfaits sur ceux- ; ils prioient le pape de leur rendre justice, déclarant qu'ils étoient absolument resolus ne plus souffrir ces charges, & qu'ils cher- eroient les moïens de s'en délivrer ; ils prétenrent que l'injustice dont ils se plaignoient, oit toute évidente ; qu'ils en prenoient pour ges des personnes desinteressées, & que com- e ils étoient dans la necessité de se tirer d'op- ession, ils n'épargneroient rien pour en ve- r à bout.

XXXV. Edit de la diéte de Nuremberg.

Sleidan. in comment. lib. 4. p. 100.

La diéte après avoir ainsi redigé ce memoire 's griefs de la nation Germanique, fit un edit ii fut publié le sixiéme de Mars au nom de :mpereur quoi qu'absent. On joignit à cet édit réponse donnée au nonce, le bref du pape à diéte, son instruction au même nonce, & les :nt griefs. Cet écrit fut bien-tôt débité par ıute l'Allemagne, & répandu dans les autres ·ovinces, même jusqu'à Rome, où l'aveu .genu que le pape faisoit, que la cour de Ro- ıe & le clergé étoit la prémiere source du al, déplut fort aux prélats qui ne vouloient oint de réforme. Quoique la diéte eut pro- is au nonce, qu'en attendant le concile on onneroit ordre aux Lutheriens de ne rien écri- :, ni faire imprimer, Luther ne put pas se con- :nir. Outre l'instruction d'Adrien VI. à son once qu'il publia en Allemand avec beaucoup e notes malignes, sur les termes dont elle :oit conçuë, par rapport au déreglement du

AN.1523. clergé que sa sainteté avoüoit, il fit encore ses réflexions sur l'édit de la diéte, que les Catholiques & les Lutheriens prenoient en differentes parts, chacun l'expliquant en sa faveur. Luther écrivit aux princes qu'il l'avoit lû avec respect & avec un vrai plaisir, qu'il l'avoit même proposé à l'église de Wittemberg; mais que satan employoit toutes ses artifices pour en diminuer l'autorité, vû que quelques-uns d'entre les nobles ne veulent pas y obéïr & lui donnent differentes interprétations. Il veut déclarer ce qu'il en pense, avec cette confiance que son opinion sera conforme au dessein de ceux qui ont fait cet édit.

XXXVI. Luther explique cet édit.

Sleidan. in comment. lib. 4. p. 101. Luth. contra falsi. edict. Caesar. t. 2.

Car ce decret ordonnant que l'évangile soit enseigné & prêché selon les explications reçûës dans l'église, plusieurs l'entendent de l'usage qui se pratique aujourd'hui suivant Thomas Scot, & d'autres que les papes ont approuvez; ,, Mais moi, (dit Luther,) je l'entends ,, des anciens, d'Hilaire, de Cyprien, d'Augustin & d'autres semblables, ausquels toutefois il ne faut pas accorder une si grande ,, autorité, qu'on ne leur doive toûjours préferer celle de l'Ecriture-Sainte." Qu'il ne doute point que ce ne soit leur sentiment, & que cela prouve que quelques-uns qui ne sçauroient souffrir qu'on réforme veritablement l'église, refuseront de souscrire à cet édit. Luther parle ensuite du choix qu'on doit faire d'hommes sçavans qui assistent aux prédications, & avertissent doucement les predicateurs, s'il y a quelque chose à reprendre en eux. Il avoüe que cela est bien ordonné, mais d'une très-difficile execution, à cause de la rareté de ces hommes sçavans, tous ne s'étant rempli l'esprit que de termes barbares & de sophismes. Quant aux livres que l'édit défend d'imprimer

Sleidan. in comment. l. 4. p. 102.

mer sans être approuvez, il y consent, pour- AN.1523.
que cela ne regarde pas l'Ecriture Sainte 'on ne peut défendre de publier. L'article lequel il insiste le plus concerne le mariage s prêtres, parce qu'il lui paroissoit trop dur ; Car si l'on doit enseigner l'évangile dans sa pureté, comme les princes l'avouent dans leur decret, il n'est point de doute, (dit-il,) qu'il ne faille adoucir cette loix papale." Il dé- ore ensuite la misere & l'opiniâtreté du tems, ı'au milieu des lumieres de l'évangile on n'a-)lisse pas cette loi très-dure du celibat, qui est ıuse d'un grand nombre de crimes très-griefs ; loüe pourtant la modération qu'on avoit gar- ée en n'imposant aucune peine civile aux prê- es, ou moines qui se marieroient.

XXXVII. Luther écrit au sénat & au peuple de Prague. *Sleidan. in comment. l. 4. p. 102. & seq.*

Luther écrivit encore à l'assemblée de Pra- ue à la priere de quelques-uns, qui deman- oient son avis sur l'institution des ministres. l montre dans un ouvrage qu'il adresse au sé- at & au peuple, que l'église a droit & pou- oir de juger de la doctrine, & d'établir des ninistres. Il dit que l'église est par-tout où l'é- angile est enseigné dans sa pureté ; que les vêques & les autres prélats ne sont que des tatuës & des têtes sans cervelle, & qu'il n'y en ı aucun qui fasse son devoir en quelque païs ıue ce soit, principalement en Allemagne. Dans le même tems il composa un autre écrit, pour montrer qu'il ne falloit point suivre les doctrines des hommes, quand ils n'ensei- gnoient pas l'évangile dans toute sa pureté, & que tous les fidéles étoient juges de la doctrine & de la vocation de leurs ministres. Dans la préface d'un autre écrit, il dit qu'il ne favorise point ceux qui méprisent hardiment les loix & les traditions humaines, qui n'agissent pas en hommes vraiement Chrétiens. Enfin dans

AN. 1523. le même tems il adressa un écrit en Allemand aux Vaudois qui étoient dans la Bohéme & dans la Moravie, pour réponse à un catechisme de leur doctrine qu'ils lui avoient envoyé ; mais comme ils disoient dans un article que le corps de Jesus-Christ n'étoit pas naturellement dans l'Eucharistie, & qu'on ne devoit pas l'y adorer, Luther leur demande l'explication de cet article, qui lui paroît obscur, en avouant toutefois qu'ils approchoient plus près de la pureté de l'évangile qu'aucune autre societé Chrétienne.

XXXVIII. Il dresse une nouvelle formule de Messe.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 103. Cochlaeus, in actis & script. Lutheri. Raynald. an. 1523. n. 58. Inter opera Luther. in form. Miss. t. 2.

Enfin Luther prescrivoit une nouvelle formule de messe & de communion à l'église de Wittemberg. „ Jusqu'à present, (dit-il,) j'ai „ conduit le peuple en l'instruisant & en lui „ adressant mes écrits, pour le détacher des „ céremonies profanes & impies ; à present je „ veux lui prescrire une nouvelle formule de „ messe & de communion, pour lui apprendre „ dre la maniere de rendre à Dieu un culte public, „ enforte qu'il ne soit pas permis de suivre „ vre d'autre rit. " Dans cette formule Luther approuva la recitation de quelques pseaumes avant la benediction du pain & du vin, le *Kyrie eleison* ; la lecture de l'épître & de l'évangile ; l'introïte tiré d'un pseaume ; le *Gloria in excelsis* ; le Graduel ; l'*Alleluya* ; le Symbole de Nicée ; le *Sanctus*, & l'*Agnus Dei* ; mais il rejette absolument la partie de la Messe qu'on appelle le Canon, les Offertoires, les Collectes & les Proses, excepté celle de Noël & du Saint Esprit. Il rejette aussi les Messes pour les morts & les Messes votives ; il ne blâme ni les cierges ni les encensemens. Il veut qu'après la recitation du Symbole où l'instruction, on prépare le pain & le vin, laissant la liberté de mêler de l'eau avec le vin ou de n'en pas mêler ; il admet les premieres

mieres paroles de la préface & dit, qu'elles doivent être suivies immediatement des paroles de l'institution recitées du même ton qu'on a coutume de dire l'oraison Dominicale; ensuite le chœur doit chanter le *Sanctus*, & l'on éleve le pain & le calice au *Benedictus*. On recite l'oraison Dominicale, & immediatement après on dit sans autre oraison, *Pax Domini, &c.* Après cette priere, qui est une espece d'absolution, le prêtre se communie & communie le peuple, pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*, „ L'évêque, (dit-il,) pourra tenir les deux „ especes, & se communier lui & le peuple de „ l'espece du pain avant que de benir celle du „ vin. Le célebrant pourra aussi, (continue- „ t-il,) se servir de la formule ordinaire, *Cor-* „ *pus Domini, &c.* Et parce que dans les der- „ nieres collectes, il est presque toûjours par- „ lé du sacrifice, on les omettra en substituant „ en leurs places quelqu'autre oraison. Au lieu „ d'*Ite missa est*, on dira toûjours, *Benedica-* „ *mus Domino*, & l'on finira par la benediction „ qui est en usage, ou par une autre tirée de „ l'Ecriture Sainte.

AN. 1523.

Cochlaeus de actis & scriptis Lutheri. ann. 1523. p. 77.

Telle étoit la nouvelle forme de messe que Luther inventa, afin d'étendre sa prétenduë reforme sur tout. Quand Luther parle des dispositions nécessaires à la communion, il prétend qu'on n'y doit admettre que ceux qui peuvent rendre compte de leur foi, & qui sçavent ce que c'est que la Céne, son utilité, & l'usage qu'on en doit faire; il veut qu'on en excluë les pécheurs dont les crimes sont publics, & non pas ceux dont les péchez sont secrets: il dit qu'il souhaiteroit que ceux qui doivent communier fussent dans un lieu séparé. Il ajoute qu'il ne croit pas que la confession secrete soit

né-

AN. 1523. nécessaire, & qu'on la doive exiger; mais il croit qu'elle est utile; & qu'on ne doit pas la mépriser. Il laisse aussi la liberté de s'y préparer par le jeûne & par la priere. Enfin il ordonne qu'on communiera sous les deux especes; & que ceux qui n'en voudront recevoir qu'une, seront privez de toutes les deux. Il ne blâme pas les heures canoniales même les jours de férie, mais il veut qu'on abolisse les messes privées, & que les dimanches on s'assemble deux fois à l'église, le matin pour la messe, & le soir pour vêpres; que l'on explique le matin l'évangile du dimanche, & le soir l'épître, & qu'on retranche toutes les fêtes des Saints, ou qu'on les transfere au dimanche.

XXXIX. Luther prétend se justifier là-dessus. *Sleidan. in comment. l. 4. p. 103. Bossuet. hist. des variat. in-4. t. 1. p. 308.*

Dans la préface de cet ouvrage il se justifie sur ce qu'on le vouloit faire passer pour un séditieux, parce que dans ses écrits & dans ses sermons il avoit exhorté les peuples à abolir la messe Romaine; il dit qu'on lui fait injure; qu'il n'a jamais appris aux peuples à abolir les cultes impies publiquement de leur autorité, & qu'il ne croyoit pas même que les magistrats pussent se donner cette liberté, à moins que ceux qui gouvernent les églises ne voulussent défendre les erreurs avec opiniâtreté. Il ajoute, que c'est parce que cette profanation de la Céne du Seigneur est horrible, comme plusieurs sçavans le reconnoissent aujourd'hui, qu'il a entrepris d'écrire sur ce sujet, afin de faire comprendre au peuple, qu'il doit éviter ces sortes de sacrifices de messes qui sont en usage, comme il éviteroit Satan: il crie sur-tout contre le canon, & prétend qu'il fait injure à Dieu. C'est ainsi que ce nouvel Apôtre décidoit en souverain sur une pratique si constante dans l'église. Le retranchement

ment auquel il s'attacha davantage fut celui qui regardoit l'oblation. Pour la rendre odieuse au peuple, on lui faisoit accroire que l'église lui attribuoit un mérite de remettre les pechez, sans qu'il fût besoin d'y apporter ni foi, ni aucun bon mouvement: ce qu'on repete par trois fois dans la Confession d'Ausbourg, pour insinuer que les Catholiques n'admettoient la messe que pour éteindre la pieté. AN.1523.

XL. Autres ouvrages que Luther fit paroître cette année.

Luther composa encore d'autres ouvrages pendant cette année. Un entre autres contre la profession des Religieuses sous le titre, d'*Exemples de la doctrine & de la théologie Papistique*. Les loüanges que les saints docteurs ont donné d'une même voix à la continence le révoltoient. Saint Jerôme lui paroissoit insupportable pour l'avoir louée; il décide que lui & tous les saints peres qui ont pratiqué tant de saintes mortifications pour la garder inviolablement, eussent mieux fait de se marier. Il dit du vœu de chasteté, qu'il étoit aussi peu possible de l'accomplir, que de se dépoüiller de son sexe: la pudeur seroit offensée, si l'on repeteroit les paroles dont il se sert en plusieurs endroits sur ce sujet, entre autres, dans la préface de son commentaire sur le septiéme chapitre de la premiere épître aux Corinthiens; en écrivant contre Jean Faber grand vicaire de l'evêque de Constance. Cette préface de Luther fut refutée par Conrard Coëllin religieux de l'ordre de saint Dominique. La morale que Luther débitoit dans ses ouvrages, fut bien-tôt mise en pratique par un certain Leonard Coppe bourgeois de Torgaw, qui alloit un vendredi-saint de cette année 1523. à Nimptschen monastere à deux lieuës de Wittemberg, d'où il tira neuf Reli- gieuses

Epist. ad Volf. t. 7. fol. 505.

XLI. Neuf re-

An.1522. gieuses qui ne se firent pas faire beaucoup de violence; elles quitterent aussi-tôt le voile & vinrent à Wittemberg, où l'électeur de Saxe leur donna dequoi subsister. Entre ces neuf Religieuses étoit la célebre Catherine Borre fille d'un simple gentilhomme, & que Luther épousa deux ans après; il fut assez téméraire pour prendre la défense de ces Religieuses, & de Coppe dont il publia une apologie, où il compare avec une impudence extrême la délivrance de ces apostates à celles des ames que Jesus-Christ a délivrées par sa passion.

Ligieuses sont tirées de leurs monasteres.

Seckendorf, hist. du Lutheran. Cochlaus de actis & script. Lutheri ann. 1523. p. 78. & 79.

XLII. Luther enfin voulant entierement ruiner les ordres monastiques, & engager le public à y prendre part, publia en Allemand une sorte de manifeste sous le titre, *Du fisc commun*, dans lequel il prétendoit qu'il falloit abolir tous les monasteres, & s'emparer de tout le bien du clergé, afin d'être employé comme il l'ordonnoit lui-même; & voici l'ordre & le partage qu'il vouloit qu'on observât. D'abord son dessein étoit d'établir un fisc commun de tous les revenus de tous les monasteres qui étoient rentez, & qui avoient des fonds; de ceux des évêchez, des abbayes, & en général de tous les bénéfices ecclesiastiques. De tous ces biens il vouloit qu'on en fit huit parts ou portions, qui seroient ainsi distribuées: La premiere, pour les pasteurs, prédicateurs, ceux qui auroient soin du fisc. La seconde, pour les maîtres & maîtresses d'école d'enfans de l'un & de l'autre sexe, qui seroient établis dans les monasteres des Mendians. La troisiéme, aux vieillards, aux infirmes qui ne peuvent plus travailler, & pour le soulagement des malades. La quatriéme, en faveur des orphelins qui sont sans pere & mere, & sans appui. La cinquiéme, à ceux qui sont pauvres & charges

Traité de Luther du Fisc commun.

Spond. ad an. 1523. n. 11. Cochlaus in act. & script. Lutheri ann. 1523. p. 89.

gez de dettes ausquelles il faut satisfaire. La sixiéme, pour les étrangers qui n'ont pas dequoi vivre. La septiéme seroit destinée pour l'entretien des bâtimens ; & la huitiéme pour faire des magazins de bled. AN.1523.

XLIII. Histoire de la secte des Anabaptistes.

Il se formoit alors en Allemagne une autre secte plus extravagante que celle de Luther, & qui eut des suites très-funestes, c'est celle des Anabaptistes ainsi nommez, parce qu'ils rebaptisoient tous ceux qui avoient été baptisez dans l'enfance, & qu'ils condamnoient ce baptême. On n'est pas tout-à-fait d'accord sur le tems auquel cette secte a commencé, ni sur celui qui en a été le premier Auteur. Quelques-uns prétendent que les Bohémiens Hussites commencerent à en jetter les premiers fondemens dès l'an 1503. mais d'autres, avec plus de raison, veulent qu'elle n'ait pris naissance que du tems de Luther, & à sa suggestion, par le secours qu'il donna à deux de ses fameux disciples Thomas Muncer de Zwickau, ville du marquisat de Misnie, & Nicolas Storck de Stolberg en Saxe, qui toutefois abandonnerent leur maître sous prétexte que sa doctrine n'étoit pas assez parfaite. Ces deux hommes qui avoient entrepris de faire une nouvelle secte, trompant le monde par un exterieur fort dévot & mortifié, enseignoient que l'on ne devoit se conduire que par les révelations qu'on recevoit du Pere celeste dans l'oraison ; ils méprisoient les loix ecclesiastiques & politiques, & ne faisoient aucun cas des sacremens, ni du culte intérieur de la Religion. Ils condamnoient le baptême des enfans & rebaptisoient tous ceux qui entroient dans leur societé, d'où ils furent nommez *Anabaptistes* ; ils inspiroient une grande aversion pour les magistrats, pour les puissances & pour la noblesse ;

Florim. de Raymond, de l'origine de l'heresie l. 3. c. 1. & suiv.
Spond. ad. an. 1523. n. 12.
Arnold Mesher, hist. Anabaptist. l. 1.
Sleidan. l. 4. & 5.
Coytr. Sax. l. 11.

AN.1523. blesse ; ils vouloient que tous les biens fussent communs, & que tous les hommes fussent libres & indépendans, & promettoient un empire heureux où ils regneroient seuls, après avoir exterminé tous les impies.

XLIV. Storck & Muncer chefs des Anabaptistes sont chassez de Wittemberg.

Pour préparer leurs disciples à recevoir le Saint-Esprit, ils leur faisoient pratiquer des austéritez & des jeûnes, vouloient qu'ils s'habillassent d'étoffes grossieres, sans aucun soin de leurs corps ; les obligeoient à parler peu, à affecter un exterieur mortifié, à laisser croître leur barbe, & à négliger la propreté. Cette doctrine fut d'abord enseignée & prêchée à Wittemberg ; mais Luther s'y opposa d'abord, & en persécuta les auteurs. Cet hérétique, qui avoit été élevé dans de bons principes, ausquels la force de la vérité l'obligeoit quelquefois malgré lui de revenir, disoit au sujet de Muncer : ,, On ne doit point ,, en venir au fond de la doctrine avec ce ,, nouveau docteur, ni le recevoir à prou- ,, ver la vérité de ses sentimens par les écri- ,, tures, il faut lui demander de qui il a reçu ,, la charge d'enseigner, s'il répond que c'est ,, de Dieu, (ajoûte-t-il,) qu'il le prouve ,, par un miracle manifeste. C'est par de tels ,, signes que Dieu se déclare, quand il veut ,, changer quelque chose dans la forme de la ,, mission." Luther ne voyoit pas qu'on pouvoit lui faire les mêmes demandes, & qu'il se condamnoit par ses propres principes. Storck & Muncer se voyant donc persecutez, furent contraints de sortir de Wittemberg. On ne sçait pas bien ce que devint le premier ; pour Muncer, il se retira à Altstad en Turinge, où il se fit un grand nombre de partisans. L'électeur de Saxe, qui étoit souverain d'Altstad, en ayant été informé, craginit les suites de ces

Bossuet hist. des variat. t. 1. in 4. p. 35. & 36. Spond. an 1523.

ces nouveautez dangereuses, & voulut arrêter le mal avant qu'il fit de plus grands progrez dans les terres de sa domination. Il se contenta néanmoins de faire chasser Muncer, qui traîna partout avec lui les horreurs de son fanatisme ; il envoya plusieurs de ses disciples par toute l'Allemagne pour exciter les païsans à se revolter & à prendre les armes contre leurs seigneurs. Il alla lui-même en Suisse, passa par la Souabe, & après avoir parcouru la haute Allemagne, il se rendit à Nuremberg & à Mulhausen ville de Turinge, ou il avoit déja quelques disciples, qui lui procurerent un emploi pour enseigner. Les magistrats de la ville ne lui étant pas favorables, il eut assez de credit pour en faire créer de nouveaux par le peuple, du nombre desquels il fut lui-même. Il fit ensuite chasser les moines, s'empara des monasteres & des abbaïes, & se rendit presque seul le maître du gouvernement. Le peuple l'écoutoit comme un oracle, & pratiquoit tout ce qu'il lui disoit. Il l'entretenoit dans cet esprit en lui enseignant, que les biens devoient être communs & tous les hommes libres & independans ; que Dieu ne vouloit plus souffrir les oppressions des souverains & les injustices des magistrats, & que le tems étoit venu auquel il lui avoit ordonné de les exterminer, pour mettre en leur place des gens de probité.

AN. 1525.

XLV. Muncer excite les païsans à prendre les armes & à se revolter.

Hist. des Anabaptistes impr. en 1700. à Amst.

Zuingle ne faisoit pas de moindres progrès en Suisse ; il prêchoit comme Luther contre les indulgences & l'invocation des saints, le sacrifice de la messe, les loix ecclesiastiques, les vœux, le celibat des prêtres, & l'abstinence des viandes, sans toutefois rien changer au culte exterieur ; mais plus moderé que Luther, il ne déclamoit pas d'une maniere si in-

XLVI. Zuingle continue à prêcher sa doctrine à Zurich.

Sander hæres. 209.

AN.1523. injurieuse, & il tâchoit de convaincre les esprits, & de gagner les cœurs par la douceur. Quand il crut avoir acquis assez de credit & d'autorité, il prit les moyens de faire autoriser & recevoir publiquement sa doctrine.

A cet effet il engagea le senat de Zurich à s'assembler au commencement de cette année, pour conferer avec les députez de Hugues évêque de Constance & les autres ecclesiastiques touchant la religion. Le sénat y consentit, & indiqua une assemblée pour le vingtneuviéme de Janvier 1523. il y invita tous les ecclesiastiques du canton, & avertit l'évêque de Constance de s'y trouver, ou d'y envoyer quelqu'un de sa part; ,, Afin (dit le sé-,, nat) de combattre par la seule écriture sain-,, te les erreurs prétendues, dont on accuse ,, Zuingle, juger ensuite en faveur des opi-,, nions qu'on trouvera les mieux établies ,, sur la parole de Dieu, & de défendre sous ,, de grandes peines de s'opposer à la doctrine ,, qui sera approuvée.

L'évêque de Constance y envoya Jean Faber son grand vicaire avec deux autres, & l'on y vit un grand nombre d'ecclesiastiques.

XLVII. Conference indiquée à Zurich pour examiner sa doctrine.

Dans le discours que fit le premier magistrat pour ouvrir la conference, il dit que le sénat s'assembloit afin d'examiner laquelle des deux doctrines, de celle des Catholiques ou de celle de Zuingle, devoit être approuvée; & il ajoûta que chacun pouvoit s'attaquer ou se défendre avec toute sorte de liberté. Après que ce magistrat eût parlé, un des députez de l'évêque de Constance, nommé *Frederic d'Anwy*, prit la parole, & dit qu'il venoit de la part du prélat pour s'informer des sujets de contestation qui troubloient l'église de Zurich, protestant qu'il ne venoit qu'avec un esprit

Florim. de Raimond l. 2. de l'origine de l'héresie ch. 8. & liv. 3. ch. 3.
Sleidan. in comment. l. 3. sub fin.

esprit de paix, dans la resolution de traiter des questions amiablement, d'écouter de même les raisons de part & d'autre, & ne voulant rien décider jusqu'à ce que l'évêque en eût prononcé avec son conseil. Zuingle se levant ensuite dit, que la lumiere de la parole de Dieu ayant été obscurcie, & presque éteinte dans ces derniers tems par des traditions humaines, quelques personnes avoient entrepris de lui rendre son premier lustre, en annonçant l'évangile au peuple dans toute sa pureté; qu'il étoit de ce nombre, & que, comme on l'avoit traité d'hérétique, quoiqu'il n'eût rien enseigné depuis cinq ans qui ne fût dans l'écriture sainte, il avoit demandé au sénat la grace de s'assembler, pour rendre compte de sa doctrine qu'il reduisoit à soixante-sept propositions, qu'il prétendoit être exemtes d'erreur, & conformes à l'évangile. AN.152[illegible]

XLVIII. Zuingle établit sa doctrine en 67 propositions. *Sleidan. in comment. l. 3. sub fin. pag. 91.*

Cette doctrine peut être reduite aux articles suivans. Que l'évangile est la seule regle de notre foi. Que l'église est la communion des saints. Que Jesus Christ en est le seul chef. Que toutes les traditions doivent être rejettées. Qu'il n'y a qu'un seul sacrifice qui est celui de la croix, la messe n'étant que la seule commemoraison de ce sacrifice. Qu'il ne faut point d'autre intercesseur que Jesus-Christ. Qu'en tout tems on peut manger toutes sortes de viandes. Que le mariage est permis à tout le monde, aux prêtres & aux religieux comme aux autres. Qu'il n'y a que l'église qui puisse excommunier à l'exclusion de l'évêque seul, encore ce ne doit être que pour les pechez publics. Que l'habit monastique n'est qu'hipocrisie. Que la puissance du pape & des évêques ne vient que de leur orgueil, & n'est point fondée dans l'écriture. Que n'y ayant que Dieu

An.1523. qui puisse remettre les pechez, la confession qu'on fait au prêtre, n'est qu'une simple consultation. Que les œuvres satisfactoires ne sont que de tradition humaine. Que Dieu seul connoissant le sort des ames de ceux qui sont morts, le purgatoire n'est point, ou du moins ne peut être prouvé par l'écriture, quoiqu'on ne condamne pas ceux qui prient pour les morts. Qu'il n'est rien dit dans l'écriture du caractere des sacremens qui est de nouvelle invention. Qu'il n'y a point d'autres prêtres, ni évêques que ceux qui annocent la parole de Dieu. Enfin il finit tous ces articles en disant, qu'il est prêt d'expliquer ce qu'il pense sur les dixmes, les revenus ecclesiastiques, l'état des enfans, qui ne sont point baptisez, & la confirmation.

Faber ayant repliqué qu'il n'étoit point venu pour disputer sur des usages reçus depuis long-tems dans l'église, & qu'il falloit attendre la décision d'un concile qui se tiendroit bientôt, suivant le résultat de la diéte de Nuremberg, Zuingle répondit, qu'on ne pouvoit opposer la coûtume à la verité & à la loi de Dieu, & que l'assemblée pouvoit décider sans qu'il fut besoin d'attendre un concile, dont on ne pouvoit rien esperer de bon, parce que les éveques du tems present étoient bien differents des anciens; que le sénat de Zurich composé de personnes doctes & très capables, pouvoit juger des matieres en question; qu'enfin parmi les fidéles il y en avoit d'assez éclairez pour discerner de quel côté se trouvoit la veritable intelligence de l'écriture sainte; & après avoir exhorté les citoyens à ne pas demeurer d'avantage dans le doute sur ce qui concernoit leur salut, il défia jusquà trois fois les assistans de lui répondre. Jacques Charpen-

pentier prit la parole, & allegua la sentence AN.1523. de l'évêque de Constance, qui défendoit qu'on abolit les anciens usages jusqu'à la décision du concile, mais il ajoûta qu'on n'étoit plus obligé à present de déferer à cette sentence; qu'on devoit prêcher la parole de Dieu dans sa pureté, sans y mêler de traditions humaines, & que l'évêque avoit eu tort de faire arrêter le ministre de Filisbach, parce qu'il avoit enseigné dans son discours la même doctrine que prêchoit Zuingle.

Le reste de la conference se passa en contestations. Faber voulut justifier son évêque. Zuingle parla contre l'invocation des saints, & Faber fit un discours assez vague sur l'autorité de l'église & des conciles, qui avoient condamné les anciens hérétiques, & depuis peu Wiclef & Jean Hus, dont on rénouvelloit les erreurs, il ajoûta que l'intercession des saints étoit dès les premiers siécles établie dans l'église & pratiquée chez toutes les nations; qu'il ne suffit pas d'alleguer l'écriture sainte contre cet usage, mais qu'il faut sçavoir si l'on entend bien cette écriture, & qu'il n'appartient pas à tout le monde de juger de son vrai sens, ce qu'on ne pouvoit décider que devant les theologiens de quelque Uuiversité celébre. Zuingle repliqua, que les conciles n'étoient point infaillibles, que les traditions & les coûtumes les plus anciennes devoient être abolies, quand elles n'étoient point fondées sur l'écriture sainte; & que puisqu'elle disoit en termes exprès que Jesus-Christ est le seul mediateur, il falloit rejetter l'invocation des saints. De cette question on passa à celle du célibat des prêtres, ce qui causa encore quelque altercation entre les députez de l'évêque de Constance d'une part; Zuingle, Leon de

AN. 1523. Juda & d'autres ministres de l'autre part, chacun faisant valoir son opinion.

Cependant comme le parti Zuinglien étoit le plus fort en nombre dans cette assemblée, le sénat, quelque incompetant qu'il fût pour connoître des matieres si importantes qui concernoient la religion, renvoya les assistans,

XLIX. & l'affaire mise en déliberation, on dressa sur

Edit du sénat de Zurich pour recevoir sa doctrine.

Sleidan. in comment. l. 3. p. 91.

le champ un édit, qui passa à la pluralité des voix. Il décidoit que la doctrine de Zuingle seroit reçuë dans tout le canton de Zurich; que ce ministre continueroit d'enseigner & de prêcher l'évangile & la parole de Dieu de la maniere dont il l'avoit fait jusqu'alors, avec défense à tous pasteurs & prédicateurs du canton de prêcher autrement, & d'accuser d'héresie Zuingle & ses sectateurs. Faber protesta contre cet édit, disant qu'il avoit trouvé plusieurs propositions de Zuingle contraires aux rites établis pour l'honneur & la gloire de Dieu; & que sa doctrine étoit opposée à celle de saint Paul. Zuingle le défia de le lui montrer.

Faber lui dit, que tout n'étoit pas décidé dans le texte sacré, & lui cita le mariage de l'oncle avec la niece. Zuingle repliqua, que l'écriture ayant défendu le mariage dans des

L. dégrez plus éloignez, celui-là devoit être com-

Autre assemblée du sénat à Zurich.

Sleidan. in comment. l. 4. pag. 105. Cochlæus in actis & scriptis Luther.

pris dans la défense, & la dispute n'alla pas plus loin.

Comme on n'avoit pas touché dans l'édit au culte exterieur, qui néanmoins ne pouvoit s'accommoder avec la doctrine de Zuingle, & qu'on ne pouvoit pas abolir ce culte sans autorité, le sénat, sur les instances de Zuingle, indiqua une autre assemblée pour la fin du mois d'Octobre de cette année 1523, afin d'y déliberer sur ce qu'il conviendroit de faire; & pour ren-

rendre l'aſſemblée plus celébre, le ſénat de Zurich y invita les évêques de Conſtance, de Coire & de Baſle, l'univerſité de cette derniere ville & les douze cantons Suiſſes. On s'aſſembla en effet au jour marqué le Lundi avant la fête de ſaint Simon ſaint Jude, & le ſénat nomma Vadianus Hoffman & Chappler pour être les juges de la diſpute; elle dura trois jours. AN.1523.

LI. Premiere conference ſur l'égliſe, & ſur les images.

La premiere conference ſe tint ſur la matiere de l'égliſe que Zuingle prit en deux ſens, ou pour la ſocieté des vrays fidéles dont Jeſus-Chriſt eſt le chef, ou pour une ſocieté particuliere des fidéles d'un lieu; & il ajoûta que dans aucun de ces ſens les aſſemblées des cardinaux & des évêques ne pouvoient être l'égliſe. Il parla avec mépris du décret du pape & de l'édit de l'empereur; il dit qu'il falloit prouver par l'écriture que ſa doctrine étoit erronnée, & paſſa enſuite à l'article des images, qu'il attaqua par les paſſages de l'ancien teſtament & par ceux du nouveau. Un des juges repreſenta que ces paſſages ne défendoient que les images des faux dieux; que Moïſe avoit fait faire un ſerpent d'airain, que l'arche étoit ornée de Cherubins. Un autre dit qu'il falloit laiſſer les images aux foibles, qu'on inſtruiroit ſur la maniere de les honorer en raportant leur culte à Dieu, & que le commandement de ne point avoir d'images, ne regardant que les Juifs aſſez portez à l'idolâtrie, n'étoit plus à preſent en vigueur; mais Zuingle s'opiniâtra à vouloir qu'on abolît les images, parce que la défenſe étoit generale; que le ſerpent & les Cherubins de l'arche étoient des exceptions qui ne tiroient à aucune conſequence; il ne voulut pas même, qu'on eût des images ſans leur rendre aucun culte, & ſoutint

AN.1523. toûjours que la loi de Dieu les défendoit absolument ; il combattit aussi le culte des saints & le résultat fut qu'on aboliroit les images.

LII. Seconde conference sur la messe.

Dans la seconde, on traïta la question de la messe, que Zuingle soutint n'être point un sacrifice, mais seulement la commemoraison du sacrifice de Jesus-Christ sur la croix. Vadianus s'éleva contre cette proposition, & prouva que la messe étoit un vrai sacrifice par le passage du prophete Malachie, par la qualité de prêtre dans Jesus-Christ selon l'ordre de Melchisedech, par le consentement universel & ancien de l'église, par la presence réelle du corps & du sang de Jesus Christ sur l'autel, qui represente le sacrifice de la croix. Zuingle & Leon de Juda voulurent répondre & parurent assez embarrassez à resoudre les argumens de Vadianus ; cependant un des assistans supposant qu'on avoit bien prouvé que la messe n'étoit pas un sacrifice qu'on put offrir pour les vivans & pour les morts, dit qu'elle ne pouvoit être que le signe & le sçeau de la foi des chrétiens ; qu'il n'y falloit employer que les paroles de Jesus-Christ sans rien ajoûter ; qu'il falloit celebrer toutes messes en langue vulgaire, & y annoncer la parole de Dieu, qu'il falloit y communier les assistans sous les deux especes ; & Zuingle parut y consentir, quoiqu'il eût fort envie qu'on abolît le chant & les cérémonies ; mais il n'étoit pas encore tems. On lui demanda s'il falloit se servir de pain levé ou azyme ? il répondit, que cela étoit indifferent, pourvû qu'il n'y eût aucune affectation dans la forme : il décida aussi qu'il ne falloit point mêler d'eau avec le vin, & qu'il n'étoit point necessaire de communier à jeûn.

Le résultat de la conference fut, que les trois juges nommez plus haut ne voulant pas rendre

rendre une sentence définitive sur l'abus des images & de la messe, qu'on avoit, disoient-ils, assez bien prouvé, renvoyeroient l'affaire au sénat pour examiner de quelle maniere on pourroit abolir les images, & la messe sans scandale, & prononcer définitivement. On rendit donc un édit, par lequel on défendoit aux prêtres & aux religieux de faire des processions publiques, d'y porter le saint Sacrement & de l'exposer dans les églises pour être adoré. Les reliques des saints furent ôtées; on fit défense de joüer des orgues, de sonner les cloches, de benir des rameaux, du sel, de l'eau, des cierges, de donner l'onction aux malades.

An. 1523.

LIII. Autre édit du sénat de Zurich.

Zuingle pendant tous ces mouvemens composa plusieurs ouvrages pour la défense de sa doctrine. Il publia d'abord un long éclaircissement sur les soixante-sept propositions qu'il avoit presentées à l'assemblée de Zurich; il fit ensuite un discours adressé à tous les cantons Suisses, pour les exhorter à ne pas s'opposer aux progrez de sa doctrine, & ne pas s'offenser du mariage des prêtres. L'évêque de Constance ayant écrit au sénat de Zurich de s'opposer aux nouveautez, de ne point autoriser la désobéïssance des prêtres, & de ne pas laisser abolir les anciens usages, Zuingle répondit à cette exhortation de l'evêque le vingt-troisiéme d'Août 1522. & lui presenta dans le même tems en son nom, & en celui de quelques autres une requête pour le prier de ne point empêcher la prédication de l'évangile, & de tolerer du moins le mariage des prêtres. Il composa encore d'autres écrits sur la certitude & la clarté de la parole de Dieu, sur l'empêchement du mariage, qui se contracte par l'affinité spirituelle, & contre le canon de la messe pour disposer les peuples à souffrir qu'on l'abolît. Il écri-

LIV. Ouvrages de Zuingle, pour défendre ses opinions.

AN.1523. écrivit contre Jerôme Emser, & publia une lettre sur la grace de Jesus Christ. Tous ces ouvrages se firent jusqu'en l'an 1525.

LV. Christiern II. chassé du Dannemarc, & Frederic roi en sa place. Joan Magn. hist. Suec. lib. 24. Chytræus Sax. lib. 9.

Les habitans de Copenhague craignant le naturel cruel & feroce de Christiern II. roi de Dannemark, prirent les armes contre lui, & appellerent cette année 1523. Frederic duc de Holstein son oncle, pour le reconnoître pour leur roi. Comme Christiern malgré sa cruauté étoit très-lâche, il eut tant de peur à l'arrivée de Frederic, qu'il ne pensa plus qu'à prévenir par une honteuse fuite le mal qu'il croyoit ne pouvoir autrement éviter. Il chargea sur ces vaisseaux tout ce qu'il y avoit de précieux dans son palais. Il alla à Cronembourg, où il fit ouvrir le tresor, & en prit l'argent qu'il mit sur un vaisseau, & comme il étoit Lutherien, il ne se fit aucun scrupule de dépouiller les églises de Copenhague de leurs plus beaux ornemens; il s'embarqua le dernier jour d'Avril 1523. mais il fit naufrage sur les côtes de Norvege, & fut réduit à une seule chaloupe, sur laquelle il se remit en mer avec la reine sœur de Charles V. un fils & deux filles. Un coup de vent les poussa dans le port de la Vere en Zelande, dans les états de l'empereur son beau-frere.

LVI. Frederic introduit l Lutheranisme en Danemark. Chytræus Sax. l. 10.

Comme Frederic faisoit profession du Lutheranisme, il laissa d'abord à ses sujets la liberté de changer de religion, & aux ministres Lutheriens celle de prêcher leur doctrine, afin de s'établir sans trouble, & de s'affermir dans sa nouvelle domination; & quand il crut qu'il n'avoit plus rien à craindre de l'inconstance des peuples, ou qu'il étoit assez ferme & assez puissant pour s'en défendre, il obligea tous ses sujets d'embrasser la nouvelle reforme, comme on le verra dans la suite.

Gustave Ericson, qui étoit roi de Suede depuis

puis quelques mois, imita l'exemple de Frederic, en introduisant aussi le Lutheranisme dans ses états. Ce Gustave avoit été emmené prisonnier en Danemarck par Christiern II. mais ayant trouvé le moyen de se sauver, il se loüa à des marchands de bœufs & vint jusqu'à Lubec, où il gagna plusieurs personnes qui se joignirent à lui, dans l'intention de le faire roi de Danemarck. Le magistrat entra dans le complot, les plus considerables citoyens l'approuverent, & non contens de s'y unir, ils fournirent à Gustave un bon vaisseau qui le porta surement à Gottembourg, lui firent présent d'un habit magnifique & conserverent les vieux haillons dont il étoit couvert quand il vint à Lubec, afin de les garder dans les archives de l'Hôtel de ville. Gustave débarqué en Suede, fit soulever la province de Dalecarlie, assembla des troupes, obligea Christiern de ceder, & fit en peu de tems de très-grand progrès; il reprit Stockolm & les autres places où les Danois étoient encore en garnison, il défit l'archevêque d'Upsal & se fit proclamer roi de Suede dans cette année 1523. Il rendit ce royaume héreditaire, d'électif qu'il étoit auparavant.

AN. 1523. LVII. Gustave Ericson devenu roi de Suede, introduit le Lutheranisme dans ses états. *Chytraus Sax. lil.* 9. *&* 10.

Gustave n'eut pas beaucoup de peine à introduire le Lutheranisme dans ses états. Olaüs Petri, qui avoit fait ses études à Wittemberg où il avoit goûté les erreurs de Luther, les avoit déja rapporté avec lui à Stregebourg qui étoit sa patrie, & de-là ces erreurs s'étoient répanduës ailleurs. Les circonstances du tems étoient favorables, Gustave avoit épuisé toute son épargne pour s'affermir sur le trône dont il venoit de s'emparer, & on lui promettoit qu'en professant la doctrine de Luther, il pouvoit prendre sans scrupule les biens des égli-

Chytraus Sax. l. 1. *Joan Mag. de vita pontific. Upsal. p.* 110. *Florim. de Raymond. l.* 4. *c.* 15. *Raynald. an.* 1523. *n.* 79.

AN.1523. églises & des monasteres. Cette promesse toûjours flateuse pour les princes qui sont moins touchez de la religion que de leurs interêts, flattoit extrémement Gustave qui se trouvoit à l'étroit, & à qui toute religion étoit assez indifferente. Olaüs lui ayant donc fait goûter ces propositions par un secretaire, en qui ce prince avoit mis toute sa confiance, & qui avoit été séduit lui-même par un archidiacre ambitieux nommé *Laurent Dandré*, Gustave y donna volontiers les mains. Il commença d'abord à permettre qu'on prêchât publiquement le Lutheranisme, laissant toutefois à ses sujets la liberté de conscience. Adrien VI. lui envoïa néanmoins un Suedois nommé *Jean Magni*, homme d'un rare mérite, avec la qualité de légat, afin de tâcher que le prince ne se montrât pas le protecteur de la nouvelle hérésie. Gustave, qui de son côté esperoit de gagner Jean Magni, & de s'en servir dans son dessein, le reçut avec beaucoup d'honneur, & lui fit accepter l'archevêché d'Upsal en la place de Gustave Trolle, qui en avoit été chassé. Ce prince se flattoit qu'il obligeroit ce prélat à tenir un synode dans lequel la doctrine Lutherienne seroit approuvée; mais il ne put fléchir ce grand homme, qui, voyant sa partie menacée d'un changement de religion se retira à Rome, où il étoit auparavant, & y mourut de chagrin.

LVIII. Le pape envoïe un légat en Suede.

Spond. an. nal. ad an. 1523. n. 17.

Le roi assembla les états à Upsal, & ensuite à Arosen, pour marquer à ses sujets qu'il avoit dessein de les délivrer des superstitions, & de la tyrannie de l'église Romaine; & que si l'on ne consentoit pas à ses volontez, il étoit résolu d'abandonner le royaume. Comme les Lutheriens étoient en plus grand nombre, leurs voix l'emporterent sur celles des Catholiques, & il

I

y fut ordonné qu'en laissant aux évêques & aux pasteurs dequoi s'entretenir suivant leurs conditions, tous les biens de l'église seroient réünis au domaine, & que chacun pourroit reprendre ce que ses ancêtres avoient donné aux églises & aux monasteres qu'on aboliroit, en conservant seulement les cathedrales & les paroisses; qu'on permettoit aux ecclesiastiques de se marier; qu'on casseroit la jurisdiction des officiaux en renvoyant toutes les affaires aux tribunaux séculiers; que les ecclesiastiques n'employeroient point les foudres contre leurs ennemis & contre leurs débiteurs, que les évêques enfin ne s'empareroient point de la succession des prêtres de leur diocese, & l'on révoqua plusieurs des privileges dont le clergé joüissoit. Quelques prélats s'étant plaints qu'Olaüs eût publié en langue Suedoise une traduction du nouveau testament sur celle de Luther en Allemand, le roi leur dit d'entrer en dispute avec ce même Olaüs sur ses sentimens, ce que les évêques refuserent, & se contenterent de lui opposer un théologien nommé *Gallus*. On disputa long-tems sur les points contestez, & le roi pria l'archevêque d'Upsal de faire faire une traduction du nouveau testament pour l'opposer à celle d'Olaüs, malgré les oppositions de l'évêque de Lincopine. Tel fut le résultat de cette conférence. AN.1523.

LIX. Héretiques punis en France & en Flandres.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 100. & 101.

Le Lutheranisme ne s'étendoit pas seulement dans les royaumes du Nord, il parvint aussi en Flandres & en France. Le premier de Juillet de cette année deux religieux Augustins furent arrêtez à Bruxelles & mis en prison, Sleidan les nomme *Jean* & *Henry*. Ils furent d'abord interrogez sur leur créance par l'inquisiteur. Ils répondirent qu'ils croyoient ce qui étoit contenu dans l'ancien & le nouveau tes-

AN.1523. tament, & dans le symbole des apôtres, comme renfermant tout ce qui est de foi. On leur demanda s'ils ne croyoient pas aussi aux decrets des conciles, & à l'autorité des saints peres : ils répondirent qu'ils y ajoûtoient foi, pourvû qu'ils fussent conformes à la Sainte Ecriture. "Mais croyez-vous, (dit le juge,) „ que ce soit un peché mortel de violer les dé„ crets des peres & des souverains pontifes? Il „ n'y a, (dirent-ils,) que le violement des „ commandemens de Dieu qu'on doive ta„ xer de peché.

Surius in comment. an. 1523. Raynald. an. 1523. n. 116.

On voulut les engager à renoncer à cette opinion, qui resserroit les objets de foi & les causes de peché, & qui marquoit assez qu'ils étoient dans le parti de Luther; mais ils ne voulurent pas se rendre. Cette opiniâtreté leur coûta la vie; on les dégrada selon l'usage, & ensuite ils furent brûlez.

LX. Jean le Clerc est condamné à Meaux à être foueté.

Jean le Clerc cardeur de laine, & un des premiers ministres que les héretiques ayent eu en France, fut aussi arrêté cette année à Meaux, où il étoit né. Comme il prêchoit un jour dans cette ville, il eut l'audace d'avancer que le pape étoit l'Antechrist. Pour lui faire expier cette insolence, on le condamna à être fustigé & à avoir, selon quelques-uns, la fleur de lys au front par la main du boureau, & banni du royaume, mais ce châtiment ne le rendit pas plus sage. Il alla à Metz débiter ses erreurs & ses impostures. Il y fut brûlé pour avoir brisé les images. C'est ce heros du Lutheranisme que Theodore de Beze appelle le restaurateur des églises de Metz & de Meaux.

Spond. annal. ann. 1523. n. 15.

Beze in Icon.

LXI. Autre hérésie qui s'éleve en Lombardie.

La Lombardie vit naître aussi cette année une secte de fanatiques qui en troubla la paix pendant quelques tems : ces fanatiques nioient les effets du batême, fouloient aux pieds la sain-

te Croix ; abusoient des sacremens de l'église, & particulierement de l'Eucharistie, prenoient le demon pour leur seigneur & leur maître, & lui rendoient leur respect & leur obéissance. On les accusoit encore de jetter des sorts sur les animaux & sur les fruits de la terre. Pour remedier à ces maux, le pape donna commission le vingtiéme de Juillet à l'inquisiteur de la foi dans la ville de Côme, de faire une recherche exacte des auteurs & des partisans de cette doctrine abominable.

AN. 1523.

Spond. ad an. 1523. *n.* 16. *Labbé coll. conc. t.* 14. *p.* 410. *Bullar. Adrian. VI. t.* 1. *constit.* 2. *Raynald. an.* 1523. *n.* 88.

On voit par son bref que cette secte dominoit depuis quelques-tems en Lombardie, puisqu'il y est dit que Jules II. avoit déja donné la même commission à George de Casali de l'ordre des freres Prêcheurs, inquisiteur de Cremone ; mais qu'il n'avoit pu réüssir, parce que plusieurs, tant clercs que laïques, l'avoient rendu odieux.

LXII. On condamne en Pologne Luther & ses livres.

Animé d'un même zèle, Sigismond roi de Pologne fit un édit le cinquiéme de Septembre contre l'hérésie de Luther, par lequel il défend sur peine de la vie d'avoir & de lire ses ouvrages. Cet édit fut confirmé le sixiéme d'Octobre dans un synode, que les évêques du roïaume assemblerent par ordre de ce prince. On y confirma aussi les bulles des papes contre cette hérésie.

Bzovius an. 1523. *Raynald. an.* 1523. *n.* 80. *& seq.*

LXIII. Canonisation de S. Bennon par Adrien VI.

Le pape Adrien VI. canonisa dans cette année saint Bennon & saint Antonin archevêque de Florence. Le premier vint au monde l'an 1010. près de Goslar, & fut élevé à Hildesheim ville de la basse Saxe, dans le duché de Brunsvick par Wiger, prieur du monastere de saint Michel, dans la pieté & dans les lettres, sous les auspices de Bernward évêque d'Hildesheim son parent. Il entra dans un monastere à l'âge de dix-huit ans, s'appliqua à l'étude de l'Ecriture Sainte &

Surius, p. 241. *Baron. in notis ad Martyrolg. p.* 254.

des

AN. 1523. des saints peres & fut honoré du titre de docteur. On le fit prêtre à trente ans ; l'abbé Adalbert qui l'oblige à recevoir la prêtrise, étant mort, les religieux voulurent l'élire en sa place ; mais une partie de la communauté ayant donné sa voix à Sigebert, Bennon, quoique la pluralité fût pour lui, voulut ceder à son concurrent ; & content de servir Dieu dans sa retraite & dans la pratique des vertus religieuses, il fut fait chonoine de la chapelle de Goslar, où il pratiqua la regularité dont il avoit fait profession ; il fut fait ensuite théologal & maître des chanoines, & occupa ce poste pendant dix-sept ans, après lesquels l'empereur Henry IV. le nomma à l'archevêché de Meissen ou Misne, ville qui a donné son nom à la Misnie dans la haute Saxe. Il fut sacré par l'archevêque de Magdebourg, après une longue resistance. Il consacra tous ses travaux & ses veilles à son église, & remplit tous les devoirs d'un bon pasteur : il se trouva enveloppé dans les troubles que les guerres de l'empereur Henry IV. exciterent dans l'empire & dans l'église. Bennon se réconcilia ensuite avec Gregoire VII. & ce ne fut que pour maintenir son église dans la fidélité qu'elle devoit au saint siége. Il alla à Rome & s'y trouva même au concile où l'on excommunia l'empereur, ce qui lui attira beaucoup de persécutions. Enfin il mourut plus chargé du mérite de ses saintes actions, que du poids de sa vieillesse le seiziéme de Juin de l'an 1106, après quatre-vingt seize ans de vie & quarante ans d'épiscopat.

Bollandus fol. 188. Baillet au 26 de Juin.

Dieu honora son tombeau de plusieurs miracles, qui attesterent la sainteté de sa vie & qui servirent de sujet à sa canonisation. Son corps, qui avoit été enterré dans un coin de son église d'une maniere fort simple, en fut levé vers

l'an

l'an 1270. par l'évêque Vitigon, qui en fit une translation fort solemnelle, en mettant ses reliques dans un magnifique tombeau, dressé au milieu de son église; quoiqu'on parlât dès lors de travailler à sa canonisation, l'affaire toutefois fut differée jusqu'au pontificat du pape Alexandre VI. qui nomma des cardinaux pour examiner les informations qui s'étoient faites de sa vie & de ses miracles; la mort de ce pape & des commissaires retarda encore ces procedures, qui finirent enfin sous le pape Adrien VI. qui le canonisa, & en fit la cérémonie le Dimanche de la Trintié de l'an 1523. qui tomboit au trente & uniéme jour de Mai. La nouvelle de cette canonisation blessa tellement le cerveau de Luther qu'elle le rendit furieux; ce fut dans l'excès de sa frenesie qu'il composa ce traité impie en Allemand, auquel il donna ce titre, *Contre la nouvelle idole qu'on devoit élever à Misne.* Jerôme Emser qui avoit déja composé la vie du saint avant que l'on eut encore oüi parler de cet hérésiarque, répondit dans la même langue à toutes ses calomnies. Depuis ce tems-là le culte de saint Bennon devint public dans toutes les églises d'Allemagne & sa fête fut marquée au seiziéme de Juin.

AN. 1523.

LXIV. Ouvrage de Luther contre cette canonisation.

Cochlæus de actis & scriptis Lutheri.

Adrien VI. poursuivit aussi l'affaire de la canonisation de S. Antonin archevêque de Florence, commencée par Leon X. & la termina. La bulle de canonisation ne fut néanmoins publiée que par son successeur Clement VII. le sixiéme de Septembre suivant. Adrien qui aimoit l'empereur Charles V. & qui ne manquoit gueres d'occasion de contribuer à son agrandissement, envoya un bref à ce prince par lequel il lui donnoit pouvoir, & à tous les rois d'Espagne ses successeurs, d'élire & de presenter

LXV. Canonisation de S. Antonin.

Apud Bolland. ad diem 2. Maii. p. 357. & in append. p. 767.

AN.1522. ter des sujets à tous les évêchez du royaume.

LXVI. Privileges que le pape accorde à Charles V. Leon X. avoit accordé le même pouvoir aux rois de France. Par une autre bulle du vingt-quatriéme de Septembre il affecta à perpetuité à la couronne de Castille l'administration de l'ordre de *Calatrava* & des autres ordres établis en Espagne, au lieu que les papes ses prédecesseurs n'avoient accordé cette administration que pour un tems aux rois de Castille. Par la même bulle il rend la charge de grand-maître héreditaire, d'élective qu'elle étoit auparavant. Dans ce tems-là même l'empereur reçut en Espagne la nouvelle que le duc de Sessa, son Ambassadeur à Rome, avoit fait en son nom avec le pape une ligue offensive & défensive au sujet de la liberté d'Italie pour en éloigner les François, & pour la guerre d'Allemagne contre les Lutheriens, laquelle avoit éte faite par la négociation de tous les cardinaux qui y étoient intervenus, parce que sa sainteté les avoit chargez du soin d'y faire entrer plusieurs princes & particulierement la République de Venise; ce qu'on ne peut bien entendre sans reprendre les choses de plus haut.

LXVII. Le pape veut faire la paix ou une tréve entre les princes Chretiens. La perte de l'isle de Rhodes étant arrivée en partie par faute du pape Adrien, il y alloit de son honneur de la reparer. Dans cette vûë & animé du desir de rendre son pontificat glorieux, il employa tous ses soins pour ménager la paix, ou du moins une tréve entre les princes Chrétiens, afin qu'ils pussent ensuite unir ensemble toutes leurs forces contre les infidéles; il envoya pour cet effet des légats à l'empereur, aux rois de France & d'Angleterre pour les solliciter à se réünir. „ Mais c'étoit, „ (dit un historien moderne,) un ouvrage au-„ dessus du genie du saint pere, plus homme „ de bien qu'habile dans le maniement des af-„ faires

Daniel hist. de France in-4 t.5.p 492.

„ faires & des esprits, & en qui François I. ne pouvoit avoir de confiance, & qui malgré ses bonnes intentions, ne pouvoit s'empêcher d'être beaucoup partial." Adrien bien different de Jules II. & de Leon X. ses prédecesseurs, au lieu de faire servir les princes à ses desseins, servoit lui même, sans le sçavoir, aux desseins d'autrui, & au lieu de se comporter comme un pere commun, il devint bientôt partial & ennemi de la France à découvert. Il le fit assez connoître par la maniere dont il traita le cardinal Soderini Florentin, qui pratiquoit des intelligences dans la Sicile pour y introduire les François, & écrivoit des lettres à l'évêque de Xaintes son neveu, qu'il chargeoit d'avertir le roi des voyes qu'il devoit mettre en usage pour réussir. Le porteur des lettres fut arrête & livré aux ministres d'Espagne, qui l'obligerent à force de tourmens à reveler tous ses complices, & sur sa déposition le pape envoya le cardinal en prison dans le château Saint-Ange.

AN.1523. *Edit. en 7. volumes, & tom. VII. in quarto, derniere édit. en 10. vol. 1719. pag.* 406.

LXVIII. Il fait arrêter le cardinal Soderini.

Petrus de Angleria epist. 781. *Guicciard. lib.* 15.

Ce complot découvert produisit aux Espagnols un avantage presque aussi considerable que celui de conserver la Sicile; ils prirent delà occasion de faire entrer le pape dans leur ligue, ce qui la rendit beaucoup plus considerable; mais quelque tems auparavant les Venitiens s'étoient aussi déclarez contre la France. Le roi très-chrétien voulant récouvrer le Milanès, y envoya l'amiral Bonnivet avec des troupes fraiches; les Espagnols en ayant eu avis se trouverent fort embarassez, parce qu'ils manquoient d'argent. François Sforce en trouva sur son credit. Les bourgeois de Milan lui ayant prêté pour cent mille écus de vaisselle d'argent & de bijoux, qui furent aussi-tôt envoyez aux troupes confederez, à condition qu'el-

LXIX. L'armée des confederez manque d'argent, les Milanois la payent.

Guicciard. lib. 15.

AN.1523. qu'elles serviroient toute la campagne prochaine, sans demander le surplus de ce qui leur étoit dû, à quoi elles consentirent; mais elle n'étoit pas encore assez forte pour s'opposer à l'armée Françoise, qu'on disoit être de cinquante mille hommes; & Colonne chef des confederez prevoyoit que son parti seroit perdu sans ressource, si la necessité des affaires le contraignoit de s'engager entre cette armée & celle de Venise. La seule voye pour éviter cet inconvenient étoit d'empêcher que les François & les Venitiens ne renouvellassent leur alliance, qui devoit bientôt expirer. Colonne y voyoit beaucoup d'esperance, depuis qu'il avoit appris que le sénat avoit renvoyé le seigneur de Montmorenci sans rien conclure, sur la nouvelle que le maréchal de Lescun avoit capitulé dans Cremône, & que les François avoient rendu le château de Milan.

LXX. Les confederez pensent à détacher les Venitiens de la France.

François I. ne s'étoit point rebuté, & voulant profiter de la mort subite de Jerôme Adorne ambassadeur de l'empereur à Venise, causée par une apoplexie peu de jours après le renvoi de Montmorency, il y avoit dépêché en poste l'evêque de Bayeux pour offrir aux Venitiens des conditions plus avantageuses que celles qu'ils avoient rejettées; l'empereur de son côté avoit aussi envoyé à la république à la place d'Adorne Marin Carraccioli, qui ne put empêcher le sénat de déliberer sur les propositions de l'évêque de Bayeux. Les opinions de ceux qui composoient le conseil furent très-partagées. André Gritti élû doge depuis peu, & qui avoit toûjours conservé beaucoup d'inclination pour la France, soûtint fortement qu'il y alloit de l'honneur & de l'interêt de la république de demeurer dans l'alliance du roi très-

LXXI. Le sénat délibere & ne peut se determiner.

Petrus de Angleria epist. 777. Guicciard. l. 15.

très-chrétien, parce qu'en laissant Sforce s'établir dans le Milanez, on y laisseroit prendre pied à l'empereur, qui ne tendoit qu'à se rendre maître de ce duché, avec d'autant plus de raison qu'il avoit jusqu'alors refusé d'en accorder l'investiture au même Sforce; & dès lors il lui seroit aisé de faire valoir ses prétentions sur l'état de Terre-ferme de la république. George Cornaro homme aussi fort accredité dans le sénat, prétendit au contraire, qu'il falloit maintenir Sforce, & empêcher que l'empereur & le roi de France ne s'emparassent du Milanez. Ce qu'il montra pouvoir être facilement executé par plusieurs raisons. Ces divers sentimens ne firent qu'augmenter la perplexité des sénateurs, qui se séparerent sans avoir rien conclu, & furent plus d'un mois sans prendre aucun parti. AN.1523.

Le duc de Sessa & milord Dudley ambassadeurs de l'empereur & du roi d'Angleterre, ennuyez de ce que rien n'avançoit, demanderent une audience au sénat, où s'étant rendus, ils protesterent qu'ils s'en retourneroient dans trois jours, si on ne leur donnoit dans ce terme une réponse positive sur l'union qu'ils venoient offrir de la part de leurs maîtres. Le sénat fut surpris d'une demande faite avec tant de hauteur, mais ce ne fut pas ce qui le détermina. Un courier dépêché par Jean Badoëro ambassadeur de la république à la cour de France, lui apprit que François I. avoit fait de si grandes dépenses que son tresor étoit épuisé, & qu'il ne pourroit rien fournir pour la campagne prochaine; qu'au lieu d'examiner les affaires d'Italie avec ses ministres; il n'en parloit que rarement; qu'il étoit averti de bonne part, que le connétable de Bourbon, dépouillé de son patrimoine par les intrigues de la mere du roi & du

LXXII. Les Vénitiens signent la ligue contre la France.

AN.1523. du chancelier du Prat, prenoit des mesures pour sortir du roïaume, ce qui alloit y causer de grandes broüilleries. Cette lettre porta le coup fatal. Quelque diligence que pussent faire ses Ambassadeurs, il ne leur fut pas possible d'empêcher les Venitiens de s'unir aux confederez. Le sénat ne voyant point venir d'armée Françoise, & craignant de se trouver exposé à la colere de l'empereur, entra enfin dans la ligue contre la France, & le traité fut fait le vingt-huitiéme de Juin.

Petrus de Angleria epist. 782. Belcarius l. 17. De Thou historia, l. 1. an. 1523.

Il ne restoit plus aux confederez qu'à faire entrer le pape dans leur ligue ; sa sainteté insistoit toujours sur une tréve ; François I. ne s'y opposoit pas, mais il la vouloit fort courte, ce qui ne s'accordoit pas avec les desseins du souverain pontife. L'empereur y paroissoit consentir aussi, mais il demandoit qu'elle fût assez longue, pour qu'on en pût tirer l'avantage qu'on se proposoit, & par là il y mettoit un obstacle invincible, parce que le roi de France, qui venoit d'être dépouillé du duché de Milan, ne vouloit point entendre parler d'une lougue tréve, qui donneroit à ses ennemis le tems de s'affermir dans leurs conquêtes. La resistance de ce monarque servit de prétexte à l'empereur & au roi d'Angleterre, pour déterminer sa sainteté. Charles de Lanoy viceroi de Naples, compatriote & intime ami d'Adrien VI. vint à Rome, & lui persuada si bien que c'étoit la France qui s'opposoit au dessein d'arrêter les progrez de Soliman, & vouloit troubler le repos de l'Italie, que le saint siége ne pouvoit plus se dispenser de se déclarer contr'elle, ni de s'unir avec ceux qui avoient les armes à la main pour la ranger à la raison, qu'enfin le saint pere se laissa gagner, & signa le troisiéme d'Août la ligue contre la France, avec

LXXIII. Le pape entre dans cette ligue. *Guicciard. l. 13.*

avec l'empereur, le roi d'Angleterre, Ferdinand archiduc d'Autriche frere de l'Empereur; le duc de Milan, les Genois, & les Florentins, Luques, & Sienne. AN.1523.

La nouvelle de cette grande ligue n'étonna point François I. il continua ses préparatifs pour l'expedition de Milan, & fit filer ses troupes vers la frontiere d'Italie. Sur le point de partir lui-même il reçut à Chambor un courrier du comte de Bossu gouverneur de Guise, qui lui apprit que la plus belle occasion du monde se presentoit pour défaire l'armée imperiale des Païs-Bas sans rien hazarder; qu'un soldat de sa garnison nommé *Livet*, avoit promis au duc d'Arscot gouverneur du Haynault de lui livrer Guise moïennant une certaine somme; que le marché avoit été conclu dans Avesne, & que, comme ce soldat étoit affidé, il entretenoit toûjours sa negociation pour faire donner d'Arscot dans le piege. En effet ce duc avoit joint ses troupes à celles de Fiennes gouverneur de Flandres, qui avoit investi Teroüanne, & les avoit fait approcher de la frontiere de Picardie, en attendant le jour dont on étoit convenu. Le comte de Vendôme gouverneur de Picardie avoit donné le rendez-vous dans Peronne à un corps de sept-mille hommes de pied & cinq cens hommes d'armes, pour se mettre à leur tête, & attaquer les imperiaux par devant, dans le même tems que le maréchal de Fleuranges, qui avoit assemblé dans les Ardennes cinq mille Liegeois & trois cens hommes d'armes, passeroit entre Avesne & Guise, & chargeroit les ennemis par deriere; mais le roi voulant être de la partie, arriva en poste à Peronne, & son arrivée faisant soupçonner aux Imperiaux que leur dessein étoit découvert, ils retournerent

LXXIV. François I. manque l'occasion de battre l'armée imperiale.

Mem. du Bellai l. 2.

sur

AN.1523. sur leurs pas continuer le siege de Teroüanne, que le comte de Vendôme leur fit lever avec assez de désordre. Quoique le roi parût assez occupé pour conserver les frontieres du roïaume, qu'il n'y eût aucune esperance de s'opposer à une ligue aussi puissante que celle qu'on venoit de former contre lui, pour l'empêcher de revenir dans le Milanez, où il n'avoit plus que le château de Cremône; cependant il ne pensoit qu'à poursuivre ce projet, & la passion de recouvrer ce duché le possedoit si fort, qu'il resolut d'y aller en personne avec ses principales forces. Il se rendit même à Lyon à dessein de passer en Italie; & il auroit executé ce dessein, si la conspiration du connétable de Bourbon, qu'il découvrit alors, ne l'eût retenu dans son roïaume. Ce connétable étoit second prince du sang roïal,

LXXV. Causes du mécontentement du connétable de Bourbon. *Petrus de Angleria epist. 781. Mem. du Bellai. l. 2.*

fils de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, & de Claire de Gonzague. Son pere avoit perdu la vie & la réputation dans le roïaume de Naples, où Charles VIII. l'avoit laissé viceroi, son frere étoit mort de regret sur le tombeau du pere, & un cadet avoit été tué à la bataille de Marignan. Le connétable qu'on appelloit Charles, resté seul, se produisit à la cour sur la fin du regne précedent, & François I. dès la premiere année de son regne lui donna la charge de connétable, dont les lettres lui furent expediées le dixiéme Janvier 1515. Il avoit toutes les qualitez necessaires pour exercer cet emploi. Il avoit épousé le dixiéme de May 1505. Susanne fille unique & héritiere de Pierre II. du nom, duc de Bourbon & d'Anne de France. Cette princesse mourut le vingt-huitiéme Avril 1521. sans laisser de posterité, trois fils qu'elle avoit eu étant morts dans l'enfance. Quelques auteurs rappor-

portent, que Louise de Savoye, mere de François I. voyant le connétable veuf en voulut faire son époux, mais que comme il feignit de ne pas entendre ce qu'elle desiroit, il s'en fit une ennemie irréconciliable. En effet, depuis ce tems-là ce prince ne fut plus regardé de bon œil à la cour, & le roi ne lui confia plus le commandement de ses armées. Dès l'an quinze cent vingt & un le roi commandant en personne, donna l'avant-garde au duc d'Alençon contre la prérogative attachée à la charge de connétable. Il fut rapellé ensuite du duché de Milan, dont il étoit gouverneur, mais son ennemie n'étant pas contente de ses disgraces, qui lui sembloient venger trop foiblement son amour méprisé, lui suscita un procès où il s'agissoit de tout le bien sur lequel il prétendoit avoir de legitimes droits. * La duchesse Susanne étant morte, & le connétable n'ayant pas voulu répondre aux avances de la regente pour l'épouser, cell-ci prétendit à la succession de la maison de Bourbon, comme étant petite-fille de Charles premier & fille de Marguerite, mariée à Philippe duc de Savoye, ce qui fut le pretexte dont elle se servit pour chicanner le connétable. Celui-ci disoit que toute la succession de la maison de Bourbon lui appartenoit par le *fidei-commis*, qui est particulier à cette famille, à l'exclusion même de Susanne fille de Pierre de Bourbon; aussi lorsque Charles l'épousa, on étoit convenu pour terminer toute dispute par ce mariage, que si elle mouroit la premiere, tout le droit de la succession de Bourbon lui retourneroit; mais Louise de Savoye, princesse imperieuse recommença le procès, & poussa le connétable à bout, comme il devoit être naturellement jugé par le parlement de Paris, elle

AN. 1523.

LXXVI. Affaires qui lui sont suscitées par Louise de Savoye mere du roi.

Belcarius l. 17.

* Voyez quel étoit le droit du connétable sur les biens de sa femme, hist. de France du P. Daniel tom. V. pag. 498. & 499. ed. en 7. volumes, & to. VII. p. 504. 505. & 506. *édit. de* 1719. *en* le 10. vol.

AN.1523. le fit mettre entre les mains du chancelier du Prat, & de quelques commissaires qui lui étoient dévouez, ce qui fit aisément comprendre au connétable que la resolution étoit prise de le ruiner, & le roi François I. donna aveuglement dans tous les ressentimens de sa Mere.

LXXVII. Le connétable traite avec l'empereur contre le roi de France.

Memoires du Bellai, l. 2.

De Thou hist. lib. 1. an. 1523.

Charles de Bourbon n'écoutant plus alors que le désir de se venger, oublia son devoir, & prit le parti de se jetter entre les bras de l'empereur qui le reçût avec beaucoup de joie. Le connétable voulut néanmoins des conditions qui lui furent accordées. Charles V. lui envoya un nommé *Beaurain*, qui se rendit sous un habit déguisé à Montbrison en Forêt, & ce fut avec lui que le connétable convint des conditions suivantes; qu'il épouseroit Eleonore d'Autriche, sœur de sa majesté imperiale, & veuve du roi de Portugal, avec une dot de deux cens mille écus & le droit de succeder à tous ses états de la maison d'Autriche, en cas que l'empereur & Ferdinand son frere moureussent sans enfans; le roi d'Angleterre intervint en ce traité, auquel on ajouta que tous ensemble s'employeroient à déposseder François I. pour mettre Charles de Bourbon en sa place, à condition qu'étant roi de France, il cederoit en toute souveraineté la Normandie & la Guyenne aux Anglois, la Bourgogne & l'Artois à l'empereur, en faveur duquel il renonceroit à tous les droits que les rois de France prétendent sur l'Italie. Ce traité n'étant que verbal, le connétable envoya en Espagne saint Bonnet avec Beaurain pour le conclure avec l'empereur, avant son départ pour l'Italie.

Cette affaire fut conduite fort secretement, & Francois premier partit pour l'Italie sans en être

être informé. Mais étant arrivé à S. Pierre le Moutiers sur les frontieres du Nivernois & du Bourbonnois, Matignon & d'Argouges, tous deux officiers du connétable, vinrent trouver le roi pour l'avertir que leur maître avoit des correfpondances fecretes avec l'empereur, & qu'il fe tramoit fous main quelque chofe par le moyen du comte de Roeux. Ils ne purent en dire davantage, parce que Laurey, l'un des gentils hommes du connétable, ne les avoit informez que de cela. Cette nouvelle obligea le roi de s'arrêter deux jours à faint Pierre le Moutiers, avant que de fe rendre à Moulins, où le connétable étoit & faifoit le malade. François I. craignoit d'entrer dans cette ville, parce qu'il n'avoit avec lui qu'une vingtaine de cavaliers en attendant les troupes qui devoient le joindre, il penfoit au parti qu'il devoit prendre, on lui confeilloit de faire enlever le connétable, mais il rejetta ce confeil, & quand le fecours qu'il attendoit fut arrivé, il dit qu'il vouloit tenter les voies de douceur, & il fe rendit à Moulins pour parler au connétable.

AN. 1523. LXXVIII. François I. part pour aller à Lyon. *Memoires du Bellai liv. 2.*

LXXIX. Il va à Moulins trouver le connétable de Bourbon.

L'entrevûë fe paffa du côté du roi avec beaucoup de bonté, il dit au connétable que l'affection cordiale, qu'il lui avoit toûjours porté tant par rapport à la proximité du fang, qu'en confideration de fa vertu & de fon mérite, l'obligeoit à lui déclarer fincerement ce qu'il fçavoit; qu'on l'avoit averti de bonne part, qu'il étoit en traité avec l'empereur par l'entremife du comte de Roeux, pour quitter fon fervice & renoncer à tout honneur, en confpirant avec les ennemis du roïaume; que ce deffein lui fembloit fi déteftable, que ne pouvant être conçû que par une ame defefperée, il ne l'avoit regardé que comme un fonge fans réalité; que le fujet de cette defertion lui pa-

AN.1523. roissoit si leger, qu'il ne pouvoit croire que ce fût le fondement d'un projet si monstrueux & si horrible : ,, Car enfin, (dit le roi) le tout ,, est fondé sur l'évenement incertain d'un pro- ,, cès que vous avez contre mon procureur gé- ,, neral & ma mere;& ce seroit une trop grande ,, foiblesse à un esprit aussi bon que le vôtre : ,, si vous le gagnez ce procès, vous n'aurez au- ,, cun sujet de vous plaindre, ni rien à craindre; ,, si vous le perdez, je puis vous rendre tout ,, ce que la justice vous aura ôté, & je vous ,, jure foi de gentilhomme que je le ferai de bon ,, cœur:(c'étoit le serment de ce prince) si vous ,, avez quelque autre sujet de mécontentement, ,, marquez-le moi, & je vous promets toute la ,, satisfaction que vous pourrez souhaiter; re- ,, prenez donc courage, consolez-vous, ne prê- ,, tez point l'oreille aux damnables suggestions ,, de ceux qui ne cherchent que votre perte dans ,, les désordres de la France, & comptez que ,, je ne ferai point d'autre information, ne de- ,, mandant pour toute assurance de votre fi- ,, delité, que votre simple parole.

LXXX. Reponse du connétable au roi.

Le connétable parut touché de la franchise & de la bonté avec laquelle le roi lui avoit parlé, il le remercia fort respectueusement de l'honneur qu'il lui avoit fait par la visite qu'il avoit bien voulu lui rendre. ,, Et puisque vo- ,, tre majesté, (dit-il,) me fait la grace de me ,, parler à cœur ouvert, je veux bien aussi lui ,, ouvrir le mien au sujet de ses remontran- ,, ces paternelles. Il est vrai, & je l'avouë in- ,, genuement, que j'ai été sollicité par le ,, comte de Roeux de prendre le parti de l'em- ,, pereur; ce que j'ai absolument refusé, frappé ,, de l'horreur d'un crime si détestable, & de ,, la flétrissure qu'en recevroit mon honneur ,, & ma conscience. J'avouë encore que le ,, seul

„ seul mécontentement que j'aye, vient du An.1523.
„ procès dont votre majesté m'a bien voulu
„ parler, trouvant extraordinaire qu'on veuille
„ m'ôter ce que les rois ses prédecesseurs ont
„ accordé à mes ancêtres. Mais puisqu'elle veut
„ bien mettre mon esprit en repos de ce côté-
„ là, par l'honneur de sa visite, les offres de
„ sa liberalité, & les assurances de ses bon-
„ tez, je lui jure aussi & proteste devant
„ Dieu que je le servirai toute ma vie, soit
„ en Italie, soit ailleurs où il lui plaira de
„ m'appeller, avec toute la fidelité & l'obéis-
„ sance du plus humble de ses sujets." Le roi croyant l'avoir persuadé, l'embrassa, lui jura qu'il oublioit sa faute, le pria de travailler à sa guérison, & lui dit qu'il alloit à Lyon où sa présence étoit necessaire pour faire avancer ses troupes, & qu'il l'attendroit là. Le connétable promit de s'y faire porter en litiere, & en effet il se mit en chemin peu de jours après le départ du roi, qui avoit laissé auprès de lui le seigneur de Warti pour l'accompagner.

Le connétable vint jusqu'à la Palice, d'où il dépêcha au roi le même Warti pour assurer sa majesté qu'il s'étoit mis en chemin; mais qu'il se trouvoit si foible qu'il ne croyoit pas pouvoir sitôt se rendre auprès d'elle: en effet, sous prétexte d'être plus malade, il s'en alla en la maison de Chantelles, place assez forte où il avoit tous ses plus précieux meubles. Dès que le Roi en eut été informé, ne doutant plus que le connêtable ne l'eût trompé, & qu'il ne voulût sortir du royaume, il envoya le bâtard de Savoye & le maréchal de Chabannes avec quatre cens lances, & quatre mille hommes d'infanterie pour l'investir dans son château. On donna ordre aussi de se saisir de sa

LXXXI. Le connétable trompe le roi, & pense à sortir du royaume.

Belcarius lib. 17. Ferron. in Franc. 1.

AN.1523. sa personne, & on arrêta plusieurs seigneurs
LXXXII. qui furent soupçonnez d'être du complot : en-
Plusieurs de ses amis sont arrêtez. tre autres de Saint Vallier, capitaine des cent gentilshommes de la maison du roi, de Boissy frere du maréchal de la Palice, de la Vaugyon & Aymard de Brie. Le connétable qui ne sçût pas d'abord tous ces mouvemens, envoya aussi-tôt son arrivée à Chantelles, Jacques Huraut évêque d'Autun avec une lettre, par laquelle il assuroit sa majesté qu'il lui avoit déja écrit amplement par le sieur de Warti, qu'il le faisoit encore par l'évêque d'Autun pour l'assurer de sa fidelité & de ses services; qu'il la supplioit d'ajouter foi à ce que ce prélat lui dira de sa part, en l'assurant sur son honneur qu'il ne manquera jamais à ce qu'il doit à son souverain. Cette lettre étoit dattée du cinquiéme Septembre. Le prélat étant arrivé à Lyon eut des gardes : & dès que le connétable eut sçû

Memoire du Bellai, liv. 2. Marillac, histoire de Bourbon.

LXXXIII. ce qui se passoit, il partit avec tout ce qu'il
Le connétable se sauve en Italie. avoit de suite, & marcha toute la nuit pour aller à Herment place de la haute Auvergne; il y arriva le huitiéme de Septembre, & ensuite s'étant dérobé secretement de son train, il ne prit avec lui qu'un de ses gentilshommes nommé *Pomperan*, dont il parut être valet de chambre pour se mieux déguiser; il arriva sans obstacle à Dole en Franche-comté, d'où il passa en Italie, après avoir traversé la vallée de Trente. Il visita le marquis de Mantouë son cousin germain, passa ensuite à Genes pour conferer des desseins de la guerre, avec Charles de Lanoy vice-roi de Naples, qui eut le commandement géneral des armées après la mort de Prosper Colonne qui arriva sur la fin de cette année 1523. Mais il n'y eut rien de reglé, jusqu'à ce qu'on eût reçu des ordres de la part de l'empereur.

Pen-

Pendant plus de cinq semaines que le connétable resta à Genes, Lurey qu'il avoit envôyé vers l'empereur en Espagne arriva avec le comte de Roeux, il reçut les assurances écrites & signées de la main de l'empereur, que le traité de Chantelles sur la foi duquel il étoit sorti de France, seroit executé dans tous ses articles, qu'on lui laissoit le choix de passer en Espagne, ou de demeurer en Italie, & qu'en quelque endroit qu'il fût, on lui donneroit des emplois dignes de lui. AN. 1523.

Quelques auteurs ont dit avec assez d'apparence que l'empereur ayant apris que le connétable étoit arrivé seul avec Pomperan, & que son départ n'avoit causé aucun trouble en France, dit en secret au comte de Roeux de mettre tout en œuvre pour engager le prince à s'arrêter dans le Milanès, dans la crainte que s'il passoit en Espagne, il ne pressât l'accomplissement de son mariage avec Eleonore, ce que l'empereur ne vouloit point accorder sans avoir auparavant tiré tout le fruit qu'il s'étoit promis de la rébellion du connétable. Ce prince choisit de demeurer en Italie, & écrivit à l'empereur qu'il esperoit lui rendre de plus grands services dans ce païs-là qu'ailleurs. Il alla peu de tems après joindre l'armée impériale à Benasque où elle étoit campée à trois lieuës de Milan, avec la qualité de lieutenant géneral des armées de l'empereur en Italie, dont il eut bien-tôt après le commandement.

LXXXIV. Il s'arrête dans le Milanez & va joindre l'armée Impériale.

La fuite du connétable ayant fait comprendre au roi de France qu'il y avoit dans son royaume quelque grand complot, qui devoit s'executer pendant son absence, abandonna le dessein de passer en Italie, & se contenta d'y envoyer son armée sous la conduite de

AN. 1523. l'amiral Bonnivet. L'amiral passa les Alpes vers la fin du mois d'Août, ou au commencement de Septembre, & le roi revint dans son royaume pour dissiper les troubles qui pourroient s'élever; pour éviter toute surprise, le roi jugea à propos de rappeller les compagnies qui avoient été levées par ceux qu'il craignoit pouvoir entrer dans la révolte du connétable donc ils étoient ou parens ou amis, & de peur que ce changement ne fût trouvé mauvais, il dit qu'il vouloit les employer à la garde du royaume; il arrêta encore auprès de sa personne les gens de guerre que le duc d'Alençon, le maréchal de Chabannes, le comte de Saint-Pol, & le bâtard de Savoye avoient levées, afin de retenir dans le devoir les troupes des comtes de Vendôme, de Montpensier, & du duc de Lorraine, & de les charger, si elles faisoient mine de se soulever; mais ces précautions furent inutiles, aucun de ces princes ne branla, soit qu'ils détestassent la conduite du connétable, soit qu'il y eût trop de danger à la suivre.

LXXXV. Le roi reste en France, & envoye Bonnivet en Italie. *Memoire du Bellai, liv. 2.*

LXXXVI. Progrès de Bonnivet dans le Milanès. *Memoire du Bellai, liv. 2. Belcarius, lib. 17. Guicciard. lib. 15.*

Bonnivet fit d'abord des progrès assez considerables dans le Milanès, parce que Prosper Colonne avoit négligé de fortifier les villes, ne pouvant se persuader que François premier, qui avoit tant d'affaires à défendre les frontieres de son royaume, s'avisât de porter la guerre en Italie. Ainsi l'armée Françoise s'empara aisement de Novarre, de Vigevano, & de tout le païs d'en-deçà du Tesin sans aucun combat. Colonne se presenta sur les bords de cette riviere, mais il ne put empêcher le passage à l'amiral Bonnivet, à cause des guez que causoit la secheresse; ensorte qu'ayant appris que les François étoient à l'autre bord, il se retira. Il auroit été aisé à l'amiral de tailler en pieces

pieces l'armée de Colonne s'il eût usé de la diligence necessaire, & ne se fût pas amusé trois à quatre jours à Pavie, d'autant plus que Milan n'étoit pas en état de défense; que Prosper étoit même résolu d'abandonner cette capitale, n'ayant que quinze mille hommes contre une armée de plus de quarante mille. Cependant comme une longue expérience lui avoit appris, qu'il ne faut pas toûjours compter que les ennemis feront ce qui leur est le plus avantageux, il fit travailler sans relâche à fortifier les endroits foibles de la ville, de sorte que Bonnivet perdit son tems à l'assieger; l'hyver vint, la peste se mit dans son armée, & il lâcha le pied à son tour. Ce qu'il fit de plus avantageux, fut de secourir le château de Crémone, dont la garnison étoit réduite à huit soldats seulement, après que le chevalier Baïard eut inutilement tenté de se rendre maître de la ville. AN.1523.

LXXXVII. Les Espagnols assiegent inutilement Bayonne. *Petrus de Angleria epist.* 795.

Dans ce même tems-là l'empereur assembloit son armée en Espagne; les Lansquenets arrivoient dans la Franche-comté, & les Anglois se rendoient à Calais, pour agir en Picardie conjointement avec l'armée Flamande. Lautrec qui commandoit après sa disgrace, ayant appris que les Espagnols s'assembloient au nombre de près de trente mille hommes du côté de Saint-Jean-de-Lûz, s'appliqua à ravitailler Fontarabie, résolu de s'enfermer dans Bayonne avec quelques gentilshommes du pays. Franget officier de réputation avoit été laissé l'année précedente dans Fontarabie par le maréchal de Chabannes pour y commander. Lautrec fut assiegé dans Bayonne le seiziéme de Septembre, & canonné avec tant de vigueur, que la bréche fut considerable. Le dix-huitiéme l'armée Espagnole étoit soutenuë d'une flotte

AN.1523. qui répandit la consternation dans tout le pays, parce que la ville étoit foible du côté de la mer; mais Lautrec donna si bon ordre à tout qu'après un assaut des plus vigoureux, les Espagnols furent contraints de lever le siege, laissant un grand nombre de morts dans les fossez, & allerent assieger Fontarabie, que Franget rendit lâchement en très-peu de jours. On se contenta néanmoins de le dégrader publiquement de noblesse, ce qui se fit sur un échafaut dressé dans la ville de Lyon, „ On crut, „ (dit Mezerai) que la poltronnerie étoit moins „ digne de mort que d'infamie.

LXXXVIII. Ils se rendent maîtres de Fontarabie.

Memoires du Bellai, liv. 2. Mezerai, abr. chron. t. 4. p. 287.

Le succès des Espagnols ne fut pas si heureux en Bourgogne & en Champagne. La Motte des Noyers officier du connétable de Bourbon, étoit allé en Allemagne au devant du comte de Furstemberg qui venoit avec un corps de sept à huit mille Lansquenets par la Franche-comté: il se jetta d'abord dans la Champagne, où il prit Coiffy & Monteclaix, petites places qui ne firent pas beaucoup de resistance. Le comte de Guise qui commandoit en Bourgogne en la place du sieur de la Trémouille, informé de la perte de cette place, & que Furstemberg n'avoit point de cavalerie, accourut avec toute la noblesse de la province, & environ huit à neuf cens hommes d'armes, jetta dans les places la noblesse qu'on avoit assemblée, & harcela les ennemis qui n'avoient point de cavalerie. Le comte de Furstemberg se trouvant trop foible au milieu d'un païs ennemi, prit le parti de se retirer en Lorraine, après avoir abandonné les deux petites places qu'il avoit prises; il ne put pourtant faire sa retraite sans perdre une bonne partie de son arriere-garde, que le comte de Guise attaqua au passage, proche de Neuf-Châtel. Voilà à quoi se termina

LXXXIX. Le comte de Guise bat le general Furstemberg en Bourgogne.

Memoires du Bellai, liv. 2.

mina toute l'expedition des Allemands. An.1523.

Pendant que la guerre se faisoit en Italie, en Bearn & en Champagne, le roi d'Angleterre se préparoit à envoïer une armée en France sous la conduite du duc de Suffolk, celui qui avoit épousé Marie veuve de Louis XII. Ce duc étoit passé à Calais avec quatorze à quinze mille Anglois, qui joints au comte de Bure general de l'armée des Païs-Bas, faisoient vingt-cinq à trente mille hommes de pied & cinq à six mille chevaux. Le duc de la Trémoüille qui commandoit en Piccardie, se voyant fort inferieur n'osa tenir la campagne, & se contenta de jetter du secours dans les places les plus exposées, & d'en informer promptement le roi, qui étoit à Lion. Ce prince étoit assez embarrassé; l'armée ennemie s'étoit déja emparée de plusieurs places en Picardie, & s'étoit même avancée vers la riviere d'Oise jusqu'à onze lieuës de Paris; mais sans se laisser abattre, il envoya le plus de troupes qu'il put en Picardie sous la conduite du duc de Vendôme. La nouvelle de sa marche arrêta en effet les Anglois & les Allemands; & craignant d'être enveloppez par ses troupes & par celles du duc de la Tremoüille, qui étoit derriere eux, ils abandonnerent Mondidier & Nesle, qu'ils brûlerent l'un & l'autre, & se retirerent dans l'Artois. En s'en retournant ils se rendirent maîtres de Bouchain, où ils mirent une garnison Angloise, mais peu de tems après la Tremoüille recouvra cette place dont il donna le gouvernement au sieur d'Etrées; les Flamans s'en allerent chez eux, & les Anglois se rembarquerent à Calais, assez peu satisfaits de leurs progrès qui avoient été beaucoup moins considerables qu'ils s'étoient flattez.

XC. Le roi d'Angleterre envoye une armée en Picardie.

XCI. L'armée ennemie s'avance à onze lieuës de Paris & y met l'allarme.

XCII. Le duc de Vendome l'oblige à se retirer.

Le grand maître Villiers de Lisle-Adam sortit de

XCIII. Le grand

AN.1523. de Rhodes le premier de Janvier de cette année 1523. & mit à la voile pour l'isle de Candie avec le peu de chevaliers qui lui restoient après la conquête de Soliman. L'ordre de S. Jean de Jerusalem avoit regné dans Rhodes près de deux cens vingt ans. Le prince Amurat fils du malheureux Zizim qui vivoit dans cette isle aux dépens de l'ordre, auroit bien voulu suivre l'Isle-Adam; mais Soliman lui donna des gardes, de peur qu'il ne s'échapât. Il se cacha néanmoins pendant quelque tems avec ses deux fils & ses deux filles; mais il fut trouvé & on voulut l'obliger à renoncer à la foi Chrétienne qu'il avoit embrassée, Amurat ne voulut point abandoner la vraie religion, & aima mieux s'exposer à la mort. Le sultan n'ayant pu le vaincre, ordonna en effet qu'on le fit mourir avec ses deux fils, & il fit conduire ses deux filles à Constantinople. La flotte du grand maître étoit composée de cinquante vaisseaux soit galeres, galiotes, brigantins, & felouques de differentes grandeurs, sur lesquels il y avoit, sans les chevaliers, plus de quatre mille habitans tant de cette ville que de celles qui en dépendoient. Après quelques jours de navigation, il fut surpris d'une violente tempête qui dispersa cette petite flotte parmi les isles de l'Archipel. Plusieurs vaisseaux furent démâtez, d'autres trop chargez coulerent à fond, & après un furieux orage qui dura trois jours & trois nuits, les vaisseaux dispersez les uns après les autres gagnerent differents ports de Candie, & se réünirent dans la suite au parti du grand-maître, qui ne put contenir ses larmes en voyant que la plûpart de ceux qui avoient quitté leur patrie pour suivre sa fortune, étoient malades, quelques uns étoient sans vivres, & quelques autres à demi-nuds & sans linge, parce qu'on avoit

Le grand maître de Rhodes part avec ses chevaliers & arrive à Candie.

Jacques de Bourbon, relation du siége de Rhodes. p. 684. Spond. an. 1523. n. 1

avoit jetté leurs hardes dans la mer. Il fut bien reçu à Candie & y demeura tout le tems néceſſaire pour faire radouber ſes vaiſſeaux. Ce fut de-là qu'il dépêcha differens ambaſſadeurs vers le pape, & la plûpart des princes Chrétiens pour leur faire part de la perte de Rhodes, & ſe plaindre d'en avoir été ſi légerement abandonné. Comme il craignoit auſſi que les chevaliers qui reſtoient, las de leur mauvaiſe fortune, ne ſe retiraſſent chacun dans ſon pays, il chargea l'ambaſſadeur qu'il envoya à Rome de repreſenter au pape que ſi cela arrivoit, l'ordre déja réduit dans une triſte ſituation périroit abſolument, & de le prier d'y pourvoir. Le pape entra dans les vûës du grand-maître, & pour retenir les chevaliers ſous ſon obéïſſance, il donna une bulle par laquelle il leur commande en vertu de la ſainte obédience, de demeurer unis ſous l'autorité du grand-maître, & menace d'excommunication ceux qui n'obéïront pas. L'ambaſſadeur envoya auſſi-tôt cette bulle à Meſſine, où il croyoit l'Iſle-Adam arrivé, parce qu'il étoit parti de Candie vers le commencement de Mars, mais ayant encore été battu de la tempête, il ne put entrer avec ſa petite flotte dans le port de Meſſine qu'au commencement du mois de Mai. A ſon arrivée le prieur de Meſſine lui remit la bulle du pape. L'Iſle-Adam en fut fort ſatisfait, & la fit lire devant les chevaliers, qui la reçurent tous avec beaucoup de reſpect, & proteſterent qu'ils s'y ſoumettoient de bon cœur. La peſte ayant attaqué ce païs, le grand maître ſe rembarqua au plus vîte, aborda au golfe de Baïes, & fit un camp proche les ruines de l'ancienne ville de Cumes: après y être demeuré un mois il ſe remit en mer, & arriva en peu de jours à Civita-vecchia, d'où il envoïa un

AN. 1523.

XCIV. Bulle du pape pour arrêter les chevaliers auprès du grand maître.

XCV. Le grand maître arrive à Civita vecchia. *Spond. ad. an.* 1523. *n.* 3.

AN.1523. un de ses chevaliers à Rome pour demander une audience au pape; mais l'évêque de Cuença vint lui dire de la part d'Adrien VI. qu'il ne croïoit pas qu'il dût si-tôt se mettre en chemin; qu'il lui conseilloit de se reposer quelque tems, & qu'il lui feroit sçavoir quand il pourroit lui donner audience. Le grand-maître fut fâché de ce contre tems; mais il fallut prendre patience. Pendant ce tems-là le pape fit publier une déclaration de guerre contre la France; la publication s'en fit solemnellement à Rome le quinziéme d'Août dans l'église de sainte Marie Majeure, où Adrien célebra la messe assisté de tous les cardinaux: comme la cérémonie avoit été fort longue & qu'il en avoit été très-fatigué, il fut attaqué de la fiévre en rentrant dans son palais, cette indisposition retarda encore l'audience que l'Isle-Adam attendoit avec impatience. Enfin au bout de quinze jours le pape lui fit dire qu'il pouvoit se rendre à Rome. Le grand-maître se mit aussi-tôt en chemin avec tous ses chevaliers. Anne de Montmorency son neveu qui se trouvoit alors à Rome pour les affaires de François I. vint fort loin au devant de lui avec un superbe cortege, & quand il arriva, chacun s'empressa de lui rendre beaucoup d'honneur. Le duc de Sessa ambassadeur de Charles V. le joignit au champ de Flore & l'accompagna jusqu'au palais. Le pape quoique très-affoibli par sa maladie se leva de dessus sa chaise quand il le vit entrer, il avança même quelques pas, l'embrassa tendrement, le fit asseoir au milieu des cardinaux; & après lui avoir dit plusieurs choses obligeantes, il l'assura qu'il n'oublieroit rien pour conserver un ordre si utile à toute la Chrétienté: en le congediant il l'appella *un grand Athlete de Jesus-Christ, & un très-ardent défenseur de la foi Catholique.*

XCVI. La maladie du pape differe l'audience qu'il demande.

Bosio hist. de Rhodes l. 20. p. 20.

XCVII. Il arrive à Rome, où le pape lui donne audience.

Le pape ne joüit pas long-tems de l'esperance de voir rétablir sa santé, la fievre le reprit & le reduisit bien-tôt à l'extremité. Lorsqu'il vit qu'il étoit prêt d'aller rendre compte à Dieu de son administration, il se fit apporter le Viatique, & ayant fait venir tous les cardinaux dans sa chambre, il leur recommanda les interêts de l'église & de la religion Chrétienne. Comme il n'avoit point fait de promotion de cardinaux durant son pontificat, il voulut en faire une avant de mourir; elle tomba sur Guillaume Enckenwoërt Allemand qu'il estimoit beaucoup pour son mérite & ses rares talens; il avoit été d'abord chanoine d'Anvers, & Adrien après son exaltation lui avoit conferé la prévôté d'Utrecht; mais voulant l'avoir auprès de lui, il le fit dattaire, & lui donna ensuite l'évêché de Tortose.

AN.1523.
XCVIII.
Le pape avant sa mort fait un cardinal.
Val. Andr. Biblioth. Belgic. Gazet. hist. des Païs-Bas. Auberi, hist. des cardinaux. Paul. Jov.

Adrien VI. ne vécut pas long-tems après cette promotion. Il mourut le quatorziéme de Septembre * sur le soir, âgé de soixante & quatre ans, six mois & treize jours, après un an huit mois & six jours de pontificat. Les Romains furent réjouis de sa mort, ils ne l'avoient jamais aimé, tant parce qu'il étoit étranger, que parce qu'il avoit paru ennemi de la grandeur de la magnificence que ses prédécesseurs avoient tant recherché. Ils s'étoient souvent plaints aussi qu'il n'étoit point liberal, c'est-à-dire, qu'il n'étoit ni fastueux, ni prodigue, car il étoit bien-faisant; une autre cause pour laquelle ils ne l'aimoient pas, c'est sans doute parce qu'il étoit zelé pour la réforme du clergé; il avoit retranché beaucoup d'abus dans les offices de la cour Romaine, dans la collation & reserve des benefices, dans les dépenses superflues, dans la dispensation des indul-

XCIX.
Mort du pape Adrien VI.
Ciaconius in vitis pontif. tom. 3. pag. 426. Duchesne, hist. des papes, vie d'Adr. VI. Guicciard. lib. 15. Onuph. in vit. pontif. Oldoinus apud Ciacon. Val. André Bibl. belgic. Paul. Jove in vita Adriani VI. Le Mire in

* Ciaconius & Pallavicin mettent la mort de ce pape le 24. de Septembre.

AN.1523. indulgences. La joie qu'on témoigna à sa mort, fit soupçonner qu'on l'avoit empoisonné, mais c'est assez la coûtume du peuple, de porter de semblables jugemens à la mort des grands hommes. Pendant sa vie on avoit témoigné plusieurs fois publiquement qu'on désiroit sa mort, & il y eut plus d'une cabale pour la lui procurer. Paul Jove dit qu'un certain Marius de Plaisance, irrité contre ce pape qui lui avoit ôté quelque emploi, conçut le dessein impie de le tuer, lorsqu'il sortiroit de sa chambre, & qu'ayant attendu quelque tems inutilement il se perça lui-même de son épée, sans doute par l'appréhension d'un plus grand supplice, parce que celui à qui il avoit communiqué son dessein criminel manqua de venir à l'heure marquée. Un autre jour ayant couru risque de sa vie par la chute de la voute de la chapelle pontificale, où il alloit pour celébrer la messe, les prélats de sa suite qui virent quelques Suisses écrasez auprès de lui, témoignoient par leurs maniéres qu'ils n'auroient pas été fachez si ce malheur fût tombé plûtôt sur sa personne que sur ceux-ci. Le peuple même fut assez impie pour faire des imprecations contre la providence, qui lui avoit sauvé la vie. L'aumônier d'un cardinal ayant tenu un semblable discours, reçût des applaudissemens de son maître, au lieu des reprimandes & du châtiment qu'il meritoit. En un mot on le haïssoit, parce qu'il ne tenoit point de table, qu'il mangeoit en son particulier comme un religieux, & qu'en toutes choses il observoit beaucoup de frugalité & d'épargne. Cette conduite si éloignée de la vanité de ses prédecesseurs, & qui lui donnoit tant de conformité avec les SS. papes des premiers siécles, faisoit dire que celui-ci étoit un honnête homme &

bibliot. eccl. & dog. belgic.

un

un bon chrétien, mais un mediocre pontife. Ce pape a composé quelques ouvrages qui l'ont fait mettre au nombre des auteurs ecclesiastiques, sçavoir un commentaire sur le quatriéme livre des sentences, qu'il composa étant professeur de Théologie à Louvain, & qu'il fit réimprimer étant pape, sans y rien changer, non pas même cette maxime, que le pape n'est point infaillible, & qu'il peut errer même dans les questions qui appartiennent à la foi. Il y a aussi de lui douze questions sous le titre de *Quæstiones quodlibeticæ*, imprimées à Louvain en l'année 1515. & à Paris en 1516. & 1531. Le compte de l'homme étant aux abois de la mort, & un sermon de l'orgueil. Il avoit fait encore ces traitez, pendant qu'il enseignoit la théologie à Louvain. On ne connoît point d'ouvrages qu'il ait donnés depuis son pontificat, si ce n'est quelques lettres adressées à Marc Marule, aux princes d'Allemagne, & en particulier à Fréderic électeur de Saxe, pour l'engager à ne point proteger Luther, & à l'exclure de ses états. Ce pape fut inhumé dans l'église de S. Pierre entre Pie II. & Pie III. sous une tombe assez simple avec cette épitaphe; *Ici repose Adrien VI. qui n'estima rien de plus malheureux pour lui dans toute sa vie que de commander.*

AN. 1523.

Pallavicin. hist. concil. Trid. lib. 2. cap. 9.

C.
Ouvrages du pape Adrien VI.

Auctor operis chronolog. & nomenclatura cardinalium.

Hadrianus VI. hic situs est, qui nihil sibi infelicius in vita quàm quod imperaret, duxit.

Mais dans la suite le cardinal Enkenwoërt en reconoissance des bienfaits qu'il en avoit reçus, lui fit ériger un tombeau de marbre enrichi de superbes sculptures & magnifiques ouvrages en relief, qui fut placé dans l'église de sainte Marie des Allemands, avec une inscription assez longue, qui contient un sommaire de la vie & des dignitez qu'il a remplies.

Duchesne vies des papes. Adrien VI. p. 385. Ciacon to. 3. p. 418.

Après les obseques d'Adrien les cardinaux entrerent dans le conclave au nombre de tren-

AN.1523. te six, & l'on en donna la garde au grand maître de Rhodes, qui se fit accompagner dans cette commission de tous les chevaliers vêtus de rouge avec une croix blanche.

CI. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape. *Duchesne hist. des papes, vie de Clem. VII. p. 387.*

Medicis & Colonne avoient chacun un parti formé en leur faveur, ce qui causa beaucoup de brigues. Dès que le parti de l'un paroissoit pouvoir l'emporter, celui de l'autre faisoit joüer ses ressorts pour l'affoiblir & s'accrediter lui-même. Le conclave n'étoit presque partagé en effet qu'entre ces deux cardinaux, comme ceux qui avoient plus de mérite ou du moins plus de naissance & de biens, mais comme ces deux concurrens se barroient mutuellement, les anciens qui étoient pour Colonne, las de cette division, firent aussi des brigues pour avoir encore deux voix qui leur manquoient pour le faire élire; mais les jeunes qui étoient pour Medicis empêcherent le coup. Pour faire diversion, Medicis fit proposer par tous ceux de son parti le cardinal des Ursins grand ennemi de Colonne. Celui-ci qui craignoit cette élection, voulut faire élire le cardinal Farnese, mais le nombre de voix ne fut pas competent. Enfin plusieurs des cardinaux ennuyez de ces contestations qui duroient depuis plus de six semaines, dirent hautement en pleine congregation, qu'il étoit tems de faire un pape, & que ces retardemens causoient beaucoup de mal à la chrétienté. Medicis & Colonne témoignerent en même tems vouloir aussi finir ces partialitez; & il fut résolu que le lendemain l'on ne se sépareroit pas que l'élection ne fut faite, parce que le peuple commençoit à murmurer beaucoup, & avoit fait prier le sacré college de finir promptement le conclave. Le lendemain d'assez bonne heure plusieurs cardinaux se rendirent à la cellule de Me-

CII. Les cardinaux Medicis & Colonne courent pour la papauté. *Guicciard. hist. lib. 15. Onufbr. in vita pontif.*

Medicis; & tout le monde commençoit à pu- AN.1523.
blier qu'il y avoit un pape d'élu; sans néanmoins qu'on pût dire son nom. Colonne ayant appris que Medicis sortoit de sa chambre accompagné de plusieurs cardinaux, & qu'il disoit tout haut qu'il alloit faire un pape, craignit qu'on n'élût le cardinal des Ursins, & il se confirma encore plus dans cette pensée, lorsqu'il le vit marcher à côté de Medicis d'un air gai & content. Après avoir fait reflexion sur toutes ces circonstances, il crut que s'il s'opiniâtroit à donner l'exclusion à Medicis, ce cardinal feroit infailliblement élire celui des Ursins, & qu'ainsi il auroit le chragrin de voir élever au souverain pontificat, le plus grand ennemi des Colonnes, cela le fit resoudre à donner sa voix à Medicis. Il fit néanmoins proposer auparavant par ceux de sa faction plusieurs autres sujets pour donner l'exclusion au cardinal des Ursins. Pallavicin marque, qu'il voulut engager les anciens à élire Dominique Jacobati, & que sur la réponse qu'on lui fit que ce cardinal étoit trop attaché au parti de l'empereur, il s'écria en colere, c'est donc un chef de parti qu'il faut élire, & non pas un vicaire de Jesus-Christ. On nomma aussi Santi-Quatro qui avoit beaucoup de mérite & d'érudition, & on tacha de persuader à ceux du parti de Medicis de lui donner leurs voix; mais quoique lui-même y consentît, plusieurs de ses amis s'y opposerent.

Pallavicin. hist. concil. Trid. l. 2. c. 9.

On proposa encore d'autres sujets & entr'autres le cardinal d'Ostie, qui étoit agréable à plusieurs, parce qu'il étoit fort âgé, qu'il avoit le jugement solide, & qu'il étoit un grand politique. Monti qui s'ennuyoit de toutes ces longueurs, dit que ces contestations iroient à l'infini, si l'on ne nommoit quel-

qu'un

AN.1523. qu'un, qui plût également aux cardinaux Medicis, des Urfins, & Colonne Cefarini entra dans le même fentiment, & propofa Farnefe, qui avoit toutes les qualitez néceffaires pour bien remplir cette fouveraine dignité; mais Medicis qui fçavoit que Colonne avoit témoigné à ceux de fon parti, qu'il confentiroit à fon élection, craignit qu'il ne changeât de fentiment, & pour empêcher qu'il n'en vînt là, il remit encore fur le tapis le cardinal des Urfins, ce qui obligea Monti de fe mettre entre Medicis & des Urfins, & de dire: „ Qu'allons nous donc faire? Un pape (ré„ pondit Medicis) il me femble que nous avons „ affez differé." Colonne voyant que tout le monde murmuroit, apprehenda qu'on n'élût des Urfins, & fe tournant vers ceux du parti de Medicis, qui fe difpofoient à fortir; „ Où „ allez vous, (leur dit-il,) en fi grande trou„ pe? Allez vous élire le cardinal des Urfins." L'un d'eux lui repondit: „ Nous ne fçavons „ pas précifement quel eft le deffein du car„ dinal de Medicis, il y a toutefois apparen„ ce qu'il panche de ce côté-là." Ces paroles ayant augmenté l'allarme de Colonne, il témoigna qu'il étoit prêt de tenir la parole qu'il avoit donnée de confentir à l'élection de Medicis.

Pallavicin. hist. concil. Trid. l. 2. c. 9. Pallavicin raconte la chofe un peu autrement & dit, que Colonne ayant rencontré Medicis, le pria de propofer quelque jeune cardinal de fa faction pour être élu; qu'il en propofa deux ou trois fans faire aucune mention de lui, & que Colonne lui ayant demandé, pourquoi il s'oubloit ainfi: „ Parce que je ne veux pas, „ (repliqua Medicis) avancer mes affaires „ malgré ceux qui me font oppofez." Que Colonne fut fi charmé de cette moderation,

qu'il

qu'il s'informa aussi-tôt combien il avoit de suffrages pour être élu, & qu'il lui donna sa voix. De quelque maniere que la chose se soit passée, il est toûjours vrai que la faction de Colonne n'ayant pu s'accorder sur le choix d'un pape, parce que le chef en vouloit faire élire un qui n'étoit pas au gré de ses amis, le dépit qu'il conçût de leur obstination, fit qu'il alla se reconcilier avec le cardinal de Medicis. Guicciardin dit que celui-ci lui promit par écrit de le faire vice-chancelier, & de lui donner son palais, qui étoit un des plus magnifiques de Rome. Colonne lui ayant donc donné sept à huit voix dont il pouvoit disposer, il ne se trouva plus de difficulté à son élection, qui fut faite d'un commun consentement le dix-neuviéme de Novembre de cette année 1523. après plus de deux mois de conclave. L'élû avoit 45. ans. AN.1523.

Guicciard. lib. 15.

CIII. Le cardinal de Medicis est élu pape sous le nom de Clement VII.

Après cette élection l'on ouvrit la porte de la chapelle, & l'on fit entrer le maître des cérémonies qui revêtit le nouveau pape des habits pontificaux, ensuite on l'assit sur l'autel & tous les cardinaux vinrent lui baiser les pieds; il les embrassa les uns après les autres avec beaucoup de douceur; il vouloit retenir son nom de Jules, mais quelqu'un lui ayant dit que les papes qui ne changeoient pas leur nom mouroient bien-tôt, il eut la foiblesse de le croire, & se fit appeller *Clement VII.* sans avoir égard à l'antipape, qui avoit pris le même nom. Ensuite après avoir donné la benediction au peuple, qui s'étoit assemblé en foule, on le porta à l'église de saint Pierre, où il fut suivi par les cardinaux & par le peuple, & on lui rendit de nouveau dans cette église les marques de respect qu'il avoit reçuës au conclave.

Ciacon. in Clement VII. to. 3. p. 443.

Duchesne, p. 388.

Spond. an. 1523. n. 25.

Guicciard. lib. 15.

Raynald. an. 1523. n. 125.

Ciacon. in Clement. VII. to. 3. p. 443.

Ce

AN.1523. Ce pape étoit fils posthume de Julien de Medicis, qui avoit été tué à Florence dans la conjuration des Pazzi en 1478. & d'une demoiselle * qui n'étoit pas regardé comme femme legitime; ensorte qu'il avoit toûjours passé pour fils naturel de ce Julien. Laurent sauvé du massacre arrivé dans cette conjuration, prit grand soin de son éducation, & le fit instruire dans sa propre maison par d'habiles maîtres; il fut d'autant plus aimé dans la famille, qu'il avoit tous les traits de son pere, & lui ressembloit fort pour la taille & pour le visage. Il fut d'abord chevalier de Rhodes, & grand prieur de Capouë; mais son cousin Julien de Medicis ayant été élu pape sous le nom de Leon X. lui fit embrasser l'état ecclesiastique, & le nomma à l'archevêché de Florence le jour même de son couronnement, & le fit cardinal dans le mois de Septembre de 1513. & chancelier de l'église romaine. Le vice de sa naissance ne l'arrêta point, & pour prévenir même les plaintes qu'on auroit pu lui en faire, il l'avoit déclaré legitime dès qu'il avoit été élevé sur le siége de Rome. Il étoit fondé sur une déposition du frere de la mere de Jules, & le rapport de quelques religieux, qui certifierent qu'il y avoit eu entre le pere & la mere une promesse de mariage, ce qui avoit même autorisé la demoiselle à se déclarer femme legitime dès que Julien fut mort. Jules se retira à Florence après la mort de Leon X. & revint à Rome au commencement de cette année; il s'y maintint avec beaucoup d'honneur, & sçut si bien gagner les bonnes graces du pape Adrien VI. qu'il supplanta le cardinal de Volterre * qui étoit premier ministre, & le fit mettre au château saint Ange. Depuis

CIV. Histoire du pape Clement VII.

Duchesne hist. des papes. p. 387. Ciacon. to. 3. p. 443.

* Elle est appellée *Floretta* dans Pallavicin *hist. l. 2. p. 174.*

Vertot. hist. de Malthe. tom. 3. p. 25.

* C'étoit Soderini dont on a parlé plus haut.

Depuis ce tems là il s'empara de la direction AN.1523. de toutes les affaires du pape dont il s'acquit de plus en plus l'estime, sur tout en témoignant beaucoup de zele pour unir tous les princes chrétiens contre les Turcs.

CV. Le nouveau pape protege les chevaliers de Rhodes. Bosio hist. equit. Rhod. lib. 2.

De tous ceux qui prirent part à la joye presque commune de l'élection de Jules de Medicis au souverain pontificat, aucun n'en témoigna tant que Villiers-l'Isle-Adam grand-maître de Rhodes; c'étoit le premier chevalier de son ordre, qui étoit parvenu à une si haute dignité: cette honneur le flattoit, & il esperoit de plus que ce nouveau pape n'oublieroit pas un ordre dont il étoit membre, & qu'il lui procureroit un azile où il put se reparer de ses pertes, & se mettre en état de continuer de défendre la religion contre les infidéles. Il ne se trompa pas: dès que le nouveau pape fut débarrassé du premier cérémonial, qui a coûtume d'accompagner & de suivre ces sortes d'élections, il lui donna une audience en plein consistoire; le vice-chancelier de l'ordre raconta d'une maniere si touchante ce qui s'étoit passé dans le siege & à la prise de Rhodes, tant du côté des assiegez que de la part des infidéles, que toute l'assemblée fut émuë de compassion, & ne put retenir ses larmes, & le pape aussi touché que les autres promit de secourir l'ordre de tout son pouvoir.

Le nouveau pontife avant son couronnement écrivit au roi de France pour lui faire part de son élection, & l'assura qu'il trouveroit en lui un pontife qui s'appliqueroit à la paix & à la tranquillité des rois & des princes chrétiens, à la conservation de la foi contre la tyrannie des Turcs, & qu'il ne laisseroit échaper aucune occasion de témoigner

à la

AN.1523. à la nation Françoise combien il la chérissoit, & qu'il prendroit ses interêts avec zele, quand ils seroient conformes à ceux de Dieu. Le vingt-sixiéme de Novembre il fut couronné à saint Pierre par les mains de Marc Cornelius archidiacre de l'église romaine. L'état de l'église fut assez paisible au commencement de son pontificat. Le duc de Ferrare qui durant la vacance du saint siége avoit recouvré Reggio, & tâchoit de reprendre encore Modene, sçachant l'élection du cardinal Jules de Medicis qu'il estimoit beaucoup, se retira aussitôt à Ferrare & demeura en repos, & dans toute l'étenduë de l'état ecclesiastique aucun ne remua; mais la suite ne fut pas si heureuse, & l'on trouve peu de papes dont le regne ait été agité de plus grands troubles. Sous le pontificat de son prédécesseur les Portugais trouverent, dit-on, à Meliapour ville maritime de la côte orientale dans les Indes le corps de l'Apôtre saint Thomas en cette année 1523. Comme ils avoient deja trouvé une inscription, qui portoit que cet apôtre avoit été percé d'une lance au pied d'une croix qu'il avoit dressée près de cette ville, Jean III. roi de Portugal avoit envoyé des ordres à Edouard Mnesas son vice-roi dans les Indes pour le faire chercher. Celui-ci employa à cette recherche Emmanuel Frias, qui trouva le corps du saint dans les démolitions de l'ancienne ville de Meliapour, en une chapelle que les habitans du païs publioient que ce saint Apôtre avoit fait bâtir. Il étoit, dit-on, dans un tombeau de pierre, avec la pointe de la lance dont il avoit été percé dans son Martyre, & un morceau de son baton de voyageur avec un vaisseau de terre. On trouva de même le corps du roi Sagain, que ce saint avoit converti, & d'un

CVI. Son couronnement.

Ciacon. l. 3. p. 445. in addit. ad Ciacon. Oldini pag. 458.

CVII. Découverte du corps de l'apôtre saint Thomas.

Maffée hist. indic. l. 8. Kircher. Chin. illust. pag. 91. Turselin. vita Xaver. lib. 2. c. 14. Baron. an. 236. n. 5. Spondanus anno 1523. n. 23. Baillet vie de saint Thomas to. 3. p. 270.

d'un autre disciple. Cette découverte engagea le roi de Portugal à faire rebâtir la ville de Meliapour, à laquelle il donna le nom de San-Thomé ou saint Thomas. Peu de tems après le corps du saint & celui du roi Sagain furent transportez à Goa, capitale du pays sur la côte occidentale de la presqu'Isle, où l'on prétend que ses reliques se gardent aujourd'hui avec beaucoup de dévotion dans l'église qui porte le nom de ce saint Apôtre. AN. 1523.

CVIII. Grands troubles dans l'église de Constantinople.

Il y eut en même tems un grand schisme dans l'église de Constantinople au sujet du patriarchat. Quelques clercs s'étoient soulevez contre le patriarche Jeremie qui avoit succedé à Theolepte évêque de Joannina. Ce Jeremie étant allé en voyage de dévotion à Jerusalem, les clercs qui ne l'aimoient point, profiterent de son absence, & firent élire Joannitius évêque de Sozopoli, augmentant le tribut de cinq cens écus d'or, pour engager le sultan Soliman II. à leur être favorable; en sorte que l'ambition des Grecs avoit fait monter alors ce tribut à quatre mille écus. Jeremie de retour ayant appris son intrusion, & sçachant que ce Joannitius étoit haï de la noblesse, du peuple, d'un grand nombre dans le clergé, l'excommunia avec tous ses partisans, & fit confirmer sa censure par les trois autres patriarches d'Orient, qui étoient venus lui rendre visite. Il fut donc chassé du siége, & Jeremie rétabli par la faveur du Bacha Ibrahim son ami, à condition toutes fois qu'on payeroit les cinq cens écus d'or d'augmentation; à quoi il ne voulut jamais consentir, aimant mieux renoncer au patriarchat; mais le peuple les paya pour lui, & le plaça sur le siege avec de grands témoignages de joye. Peu de tems après Joannitius fut trouvé mort & tout enflé.

Spond. ann. 1521. n. 15 & hoc anno. 1523. n. 27.

In Turcā Græcia.

AN.1523. On compte six cardinaux morts dans cette année, ou sur la fin de la précedente; le premier est Matthieu Schinner ou Sheinner, d'une famille très-ancienne & illustre du païs de Vallais, anciennement appellé *Zmitweg*. Il fut évêque de Sion par la cession que lui en fit Nicolas Schinner son oncle. Matthieu fut un des plus grands hommes de son siecle, grand politique, laborieux & infatigable, très-attaché aux interêts du saint Siege & de l'empire, & grand ennemi de la France comme on l'a vû. François premier roi de France, disoit ordinairement qu'il craignoit plus la plume du cardinal de Sion que les épées de ses ennemis. Il mourut à Rome dans le mois de Septembre de l'année 1522. à ce que l'on croit, & fut enterré dans l'église des Teutoniques. On trouve cependant sa mort marquée dans Ciaconius le deuxiéme d'octobre, & d'autres auteurs la mettent en Decembre.

CIX. Mort de plusieurs cardinaux.

Du cardinal de Sion, Matthieu Schinner.

Ciacon. in Jul. II. tom. 3. p. 292. Paul Jov. in elogiis. Victorel. add. ad Ciacon. Franc. August. ab Eccles. in hist. Pedemont. Auberi vie des cardinaux.

Le second est Raphaël Petrucci noble Siennois, il étoit proche parent de ce fameux Alphonse Petrucci évêque de Suana en Toscane, & fils de Pandolfe Petrucci, que Jules II. fit cardinal en 1511. Ce dernier étoit frere de Borghese Petrucci, qui posseda après son pere la seigneurie de Sienne, & qui épousa Vittoria Picolomini, qui resta veuve durant cinquante-six ans dans la pratique des vertus les plus essentielles de son sexe. Elle fut mere d'Agnès Petrucci, mariée à Alexandre Socin, dont elle eut pour fils le malheureux Fauste Socin dont on parlera dans la suite. Raphaël Petrucci fut gouverneur du Château-Saint-Ange, évêque de Grossette, & enfin cardinal du titre de Sainte Susanne; quoiqu'absent sa sainteté le combla de bien-faits, lui assigna de grands revenus, & le gratifia d'une maison proche du Vatican.

CX. Du cardinal Petrucci.

Ciacon. in vit. pontif. & cardin. tom. 3. pag. 349. Guicciardin. lib. 13. & 14. Paul. Jov. in vit. Leon X. Cabrera in elog. card. Bembo in epist. Auberi, vie des card.

Vatican. Il mourut à Bibiano près de Sienne le 17 Septembre, ou Decembre, selon Ciaconius de l'année 1522. & fut enterré dans l'église des Dominiquains, où l'on voit son épitaphe. AN.1523.

CXI. Du cardinal Bernardin de Carvajal.

Le troisiéme est Bernardin de Carvajal cardinal du titre de Sainte Croix, évêque de Carthagene, natif de Placentia en Espagne, & neveu d'un autre cardinal du même nom, qui mourut en 1469. Bernardin étudia partie en Espagne, & partie en Italie, où le cardinal son oncle prit soin de le faire élever selon les maximes de la cour de Rome; il y fit de si grands progrès, que le pape Innocent VIII. qui le connoissoit, l'envoya nonce en Espagne, où Ferdinand & Isabelle roi catholique, l'engagerent à se charger de leurs affaires à Rome, en qualité de leur ambassadeur, ce qu'il fit. Après la mort d'Innocent VIII. il fit la harangue pour l'entrée du conclave, dont on lui confia la garde; & Alexandre VI. qui y fut élû pape, le mit au nombre des cardinaux en 1493. Carvajal étoit alors évêque de Carthagene, après l'avoir été d'Astorga & de Badajox, & il le fut ensuite de Siguença & de Placentia. Alexandre le nomma pour entretenir la ligue entre le roi des Romains, les Venitiens & le duc de Milan. Jules II. l'envoya depuis en Allemagne pour un pareil dessein. Quelques déplaisirs qu'il reçut de ce pape, le firent retirer à Pise, & là par vengeance ou par ambition, prenant le parti de Louis XII. roi de France, de l'empereur Maximilien, & des autres princes mécontens de ce pontife, il se joignit avec quelques cardinaux & plusieurs prélats pour tenir un concile à Pise en 1511. Jules furieusement irrité contre Carvajal, le déclara indigne de la pourpre dans le concile qu'il avoit convoqué à Rome. Leon X. le rétablit en 1513. &

Ciacon. vit. pont. & cardin. tom. 3. pag. 170. Andr. Victorel, in addit. ad Ciacon. Vghel. in Italiâ sacrâ. Panvinius de Rom. pontificibus. Auberi, vie des cardinaux. Gucciard. in histor. Thom. Costus in hist.

AN. 1523. & il exerça encore quelques emplois importans sous Adrien VI. Il mourut évêque d'Ostie & doyen du sacré college, le 16. Decembre 1522. dans la soixante-septiéme année de son âge, & fut enterré dans l'église de sainte Croix de Jerusalem.

CXII. D'Adrien Gouffier, cardinal de Boissi.

Ciaconius in vit pont. & cardin. t. 3. p. 344. Claud. Robert. in Gallia christiana. Frizon. in Gall. Purpur. Auberi, vie des cardin. Joan. Chenu de episc. Galliæ. Ughel. addit. ad Ciacon.

Le quatriéme Adrien Gouffier, dit le Cardinal de Boissi, étoit fils de Guillaume Gouffier seigneur de Boissi, premier chambellan du roi, senéchal de Xaintonge, gouverneur de Languedoc, de Touraine, & du roi Charles VIII. & de Louise d'Amboise, fille de Pierre seigneur de Chaumont & d'Anne de Beüil. Adrien étoit fils d'un second lit, & avoit été d'abord doyen de Thouars, abbé de Bourgueil, de Cormery, de Saint-Florent & de Deols, évêque de Coutances, d'Alby, & enfin cardinal. La faveur de ses freres, le grand maître & l'amiral, contribua beaucoup à son élevation. Le roi François premier demanda lui-même le chapeau pour ce prélat au pape Leon X. dans la conference de Boulogne, & sa Sainteté le lui accorda dans un consistoire secret, le quatorziéme de Decembre de l'an 1515. On lui procura ensuite l'an 1519. la qualité de légat en France. Il mourut au château de Villendren sur Indre dans le ressort d'Issoudun le 24. Juillet 1523. & fut porté dans l'abbaye de Bourgueil, où il avoit choisi sa sépulture.

CXIII. Du cardinal Grimani.

Ciaconius in vit. pont. & cardinal. tom. 3. pag. 180.

Le cinquiéme est Dominique Grimani Venitien, évêque de Porto & patriarche d'Aquilée, né le vingt-uniéme de Juillet de l'année 1463. d'Antoine Grimani Doge de la République de Venise, après Leonardo Loredano. Dominique fut employé fort jeune dans les charges; il fut nommé par la République entre les quatre nobles qui devoient accompagner l'empereur Frederic IV. sur les terres des Venitiens

Le

AN. 1523.

Le pape Alexandre VI. le fit cardinal au mois de Septembre 1493. & il a mérité des éloges éternels pour l'amour qu'il témoigna à son pere Antoine Grimani, * qui étoit alors procurateur de saint Marc & genéral d'une armée navale. Ce grand homme ayant été défait par les Turcs, & ayant perdu la ville de Lepante, fut mis en prison & traité avec beaucoup de rigueur. Son fils s'offrit pour être mis en sa place, & n'ayant pu obtenir cette grace des juges, il rendit tous les devoirs imaginables à son pere, soutenant les chaînes pendant qu'il montoit à la prison, & suppliant qu'on lui permît de le servir, quoiqu'il fût alors revêtu de la pourpre. Ce pere ayant été banni se retira à Rome, où son fils le reçut & eut soin de lui, jusqu'à ce que la haine qu'on lui portoit dans Venise étant fort rallentie il y retourna, & après la mort du doge Loredano, fut choisi pour être son successeur d'un commun consentement, étant âgé de près de quatre-vingt dix ans : il joüit de cette dignité pendant vingt mois, après lesquels André Gritti lui succeda. Le cardinal Grimani servit très-utilement la République de Venise & mourut le vingt-septiéme d'Août 1523. dans la même année que son pere, à l'âge de soixante & trois ans. Il fut enterré à Rome dans l'église de saint Marc, où il avoit fait lui-même élever son tombeau pour servir à tous ceux de sa famille ; il aimoit les lettres, & avoit fait une bibliothéque de huit mille volumes ; il traduisit de grec en latin quelques homelies de saint Chrysostôme, & laissa quelques ouvrages qui ne sont point imprimez.

Franc. Sansovin. in hist. Venet.
Ughel in Italia sacra.
Scipio Ammira. in hist. Florent.
Panvin. de Rom. pont.
Aubery, vie des cardinaux.
Paul. Jov. in elog. lit. 5.
Justinian. lit. 12.
Addit. ad Ciacon. in Alexand. VI. & Dominic. Grimani.
Spond. hoc an. 24.
* *Voyez t. 24. l. 119. n. 54.*

CXIV. Du cardinal Grassi.

Le sixiéme est Achille Grassi, évêque de Boulogne & de Civita-di-Castello, né d'une noble famille Boulonoise. Ayant étudié la jurisprudence civile & canonique, il y fit de si grands pro-

AN.1523. progrès qu'il exerça à Rome la charge d'auditeur de Rote, & qu'il obtint ensuite l'évêché de Civita di-Castello, Le pape Jules II. l'envoya nonce en France & en Suisse, & enfin à la cour de l'empereur Maximilien I. Il le fit cardinal en 1511. & le nomma ensuite à l'évêché de Boulogne. Ce choix fit beaucoup de plaisir à ses concitoyens, qui le reçurent avec de grands témoignages de joye. Etant à Boulogne il répara le palais épiscopal auquel les François avoient mis le feu à la persuasion des Bentivoglio. Le pape Leon X. lui donna la charge de trésorier du conclave, & ce fut dans cet emploi qu'il proposa de celebrer toutes les années un service solemnel pour les cardinaux défunts, ce qui fut executé & ce qui s'observe encore aujourd'hui. Il mourut à Rome le vingt-deuxiéme de Novembre 1523. âgé de soixante ans, & fut enterré dans l'église de sainte Marie au-delà du Tibre. Ciaconius cependant & Garimbert placent sa mort le vingt-neuviéme du même mois. On trouve dans le recueil des lettres du cardinal Bembo quelques lettres de Leon X. à Graffi.

Ciaconius in vit. Pont. & cardinal. t. 3. p. 296. Sigonius de episc. Bononiens. l. 4. Ughel. in Ital. sacrâ. Panvin de Rom. Pont. Auberi vie des cardin.

CXV. D'Antoine de Lebrixa ou Nebrissensis.

Le deuxiéme Juillet de l'année précedente mourut Antoine de Lebrixa, ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui est un bourg sur le Guadalquivir dans l'Andalousie, que les Latins appellent *Nebrissa*, d'où cet auteur a pris le surnom de *Nebrissensis*. Il vint au monde en 1444. de Jean Martines de Cala & de Catherine de Xanara; après avoir fait ses premieres études à Salamanque, il alla à Boulogne où il étudia dans le college des Espagnols fondé par le cardinal Albornoz. Après s'y être appliqué à l'étude du droit, aux belles lettres, aux langues & à la rhetorique, il revint en Espagne à la priere d'Alphonse de Fonsoca archevê-

Dupin, biblioth. des autheurs. t. 14. in 4. p. 120. Nicol. Anton. bibliot. Hispan. t. 1. p. 106. & 107.

vêque de Seville, & travailla à en chasser la barbarie; il enseigna la grammaire & la rhetorique dans l'université de Salamanque, pendant prés de vingt-huit ans, & fut choisi pour écrire l'histoire des rois d'Espagne. Il se donna ensuite au cardinal Ximenès qui le fit entrer dans l'université d'Alcala, & le fit travailler à l'édition de sa Polyglotte. Il avoit épousé à Salamanque Elisabeth de Solis, dont il eut six fils & une fille, qu'il rendit si sçavante que quand son pere ne pouvoit pas faire sa leçon à Alcala elle la faisoit pour lui. AN.1523. *Claud. Verd. in omn. Aut. p. 30.*

CXVI. Les ouvrages de cet Auteur. *Baillet, Jugement des Sçavans t. 3. in 12. p. 81.*

On a de Lebrixa un dictionnaire des methodes pour le latin, le grec & l'hebreu, une rhetorique tirée d'Aristote, de Ciceron & de Quintilien, differents commentaires sur Virgile, Perse, Juvenal & Pline, & sur les hymnes de Prudence, des traitez des poids, des mesures, des nombres des anciens, une Cosmographie, des dictionnaires de Droit & de Medecine, deux décades de l'histoire de Ferdinand & d'Isabelle, & deux livres de la guerre de Navarre, mais le principal de ses ouvrages de theologie est un recueil d'observations critiques sur plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte qu'il avoit partagé en trois cinquantaines, dont il ne nous reste aujourd'hui que la derniere, imprimée à Paris, à Basle & à Anvers, & inserée dans les grands critiques d'Angleterre. Il y explique quantité de termes particuliers & de noms propres qui sont dans l'Ecriture-Sainte, dont la signification n'est pas connuë, ou qui ont été mal traduits par l'interprête latin. C'est un ouvrage de critique plein de beaucoup d'érudition; & de citations très-curieuses d'auteurs prophanes. On lui attribue encore quelques homelies, une exposition des hymnes & oraisons qu'on chante à l'église, un éclaircissement

AN.1525. de quelques passages des épitres de saint Paul, de saint Pierre, de saint Jacques & de saint Jean, tiré des prophetes, & un recueil d'homelies sur les évangiles.

CXVII. Retractation d'Arnold de Bornosse religieux Augustin.

D'Argentré, collect. judic. de novis erroribus. t. in fol. p. 403. Dupin, biblioth. des Auteurs, t. 12. in-4. p. 215.

La faculté de théologie de Paris obligea le septiéme du mois de Juillet de cette année, le pere Arnold de Bornosse religieux Augustin, docteur en theologie, de révoquer certaines propositions qu'il avoit avancées, en expliquant dans l'école l'épitre de saint Paul aux Romains. Ces propositions étoient, qu'il lui sembloit qu'après la contrition & la confession, Dieu n'exigeoit point d'autre peine ou satisfaction des pecheurs, parce que Jesus-Christ avoit suffisamment satisfait pour nos pechez, & qu'il ne lui paroissoit pas que la coulpe du peché mortel étant remise, la peine éternelle dût être changée en temporelle, parce que la coulpe étant remise, toute la peine est ôtée en même tems par le mérite de la passion de Jesus-Christ. De plus, que le purgatoire n'étoit point établi pour d'autres pechez que pour les mortels,& veniels oubliez, & dont on n'avoit eu aucune contrition. En troisiéme lieu, que les livres des Machabées dans lesquels il est fait mention du purgatoire, ne sont pas du canon reçu par l'église. La faculté sachant que ce religieux devoit enseigner ces propositions l'après midi du sixiéme Juillet, le manda un matin qui étoit un lundi pour lui ordonner de n'en rien faire, & de l'expliquer d'une maniere plus conforme au sentiment de l'église.

Cet ordre n'ayant pas été executé, la faculté informée du scandale que ces propositions avoient excité dans l'auditoire; s'assembla le lendemain mardi à sept heures au nombre d'environ quarante docteurs, & du consentement unanime de tous, il fut conclu que le reli-

religieux liroit le jour même sa retractation An.1523.
telle qu'on la lui dicta, en présence du doyen, d'autres députez, & des bedeaux tenant leurs verges, en pleine école à haute voix, & cela sur peine de parjure, & d'être pour toujours exclu de la faculté, sauf à avoir recours à des remedes plus violens, s'il est opiniâtre; mais le frere de Bornosse consentit à se retracter. Le doyen se rendit donc au convent des Augustins à l'heure marquée, accompagné de douze docteurs, & le religieux lut sa retractation en présence de plusieurs personnes distinguées qui s'y trouverent; il reconnut qu'après la contrition & la confession les pecheurs sont tenus de satisfaire; que le peché mortel étant remis, la peine éternelle est changée en temporelle; que le purgatoire n'est pas seulement pour les pechez oubliez, dont on n'a pas eu la contrition, mais pour tous les autres pour lesquels on n'a pas entierement satisfait à Dieu; que le livre des Machabées est canonique. On le fit aussi affirmer que l'église universelle n'avoit jamais erré dans la foi, & n'avoit jamais soutenu que la sainte Vierge eût été conçuë dans le peché originel.

CXVIII. Louis Berquin accusé d'hérésie.

La faculté donna cette même année une autre censure contre les livres de Louis Berquin; c'étoit un gentilhomme Flamand, ou plûtôt du pays d'Artois d'une vie assez reglée, liberal envers ses amis, charitable envers les pauvres, & vivant en bon catholique; mais comme il n'aimoit pas les moines & les théologiens scholastiques, & qu'il parloit assez librement des uns & des autres, on lui suscita d'abord plusieurs querelles, ensuite on le dénonça comme hérétique & fauteur de Luther; on l'accusoit entr'autres de condamner la coûtume qu'ont les prédicateurs d'invoquer la sainte Vierge, au

Beze, hist. ecclesiast. l. 1. Crespin. Rit. Martyr. Erasm. l. 24. epist. 4. p. 1277. & l. 30. epist. 48.

AN.1523. au lieu d'invoquer le saint Esprit, en quoi il ne paroît pas qu'il eut grand tort. On disoit qu'il n'approuvoit pas que la sainte Vierge fût appellée fontaine de grace, & que dans le cantique du soir on la nommât notre esperance & notre vie. ,, Cela, (disoit-il,) convient ,, beaucoup mieux à Jesus-Christ, & l'Ecritu- ,, re ne favorise point l'usage moderne." On l'accusoit encore d'avoir traduit quelques ouvrages d'Erasme & d'y avoir ajoûté du sien. Le

CXIX. Le Parlement saisit les livres & les renvoye le jugement à la faculté.

D'Argentré collect. judic. de novis erroribus. t. 1. p. 406.

Chevillier de l'origine de l'imprimerie. p. 176.

parlement prit connoissance de cette affaire, & le treiziéme de Mai il fit saisir les livres de Berquin, & ordonna qu'ils seroient communiquez à la faculté de théologie de Paris pour en avoir son avis. On lui trouva le livre *de abroganda missa*, avec quelques autres de Luther & de Melanchton, & sept ou huit traitez dont il étoit auteur, comme *Speculum theologastrorum*, *de usu & officio missæ. Raisons de Luther par lesquelles il s'efforce de persuader que tous les Chrétiens sont prêtres. Le debat de la pieté & de la superstition.* On trouva aussi quelques livres qu'il avoit traduit en françois, comme *Raisons pour lesquelles Luther a fait brûler publiquement les décretales & tous les livres du droit canonique*; *la Triade Romaine*; *le Paradis du Pape*, & autres. La faculté après avoir examiné ces livres jugea qu'ils contenoient expressement les héresies & les blasphêmes de Luther. Son avis est daté du vendredi vingt-sixiéme Juillet 1523. & adressé à la cour du Parlement. Après avoir porté sa censure sur chaque livre en particulier, elle conclut qu'on les doit tous jetter au feu; que Berquin s'étant fait le défenseur des héresies Lutheriennes, on doit l'obliger à une abjuration publique, & lui défendre de composer à l'avenir aucun livre, ni faire aucune traduction préjudiciable à la foi.

Le Parlement rendit un arrêt par lequel il ordonna que l'avis de la faculté seroit signifié à Berquin. Il y répondit par écrit & de vive voix en présence des juges ; sur ces réponses il fut arrêté prisonnier le premier jour d'Août, & quatre jours après, c'est-à-dire le cinquiéme du même mois, il y eut un autre arrêt qui dit que, " Vû par la cour certains livres composez ,, & d'autres traduits par Louis Berquin pri- ,, sonnier en la conciergerie, par lesquels on ,, prétend ledit Berquin suivre & soutenir l'hé- ,, resie & la doctrine reprouvée de Martin Lu- ,, ther, lesdits livres mis au greffe de la cour ,, par son ordonnance, à la requête du procu- ,, reur general, communiquez aux docteurs ,, de la faculté de théologie de Paris en pré- ,, sence dudit Berquin & de quelques conseil- ,, lers à ce commis ; l'avis & la déliberation de ,, la dite faculté contre lesdits livres ; les répon- ,, ses dudit Berquin données par écrit par le- ,, dit procureur general, auquel par arrêt de ,, la cour le tout a été communiqué, après que ,, ledit Berquin a été oüi plusieurs fois en plei- ,, ne cour ; tout consideré, la cour a ordonné ,, que ledit Louis Berquin sera renvoyé à l'é- ,, vêque de Paris avec lesdits livres, pour, ap- ,, pellez avec lui deux conseillers de ladite ,, cour, & quelques docteurs de ladite fa- ,, culté de théologie, afin de lui faire son pro- ,, cès sur les cas & crimes dont il est chargé."

AN. 1523.

CXX.

Arrêt du Parlement qui renvoie l'affaire devant l'évêque de Paris.

D'Argentré ut supra.

Chevalier loco suprà citato p. 177.

Ex. I. Registro MS. censurar. sacr. facult. Parisiens. fol. 100. & 197.

,, Le huitiéme d'Août le roi fit tirer Berquin des prisons de l'officialité par le capitaine Frederic, & évoqua la cause en son conseil, où il fut jugé par Monsieur le chancelier & condamné à abjurer quelques propositions héretiques ; ce qu'il fit.

Le douze du même mois d'Août de la même année, le Parlement rendit encore un autre arrêt

AN.1523. Parlement de Paris contre les livres de Luther. *D'Argentré in collect. p.* 407.

rêt contre les livres de Luther; où l'on dit que sur la requête du procureur general, pour faire brûler les livres composez par M. Martin Luther, comme contenant plusieurs erreurs & hérefies condamnées; défenses seront faites à toutes personnes de quelque état ou condition qu'elles soient, de retenir ou alleguer lesdits livres & doctrine de Luther, ordonne à tous de mettre & apporter au greffe de ladite cour chacun desdits livres dans trois jours, sous peine de prise de corps & confiscation des biens, quant aux laïques, & pour les gens d'église confiscation de leur temporel & bannissement hors du roïaume. „ Vû la détermination sur ce „ fait par la faculté de théologie de Paris, en- „ semble lesdits livres, les conclusions don- „ nées par écrit par le procureur general, le „ tout consideré, la cour a ordonné que tous „ les livres composez par Luther, comme re- „ prouvez, seront brûlez publiquement au „ parvis de notre Dame, & pour ce faire se- „ ra enjoint de par le roi & ladite cour à „ toutes personnes de quelque état & condi- „ tion qu'elles soient, d'apporter & mettre au „ greffe tous les livres qu'ils auront de Lu- „ ther d'ici au vendredi suivant, sur peine après „ ledit tems expiré de confiscation de biens, „ & de bannissement du roïaume. Enjoint à „ tous les juges & officiers de prendre, con- „ stituer prisonniers & mettre entre les mains „ des ordinaires comme suspects d'hérefie tous „ ceux qu'ils trouveront soutenant ou alle- „ guant la doctrine dudit Luther, & rete- „ nant ses livres." Cet arrêt fut publié dans „ toutes les bonnes villes du ressort du par- „ lement, comme Paris, Lyon & autres.

Par un autre arrêt du même jour le parlement fit encore défenses de retenir, alleguer,

sou-

soutenir la doctrine contenuë dans les livres de Philippe Melanchton sur peine de cent marcs d'argent & d'amende arbitraire; & ordonna qu'ils seroient apportez au greffe de la cour pour être mis entre les mains de l'évêque de Paris, qui appelleroit quelques docteurs de la faculté de Paris pour examiner lesdits livres & en porter son jugement. En consequence de cet arrêt, la faculté de théologie de Paris examina ces livres de Melanchton, & les condamna comme contenant des choses contraires à la doctrine sainte, à son vrai sens, aux conciles, & à la doctrine de l'église universelle, & au sentiment des docteurs catholiques, pleins de propositions schismatiques, hérétiques, & deja condamnées, contenant les dogmes pernicieux de Luther, & de plus dangereux encore à cause des déguisemens de l'auteur & de la politesse de son discours. Cette censure qui est du sixiéme d'Octobre 1523. nomme les livres qui sont condamnez sçavoir; *les lieux communs de Theologie, le commentaire sur l'epitre de saint Paul aux Romains, & les deux aux Corinthiens*, le livre qui a pour titre *Contre le decret furieux des petits theologiens de Paris*; un autre avec ce titre, *deux petits discours de Philippe de Melanchton sur la doctrine de saint Paul*; cet autre *épitre de Melanchton sur la dispute de Leipsik*; de chacun de ses ouvrages la faculté tire les propositions qu'elle condamne pour faire connoître la justice de sa censure.

AN. 1523. CXXII. Autre arrêt qui défend les livres de Melanchton.

D'Argentré loco supra. ex. 1. regiftr. Facult. Parif. fol. 200.

CXXIII. Censure de la faculté de theologie sur ces livres.

D'Argentré loco supra p. 408. *& seq.*

CXXIV. Propositions condamnées, tirées des œuvres de Melanchton.

Ex. 1. regist. M. S. facul. Parif. fol. 202, *&c.*

Du traité des lieux communs il y en a dix-sept: I. La constitution *ad abolendam de hereticis*, est manifestement hérétique, en condamnant tous ceux qui pensent sur les sacremens d'une autre maniere que l'église Romaine. II. Le concile de Lyon doit passer pour impie en approuvant les livres des decretales. III. Il n'est

AN.1523. pas permis à un chrétien de plaider. IV. Le droit divin soûmet les prêtres aux magistrats civiles, aux rois & aux princes quant à la jurisdiction. V. Il n'y a aucun sacrifice dans le christianisme, & tous les Chrétiens sont prêtres. VI. L'ordre, le mariage, & l'extrême onction ne sont point sacremens. VII. C'est une erreur de croire que la messe soit une bonne œuvre qu'on puisse offrir pour les vivans & pour les morts. VIII. C'est une impieté d'enseigner que ceux-là pechent, qui ne recitens point les heures canoniales, ou qui mangent de la chair le vendredi ou le samedi. IX. Ceux en qui l'esprit de Jesus-Christ réside, ne sont pas sujets à la loi. X. Il n'y a point d'autre satisfaction que la mort de Jesus-Christ. XI. Les évêques n'ont point de droit de faire des loix ; & celles des papes sont abominables. XII. La pénitence n'est qu'un signe obscure ; c'est à juste titre qu'on appelle le batême le sacrement de penitence. XIII. Le vœu n'est ni conseillé, ni commandé dans l'ecriture, & Dieu n'approuve que ce qu'il conseille & ordonne. XIV. Il n'y a point de liberté dans la volonté ; parce que tout ce qui arrive est prédéterminé de Dieu. XV. Saint Jerôme se trompe en défendant la circoncision. XVI. Il n'y a point de perfection particuliere dans l'état monastique. XVII. La pauvreté est d'obligation de droit divin à tous les Chrétiens, & ne regarde pas seulement les moines.

Du commentaire sur l'Epître aux Romains, & les deux aux Corinthiens, il y en a trente. I. Tout arrive nécessairement. II. C'est une reverie de dire qu'il y ait un libre arbitre. III. Saint Paul ôte tout mérite, soit avant soit après la grace, car il dit que le juste vit de la foi & non pas des œuvres. IV. Dès que l'homme est justifié,

ſtifié, il n'eſt obligé à aucune loi. V. Le pape n'a pas le droit de faire des loix. VI. Tous les évêques ſont égaux. VII. Dieu fait que nous péchons. VIII. Faire ce qui eſt en nous eſt pecher. IX. La trahiſon de Judas eſt auſſi bien l'œuvre de Dieu que la vocation de Paul. X. La loi de Dieu commmande des choſes impoſſibles. XI. En négligeant la parole de Dieu dans l'égliſe une erreur en produit une autre. XII. Si vous vous corrigez ſans que l'égliſe intervienne, le droit divin n'exige point que vous vous confeſſiez. XIII. Nous pouvons demander l'abſolution ou le rachat de nos pechez. XIV. Il n'y a point de ſatisfaction. XV. Les meſſes, les ſatisfactions, les mortifications ſont contraires à la ſimplicité de la parole de Dieu. XVI. Il eſt conſtant qu'il n'y a point de foi, ni dans les impies qui vivent, ni dans les damnez. XVII. Les évêques pechent en n'accordant qu'une eſpece au peuple dans la communion. XVIII. Il n'y a que deux vrais ſacremens, les autres ſont des inventions humaines. XIX. La meſſe n'eſt point un ſacrifice. XX. L'Euchariſtie nous eſt donnée comme ſigne, & non comme ſacrifice. XXI. Ceux-là s'approchent indignement de l'Euchariſtie, qui croient que la confeſſion doit préceder. XXII. La vraye & ſeule préparation pour communier eſt de croire. XXIII. La foi eſt de croire que vous êtes agréable à Dieu, & que l'œuvre que vous faites lui plaît. XXIV. Il eſt faux, que la charité bien ordonnée commence par nous-mêmes. XXV. Toute doctrine excepté celle de Jeſus-Chriſt eſt une peſte. XXVI. La foi juſtifie & ne ſauve pas. XXVII. C'eſt la raiſon qui a inventé pluſieurs cérémonies. XXVIII. Il n'eſt pas permis de plaider ni de demander ſon bien, ni d'accuſer quoique vous ayez le bon droit pour vous. XXIX. Si c'eſt le AN.1523.

AN.1523. libre arbitre qui opere le salut, ce n'est pas Dieu qui l'opere. XXX. Le juste vivant de la foi & non des œuvres; il s'ensuit de là qu'il n'y a aucun mérite dans nos œuvres, soit avant soit après la justification.

De l'ouvrage de Melanchton contre *le furieux décret des théologiens de Paris*, il y a sept propositions. I. Luther n'a rien de commun avec les hérétiques. II. La verité de la doctrine de Luther est inébranlable contre les partisans des ténebres. III. Depuis quatre cens ans il n'y a point d'auteur dans l'église, qui ait donné une forme propre & legitime de la pénitence. IV. Il est clair dans la premiere épître de saint Paul aux Corinthiens, que c'est un peché de demander son bien en justice. V. Il faut être impie pour assurer que l'assertion des articles condamnez par Leon X. est remplie d'impieté. VI. Si vous demandez quel bien Luther a procuré à l'église, le voici: il a enseigné la vraye notion & l'usage de la pénitence. VII. Quelques anciens n'ont pas été téméraires en disant que les François manquent de cervelle; & dans la lettre jointe à cet ouvrage, la faculté en condamne trois propositions, dont la premiere regarde la communion sous une seule espece. La II. Que ce n'est pas plus de croire Jesus-Christ crucifié, que Carthage détruit par les Romains. La III. Que personne avant Luther n'avoit dit qu'en communiant il falloit exercer & nourrir sa foi.

Des deux déclamations sur la doctrine de saint Paul, Melanchton traite Luther d'homme pieux, sçavant, & vraîment theologien. Deplus il blâme & condamne sans raison toutes les écoles de théologie, & parle comme un homme qui ne sçait ce qu'il dit, ni ce qu'il veut montrer. Il disoit encore que la Philosophie

sophie étoit une erreur, qu'il faut haïr la loi, AN.1523.
puisqu'elle défend de lâcher la bride à nos passions; que saint Paul en parlant de la loi ancienne a enseigné, qu'on ne peut moderer l'esprit, parce qu'il n'y a ni art ni conseil qui puisse surmonter les maladies de l'ame. Qu'enfin la crainte, bien loin d'être la matiere de la vertu, est au contraire un vice. Et dans la lettre jointe à cet ouvrage, il dit que ce n'est pas une hérésie de nier la transubstantiation, ou le caractere dans les sacremens, ou autres choses semblables.

Dans sa lettre sur la dispute de Leipsick, on le blâme des éloges continuels, qu'il donne à Luther, d'être par-tout de son sentiment, & dire qu'il ne peut se dispenser de l'aimer, ayant joui de sa conversation depuis long-tems, & l'ayant toûjours connu homme sincere & d'un esprit vraiement chrétien.

CXXV. La reine regente consulte la faculté sur l'hérésie de Luther.

D'Argentré in collec. judic. de nov. erroribus to. 2. p. 2. & seq. Dupin biblioth. to. 13. p. 214.

La reine mere du roi François I. sur les plaintes qu'on lui fit, qu'on laissoit trop aisément multiplier dans le roïaume, l'hérésie de Luther, au grand scandale de la religion, & que plusieurs personnes éminentes en dignité favorisoient ces erreurs, envoya à la faculté le pere Gilbert de Nicolai de l'ordre des freres mineurs, pour la consulter sur deux articles dont elle demandoit la décision. La faculté députa Noël Beda syndic pour y répondre; sa réponse fut approuvée le 7. d'Octobre 1523. & on écrivit en même-tems à la reine mere, en lui envoyant la décision par le même pere Nicolai, le premier des articles demandez par la regente étoit, par quels moyens on pourroit chasser & extirper du roïaume la doctrine damnée de Luther, & entierement l'en purger. La faculté répond que les sermons, disputes, lettres & livres écrits contre cette

doctrine

AN.1523. doctrine, faits tous les jours par les suppôts de l'université, ne guérissant pas le mal, quelque utiles qu'ils puissent être, le conseil doit expedier des lettres patentes conformes à l'arrêt du parlement de Paris, & ordonner sous de grosses peines de les mettre à execution, qu'il faut aussi mander à tous les prélats du roïaume d'obliger les particuliers de leurs dioceses, à apporter au greffe les livres de Luther pour les faire brûler publiquement, avec défense de garder ces livres sous peine d'excommunication. Enfin qu'il faut faire recherche des personnes qui soûtiennent cette doctrine, & les punir s'ils ne changent pas.

Le second des articles étoit, par quels moyens pourroient se justifier quelques personnes qui se voyent accuser à tort & sans raison d'avoir protegé & favorisé ladite doctrine. La faculté répond que ce qui a donné occasion à ce bruit a été que plusieurs grands personnages ont loüé en cour cette doctrine, & dit du mal de tous ceux qui ne l'approuvoient pas, avant qu'ils eussent bien compris de quoi il s'agissoit; que les ordres du roi pour faire brûler les livres de Luther ont été mal executez; que le conseil a même donné depuis Pâque des ordres aux évêques ou à leurs officiers pour surseoire les procedures contre les hérétiques, comme on a fait depuis peu à l'évêque de Sées, & à celui de Paris au sujet de Berquin, dont on a tiré la cause du parlement pour l'évoquer au conseil, que la même chose a été faite à l'égard de Jacques Fabri, dont on a empêché la faculté de porter son jugement, & ce qui est encore plus scandaleux, on a enlevé sous le nom & l'autorité du roi deux traitez faits par Jerôme d'Augest contre les erreurs de Luther. Que le seul moyen dont pourroient

se

se servir ceux qui ont eu part à ces choses pour les justifier, est d'imiter saint Paul, qui ayant persécuté l'Eglise, défendit ce qu'il avoit condamné, & condamna ce qu'il avoit approuvé. Que par consequent il est absolument necessaire de laisser aux évêques le droit de proceder avec une liberté entiere contre les hérétiques : cette réponse fut approuvée dans l'assemblée de la faculté, & signée le 7. d'Octobre. AN.1523.

CXXVI. Ecrit de Beda contre l'apologie d'Origene, par Merlin.

D'Argentré in appendice ad calcem t. 1. collectionis, pag. 4. col. 2.

Dans le même tems il y eut un procès contre Noël Beda, syndic de la faculté de théologie de Paris, l'esprit le plus mutin & le plus factieux de son tems, comme Erasme le lui a souvent reproché ; & Jacques Merlin docteur en théologie & pénitencier de l'Eglise de Paris, ce dernier en donnant les ouvrages d'Origene au public, entreprit de le défendre des erreurs qu'on lui imputoit, par une apologie qu'il mit à la tête des œuvres de cet auteur en 1511. Beda voulut attaquer cette apologie, & écrivit même contre, conjointement avec un autre nommé Macé ; quelques docteurs l'en blâmerent, & soutinrent que Beda ne pourroit opiner sur l'apologie d'Origene par Merlin, & là dessus Beda dressa un mémoire pour prouver qu'en matiere de foi, tout docteur avoit droit de donner son avis doctrinal, à moins qu'il ne fût suspect dans sa foi ; ce qu'il prouve par plusieurs raisons : I. parce que de droit naturel, divin & humain, tout docteur est en droit de porter son jugement sur les matieres qui concernent la religion. II. Parce que ce jugement ne s'étend qu'aux doctrines & non pas aux personnes. III. Qu'après avoir examiné la doctrine selon la verité, on peut appeller l'auteur s'il la soutient, & l'entendre IV. Qu'il faut distinguer l'interêt de l'auteur de

AN.1523. de l'interêt de la verité. V. Qu'aucun docteur ne doit être empêché de donner son avis, s'il n'est point suspect dans la foi. VI. Qu'en matieres d'hérefie, tout docteur est recevable à porter son témoignage, & à se rendre accusateur; même les ennemis & les personnes notées. VII. Que la récusation des temoignages des gens suspects ne regardent que les personnes, non la doctrine ou les livres. VIII. Que dans les conjonctures presentes, on ne doit point exclure ceux dont la foi n'est pas suspecte, parce que ce seroit empêcher les censures contre les nouvelles doctrines. La faculté approuva les dialogues de Beda, & supprima l'apologie d'Origene.

D'Argentré loco suprà cit. tom. 2. pag. 2.

CXXVII. Censure de quelques propositions contre le culte des saints.

Sur la fin de cette année, le deuxiéme Decembre la faculté de thélogie condamna encore quelques propositions qui lui avoient été deferées touchant le culte des saints, des reliques & des images, le canon de la messe, les oblations pour les vivans & pour les morts. Dans cette censure on condamme ceux qui reprennent l'usage de dire l'*Ave Maria* au commencement du sermon, & qui trouvent à redire aux termes des antiennes à la Vierge, où elle est appellée *reine du Ciel*, elle approuve qu'on donne aux saints la qualité de médiateurs auprès de Dieu, & que nous leur adressions nos prieres. Elle accuse de mensonge ceux qui disent que l'Eglise fait plus d'honneur aux saints qu'à Dieu, elle censure ceux qui attaquent l'usage d'orner les reliques des saints & de les exposer; elle excuse de superstition le culte qu'on rend à un saint plutôt qu'à un autre pour certaines maladies, elle admet l'expression d'*adorer les images*, pourvû que ce soit dans le sens de l'Eglise, par rapport au culte qu'on leur rend, elle veut que sans

D'Argentré ad calcem t. 1. collect. p. 4. col. 2.

Ex 1. regist. facultatis Parisiensis fol. 210.

ſans blâmer toutes les hiſtoires & les miracles des ſaints, on corrige ce qu'il peut y avoir de fabuleux; elle s'éleve avec force contre les termes injurieux dont les Lutheriens ſe ſervent pour déprimer le canon de la meſſe; elle dit qu'on ne doit pas permettre à tous les fidéles indifferemment de lire l'écriture ſainte, & de diſputer de la foi. Elle ne veut pas non plus que l'on permette au peuple de chanter à la meſſe le ſymbole de Nicée en François: elle blâme ceux qui ont avancé que perſonne n'avoit mieux parlé que Luther quand il avoit bien dit. Elle ne blâme ni l'uſage de donner une rétribution pour la meſſe comme une aumône, ni les quêtes, afin qu'on prie Dieu en faveur des vivans & des morts; enfin elle approuve l'office des morts, & les fondations des obits. Cette cenſure fut publiée en préſence du recteur de l'univerſité, des conſeillers du roi & de beaucoup d'autres. AN.1523.



L l.

LIVRE CENT VINGT-NEUVIE'ME.

I. Le pape nomme le cardinal Capege pour légat à la diéte de Nuremberg.

Cochlaeus in actis & script. Luth. an. 1524. p. 88. Sleidan. in comment. l. 4. p. 106. Ughel. in Italia. sacra. Pallavic. in hist. Concil. Trid. c. 10. lib. 2. p. 176. Raynald. an. 1524. n. 1. Ulemberg. de vita Luth.

LE nouveau pape voulant donner quelque satisfaction aux Allemands sur les plaintes ou griefs qu'ils avoient produits, il proposa en plein consistoire d'envoyer un legat à la diéte qui devoit se tenir à Nuremberg au commencement de cette année 1524. Le consistoire approuva la proposition, & Clement VII. choisit le cardinal Campege pour cette légation; ce cardinal étoit recommandable par sa vertu & par sa science, & le plus habile du sacré college: il avoit déja été nonce en Allemagne & à Milan, sa prudence, sa grande experience dans les affaires, son intégrité qui avoit paru avec éclat dans beaucoup d'occasions, son zele pour la religion Catholique, & son amour pour la paix & la concorde prévenoient en sa faveur; & le pape crut trouver en lui un homme capable de contenter les Allemands sur leurs plaintes, & il lui donna un pouvoir sans restriction, pourvû qu'il ne compromît ni l'autorité du saint siége, ni les usages de la cour de Rome.

II. Instruction que le pape donne à son légat.

Pallavic. ut suprà pag. 177.

Comme l'écrit des cent griefs n'avoit point été remis au nonce Cheregat sous Adrien VI. à qui il avoit été envoyé après le départ du même nonce, Clement VII. dit à Campege qu'il falloit agir comme s'il ignoroit entierement les propositions que les princes avoient faites à ce pape son prédecesseur, & ce qu'il avoit répondu, & il lui ordonna de ne point embarrasser sa négociation, & d'agir comme s'il ne se fût rien passé en Allemagne depuis la

la proscription de Luther ; il le chargea aussi d'un Bref à l'électeur de Saxe, dans lequel il l'exhortoit à ne se point déclarer contre l'église Romaine, & à procurer la paix de l'église en Allemagne. Avec ces instructions, Campege partit de Rome le premier Fevrier 1524. il passa par Boulogne sa patrie, où il célebra la messe dans l'église cathedrale en presence d'une grande multitude de peuple, & dès qu'il fut arrivé sur les frontieres d'Allemagne il reçut des lettres des princes & des électeurs, pour le prier de hâter son voyage & d'arriver le plûtôt qu'il lui seroit possible. Campege suivant ces avis se rendit en peu de jours à Nuremberg. Tous les princes de l'empire vinrent au-devant de lui hors la porte de la ville, accompagnez de l'archiduc Ferdinand, parce qu'ils craignoient que, s'il faisoit son entrée dans la ville en céremonie & avec les marques de sa dignité, le peuple qui étoit presque tout Lutherien ne l'insultât. Campege entra donc avec son habit de campagne sans clergé, sans croix, & les princes le conduisirent jusqu'à son logis. Le clergé qui l'attendoit dans une église pour lui faire honneur, y fut enfermé, ensorte qu'il ne le vit point entrer dans la ville. Ceux qui composoient la diéte étoient Louis électeur Palatin, Guillaume & Louis de Baviere, Frederic comte Palatin, Casimir de Brandebourg, les évêques de Tréves, de Bamberg, de Wirzbourg, de Trente, de Brixen, Albert de Brandebourg & le grand maître de Prusse. Le président étoit l'archiduc Ferdinand, parce que l'empereur étoit toûjours en Espagne.

AN. 1523.

Cochlaus loco suprà citato.

Florim. de Raimond. de l'origine de l'héresie liv. I.

III.
Le legat Campege arrive à Nuremberg.

Cochlaus de act. & script. Lutheri an. 1524. pag. 89.

Le légat ne parut pas à cette assemblée aussitôt qu'il fut arrivé à Nuremberg, il employa auparavant tout le tems necessaire pour con-

noître

AN.1523. noître dans des visites & dans des conferences particulieres le caractere de ceux qui la composoient; il prit des mesures avec ceux qui conservoient encore quelque attachement à la cour Romaine, & les pria de le servir dans la conjoncture presente. Comme l'électeur de Saxe ne se trouvoit pas alors dans la ville, il lui envoya le bref du pape, & l'accompagna d'une lettre dattée du dernier jour de Fevrier, dans laquelle il lui témoigne le regret qu'il a de ne pouvoir s'entretenir avec lui, parce qu'il avoit beaucoup de choses importantes & pressées à lui communiquer de la part du souverain Pontife; ensuite il ajoute que plusieurs faisoient courir le bruit qu'il étoit favorable aux nouvelles héréfies; mais que ni lui ni le saint Pere ne pourroient se le persuader, vû que depuis qu'il avoit l'honneur de le connoître, il avoit toûjours remarqué en lui un grand fond de probité & de vertu, principalement en ce qui concernoit l'église & la religion Catholique; que ce préjugé ne lui permettoit pas d'ajoûter foi au jugement qu'en portoient les autres, & qu'il ne changeroit pas ses anciens sentimens jusqu'à ce qu'il eût connu les choses par lui-même; que l'Allemagne étoit toute changée depuis quelques années qu'on y avoit introduit de nouvelles cérémonies, mais qu'il connoissoit assez la difference qui se trouvoit entre le peuple & les nobles; & qu'il se flattoit que lui en particulier qui étoit des plus illustres, ne voudroit pas dégenerer de la pieté de ses ancêtres, qui avoient toûjours respecté l'église Romaine; qu'enfin le pape souhaitoit fort que dans ces tems si difficiles il suivît l'exemple de ses peres, en se rendant de plus en plus recommandable par sa vertu; que s'il negligeoit

IV. Il écrit à l'électeur de Saxe, en lui envoyant le bref du pape.

Sleidan. in comment. lib. 4. pag. 107.

geoit de le faire, il étoit à craindre que ces nouveautez n'excitassent des troubles, des séditions & des guerres en Allemagne, qui ne seroient pas moins préjudiciables aux princes & à tous les états de l'empire qu'au saint Siege, aux évêques & à l'église. AN.1523.

V. Discours du legat Campege à la diéte de Nuremberg.

Pallavicin. histor. lib.2. cap. 10. Sleidan. in comment. l. 4. p. 108. Cochlaeus de act. & script. Lutheri an. 1524. pag. 89.

Les princes & les députez des villes imperiales ayant fait dire au legat qu'on étoit disposé à lui donner audience, il se rendit à la diéte & y fit un assez long discours, dans lequel il dit d'abord qu'il s'étonnoit que tant de princes & de députez si sages & si prudens vissent sans s'étonner abolir la religion où ils avoient été élevez, & dont ils n'avoient pas moins hérité que des biens de leurs ancêtres; une religion dans laquelle leurs peres étoient morts, sans s'appercevoir que ces changemens qui commençoient par le spirituel, finiroient un jour par le temporel, parce qu'ils ne tendoient qu'à la rebellion contre les souverains & les magistrats. Que le pape touché d'une vraye compassion paternelle n'avoit pû voir l'empire accablé sous le poids de tant de maux, & menacé d'une servitude étrangere, sans envoyer un legat pour tâcher d'y remedier; que l'intention de sa sainteté n'étoit ni de donner des loix sur ce point, ni d'en recevoir, mais seulement d'examiner d'un commun accord avec les souverains d'Allemagne ce qu'il y avoit à faire, & pour remedier aux maux qui inondoient leurs états; que si ceux qui demeuroient attachez à la vraye religion étoient écoutez, le pape en seroit ravi; & que s'ils ne l'étoient pas, il auroit la satisfaction du moins d'éviter qu'on ne lui reprochât pas les malheurs qu'il auroit inutilement prévûs; qu'il ne regardoit point son interêt particulier, & qu'il n'avoit envoyé un legat

quo;

AN.1523. que pour les soulager dans les infirmitez dont ils alloient être accablez s'ils n'y remedioient.

VI. Deux sujets du discours du légat, la religion & la guerre contre les Turcs.

Sleidan. in comment. lib. 4. p. 108.

Cochlaeus, ut supra p. 89.

Raynald. an.1524.n. 6.

Ensuite le légat entra dans le détail, & dit qu'il étoit chargé de leur demander deux choses, l'une touchant la religion & l'autre touchant la guerre contre les Turcs. Sur la premiere il dit ce qu'il avoit déja insinué, qu'il ne cesseroit de s'étonner que de si grands princes souffrissent le changement de doctrine qui se faisoit, & tolerassent une religion qui abolissoit les céremonies & les pratiques de la vraie église; qu'il ne sçavoit pas quelle seroit la fin de cette innovation, mais qu'il pensoit que si l'on n'y apportoit un prompt remede, on n'en devoit attendre que des troubles & des séditions pour les raisons qu'il leur avoit déja exposées. A l'égard de la guerre contre les Turcs, il avoua que tout l'argent qu'on avoit levé sous ce prétexte n'y avoit pas été employé, mais qu'il ne falloit pas pour cela abandonner l'état dans des besoins si pressants, & dans un tems où la Hongrie étoit prête de tomber entre les mains des Turcs, si on ne lui donnoit un prompt secours. Que Soliman s'étoit déja rendu maître de l'isle de Rhodes, par l'indolence des princes qui n'avoient point secouru les chevaliers. Un évêque de l'ordre des freres Mineurs qui avoit accompagné le légat, appuya tout ce que celui-ci venoit de dire, se servant des mêmes raisons & presque des mêmes termes.

VII. Réponse des princes aux discours du légat.

Les princes après avoir remercié le légat de la bienveillance du pape & de l'inclination qu'il témoignoit pour rétablir l'empire dans sa tranquillité, répondirent qu'ils avoient assez prévus les maux dont ils étoient menacez par le changement survenu dans l'Allemagne en matiere de religion; qu'ils en connoissoient

tout.

tout le danger, & que c'étoit pour cela que dès l'année précedente ils avoient informé le ministre du feu pape Adrien VI. des voyes qu'il falloit employer pour ôter à l'avenir tout sujet de contestation; qu'ils en avoient envoyé un mémoire à Rome, que Clement VII. son successeur l'avoit sans doute entre les mains, & que s'il avoit chargé son légat de quelque instruction pour satisfaire à ce mémoire, ils le prioient de vouloir bien leur en faire part, afin qu'on pût prendre quelque résolution sur ce qu'il y auroit à faire. Que quant à la guerre contre les Turcs, c'étoit une affaire qui leur causoit beaucoup d'inquiétude, mais que cette guerre ne concernoit pas seulement l'empire, puisque tous les autres princes Chrétiens y avoient interêt, ensorte que s'ils ne faisoient pas la paix entre eux pour se réünir contre ces infidéles, les Allemands ne pourroient pas seuls y contribuer; qu'il étoit vrai que les Turcs faisoient de grands préparatifs, mais qu'il falloit attendre pour voir à quoi tout cela se termineroit. Après ces paroles l'on présenta au légat les cent griefs de la nation; afin qu'il les vît & qu'il les examinât.

AN. 1524.

Sleidan. in comment. lib. 4. pag. 109.

Le légat après avoir jetté les yeux dessus assez légerement, repliqua qu'il n'avoit point été informé que les princes eussent proposé ces moïens pour appaiser les differends de la religion, & qu'ils eussent été envoyez au souverain pontife & aux cardinaux; qu'il pouvoit cependant les assûrer que sa sainteté étoit pleine de bonne volonté pour eux; qu'elle avoit les meilleures intentions du monde, & qu'il avoit reçu d'elle un plein pouvoir de faire tout ce que l'on jugeroit nécessaire pour réünir les esprits & rétablir la paix; que c'étoit à eux d'en frayer le chemin, parce qu'ils connois-

VIII. Replique du légat à la réponse des princes.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 109. & 110.

An. 1524. soient mieux le caractere & l'humeur des gens à qui l'on avoit affaire; que personne n'ignoroit que l'empereur, dans la diéte de Wormes, avoit publié un édit de leur consentement; qu'il avoit été rénouvellé l'année derniere & que tous les princes avoient approuvé qu'il seroit mis à execution dans toute l'Allemagne; qu'il étoit vrai que quelques-uns l'avoient fait observer, mais que beaucoup d'autres n'y avoient eu aucun égard, & qu'il n'en pouvoit deviner la cause; mais qu'à son avis la premiere chose par où l'on devoit commencer, étoit de trouver le moyen de le faire executer par tout, qu'il n'étoit pas venu pour exciter aucune dissension & pour allumer le feu de la discorde en Allemagne, comme quelques-uns le croient & même le publient; qu'il ne demande que la paix & la réünion de ceux qui se sont separez de l'église, & l'observation des décrets des conciles & des édits de l'empereur.

Quant au mémoire des cent griefs, il dit que bien qu'il ignorât si on les avoit publiez pour les presenter au pape, il sçavoit toutefois que trois exemplaires avoient été envoyez à Rome à des particuliers; que le pape à la verité & les cardinaux en avoient vû un qui lui étoit aussi tombé entre les mains, mais que ni le pape, ni le sacré college n'avoient jamais pu croire que ces articles eussent été dressez par le commandement des princes de la diéte, ni qu'ils vinssent d'autre part que de quelque ennemi secret de la cour de Rome; qu'à la verité il n'avoit point de commission particuliere de Clement VII. sur ce point, mais qu'il ne laissoit pas d'avoir un pouvoir suffisant pour en traiter; que néanmoins il ne pouvoit se dispenser de leur dire, que comme parmi ces demandes il y en avoit plusieurs qui dérogoient à la puissance légitime du

du pape & qui sentoient l'hérésie, il ne pourroit traiter de celles-là, mais qu'il prendroit volontiers connoissance de celles qui n'étoient pas contraires à l'autorité du souverain pontife, & qui étoient fondées sur la justice, après quoi s'il restoit encore quelque chose à traiter avec le pape, ils le pourroient proposer, pourvû que ce fut en des termes plus modestes; que cependant il ne pouvoit s'abstenir de condamner la liberté qu'on avoit prise de faire imprimer & publier ces griefs. AN.1524.

Le légat finit sa replique par l'article qui regardoit la guerre contre les Turcs, il dit que le souverain pontife n'ignoroit pas quelle étoit la puissance de ces infideles & les grands préparatifs qu'ils faisoient; qu'on ne pourroit s'opposer à eux qu'en établissant l'union & la paix entre les princes Chrétiens, & que c'étoit le dessein qui occupoit davantage sa sainteté; qu'elle avoit déja une somme d'argent assez considerable qu'elle destinoit aux frais de cette guerre; qu'elle s'employeroit dans la suite à amasser encore une plus grande somme, mais que les princes de leur côté y devoient contribuer, sur tout dans la conjuncture presente où le jeune roi de Hongrie, leur parent & leur allié, avoit un si grand besoin d'être secouru; que sa sainteté dès le commencement de son pontificat avoit pris toutes les mesures nécessaires pour réunir l'empereur, les rois de France & d'Angleterre, afin de tourner ensuite leurs forces contre le Turc: en un mot que le pape étoit un bon pere & un pasteur zelé pour le bien de l'église, que si les brebis ne suivent pas la voix du pasteur, il ne lui restera plus rien à faire qu'à prendre patience & à remettre tout entre les mains de Dieu. Jean Hannart un des secretaires de l'empereur s'unit au légat pour

Sleidan. in comment. l. 4. p. 111. Pallavicin. hist. lib. 2. c. 10. p. 180.

Coch'aus in act. &

AN. 1523. *Script. Luther. hoc ann. p. 90.* demander de la part de son maître l'execution de l'édit de Wormes, & les princes lui répondirent qu'on feroit son possible pour contenter l'empereur & pour executer son édit.

IX. La diéte nomme des députez pour conferer avec le cardinal légat.

Quoiqu'on se fut bien apperçu que le légat usât de dissimulation, n'étant pas vraisemblable que le pape & les cardinaux n'eussent été pleinement informez de ce qu'Adrien VI. avoit fait dire à la diéte précedente, cependant les princes dans le dessein de pacifier l'Allemagne ne laisserent pâs de nommer des députez pour conferer avec le cardinal Campege; mais toutes ces conferences n'eurent pas grand succès. Tout ce que promit Campege fut qu'il reformeroit tellement le clergé d'Allemagne, que la diéte auroit sujet d'en être contente; il ne promit rien sur ce qui concernoit les abus de la cour de Rome, & il renvoya cette affaire au pape, qui seul, à ce qu'il disoit, avoit droit de se faire lui-même justice. Il n'alla pas en effet au-delà de ce qu'il avoit promis; il fit de concert avec quelques évêques & quelques theologiens d'Allemagne differens reglemens, où il ne parla pas des cent griefs de la nation, mais où néanmoins il remedioit à quelques-uns des abus qui en étoient l'objet: il presenta ces réglemens à la diéte, prétendant qu'ils suffisoient pour rétablir l'empire dans son ancienne pureté en matiere de religion; mais les princes jugerent que ces reglemens étant trop doux, non seulement fomenteroient le mal, mais serviroient à augmenter davantage la puissance de la cour de Rome, & l'autorité des évêques au préjudice des princes séculiers, & qu'ils ouvriroient la porte à de plus grandes vexations. D'ailleurs on regardoit cette reforme comme un jeu de la cour Romaine pour amuser l'Allemagne, & la réduire insensiblement à une plus dure

dure servitude; ainsi quelques instances que le An.1524.
légat fit à la diéte pour lui faire agréer ses statuts, il ne put jamais réüssir; & lui de son côté, pour rendre la pareille, rejetta toutes les propositions que les députez lui firent de la part des princes.

On parla encore dans la diéte d'une autre affaire dont l'issuë ne dût pas plaire au légat. Il s'agissoit d'un differend mû entre l'évêque de Strasbourg & quelques prêtres de sa ville qui, suivant le nouvel évangile, avoient cru pouvoir se marier. Comme leur action avoit beaucoup scandalisé, l'évêque avoit ajourné les coupables à comparoître devant lui pour rendre raison de leur conduite, & pour être jugez comme violateurs des loix de l'église, des saints peres, des papes & de l'empire. Les accusez, au lieu de comparoître, s'adresserent au sénat pour décliner la jurisdiction de l'évêque, & promirent de subir les peines qu'on voudroit leur imposer, si on pouvoit les convaincre d'avoir agi contre quelque precepte formel; le sénat qui favorisoit le Lutheranisme interpella l'évêque, mais l'affaire fut sursise jusqu'à la diéte. L'évêque de Strasbourg trouva cette surseance préjudiciable à ses droits, il en écrivit fortement au légat, lui remontrant qu'il étoit injuste d'empêcher ainsi un évêque dans l'exercice de sa jurisdiction; & afin de le mettre mieux au fait de toute cette affaire, il lui députa Thomas Murner cordelier, qui lui exposa toute la conduite des prêtres accusez, & celle du sénat. L'affaire fut donc proposée à la diéte; le sénat y envoya des députez, mais comme la conduite des prêtres étoit évidemment contraire aux saints canons, le légat voulut donner gain de cause à l'evêque de Strasbourg; mais les deputez du senat de Strasbourg parlerent si haut qu'ils em-

AN.1523. pêcherent qu'il n'y eût rien de décidé. Ils dirent que le senat ne prétendoit pas néanmoins autoriser le déreglement de ces prêtres, qui vivoient scandaleusement avec leurs concubines; qu'il n'avoit mis aucun empêchement à la jurisdiction de l'évêque à qui il avoit fait signifier seulement qu'on lui prêtoit main-forte pour faire executer sa sentence, quand il auroit prouvé que le mariage est défendu aux prêtres de droit divin; qu'en recevant la requête des prêtres accusez qui s'étoient adressez au senat, celui-ci n'avoit rien fait que de conforme à ce dont on étoit convenu mutuellement, que les ecclesiastiques coupables seroient renvoyez par devant le magistrat, & que ce n'étoit qu'en consequence de cette convention que les accusez avoient refusé de se rendre à l'accusation de l'évêque. La diéte sentoit bien la toiblesse de ces raisons, mais elle ne laissoit pas pour mortifier le légat de favoriser un peu le lutheranisme. Le légat de son côté persista toûjours à refuser les demandes de la diéte; ainsi elle fut terminée le dix-huitiéme d'Avril sans presque rien conclure.

X. Resultat de la diéte de Nuremberg.

Cochlaeus, de actis & script. Lutheri. an. 1524. p. 90. Sleidan. in comment. l. 4. cap. 116.

Le même jour la diéte publia un decret qui portoit que le pape de consentement de l'empereur convoqueroit au plûtôt un concile libre en Allemagne dans quelque lieu convenable pour y terminer les differends que la doctrine de Luther avoit fait naître sur plusieurs points de religion; qu'en attendant ce concile, on tiendroit à la fête de saint Martin onziéme Novembre une nouvelle assemblée à Spire, où après que les princes auroient fait examiner dans leurs états par d'habiles docteurs ce qu'on doit admettre ou rejetter dans les ouvrages de Luther, on l'examinera dans cette diéte pour y être déclaré ce qui doit être cru & pra-

pratiqué jusqu'à la décision du concile, que cependant les magistrats auront soin de faire prêcher l'évangile selon la doctrine, le sens & l'interprétation des theologiens approuvez par l'eglise; qu'on supprimeroit tous les libelles diffamatoires écrits contre la cour de Rome, comme aussi toutes les peintures & toutes les images que l'on avoit faites en dérision du pape & évêques; que l'on traiteroit dans cette assemblée des cent griefs proposez contre la cour de Rome & le clergé d'Allemagne, pour voir si l'on pourra y apporter quelque temperament: enfin que pour obéir à l'empereur on exhorteroit les princes a faire executer l'édit de Wormes autant qu'ils le pourront; & que quant à la guerre contre le Turc on délibereroit à la prochaine diéte sur les secours qu'on pourroit donner au roi de Hongrie. AN.1524.

XI. L'édit de la diéte est contredit par plusieurs.

in Sleidan. l. commento. + p. 12 in Cochlæus actis & script. Lutheri an. 1524. p. 93. Raynald. an. 1524. n. 8. Pallavicin. histor. l. 2. 10. p. 18.

Jamais édit n'eut plus de contradicteurs, le légat & le pape s'en plaignirent hautement. Luther même le trouva fort mauvais quoiqu'il lui parût favorable; il publia un écrit contre les princes pour montrer que ceux qui avoient fabriqué cet édit se contredisoient manifestement; & qu'une partie étoit détruite par l'autre; „ Car si, (dit-il,) l'édit de Wormes qui „ me condamne comme heretique, doit être „ observé comme on l'ordonne à Nuremberg, „ pourquoi veut-on qu'on examine mes livres „ à Spire, pour sçavoir si ce que j'enseigne est „ bon ou mauvais? & si l'on doit faire cet exa„ men de ma doctrine, pourquoi veut-on „ qu'on me condamne? " Le légat répondit aussi à tous les chefs de l'édit, & montra que ce n'étoit pas aux seculiers de mettre la main à l'encensoir en reglant les points de foi & de doctrine: cependant voyant la diéte prête à se séparer il fit de nouvelles instances auprès des

AN. 1524. députez pour les engager à approuver ses articles de réformation; mais n'ayant pû rien gagner, il sollicita l'archiduc Ferdinand frere de l'empereur, les deux ducs de la maison de Baviere, l'archevêque de Saltzbourg, les évêques de Trente & de Ratisbonne, & les députez des neuf autres évêques qu'il crût plus favorables à la cour Romaine, & il leur persuada de tenir avec lui une autre assemblée dans un autre lieu, ils la tinrent à Ratisbonne, & firent le sixiéme de Juillet un decret par lequel ils ordonnerent qu'on executeroit l'édit de Wormes & les articles qu'ils venoient de dresser.

XII. Le Légat tient une assemblée à Ratisbonne pour y faire recevoir ses reglemens.

Pallavicin. in hist. lit. 2. cap. 11. p. 184.

Cochlaus in act. & script. Luther. an. 1524. pag. 97.

Raynald. an. 1524. n. 3.

Le lendemain septiéme de Juillet, le cardinal légat proposa ces reglemens qui furent unanimement approuvez, & chacun se chargea de les faire executer dans ses états ou dans son diocese: ils étoient dressez en forme de constitutions synodales avec une préface, dans laquelle le légat montroit de quelle importance il étoit pour déraciner l'heresie de Luther, de réformer les mœurs & la vie des ecclesiastiques; qu'il avoit fait ces statuts de l'avis des princes & des prélats assemblez à Ratisbonne pour être publiez dans tous les cercles de l'Empire, lûs & reçûs par tous les archevêques, évêques & autres prélats, prêtres séculiers & réguliers, nonobstant toutes sortes de privileges & d'exemptions contraires; après cette préface, le légat vient aux articles. Les principaux statuent qu'il n'y aura point de festins dans les cabarets pour les prêtres qui assistent aux enterremens; que les confesseurs ne renvoyeront à l'évêque que les homicides, les herétiques, les excommuniez. & pourront absoudre les autres pecheurs; que l'évêque seul pourra envoyer des vicaires dans

XIII. Articles dressez dans la diéte de Ratisbonne.

Raynald. an. 1524. n. 26. & seq.

Labbe collect. concil. tom. 14. pag. 412. & seq.

dans les paroiſſes ; que les moines ne feront **An.1524.** plus curez, & qu'on mettra des vicaires dans les cures qui dépendent d'eux ; que les prêtres étrangers ne ſeront reçus dans aucun dioceſe, s'ils ne produiſent leurs lettres d'ordination, & des atteſtations de leur évêque ; qu'on ne fera point de quêtes, & qu'on ne prêchera point d'indulgences ſans être approuvé des ordinaires ; qu'on punira ſeverement les prêtres concubinaires ; qu'il ſera procedé contre les religieux & les prêtres qui ſe marient, & que ſi les ordinaires négligent de le faire, le ſaint ſiege nommera des juges ſur les lieux pour punir les coupables ; que l'on dégradera & enfermera dans des monaſteres les clercs qui ſe mêlent de ſortilege & de divination ; que les grands vicaires des évêques n'exigeront rien pour la conſécration des autels & des égliſes ; que le nombre des fêtes ſera reduit aux Dimanches & aux jours de Noël, de ſaint Etienne, de ſaint Jean, des Innocens, de la Circonciſion ; de l'Epiphanie, de Pâques & les deux jours ſuivans, de l'Aſcenſion, de ſaint George, de la Pentecôte avec les deux jours ſuivans, de la fête du ſaint Sacrement, de la Purification, Annonciation, Aſſomption & Nativité de la ſainte Vierge, les fêtes des Apôtres, de ſaint Jean-Batpiſte, ſainte Madelaine, ſaint Laurent, ſaint Michel, la Touſſaints, ſaint Martin, ſaint Nicolas, ſainte Catherine, la Dédiace & les Patrons des égliſes ; que les marguillers ne pourront diſpoter des biens de l'égliſe qu'avec le conſentement du curé ; que les mariages ne ſe feront qu'en face d'égliſe, & qu'on ne pourra les contracter en Carême, en Avent, les fêtes de Pâques, Pentecôte & Noël, & leurs Octaves, & les trois jours des Rogations ; que l'on ne rendra point les interdits generaux

 pour

AN.1524. pour un lieu entier, & qu'ils ne tomberont que sur le coupable; que les évêques ne s'empareront point des biens des clercs; qu'ils n'exigeront aucune pension, ni dîmes, ni moyens fruits sur les benefices; qu'on privera des fruits les beneficiers qui ne reciteront pas l'office divin; que tous les trois ans on celebrera des conciles provinciaux.

On y regloit encore, qu'on refusera la sepulture à ceux qui mourront sans s'être confessez & sans avoir communié à Paques; que l'on châtiera les blasphêmateurs; que l'on observera les reglemens faits contre les simoniaques; que ni les clercs, ni les laïques, ne disputeront point sur des matieres qui concernent la foi, principalement lorsqu'ils seront dans quelque festin; que les prêtres s'apliqueront à la lecture de l'ancien & du nouveau Testament; que les ordinaires auront soin d'assurer un revenu suffisant pour vivre aux vicaires perpetuels & à ceux qui sont amovibles; que ces mêmes évêques tiendront tous les ans un synode, & auront soin de faire executer les statuts qu'on y fera. Ce dernier article regardoit principalement les métropolitains à qui l'on ordonne d'examiner dans ces synodes & dans les conciles provinciaux si la presente constitution de Ratisbonne est observée dans toute son étendue, & on leur permet d'implorer le secours du bras séculier contre les transgresseurs.

XIV. Ces articles sont mal reçûs.

La publication de ce reglement offensa les princes & les évêques, qui n'y avoient pas voulu consentir dans la diète. Ils étoient choquez que ce cardinal eût voulu faire un statut pour toute l'Allemagne avec si peu de gens, sur-tout après lui avoir fait entendre qu'il ne pouvoit en arriver aucun bien; ils trouverent

aussi

aussi fort mauvais, qu'un petit nombre de princes & d'évêques voulut s'attribuer l'autorité d'obliger toute la nation malgré tous les autres. Ils firent voir que le légat ne s'étoit amusé qu'à des bagatelles; qu'il avoit passé sous silence les choses les plus importantes; & qui avoient un plus grand besoin de réformation; que ce n'étoit pas le clergé inferieur qui faisoit souffrir l'Allemagne; mais les évêques par leurs usurpations, & encore plus la cour de Rome par ses oppressions continuelles; que le légat ne touchoit pas plus à ces abus intolerables que si les prélats eussent été mieux disciplinez que dans la primitive église; qu'enfin dans ses articles de réformation il ne taxoit que de legers abus tout ce qu'il prétendoit réformer, ce qui étoit approuver tacitement tous les autres, & que d'ailleurs il se contentoit d'indiquer ces abus, sans y appliquer le remede necessaire; ainsi chacun se sépara fort mécontens les uns des autres. AN. 1524.

L'empereur ne fut pas non plus satisfait du decret de la diéte; dès qu'il l'eut vû, il en témoigna beaucoup de ressentiment, il craignoit que le pape ne lui imputât entierement, ou du moins en partie, le mauvais traitement que son légat avoit reçû à cette diéte, & qu'il ne s'en vengeât avec d'autant plus de facilité que les forces des François & des Espagnols étant alors égales en Italie, il dépendoit de sa sainteté de faire pancher la balance pour celle des deux nations qu'il lui plairoit de favoriser. Il en écrivit donc de Burgos le septiéme de Juillet aux princes d'Allemagne, & se plaignit vivement de la hardiesse avec laquelle ils avoient limité son édit de Wormes, en réduisant la défense generale qu'il y avoit faite de lire & de garder les ouvrages de Luther aux

XV. L'empereur désapprouve fort le decret de Nuremberg.

Sleidan. in comment. lib. 4. pag. 121.

Cochlaeus de act. & script. Luther. an. 1524. pag. 95.

 seuls

An. 1524. seuls livres satyriques de cet hérésiarque, & aux images & libelles diffamatoires, comme si l'édit de Wormes n'avoit pas été rendu avec justice & avec connoissance de cause; il les reprit encore plus fortement de leur décret pour la tenuë d'un concile en Allemagne, & de la priere qu'ils avoient faite au légat d'en traiter de leur part avec le pape, comme s'ils eussent été en droit de le faire sans lui, à qui cela appartenoit plûtôt qu'à eux; il ajoute que puisqu'ils en croyoient la convocation si necessaire au bien de l'Empire, ils devoient s'adresser à lui qu'il en auroit fait la demande au pape, & qu'il auroit pris des mesures pour faire tenir ce concile dans un tems & dans un lieu qui lui fût commode afin d'y pouvoir assister en personne: enfin il proteste que pour la tenuë des états à Spire, il n'y consentira jamais; il menace même de mettre au ban de l'Empire quiconque s'y trouvera en personne ou par autrui, & soûtient que son édit de Wormes suffit, pourvû que les magistrats s'appliquent à le faire observer de bonne foi.

XVI. Assemblée de Spire. *Cochlaus de act. & script. Luth. an. 1524. pag. 94.*

En consequence de cette lettre de l'empereur, qui émut fort les esprits de plusieurs princes, il n'y eut point de diéte reglée & complete à Spire, comme celle de Nuremberg l'avoit indiquée; il ne s'y trouva que quelques princes & membres de l'Empire, qui ne prirent point de resolution particuliere, & convinrent seulement que jusqu'à la tenuë du concile ils se gouverneroient comme ils jugeroient à propos, sans qu'on pût toutefois se plaindre de leur conduite; mais ils ne laisserent pas d'expliquer en leur faveur le decret de Nuremberg. Comme ceux qui étoient assemblez se trouvoient presque tous Lutheriens, on ordonna.

donna que les villes libres & Imperiales, & An. 1524. principalement celles qui possedoient des personnes habiles dans l'intelligence de l'Ecriture sainte, en nommeroient quelques-unes qui donneroient leurs avis sur les points de religion controversez, & les présenteroient au Sénat de chaque ville pour être mis ensuite entre les mains des députez; qu'on envoyeroit à la prochaine diéte, afin qu'après avoir conferez tous ces avis, on en fit un corps de doctrine, qui seroit unanimement suivi; mais tout cela ne fut pas plus executé que l'édit de Wormes.

XVII. Gustave établit le Lutheranisme en Suede.

Luther profitoit de tout ce qui se passoit, & son parti se rendit si considerable, que de la haute Saxe on le vit bien-tôt répandu jusqu'au de-là de la mer baltique. Gustave nouveau roi de Suede l'introduisit cette année dans ses états, & usant du privilege que Luther se croyoit en droit d'accorder aux princes de s'emparer des biens des églises, assembla le Sénat à Stokholm, & y proposa de s'approprier les deux tiers des dîmes pour entretenir les troupes, & de prendre l'argenterie des églises pour payer les dettes de l'etat. La proposition fut approuvée, l'édit expedié, & des commissaires furent nommez pour le faire executer dans les provinces; le clergé & les religieux fort mécontens voulurent soulever le peuple, mais Gustave fit des défenses aux moines de sortir de leurs cloîtres plus de deux fois l'année, & fit changer les superieurs étrangers pour mettre en leur place des naturels du païs; il obligea les évêques de lui remettre les forteresses qui leur appartenoient & de congedier leurs troupes, il les exclut du Sénat, il leur défendit d'appliquer à leur profit les amendes & les confiscations: il s'empa-

ra

AN. 1524. ra de l'argenterie & des cloches inutiles : il ordonna que la noblesse pourroit retirer des ecclesiastiques les biens engagez par ses ancètres en payant le prix de l'engagement ; cet acte fut signé par les évêques mêmes, à l'exception de l'archevêque d'Upsal, que le roi avoit envoyé en Pologne, d'où ce prélat se rendit à Rome pour implorer le secours de Clement VII. & pour l'avertir du péril que la religion couroit en Suede, mais ses remontrances ne produisirent aucun effet.

XVIII. Suite des divisions entre Luther & Carlostad.

Cependant la division augmentant tous les jours entre Luther & Carlostad, celui-ci fut obligé de sortir de Wittenberg au commencement de l'année 1524. & de se retirer à Orlemonde ville de Thuringe dépendante de l'Electeur de Saxe : il y fut choisi pour ministre par les magistrats & par le peuple. Toute l'Allemagne alors étoit en feu ; Carlostad par ses sermons emportez, avoit excité de nouveaux troubles & fut accusé devant l'électeur de Saxe de favoriser la doctrine des Anabaptistes & la rebellion des païsans, qui avoient pris les armes contre leurs souverains : ceux-ci prétendoient suivre en cela la doctrine de Luther, & il étoit vrai que son livre de la liberté chrétienne n'avoit pas peu contribué à leur inspirer la revolte, par la maniere hardie dont il y parloit contre les legislateurs & contre les loix ; car encore qu'il prétendît, qu'il n'entendoit point parler des magistrats ni des loix civiles, il étoit vrai cependant qu'il mêloit les princes & les potentats avec le pape & les évêques, & avançoit generalement, comme il faisoit, que le chrétien n'étoit sujet à aucun homme, c'étoit, en attendant l'interpretation, nourrir l'esprit d'independance dans les peuples, & donner des vues dangereuses à leurs conducteurs.

Monsieur Bossuet histoire des variations tom. 1. in quarto liv. 2. pag. 57. Zuingle ep. ad Matt. Alber. l. Idem lib. de vera & falsa religione. Hospinian. 2. parte fol. 131. Cochlaeus de actis & script. Luth. pag. 105 Pallavic. in hist. lib. 2. cap. 12.

ceurs. Les Anabaptistes se mêloient au tumulte des païsans ; & commençoient à tourner leurs inspirations sacrileges à une revolte manifeste qui éclata l'année suivante. **An. 1524.**

Carlostad les appuïoit, du moins Luther l'en accuse, & il est vrai qu'il étoit dans de grandes liaisons avec eux. Ces disputes avoient excité de grands mouvemens à Orlemonde ; pour les appaiser l'électeur de Saxe y envoya Luther, qui passant à Jene y prêcha vivement à son ordinaire contre Carlostad, sans toutefois le nommer, en disant que les sacramentaires & les Iconomaques tenoient de l'esprit de Muncer chef des Anabaptistes : au sortir du sermon Carlostad, qui y avoit été present, vint trouver Luther, & lui fit des reproches sur ce qu'il venoit de dire ; il lui protesta qu'il n'avoit aucun commerce avec Muncer, & qu'il n'étoit point cause de la sédition ; qu'il n'aprouvoit nullement, ni l'esprit, ni la doctrine de celui qui en étoit le chef, & par droit de represailles il dit à Luther que c'étoit à lui à qui l'on pouvoit faire des reproches bien fondez ; que pour lui il ne pouvoit souffrir son opinion de la presence réelle, qu'il se contredisoit dans ce qu'il avoit écrit sur les sacremens ; qu'il avoit avancé des choses qui convenoient plûtôt à un Jesus-Christ imaginaire qu'au veritable qui avoit été crucifié ; qu'il étoit prêt à le prouver en public, & qu'il offroit de changer lui-même de sentiment, si on lui montroit qu'il fût dans l'erreur.

XIX. Rupture entiere entre ces deux hérésiarques.

Luther to. 2. edit. Jan. 447. Calixt. judic. num. 49. Hospinian. sacrament. parte 2. ad an. 1524. fol. 32. recto.

Luther avec un air dédaigneux le défia d'écrire contre lui, & la dispute s'étant échauffée assez vivement de part & d'autre, Luther tira de sa bourse un écu d'or, & promit de le donner à Carlostad, s'il entreprenoit d'écrire ; „ Tenez lui „ dit-il, prenez le, & écrivez contre moi le plus „ for-

XX. Défi que Luther fait à Carlostad d'écrire contre lui.

Hospinian. loco supra cit. fol. 32. verso.

AN.1524. „ fortement que vous pourrez." Carlostad accepta la condition, prit l'écu d'or & le mit dans sa poche, en disant à ceux qui étoient presens : „ Mes freres, voilà le signe & le gage du „ pouvoir que je reçois contre le docteur Lu- „ ther, je vous prie d'en être temoins." Ensuite ils se toucherent dans la main en se promettant mutuellement de se faire bonne guerre; Luther but à la santé de Carlostad & au bel ouvrage qu'il alloit mettre au jour; Carlostad fit raison & avala le verre plein, ainsi la guerre fut déclarée à la mode du païs le vingt-deuxiéme Août 1524. L'adieu des combattans fut memorable : „ Puissé-je te voir sur la roue „ (dit Carlostad à Luther) puisses-tu te rom- „ pre le cou avant que de sortir de la ville." L'entrée n'avoit pas été moins agréable par les soins de Carlostad. Luther en entrant à Orlemonde fut reçu à grands coups de pierre & presque accablé de boue; voilà le nouvel evangile, un cabaret produisit le chef des sacramentaires.

XXI. Carlostad écrit contre Luther. *Ludovic. Lanaterus hist. sacramentor. de cœna domini an. 1524. fol. 2. recto.*

L'électeur de Saxe informé de tous ces troubles ne laissa pas long-tems Carlostad dans ses états, & lui donna ordre de se retirer promptement; Martin Reinhard ministre de Jene fut aussi chassé. Dès que Carlostad fut parti, il écrivit aux habitans d'Orlemonde pour se plaindre de ce que Luther l'avoit fait chasser de la Saxe sans garder les loix de la charité chrétienne, sans qu'on l'eût entendu ni convaincu; sa lettre fut luë dans une assemblée du peuple qui avoit été convoqué au son de la cloche; mais elle ne produisit pas beaucoup d'effet. Carlostad se retira à Strasbourg & fit imprimer à Basle deux livres, qui déplurent également aux deux partis; le sénat de Zurich troublé par la nouveauté des sentimens qui y

étoient

étoient établis, fit défenses de vendre & publier AN.1524.
ces livres dans leur ville, malgré les oppositions de Zuingle, qui soutenoit que tout le monde pouvoit sûrement les lire; ces ouvrages regardoient la présence réelle, & Carlostad y soutenoit que le corps & la sang de Jesus-Christ ne sont point contenus dans la cene; que le terme *Hoc* dans les paroles ne designe pas le pain que Jesus-Christ donna à ses disciples; mais montroit le Christ lui-même. Le magistrat de Strasbourg fit aussi défendre ces livres, & mettre en prison ceux qui les avoient debitez.

XXII. Doctrine des Anabaptistes.

Cochlaus de actis & script. Lutheri ann. 1525. pag. 08. Pallavicin. hist. lib. 2. cap. 12.

Nicolas Storck & Thomas Muncer chefs des Anabaptistes continuoient aussi de répandre par tout le venin de leur doctrine impie & séditieuse; outre ce que nous avons déja dit qu'ils soutenoient, qu'il ne falloit point baptiser les petits enfans, & qu'on devoit mépriser l'écriture sainte pour s'en tenir aux seuls mouvemens de l'esprit, ils vouloient de plus, que tous ceux qui se déclareroient pour eux embrassassent la liberté evangelique; qu'ils renonçassent aux choses du monde pour élever leur esprit à Dieu; qu'ils se fissent rebaptiser promptement, qu'ils massacrassent tous ceux qui s'opposoient à cette doctrine, qu'ils n'épargnassent pas les magistrats & les princes, qui oppriment sans autorité & sans raison les élus de Dieu, d'autant que la nature veut que toutes choses soient communes, qu'on ne fasse violence à personne & que nous nous considerions tous comme freres & comme libres, & encore moins les évêques & les pasteurs, ou au moins qu'on les chassât & qu'on prît leurs biens, qu'on ruinât les monasteres & qu'on ôtât tous les abus qui regnoient dans l'église de Dieu; que telle étoit la volonté du pere souverain à qui nul ne pouvoit resister: ce qu'ils autorisoient de quelques passages

AN. 1524. passages de l'écriture sainte, qu'ils expliquoient à leur maniere. Storck ajoûtoit qu'un ange lui avoit revelé qu'il seroit assis sur le siege de l'archange Gabriel, c'est-à-dire selon son explication, qu'il auroit l'empire du monde, qu'alors il feroit regner avec lui ses élus, après avoir exterminé tous les impies, c'est-à-dire ceux qui ne se feroient pas rebaptiser, & que pour jouir de ce bonheur il falloit recevoir le saint esprit, mais que pour le recevoir il falloit parler peu, être mal-propre dans ses habits & sale dans son manger & sa nourriture; on ne sçait pas ce que devint ce malheureux.

XXIII. Elle est prêchée par Thomas Muncer. *Hist. des Anabapt. imprim. à Amsterd. en l'année* 1700. *Cochlaus loco supra citato.*

Thomas Muncer étoit un homme extrémement violent; il disoit que l'ange saint Michel lui inspiroit tout ce qu'il prêchoit, que Dieu l'avoit destiné pour fonder avec le glaive de Gedeon un nouveau roïaume à Jesus-Christ, & faisoit si bien l'enthousiaste & l'inspiré qu'on l'a toujours consideré comme le chef des Enthusiastes; chassé d'Alstad, comme on a dit, il s'arrêta quelque-tems à Nuremberg, & sans la fermeté du magistrat, qui le chassa de la ville, il auroit soulevé le petit peuple: il y fit néanmoins imprimer un livre séditieux dont il répandit par tout des exemplaires, ce qui causa de grands troubles en differens endroits.

XXIV. Commencement de la revolte des païsans en Souabe. *Cochlaus in catalogo seditionum ann.* 1525.

De Nuremberg il se refugia à Mulhausen, où il avoit fait un grand nombre de partisans dès le tems qu'il demeuroit à Alstad. Il y augmenta si fort son parti, qu'il crut pouvoir tout entreprendre pour faire réussir le dessein de sa monarchie universelle sur les ruines de toutes les puissances. Il déclara donc hardiment par ses lettres & de vive voix, que Dieu ne vouloit plus souffrir les oppressions des souverains, & les injustices des magistrats; que le tems étoit venu auquel le grand Dieu lui avoit ordonné de

de les exterminer pour mettre en leur place des gens de probité, & pour réussir dans ce projet, il gagna un prodigieux nombre de païsans & une infinité de scelerats, dont il forma une armée qui porta la terreur en Allemagne, & y fit d'horribles ravages. Les païsans de Souabe furent les premiers qui se déclarerent sur la fin de cette année 1524. contre le comte de Lupsen. Leurs exemples furent suivis de leurs voisins, & en fort peu de tems toute l'Allemagne fut embrasée de ce feu. Les états de l'empire assemblez à Esling pour éteindre cet embrasement, proposerent une tréve & des conditions, afin de donner quelque satisfaction aux païsans, qui à la verité furent tranquilles pendant quelque tems. AN. 1524.

XXV. Hubmeier répand la secte des Anabaptistes en Suisse.

Spond. in annal. ad ann. 1525. num. 14.

Les Anabaptistes se multiplioient aussi en Suisse, & s'y rendirent si forts, particulierement dans le canton de Zurich, qu'il s'en fallut peu qu'ils n'y eussent établi leur secte sur les ruines de la prétenduë reforme. Ceux qui conduisoient cette affaire ne manquoient ni d'esprit, ni de hardiesse, ni d'opiniâtreté. Les plus fameux étoient Balthasar Hubmeyer, Felix Manzius, Conrad Crebelius, George Blawork, & quelques autres, mais le chef de tous étoit Hubmeyer; il étoit de Frideberg ville du païs de Hesse, & docteur en Theologie. Il fut pendant quelque tems ministre dans Waldshut ville de la Souabe, y prêchant les principes du nouvel évangile, & étant en commerce de lettres avec Zuingle, dont il avoit gagné l'amitié. En cette année 1524. il changea de sentiment; Muncer qui de Basle étoit venu à Waldshut, trouva le secret de lui insinuer son fanatisme, & après que Hubmeyer l'eut gouté & qu'il s'en fut bien rempli l'esprit, il le prêcha au peuple de Waldshut avec autant de fureur

AN. 1524. & d'opiniâtreté qu'auroient pu faire Muncer lui-même & les plus violens Anabaptistes. Il fit tant de progrès qu'en peu de tems la plus grande partie des habitans de Waldshut embrasserent sa doctrine. Les Anabaptistes devenus les plus forts chasserent les Catholiques, & s'emparerent de leurs biens ; mais les Catholiques ayant repris le dessus, ils chasserent à leur tour les Anabaptistes qui se retirerent où ils purent, & firent par-tout des prosélites.

XXVI. Il promet de se retracter, & le refuse ensuite. *Spondanus ibid. ut suprà.*

Hubmeier connu & aimé d'une veuve anabaptiste de Zurich se retira chez elle ; le magistrat, qui en fut averti, le fit arrêter & le fit venir à l'hôtel de ville, où se trouva Zuingle avec quelques Theologiens, parce que Hubmeier étant à Waldshut avoit demandé qu'il lui fût permis de disputer avec Zuingle contre le baptême des enfans ; Zuingle accepta la dispute & y confondit si bien le docteur Hubmeier, que dans l'impossibilité de répondre aux argumens qu'on lui fit, il confessa qu'il étoit dans l'erreur, & promit de lui-même d'en faire une retractation publique. Il écrivit sa retractation comme il voulut, & la lut dans le temple de l'abbaye. Après qu'il en eut fait la lecture, Zuingle prêcha, & Hubmeier après l'avoir entendu desavoüa ce qu'il venoit de lire, parla fortement contre le baptême donné aux enfans, & soûtint d'autres erreurs ; on le reconduisit en prison, & alors enfermé entre quatre murailles il changea de ton, demanda pardon à Dieu, & aux magistrats, & reconnut que c'étoit le démon qui lui avoit suggeré de parler contre sa retractation : le magistrat trop indulgent lui fit grace, & pour tout châtiment lui ordonna de sortir du canton ; mais comme il y avoit aux environs des gens de l'empereur pour l'enlever, Zuingle obtint

obtint qu'il demeureroit dans Zurich jusqu'à ce qu'on trouvât une occasion favorable de le faire sortir sans danger. An. 1524.

XXVII. Erasme écrit au pape Clement VII. *Inter epist. Erasm. lib. 19. epist. 1.*

Au milieu de ces troubles, le sçavant Erasme qui n'avoit pû être emporté par les nouveautez profanes que l'on répandoit de toute part, écrivit au pape Clement VII. pour lui témoigner l'attachement inviolable qu'il avoit pour l'église catholique; sa lettre est datée du treiziéme Fevrier 1524. Après avoir felicité ce pape sur son élevation au souverain pontificat, il l'assure que les sollicitations des princes, ni les liaisons qu'il avoit avec les gens de lettres, ni la haine que lui portoient les théologiens & les moines, ne l'ont pû engager à embrasser le parti de Luther, & à conspirer contre le saint Siege; que s'il y a quelque chose dans les écrits qu'il a faits avant que Luther s'élevât, qui puisse être pris en mauvaise part, il ne l'auroit pas écrit s'il eût prévû ce qui est arrivé; qu'il avoit changé ces endroits dans les dernieres éditions de ses ouvrages, & qu'il étoit prêt de changer aussi les autres, si on l'en avoit averti charitablement. Qu'il s'étoit toujoûrs soumis au jugement de l'église Romaine, & qu'il ne s'y opposeroit jamais, quand même elle ne lui seroit pas favorable; mais qu'il avoit tant de confiance en la justice de sa sainteté, qu'il étoit persuadé qu'elle ne souffriroit pas qu'il fût la victime de la haine du petit nombre de ses ennemis. En finissant sa lettre, il souhaite au pape qu'il surpasse la gloire de ses prédecesseurs, en appaisant les troubles causez par les guerres & par la difference des opinions. ,, Vous y ,, réussirez, (dit-il) saint Pere, si vous êtes ,, également favorable à tous les princes, & ,, si vous changez les choses qui peuvent être ,, chan-

AN.1524. ,, changées sans faire tort à la religion. "

XXVIII. Lettre de Melanchton à Erasme. *Inter epist. Erasm. lib. 19. epist. 2.*

Quelque tems après Erasme reçut une lettre de Melanchton, dans laquelle il se plaint de quelques sectateurs de Luther; il dit qu'il y en a parmi eux qui ont oublié l'humilité & la religion, qui excitent des troubles par leurs prédications séditieuses, qui en veulent aux belles lettres, qui ne gardent aucune des regles de la vie civile, & qui ne cherchent qu'à établir leur tyrannie. Il prétend ensuite, mais sans raison, que Luther a une conduite bien differente, qu'il déplore ces abus, & qu'il en est vivement touché; que cependant il ne croit pas devoir abandonner pour cela la cause de l'Evangile : il souhaite à Erasme d'être plus favorable à la cause de Luther, & lui témoigne qu'il croit que sa doctrine est veritable, & qu'on ne peut pas absolument la condamner; mais que cependant il ne trouve pas mauvais qu'il écrive contre lui sur le libre arbitre.

XXIX. Réponse d'Erasme à Melanchton. *Inter epist. Erasmi lib. 19. epist. 3.*

Erasme répondit à Melanchton, que s'il voyoit ce qui ce passoit dans son païs, il avoüeroit encore plus volontairement qu'il a raison de se plaindre de ceux qui abusent du nom de l'Evangile; que Luther a raison de n'en être pas content, parce qu'ils décrient entierement son parti; ,, Je ne veux point ,, (ajoûte-t-il) juger des motifs de Luther, ni ,, vous obliger à changer de sentiment, mais ,, j'aurois souhaité qu'ayant un esprit propre ,, aux lettres, vous vous y fussiez entierement ,, attaché sans vous mêler de cette querelle ,, de religion." Il ajoûte que plusieurs choses le choquent dans la doctrine de Luther, & principalement de ce que, quand il a entrepris de défendre une chose, il le fait avec une ardeur sans bornes; qu'il outre tout, & qu'en

qu'en étant averti, il pousse encore les choses plus loin; qu'une liberté plus moderée eût été beaucoup plus propre à faire entrer les évêques & les princes dans la reforme. Il parle ensuite d'Oecolampade, de Pelican & d'Hodion, qui avoient embrassé sa réforme, & qui croyoient avoir beaucoup fait, quand ils avoient défroquez quelques moines, ou marié quelques prêtres; il dit encore que Luther prend les choses de travers, & qu'en voulant corriger les abus, il cause de beaucoup plus grands maux en excitant des troubles & des séditions en plusieurs endroits. „ Est-ce (dit-il) une chose qui soit conforme „ à la pieté chrétienne, de prêcher au peu„ ple, que le pape est l'Antechrist, que les „ évêques & les prêtres sont des ombres, que „ les constitutions humaines sont des hérésies, „ que la confession est une peste, que par„ ler d'œuvres, de mérites, d'efforts, c'est „ être hérétique, d'assurer qu'il n'y a point de „ libre arbitre, que toutes choses arrivent par „ necessité, qu'il n'importe pas de quelle na„ ture soient nos œuvres. Enfin, (dit-il) l'é„ vangile avoit autrefois rendu les hommes „ meilleurs, mais le nouvel évangile prétendu „ ne fait que les corrompre."

AN. 1524.

XXX. Erasme écrit un traité du libre arbitre contre Luther.

Ce que Melanchton venoit d'écrire à Erasme qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'il écrivit sur le libre arbitre contre Luther, montroit qu'il étoit informé que ce savant devoit écrire sur cette matiere; en effet Erasme qui jusqu'alors n'avoit pas cru devoir prendre par écrit la défense de l'église contre les nouvelles hérésies, se voyant sollicité par les princes & par les prélats même, pressé par ses amis & engagé par la necessité de se défendre lui-même contre ceux qui l'accusoient de favoriser Luther;

Cochlaus de actis & scrip. Luth. pag. 140. Sleidan. in comm. lib. 4. pag. 123. Spond. ad an. 1524. n. 9.

An.1524. ther, crut enfin qu'il étoit obligé de prendre la plume contre cet hérétique; il écrivit donc cette année un traité qu'il intitula : *Diatribe, ou conference sur le libre arbitre.* Cet ouvrage est savant, éloquent & plein de moderation. Nous en parlerons plus au long en rapportant la réponse de Luther, laquelle ne vint que deux ans après.

XXXI. Oecolampade apostasie & embrasse la nouvelle reforme.

Spond. in annal. an. 1525. n. 16. Sander haeresi 210. Prateol. in vita Joan. Oecolamp. Wolfgang Capito in vita Oecol. Florim. de Raymond. de orig. haeres. lib. 2. cap. 8. n. 9. & 10. Epist. Erasmi. lib. 7. epist. 42. & 43.

Oecolampade moins ferme qu'Erasme avec qui il avoit eu quelques liaisons, eut la foiblesse de se laisser entraîner cette année par les nouvelles opinions. Il étoit né en 1482. & étant encore jeune il fut appellé à Basle pour être prédicateur dans la principale église. En 1517. il écrivit à Erasme avec beaucoup d'esprit & de politesse, & l'on voit dans sa lettre des sentimens de pieté la plus tendre & la plus affectueuse; un zèle de devotion le porta en 1520. à se faire moine de sainte Brigitte dans le monastere de saint Laurent près d'Ausbourg; mais il ne persevera pas long-tems dans sa vocation. Il quitta son monastere pour se rendre à Basle, où il fut fait curé. Peu de tems après il se laissa séduire par les erreurs des novateurs, & fut choisi pour premier ministre de l'église prétenduë reformée de Basle; il se lia particuliérement avec Zuingle, dont il tâcha de faire valoir les nouvelles opinions. Il semble que ce fut dans cette même année 1524. qu'il publia un traité intitulé : *De l'exposition naturelle de ces paroles du Seigneur*, Ceci est mon corps, *c'est-à-dire : figure, signe, type, symbole*, puis qu'Erasme écrivant en 1525. dit qu'Oecolampade a écrit avec tant de soin, tant de raisonnement & tant d'éloquence, qu'il y en auroit assez pour seduire même les élus si Dieu ne l'empêchoit. Les Lutheriens lui répondirent par un livre, qui

Oecolampadius tanto studio totque machinis argumentorum & tanta fe-

qui avoit pour titre *Syngramma*, dont on crut que Brentius étoit l'auteur. Oecolampade en publia un second intitulé *Anti-syngramma*, & d'autres contre le libre arbitre, l'invocation des saints, soutenant encore que les chrétiens ne pouvoient pas faire la guerre. Erasme écrivant à Noël Beda syndic de la faculté de Paris le conjure que si le dangereux livre d'Oecolampade vient à la connoissance des docteurs, on ne se contente pas de le censurer, mais qu'on y réponde d'une maniere solide pour remedier au mal qu'il peut faire. An. 1524. *cundiâ ut seduci possint, ut veret Deus, etiam elect. Erasm. inter epist. ad Natal. Bed.*

Clement VII. agissoit en politique, en refusant la tenuë d'un concile general. Il craignoit de n'y être pas assez le maître, & dès le tems qu'il étoit cardinal, il disoit qu'un concile n'étoit utile que quand on n'y traitoit point de l'autorité du pape, & qu'il étoit pernicieux dès qu'on venoit à remuer cette question. On juge aisement qu'il n'avoit pas changé de sentiment en montant sur le siege de Rome. Pallavicin lui même convient que ce pape apprehendoit qu'on n'y reveillât la question incommode de la superiorité du concile au dessus du pape. Les cardinaux, qui craignoient la reformation des mœurs dont le concile auroit traité, empêchoient aussi Clement VII. d'écouter les demandes des Allemands, qui vouloient qu'on en assemblât un : ainsi au lieu d'un concile on se contenta pour lors d'une simple assemblée de cardinaux, dont les décisions ne pouvoient être d'une fort grande autorité. Voici les resolutions qui y furent prises. I. Que l'empereur seroit instamment prié de faire executer son édit de Wormes contre Luther II. Qu'on prieroit les rois d'Angleterre & de Portugal de menacer les villes libres d'Allemagne de rompre tout commerce avec elles, si el- *Pallavic. in apparatu ad hist. concil. Trid. cap. 10. pag. 36. & in hist. lib. 2. c. 10. p. 176.*

XXXII. Le pape assemble les cardinaux sur les affaires d'Allemagne.

AN.1524. elles n'executoient cet édit. III. Que le légat engageroit les princes catholiques à empêcher l'assemblée de Spire, ou à faire leurs protestations contre, s'ils ne pouvoient l'empêcher, afin de pouvoir menager par là les droits du saint siége. IV. Que le même legat sur la demande du concile répondroit que sa sainteté étoit toute disposée à sa tenue, mais qu'elle ne pouvoit le convoquer tant que les princes chrétiens seroient en guerre. V. Que sur les griefs il répondroit que la plûpart de ces griefs dont les Allemands se plaignoient, avoient été levez par le concile de Latran; que le pape avoit ordonné l'execution de ses decrets, & que si l'on ne jugeoit pas cela suffisant, sa sainteté auroit soin d'y travailler avant la tenue du concile futur, & établiroit une congregation ptrticuliere uniquement destinée à cette affaire.

Il n'étoit pas aisé au pape de trouver un moyen pour reconcilier les princes. Charles qui lorsqu'il parvint à l'empire avoit auprès de lui les plus habiles & les plus courageux hommes du siécle, croyoit que pour s'affermir il falloit necessairement entretenir dans une parfaite union ses roïaumes d'Espagne avec celui de Naples, & tenir en bride les princes d'Italie pour les avoir à sa devotion; & que pour en venir à bout il falloit entierement chasser les François d'Italie, & maintenir François Sforce dans le duché de Milan. François I. de son côté ne pensoit qu'à recouvrer le duché de Milan, & à rentrer dans les places dont les Imperiaux l'avoient chassé. Son armée logeoit à Rebec; le chevalier Bayard y commandoit la cavalerie, & Lorges Montgommery l'infanterie. Les ennemis étoient si proches & le lieu tellement propre à être at-

XXXIII. Pescaire attaque les troupes du chevalier Bayard.

Guicciard. lib. 15. Vie du chevalier Bayard. ch. 64. Mem. 8. du Bellai l. 2.

attaqué que l'amiral Bonnivet avoit été plusieurs fois prié par Bayard de se retirer de ce poste, ou de le renforcer d'un corps aussi considerable que le sien, qui n'étoit que de deux cens lances & de mille hommes de pied. Bonnivet promit ce secours, mais Pescaire averti par ses espions que Bayard étoit malade, se hâta de l'enlever. Il arriva aux portes de Rebec avant le jour, força les sentinelles & les corps-de-garde, après avoir fait mettre à sept mille hommes de pied & cinq cens gendarmes qu'il conduisoit, une chemise pardessus leurs armes, afin qu'ils pussent plus aisément se reconnoître pendant la nuit, c'est ce qu'on appelloit alors camisade. Bayard au premier bruit sortit de son lit tout tremblant de la fievre, se jetta sur un cheval avec une medecine qu'il avoit prise ce jour-là, & fut en très-peu de tems à la barriere avec cinq ou six gendarmes. AN.1524.

XXXIV. Embarras de l'amiral Bonnivet pour resister aux confederez. *Memoires du Bellai l. v. 2.*

Il fut joint par le sieur de Lorges & d'autres troupes & fit des actions si extraordinaires de valeur qu'il sauva presque tous ses soldats, se battant toûjours en retraite pour se retirer vers Biagrassa; il trouva en chemin l'amiral Bonnivet à qui il ne put s'empêcher de faire des reproches de l'avoir si imprudemment engagé. Les confederez se voyant dans l'impossibilité de forcer l'amiral dans son camp, allerent passer le Tesin sur trois ponts à Pavie le deuxiéme jour de Mars, & vinrent camper à Gambolo à dessein d'affamer Bonnivet, & de l'empêcher de recevoir les Suisses qu'il attendoit par la vallée de Bragelas & par celle d'Aost. L'amiral décampa & vint se poster à Vigevano en deçà du Tesin, pour faire plus aisement subsister ses troupes, mais les ennemis le déconcerterent par la prise de Sertirana & de Verceil

 qui

AN.1524. qui lui ôtoit la communication avec le Piémont. Il apprit en même tems la défaite de Montejan & de Boutieres, faits prisonniers par Jean de Medicis, & la perte d'un grand nombre d'hommes d'armes, ensorte que toute sa ressource étoit dans les six mille Suisses qu'on lui mandoit être déja arrivez à Yvrée; dans le dessein de les joindre il changea de poste & alla se loger à Novarre. Les confederez, qui vouloient empêcher cette jonction, vinrent camper entre Verceil & l'amiral, ce qui l'obligea d'avancer jusqu'à Romagnano, bourg situé sur la Sesia, & d'y jetter un pont de batteaux; il traversa la riviere sans bruit: la nuit suivante il trouva les Suisses, qui se plaignant qu'on ne leur eût pas tenu parole, refuserent de passer outre, & ce refus causa la desertion de la plûpart de ceux qui étoient dans l'armée Françoise, qui sachant la disposition de leurs compatriotes, ne tarderent pas à se débander.

XXXV. Il est attaqué dans sa retraite, & blessé. *Capella. l. 3.*

L'amiral déconcerté de cette résolution des Suisses, après avoir passé la Sesia, ne pensoit plus qu'à se sauver en France, mais les confederez le serrerent de si près qu'ils attaquerent vivement son arriere-garde, où il avoit assemblé le peu qu'il lui restoit de cavalerie; dès la premiere charge Bonnivet eut le bras droit percé d'un coup d'arquebuse, ce qui l'obligea de se retirer de la mêlée, & de se faire porter au delà du pont dans une litiere, dans l'apprehension de tomber entre les mains du duc de Bourbon, qui étoit son ennemi. Avant que de se retirer il fit appeller le chevalier Bayard, & lui dit qu'étant hors de combat, il lui remettoit le commandement de l'armée comme à celui qu'il en jugeoit le plus digne. Bayard avec sa sincerité naturelle lui dit qu'il avoit trop

attendu, que le mal étoit sans remede, qu'il alloit cependant tâcher de rendre à sa patrie le service qu'elle exigeoit de lui, aux dépens même de sa vie; il choisit pour son compagnon d'armes Vandenesse frere du maréchal de Chabannes. Tous deux soûtinrent les efforts de l'ennemi avec beaucoup de vigueur, & le repousserent si vivement que Bonnivet eut tout le tems de s'en retourner à la tête de l'armée Françoise; mais il en couta la vie à ces deux grands hommes; Vandenesse fut renversé d'un coup d'arquebuse, & mourut en tombant; Bayard presque dans le même moment fut aussi blessé à mort d'un même coup d'arquebuse, qui lui cassa les vertebres. AN. 1524.

XXXVI. Mort du Chevalier Bayard.

Histoire du Chevalier Bayard, c. 55. & 65. Memoires du Bellai, liv. 2. Guicciardin. lib. 15.

Quelques historiens rapportent, qu'après être descendu de cheval, & s'être assis à terre appuyé contre un arbre, le visage tourné vers les ennemis, il se confessa par humilité à son maitre d'hôtel faute de prêtre. Le duc de Bourbon l'ayant apperçu s'approcha de lui & lui témoigna le déplaisir qu'il ressentoit de le voir en cet état. „ Ah! capitaine Bayard, (lui-dit-il,) que je suis marry & déplaisant de vous voir en cet état! je vous ai toûjours aimé par la grande prouesse & sagesse qui est en vous; Ah! que j'ai grande pitié de vous! " La réponse de Bayard fut héroïque; „ Monseigneur, (lui dit-il,) je vous remercie, il n'y a point de pitié en moi qui meurs en homme de bien servant mon roi; il faut avoir pitié de vous qu'on voit portant les armes avec les ennemis de la France contre votre prince, votre patrie & votre serment. " Ce prince loin d'être fâché de cette liberté, tâcha de se justifier par les motifs de sa disgrace. Bayard l'exhorta d'une voix mourante à se reconcilier avec le roi, & à quitter le mauvais parti où

AN.1524. où la passion l'avoit précipité. Un moment après le marquis de Pescaire arriva & lui donna toutes les marques possibles d'estime & d'affection. Il lui fit dresser une tente au même lieu, & lui rendit durant les quatre heures qu'il vêcut, tous les devoirs qu'il eût pu attendre du meilleur de ses amis. Les imperiaux le plaignirent presque autant que les François, & Pescaire prit soin de faire embaumer son corps, & de le renvoyer à ses parens avec un convoi magnifique, sous la conduite de son maître d'hôtel, à qui le duc de Bourbon donna un sauf conduit. Il fut porté en Dauphiné & enterré dans l'église des peres Minimes de la Plaine près de Grenoble; il mourut dans le mois d'Avril 1524. & n'avoit que quarante-huit ans.

Sa mort fit presque oublier celle de tous les autres; le roi le regretta toûjours & n'en parloit jamais qu'avec éloge, & tout le monde convenoit que jamais officier ne porta à plus juste titre le nom de *bon chevalier sans peur & sans reproche.*

XXXVII. L'armée Françoise repasse les Alpes, & retourne en France.

Memoires du Bellai, liv. 2. Gal. Capel. l. 3.

Le comte de saint Pol prit la conduite de l'armée, & fit assez heureusement sa retraite, en abandonnant toutefois aux confederez le canon & l'équipage que les Suisses laisserent à sainte Agathe, au nombre de vingt pieces d'artillerie, pour prendre le chemin du Val d'Aoste & retourner en leur païs. Le comte arriva sans obstacle à Turin, aussibien que l'amiral Bonnivet, & tous deux rencontrerent entre Suze & Briançon le duc de Longueville avec les quatre cens lances qui devoient accompagner les Suisses en Italie. Il est certain que si le roi eût fait partir cette cavalerie douze jours plûtôt, & les six mille Suisses qui s'étoient avancez jusqu'à Yvrée, les imperiaux auroient suc-

succombé, & la France auroit pu facilement recouvrer le duché de Milan. Après la retraite de l'armée Françoise Bussi d'Amboise, qui commandoit dans Lodi, & le prince de Borzolo dans Alexandrie, voulurent resister aux imperiaux, mais leurs soldats, qui étoient tous Italiens, les contraignirent de capituler, après avoir soutenu chacun quinze jours de siége. Le château de Crémone s'étoit déja rendu, ensorte qu'il ne restoit plus rien aux François dans tout le duché de Milan. L'amiral Bonnivet arrivé en cour fut très-bien reçu du roi & autant caressé que s'il fût venu victorieux. La grande consideration que la reine mere avoit pour cet amiral fût en partie cause de cette bonne reception. AN. 1524.

Les François ne furent pas plutôt hors d'Italie, que l'empereur & le roi d'Angleterre penserent aux moyens d'attaquer François I. dans son royaume. Toutes ces mesures étoient prises contre l'intention du pape Clement VII. qui avoit envoyé l'archevêque de Capoue en Espagne, pour representer à l'empereur qu'il devoit se contenter de ses états, & ceder le duché de Milan à François I. auquel il appartenoit de droit; qu'il s'acqueroit par-là une reputation immortelle; que toute la terre le regarderoit comme un prince pieux & un empereur veritablement auguste; mais l'empereur prévenu qu'il y avoit quelque mauvais dessein caché sous ces belles exhortations du pape, ne donna point de réponse favorable à son envoyé. La vanité du cardinal Volsey empêcha aussi que Clement VII. ne réüssît auprès du roi d'Angleterre. Ce cardinal avoit persuadé à ce prince qu'avec les intelligences du duc de Bourbon, il pourroit faire valoir les prétentions de ses ancêtres sur le royaume de France, & d'ailleurs il ne vouloit pas que le

XXXVIII. Dessein de l'empereur & du roi d'Angleterre contre la France.

XXXIX. Le pape exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix. *Guicciard. l. 15.*

AN.1524. pape se mêlât de cette paix ; afin d'en attribuer l'honneur à son seul mérite dans toute l'Europe.

XL. Traité entre Charles V. & Henri VIII. contre la France. *Memoire du Bellai lib. 2.*

Ce fut dans cette vûë que Henry VIII. fit un nouveau traité avec l'empereur, par lequel il étoit dit, que le duc de Bourbon entreroit avec une armée en Provence, à cause qu'il pourroit être aisément assisté de la flotte d'Espagne, qui se tenoit au port de Genes, au lieu qu'en s'engageant dans le milieu du royaume, cette flotte lui devenoit inutile ; que les Anglois fourniroient à ce duc cent mille écus par mois, à condition qu'après le premier mois il seroit libre à Henri de discontinuer ce payement, pourvû qu'il vînt lui-même en Picardie à la tête d'une puissante armée depuis le premier de Juillet jusqu'à la fin de Décembre ; auquel cas les troupes des Païs-bas se joindroient à lui, & les gouverneurs lui fourniroient l'artillerie necessaire avec quatre mille fantassins ; que dans le même tems l'empereur avec ses troupes d'Espagne feroit une irruption dans la Guyenne ; que le pape & les princes d'Italie seroient sollicitez à contribuer aux frais ; en leur representant combien il leur étoit important de mettre les François hors d'état de revenir en Italie ; qu'on contraindroit François I. à restituer au duc de Bourbon tous ses biens & ses charges ; qu'on le rétabliroit dans ses terres & qu'il auroit le royaume d'Arles, à condition qu'il en feroit hommage au roi d'Angleterre, comme à celui qu'il reconnoitroit pour le veritable roi de France.

XLI. Dessein du duc de Bourbon contraire à celui des deux rois.

Il est vrai que ce traité subsista, mais ce ne fut pas avec toutes ces conditions, puisque le pape toûjours porté à la paix, refusa absolument de contribuer aux frais de la guerre, que les Venitiens ne voulurent rien donner, & que le duc de Bourbon persista toûjours à

ne

ne vouloir point reconnoître le roi d'Angleterre comme roi de France, & à lui faire hommage de la Provence. Le dessein de ce duc n'étoit pas conforme aux idées des deux rois ; il ne comptoit pas de s'arrêter en Provence, il vouloit après avoir pris la tour du port de Toulon, la ville d'Aix & quelques autres, marcher droit à Lyon, de-là pousser jusqu'en Berry, s'imaginant que le Forest, le Beaujolois, le Bourbonnois, la Marche & l'Auvergne, qui étoient de ses domaines, viendroient aussi-tôt le reconnoître ; que la noblesse de ces païs-là accoureroit à lui & augmenteroit le nombre de ses troupes ; que les peuples fatiguez par les nouvelles impositions de la France, se jetteroient entre ses bras, & qu'en les exemptant de tailles & de subsides, il ôteroit au roi les plus promptes ressources ; mais le conseil de l'empereur qui alloit aux fins de son prince plûtôt qu'à celles de Bourbon, ne pensoit pas de même. Hugues de Moncade qui commandoit la flotte qu'on avoit équipée à Genes, écrivit à Charles V. que ce seroit trop hazarder de mettre toutes les forces Imperiales à la discrétion d'un rebelle, qui s'avançant jusqu'à Lyon, pourroit alors s'accommoder avec François I. à qui il sacrifieroit l'armée pour retourner avec lui dans le duché de Milan ; dont la conquête seroit d'autant plus facile qu'il n'y auroit personne pour le défendre ; que pour prévenir cet inconvenient, il falloit ordonner à Bourbon d'assieger une ville maritime de Provence & lui donner deux collegues dans le commandement de l'armée qui auroient ordre de ne lui obéïr qu'en certains cas ; que l'un commanderoit l'armée navale, & l'autre agiroit avec lui sur terre, & ce conseil fut suivi. AN.1524.

 L'or-

AN.1524. L'ordre fut donné au duc de Bourbon d'assieger Marseille, & il ne l'eût pas plûtôt reçû qu'il se douta du mauvais office qu'on lui avoit rendu : il dissimula cette injure avec d'autant plus de peine que c'étoit la troisiéme qu'on lui faisoit ; cependant comme il ne pouvoit ni repliquer, ni se plaindre, sans augmenter les soupçons qu'on avoit de lui, ni sans donner à ses ennemis un nouveau sujet de le décrediter, il fallut se soumettre, & il se mit en marche le vingt-quatriéme de Juin bien plus foible qu'il ne s'étoit attendu, puisqu'il n'avoit que treize mille hommes de pied & trois mille chevaux. Il entra en Provence le deuxiéme de Juillet par le comté de Nice, & après s'être rendu maître de Fréjus, d'Antibes, de Grasse, de Brignole, que la ville d'Aix eût ouvert ses portes, que Toulon eût été pris par Moncade, le duc de Bourbon commença le siege de Marseille le dix-neuviéme du mois d'Août ayant pris son quartier derriere la Leproserie, pendant que le Marquis de Pescaire étoit dans cet hôpital & presque toute l'armée campée sur le chemin d'Aubagne.

XLII. Mécontentement de ce duc.

XLIII. Il entre en Provence & assiége Marseille.

Memoire du Bellai liv. 2. Guicciard. liv. 15. Paul. Jove liv. 4. In vita Pesiarii D. Antonio de Vera hist. de Charles V. pag. 92.

Dès que François premier eût été informé de la marche du duc de Bourbon, il avoit envoyé Rence de Ceri gentilhomme Italien au service de la France, avec Philippe Chabot seigneur de Brion, pour se jetter dans Marseille avec une nombreuse garnison, ce qui fit comprendre au duc qu'il y trouveroit plus de resistance qu'il ne s'y étoit attendu : néanmoins il ne laissa pas d'en commencer le siege qui fut assez long, pour donner loisir au roi de France d'amasser de l'argent, & de rétablir son armée pour la conduire lui-même devant la ville, dans le dessein d'en faire lever

le

le siege : il eût le tems de lever quatorze mille Suisses ; Suffolk & Vaudemont lui amenerent six mille Allemands. Il s'empara d'Avignon sous couleur de conserver cette ville au pape, il y assembla toutes ses forces pour aller attaquer les ennemis, & il ne souhaittoit rien avec tant de passion que de pouvoir combattre le duc de Bourbon, & le punir de sa rebellion s'il tomboit entre ses mains. Le duc informé de la marche du roi, n'étoit pas éloigné de l'attendre & de combattre ; mais le marquis de Pescaire ne jugea pas à propos de se battre contre un tel ennemi, sur ses propres terres, & qui avoit des forces plus puissantes de beaucoup que les siennes ; en sorte que le même jour auquel le roi parti d'Avignon, étoit arrivé à Salon à dessein d'aller combattre l'armée Impériale, sçavoir le 10. de Septembre le duc de Bourbon leva le siege de Marseille, & décampa après quarante jours de tranchée ouverte. Les députez de Marseille en vinrent apprendre au roi la nouvelle à Aix. La levée de ce siege avec les pertes que les ennemis y firent de plusieurs personnes de distinction, & d'une partie de leur canon, mortifia beaucoup l'empereur, & encore plus le duc de Bourbon, sur tout quand il apprit qu'on faisoit courir sur son compte à Rome des Pasquinades, où l'on disoit que le duc de Bourbon *jadis bon François s'étoit jetté dans le parti de l'empereur pour aller faire une rodomontade Espagnole sur les terres de France.*

AN. 1524.

XLIV. Aux approches de l'armée Françoise il leve le siege & se retire.

Memoire du Bellai liv. 2.

Petr. de Angleria epist. 100.

Pendant que le roi de France étoit à Avignon, il y reçût la nouvelle de la mort de la reine sa femme, décédée à Blois sur la fin de Juillet. Cette Princesse étoit Claude de France, fille du roi Louis XII. née à Romorantin le treiziéme d'Octobre 1499.

XLV. Mort de la reine de France.

Brantome vie des dames.

M 6 Elle

AN. 1524. Elle eut trois fils & quatre filles, sçavoir, François Dauphin & duc de Bre agne, né le vingt-huitiéme Fevrier 1517. Henri, qui succeda au royaume de France, Charles duc d'Orleans, de Bourbon, d'Angoulême & de Châtelraut, pair & Chambrier de France, né le vingt-deuxiéme de Janvier 1522. Louise née le dix-neuviéme d'Août 1515. & morte le vingt-uniéme de Septembre 1517. Charlotte née le vingt-troisiéme d'Octobre 1516. & morte le huitiéme de Septembre 1524. Madeleine née le dixiéme d'Août 1520. enfin Marguerite duchesse de Berry, née le cinquiéme de Juin 1523.

Du Bouchet & de sainte-Marthe, genealogie de la maison de France.

XLVI. Le Roi est résolu de poursuivre l'armée Imperiale contre l'avis des plus sages.

Memoire du Bellai liv. 2. Guicciard. lib. 15.

La nouvelle de la mort de la reine n'empêcha pas François premier de passer les Alpes avec son armée, quoi qu'on fût à la mi-Octobre, les ministres & les officiers de son armée voulurent le dissuader de faire ce voyage, & la princesse de Savoye sa mere lui dépêcha trois courriers pour le conjurer de ne point partir, mais ce prince répondit aux premiers en raillant, que *ceux qui craignoient le froid pouvoient demeurer en Provence*, & fit sçavoir à sa mere qu'on lui envoyeroit des lettres de regence, & qu'il la prioit de ne point s'occuper d'autre chose que de les faire verifier & de s'en servir utilement. Cette princesse recrivit au roi qu'elle partoit pour l'aller joindre, & qu'elle avoit à lui communiquer des affaires très-importantes, qu'elle ne pouvoit confier ni au papier, ni à personne qu'à lui-même.

XLVII. Le Roi de France avec son armée s'avance vers Milan.

François premier lui répliqua, qu'elle ne se donnât pas la peine de le suivre, parce qu'il étoit déja si loin qu'elle ne le pourroit atteindre. Le roi partit donc, accompagné de vingt mille hommes de pied, & la meilleure cavalerie qu'on eût vûë en France depuis longtems,

tems, outre quatorze mille hommes que les Suisses lui fournissoient, & six mille Lansquenets que le comte de Guise; François de Lorraine & le comte de Suffolk lui avoient amenez. AN.1524.

D. Anton. de Vera, histoire de Charles V. pag. 94.

Il traversa le Piémont accompagné d'Henri d'Albret roi de Navarre, du duc d'Alençon, du comte de saint Pol, du duc de Longueville, du duc d'Albanie, prince du sang d'Ecosse, du comte de Suffolk, du comte de Vaudemont, & de François de Lorraine son frere, de Louis de la Trémouille, des maréchaux de la Palice, de Foix, de Montmorency, de l'amiral Bonnivet, du bâtard de Savoye grand-maître de France, de Michel-Antoine marquis de Saluces, de Rence de Ceri, de Philippe Chabot seigneur de Brion, de Galeas de Saint Severin grand écuyer, de Louis d'Ars, & de beaucoup d'autres seigneurs. Dom Charles de Lanoy viceroi de Naples commandoit l'armée Imperiale, & se voyoit fort embarrassé, sentant les François si proches de lui; en sorte que les maréchaux de la Palice & de Montmorency le suivoient presque, & tailloient en pieces les moins diligens.

XLVIII. Mesures des Impériaux pour défendre le Milanès.

Le duc de Bourbon & le marquis de Pescaire qui avoient gagnez les devans, se joignirent à Pavie au viceroi de Naples, & là délibererent sur les mesures qu'ils devoient prendre pour défendre le Milanès, d'autant plus qu'ils avoient reçû une lettre du chancelier Moroné, qui mandoit à Pescaire que la ville de Milan autrefois si superbe n'étoit plus qu'un grand cimetiere, où l'on avoit enterré depuis deux mois plus de cinquante mille personnes mortes de peste; qu'on ny trouveroit ni vivres, parce que les païsans n'avoient osé y en apporter, ni argent, parce que les familles à

AN.1524. leur aise s'étoient toutes retirées, ni remparts en état de défense, parce qu'on les avoit negligez durant la maladie. Tout ce que pût faire Lanoy, fut de mettre deux mille hommes de pied dans Alexandrie, par où le roi devoit passer, afin de l'y amuser quelque tems s'il s'y presentoit; d'envoyer Antoine de Leve dans Pavie avec douze cens Espagnols & six mille Lansquenets & de gagner Milan, avant que le roi y arrivât; mais à peine y fut-il entré, que le marquis de Saluces dépêché par François premier avec deux cens hommes d'armes, & quatre mille hommes de pied parût du côté de la porte de Verceil. Il attaqua vigoureusement le fauxbourg & repoussa dans la ville les Espagnols, qui s'étoient mis en devoir de l'empêcher. La Tremouille arriva sur ces entrefaites avec un corps nombreux de cavalerie & d'infanterie pour soutenir le marquis de Saluces. Lanoy craignant d'avoir toute l'armée Françoise contre lui, & d'être renfermé dans Milan, qui n'étoit pas en état de soutenir un siege, sortit par la porte Romaine avec Bourbon & Pescaire, & se retira à Lody.

XLIX. Faute des François en ne poursuivant pas l'armée ennemie.

Si l'armée Françoise eût poursuivi les ennemis dans leur retraite, ni les précautions de Bourbon, ni la valeur de Pescaire, ni l'autorité de Lanoy, n'étoient pas capables de les préserver d'une défaite entiere. La plûpart de leurs soldats attaquez de la dissenterie, fatiguez par la longue marche qu'ils venoient de faire étoient sans argent, & presque desarmez, parce que pour faire plus de diligence, ils s'étoient déchargez dans le chemin de tout ce qui les incommodoit: de plus, la place dans laquelle ils se jettoient étoit dépourvûë de munitions de guerre & de bouche. Mais la

la condeſcendance fatale qu'eut alors le roi de France pour ſon favori Bonnivet, doit être comptée pour la plus grande faute qu'il fit pendant ſon regne. Les generaux François crurent devoir auparavant s'aſſurer de Milan, & ils furent reçûs dans cette ville ſans reſiſtance. Les bourgeois aſſurez qu'ils recevroient du roi de France toute ſorte d'avantage, & qu'ils en ſeroient bien traitez, ouvrirent leurs portes, & y reçûrent ſa majeſté avec de grands témoignages de joie; elle paſſa quelques jours dans cette ville, tant pour laiſſer repoſer un peu ſes troupes, que pour gagner l'affection des habitans, qu'il défendit à ſes ſoldats d'inquieter en aucune maniere. La Tremouille fut laiſſé dans Milan avec ſix mille hommes pour bloquer le Château, où Lanoy avoit mis une forte garniſon, en attendant qu'on l'aſſiegât dans les formes. AN. 1524.

L. Le roi de France eſt reçu dans Milan.

Les Imperiaux ne manquerent pas de profiter de la faute qu'on venoit de commettre. Peſcaire ſe fortifia dans Lody avec une bonne garniſon, Lanoy jetta des troupes dans Côme & dans Trezzo ſur l'Adda, & de Leve, qui étoit dans Pavie, ſe mit en devoir de s'y bien défendre. Le conſeil du roi étoit d'avis qu'on fit le ſiege de Lody, & l'on ſçut depuis que le marquis de Peſcaire avoit reſolu d'abandonner cette ville, ſi l'armée Françoiſe venoit à l'aſſieger; mais l'amiral Bonnivet ſe ſervit encore une fois de l'aſcendant qu'il avoit ſur l'eſprit de ſa majeſté, pour la déterminer à faire le ſiege de Pavie. La place étoit forte, la garniſon très-nombreuſe, & le gouverneur Antoine de Leve paſſoit pour un des plus grands capitaines de l'empereur: cela n'empêcha pas François premier d'aſſieger la ville. Son armée y arriva le dix-huitéme d'Octobre

Sandoval hiſt. de Charles V. Mem. du Bellay. l. 2. De Thou hiſt. lib. 1.

LI. Siege de Pavie par le roi de France.

AN. 1524. jour de saint Luc, & le roi se logea à l'Abbaye de saint Lanfranc près d'une demie lieue de la place.

L'assaut fut donné & soûtenu avec beaucoup d'obstination & de perte de part & d'autre, jusqu'à ce que cinq ou six François montez sur le haut des ruines apperçurent derriere un retranchement garni d'arquebusiers, ce qui les fit retirer avec la même précipitation qu'il y étoient montez. Le marechal de Foix voulut renouveller l'attaque, & fit mettre pied à terre à la cavalerie; mais ayant reconnu le même retranchement qui avoit fait cesser le premier assaut, il jugea que ce seroit exposer l'élite de l'armée à périr que de vouloir passer outre, & descendit de dessus la brêche pour en aller faire son rapport au roi, qui crut qu'on devoit abandonner cette attaque, où l'on avoit perdu Robert & Hutin de Mailly, Claude d'Orleans duc de Longueville, & beaucoup d'autres. Le dessein qu'il prit fut de détourner le Tesin de devant Pavie. Cette riviere se divise en deux canaux au dessus de la ville, & le plus considerable va en arroser les murailles, pendant que le plus petit, que l'on nomme Gravaloné, s'en écarte. Les François considerant que de ce côté-là Pavie étoit sans fortifications, le Tesin s'y trouvant si profond qu'on ne le pouvoit traverser à gué en quelque saison que ce fût, se persuaderent qu'en le détournant à l'endroit où il se divise, & le faisant passer tout entier dans le Gravaloné, on entreroit aisément dans la ville, parce que les murs de ce côté-là n'étoient point terrassez. Jacques de Silly, bailly de Caën, fut chargé de la conduite du travail; mais après une dépense très-considerable, & trois semaines de tems inutilement perduës, l'hyver gâta

LII. Il tâche en vain de détourner le Tesin qui arrose la ville.

gâta tout ce qu'on avoit commencé, & la rivire enflée par les neiges & par les pluyes, se maintint dans son lit, malgré les efforts de trente mille pionniers. AN. 1524.

LIII. Le duc de Bourbon conduit deux secours considerables en Italie. *Le Feron, histoire de François I. Guichenon histoire de Savoye.*

Dès que les generaux de l'armée Imperiale virent le roi de France devant Pavie, le duc de Bourbon alla conjurer le duc de Savoye de lui prêter de l'argent, & avec ce secours il prit la poste pour l'Allemagne & arriva à Nuremberg. Il y prit des mesures avec Georges de Fronsperg pour lever des troupes en trois semaines. Fronsperg assembla dix mille vieux soldats, qu'il conduisit vers l'Italie, & Bourbon de son côté leva dans le duché de Wirtemberg six autres mille soldats.

Lanoy & Pescaire comptoient si peu sur ce secours que, sans attendre les nouvelles du voyage de Bourbon, ils consentirent en son absence à une tréve de cinq ans que le pape fit proposer ; mais l'amiral Bonnivet empêcha le roi de l'accepter. Ce contre-tems engagea le Pape à faire un traité particulier avec ce prince. Il le fit negocier par le comte Albert de Carpi son agent auprès du roi, & lorsque les principaux articles en eurent été reglez, il depêcha pour la conclusion Gibert évêque de Veronne, le même qui avoit fait la proposition de la tréve ; mais comme il falloit que cet agent passât par le camp des Imperiaux, on s'avisa pour déguiser la veritable cause de son voyage, de lui faire proposer à Lanoy, non plus une tréve, mais une paix aux mêmes conditions. Comme le vice-roi avoit reçu des lettres de Bourbon, qui lui mandoit que Fronsperg étoit deja sur la frontiere d'Italie avec dix mille Allemands, il n'écouta aucune proposition. L'évêque de Verrone qui souhaitoit qu'il prît ce parti, n'insista plus & demanda

LIV. Le pape negocie une tréve entre la France & les Imperiaux.

seu-

AN. 1524. seulement un sauf conduit qui lui fut accordé ; muni de cette piece, il alla trouver le roi, qui signa le traité dont on vient de parler.

LV. Le pape traite secretement avec le roi de France. *Raynald. an. 1524. num. 96. Belcar. lib. 18. n. 15. & 16.*

La France s'y obligeoit à proteger le saint siége, la maison de Medicis & l'état de Florence, & réciproquement le pape engageoit sa personne, sa famille, qui ne consistoit alors que dans Alexandre & Hypolite de Medicis, & les Florentins, à ne donner aucun secours aux imperiaux. La confederation ne devoit être terminée que par la mort de sa sainteté ou par celle du roi ; & n'avoit pas besoin d'être confirmée, lorsque les François seroient paisibles possesseurs du duché de Milan. Tout ce qu'il y avoit de particulier pour le saint siége, étoit qu'il se reservoit le pouvoir de rendre le traité public quand il le jugeroit à propos, & que cependant le roi très-chrétien ne pourroit le reveler ni le faire connoitre ; en consequence de ce traité, sa sainteté persuada au roi d'attaquer le roïaume de Naples dépourvû de gens de guerre, offrant passage sur les terres de l'église, & des vivres aux troupes pendant leur marche.

LVI. François I. envoye une partie de son armée au royaume de Napels. *Guicciard. lib. 15. Memoir. du Bellai. liv. 2. Galeat. Capella. D. Antonio Vera hist. de Charles V. p. 92.*

Le roi accepta avec joie cette proposition contre l'avis de son conseil, & fit aussi-tôt un détachement de quatre-mille hommes d'infanterie, de six cens hommes d'armes, & de quelque Cavalerie legere sous le commandement du duc d'Albanie, qui avoit quitté l'Ecosse depuis le printems, & qui devoit être joint à Livourne par Rence de Ceri, qui conduisoit par mer beaucoup d'infanterie. Comme il falloit necessairement que ces troupes passassent par les terres de l'église, Clement VII. feignit pendant quelque tems de vouloir s'y opposer, afin de faire croire que c'étoit contre son gré, & c'est peut-être ce qui a fait dire à Guicchardin que le pape tâcha de dé-

détourner le roi de cette entreprise, non pas tant par l'amitié qu'il portoit à la France, que parce qu'il craignoit que ce prince maître du duché de Milan & du roïaume de Napels, ne fût trop puissant en Italie: cependant du Bellay & Capella assurent que le pape avoit donné ce conseil au roi de France. AN.1524.

Peut-être que ce prince s'étoit persuadé que le vice-roi de Naples quitteroit tout pour conserver ce roïaume, & retireroit aussi-tôt ses troupes du Milanès, pour suivre le duc d'Albanie; mais non seulement il ne craignit pas qu'une si petite armée pût se saisir d'un roïaume où il y avoit tant de places fortes, mais il commença dès lors à cesser de craindre pour Pavie, ensorte que depuis deux mois que le siége duroit, il n'étoit pas plus avancé que le premier jour. La faute que fit François I. d'affoiblir ainsi son armée en attira une autre. Rence de Ceri, qui devoit aller joindre à Livourne le duc d'Albanie avec l'infanterie qu'il avoit embarquée, se rendit en passant maître de Savonne. Ce succès qui paroissoit très-avantageux pour François I. devint un veritable malheur pour lui, en ce qu'il lui fit prendre la resolution de faire un nouveau détachement de son armée sous la conduite du marquis de Saluces pour aller se poster à Savonne, afin d'y prendre contre Genes les avantages que les occasions lui presenteroient. Ces deux détachemens pour Naples & pour Savonne affoiblirent tellement l'armée Françoise, que les Imperiaux ne craignirent plus de se mettre en campagne pour tâcher de prolonger le siége de Pavie.

LVII. Il fait un autre détachement pour Savonne. *Memoires du Bellai liv. 2.*

LVIII. Commencemens des clercs reguliers dits Theatins.

Quoique tant d'affaires temporelles occupassent beaucoup Clement VII. ce pape ne laissoit pas de donner quelques soins à celles

de

AN.1524. de l'église. Animé du même zéle que son prédecesseur, il donna une bulle le deuxiéme de May de cette année pour reformer les abus & arrêter les desordres qui regnoient à Rome, & dans le reste de l'Italie, sur-tout parmi les ecclesiastiques; il chargea aussi Jean Pierre Caraffe archevêque de Theate, de prendre garde qu'aucun ne reçût les ordres sacrez qu'après avoir été éprouvé s'il étoit capable, & exempt de tout crime, & particuliérement de symonie. Le pape ayant sçu ensuite que Caraffe Gaëtan, Paul Consiglieri de la famille de Ghisleri, & Boniface de Colle, se sentoient inspirez d'instituer un ordre de clercs reguliers, qui devoient travailler à remettre le clergé dans l'état de sa premiere perfection sur le modele de la vie des Apôtres, & qu'ils vouloient commencer eux-mêmes par en donner l'exemple, il les anima à executer cette sainte resolution, & leur promit de les secourir selon son pouvoir.

Rec. Bzovius hoc anno.

Joseph Silos annal. cleric. regul. Joan. Bapt. de Sulffo hist. della relig. del patri cler. regul. Aubert. Mir. de orig. cleric. regul. c. 2.

Ces nouveaux ouvriers évangeliques commencerent donc d'abord par remettre leurs benefices & leur emplois entre les mains du pape. Clement VII. eut beaucoup de peine à y consentir, & particulierement à recevoir la démission de l'archevêque de Theate; mais enfin il falut se rendre à la force de ses raisons, ou plûtôt à la violence de ses prieres. L'institut de ces quatre fondateurs fut proposé ensuite dans un consistoire pour y être approuvé. Les cardinaux y trouverent de grandes difficultez, sur ce que ces nouveaux reguliers, non contens de vouloir vivre sans fonds & sans revenus comme les religieux de saint François, prétendoient encore ne point quêter, & s'obliger à ne rien demander, parce qu'on ne pourroit pas toûjours prévoir ou deviner leurs besoins;

besoins ; mais Caraffe & Gaëtan representerent avec tant de force la conformité de cette maniere de vivre avec celle des apôtres & des premiers disciples, qu'ils obtinrent enfin l'approbation qu'ils demandoient. La bulle approbative est du vingt quatriéme Juin 1524. Le pape leur donne le pouvoir de faire les trois vœux de pauvreté, chasteté, & obéissance ; de vivre en commun, vêtus néanmoins comme les autres clercs ; de faire des constitutions, de choisir un superieur sous le titre de *Prevôt*, qui sera changé tous les trois ans ; de jouir des mêmes privileges dont jouissoient les chanoines reguliers de saint Jean de Latran, de recevoir enfin tous ceux qui se présenteroient pour embrasser leur institut, & de dresser des statuts pour le maintien de la discipline reguliere. Ces quatre instituteurs prononcerent leurs vœux le quatorziéme de Septembre, jour de l'exaltation de sainte croix de cette même année, entre les mains de Jean-Baptiste évêque de Caserte & dataire du pape ; & après qu'ils eurent communié à la messe qu'il celebra, ils élurent pour leur premier prévôt Jean Pierre Caraffe que l'évêque confirma. On nomma cet institut *l'ordre des clercs réguliers* ou *Theatins* ; à cause que Caraffe avoit été archevêque de Theate, & qu'il en conserva toûjours le nom. Ces quatre premiers clercs réguliers se retirerent après leur profession au champ de Mars, dans une maison qui appartenoit à Boniface de Colle, & partagerent leur tems entre les exercices de la vie active & la contemplation.

AN. 1524.

LIX. Les quatre fondateurs font leurs vœux avec la permission du pape.

Bullarii to. I. Clementis VII. constit. II.

LX. Le pape envoye des missionaires dans le Mexique.

Le pape Clement VII. avoit envoyé dans le Mexique un homme apostolique nommé *Martin de Valence* avec douze freres mineurs pour travailler à la conversion de ces peu-

An 1524. peuples, & leur faire quitter le culte de leurs idoles. Ces saints ouvriers s'y employerent efficacement, aidez de Ferdinand Cortès qui étoit encore en ce païs-là, qui les reçut avec beaucoup d'honneur, & qui par son exemple engagea les Mexiquains à les écouter avec respect. Après qu'ils eurent fait des progrez assez considerables, ils assemblerent cette année un synode dans la ville de Mexique, où ils firent plusieurs reglemens sur l'instruction des fidéles pour les disposer au baptême, & pour les entretenir dans la foi dont ils faisoient profession. Martin présidoit à ce synode comme légat du pape, & comme la polygamie étoit très-frequente parmi les Mexiquains, on y définit que ceux qui suivroient la religion catholique, seroient obligez d'abandonner leurs femmes, & n'en choisir parmi elles qu'une seule qu'ils épouseroient selon les céremonies de la religion chrétienne. Cortès établit des gouverneurs dans les provinces pour tenir la main à l'execution de ces reglemens; il partit ensuite dans le mois d'Octobre pour aller découvrir d'autres païs, se faisant accompagner de Quahutimoe roi du Mexique & d'autres grands seigneurs pour les empêcher de causer quelques troubles après son départ.

Raynald. an. 1524. num. 112. & 113.

LXI. Concile tenu dans la ville de Mexique.

Raynaldus ibid. Spond. an. no 1524. num. 18. Surius, in comment.

LXII. Découverte de la Nouvelle-France.

Spond an. 1524. num. 19. Ramus. to. 3. in fin.

Dans cette année un certain Jean Verazani Venitien ou Florentin entreprit une navigation sous le pavillon François du côté du Septentrion, & arriva jusqu'à la Floride, découvrit ensuite une isle & le promontoire des Bretons. Ces terres sont habitées par les Canadois; on leur donne aujourd'hui le nom de Nouvelle-France, qui comprend les isles du Golfe saint Laurent, & toutes celles qui bordent la Gasperie, dont la principale est l'isle royale ou du Cap Breton, la terre de la Brudor, tout le

cours du fleuve sant Laurent & celui de Mississipi au Nord jusqu'au quarantiéme degré, avec toutes les rivieres qui s'y déchargent. Verazani prit possession de plusieurs de ces terres au nom de François I. mais ayant voulu aller plus avant dans une autre navigation, il fut tué & dévoré par les barbares avec quelques autres de ses compagnons. AN. 1524.

LXIII. Contestations entre l'empereur & le roi de Portugal au sujet des Moluques. *Raynald. an.* 1524. *num.* 109 *&* 110. *Osor. lib.* 11. *&c. Petrus Martyr, dec.* 3. *cap.* 7. *& dec.* 6. *c.* 9. *Ant. de Vera hist. de Charles V. p.* 90.

Les isles Molucques qui sont dans la mer des Indes en Asie aux environs de la ligne équinoxiale, avoient été découvertes par Magellan, & devinrent le sujet de gandes contestations entre les Espagnols & les Portugais, qui commencerent dès l'an 1520. & furent plus vives dans cette année 1524. Alexandre VI. avoit décidé que les Portugais étendroient leur domination sur ce qui seroit découvert du côté de l'Orient & les Espagnols du côté de l'Occident. Ceux-là prétendoient que les isles découvertes par Megallan étoient de leur ressort déterminé par Alexandre VI. Ceux-ci au contraire soutenoient que les Molucques étoient hors de la ligne qui divise l'Orient de l'Occident du côté des deux poles. L'empereur tâcha de justifier son bon droit: & comme Emmanuel refusoit de se rendre, Charles V. envoya des troupes en ce païs-là pour maintenir la justice de sa cause. L'affaire ne fut pas décidée pour cela: plusieurs souverains se plaignirent de la décision d'Alexandre VI. qui avoit disposé d'un bien qui ne lui appartenoit pas; & prétendoient qu'il étoit du droit naturel de jouïr des fruits de ses conquêtes sans que les papes dûssent s'en mêler. Les Portugais dans la suite en chasserent les Espagnols, & en furent eux-mêmes presque chassez par les insulaires, appuyez des Hollandois qui sont aujourd'hui les maîtres de presque tout le

AN.1524. le païs, & principalement des ports & du commerce.

LXIV. Ouverture du Jubilé à Rome. *Bullar. antique edit. tom. 1. Clement. VII. const. 9. & 10. Raynald. ad an. 1525. n. 1. Spond. hoc anno 1524. n. 20.*

Sur la fin de l'année le vingt-troisiéme Decembre le pape fit sçavoir par une bulle, que le lendemain, qui étoit la veille de Noël, le Jubilé commenceroit avec pleniere indulgence pour tous ceux qui visiteroient à l'ordinaire les églises de saint Pierre & de saint Paul, de saint Jean de Latran & sainte Marie Majeure. Il en fit lui-même l'ouverture selon la coûtume aux premieres vêpres de la fête de Noël, & avec les cérémonies ordinaires. Il envoya les cardinaux aux autres églises pour en faire autant, mais ce Jubilé attira peu de monde à Rome à cause des guerres qui ravageoient l'Italie, outre que les peuples commençoient à faire peu de cas de ces indulgences qui devenoient trop frequentes.

LXV. Erasme acheve ses paraphrases sur le nouveau testament.

Erasme acheva dans cette même année 1524. ses paraphrases sur le nouveau testament. Quand il commença d'y travailler il n'avoit dessein que de paraphaser l'épître de saint Paul aux Romains, & en ayant composé deux chapitres il voulut abandonner ce dessein, qu'il croyoit au-dessus de ses forces; mais ses amis l'ayant encouragé, non seulement il acheva la paraphrase de l'épître aux Romains, mais paraphrasa encore toutes les épîtres de saint Paul, & ensuite toutes les épîtres canoniques, les quatre évangelistes, & les actes des Apôtres. Cet ouvrage est écrit avec beaucoup de netteté & d'élegance; il eut d'abord beaucoup d'approbateurs, & ensuite beaucoup de censeurs.

LXVI. Noël Beda syndic de la faculté écrit contre lui.

Noël Beda syndic de la faculté de Theologie de Paris prétendit avoir trouvé un grand nombre d'hérésies dans ces paraphrases, & fit paroître en 1524. une censure en son nom contre les écrits de ce sçavant.

Quelque

Quelque tems après dans le mois d'Avril de cette année il dressa une censure generale de la doctrine d'Erasme par laquelle il déclaroit qu'elle étoit en plusieurs chefs erronnée, contraire aux bonnes mœurs, & schismatique; qu'elle dérogeoit à l'état de la religion; qu'elle décrioit l'état monastique, & qu'on devoit empêcher, sur tout les religieux, de lire ses ouvrages. Pour le prouver, il renvoyoit aux articles qu'il avoit extraits de ses livres, & dont il avoit montré quelques uns à Erasme. Avant de les publier, il fit signer cette censure à Guillaume Duchesne docteur de Paris. AN.1524.

LXVII. Censure de la faculté de théologie de Paris sur les droits des évêques.

D'Argentré, collect. judic. de novis errorib. t. 2. p. 5.

Dupin Bibliot. des Aut. t. 13. p. 215.

Un certain Louis Combout ou Coubout, de l'ordre des freres Prêcheurs avoit avancé le treiziéme de Juin dans sa these appellée *Aulique*, à laquelle présidoit Henri Fabri: qu'entre les apôtres saint Pierre avoit été le seul immédiatement consacré par Jesus-Christ, ensorte qu'aucun évêque, excepté saint Pierre, n'a été immédiatement institué par Jesus-Christ. Il ajoûta que les curez étoient de droit positif humain. Ces propositions déplurent à tous les assistans, & maître Duchesne sous-doyen, qui étoit présent à l'acte, & qui tenoit la place de regent comme plus ancien, demanda au soutenant s'il ne s'en tenoit pas aux décisions de la faculté sur cette matiere. Le religieux répondit qu'il s'y soumettoit, mais comme cette réponse ne parut pas suffisante à quelques-uns pour réparer le scandale, Noël Beda syndic, à l'instance de plusieurs anciens, requit qu'on fit venir le soutenant pour paroître devant les députez de la faculté, & être interrogé s'il sçavoit quelle étoit la détermination de ladite faculté. Le religieux parut le dix-huitieme de Juin, & répondit qu'il n'en sçavoit rien, mais qu'on le trouveroit toû-

AN. 1524. jours soumis à ses decrets. Là-dessus on lui ordonna de révoquer sa proposition dans la premiere sorbonnique, & de soutenir la proposition contraire que la faculté lui donneroit, en ajoutant que l'opinion qu'il avoit soutenue n'étoit pas probable. Le religieux consentit au dernier parti, ensorte que dans sa sorbonnique qu'il soutint le quinziéme de Septembre suivant, il défendit la proposition suivante: comme on croit que saint Pierre a été ordonné souverain pontife par Jesus-Christ, de même tous les apôtres ont été ordonnez évêques immédiatement par Jesus-Christ, qui a aussi institué l'ordre des curez, & l'église a de droit divin ces trois ordres de la hierarchie, la proposition contraire étant certainement opposée à l'évangile ne peut être soutenue probablement.

LXVIII. Autre censure touchant la simonie.

D'Argentré, ibidem ut suprà. p. 5.

Il y eut une autre censure d'une proposition touchant la symonie, que Martin de la Serre bachelier avoit soutenue dans une Aulique, à laquelle présidoit Nicolas Martel, & où il avoit dit qu'un fidéle peut louer un benefice sans se rendre coupable de simonie, mais non pas un office ecclesiastique: quoique le soutenant se fût expliqué & eût donné un sens vrai à sa proposition, cependant, à la réquisition du syndic Beda, la faculté s'assembla le lendemain de cette these vingt-cinquiéme de Novembre, examina la proposition, & condamna le bachelier qui l'avoit soûtenue à la même peine qu'elle avoit ordonnée contre Combour. Il parut dans l'assemblée du premier Décembre, où après que Beda l'eut exhorté à s'énoncer à l'avenir d'une maniere qui ne causât aucun scandale, on l'obligea à soûtenir qu'un fidéle ne peut louer sans simonie ni un office, ni un benefice ecclesiastique, & que c'est une erreur

de

de soutenir le contraire, ce que le bachelier fit dans sa majeure le quatorziéme de Fevrier de l'année suivante. AN.1524.

LXIX. *Autre censure d'un livre intitulé, Détermination de la faculté. D'Argentré, ibidem ut suprà, t. 2. p. 6. Dupin, Bibliot. des Aut. t. 13. p. 215.*

Quelqu'un ayant encore dénoncé à la faculté un livre intitulé, *Détermination de la faculté de théologie de Paris sur certaines propositions*, imprimé à Paris sans approbation. La faculté l'examina, & ayant trouvé qu'il étoit injurieux à la religion, elle fit l'extrait de trente-cinq propositions qu'elle défera au Parlement, afin de condamner ce livre comme un libelle diffamatoire. Voici ces propositions : I. Marie ne peut pas être appellée *Reine de misericorde*, à moins qu'elle ne soit superieure à Dieu. II. Il est contraire à l'évangile que Marie ait merité de porter le Christ. III. Les Saints sont tellement attachez à Dieu qu'ils ne sentent, qu'ils ne veulent & qu'ils ne sont mûs qu'autant que Dieu sent, se meut & veut en eux ; c'est pourquoi il faudroit que Dieu fût notre serviteur, puisque nous devons le prier qu'il excite les Saints, qui peuvent prier pour nous ou nous aider. IV. Outre l'Ecriture c'est une invention qu'il faille prier les Saints. V. Ces prieres sont une zizanie & une mauvaise semence. VI. Les Chrétiens trompez par le pape adorent le diable dans des images de bois, d'autres peintures & les os des morts, ce qui est idolâtrie. VII. On ne doit pas s'adresser aux morts, afin qu'ils prient pour nous, soit qu'ils soient saints ou non. VIII. Etablir des fêtes en l'honneur des Saints, tend au judaïsme, ou au paganisme. IX. Les fêtes des dédicaces sont païennes. X. Eunomius a été condamné avec raison, parce qu'il avoit un nom trop bon ; & Vigilance, parce qu'il a trop veillé à étudier la bible. XI. C'est aller dans la voie des gentils de faire des ima-

AN.1524. ges, & de se courber devant elles. XII. Cet assemblage de paroles qui composent le Canon est impertinent. XIII. Les papes ont été excommuniez par saint Paul. XIV. Luther ne s'attache qu'au seul évangile, & ne prêche que Jesus-Christ. XV. Les Chrétiens n'ont point d'autre sacrifice, ni d'autel que leur propre corps. XVI. L'Ecriture-Sainte & la Bible sont les livres des héretiques. XVII. La messe, comme on la dit aujourd'hui est très-éloignée de l'institution de Jesus Christ & de la primitive église. XVIII. Les prêtres qui sacrifient sont des prêtres de Baal, & non pas du vrai Dieu. XIX. Dire la messe en l'honneur de quelque saint, est un blasphême contre le sacrement de l'Eucharistie. XX. Comme on ne peut prouver le purgatoire par l'Ecriture, la priere pour les morts est inutile. XXI. Le pape fait que les hommes se rachetent pour de l'argent, ce qui est un blasphême, parce qu'il n'y a que Jesus-Christ qui soit redempteur. XXII. Un prêtre qui n'a point de femme, ne doit point s'acquitter de ses fonctions. XXIII. Les consecrations sont insensées & sentent le judaïsme. XXIV. Il ne faut point observer les ordonnances des hommes. XXV. Il est défendu aux Chrétiens d'avoir des procès. XXVI. Par les Canons, le pape est manifestement l'antechrist. XXVII. Il est évident que tout le droit canonique est héretique. XXVIII. Tous les papes sons héretiques. & ne peuvent excommunier. XXIX. Le pape est plus grand que Jesus Christ. XXX. On ne doit pas juger le pape parce qu'il est Dieu. XXXI. Tous ceux qui prêchent l'évangile sont héretiques. XXXII. Les laïques ont été exclus des élections contre le droit divin. La XXXIII. proposition attribue aux hommes d'une maniere im-

impie la trinité des personnes en Dieu XXXIV. Les chrétiens adorent les images. XXXV. Si les païsans sçavoient ce que les prêtres disent du Canon, ils auroient un mépris souverain pour la messe & pour le *Memento*. An. 1524.

Le Parlement, sur cette remontrance, oüi le procureur géneral, commit deux conseillers, Nicolas Dorigny & Guillaume Bourgeois, pour informer sur les faits & articles touchant ce livre, & enjoignit à l'évêque de Paris & à ses vicaires de décerner monitoire contre tous ceux qui l'auroient & le retiendroient, & de les obliger sous peine d'excommunication à le porter devant le greffier criminel de la dite cour, & à reveler, dire & manifester ceux qui ont composé, imprimé & débité ledit livre, & qui en sçavent quelque chose. Cet arrêt fut rendu en Parlement le neuviéme Décembre; le monitoire de l'official de Paris est du dixiéme du même mois.

LXX. Mort de plusieurs cardinaux. Du cardinal Soderini.

Le sacré college perdit dans cette même année quelques cardinaux, dont le premier est François Soderini Florentin, d'une très-noble famille. Son pere nommé *Thomas* fut ambassadeur de la République auprès du pape Paul II. & eut beaucoup de soin de l'éducation de son fils, qui devint dans la suite un très-sçavant homme. Après avoir achevé son cours de philosophie à Pise, il s'appliqua à l'étude du droit qu'il enseigna avec beaucoup de réputation, quoiqu'il eût pour collegue le celebre Philippe Decius. Sixte IV. lui donna l'évêché de Volterre dont il conserva toûjours le nom, même étant cardinal; il eut plusieurs autres évêchez successivement, celui de Nantes de Cortonne en Toscane, de Vicense, de Narni & d'Anagnie, & enfin la légation de la Campanie. Il assista au conclave où Clement VII.

Ciacon. in vit. pontif. t. 3. p. 103. Andr. Vict. in addit. ad Ciacon. Jac. Naldi in histor. Florent. Auberi hist. des cardin.

AN. 1524. fut élu, & après avoir éte transferé à l'évêché d'Ostie il mourut à soixante & dix ans le dix-septiéme de May 1524. & fut enterré dans l'église de sainte Marie du Peuple. Il laissa quelques notes sur le droit canon, mais assez informes & peu travaillées, parce qu'il n'y avoit pas mis la derniere main.

LXXI.
Du cardinal de Fiesque.

Ciacon. loco suprà. p. 204. Foglieta in elog. Paul. Jov. in Adrian. VI. Sammarth Gall. Christ. Aubery, vie des cardinaux. Jerome Rubey hist. Ravennat.

Nicolas de Fiesque doyen des cardinaux, mourut le dixiéme du mois de Juin suivant. Il étoit frere de Franco de Fiesque comte de Lavagne. Nicolas eut en France les évêchez de Toulon, de Frejus & l'archevêché d'Ambrun, quoique Claude d'Arcès eût été nommé par le chapitre de cette église. Ce cardinal obtint encore en Italie l'archevêché de Ravennes, où il avoit choisi pour successeur Urbin de Fiesque son neveu, qui mourut avant lui. Les auteurs parlent avec éloge de sa probité, qui parut en differentes occasions, mais sur tout lorsqu'il s'opposa au dessein que le pape Alexandre VI. avoit de déposer l'évêque de Citta-di-Castello, bien qu'innocent; il parla de même avec beaucoup de liberté à Jules II. qui avoit les inclinations trop portées à la guerre, & avertit aussi Adrien VI. qui avoit un conseil secret avec lequel il concluoit les plus importantes affaires, qu'il devoit consulter le sacré college, comme avoient fait ses prédecesseurs, & ne pas prendre dans le particulier des résolutions qui n'étoient pas avantageuses à la chrétienté. Après la mort de ce pape plusieurs cardinaux avoient envie de le mettre sur le saint siége; on dit même que ses parens lui offrirent des sommes considerables pour acheter les suffrages qui n'étoient pas en sa faveur, mais qu'il rejetta ces propositions comme indignes d'un homme qui agit par des principes d'honneur & de vertu.

Marc

Marc Cornaro Venitien aussi cardinal, fils de Georges Cornaro, qui étoit frere de Catherine reine de Chypre, & petit-fils de Marc Cornaro Doge de Venise, mourut de même le dixiéme de Juillet de cette année 1524. De protonotaire apostolique il fut fait d'abord cardinal diacre du titre de Ste. Marie *in porticu*, ensuite de sainte Marie *in via lata*, & enfin mis au rang des cardinaux prêtres, sous le titre de saint Marc, & archiprêtre de l'église du Vatican. Il rendit de grands services aux Venitiens qu'il reconcilia avec le pape Jules II. il fut pourvu de l'évêché de Padoue par Leon X. & fut depuis évêque de Verone, patriarche de Constantinople, & comme cardinal il opta les évêchez d'Albano & de Palestrine. Ce fut en qualité d'archidiacre de l'église Romaine qu'il couronna les papes Adrien VI. & Clement VII. Leon X. en lui donnant l'évêché de Padoue, l'avoit fortement recommandé à Leonard Loredano, qui étoit alors Doge de Venise; „ Voulant, (dit le pape,) nommer à cette église quelqu'un de vos citoyens, „ aucun ne m'en a paru plus digne que Marc „ Cornaro; il est rempli de vertus, laborieux, „ & embrassera avec zele les travaux les plus „ penibles pour le service de votre Républi- „ que. " Au commencement de son épiscopat il surmonta toutes les difficultez que lui faisoient ceux de Verone pour jouir de ses revenus, & gagna l'amitié de ceux qui lui étoient le plus opposez. La peste faisant de grands ravages à Rome & dans d'autres villes, ses parents l'appellerent a Venise où la fiévre le surprit peu de tems après son arrivée & l'emporta; il fut enterré dans l'église de saint Georges.

AN 1524.

LXXII. Du cardinal Cornaro.

Ciacon. in opere sup. laudato. p. 200. Petr. Justinian. 11 hist Veneta. Andr. Vict. in addit. ad Ciacon. Bembo in epist. Panvinius de Rom. Pontific. Auberi vie des cardinaux.

Enfin, un quatriéme cardinal mort cette an-

AN.1525 année est Jean-Baptiste Pallavicini Genois, fils de Cyprien Pallavicini, & d'une femme

LXXIII. Du cardinal Pallavicini. *Ciacon. loco suprà, t. 3. p. 352. in Leon. X. Bembo epistolar. lib. 1. epist. 13. Auberi, vie des cardinaux. Panvin. de Rom. pont.*

Grecque, & neveu du cardinal de sainte Praxede, qui mourut en 1507. à Rome. Jean-Baptiste vint au monde sur mer, dans un voyage que faisoient ses parens. Dès les commencemens il donna de grandes preuves d'un esprit solide, propre aux grandes affaires; mais la mort l'enleva jeune à Fabrica le quatorziéme d'Août: il n'avoit que trente-sept ans quand Leon X. l'éleva à la dignité de cardinal en 1517. il avoit été fait évêque de Cavaillon du vivant de son oncle, & en remplit dignement tous les devoirs. Il fut employé dans les affaires sous le Pontificat de ce pape de même que sous Adrien VI. & Clement VII. avec une estime universelle; & quelques jours avant sa mort il fit par son testament plusieurs fondations de pieté à l'église de sainte Marie de l'Annonciade hors la ville, & au monastere de saint Michel de la Cluse. Il fit un legs pour achever l'église de saint Apollinaire qu'il avoit commencée, & y fonda quatre canonicats, & autant de prébendes ausquels ses parens nommeroient & presenteroient au cardinal du titre de saint Apollinaire, qui installeroit les beneficiers.

LXXIV. Combien l'empereur est irrité contre le pape. *Guicciard. lib. 15.*

Dès que les François furent entrez dans les états de l'Eglise, le pape ne fit plus de mystere de son accommodement avec la France: il le publia comme s'il eût été nouvellement fait, & envoya en Espagne un nonce à Charles V. pour l'en informer, & lui fit dire qu'il y avoit été forcé. Quoique l'empereur eût beaucoup de flegme, il ne put s'empêcher en cette occasion de témoigner un extrême ressentiment contre le pape; il répondit que les mauvaises intentions de sa sainteté pour

pour lui, étoient connuës, & qu'il ne pouvoit plus croire que ses exhortations fussent sinceres, depuis que renonçant à la qualité de pere commun, elle avoit pris parti & s'étoit ligué avec ses ennemis, sans qu'il lui en eût donné jamais aucun sujet; que ce n'avoit été qu'à la sollicitation de Leon X. qu'il avoit entrepris la défense de l'Italie, que c'étoit Clement lui-même qui avoit sollicité Adrien VI. à signer la ligue; & que depuis qu'il étoit devenu pape, il l'abandonnoit dans son plus grand besoin, & le laissoit poursuivre seul une guerre qu'il avoit lui-même excitée; qu'il esperoit pourtant de s'en retirer à son honneur & à la confusion de ceux qui lui tournoient si lâchement le dos. Il envoya cette réponse au duc de Sessa son ambassadeur à Rome, avec ordre de la donner lui-même au pape. AN. 1525.

LXXV. Le Roi de France traite avec le duc de Ferrare.

François premier s'obstinoit toûjours au siege de Pavie, & n'avançoit pas beaucoup, quoi qu'on n'ait peut-être jamais vû général se conduire avec plus d'application, de fatigue & d'intrepidité que ce prince. Sur la fin de l'année, il arriva que les assiegeans manquerent de poudre, & comme il n'y avoit pas d'apparence d'en faire venir de Lyon, on eut recours au duc de Ferrare, de qui l'arsenal étoit un des mieux fournis de l'Europe; on avoit conclu avec lui peu de jours auparavant un traité, qui portoit que la France continueroit de le proteger, & l'aideroit à recouvrer le reste de ses états, moyennant la somme de soixante-dix mille écus. On le pria d'envoyer au camp pour vingt-mille écus de poudre & d'équipages d'artillerie, sous l'escorte de deux cens chevaux legers, & de quinze-cens hommes de pied conduits par Jean de Medicis, qui

AN.1525. pour se venger de ce qu'on lui avoit refusé le gouvernement de Crémone, ou peut-être à la persuasion secrete du pape son parent, s'étoit remis à la solde du roi de France. Le convoi traîné par des bœufs passa sans obstacle sur les territoires de Parme & de Plaisance. Pescaire se détacha du camp avec six cens lances & huit mille fantassins, & passa le Pô à Crémone, pour tâcher d'enlever les poudres; mais sur la nouvelle qu'il reçut à Monticello que le maréchal de Foix étoit en campagne pour le combattre, il s'en retourna sur ses pas & laissa le passage libre.

LXXVI. La flotte Imperiale battuë & Moncade fait prisonnier.

D. Antonio Vera hist. de Charles V. pag. 91.

Ce succès fut suivi d'un autre plus considerable; la flotte Imperiale sous la conduite de Dom Hugo de Moncade, avoit pris Savonne, & dominoit absolument sur la riviere de Genes, en ôtant toute communication pour sécourir les assiegeans, & pour fortifier l'armée du duc d'Albanie. Il étoit impossible de chasser cette flotte sans la combattre, & André Doria qui commandoit les galeres de France, eut ordre de l'attaquer. Ce Doria étoit Genois, & servoit la France depuis trente-trois ans; il chargea sur sa flotte à Toulon le premier Janvier 1525. le marquis de Saluces & Rence de Ceri, avec ce qu'il y avoit de vieilles troupes dans la province: il demeura sous le canon d'Antibes, jusqu'à ce que le vent lui fût favorable, & alla ensuite droit à Moncade qu'il rencontra à la hauteur de Veroli. Le combat fut long & sanglant. Doria par ses détours poussa les vaisseaux ennemis contre des écueils qu'ils n'avoient pas assez bien reconnus, & les réduisit à la necessité de se rendre. La victoire fut complette. On prit tous les vaisseaux qui ne coulerent point à fond, & Moncade fut trouvé sur le vaisseau amiral.

Doria

Doria fit present de son prisonnier au roi, qui le connoissant pour un des plus braves officiers de l'empereur, lui fit beaucoup de caresses. Savonne & les autres places de la riviere de Genes furent recouvrées, & Rence de Ceri prit terre avec trois mille hommes au golfe de la Specia, d'où il se joignit sans obstacle au duc d'Albanie. AN. 1525.

LXXVII. Continuation du siege de Pavie.

François premier glorieux d'avoir un prisonnier si considerable, alla à Milan, à ce qu'on disoit, pour se délasser un peu des fatigues du siege, & pour gagner de plus en plus l'affection des habitans par les liberalitez que les princes ont coutume de faire en pareilles occasions, & après y avoir demeuré deux jours & deux nuits, il retourna au siege. Cependant le duc de Bourbon approchoit avec le secours qu'il avoit tiré d'Allemagne. Cette nouvelle obligea le roi à rappeller le duc d'Albanie avec les troupes; mais un renfort de Suisses & de Grisons étant arrivé sur ces entrefaites à l'armée Françoise, le duc fut aussi-tôt contremandé, & le roi lui ordonna de s'avancer toûjours à petites journées vers le royaume de Naples, non dans le dessein de se rendre maître de cet état, ce qui paroissoit chimerique; mais pour inquieter par cette apparence de diversion, les ennemis qui manquoient d'argent, & qui apprenant que les assiegez dans Pavie souffroient beaucoup, desesperoient de pouvoir conserver cette place, si le vice-roi de Naples n'eût trouvé le secret d'y faire entrer de l'argent par un stratageme qui lui réussit heureusement. Les assiegez manquoient de poudre, de vin & de toutes sortes de vivres, à l'exception du pain, d'où il arriva une révolte parmi les troupes. Les Lansquenets, qui en faisoient la plus grande partie,

Guicciard. lib. 15. Memoire du Bellai. liv. 2. D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. pag. 95.

AN. 1525. menacerent de Leve de livrer la place aux François, s'il ne pourvoyoit à leur payement. Ce gouverneur se trouvant fort embarrassé, soit à contenter les mutins de la ville, soit à resister aux assiegeans, donna avis de ce désordre au vice-roi, qui y apporta le remede.

LXXVIII. Ruse de Lanoi pour faire entrer de l'argent dans Pavie.

Mem. du Bellai l. 2.

Il gagna deux Lombards qui vendoient du vin à l'armée Françoise, & qui faisoient l'emploi de vivandiers; il leur persuada de se charger d'un tonneau dans lequel il avoit renfermé un baril qui contenoit trois mille écus, & l'ayant fait remplir de vin, il le fit charger sur un cheval dans le dessein de le faire entrer dans Pavie. Il donna en même tems avis au gouverneur de cet artifice, en lui mandant que le reste de l'argent necessaire pour la subsistance de sa garnison étoit prêt; mais qu'on avoit jugé la somme trop considerable pour être hazardée sur la foi de deux vivandiers; que le duc de Bourbon approchoit avec un nouveau renfort, & qu'à son arrivée on marcheroit pour donner bataille, ou pour faire lever le siege. Les Lombards sous prétexte de vendre leur vin plus cher, conduisirent le tonneau le plus près des murailles qu'ils purent; mais à peine l'eurent-ils exposé en vente que de Leve informé de tout le mystere, fit une sortie du même côté, s'empara du tonneau & en tira le baril où étoit l'argent. Il fit beaucoup valoir aux Lansquenets l'attention de Lanoy, & leur assura si positivement que leur paye étoit toute prête, qu'ils promirent d'attendre patiemment la fin du siege; & voulurent en se picquant d'honneur partager avec les Espagnols les trois mille écus qu'on venoit de recevoir, comptant fort sur l'arrivée de Bourbon.

En effet, ce duc parut deux jours après avec

avec six mille bons soldats, & quatre mille An. 1525.
autres qui arriverent huit jours après. Un renfort si considerable rendit l'armée des Imperiaux beaucoup plus forte que celle des François, à cause des détachemens que François premier avoit fait, tant pour le royaume de Naples que du côté de Savonne; mais le vice-roi de Naples n'étoit pas moins embarrassé à appaiser le murmure de ses troupes prêtes à se mutiner par le défaut de payement. Pour lever cet obstacle, Pescaire prit les soldats Espagnols par leur foible, qui étoit l'avarice; il leur representa que l'armée Françoise étoit séparée en tant de differens endroits qu'il n'y avoit rien de plus aisé que de la défaire; qu'il leur seroit ensuite aisé de s'enrichir en pillant le camp de leurs ennemis, où il y auroit plus à gagner pour eux qu'en portant les armes le reste de leur vie; que ce camp n'étoit gardé que par des soldats qu'un hyver très-rigoureux avoit rendus presque incapables de se défendre, & qu'il leur promettoit toutes les richesses des François, s'ils vouloient continuer de servir. Bourbon tint à-peu-près le même discours aux Allemands à qui il étoit dû près de deux ans; ainsi les Espagnols naturellement ambitieux & avares se calmerent, & demanderent qu'on les menât promptement contre l'ennemi. Les Allemands ne leur voulant point ceder en courage, firent les mêmes offres, & le duc de Bourbon, le vice-roi de Naples & Pescaire ne pensant plus qu'à les contenter, les conduisirent à Pavie, dans la résolution de secourir les assiegez ou de donner bataille.

LXXIX.
On appaise les Espagnols & les Allemands prêts à se mutiner.

Memoire du Bellai l. 2.
Guicciard. lib. 15.
Belcarius lib. 18.
Le Feron. continuat. de l'hist. du P. Emile.

L'armée Imperiale composée de dix-huit mille hommes de pied, de sept cens hommes d'armes, & de quelque cavalerie legere, prit la

AN. 1525. la route de Marignan, & feignit d'en vouloir à Milan, afin d'obliger le roi de lever au premier bruit de sa marche le siege de Pavie, ou d'empêcher la Tremouille, qui commandoit dans cette capitale, d'aller joindre l'armée des François. Le roi averti du dessein des ennemis, assembla son conseil de guerre sur le parti qu'il falloit prendre : les plus sages & les anciens officiers opinoient qu'on levât le siege, & qu'on allât au-devant des Imperiaux ; mais l'Amiral Bonnivet fut d'un sentiment contraire, & sur son avis le roi s'obstina à continuer le siege, quoiqu'Albert comte de Carpi son ambassadeur à Rome, lui eût écrit de la part du pape de ne rien hazarder, de se tenir en repos dans son camp durant quinze jours seulement, parce que l'armée Imperiale ne pourroit plus long-tems subsister faute de payement ; mais ce prince aussi genereux que mal conseillé, auroit crû son honneur engagé, s'il eût refusé non seulement la bataille, mais encore l'occasion de combattre ; & le mauvais conseil de Bonnivet fut suivi de deux fâcheux accidens, qui furent comme les présages de la défaite des François.

LXXX. Le roi de France s'obstine à vouloir continuer le siége.

LXXXI. Accidens qui affoiblissent l'armée du Roi.

Memoire du Bellai liv. 2.

Le premier fut, que Jean de Medicis Castellan de Masso, le plus vigilant des capitaines étrangers qui servoient le roi, ayant perdu quelques soldats dans une sortie le quinziéme Fevrier, dressa le lendemain une embuche à ceux qui les avoient enlevez, & les défit ; mais Bonnivet étant venu pour s'en réjouir avec lui, & Medicis s'avançant à découvert pour lui faire mieux comprendre la ruse qu'il avoit employée, il reçut un coup d'arquebuse dans la jambe droite qui lui fracassa l'os, & le contraignit de se faire porter à Plaisance. Ses troupes au nombre de trois

mille

mille Italiens, que sa seule consideration retenoit dans le parti de la France, deserterent presque toutes, & se retirerent sans le congé des autres capitaines. Le second malheur fut que les Imperiaux trouverent le secret d'exciter des troubles dans le païs des Grisons par la prise du château de Chiavenne qui étoit sur la frontiere, par les artifices d'un certain avanturier nommé *Jean-Jacques Medequin*, fils d'un commis à la Doüane de Milan, qui s'étoit introduit dans la maison de Sforce en qualité de sous-secretaire. Medequin reconnut la situation de ce château, & dressa une embuche si à propos, que le gouverneur, qui en étoit sorti sans escorte, parce que les Grisons vivoient alors dans une paix profonde avec leurs voisins, fut pris & obligé de rendre sa place; ce qui causa tant d'effroi aux Grisons, que les six mille hommes de leur nation nouvellement arrivez au camp du roi, reçurent ordre des gouverneurs de leurs ligues de se retirer promptement pour aller servir leur patrie, sous peine d'être déclarez rebelles & de voir tous leurs biens confisquez. Ces ordres étoient si pressans, que le roi par ses instances ne put les retenir; ils se retirerent cinq jours seulement avant la bataille, & le peu d'obstacles qu'ils trouverent dans leur retraite, fit soupçonner que leur commandant étoit d'intelligence avec les Imperiaux. AN. 1525.

LXXXII. Pallavicin est battu & fait prisonnier par les Imperiaux.

Un autre malheur qui affoiblit l'armée Françoise fut la défaite de Jean Louis Pallavicin, qui servoit le roi. Ce seigneur sachant que le peu de vivres que recevoient les Imperiaux venoient de Crémone, où ils n'avoient laissé qu'une legere garnison, parce qu'ils se fioient aux bourgeois qui leur étoient dévoüez, entreprit de surprendre cette place. Il entra donc

AN. 1525. dans le Crémonois avec quatre cens chevaux-legers & deux mille hommes de pied, en attendant le comte François Rangoni, qui le suivoit avec autant de cavaliers & quatre mille hommes d'infanterie; il s'étoit avancé jusqu'à Casal-Maggiore, mais prévenu par la diligence d'Alexandre Bentivoglio capitaine du duc de Milan, qui se mit à ses trousses, quoiqu'il n'eût que deux cens chevaux & quatorze cens hommes de pied, Pallavicin fut battu & fait prisonnier. Cette défaite déconcerta le dessein du roi sur Crémone.

LXXXIII. Les Imperiaux surprennent le château Saint-Ange entre Lodi & Pavie.

Cependant les ennemis s'approchoient toûjours de Pavie: ils s'emparerent du château Saint-Ange qui est sur le chemin de Lodi à Pavie; il étoit hors d'apparence qu'ils dûssent laisser derriere eux cette place, qui leur pouvoit couper les vivres qui venoient du côté de Lodi. Bonnivet y avoit mis une forte garnison sous le commandement de Pyrrho de Gonzague, frere du prince Bossolo, avec deux cens chevaux legers & huit cens hommes de pied Italiens, ne se souvenant plus que cette nation avoit, l'année précedente, mal gardé les postes qui lui avoient été confiez, ou ne prévoyant pas assez que le salut de tout ce qu'il y avoit alors de François en Italie, dépendoit de la conservation du château Saint-Ange. Le roi envoya le maréchal de Chabannes & le Prince de Bossolo pour visiter la place, & celui-ci y trouva son frere dans une si bonne resolution & le château en si bon état, qu'il alla dire au roi qu'il donneroit long-tems de l'exercice à ses ennemis, s'ils étoient assez témeraires pour l'attaquer; mais il se trompoit. Gonzague gagné par sa femme, proche parente de Pescaire, capitula le même jour qu'on le somma de se rendre, à condition que les officiers de la gar-

ni-

naiſon ſeroient priſonniers de guerre, & les simples ſoldats ne pourroient d'un mois porter les armes contre l'empereur. AN.1525.

La perte de cette importante place & l'approche des ennemis firent comprendre au roi qu'ils vouloient en venir à une bataille; il rappella de Milan la Trémoüille avec ſept mille hommes, & n'y en laiſſa que deux mille ſous la conduite de Theodore Trivulce. L'avant-garde des François étoit commandée par le maréchal de Chabannes, & renforcée des gens de la Trémoüille; elle s'étendoit depuis le fauxbourg de ſaint Lanfranc & de ſainte Juſtine juſqu'au parc des Chartreux. Le corps de bataille où étoit le roi, ſe logea dans le parc de Mirabel, & l'arriere-garde ſous le duc d'Alençon occupoit tout l'eſpace entre ce même parc, & les monaſteres de ſaint Paul & de ſaint Jacques près de Pavie, ſur de petites éminences d'où l'on voyoit aſſez loin dans la campagne. Peſcaire, Lanoy & Bourbon s'appliquerent à obſerver les retranchemens du roi pour bien reconnoître la ſituation de ſon camp, & le vingt-uniéme de Février ils tinrent conſeil de guerre, & prirent la réſolution d'attaquer les François le jour de la naiſſance de l'empereur, qui étoit le vingt-quatriéme du même mois, fête de ſaint Matthias, ſe promettant beaucoup d'une entrepriſe executée dans un jour de ſi bon augure. Le vingt-troiſiéme ils firent la revuë de leur armée qu'ils trouverent forte de vingt-mille hommes de pied, de trois-mille chevaux, de huit cens gendarmes, troupes autant fraîches que celles de François I. étoient fatiguées. Les ſoldats mirent des chemiſes blanches ſur leurs armes pour ſe reconnoître, & furent partagez en ſept corps, trois de cavalerie, & quatre d'infan-

LXXXIV. Diſpoſition de l'armée des François, & des ennemis.

AN.1525. fanterie sans compter celui des Basques.

LXXXV. Ce qui donne occasion à la bataille de Pavie. *Guicciardin, l. 15. Memoires du Bellai l. 2. Petr. de Angleria epist. 815. Paul Jov. in elog. D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 106.*

Les Imperiaux s'étant logez hors du parc de Pavie vers la Chartreuse, saperent de nuit la muraille, & après en avoir renversé cinquante a soixante toises, ils y firent passer leur armée à la gauche de celle du roi, pour gagner le parc de Mirabel, d'où ils auroient eu facilement communication avec Pavie pour rafraichir la garnison, & y jetter des vivres & des munitions, sans dessein toutefois d'en venir a une bataille, & de forcer les retranchemens du camp, à ce que prétendent quelques auteurs. Jacques Galliot de Genouillac seigneur d'Acier, grand-maître de l'artillerie Françoise, avoit si bien posté son canon dans le parc, qu'à mesure que les ennemis passoient, il faisoit des breches tres-considerables dans leurs bataillons, de sorte que les Imperiaux quittant leurs rangs courroient assez en désordre pour gagner un vallon prochain & s'y mettre à couvert. Le roi crut trop legerement qu'ils fuyoient, & sans les reconnoître quitta son rang pour avoir seul le principal avantage de la victoire, & alla les attaquer, quoique ce fût au maréchal Chabannes qui commandoit l'avant-garde à le faire; ainsi le roi, qui avoit la meilleure partie de sa gendarmerie, & les Suisses à sa droite, donna avec beaucoup de valeur dans la cavallerie des ennemis, renversa le premier escadron conduit par le marquis de S. Ange, le dernier de la famille de Scanderberg qui y fut tué, à ce qu'on dit, de la propre main du roi.

LXXXVI. Les Suisses abandonnent lâchement l'armée Françoise.

Les seigneurs de Lescun, de Brion & Frederic de Gonzague donnerent jusqu'à l'artillerie des Imperiaux, dont ils mirent les gardes en desordre, & les Suisses qui étoient à la droite du roi prenant les Espagnols en flanc, les obli-

ge-

gerent à reculer. Lanoy voyant ses gens ébranlez, envoya aussi-tôt demander au marquis de Pescaire quelques Lansquenets, qui vinrent faire tête aux Suisses; mais a peine ceux-la eurent-ils paru, que ceux-ci oubliant leur ancienne valeur, commencerent à plier & abandonnerent lâchement le champ de bataille pour se retirer du côté de Milan, sans que les exhortations du roi eussent été capables de les arrêter. Ce fut en vain que Fleuranges, qui s'étoit mis à leur tête avec sa compagnie d'hommes d'armes, offrit pour les rassurer de mettre pied à terre, & de faire avec eux la premiere charge; ils se moquerent de tout ce qu'il put leur dire & des reproches qu'il leur fit: l'infanterie de l'armée Françoise fut par-là réduite aux Lansquenets, qu'on appelloit *la bande noire*, commandée par François de Lorraine & par le duc de Suffolk, & qui combattirent avec beaucoup de valeur, & soutinrent courageusement les efforts des troupes de Bourbon & de Lanoy, quoiqu'ils ne fussent que quatre à cinq mille hommes, aussi furent-ils tous taillez en pieces, aucun n'échapa, & l'on fut obligé de tirer après la bataille les corps des deux généraux Lorraine & Suffolk de dessous un tas de morts pour leur donner la sépulture.

AN. 1525.

Guicciard. l. 15.

Après cet échec tout le poids du combat tomba sur les troupes du roi, qui furent ralliées pour la troisiéme fois, & donnerent avec tant de fureur sur celles que commandoit Pescaire, que celui-ci fut blessé dangereusement au visage & jetté par terre, où les chevaux l'auroient écrasé, si ses amis ne fussent venus à son secours. Lanoy s'avança pour le soutenir, mais il eut du dessous, & ne se retira du danger que par l'arrivée du duc de Bourbon, qui encore tout sanglant du carnage des Lansquenets

don-

AN. 1525. donna si rudement sur le corps de bataille où étoit le roi, qu'il lui fut impossible de se rallier. D'Aubigny fut tué dans cette action aussi-bien que l'amiral Bonnivet : tout ce qu'on put faire dans une telle déroute fut que les plus courageux & les plus affectionnez à sa majesté s'assemblerent aujour de sa personne pour la défendre. On vit tomber mort aussi-tôt à ses côtez, la Palisse, le duc de la Trémoüille, Galeas de San-Severino grand-écuyer de France, un autre de même nom grand maître n'hôtel, & Bonnivet qui ne fut plaint de personne. On dit que Bourbon, qui le cherchoit avec des motifs de fureur & de vengeance, l'ayant trouvé dépoüillé & tout nud se contenta de dire : „ Ah! „ malheureux, tu es cause de la perte de la „ France & de la mienne. " En effet chacun regarda sa mort comme la punition des mauvais conseils qu'il avoit donnez, & de l'abus qu'il avoit fait de son grand crédit sur l'esprit du prince.

LXXXVII. Le Roi voit plusieurs seigneurs tomber morts à ses côtez.

Brantome, vie des hommes illustres.

Le roi qui ne voyoit que des morts autour de lui, combattoit encore vaillamment le sabre à la main; mais pendant qu'il cherchoit à se faire un passage, quelques officiers de la cavalerie ennemie qui ne le connoissoient pas, mais qui voyoient bien à son armure que c'étoit une personne distinguée, coururent à lui & l'ayant rencontré comme il fuïoit dans un lieu assez étroit, ils tuerent son cheval sous lui, le prince tomba du même coup, & pensa périr; cependant quoique blessé à la jambe il se releva & se défendit à pied & presque seul. Pompeerant, qui avoit toûjours accompagné le duc de Bourbon depuis sa révolte & sa fuite hors du royaume, arriva là dessus, & mettant l'épée à la main auprès du roi, lui aida à écarter à coups d'épée la foule des soldats qui le vouloient pren-

LXXXVIII. Le Roi est obligé de se rendre & est fait prisonnier.

Memoires du Bellai, l. 2.

Feron. in Franc. I.

prendre. Dans le même tems il fit appeller Bourbon pour recevoir ce prince en qualité de prisonnier, mais François I. fremissant de colere, protesta qu'il aimoit mieux mourir que de mettre son épée entre les mains d'un traître; puis se tournant du côté de Pompe-rant, il lui dit de faire appeller Lanoy viceroi de Naples, auquel seul il vouloit bien remettre son épée. AN.1525. *D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 110.*

LXXXIX. Le roi se rend au viceroi de Naples, & lui remet son épée. *Sleidan. in comment. l. 4. p. 127.*

Lanoy vint promptement, & par respect descendit de cheval à cinquante pas de l'endroit où étoit le roi; s'étant approché, sa majesté lui dit en Italien: „ M. de Lanoy, voilà „ l'épée d'un roi qui mérite d'être loüé, puis-„ qu'avant que de la perdre il a répandu avec „ elle le sang de plusieurs des vôtres, & qu'il „ n'est pas prisonnier par lâcheté, mais par un „ revers de fortune." Lanoy reçut l'épée de la main du roi à genoux avec beaucoup de respect, lui baisa la main, tira son épée de son côté, & la lui presenta avec la même soumission en lui disant: „ Je prie votre majesté d'a-„ gréer que je lui donne la mienne, qui a é-„ pargné le sang de plusieurs des vôtres. Il „ n'est pas convenable à un officier de l'empe-„ reur de voir un roi désarmé, quoique pri-„ sonnier." Ce qui plut beaucoup au roi. Cependant plusieurs capitaines étant accourus, porterent le roi entre leurs bras dans la tente du viceroi. Quelques historiens disent que sa majesté y fut conduit à cheval, ce qui est plus vraisemblable. On visita ses blessures, qui ne se trouverent pas considerables. Quelques auteurs Espagnols disent que Lanoy pria instamment le roi de vouloir permettre que le duc de Bourbon lui vînt offrir ses respects, & que sa majesté répondit, que sa tente étoit un lieu trop sacré pour qu'il lui refusât la grace du duc; qu'ainsi

AN.1525. qu'ainsi Bourbon vint saluer le roi, se mit à genoux à son souper pour lui baiser les mains, & lui presenta la serviette; mais les relations Françoises portent que le roi refusa de le voir, ce qui paroit plus conforme à son inclination, quoique la situation de ses affaires ait pu lui avoir permis d'accorder la grace au duc à la priere de Lanoy.

XC. L'avant-garde défaite & l'arriere-garde prend la fuite. *Guicciard. l. 15.*

Le corps de bataille où étoit le roi ayant ainsi succombé, l'avant-garde commandée par le maréchal de Chabannes n'eut pas un sort plus heureux. De Leve gouverneur de Pavie fit une sortie, la prit à dos pendant qu'on l'attaquoit de front, & elle fut toute taillée en pieces. Chabannes y fut tué, le duc d'Alençon qui conduisoit l'arriere-garde voulant continuer de combattre, fut conseillé de se retirer avec le peu de soldats qui lui restoient, plûtôt que de les mener à la boucherie, & se sauva avec les siens au-delà du Tesin, sur un pont que les François y avoient dressé. Le maréchal de Montmorency qui, comme on a dit, avoit été envoyé pour garder certains passages, entendant tirer le canon, accourut au champ de bataille & trouvant l'armée Françoise déja en déroute, il fut enveloppé par les Imperiaux & fait prisonnier avec perte de la plus grande

XCI. Nombre des morts & des prisonniers.

partie de ses gens. Guichardin ecrit que huit ou neuf mille hommes de l'armée Françoise furent tuez ou noyez dans le Tesin, parmi lesquels, outre ceux qu'on a déja nommez, se trouverent le comte de Tonnerre, Hector bâtard de Bourbon, Pierre de Rohan, les seigneurs de Chaumont, Pussy d'Amboise, Duras, Tournon, Buzancy, Beaupreau & saint Gelais, Villemor & Louis d'Ars. Le nombre des prisonniers fut considerable; on y comptoit Henry d'Albret roi de Navarre, François de Bour-

Bourbon compte de saint Pol, Louis de Nevers, les maréchaux de Foix & de Montmorency, le bâtard de Savoye grand maître de France, Antoine de la Rochefoucaud; les seigneurs de Fleuranges, de Brion, de Sourdis, de Lorges, de la Rochepot, de Montejan, de la Roche-du-Maine, de la Meilleraye, de Montpesat, de Boissy, de Curton, de Langey, de Montluc, Frederic de Bossolo, & beaucoup d'autres; le légat du pape évêque de Brindes fut aussi pris & sur le champ mis en liberté par Lanoy; le roi de Navarre, le comte de saint Pol & Bossolo se procurerent aussi la liberté en gagnant leurs gardes par argent. Le maréchal de Foix & le bâtard de Savoye moururent en prison de leurs blessures: l'armée ennemie ne perdit que sept à huit cens hommes; Theodose Trivulce & Chandieu, que la Tremoüille avoit laissez à Milan, sortirent avec la garnison & se retirerent en France. AN.1525.

XCII. Respect qu'on porte au Roi après sa captivité.

D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 112.

François I. fut traité en roi plûtôt qu'en prisonnier. Le marquis de Pescaire entre les mains duquel étoit tombé le bagage, avoit donné ordre d'apporter à ce prince tout ce qui étoit à lui, & François I. après avoir changé d'habits, donna tout ce qu'il avoit sur lui aux principaux chefs; il donna au marquis de Pescaire la selle de son cheval, la bride & les pistolets. Le soir le roi mangea en public & fut servi par les plus considerables officiers Espagnols, Italiens & Allemands: il les pria de se mettre à table, & ils ne le firent qu'après beaucoup d'instances réïterées. Le lendemain le viceroi fit conduire ce prince au château de Pizzighitone, lieu extrémement fort, où il demeura quelque tems sous la garde d'Alarçon gentilhomme Espagnol, qui le traita toûjours avec tout le respect qu'il devoit.

Le

AN.1525. Le jour même auquel le roi fut fait prisonnier, l'archevêché de Sens vint à vaquer par la mort d'Etienne Poncher. Comme Louise de Savoïe mere du roi, que ce prince avoit laissée en qualité de regente pour gouverner le royaume en son absence, vouloit nommer à cet archevêché en vertu du concordat, elle fit faire défense au chapitre de Sens de proceder à aucune élection. Le chapitre n'eut aucun égard à cette défense, & s'étant assemblé, il élut Jean de Salazard. La regente croyant son autorité attaquée, fit saisir le temporel du chapitre par le lieutenant general de Sens, & nomma au nom du roi Antoine du Prat chancelier du royaume. Le chapitre appella au Parlement de la saisie de son temporel, prétendant qu'elle étoit nulle, parce qu'elle n'avoit point été précedée d'aucun ordre du roi. L'affaire fut renvoïée au conseil par un arrêt du Parlement, & les chanoines eurent la main-levée. Les députez du chapitre présenterent à la cour un relief d'appel de ce qu'ils avoient été citez à comparoître à la requête du procureur general du grand conseil, qui appelloit comme d'abus de l'élection de Jean de Salazard faite par le chapitre. La cour, pour observer l'ancien droit, répondit à la requête du chapitre & de l'élû, & renvoya l'affaire au roi, quoiqu'elle n'ignorât pas que le chancelier qui étoit partie dans cette affaire, ne dût occuper la premiere place dans le conseil dont il étoit président.

XCIII. Contestation au sujet de l'archevêché de Sens. Le chapitre nomme un Archevêque & la Regente un autre.

Pinsson, p. 747.

XCIV. Autre contestation au sujet de l'abbaïe de S. Benoist sur Loire.

Pendant que cette affaire duroit encore, l'abbaïe de saint Benoist sur Loire devint vacante, & la regente qui vouloit faire le plus de bien qu'elle pouvoit à du Prat, le nomma encore à cette abbaïe. Cette nomination causa autant de contestation que celle de l'archevêché

de

de Sens, & fut de même portée au parlement de Paris; mais le chancelier ne voulant pas que cette cour se mêlât de ce qui le concernoit évoqua la cause au grand conseil. Le seigneur de Montmorenci fut député au parlement pour lui signifier qu'il ne pouvoit connoître des affaires qui concernoient le chancelier, & se plaignit que l'avocat Bochard eût repeté jusqu'à cinq ou six fois dans ses plaidoyers, que le concordat étoit rempli d'abus, qu'on supportoit la regente avec peine, & qu'on avoit employé beaucoup de moyens illicites pour impetrer l'abbaye dont il étoit question.

AN. 1525.

XCIV. Autre contestation au sujet de saint Benoît sur Loire.

Pinsson p. 747.

Le même jour l'avocat du roi dit que son avis pour le présent n'étoit pas qu'on abolît le concordat, dans l'apprehension d'irriter le pape. Il cita l'autorité d'Honoré III. qui dit, qu'on doit rélacher quelque chose de la severité des canons pour la conservation de l'état, & qu'il sçavoit le moyen de rétablir en partie la liberté des élections en conservant le concordat. Il ajouta qu'on l'avoit averti qu'il y avoit une déclaration qui attribuoit au grand conseil la connoissance des affaires qui concernoient les évêchez & les abbayes: mais qu'il ne l'avoit point vuë, & qu'elle n'avoit été ni enregistrée ni publiée au Parlement; que l'évocation des causes au grand conseil étoit une vexation des sujets du roi, parce que ce tribunal n'a aucune consistance.

Cap. finali de transact. Pinsson historia Prag. & concord. pag. 748.

A l'égard du seigneur de Montmorenci, le parlement protesta sur sa parole d'une fidélité inviolable & constante de chacun de ses membres envers le roi; qu'il n'avoit jamais eu dessein de révoquer le concordat; qu'il ne croyoit pas que cela fût convenable eu égard aux conjonctures presentes, & que sa majesté après son retour pourroit le faire elle-même,

XCV. Réponse du parlement au seigneur de Montmorenci.

Pinsson. ibi. ut supra.

 mais

AN. 1525. mais il nia que l'avocat Bochard eût avancé ce qu'on lui imputoit ; que de plus si on se plaignoit de contravention au concordat, c'étoit au chancelier qu'il falloit s'en prendre, lui qui s'étoit fait nommer par le roi à l'abbaye de saint Benoît sur Loire, n'ayant pas les qualitez requises selon le concordat, parce qu'il n'étoit pas religieux, & qu'il étoit permis à ceux qui jouissoient du privilege special de nommer d'user de ce droit, & qu'on ne pouvoit le disputer aux religieux de cette abbaye ; outre que le concordat n'étoit pas une convention honnête ni de la part du roi, ni de la part du pape ; celui-ci percevant les annates, ce qui est irregulier, & celui-là nommant aux évêchez & abbayes malgré les oppositions des interessez.

De plus le parlement ajouta que les religieux de saint Benoit lui avoient presenté une requête, dans laquelle ils exposoient qu'ils ne jouissoient d'aucune liberté, & qu'on avoit mis garnison de soldats dans leur monastere : c'est pourquoi ils suplioient la cour de remedier à ces desordres & à ces vexations. Sur ces remontrances on y envoya le concierge de la chambre, qui fut si maltraité qu'il en mourut. Autre requête fut présentée au parlement qui delegua un conseiller pour informer de cette rebellion & de cette violence, & l'on rendit un decret de prise de corps. Ensuite il exposa le fait arrivé à l'occasion de l'archêché de Sens. Quant à l'abbaye de saint Benoît il ne s'agissoit pas du privilege d'élire, mais seulement de rendre aux moines la liberté de faire leur élection, pour laquelle ils avoient eu recours au parlement. Il dit encore que les évocations des causes étoient pernicieuses, & plus encore celles qui regardoient l'archevêché de Sens & l'abbaye de saint Benoît sur Loire,

Loire, le chancelier étant chef du conseil, dans AN.1525. lequel il choisit des juges qui lui sont devouëz, outre que lui même a envoyé à Rome pour impetrer ces deux benefices; qu'on sçavoit que la regente vouloit appeller des personnes habiles pour traiter & pour terminer cette affaire: ce que seroit d'une consequence très-dangereuse: que le chancelier étoit un homme sage & prudent, qui avoit de grandes qualitez; mais qu'il vouloit gouverner seul, ce que ne pourroit faire l'homme le plus habile du siécle dans un roïaume aussi étendu que la France, & que d'ailleurs le parlement prétendoit que les affaires de l'état fussent gouvernées par des voyes honnêtes & legitimes, & non pas par des motifs de vengeance & d'interêt.

XCVI. La regente veut se reserver la connoissance de l'affaire.

Ensuite le parlement envoya des ordres au president de Selve & au sieur Verjus conseiller, pour informer la regente des sentimens de la cour, & l'instruire sur ce qui s'étoit passé à l'égard de l'archevêché de Sens & de l'abbayé de saint Benoît sur Loire. La regente, après avoir entendu ces deux magistrats, leur répondit, qu'elle vouloit se reserver la connoissance de ces deux affaires, & assembler pour cela des personnes d'une probité connuë pour en ordonner. Le chancelier témoigna à ces mêmes magistrats qu'il étoit peu satisfait du procedé de la cour, & qu'il vouloit être entendu sur les vexations qu'il avoit souffertes & à Sens & à saint Benoît sur Loire, & qui n'avoient été faites, dit-il, que par ordre du parlement, dont le dessein étoit d'abolir le concordat, & ce ministre fit renvoyer le procès & les informations au grand conseil contre les deputez de la cour.

Le vingt-deuxiéme de Juin 1525. l'avocat du roi Lizet ayant appris que le sieur Henne-

AN.1525. quin avoit été cité pour comparoître au grand conseil, dit que ce magistrat n'avoit executé ses ordres que comme delegué du parlement à qui seul il appartenoit de connoître de cette affaire; il ajouta que quant à ce que la regente avoit dit qu'elle vouloit se reserver la connoissance de ces deux affaires en appellant des personnes d'une grande probité pour en juger, cette conduite paroissoit d'une extrême importance, parce qu'elle tendoit à renverser les jugemens ordinaires: outre que le chancelier étant commensal & domestique de la reine, il ne lui appartenoit pas de porter son jugement sur cette cause; qu'il n'étoit ni juste ni équitable d'ôter au parlement la connoissance des causes qui concernoient les évêchez & les abbayes pour en renvoyer le jugement au grand conseil; que la cour devoit passer outre, parce qu'il s'agissoit d'excès & de violences commises, & non pas de l'affaire principale. La regente étant à Lyon écrivit le vingt-quatriéme de Juin au parlement pour lui marquer le chagrin qu'elle ressentoit de le voir aux prises avec le grand conseil; que pour finir ces disputes elle s'étoit reservé la connoissance de l'affaire, & que le porteur de la lettre étoit chargé de cette évocation, qui ne s'étoit faite que de l'avis des deputez du parlement.

XCVII. A quoi le parlement s'oppose.

XCVIII. La regente écrit de Lyon au parlement

Pinsson hist Pragm. & concord p. 749.

Après qu'on eût lu la lettre de la regente, & l'acte par lequel elle évoquoit la cause à sa connoissance, le même avocat du roi Liset parla contre, fit voir les consequences dangereuses ausquelles l'on alloit être exposé, & conclut qu'il falloit sur cette affaire remontrer à la regente, qu'on ne pouvoit se soumettre à ce qu'elle exigeoit, & qu'en attendant sa réponse on feroit deffense d'executer cette évocation,

cation, & aux parties de proceder ailleurs qu'au parlement, & de se présenter au grand conseil, sous peine d'être dechûs de leurs prétentions & de payer cent marcs d'or. AN.1525.

XCIX. Arrêt du Parlement pour faire executer son premier arrêt.

Le troisiéme de Juillet de la même année, le parlement, toutes les chambres assemblées, rendit un arrêt qui ordonnoit que l'arrêt touchant l'archevêché de Sens & l'abbaye de saint Benoît sur Loire seroit executé sans égard à l'évocation qu'en avoit fait la regente. On deffendit aussi au procureur general & aux parties de se pourvoir à un autre tribunal, sous les peines déja rapportées. Le vingt-septiéme du même mois le procureur general fit ses plaintes au parlement, qu'on avoit publié dans la ville d'Orleans une défense d'obéir à ses arrêts touchant l'affaire de l'abbaye de saint Benoît: sur ses plaintes toutes les chambres assemblées resolurent d'écrire à la regente pour la prier d'envoyer au parlement le chancelier, à qui l'on vouloit communiquer quelques affaires de très-grande importance, & elles écrivirent aussi au même chancelier. L'on nomma encore quelques conseillers pour examiner les lettres évocatoires & d'autres extraordinaires scellées & expediées par ledit chancelier, & pour s'informer de lui sur les articles, qui lui seroient presentez par le procureur general. Enfin on resolut d'ajourner personnellement ce ministre, s'il ne comparoissoit pas d'ici au quinziéme de Novembre.

C. Affaires de l'abbaye de saint Euverte d'Orleans.

A ces deux affaires on en peut joindre une troisiéme arrivée dans la même année. L'abbé de saint Euverte d'Orleans étant mort, on fit l'élection d'un autre en sa place: la regente de son côté nomma Louis Chantereau, & défendit au parlement de connoître de cette affaire dont elle se reservoit la connoissance.

Pinsson hist. Pragm. & concordat. pag. 749.

AN.1525. sance. On ne laissa pas d'en appeller; l'appel fut reçu au parlement, & la regente irritée de cette désobéissance à ses ordres, en écrivit vivement à la cour qui lui répondit qu'elle soutiendroit l'appel. Le vingt-deuxiéme Août l'avocat du roi Lizet dit que par ordre du parlement, il avoit examiné la sentence du presidial d'Orleans, qui cassoit un certain relief d'appel obtenu par les religieux de saint Euverte comme nul & abusif; qu'il y avoit un decret de prise de corps contre le syndic de cette abbaye & l'executeur du relief; qu'on citeroit le procureur géneral pour comparoître en personne, & qu'on feroit défense aux religieux de se presenter au parlement. Il releva en termes magnifiques l'autorité du même parlement: il voulut prouver que le conseil du roi ne devoit point se mêler de juger des affaires ordinaires, & conclut qu'il falloit en attendant la réponse de la regente enjoindre au lieutenant géneral d'Orleans, & aux autres officiers, de ne point executer aucuns édits du conseil avant qu'on les eût bien examinez, de peur qu'ils ne fussent opposez à l'autorité du parlement, comme celui qui concerne l'abbaye de saint Euverte, & qu'en cas que ces messieurs du presidial d'Orleans refusent d'obéir, le plus sûr expedient est de décreter contre eux & de les faire prisonniers.

La regente ayant reçu les lettres du parlement qui la prioient d'envoyer le chancelier à la cour, répondit qu'elle vouloit être informée des motifs de leur déliberation, & que pour cela on lui envoyât quelques uns du corps. Lizet voulut s'excuser touchant les memoires instructifs qu'il avoit donnez contre le chancelier, mais la cour lui répondit qu'il pensât

pensât seulement à faire sa charge, & le cinquiéme de Septembre elle rendit une sentence qui ordonnoit que ses arrêts touchant l'abbaye de saint Euverte seroient executez, nonobstant tout ce qu'avoit fait le grand conseil, dont le procureur général fut cité pour comparoître au parlement, & défenses furent faites au procureur général du parlement de comparoître au grand conseil. Cependant le parlement envoya des députez à la regente pour la supplier de permettre l'execution de ses édits: il écrivit aussi aux princes, aux ducs & pairs de France pour demander leur protection auprès de la regente, & engager cette princesse à conserver l'autorité du parlement & prier ces seigneurs d'assister à l'assemblée qui devoit se tenir le lendemain de la fête de la saint Martin, afin de conferer avec eux sur des affaires très-importantes, ajoutant que si le chancelier ne comparoissoit d'ici au quinziéme de Decembre, on rendroit contre lui un decret d'ajournement personnel. AN.1525.

CI.
Le Parlement ordonne que ses arrêts touchant cette abbaye seront executez.

La fête de saint Martin étant arrivée, le président de la Barde, qui s'étoit acquitté de sa commission auprès de la regente, dit à la cour que cette princesse s'étoit plainte à lui fort vivement sur la conduite du parlement, qui selon elle vouloit restraindre le pouvoir que le roi lui avoit donné, & qu'elle prétendoit qu'il se mêloit d'affaires qui ne le regardoient pas. Il parla aussi de ce qu'elle lui avoit dit en particulier sur les contestations arrivées au sujet de l'Archevêché de Sens & des abbayes de saint Benoit sur Loire, & de saint Euverte d'Orleans, & sur son rapport le parlement écrivit à la regente & la supplia d'interposer son autorité pour suspendre les procedures du grand conseil, & promit de son côté de suspendre

AN. 1525. celles qu'il avoit faites. Il ajouta que son dessein n'avoit jamais été de restraindre le pouvoir que le roi son fils lui avoit commis en la nommant regente du roïaume en son absence; & qu'à l'égard du chancelier on n'avoit pas eu dessein de lui faire de la peine mal-à-propos; mais qu'en desirant qu'il vînt au parlement, on n'avoit point eu d'autre intention que de s'entretenir avec lui amiablement sur quelques affaires importantes. Ces contestations demeurerent suspenduës pendant quelques mois.

CII. Les Venitiens craignent l'empereur devenu redoutable à toute l'Europe & proposent une ligue contre ce prince.

Pendant ce tems-là les Venitiens, qui craignoient que l'empereur devenu extrêmement puissant par le succès de la bataille de Pavie, ne pensât à vouloir subjuguer toute l'Italie, proposerent au pape de faire une ligue contre l'empereur: ils ne doutoient point que le roi d'Angleterre n'y entrât aussi, parceque c'étoit son interêt. Leurs raisons parurent si fortes au pape qu'il donna sa parole pour cette ligue; mais durant qu'on en dressoit les articles, & que sa sainteté envoyoit en poste en Angleterre Jerôme Ginucci clerc de la chambre apostolique, pour engager le roi d'Angleterre à y entrer; l'évêque de Capouë principal agent du pape étant allé de Plaisance à Pavie pour faire compliment à Lanoy du gain de la bataille, le trouva si disposé à un accommodement, qu'il retourna incontinent à Rome, & détourna le pape du projet de la confederation.

CIII. Le pape n'ose s'y engager & traite avec l'empereur.

Ainsi Clement VII. par une inconstance dont il fut bientôt après puni, contraignit le duc d'Albanie de s'embarquer avec son armée à Civita-Vecchia pour retourner en France & rappella Ginucci de Calais, où il étoit déja; ensorte que préferant son interêt particulier au géneral, il se hâta de faire son traité

traité avec le viceroi de Naples, qui agissoit au nom de l'empereur; voici quels étoient les principaux articles. AN.1525.

I. Que l'empereur donneroit à François Sforce l'investiture du duché de Milan dont il seroit remis en possession. II. Que les Florentins, c'est-à-dire le pape pour eux, payeroient cent mille écus à l'armée imperiale, sous prétexte qu'ils les lui devoient par l'article de la confederation avec le defunt pape, qui portoit que les contributions seroient continuées un an après la mort des contractans, & que si l'empereur ne ratifioit dans quatre mois le present traité, les cent mille écus seroient restituez. Il y avoit de plus trois articles separez, qui regardoient le pape en particulier. I. Que les habitans du Milanois n'useroient point d'autre sel que de celui de la Romagne qui leur seroit vendu au prix dont on étoit convenu avec Leon X. II. Que l'empereur obligeroit le duc de Ferrare à rendre à l'église les villes de Reggio & de Rubiera dont il s'étoit emparé après la mort du defunt pape. III. Que le souverain pontife auroit la disposition des benefices dans le roïaume de Naples; & que l'empereur renonceroit au droit prétendu par la constitution du pape Urbain II. sur les ecclesiastiques de Sicile. Enfin par un autre article le pape s'obligeoit de donner cent mille écus à l'empereur, & de recevoir en grace le duc de Ferrare pourvu qu'il payât à sa sainteté une pareille somme.

CIV. On depêche vers l'empereur pour l'informer de la victoire.

Le lendemain de la bataille de Pavie on depêcha à l'empereur par la voye de Genes Don Antonio Caraccioli neveu du marquis de Pescaire avec ordre de faire toute la diligence possible. On envoya aussi par la France avec de bons passeports du roi le commandeur

AN. 1525 Panelozza pour informer de vive voix sa majesté imperiale de tout ce qui venoit d'arriver, Charles V. étoit alors à Madrid, où il étoit allé prendre congé de l'infante Catherine sa sœur, qui alloit se marier avec Jean roi de Portugal. Ce fut là où il reçut la nouvelle de cette victoire. On ne peut douter qu'il n'en conçût une joye inconcevable : cependant il sçut si bien la dissimuler qu'il parût touché du sort de François. I. & il défendit de faire des feux de joye. Il répondit à ceux qui lui en demanderent la permission qu'on ne devoit se réjouir que des victoires qu'on remportoit sur les infidéles.

D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 101. & 103.

CV. Il assemble son conseil sur ce qu'il doit faire de son prisonnier.

Il assembla son conseil pour déliberer comment il devoit traiter le roi de France. L'évêque d'Osma chef du conseil de conscience fut d'avis qu'on devoit le mettre en liberté sans rien exiger pour sa rançon, & même sans lui prescrire aucune condition. Il representa que par cette generosité l'empereur non seulement acquereroit une gloire immortelle, mais encore feroit du roi de France un veritable amis, qui sans doute reconnoîtroit cette génerosité ; qu'avec son secours il donneroit la loi à l'Allemagne & à l'Italie ; qu'autrement il alloit s'embrasser dans une éternelle guerre, en témoignant par la dureté avec laquelle il traiteroit un prince chrétien une ambition qui armeroit contre lui toute l'Europe ; outre qu'il fourniroit aux Lutheriens l'occasion d'attirer dans leur secte le reste du septentrion dont ils avoient déja corrompu les deux tiers. Le chancelier Gattinara prétendit au contraire qu'il falloit tenir le roi dans une éternelle prison, & que l'empereur se rendît maître de la France, n'y ayant pas d'autre moyen de resister aux Turcs de-

venus

venus trop puissans, que de reduire la chré- AN.1525.
tienneté sous une seule monarchie dont l'empereur seroit le chef, & le centre la France. Enfin le duc d'Albe opina qu'il falloit mettre le roi à rançon, & tirer de cette victoire tous les avantages qu'on pouvoit naturellement se procurer.

CVI. Conditions offertes au roi de France pour sa liberté.

Ce dernier avis fut suivi. Le comte de Roeux grand-maître de la maison de l'empereur fut envoyé en poste en Italie pour assurer le roi que l'empereur lui accorderoit la liberté à condition qu'il renonceroit à ses droits, & à ses prétentions sur le roïaume de Naples, & le duché de Milan; qu'il rendroit le duché de Bourgogne purement & simplement; qu'il détacheroit de la couronne en faveur du duc de Bourbon, la Provence & le Dauphiné pour les posseder avec toutes les autres terres sous le titre de roïaume indépendant de la couronne de France, sans obligation d'hommage: enfin qu'il donneroit au roi d'Angleterre une entiere satisfaction sur tout ce qu'il lui devoit. François I. rejetta bien loin ces conditions, & dit qu'il aimeroit mieux mourir en prison que d'aliener aucune province de son royaume.

Pendant ce tems-là le duc de Bourbon & Pescaire mécontens de l'empereur, qui ne leur tenoit pas ce qu'il leur avoit promis, convinrent ensemble de se faire raison eux-mêmes. Ils resolurent de se rendre maîtres du roi & de le mettre en liberté s'il vouloit ceder ses droits sur le royaume de Naples à Pescaire, & rétablir le duc de Bourbon dans ses biens, charges & honneurs, & lui donner en mariage la duchesse sa sœur veuve du duc d'Alençon, qui venoit de mourir. Ils déclarerent donc à Lanoy qu'il falloit transporter le roi à Na-

 ples

AN.1525. ples & les mesures étoient prises pour cela, lorsque François I. s'ôta lui-même la liberté par son impatience. Ennuyé de sa captivité il se persuada que s'il pouvoit aller en Espagne, la négocier lui-même, il l'obtiendroit bien-tôt à des conditions raisonnables. Il découvrit sa pensée à Lanoy qui le confirma dans son dessein, parce qu'il sentoit bien que c'étoit un moyen sûr pour l'arracher à Bourbon & à Pescaire, & le conserver à l'empereur. Il engagea seulement le roi à ne point parler de ce qu'ils tramoient aux deux personnes qu'on vient de nommer, & à fournir ses propres galeres désarmées pour l'escorter en son voyage. Le roi promit tout, & tint parole. Ses galeres vinrent vuides de soldats, Lanoy les remplit d'Espagnols & s'y embarqua avec le roi à la vûë & du consentement de Bourbon & de Pescaire, qui crurent que c'étoit pour aller à Naples.

CVII. Le roi va en Espagne.

François I. arriva heureusement en Espagne; mais il reconnut en arrivant la faute qu'il avoit faite de s'être venu mettre dans un lieu d'où il étoit presque impossible de le tirer, & où il se trouvoit sans ressource à la merci d'un ennemi, qui le pouvoit tenir en prison perpetuelle, & disposer de sa personne en la maniere qu'il lui plairoit. Il n'y trouva pas même de l'honnêteté, loin d'y trouver la generosité qu'il esperoit.

La permission de voir l'empereur lui fut refusé; on lui fit entendre qu'il ne devoit l'esperer qu'après qu'on seroit convenu des conditions de sa liberté. Il fut logé dans le château de Madrid dont il eut la permission de sortir le jour, quand il lui plairoit, pourvû qu'il ne fût monté que sur une mule, & qu'il demeurât toûjours au milieu de ses gardes.

Ce

Ce prince conçut un si grand chagrin de la conduite que l'on tenoit à son égard qu'il en tomba malade, & fut reduit à l'extremité. Alors l'empereur craignant qu'il ne mourût & que cette mort ne lui ravît tout le fruit de sa victoire, le visita. Il descendit de cheval devant l'appartement de ce prince, & dès qu'il fut à la porte de sa chambre il se découvrit. Le roi ôta son bonnet de nuit dès qu'il l'apperçut & le prévint en lui disant d'un ton foible & presque en pleurant. „ Me voici prisonnier de votre Majesté imperiale & entre vos „ mains: je ne vous demande pas la liberté, „ mais la vie. " A quoi l'empereur répondit: „ Vous n'êtes pas mon prisonnier, mais mon „ frere & mon ami, & je n'ai d'autre dessein „ que de vous donner & la liberté & la vie. " En lui parlant de la sorte, il l'embrassa & lui remit son bonnet sur la tête. Le lendemain matin il fut encore le voir sans entrer aucunement en matiere, il s'entretint toutefois une demi-heure avec lui, & prit congé, en lui disant que dans peu de tems il feroit finir les états qu'on tenoit à Tolede, & reviendroit à Madrid pour le voir plus souvent; qu'il eût seulement soin de sa santé, & que pour lui il penseroit à ses affaires, & que le succès seroit à son choix.

AN. 1525. CVIII. Le Roi tombe dangereusement malade à Madrid. *Memoir. du Bellai l. 3. Sleidan. in comment. l. 6. p. 166.* CIX. L'empereur rend visite au Roi. *D. Anton. de Vera, hist de Charles V. pag. 11.*

Les medecins remarquerent que depuis ces visites François I. commença à se porter beaucoup mieux: en moins de trois jours il fut sans fievre, & peu à peu il se vit tout-à-fait guéri. On crut que l'arrivé de la duchesse d'Alençon, qui s'étoit embarqué au mois de Septembre à Aigues mortes sous le sauf-conduit de l'empereur pour venir à Madrid rendre visite à son frere dans sa prison, contribua aussi beaucoup à sa guerison. Elle étoit

CX. Le roi se porte beaucoup mieux & guérit.

AN.1525. munie d'un pouvoir de la regente sa mere, pour négocier avec l'empereur qui étoit encore à Madrid, lorsqu'elle y arriva; mais elle ne fut pas long-tems sans s'appercevoir que la convalescence de son frere allongeoit sa négociation au lieu de l'avancer.

Cette princesse voulut finir; mais enfin voyant que l'empereur ne relâchoit point de ses demandes, elle s'en revint en France, & laissa auprès de l'empereur, pour continuer la négociation, François de Tournon archevêque d'Embrun. Le roi chargea cette princesse d'un pouvoir, par lequel il donnoit le gouvernement du royaume au dauphin son fils, & permettoit qu'il fût couronné, témoignant par-là qu'il étoit résolu de mourir en prison plutôt que d'acheter sa liberté aux conditions injustes qu'on lui proposoit. L'empereur fit suivre la duchesse d'Alençon, avec ordre de l'arrêter si-tôt que le tems du sauf-conduit seroit expiré; mais elle fit si grande diligence, qu'elle arriva près des frontieres de France le dernier jour du sauf-conduit; elle y trouva le seigneur de Clermont qui l'attendoit avec une si bonne escorte, que ceux qui la suivoient n'oserent executer leur charge.

CXI.

On continuë les négociations à Madrid, pour la liberté du Roi.

Quoi que l'empereur fût retourné à Tolede pour la tenuë des états; on ne laissa pas de continuer à Madrid la négociation pour la liberté de François premier. Jean de Selve dit qu'il y avoit deux voyes pour en venir à un accommodement; l'une étoit de faire une alliance entre les deux Monarques, afin d'appaiser entierement leurs querelles; ce qui seroit plus glorieux à Charles V. & plus digne de la majesté Imperiale; l'autre étoit, ou de fixer en argent la rançon qu'on demandoit pour le roi, ou de moderer les demandes qu'on

avoit

avoit déja faites, parce qu'elles excedoient toute apparence de raison. Le chancelier Gattinara répondit, que pour établir une paix solide entre les deux princes, il falloit ôter la cause de leurs differends; & que pour cela, le roi fit raison sur les demandes de l'empereur, qui bien examinées se trouveroient moderées, bien loin de paroître excessives; que sa majesté imperiale pouvant demander le Languedoc & le Dauphiné, comme appartenant à l'Empire ou au royaume d'Arragon, sans que François premier pût opposer une juste prescription; néanmoins l'empereur se renfermoit dans la demande du duché de Bourgogne, que Louis XI. roi de France avoit usurpé sur Marie de Bourgogne, ayeule de Charles V. & fille de Charles dernier duc de Bourgogne. AN.1525.

CXII. Demandes de Gattinara chancelier de l'empereur.

Il demandoit aussi que le roi renonçât à la souveraineté de Flandres, suivant le traité fait à Peronne entre Louis XI & Charles de Bourgogne, par lequel le même Louis renonçoit à cette souveraineté en cas qu'il contrevînt au traité d'Arras, entre Charles VII. son prédecesseur & Philippe le Bon: & comme les rois de France ses successeurs avoient contrevenu à ce traité, François premier étoit obligé de réparer ce tort. De Selve ne manqua pas de replique à ces deux articles: il prouva qu'avant que les ducs de Bourgogne possedassent le duché de ce nom, il avoit été réuni à la couronne de France; que depuis que les ducs en jouissoient, il avoit été quelquefois donné en appanage aux enfans de France; que si cependant l'empereur s'attachoit si fort à son prétendu droit sur ce duché, puisqu'il étoit pairie de France, ce differend devoit être décidé dans la cour des pairs de France: toutes ces contestations empêcherent qu'on ne conclûe

aussi-

AN. 1525. aussi-tôt que François premier le desiroit.

Sur ces entrefaites le duc de Bourbon arriva en Espagne, & se rendit à Madrid; on dit que c'étoit par ordre de l'empereur, qui lui avoit mandé que sa présence étoit necessaire, parce qu'il n'y auroit rien de conclu avec le roi de France sans son consentement. Ce duc fut reçu de Charles V. avec beaucoup de bonté; mais il ne laissa pas de s'appercevoir que les princes se trouvoient incommodez de sa présence, & qu'ils étoient fâchez du bon accueil que l'empereur lui faisoit. Un d'entre eux ne dissimula point ce qu'il en pensoit; car l'empereur ayant prié ce seigneur de loger le duc de Bourbon chez lui, il répondit à Charles qu'il suffisoit qu'il l'en priât pour n'oser le refuser; mais que le duc n'en seroit pas plûtôt parti, qu'il feroit raser sa maison, ne croyant pas qu'il pût avec honneur loger ensuite dans un palais qui auroit servi de retraite à un traître.

CXIII. Le duc de Bourbon se rend en Espagne. *Guicciardin l. 16.*

CXIV. L'empereur use d'artifice avec le pape.

Le duc de Sessa ayant reçu à Rome les résolutions que l'empereur avoit prises au sujet du traité fait avec Clement VII. alla trouver ce pape, & lui dit: que l'empereur son maître étoit prêt d'executer le traité, & de montrer combien il étoit fidéle à sa parole; mais qu'il avoit seulememt quelques observations à lui faire faire au sujet des trois articles qu'il n'avoit pas cru devoir ratifier: 1°. Qu'à l'égard de la restitution des villes tenuës par le duc de Ferrare, l'empereur ne pouvoit préjudicier au droit de l'Empire, ni obliger le duc à ceder à sa sainteté Reggio qui en étoit un fief. 2°. Qu'à l'égard du sel que les habitans du Milanès devoient prendre dans les terres du pape, le vice-roi n'avoit pû en traiter avec le saint siege, parce que cela regardoit unique-

quement le duc de Milan, & que sa majesté imperiale ne pouvoit s'engager pour autrui; qu'enfin il ne pouvoit pas passer l'article qui concernoit les benefices de Naples, à moins qu'on n'y ajoûtât qu'on se conformeroit à ce qui avoit été observé sous les rois de Naples ses prédecesseurs. Le pape voyant que l'empereur refusoit de ratifier ces trois articles, refusa d'accepter la ratification du reste du traité, & tous deux demeurerent sur le même pied qu'ils étoient avant. AN.1525.

CXV. Il envoye l'acte d'investiture du duché de Milan à Sforce.

Il y avoit encore un autre article qui faisoit comprendre que l'empereur n'agissoit pas de bonne foi; c'est que Hurtado Lopez chargé de se rendre en Italie pour rassurer un peu l'esprit des Italiens, y avoit apporté l'acte d'investiture du duché de Milan pour François Sforce, mais à une condition qui paroissoit impossible; c'étoit que ce duc outre cent mille ducats qu'il devoit payer pour l'investiture, étoit encore condamné à donner à l'empereur douze cens mille autre ducats, en dédommagement des dépenses qu'il avoit faites pour lui conserver ce duché. Comme il paroissoit assez que Sforce n'étoit pas en état d'accomplir cette condition; on concluoit aisément que l'empereur ne cherchoit en cela qu'un prétexte pour demeurer maître de Milan. Cette conduite irrita fort Jerôme Moroné chancelier de Milan, qui s'étoit toûjours proposé d'assurer ce duché à François Sforce; ce fut un des motifs qui le porterent à prendre des mesures pour chasser entierement les Imperiaux de cette ville; & comme il sçavoit que le marquis de Pescaire étoit mécontent de l'empereur, à cause du refus qu'il lui avoit fait de la principauté de Carpi, qui avoit été donnée à Vespasien Colonne, il se servit de son indis-

po-

AN. 1525. position & de son mécontentement pour l'engager à entrer dans ses vûes; il l'invita de se rendre le liberateur de sa patrie, avant que les étrangers eussent achevé de l'opprimer; il lui representa que Sforce n'avoit plus que le nom de duc; que toute sa fonction consistoit à payer l'armée Imperiale; que par les sommes exorbitantes que l'empereur exigeoit pour son investiture, il l'avoit jetté lui & ses sujets, dans un commun desespoir; que l'Italie avoit assez de forces pour se garantir de l'esclavage, mais qu'elle manquoit d'un chef; qu'étant le plus riche seigneur du royaume de Naples, ses compatriotes lassez d'une domination étrangere, ne seroient pas fachez de l'avoir pour souverain, avec d'autant plus de facilité, que le pape, la république de Venise & les princes d'Italie le secoureroient de toutes leurs forces avec plaisir; que la France ne manqueroit pas de l'y soutenir, & que le roi d'Angleterre n'étant plus ami de l'empereur, seroit ravi de voir sa fierté ainsi humiliée. Pescaire parut étonné de cette proposition, mais il ne parut pas la rejetter tout-à-fait; il demanda au chancelier s'il étoit autorisé en la lui faisant: Moroné répliqua que le pape & les Venitiens étoient ses garants, ce qu'il lui fit confirmer par le secretaire Mentebona qu'il fit venir de Rome, & par Sigismond de Santi qui vint exprès de Venise avec des pouvoirs suffisans.

CXVI. Moroné gagne Pescaire pour chasser les Imperiaux d'Italie.

Antonio de Vera, hist. de Charles V. pag. 122.

CXVII. On promet à Pescaire le royaume de Naples, & on leve là-dessus ses scrupules.

Il ne restoit qu'un scrupule à Pescaire pour se déterminer entierement: il ne sçavoit s'il pouvoit violer la fidelité promise à l'empereur son souverain, dont il étoit sujet. Moroné lui répondit qu'à la verité il étoit sujet de l'empereur, mais qu'il l'étoit encore plus du pape qui étoit seigneur souverain du royaume de Na-

Naples ; qu'on pouvoit servir au préjudice de celui qui n'est que seigneur utile tel que l'empereur ; que d'ailleurs le pape n'avoit pû legitimement donner à Charles V. l'investiture du royaume de Napels, parce qu'il étoit déja empereur, ce qui étoit contraire à tous les concordats passez avec le saint siege touchant ce royaume, parce que ces deux états sont incompatibles. Il fallut toutefois pour appaiser les scrupules de Pescaire, qui vouloit en cette occasion paroître homme d'honneur & de conscience, consulter sous des noms supposez les plus celebres théologiens & canonistes qui déciderent selon les intentions du pape, que l'investiture de l'empereur n'étoit pas valable comme ayant été obtenuë contre la clause fondamentale de l'inféodation, qui portoit que ce fief ne pourroit jamais être possedé par un empereur, & que le sujet né dans la ville de Naples étoit obligé en conscience d'obéir au pape, comme seigneur souverain, préferablement à l'empereur, qui n'en étoit tout au plus que seigneur feodal.

AN. 1525.

Ant. de Vera ut supra pag. 123.

CXVIII. Traité entre Pescaire, le pape, le duc de Milan & les Veniriens contre l'empereur.

Guicciard. lib. 16. Brantome, vie du marquis de Pescaire.

Le traité fut donc conclu entre Pescaire, Moroné pour le duc de Milan, Mentebona pour Clement VII. & Santi pour les Venitiens. Les principaux articles furent, qu'il y auroit ligue offensive & défensive entre les Confederez, pour chasser d'Italie les Imperiaux, & qu'on inviteroit la France d'y entrer ; que Pescaire en seroit le chef, & qu'il sépareroit autant qu'il pourroit les troupes imperiales dont il étoit assuré, afin de les opprimer plus aisément si elles refusoient de lui obéir pour la conquête du royaume de Naples. Mentebona partit aussi-tôt pour faire ratifier le traité au pape ; Santi se chargea d'aller à Lyon solliciter la regente de le signer ; & elle le fit d'au-

tant

AN. 1525. tant plus volontiers, qu'elle étoit fort irritée contre l'empereur qui se rendoit plus difficile à mettre le roi son fils en liberté : elle entra dans la ligue, se chargea de contribuer à la moitié des frais, & de garder le secret. Dans ce même tems Mentebona disparut, & ne fut jamais vû depuis, Santi à son retour de France fut attaqué dans les montagnes du pays des Grisons par des voleurs qui le tuerent, on crut que de Leve les avoit fait tous deux assassiner. Pescaire averti que Mentebona avoit disparu, que Santi avoit été tué, & craignant qu'on n'eût saisi leurs papiers dans lesquels on auroit trouvé toutes les circonstances de la confederation, dépêcha un nommé Castaldo son confident vers l'empereur, pour lui découvrir toute l'intrigue, & lui mander qu'il n'avoit feint d'y consentir, & differé de le lui apprendre que pour tirer tout le secret des Confederez, & pour les mieux tromper.

CXIX. Pescaire lui-même revele à l'empereur toute la confederation.

Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 144.

CXX. L'empereur pense à faire connoître aux Italiens qu'il est informé du complot.

L'empereur lui recrivit de continuer toûjours son commerce avec le pape, les Venitiens & le chancelier Moroné; & cependant il ne laissa pas d'agir avec eux d'une maniere à faire bien-tôt esperer une paix certaine en Italie. Peu de tems après il renvoya Castaldo à Pescaire, pour lui mander qu'il étoit tems de faire connoître aux Italiens qu'on étoit informé de leur complot, qu'il falloit se saisir du chancelier Moroné, & tout employer pour réduire le Milanez. Pescaire ayant reçu ces ordres, renforça son armée, fortifia les villes de Pavie & de Lodi, y fit entrer de nouvelles garnisons, & manda à Moroné de le venir trouver à Novarre, sous prétexte qu'il alloit commencer l'execution du grand projet ; mais en effet, pour arrêter ce chancelier, & pour opprimer ensuite plus aisément Sforce, après l'avoir

CXXI. Il mande à Pescaire de s'emparer du Milanez.

Guicciard. lib. 16.

l'avoir privé de son confident. Pescaire ayant reçû Moroné, le mena dans une chambre où de Leve étoit caché derriere une tapisserie, & après l'avoir engagé à fournir les memoires pour instruire le procès de son maître & le sien, il le renvoya; ce chancelier en sortant de l'appartement de Pescaire, fut fort surpris de se voir arrêté par de Leve, qui lui signifia l'ordre de l'empereur, & le mena dans le château de Pavie le 14 Octobre 1525. ce qui déconcerta le pape, & les Venitiens, de même que le duc de Milan qui se crut alors perdu sans ressource, d'autant plus que Pescaire lui demandoit la ville de Milan, Crémone, & toutes les places situées sur la riviere d'Adda. Sforce étoit alors malade à l'extrêmité d'une fiévre pestilentielle; ce qui ne contribua pas peu à augmenter son mal. Ce prince accorda sur le champ tout ce qu'on lui demandoit; & les meilleures places du duché de Milan furent livrées aux Espagnols. AN.1525.

Dès que Pescaire s'en fût rendu maître, attiré par la facilité du duc à se dépoüiller, il le pressa de lui donner encore les châteaux de Milan & de Crémone; & de lui livrer Angelo Rixio son secretaire, & Politiano secretaire du chancelier, pour leur faire leur procès & les punir s'ils se trouvoient coupables. Sforce répondit qu'il ne pouvoit rendre les deux seules places qui lui restoient qu'à l'empereur qui les lui avoit confiées, qu'il demandoit un sauf-conduit pour lui envoyer un homme de sa part en Espagne, qu'il ne pouvoit se passer de son secretaire Rixio, & qu'il reservoit Politiano pour justifier que Moroné voyant le duc de Milan malade à l'extrémité, avoit fait expedier differens ordres sous le nom du duc, ausquels toutefois il n'avoit aucune part, & même

CXXII. Pescaire après avoir emprisonné Moroné, se saisit du duché de Milan.

Ant. de Vera, hist. de Charles V. p. 125.

AN. 1525. me à son insçu. Pescaire sur cette réponse leva le masque, convoqua les états du duché de Milan, accusa Sforce du crime de leze-majesté, & obligea les habitans de prêter serment de fidelité à l'empereur. Il fit ensuite assieger regulierement le château de Crémone, & environner celui de Milan d'une tranché profonde; ainsi l'empereur eut un pretexte plausible de se rendre maître du duché, sans que le pape & les Venitiens pussent se plaindre de ce qu'il punissoit l'infidelité de Sforce, puisqu'il y avoit des preuves qu'ils étoient entrez dans la conspiration. Mais cela n'empêcha pas que sa sainteté ne fût outrée de dépit contre Pescaire qu'elle traitoit de perfide & d'ingrat, ayant usé de toutes sortes d'artifices pour attirer les autres à dessein de les trahir, & tâchant de perdre le souverain pontife dans le tems qu'il lui avoit donné l'administration perpetuelle du duché de Benevent, qui étoit alors le plus riche gouvernement de l'état ecclesiastique.

CXXIII. La ville de Milan prête serment à l'empereur.

Anton. de Vera, ut suprà p. 126.

CXXIV. Les Venitiens ne veulent point se départir de l'établissement de Sforce.

Pour les Venitiens, ils furent encore plus embarrassez que le pape, parce que s'ils acceptoient l'accommodement avec l'empereur, auquel travailloit Marin Carraccioli ambassadeur de sa majesté imperiale à Venise, il ne leur restoit plus aucune esperance de sauver leur liberté; & s'ils le rejettoient, leur état de terre ferme alloit être le théatre de la guerre. Pescaire ménaçant de l'y porter aussi-tôt qu'il auroit pris les châteaux de Milan & de Crémone. Ils prirent cependant le parti de tout hazarder, pour empêcher la domination de la maison d'Autriche en Italie. Sans s'embarrasser de justifier leur conduite, ils dirent nettement à Caraccioli que la ligue dont il parloit, n'avoit été formée que pour rétablir Sfor-

Sforce dans le duché de Milan, & qu'il paroissoit An.1525. bien que l'empereur n'avoit aucune intention de la conclure, puisqu'il dépouilloit ce prince; qu'ainsi ils ne s'uniroient jamais avec sa majesté imperiale, qu'au préalable on ne rétablît Sforce, condition de laquelle ils ne se départiroient jamais. Si Clement VII. avoit témoigné la même fermeté, l'empereur se seroit trouvé assez embarrassé; mais ce pontife en voulant agir trop finement, se laissa prendre à un piege où il avoit déja été pris une autre fois. Il avoit à Madrid le cardinal Salviati son légat, qui traitoit avec l'empereur, pendant qu'il négocioit lui-même avec les ambassadeurs de France & de Venise, pour conclure une ligue contre ce prince. Il attendoit avec beaucoup d'impatience le succès de la négociation de son légat, & comme la conclusion se faisoit trop long-tems attendre, il avoit marqué le jour pour signer la ligue avec la France & Venise, lorsqu'il reçût la nouvelle que son traité étoit conclu à Madrid, & que l'empereur consentoit à faire restituer Reggio & Rubiera au saint Siege; dès-lors sa Sainteté prit son parti, & ne voulut plus entendre parler de ligue avec la France & les Venitiens.

CXXV. Le pape hesite & balance à se déclarer.

Le commandeur Errera porta ce traité en Italie, & l'envoya au duc de Sessa ambassadeur de Charles V. à Rome, pour le faire ratifier au pape; mais Clement l'ayant lû, le trouva si rempli d'équivoques & d'ambiguitez, qu'il refusa sa ratification. Il est vrai que l'empereur promettoit de rendre le duché de Milan a Sforce s'il guérissoit; ou s'il mouroit, d'en investir le duc de Bourbon. Mais le dataire Gilberti fit remarquer à sa sainteté que le terme de mourir étoit équivoque, pouvant s'en-

CXXVI. Il trouve le traité de l'empereur trop rempli d'équivoques.

AN. 1524. s'entendre de la mort civile aussi-bien que de la naturelle, & que l'empereur pourroit sans contrevenir à sa promesse faire achever le procès à Sforce, le faire condamner, & revêtir Bourbon de sa dépouille. Le duc de Sessa feignant d'être lui-même surpris des termes ambigus dans lesquels le traité étoit conçu, soûtint fermement que cela s'étoit fait sans dessein, & dit au pape qu'il pouvoit faire dresser le traité de la maniere qu'il le jugeroit à propos, & qu'il s'engageoit à le faire signer par l'empereur dans deux mois, pourvû que

CXXVII. Le pape se laisse tromper par l'ambassadeur d'Espagne.

sa sainteté s'engageât de son côté à attendre ce tems là, & à ne point entrer dans la ligue avec la France & les Venitiens. Clement VII. se laissa séduire par l'assurance avec laquelle l'ambassadeur lui parloit, & consentit à tout, contre l'avis de plusieurs de ses amis, qui jugeoient sainement que l'empereur vouloit le tromper.

CXXVIII. Mort du marquis de Pescaire.

Paul. Jove hist. Pescarii. Guicciard. lib. 16. Ant. de Vera, p. 127. Mezerai abregé chronol. t. 4. in 12. p. 317.

Ceci se passoit dans le mois de Novembre 1525. auquel le duc de Milan recouvra sa santé; & par bonheur pour les Venitiens à qui la déclaration qu'ils venoient de faire à Caraccioli contre l'empereur auroit coûté cher, le marquis de Pescaire mourut à Milan le 29. du même mois dans sa trente-sixiéme année; on soupçonna qu'il avoit été empoisonné; son corps fut porté à Naples, où l'on voit son tombeau avec une épitaphe. Le dernier ordre qu'il donna en mourant fut de relâcher le chancelier Moroné; mais de Leve n'y eût aucun égard.

CXXIX. L'empereur envoye le duc

L'empereur ayant appris sa mort, fit partir aussi-tôt le duc de Bourbon pour aller commander son armée en Italie, dans le dessein de l'investir du duché de Milan, mais le cardinal Salviati lui représenta qu'il ne croyoit pas que

que les Italiens souffrissent jamais à Milan un An. 1525.
duc qui ne fut pas de leur nation : l'empereur,
sans égard à cet avis, fit sçavoir à Bourbon
qu'il l'avoit voulu créer duc de Milan du con-
sentement des Italiens ; mais que n'ayant pû
l'obtenir, il prétendoit le faire malgré eux ; &
pour cela s'accommoder avec le roi de Fran-
ce qu'on étoit déja convenu de tous les arti-
cles, excepté celui de sa sœur Eleonore, reine
douairiere de Portugal, que François pre-
mier demandoit en mariage : qu'il sçavoit bien
qu'elle lui étoit promise, mais qu'il le prioit
de penser que la paix dépendoit de lui, en
consentant que cette princesse épousât le roi
de France. Bourbon répartit à l'empereur que
ses avantages particuliers ne devoient être
comptez pour rien, lorsqu'il s'agissoit du bien
public, & qu'il seroit indigne de l'auguste al-
liance que sa majesté Imperiale avoit eu la bonté
de lui promettre, s'il ne la sacrifioit à la ré-
conciliation des deux plus grands monarques
de l'univers, puisqu'il ne tenoit plus qu'à cela
qu'elle ne se fit : il ajoûta seulement qu'il le
supplioit de lui permettre de se rendre inces-
samment en Italie, pour n'être pas présent
à la cérémonie des nôces. L'empereur lui sçût
bon gré de sa complaisance, l'en remercia,
lui fit expedier le même jour les patentes de
seul general de ses armées d'Italie, & fit
résoudre dans son conseil que ce duc se-
roit investi du duché de Milan, aussi-tôt que
le procès de Sforce seroit achevé, quoique
le chancelier Gattinara & Lanoy fussent d'un
sentiment contraire. Le duc se rendit promp-
tement à Barcelonne pour hâter l'armement
des galeres qui devoient le transporter ; &
les députez de France furent aussi-tôt man-
dez pour mettre la derniere main au traité

De Bourbon commander l'armée d'Italie.

CXXX. L'empereur veut l'investir du duché de Milan.

CXXXI. Départ du duc de Bourbon pour l'Italie. *Guicciard. lib. 16.*

AN. 1525. de la liberté du roi François premier.

Pendant toute cette négociation, la France conclut son alliance avec le roi d'Angleterre : cette importante affaire fut commise aux soins de Jean de Brinon, seigneur de Villaines & d'Auteüil, premier president au parlement de Roüen ; & Joachim Passano, à qui la régente avoit donné des pleins pouvoirs generaux ; mais en ayant besoin de particuliers pour regler les sommes que le roi de France devoit au roi d'Angleterre, on leur en expédia de nouveaux le seiziéme d'Aout. La negociation se fit avec le cardinal Wolsey ; & l'on fit cinq traitez qui furent signez à Moore maison du roi d'Angleterre, le trentiéme du mois d'Août de cette année 1525.

CXXXII. Tratez signez à Moore, entre le roi d'Angleterre & la Regente.

Daniel, hist. de France tom. 5. in 4. p. 549.

De Rapin Thoiras hist. d'Angleterre, t. 5. p. 207.

Le premier contient une ligue défensive, entre la France & l'Angleterre, contre tous ceux qui les attaqueront, y compris leurs alliez qui n'auroient pas usurpé quelque chose sur l'un ou sur l'autre des deux rois, depuis la ligue concluë à Londres le deuxiéme Octobre 1518. ce qui excluoit l'empereur qui venoit de conquerir le duché de Milan. Henry de plus s'engageoit à procurer la liberté du roi de France auprès de l'empereur à certaines conditions raisonnables.

Le second traité concernoit ce que François premier devoit payer au roi d'Angleterre. On rappella differens traitez de 1515. de 1518. de 1520. Un autre pour la restitution de Tournay, & le tout montoit à dix-huit cens quatre-vingt-dix-neuf mille sept cens trente-six écus au soleil, de trente-huit sols tournois chacun ; & cette somme devoit être payée en divers termes ; sçavoir quarante-sept mille trois cens soixante & huit écus dans quarante jours après la signature du traité ; pareille somme le

le premier de Novembre suivant, & autant de six mois en six mois jusqu'au payement entier : on ajoutoit que si Henri mouroit avant que tout fût acquitté, les arrerages seroient payez à ses heritiers & successeurs, que s'il survivoit, on lui feroit encore pendant sa vie seulement une pension de cent mille écus. La regente devoit jurer ce traité en presence des ambassadeurs d'Angleterre, & François I. devoit le ratifier aussi-tôt après son retour en France ; de plus on donnoit à Henri pour caution le cardinal de Bourbon, les ducs de Vendôme & de Longueville, les comtes de Saint-Pol, de Maulevrier, de Brienne, les seigneurs de Montmorenci, de Lautrec, & de Brezé, les villes de Paris, Lyon, Orleans, Toulouse, Amiens, Bourdeaux, Tours, & Reims. La regente eut beaucoup de peine à consentir à ce second traité qui devoit être extremement à charge au roïaume ; elle le passa toutefois, mais les gens du roi au parlement protesterent contre dans le mois d'Octobre, afin que leurs protestations pussent servir dans la suite si le roi en avoit besoin. AN.1525.

Le troisiéme traité engageoit la régente à faire payer à Marie sœur de Henri VII. reine douairiere de France & veuve de Louis XII. tous les arrerages qui lui étoient dûs de son douaire en divers termes, sçavoir cinq mille écus le jour de la signature du traité, & une pareille somme de six mois en six mois jusqu'à l'entier payement des arrerages, en promettant de la faire joüir de son douaire à l'avenir : ce même traité regloit le commerce des deux nations.

Le quatriéme traité portoit que le roi d'Ecosse ne seroit censé compris au nombre des alliez de la France, qu'en cas que les Ecossois ne CXXXIII. Affaires d'Ecosse.

AN. 1525. commissent aucun acte d'hostilité contre l'Angleterre après le vingt-quatriéme de Decembre suivant. Et par un cinquiéme traité, l'on convenoit que la France ne consentiroit ni directement ni indirectement au retour du duc d'Albanie en Ecosse pendant la minorité de Jacques V. La regente s'engagea aussi par obligation à payer au cardinal de Volsey les arrerages de sa pension, qui lui étoient dûs depuis plus de quatre ans & qui montoient à près de trente mille écus.

CXXXIV. Ratification du traité de Moore. Tous les articles de ces traitez furent ratifiez & jurez par la regente de France, & approuvez par les parlemens de Paris, de Toulouse & de Bourdeaux. Les seigneurs & les villes qui devoient servir de caution en donnerent leurs lettres d'obligation. Enfin François I. quoi qu'encore en Espagne, en envoya la ratification écrite de sa propre main & dattée du vingt-septiéme Decembre. Cette ligue ainsi concluë & signée, la regente se vit un peu plus en état de disputer sur les conditions de la liberté du roi son fils. D'ailleurs elle avoit lieu d'esperer que la déclaration du roi d'Angleterre contribueroit à déterminer le pape & les Venitiens, que la seule crainte empêchoit de se liguer contre l'empereur.

CXXXV. Convocation d'une diéte à Ausbourg. Le vingt-quatriéme du mois de Mai précedent l'empereur convoqua une diéte à Ausbourg pour le premier Octobre suivant. Ses lettres de convocation portent qu'il avoit dessein d'assembler un concile avec le consentement du pape, mais que cette affaire ne pouvant être si-tôt executée, & étant informé d'ailleurs que l'édit de Wormes n'étoit point executé dans une grande partie de l'Allemagne; qu'il y avoit beaucoup de desordres, & de divisions, même entre les princes & les membres de

de l'empire, & que le Turc menaçoit de venir fondre en Allemagne, pour toutes ces raisons il croyoit à propos de convoquer une diéte, afin d'y prendre les moyens de remedier à tant de maux; elle ne put se tenir néanmoins au tems marqué, qui fut prorogé jusqu'à la saint Martin; mais très-peu de princes ayant pu se trouver à Augsbourg à cause des seditions populaires, la diéte fut renvoyée à Spire pour le premier de May de l'année suivante. AN. 1525.

En Ecosse le comte d'Angus, qui ne devoit avoir le gouvernement que quatre mois, s'en accommoda si bien, qu'il ne voulut pas s'en défaire après ce terme expiré; ce qui obligea le comte d'Argile à se retirer très mécontent; mais le comte de Lenox qui n'étoit pas plus satisfait, demeura à la cour. Le mécontentement de ce dernier donna lieu à la reine & au comte d'Aran de se lier avec lui, & de l'engager à inspirer au roi l'envie de se retirer d'entre les mains du comte d'Angus; mais le roi ne trouva l'occasion de tenter cette entreprise que l'année suivante. La cour d'Ecosse avoit envoyé en Angleterre une ambassade, à la tête de laquelle étoit le comte de Cassils, pour negocier le mariage du roi avec la princesse Marie. Mais les difficultez qui s'y rencontrerent firent prolonger la treve, afin de donner au comte le tems d'aller en Ecosse pour y recevoir de nouvelles instructions. Cependant rien ne fut conclu, parce que selon les apparences Henri n'avoit pas envie de donner sa fille unique & son heritiére au roi d'Ecosse; & l'on ne voit point quel avantage il auroit pû tirer de ce mariage, outre qu'étant alors sur le point de faire une ligue avec la France, il semble qu'il n'avoit plus tant d'interêt de menager les Ecossois.

CXXXVI. Treve entre l'Angleterre & l'Ecosse prolongée.

LIVRE CENT TRENTIE'ME.

I.
La part que Luther eut dans la revolte des païsans.

LA revolte des païens de la secte des Anabaptistes continuoit toûjours. Pour colorer leur rebellion ils avoient présenté un manifeste contre leurs seigneurs. Il contenoit leurs demandes qu'ils réduisoient à douze articles, & qu'ils eurent la hardiesse d'addresser aux princes & aux magistrats. Ils vouloient I. qu'on leur laissât la liberté de choisir leurs ministres qui leur enseigneroient, disoient-ils, la pure parole de Dieu, sans mêlange d'aucune tradition humaine,& de les pouvoir destituer. II.Qu'ils ne payeroient uniquement la dixme qu'en bled, qui seroit levé tous les ans dans chaque paroisse par des personnes qu'ils nommeroient, & qu'on distribueroit en trois parts; l'une pour les ministres, la seconde pour les pauvres, & la troisiéme pour les reparations publiques. III. Que les princes & les magistrats, à qui ils obéiroient seulement dans les choses qu'ils jugeroient eux-mêmes honnêtes & raisonnables, ne les traiteroient plus comme des esclaves, puisqu'ils étoient tous affranchis par le sang de Jesus-Christ. IV. Qu'ils auroient par-tout la liberté de la chasse & de la pêche, à moins que les seigneurs ne justifiassent par des titres authentiques qu'ils avoient acheté ce droit des habitans des lieux. V. Que les forêts seroient communes, & qui seroit permis à chacun d'y prendre sa provision de bois pour se chauffer & pour bâtir. VI. Que toutes les coûtumes ou plûtôt tous les abus in-

II.
Manifeste des Anabaptistes en douze articles.

Arnold. Meshov. hist. Anabapt. l. 1. Chytr. Sax. lib. 11. Chochlaus de act. & script. Lutheri an. 1525. Sleidan. in comment. l. 4. p. 128.

introduits au préjudice de leur liberté seroient An.1525.
abolis. VII. Que les rédevances seroient rétablies, comme elles étoient dans leur premiere institution, avec défenses de les augmenter. VIII. Que toutes les terres que les païsans tenoient à rente des seigneurs, seroient visitées par des experts pour, en diminuer le prix de la redevance en cas qu'il fut trop haut, afin que les laboureurs après avoir payé leurs seigneurs eussent de quoi vivre de leur travail. IX. Que la justice seroit renduë dans toute l'exactitude, sur peine de priver les seigneurs du droit qu'ils y ont. X. Que les prez de ces seigneurs seroient mis en commun pour les pâturages. XI. Qu'on aboliroit le droit que les seigneurs prétendent avoir de s'emparer des biens d'un défunt aussi-tôt après sa mort, & d'exiger une année de son révenu. XII. Qu'on leur feroit raison sur les articles dont ils avoient à se plaindre, faute de quoi ils sçauroient bien prendre des moyens efficaces pour récouvrer leur liberté contre tous les efforts de la tyrannie.

III. Les païsans de la Souabe le consultent.

Inter opera Lutheri contra celestes prophetas vel fanaticos.

Ce manifeste que l'on répandit bientôt dans toute l'Allemagne fut comme le signal de la guerre qui fut le fruit de leur rebellion. Ceux de la Souabe l'envoyerent d'abord à Luther, pour sçavoir son avis sur leur differend avec la noblesse, ne doutant point que selon les principes qu'il avoit établis dans son livre de la liberté chrétienne, il ne prononçât en leur faveur: mais sa réponse ne contenta personne. D'un côté il écrivit aux paysans que Dieu défendoit la sedition. D'autre côté il écrivit aux seigneurs qu'ils exerçoient une tyrannie que les peuples ne pouvoient, ni ne vouloient, ni ne devoient plus souffrir. Il rendoit par ce dernier mot à la sedition, les

AN. 1525. armes qu'il sembloit lui avoir ôtées. Une troisiéme lettre qu'il écrivit en commun à l'un & à l'autre parti, leur donnoit le tort à tous deux, & les exhortoit à s'accorder a l'amiable sous peine d'être punis de Dieu: & peu après il publia une quatriéme lettre, où il excitoit les princes de s'armer pour exterminer les païsans sans misericorde, ces miserables qui n'avoient pas profité de ses avis, & à ne pardonner qu'à ceux qui se rendroient volontairement. Et quand il vit qu'on condamnoit un sentiment si cruel, il fit encore un livre exprès, pour prouver qu'en effet il ne falloit user d'aucune misericorde envers les rebelles, & qu'il ne falloit pas même pardonner à ceux que la multitude auroit entraînez par force dans quelqu'action seditieuse.

IV. Guerre des païsans Anabaptist. *Borland, chronic. de Brabant. ch. 182. Sleidan. in comment. l. 4. p. 128.*

Tous ceux qui entrerent dans la revolte, n'étoient pas excitez par les mêmes motifs, & n'avoient pas les mêmes sentimens. Il y avoit des Anabaptistes qui ne se proposoient que le nouveau roïaume de Jesus-Christ; dont Muncer les flattoit; il y avoit des libertins sans religion, qui ne vouloient ni loix ni Magistrats. Il y en avoit enfin qui ne demandoient qu'à être déchargez de tout tribut, ou impôt sans vouloir néanmoins que les magistrats fussent abolis, & tous en general prenoient pour prétexte la liberté de l'évangile. Ces fanatiques tous tirez des dix cercles de l'empire, formerent une armée d'environ quarante mille hommes, qu'ils diviserent en trois corps, le premier à Biberach sur la riviere de Ruts, le second à Algow province de la Souabe, & le troisiéme sur le lac de Constance.

Cochlaeus in act. & script. Luther an. 1525. pag. 107.

Muncer fut le premier à exciter la revolte; il écrivit des lettres à ces rebelles pour les exhorter à combattre genereusement pour la destruction

destruction des infidéles, & pour l'établissement du nouveau regne de Jesus-Christ, & signoit au bas de ses lettres : *Thomas Muncer serviteur de Dieu contre les impies.* Les princes, qui craignoient avec raison les suites de cette rebellion, firent proposer à ces fanatiques que s'ils vouloient rendre les armes & livrer les principaux auteurs de la sédition, on accorderoit la vie au parti revolté, & on laisseroit à chacun la liberté de retourner dans son pays. Les paysans furent tentez d'accepter ces propositions, mais Muncer l'ayant appris vint, non content de leur écrire, se mettre à leur tête avec un nommé *Pfeiffer* moine apostat de l'ordre des Prémontrez, homme hardi, qui disoit que Dieu lui avoit revelé de prendre les armes & d'exterminer la noblesse, & tous deux assurerent les rebelles, pour les animer à continuer la guerre, qu'aucun d'eux ne seroit blessé, & que Muncer même recevroit lui seul dans ses manches toutes les balles des arquebuses sans être blessé. Sur cette fausse assurance ils rejetterent tout accommodement : & continuerent leurs ravages ; mais comme leurs troupes étoient composez de gens sans discipline, elles furent bien-tôt défaites.

An. 1525.

Le premier échec qu'ils reçurent, fut à Lippen proche d'Ulme, où l'armée des confederez de Souabe sous la conduite du general George Truchs comte de Valpourg, & du comte Guillaume de Furstemberg, tailla en pieces ceux qui ravageoient le duché de Wittemberg & la Franconie. Un corps de ces révoltez s'étant saisi le seiziéme Avril de la ville de Vinsperg en Franconie, avoit fait main basse sur tous les nobles, & particulierement sur Louis comte de Helfestein qu'ils firent passer cruellement par les piques, & mourir, quoique la com-

V. Cruautez qu'ils exercent en Franconie & ailleurs.

AN. 1525. comtesse son épouse fille naturelle du feu empereur Maximilien leur demandât instamment & avec beaucoup de larmes la vie de son mari. Truchs marcha contre eux, & les traita comme ils le meritoient. D'autres s'étant emparez de Virtzbourg dont ils assiegeoient le château, ce même Truchs s'y rendit à grandes journées, les paysans vinrent au-devant de lui jusqu'à Engelstad; le combat fut long, opiniâtre, & auroit peut-être été favorable aux heretiques si l'électeur Palatin ne fut venu au secours fort à propos. Les rebelles furent dissipez, & les victorieux reprirent Wirtzbourg; il y eut trois cens de ces fanatiques qui perirent de faim dans des lieux où ils s'étoient cachez.

VI. Défaites d'un corps de ces paysans en Alsace.

Petr. Gnodalini hist. tumult. Rustic. in Germania. l. 2.

Un corps très-considerable de ces révoltez vint piller l'Alsace, dans le dessein d'en faire autant en Lorraine, & de venir ensuite faire des irruptions dans la Champagne & dans la Bourgogne, & de s'y joindre avec plusieurs mécontens de ces provinces. Le duc de Lorraine informé de cette marche, assembla quelques troupes, & pria le comte de Guise son frere qui étoit gouverneur de Champagne, de venir se joindre à lui. Ce comte y vint aussi-tôt avec les comtes de Vaudemont & de Bellejoieuse; ce dernier commandoit deux mille fantassins Italiens: toutes leurs troupes rassemblées ne faisoient pas plus de six mille hommes, qui avoient à combattre plus de trente mille paysans. Cependant, nonobstant l'inégalité des forces, ces seigneurs entrerent en Alsace & s'avancerent jusqu'à Saverne, où étoit la plus grande partie de ces malheureux. Le comte de Guise ayant sçu qu'un autre corps de six mille hommes tant infanterie que cavalerie accouroit à leurs secours,

alla

alla au-devant le dix-huitiéme de Mai pour les couper. Ils se jetterent dans le bourg de Luffestein & s'y retrancherent ; ils y furent attaquez & forcez, & presque tous passez au fil de l'épée, ou brûlez dans les maisons. Le carnage qu'on en fit intimida ceux de Saverne qui se rendirent deux jours après sans autres conditions que de la vie sauve ; mais comme ils défiloient sans armes au milieu des troupes Lorraines & Françoises, pour aller repasser le Rhin, ils dirent quelque chose dont les soldats offensez se jetterent sur eux & les taillerent en pieces, ensorte que ces deux pertes jointes ensemble montoient au nombre de plus de vingt-mille hommes. L'électeur Palatin en défit plusieurs autres à Petersheim auprès de Wormes. AN. 1525. *Sleidan. in comment. l. 4. p. 131.*

VII. Mort de Frederic électeur de Saxe.

Pendant ces troubles Frederic électeur de Saxe protecteur de Luther mourut le cinquiéme de Mai de cette année 1525. il étoit né le dix-septiéme Janvier 1463.

Sleidan. in comment. l. 5. p. 135.

VIII. Muncer excite les paysans de Thuringe à reprendre les armes.

Cependant les paysans d'Allemagne battus de tous côtez poserent les armes, excepté dans la Thuringe, où Muncer avoit établi sa residence à Mulhausen. La défaite des premiers, bien loin d'humilier ceux-ci, ne servit qu'à les rendre plus insolens. Flatez par les promesses trompeuses de Muncer ils rejetterent avec fierté de nouvelles conditions de paix & d'amnistie que leur offrirent les princes. Le comte de Mansfeld, dont on ravageoit le pays, vint au-devant d'eux avec des troupes, & n'en tua qu'environ deux cens, après avoir contraint les autres à se retirer à Frankuse. L'armée des princes confederez vint aussi-tôt à son secours, le prince George de Saxe, Jean électeur de Saxe successeur de Frederic, le prince de Hesse & le duc de Brunswik,

Meshovius histoire des Anabatist. *Pallavic. hist. conc. Trid. lib. 2. c. 12.*

AN. 1525. VIII. L'armée des revoltez étoit campée sur une hauteur près de Frankuse, & s'étoit retranchée avec des chariots, ensorte qu'il étoit difficile de la forcer dans ce poste; mais elle n'avoit que peu d'artillerie, la plûpart des soldats manquoient d'armes, & n'étoient point aguerris. Muncer craignant que ces miserables ne l'abandonnassent, leur fit un discours dans lequel il leur promit de la part de Dieu qu'ils vaincroient leurs ennemis; & prenant occasion d'un Arc-en-ciel qui parut, il leur dit: „ Ne voyez-vous pas que Dieu se „ déclare en votre faveur, regardez ce signe „ & ce témoignage de sa bienveillance, levez „ les yeux, voyez cet Arc celeste; ce même „ Arc étant peint sur nos étendarts, c'est un „ signe visible que Dieu nous donne, qu'il nous „ protegera dans le combat, & il menace par-là „ les tyrans de leur ruine, donnez-donc coura„ geusement sur les ennemis, certains que Dieu „ vous accorde son secours, & qu'il ne veut „ pas que vous ayez de paix avec des impies.

Sleidan. ut supra l. 5. p. 138.

IX. *Bataille de de Frankuse où les païsans sont entierement battus.*

Muncer pour animer encore davantage ses gens en leur ôtant toute esperance de pardon, fit massacrer le jeune gentilhomme que les princes avoient envoyé pour les exhorter à accepter les offres qu'ils leur proposoient. Cette cruauté excita tant d'indignation que sur le champ les princes prirent la résolution d'attaquer les paysans. Les retranchemens des rebelles furent bien-tôt forcez, leurs troupes entierement défaites, une partie fut passée au fil de l'épée, une autre se retira à Frankuse, & une troisiéme se rallia sur la croupe de la montagne. Ces derniers lâcherent pied à la premiere charge; & la Cavalerie des princes étant entrée pêle mêle dans la ville avec les fuyards qu'on fit tous prisonniers, se saisit de la

Florim. de Raymond de l'orig. de l'heresie. liv. 2. ch. 3. & suiv. Cochl. de act. & script. Luth. ann. 1525. p. 110.

la place; il y eût sept mille cinq cens hommes de ces rebelles qui y perirent, & ceux qui se sauverent à Frankuse furent tous faits prisonniers. Cette victoire fut remportée le quinziéme de Mai 1525. AN.1525.

X. Muncer est trouvé. *Sleidan. in comment. l. 5. p. 140.*

Muncer s'étoit sauvé dans la ville & s'étoit caché dans une maison qui n'étoit pas loin de la porte. Un gentilhomme y étant venu loger, son valet trouva dans une des chambres un homme qui étoit couché dans un lit. Quoique la rencontre ne dût pas l'étonner, il ne laissa pas de demander à cet homme qui il étoit, s'il s'étoit sauvé de la bataille, s'il étoit du nombre des séditieux; Muncer dit qu'il y avoit long-tems qu'il étoit dans cette maison malade de la fiévre. Le valet voyant la bourse de ce prétendu malade sur le lit, se jetta dessus; & l'ayant ouverte, il trouva des lettres par lesquelles Albert comte de Mansfeld avertissoit Muncer de cesser ses ravages, & de ne point porter les païsans à la sédition. „ Est-ce „ à vous (dit-il alors à cet homme) que ces „ lettres sont adressées? Non, (dit Muncer) „ elles ne me regardent point." Le valet jugea bien à son air embarrassé qu'il ne vouloit point avoüer le fait, & il résolut de l'enfermer afin de l'arrêter. Muncer voyant qu'il ne pouvoit échapper avoüa qui il étoit, & le pria avec instance de ne le point découvrir; mais le valet n'eut aucun égard à ses prieres. Muncer fût pris & mené à George duc de Saxe & au Landgrave de Hesse, qui lui demanderent aussi-tôt, pourquoi il avoit séduit tant de malheureux. „ Je n'ai fait que mon devoir, „ (répondit Muncer) & c'est ainsi qu'il faut „ reprimer les magistrats qui n'aiment pas la „ doctrine de l'évangile." Il fut mené à Hilderung, ville du comté de Mansfeld, où on

 l'ap-

An.1525. l'appliqua à la question, pour lui faire déclarer les complices de la sédition. Enfin on le conduisit à Mulhausen où il eût la tête tranchée avec Pfeiffer, & les principaux chefs de la révolte qui n'avoient pas péri dans la bataille.

XI. Mort de Muncer & de Pfeiffer. *Sleidan ut supra l. 5. p. 141. Cochlaus, in act. & script. Luther. an. 1525. pag. 110.*

Pfeiffer mourut obstiné dans son hérésie, sans donner aucune marque de douleur ni de penitence. Mais quelques auteurs disent que Muncer témoigna beaucoup de regret, qu'il renonça à ses erreurs, rentra dans la communion de l'église, fit sa confession à un prêtre, & reçut la sainte eucharistie sous une seule espece. D'autres prétendent qu'il récita seulement la profession de foi Lutherienne que le duc de Brunswik lui suggera. Quoiqu'il en soit, on convient qu'étant monté sur l'echaffaut, il reconnut la faute qu'il avoit faite, en excitant les Païsans à la revolte, qu'il exhorta les princes à la clemence envers ces pauvres malheureux; & pour les y engager, il leur dit qu'ils pouvoient lire les livres des Rois de Juda & ceux de Salomon, & suivre leurs exemples. La tête de Muncer fût plantée au milieu de la campagne au bout d'une pique.

XII. Progrez de la secte des Anabaptistes. *Hist. des Anabaptistes impr. à Amsterdam en l'an 1700.*

Quoique les chefs des Anabaptistes eussent été mis à mort, & leur révolte dissipée, leur secte néanmoins ne fut pas éteinte. Conduits par Hubmeïer, ils séduisirent Zurich, Basle, saint Gal, Schaffouse & plusieurs autres lieux. Mais enfin l'attention & la fermeté des princes & des magistrats leur firent secouer le joug de ces fanatiques. Un grand nombre sortirent des Cantons pour éviter les châtimens; & la plûpart se répandirent dans la basse Allemagne, & particulierement dans la Vestphalie, dans la Frise, dans la Hollande, & dans les provinces voisines.

Luther

Luther qui avoit conseillé & ensuite désapprouvé la révolte des Anabaptistes, fit une réplique à leur manifeste, où après avoir montré la nécessité d'obéïr aux princes & aux magistrats, il répond à quelques-uns des articles qui composoient ce manifeste : il dit sur le premier, que les ministres doivent être choisis par le peuple, mais qu'il y a un ordre à garder en cela ; que si le bien destiné pour l'entretien du ministre vient du magistrat, c'est à lui à le nommer ; & que s'il refuse de le faire, le peuple alors peut en choisir un, & lui fournir son entretien. Que si les magistrats ne veulent pas reconnoître celui qui aura été ainsi nommé par le peuple, il doit se retirer, en laissant à ceux qui l'auront choisi la liberté de le suivre. A l'égard du second article au sujet des dixmes, il le trouve tout-à-fait injuste ; il condamne aussi le troisiéme, & renvoye les autres aux Jurisconsultes. Presque dans le même tems Luther publia un avis aux princes, dans lequel il parle des douze articles plus avantageusement que dans l'autre écrit, & exhorte les princes & le peuple à la paix, faisant voir aux uns & aux autres les maux qui s'en suivent des guerres civiles. Enfin voyant que ses exhortations ne produisoient aucun effet, il se déclara ouvertement contre les séditieux, & pour insulter à la mémoire de Muncer, il fit un écrit sous ce titre, *Jugement terrible de Dieu contre Thomas Muncer.* Jean Cochlée écrivit contre ces ouvrages de Luther, & employe contre lui les raisons dont il se servoit, & fit voir que tout ce qu'il imputoit à ces païsans révoltez n'avoit été tiré que de ses principes, & n'étoit que la suite de sa doctrine.

AN. 1525.

XIII. Ecrits de Luther, touchant les Anabaptistes.

Cochlaus act. & scr. Lutheri anno 1525. pag. 112.

Ces troubles d'Allemagne furent suivis d'un grand

AN. 1525. grand nombre de divisions dans plusieurs villes pour l'établissement de la doctrine de Luther. Le nouvel électeur de Saxe, le Lantgrave de Hesse, & le duc de Brunswik étoient déja Lutheriens déclarez. A Strasbourg le Sénat se déclaroit ouvertement pour l'évêque & les ecclesiastiques mariez, & les prédicateurs du Lutheranisme : mais il y eut beaucoup plus de désordre à Francfort sur le Mein. Deux chefs des séditieux, dont l'un étoit tailleur & l'autre cordonnier, exciterent une révolte dans la ville durant les fêtes de Pâques, le peuple prit les armes, & chassa de la ville Frederic Martorff, doïen de saint Barthelemi, & Jean Cochlée doïen de sainte Marie, celui-ci pour avoir écrit contre Luther ; l'autre, parce que dans sa paroisse il ne vouloit pas suivre les cérémonies Lutheriennes. Le peuple ensuite s'attribuant l'autorité, abolit le Sénat ancien, en fit un nouveau, composé de vingt-quatre personnes tirées du peuple pour gouverner la ville. Ces nouveaux magistrats dresserent quarante-sept articles qui tenoient lieu de loix, & ils écrivirent aux deux doïens chassez, de revenir dans le mois, pour donner leur consentement à tout ce qu'on avoit fait ; qu'autrement on les priveroit de leurs benefices. Martorff se rendit. Cochlée dit, qu'il vouloit prendre l'avis de ses superieurs, non qu'il eût envie de consentir ; mais parce qu'il crut qu'en usant de délais, les affaires changeroient de face, ce qui arriva en effet.

XIV. Strasbourg & Francfort infectées du Lutheranisme.

Cochlaus act. & scr. Luth. an. 1525. pag. 115.

Sleidan. lib. 4. pag. 127.

XV. Troubles à Maïence & à Cologne, à l'occasion du Lutheranisme.

Le peuple de Mayence & de Cologne, ayant vû les quarante-sept articles des séditieux de Francfort, se mit aussi en tête de les suivre, & prétendit avec hauteur que c'étoit à lui & aux magistrats à élire les pasteurs & les ministres, qui devoient prêcher la parole de Dieu ;

Dieu; que tous les clercs devoient être sujets aux charges publiques, gardes, impôts, taxes &c. Qu'on ne devoit plus permettre aux religieux de mandier, de prêcher & de confesser; qu'on n'en devoit plus recevoir dans les monasteres, soit d'hommes ou de femmes: & il regla que ceux qui y étoient déja pouvoient en sortir quand il leur plairoit; que tous les cens dont il ne paroissoit point de titres certains seroient abolis, & que la possession ne serviroit de rien; que les benefices ecclesiastiques à l'avenir, seroient donnez aux seuls enfans des citoyens, & que les étrangers & les gens de cour en seroient exclus; que toutes les donations par testamens, legs pieux & autres aumônes, seroient mis en dépôt pour l'entretien des pauvres, de même que les redevances & les dixmes, & qu'on aboliroit les anniversaires, les confrairies, & les enterremens. Pour faire valoir ces articles, & obliger à les recevoir, comme on faisoit la procession le jour de saint Marc, le peuple de Mayence ferma les portes de la ville, tira des prisons trois prêtres Lutheriens, & menaça le clergé des plus grandes extrêmitez si l'on ne recevoit les articles. Les portes furent fermées pendant trois jours, le peuple en armes continuoit le tumulte; & Laurent Truches doyen, eût la foiblesse de traiter avec les séditieux au nom du clergé, & d'accepter les conditions qu'on voulut lui imposer; mais peu de tems après tous ces traitez furent cassez, & les séditieux proscrits.

AN. 1525.

Cochl. de act. & script. Luth. ann. 1525. p. 110.

A Cologne le tumulte arriva dans les fêtes de la Pentecôte, & fut causé par des artisans; ils prirent les armes, & demeurerent ainsi quatorze jours, jusqu'à ce que l'archevêque électeur, par la médiation de ses conseillers, appaisa

AN. 1525. paisa la sédition; mais à des conditions onereuses pour le clergé, qui fut privé de plusieurs de ses privileges pendant six ans. Le senat fit prendre trois du chefs de la sédition, & les fit punir de mort pour donner exemple aux autres; & jamais les Lutheriens ne purent obtenir la permission d'y prêcher publiquement leur nouvel évangile; il n'en fut pas de même dans beaucoup d'autres villes; à l'exception toutefois des païs héréditaires de la maison d'Autriche, qui conserverent toujours l'ancienne religion.

Pendant que le Lutheranisme faisoit tant de progrès en Allemagne, la faculté de théologie de Paris, & d'autres étoient attentives à étouffer dans la France toute semence d'erreur dès qu'elles pouvoient en être averties. Amedée Mesgret religieux de l'ordre des freres Prêcheurs, & docteur en théologie, ayant avancé plusieurs erreurs en prêchant à Lyon & à Grenoble, l'archevêque de Lyon le fit arrêter & instruire son procès. Mesgret fut interrogé plusieurs fois, mais la régente & le chancelier du Prat, évoquerent l'affaire à Paris. Mesgret y fut donc conduit, & l'on envoya aux commissaires qui lui furent donnez toutes les propositions condamnables qu'on avoit tirées de ses discours, & les réponses qu'il avoit faites aux interrogatoires qu'il avoit subi. Les commissaires, sçavoir deux conseillers de la grand'Chambre, & deux docteurs communiquerent ces propositions à la faculté, qui donna sa censure sur les quatorze suivantes, dans le mois de Mars de cette année 1525.

XVI. Censure de la Faculté de theologie de Paris contre Amedée Mesgret. *D'Argentré, Collect. Judic. de nov erroribus, tom. 2. p. 12. & seq.*

La premiere: „ la confession ne devroit point „ se faire comme on la fait à présent, elle ressent l'hyprocrisie, il suffit de la faire en general; car Dieu ne s'embarrasse point des „ cho-

„ choses passées ; il n'a d'attention qu'aux fu- AN. 1525.
„ tures, & il n'est pas necessaire d'exposer &
„ de discuter les circonstances des pechez. „ *Dupin, Biblioth. des auth. ecclés. tom. 13. in 4. p. 215. & 216.*
La faculte censure cette proposition comme injurieuse au sacrement de penitence, éloignée du sentiment des saints docteurs, capable de détourner les pecheurs de la confession ; & héretique en ce qu'elle dit que Dieu ne s'embarasse pas du passé, & ne fait attention qu'à l'avenir.

„ La seconde ; les prêtres ne sont point „ obligez à reciter les heures canoniales, s'ils „ ne s'en font une conscience ou un scrupule, „ ils n'y sont tenus que dans le chœur." Cette proposition est fausse.

„ La troisiéme ; l'abstinence des viandes „ dans le tems du Carême, & les Samedis, „ n'est pas de précepte. " La premiere partie de cette proposition est fausse, scandaleuse, contraire aux bonnes mœurs, & déroge à la coûtume de l'Eglise universelle, fondée sur la tradition des Apôtres, & sur l'autorité de saint Ignace & de saint Jerôme : la seconde partie est fausse.

„ La quatriéme ; les canons & les décretales „ sont des traditions humaines dont il faut „ faire peu de cas. " Proposition erronée, schismatique, conforme à la doctrine de Wiclef & de Luther.

„ La cinquiéme ; celui qui frappe un clerc „ n'est pas excommunié de droit. " Proposition fausse & qui renverse entierement la liberté des ecclesiastiques.

„ La sixiéme ; si quelqu'un ne veut pas satisfaire à son creancier, il ne doit ni ne peut „ être excommunié. " Cette proposition est erronée.

„ La septiéme ; l'Eglise ne peut excommu-

nier

AN.1525. „ nier un malfaiteur caché pour des pechez „ secrets, selon cet endroit de l'evangile : " *Si votre frere a peché contre vous &c.* Proposition schismatique.

„ La huitiéme ; c'est maudire & vouloir „ passer pour detracteur, de dire que Luther „ est un méchant homme. " Proposition qui favorise ouvertement la perfidie de Luther, & montre que celui qui l'avance est infecté de Lutheranisme.

„ La neuviéme ; un Payen qui a intention „ de suivre la raison, est sauvé, quoiqu'il n'ait „ jamais été baptisé. " Proposition scandaleuse & propre à faire mépriser le Baptême.

„ La X. Le vœu de religion n'oblige que „ pour un tems, ensorte qu'après dix ans, on „ en est déchargé (ensuite l'auteur ajoute) Tu „ me demanderas qui t'a donné congé & dis„ pense de demeurer hors de ton obedience ? „ je dis que c'est Dieu, le pape, le monde, & „ le diable. " Proposition qui détourne témerairement de l'observance des vœux essentiels de la religion ; qui est scandaleuse, contraire à l'écriture sainte, conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther. Et la seconde partie proferée avec impudence, & par l'impulsion de l'esprit malin.

„ La XI. L'église ne peut faire des comman„ demens de telle sorte que celui-là péche qui y contrevient. " Proposition fausse & hérétique.

„ La XII. Ces paroles de l'évangile : *Tout* „ *ce que vous lierez sur la terre &c.* ne doi„ vent pas s'entendre des pénitences qu'on en„ joint, ni que les crimes, quelques enormes „ qu'ils soient, puissent être reservez aux é„ vêques, & même au pape quant à l'abso„ lution & à la remission : parce qu'un simple „ prêtre peut absoudre de tout péché ; dans la „ pri-

„ primitive église où il y avoit des pénitences An. 1525.
„ publiques, la reserve se faisoit quant à ces
„ pénitences, mais aujourd'hui elles ne subsis-
„ tent plus " De là l'auteur concluoit qu'il n'y avoit pas de cas reservez, & qu'ils etoient un abus. La faculté condamne cette proposition comme seditieuse, conforme aux sentimens de Jean Hus, & éloignant les fideles de l'obéissance qu'ils doivent à leurs superieurs, enfin renversant l'ordre hierarchique en disant que la reserve des cas est un abus, ce qui est une erreur manifeste.

La XIII. L'apôtre saint Paul en disant qu'il a livré l'incestueux de Corinthe à satan, doit
„ être entendu des afflictions & des peines
„ corporelles qu'on souffre pour l'expiation
„ de ses pechez, & non pas d'une possession
„ diabolique qui est l'excommunication. " Cette proposition est avancée témérairement & contre le sentiment commun des docteurs.

La XIV. admettoit trois Magdelaines, &
„ distinguoit Marie sœur de Marthe de la pe-
„ cheresse. " La faculté condamne cette proposition comme contraire au rit de l'église qui ne reconnoit qu'une Magdelaine dans son office, & à la détermination de la faculté de Théologie de Paris à laquelle le prédicateur a promis d'obéir, même avec serment. Outre ces propositions il y en avoit dix autres extraites d'un discours que Mesgret avoit recité dans la ville de Grenoble en présence du parlement le jour de saint Marc: lequel discours avoit été imprimé en latin. Ces propositions regardent encore la confession, les heures canoniales, l'exemtion des clercs, l'abstinence du samedi, l'excommunication, les censures, les cas reservez, & autres qui sont presque conformes aux premieres qu'on

a

car ils sont les ministres des autres comme Je- AN.1525.
sus-Christ. La VIII. La division de l'hostie en trois parts dont l'une est donnée aux vivans, l'autre aux ames du purgatoire, & la derniere aux bienheureux, est folle & insensée. La IX. On ne peut dire la messe pour un autre. La X. C'est une impieté de priver les fideles d'une espéce. La XI. La contrition dans le sens de l'église romaine n'est pas necessaire non plus que la confession auriculaire qui n'est point de précepte; & il n'y a point d'autre satisfaction que celle de la passion de Jesus-Christ. La XII. La grandeur des pechez ne doit point éloigner de la participation au Sacrement de l'Eucharistie. La XIII. La vie & la mort étoient en la disposition d'Adam avant son peché: nous avons perdu ce droit, & tous les enfans d'Adam ne peuvent rien faire de bon. La XIV. Toutes les œuvres des hommes, tous leurs efforts sont des pechez. La XV. Tous les hommes par les forces de la nature sont pecheurs & pechent toujours. La XVI. Ceux de la loi nouvelle ont un sabbat continuel, ensorte que sans liberté, sans providence, sans justice, ils peuvent renoncer à eux-mêmes, laisser agir Dieu & se sanctifier. La XVII. Ceux-là violent le vrai sabbat qui admettent un libre arbitre, la justice des œuvres, & des loix humaines. La XVIII. La seule foi justifie & rend ami de Dieu sans œuvres ni sans merites. La XIX. Aucunes œuvres ne pourront subsister en présence de Dieu lorsqu'il nous jugera. La XX. Toutes les actions des hommes quelque louables qu'elles paroissent sont vicieuses & dignes de mort. La XXI. Celui-là est un persecuteur de la foi & de la parole de Dieu, qui honore la Vierge par des rosaires, & recite ou chante le *Salve Regina*. La XXII.

AN. 1525. XXII. La pénitence à laquelle nous sommes invitez n'est autre chose que la mortification de nous-mêmes qui commence au baptême & finit à la mort. La XXIII. Ceux qui défendent le mariage aux prêtres sont un scandale au monde. La XXIV. Personne n'est exempt de la puissance seculiére à laquelle tout le monde est obligé d'obéir. La XXV. Dieu seul a puissance sur notre ame, & par consequent lui seul peut lui commander : Quiconque donc fait des loix, usurpe le pouvoir de Dieu & seduit les ames. La XXVI. Les céremonies de la messe observées par l'église ne sont ni nécessaires, ni de l'institution de Jesus Christ. La XXVII. C'est une chose arbitraire de se confesser à un Laïque ou à un prêtre. La XXVIII. Le pape ou un concile general ne peuvent défendre le mariage aux clercs dans les ordres sacrez. La XXIX. L'eau benite n'est ni utile ni profitable aux fideles. La XXX. L'onction sacrée dans les prêtres & dans les infirmes n'est point nécessaire de necessité de salut. La XXXI. Il faut rejetter les loix des papes comme inutiles, n'étant pas fondées sur la parole de Dieu. Telles sont l'abstinence des viandes, les vœux, la confession auriculaire, l'oblation, les indulgences, les satisfactions, l'invocation des saints, le purgatoire, les ornemens des églises, les retributions pour les messes, tout abomination devant Dieu.

XVIII. Qualifications des propositions de Wolfgang Schuth.

Les censures de ces propositions furent différentes: Quelques-unes, comme les deux premieres furent qualifiées d'hérétiques & contraires à l'écriture. La III. de fausse, condamnée dans le concile de Constance comme une erreur de Wiclef. La IV. de blasphematoire contre le saint esprit. La V. & VI. de téméraires & d'erronées. La VII. de fausse, fondée sur une mauvaise

vaise explication de l'écriture. La. VIII. tirée An.1525.
des erreurs impies de Wiclef & de Luther. La IX. injurieuse aux rites de l'église & hérétique. La X. renouvellant l'erreur des Bohémiens & de Luther. La XI hérétique tirée de Luther. La XII. contraire à la doctrine de saint Paul & hérétique. La XIII. vraie dans sa premiere partie, & contraire à la sainte écriture dans les autres parties. La XIV. & XV. fausses, approchant de l'hérésie des Manichéens. La XVI. & XVII. contiennent l'erreur des mêmes Manichéens rénouvellée par Luther. La XVIII. contraire à saint Jacques, conforme à Luther. La XIX. & XX. erronées & hérétiques. La XXI. fausse, schismatique, injurieuse à la sainte Vierge, & favorisant l'hérésie des Vaudois. La XXII. erronée & capable d'eloigner les hommes de la vraie pénitence. La XXIII. conforme à la secte d'Epicure & à l'erreur de l'hérétique Vigilantius. La XXIV. fausse, seditieuse, qui anéantit la liberté du clergé & qui interprête mal l'écriture. La XXV. contraire aux bonnes mœurs, hérétique. La XXVI. contient en termes exprès l'erreur de Wiclef La XXVII. impie, attribuant les clefs de l'église à tous les chrétiens. La XXVIII. manifestement contraire a la puissance de l'église, schismatique & hérétique. La XXIX. erronée, téméraire, & contraire aux cérémonies de l'église. La XXX. erronée dans la foi & hérétique. La XXXI. comme détournant les fideles des usages reçus dans l'église, est délarée impie, schismatique & hérétique; & en ce qu'elle semble supposer que les céremonies de l'eglise ne sont point fondées dans l'écriture, elle est manifestement erronée, plusieurs de ces cérémonies étant de droit divin.

AN. 1525. Il y eut encore quatre livres de ce Wolfgang Schuth qui furent examinez & condamnez.

XIX. Ouvrages du même auteur censurez. *D'Argentré ibib. ut suprà p. 21.*

Le premier qui étoit une explication de saint Jean, & de la premiere épitre de saint Pierre, condamnoit les prieres des fidéles devant les images des saints comme une idolâtrie, ôtoit le libre arbitre, & l'ordre sacerdotal dans l'église, ne mettoit aucune différence entre les clercs & les laïques, établissoit une liberté diabolique sous prétexte d'une liberté chrétienne, & rétranchoit les jeûnes instituez par l'église. Le second ouvrage qui expliquoit l'épître aux Galates ne tendoit qu'à détruire les préceptes de l'église, les mérites, les bonnes œuvres, la confession auriculaire, la satisfaction, le discernement des viandes; s'efforçant de prouver qu'en ce tems-ci l'on pouvoit observer la circoncision & les cérémonies légales; que le décalogue étoit abrogé, & que la seule foi en Jesus-Christ demeurant, il n'y avoit plus ni préceptes ni défenses. Le troisiéme ouvrage contenoit des sermons, dans lesquels outre les propositions déja rapportées, l'auteur avançoit beaucoup de choses absurdes, comme, qu'il n'y avoit aucune différence entre un chrétien baptisé & un prêtre; que Marthe avoit péché dans ses soins qu'elle avoit pris pour bien recevoir le Sauveur; que ceux qui offrent l'Eucharistie sont idolâtres; qu'il faut abolir l'eau benite; que c'est un abus de fléchir les genoux devant la croix & autres. Enfin dans le dernier ouvrage qui contenoit differens traitez, on nioit que la messe fût un sacrifice, on ne demandoit que la foi ou la confiance aux promesses de Jesus-Christ pour toute préparation à l'Eucharistie; on assuroit que toute Jurisdiction étoit séculiere; & que Jesus Christ n'en avoit

avoit point établi de ſpirituelle, on rejettoit le chant des pſeaumes dans l'égliſe, le purgatoire, & les vœux ſolemnels des ordres approuvez. La cenſure de ces ouvrages eſt du vingt-ſeptiéme de Mars.

XX. Cenſure des propoſitions de Pierre Caroli.

Peu de tems après la faculté cenſura d'autres propoſitions tirées des ſermons qu'un certain Pierre Caroli avoit prêchez dans l'égliſe de ſaint Paul à Paris: ce qu'il eſt néceſſaire de reprendre de plus haut.

Argentré ibid. ut ſupra, 21. Dupin. biblioth. to. 13. p. 217.

Dès 1524. on avoit deferé à la faculté pluſieurs propoſitions de Caroli, & dans le mois d'Août de la même année, Caroli fut requis par un bedeau de ſe trouver à une aſſemblée de ladite faculté pour y répondre ſur les accuſations formées contre lui. L'accuſé y comparut & le premier bedeau étant malade, le ſyndic demanda au Doïen qui étoit Capel, qu'un des députez ſervît de ſecretaire pour recevoir les réponſes de Caroli, & Claude Charreri fut nommé à cet effet. On proceda donc à l'interrogatoire, après lequel on fit retirer l'accuſé, afin que les députez déliberaſſent enſemble ſur ce qu'il y avoit à faire, & l'on ſtatua que Caroli ſeroit rappellé, pour lui faire lecture de ſes réponſes & ſçavoir s'il y perſiſtoit: ce qui fut fait. Ces réponſes furent luës dans l'aſſemblée du dix-huitiéme d'Août; on en fit des extraits qui furent diſtribuez à tous les docteurs, afin d'en porter leur jugement dans l'aſſemblée du vingt-ſeptiéme où Caroli ſe rendit avec deux notaires, pour appeller de tout ce que le faculté feroit à ceux a qui il appartiendroit. On lui demanda une copie de cet appel: & parce que le jour précedent il avoit fait aſſigner le Syndic Beda devant l'official de Paris, en réparation d'injures, la faculte ordonna qu'on députeroit deux docteurs

 pour

An.1525. pour informer l'official de l'affaire ; & que deux autres accompagneroient le syndic avec un bedeau à l'officialite, afin de prier l'official de renvoyer l'affaire a la faculté, ce qui fut refusé.

XXI. Contestations & differends sur l'affaire de Caroli. *D'Argentré, pag. 23. 24. & suiv.*

La faculté s'étant encore assemblée le trentiéme du même mois d'Août, pour proceder à l'examen & au jugement des propositions ; Caroli s'y présenta avec deux notaires apostoliques, & il lût un papier contenant la demande des lettres de son appel, & dit qu'en cas que la faculté voulût proceder, il en appelloit comme d'abus au parlement. On le fit sortir pour déliberer, & l'on convint qu'on demanderoit aux notaires une copie de ce que Caroli avoit lû, & qu'on lui diroit de se présenter dans l'assemblée du premier de Septembre pour recevoir sa réponse ; que cependant à cause des difficultez de l'appel, & parce que l'official n'avoit pas voulu renvoyer l'affaire à la faculté, le syndic appelleroit comme d'abus, & l'on renvoyeroit l'affaire à la grande chambre ; ce qui fut executé le même jour après diné, en presence des députez nommez a cet effet, après avoir appellé les sieurs Desmarets & Prévôt ; ce dernier étoit un des promoteurs de l'évêque de Paris. Caroli ne comparut point à l'assemblée du premier de Septembre ; ce qui obligea la faculté à présenter requête à la grand-chambre pour avoir audience : elle l'obtint le sixiéme du mois. L'affaire y fût plaidée par les avocats des parties, ceux du roi, & ceux de l'évêque de Paris sans pouvoir finir, de sorte que la cour renvoya la décision au lendemain, auquel jour elle ordonna que Caroli & le syndic seroient renvoyez à la faculté, & nomma trois conseillers pour être présens à l'interrogatoire de Caroli par le doyen, sur les propositions qu'on lui imputoit & pour informer du fait en cas de déni.

Il

Il y eut pour cela une autre assemblée le quatorziéme de Septembre, les trois conseillers s'y trouverent pour entendre Caroli, qui en effet y comparut, & dit que l'arrêt marquoit que l'affaire ne devoit être traitée qu'après avoir récusé les docteurs qui lui étoient suspects, & qu'il les recusoit. On le somma de nommer ces docteurs, & de rendre raison de sa récusation; ce qu'il ne voulut pas faire, offrant seulement de le faire par écrit; mais demandant pour cela du tems; on lui donna jusqu'au lendemain; ce qu'il accepta, mais il refusa de paroître; on le cita plusieurs fois, & enfin il parut le vingt-deuxiéme de Septembre, & donna par écrit les noms de ceux qu'il récusoit, & les raisons qu'il avoit de les recuser. Il en fit lui-même la lecture; & le syndic fit sa protestation en montrant que toutes les raisons de Caroli étoient frivoles, qu'on ne pouvoit recuser que ceux qui étoient suspects dans la foi, ce qu'il ne montroit pas; de plus qu'il ne s'agissoit pas de sa personne, mais de la verité de ses propositions, non d'un interrêt personnel, mais de l'interêt de la foi pour lequel personne n'étoit recusable. Sur ces rémontrances du syndic, la faculté ordonna ques les recusez seroient entendus le lendemain, & le senieur parla pour les autres, & convint qu'ils se retireroient, afin qu'on pût interroger & entendre Caroli en leur absence, & la faculté ne manqua pas de les remercier de cette complaisance.

Les commissaires nommez par le Parlement ne pouvant plus se trouver aux assemblées, on pria la cour d'en donner d'autres; & ils furent remplacez par Jacques de la Barde président aux enquêtes & Louis Seguier, qui se trouverent à l'assemblée du vingt-cinquiéme de Septembre, convoquée pour entendre la réponse

An.1525. de Caroli, selon la forme & teneur de l'arrêt, qu'on lui avoit lû : & l'affaire ne pouvant se terminer dans la matinée, le syndic demanda qu'on se rassemblât l'après-midi, ce qui lui fut accordé. On y fit lecture à Caroli de ses propositions & de ses réponses : & ayant demandé qu'il lui fût permis de faire une information pour se justifier, on lui répondit qu'il falloit auparavant executer l'arrêt, qu'ensuite on examineroit sa démande. On se rassembla un samedi premier d'Octobre, & l'on entendit les plaintes de quelques docteurs contre Caroli qui continuoit de scandaliser le peuple par ses prédications, & de médire indiscretement de plusieurs docteurs & bacheliers : sur quoi ils jugeoient qu'il étoit à propos que la faculté lui fit défenses de prêcher, jusqu'à ce qu'il se fût justifié. On remit cette affaire au huitiéme du mois, où l'on résolut que Caroli seroit averti de ne plus prêcher particuliérement dans le diocese de Paris où il s'ingeroit de lui-même, n'étant pas chargé du soin d'une paroisse; qu'autrement la faculté procederoit contre lui. Ce qui lui fut signifié par un bedeau, qui le trouva dans l'église de saint Gervais, où il venoit de prêcher le panegyrique de sain Denis le neuviéme d'Octobre. Il lut la conclusion de la faculté, & sçachant que les députez étoient assemblez avec le doïen dans le college de Baïeux pour d'autres affaires, il s'y en alla; le decret de la faculté lui fut intimé. Il dit qu'il avoit ses desseins, & qu'il verroit ce qu'il avoit à faire; après quoi il se retira.

La faculté s'étant assemblée le onziéme du mois, l'on y écouta les plaintes que firent quelques docteurs du sermon de Caroli prêché le jour de saint Denis, & un ancien en rapporta quelques erreurs. Caroli fut appellé pour entendre

tendre ces plaintes & y répondre, il avoua qu'il avoit prêché beaucoup de choses qui paroissoient suspectes; & sur la troisiéme monition qu'on lui fit de ne plus prêcher, il dit qu'il en communiqueroit avec son conseil, que son intention étoit toutefois de prêcher l'Avent prochain à saint Gervais. On le fit sortir pour déliberer, & ayant été rappellé, on lui signifia la défense de prêcher dans le diocese de Paris, où il n'avoit aucun benefice à charge d'ames, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Caroli appella cette sentence; mais à la persuasion de ses amis, il offrit de se désister de son appel & de cesser de prêcher jusqu'à fin de procès, pourvû qu'il parût qu'il le faisoit librement, & qu'il n'y étoit pas contraint. Il le promit & ne l'executa point; ce qui obligea la faculté de s'assembler le quatorziéme du mois pour examiner les causes de sa récusation, & statuer que ces causes étoient nulles, que les docteurs recusez seroient appellez; & pour autoriser cet avis, les deux commissaires Dorigny & Seguier furent priez de se trouver à l'assemblée du vingtiéme du mois, afin que le jugement fût plus solemnel. AN. 1525.

Caroli parut dans cette assemblée, il fût interrogé, & prévoyant que le but de la faculté étoit de déclarer nulles les causes de sa récusation; il dit qu'il étoit tellement persuadé de la probité de tous les docteurs, que presentement il n'en récusoit aucun, qu'il les prioit même de vouloir bien assister à l'examen & au jugement de ses propositions: & parce qu'il étoit trop tard pour finir, on lui dit de se trouver le vingt-deuxiéme du mois dans la maison du sieur Dorigny, où en présence de huit docteurs députez pour cette affaire, il répondroit aux autres propositions avancées le jour de saint

 Denys,

An. 1525. Denys, & dont on l'accusoit. Enfin le syndic le somma de se choisir un domicile dans la ville de Paris, où on pût lui signifier surement ce qui concernoit son affaire; & il nomma la maison du sieur Alexandre Savari chanoine de l'église de Notre-Dame. Le même syndic demanda qu'en attendant la fin du jugement, les commissaires lui interdissent la prédication, afin qu'il ne scandalisât plus le peuple. Caroli repliqua aussi-tôt qu'une pareille défense combattoit les bonnes mœurs & la charité, qui ordonne de distribuer l'aumône spirituelle à ceux qui la demandent. Et les commissaires ayant conferé ensemble sur la requête du syndic, répondirent que la cour ne leur avoit point donné ce pouvoir d'interdire un homme de la prédication, & qu'ils en feroient leur rapport. Et le Parlement le septiéme de Novembre, parties oüies, renvoya la demande du syndic à l'évêque de Paris, afin qu'en lui remettant toutes les pieces du procès il les vît, & decidât ce qu'il y avoit à faire.

Dans l'assemblée du vingt-cinquiéme d'Octobre, où se trouverent les Commissaires, on lût les réponses que Caroli avoit données par écrit; & après cette lecture les mêmes commissaires déclarerent qu'ils avoient rempli ce qui étoit contenu dans l'Arrêt, & qu'il n'avoient plus besoin de se trouver davantage aux assemblées pour cette affaire. Le syndic prit la parole, & les pria de remarquer que Caroli niant tout ce qu'on lui proposoit dans la forme dont se faisoient les objections, il étoit obligé d'en venir aux preuves & de faire entendre des témoins devant les commissaires. Et là-dessus le chancelier de l'Université dit à Caroli qu'il lui conseilloit de se soûmettre simple-

plement à la faculté qui étoit sa mere, & tira AN. 1525.
de sa poche une formule de soûmission qu'on lui dit de lire, il le fit; & après cette lecture, le syndic fit remarquer qu'il y avoit des termes captieux dans cet acte, & qu'il n'étoit pas suffisant, dont il apporta plusieurs raisons. La faculté le fit retirer de même que Caroli pour en déliberer, & après un mûr examen elle décida que l'acte de soûmission de Caroli n'étoit pas suffisant, & qu'on ne devoit pas le recevoir. Apprenant ensuite que l'accusé, malgré ses défenses & ses promesses, prêchoit toûjours, & qu'il l'avoit même fait le jour de saint Simon saint-Jude, elle s'assembla le lendemain vingt-neuviéme d'Octobre, & statua qu'on feroit de nouvelles défenses de prêcher à Caroli, & que s'il ne s'y soûmettoit pas, il seroit privé de toutes les faveurs, droits, privileges & degré de docteur, exclu de la faculté sans aucun émolument n'y prérogative, jusqu'à ce qu'il eût satisfait au gré de la faculté.

Cette conclusion lui fut signifiée par le premier bedeau; & quelques jours après il en appella au Parlement comme d'abus. Cependant l'official de Paris commença à proceder contre lui, & parce que Caroli assuroit devant ce même official, que le syndic Beda étoit sa partie, & que c'étoit lui seul qui lui suscitoit tant d'affaires, sans être approuvé de la faculté; le même syndic la supplia le onziéme de Janvier de 1525. de déclarer si elle approuvoit, & si elle avoit pour agréable la requête concernant la défense de prêcher renvoyée par la cour à l'évêque de Paris: & la faculté déclara qu'elle agréoit tout ce qui s'étoit fait contre Caroli soit au Parlement, soit devant l'official, & pria le syndic de soûtenir vivement cette cause dans laquelle il s'agissoit de

AN.1525. la foi, ensorte que l'official prononça le vingt-quatriéme de Janvier contre Caroli une sentence pour lui défendre de prêcher conformément à la requête du syndic sur peine d'excommunication. Caroli fit aussi-tôt signifier des lettres d'appel comme d'abus, que le syndic présenta le vingt-huitiéme Janvier, & l'on jugea de renvoyer l'affaire devant les commissaires, & parce qu'il étoit revenu à la faculté, sur le rapport du syndic & d'autres, que Caroli ne pouvant plus prêcher expliquoit publiquement les Pseaumes de David dans le college de Cambray, où il débitoit toûjours ses erreurs, la faculté lui fit défense le treiziéme de Janvier de continuer ses leçons sous de très griéves peines; Caroli promit de se soûmettre.

Mais ayant prié qu'on lui accordât seulement la permission d'achever le Pseaume vingt & un qu'il avoit commencé d'expliquer, la faculté, après avoir pris les voix d'un chacun, délibera que toute la faveur qu'on pouvoit lui accorder étoit de faire encore une leçon l'après-midi, pour prendre congé de ses auditeurs, à condition qu'il se comporteroit modestement & sans choquer personne, ce que Caroli accepta. Cependant il ne fit point de leçon l'après-midi, il se contenta seulement de faire afficher aux portes & aux environs du college de Cambray ces paroles écrites en gros caracteres, afin qu'on pût les lire: PIERRE CAROLI VOULANT OBEIR AUX ORDRES DE LA SACREE FACULTE', CESSERA DE FAIRE SES LESSONS, PREST A LES RECOMMENCER QUAND DIEU LE VOUDRA, ET A REPRENDRE L'EXPLICATION DE CES PAROLES OU IL A FINI:

Fo-

Foderunt manus meas & pedes meos, (ils ont percé mes mains & mes pieds); & comme l'official ne procedoit point au jugement définitif du procès, le syndic proposa à la faculté de presenter requête au Parlement, pour que la cour ordonnât que l'official remît entre les mains des deux commissaires Dorigny & Seguier, toutes les pieces du procès, le récolement & la confrontation des témoins, afin que la faculté fût instruite des propositions avancées par Caroli & pût en porter son jugement. Le Parlement rendit un arrêt favorable, l'official s'y soûmit, & la faculté censura les propositions suivantes le septiéme de Septembre de cette année 1525. AN.1525.

I. Si les fideles rendoient à Dieu seul tout leur culte de religion, ils en seroient mieux, & la Vierge & les saints ne le trouveroient pas mauvais. Proposition fausse, impie, hérétique, qui renouvelle les erreurs de Vigilance, des Vaudois, des Bohémiens & autres hérétiques touchant le culte des saints. II. La sainte écriture est mieux entenduë à present qu'au tems passé où elle étoit mal expliquée. Proposition hérétique, en ce qu'elle prétend que l'église catholique n'a pas eu la vraie intelligence de l'écriture-sainte. III. Caroli parlant du fils de Dieu prononçoit le Christ sans dire Jesus-Christ. C'est une nouveauté, disent les docteurs, capable d'offenser les oreilles pieuses. IV. Je ne sçai si l'église par ses loix peut obliger les fidéles sous peine de peché mortel? V. Le peut-elle, ne le peut-elle pas; c'est un probléme parmi les docteurs, l'un & l'autre est probable. Proposition téméraire qui sent l'héresie de Wiclef & de Luther. VI. Je ne sçai si nous sommes obligez au jeûne du carême, à l'abstinence des viandes le vendredi sur peine de

XXII. La faculté prononce la censure contre Caroli.

D'Argentré in collect. Judic. de nov. error. t. 2. p. 26. & seq.

AN. 1525. de peché mortel, principalement s'il n'y a point de scandale. Proposition fausse & favorable à l'impieté des hérétiques. VII. Les loix humaines ne servent de rien & n'aident point pour mériter le salut, c'est à dire la vie éternelle. Proposition fausse, erronée & temerairement avancée contre l'écriture. VIII. L'évangile jusqu'à present a été assoupi, mais maintenant il est réveillé. Le peuple est excité parce qu'on le porte au seul amour du Christ, que s'il est aimé, les idoles d'Egypte seront renversées. Cette proposition est qualifiée tirée d'Eunome, de Vigilance & de Luther. IX. Il vaut mieux donner six blancs à un pauvre qu'à un prêtre pour dire la messe. Cette proposition est exprimée avec une mauvaise volonté contre les prêtres. X. Il n'y a aucune difference entre leçon & sermon, sinon à ceux qui ne l'entendent point, ce qui est déclaré faux.

Les six propositions suivantes regardent la prédication de l'évangile, le sens de l'écriture sainte, qu'une simple femme, dit Caroli, pourra quelquefois entendre plus parfaitement que ne font les docteurs & les théologiens. Cet auteur dans la réponse aux propositions précedentes, dit que les femmes pouvoient prêcher leurs fils & leurs filles dans la maison, les maris leurs femmes, qu'elles peuvent lire la sainte écriture à leurs enfans, que les simples peuvent avoir l'évangile & les épitres de saint Paul en François, les étudier, les expliquer : ce qui ne peut être qu'un bien ; que ceux qui ne sont pas maîtres peuvent prêcher comme les maîtres ; que Dieu éclaire plûtôt une simple femme qu'un docteur pour l'intelligence de l'écriture sainte. „ Toutes ces propositions, (dit la faculté,) sont tirées de la „ sentine des Vaudois, des Bohémiens & des „ Lu-

„ Lutheriens, séditieuses, propres à renverser AN.1525.
„ l'ordre hierarchique, ouvrir le chemin aux
„ erreurs, induire les hommes & les femmes
„ au mépris de la prédication & leur don-
„ ner de la présomption.

Les autres censures regardent les differentes explications que Caroli avoit données à quelques passages de l'écriture sainte, comme quand il est dit au chapitre 3. de la Genese verset quinziéme, que la femme brisera la tête du serpent, *ipsa conteret caput tuum* : Caroli enseignoit que selon le vrai hebreu, il faut lire : la posterité de la femme, *ipsum semen mulieris*, c'est-à-dire Jesus Christ. La faculté dit que cette explication semble déroger à l'honneur de la sainte Vierge, & est éloignée du sentiment de l'église sur cet endroit de saint Paul dans l'épitre aux Romains chapitre 1. v 4. *ex resurrectione mortuorum Jesu-Christi Domini nostri.* Le grec porte, *Jesu-Christ* à l'ablatif, & Caroli adopte cette explication. Les docteurs considerent cette remarque comme injurieuse à l'ancien interprête, aux docteurs de l'église qui l'ont suivie, & scandaleuse au peuple. Le même auteur expliquant cet autre passage de saint Paul epitre aux Romains chapitre 1. v. 17. * *La justice de Dieu nous y est revelée, qui vient de la foi & qui se perfectionne dans la foi.* Caroli infere de ce passage que tout le merite est attribué à la foi. „ Gardez
„ tous les commandemens de la loi (disoit-il)
„ aimez Dieu de tout votre cœur & votre pro-
„ chain : bref, accomplissez tous les com-
„ mandemens de Dieu; encore n'avez-vous pas
„ la grace de Dieu, & que faut-il donc ? il faut
„ croire, car l'*évangile est la vertu de Dieu*
„ *pour sauver tous ceux qui croïent.* Il ne dit
„ pas à celui qui jeûnera le carême, mais à
„ celui

* *Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem.* Rom. cap. 1. v. 17.

Virtus enim Dei est in salutem omni credenti. Rom. cap. 1. v. 16.

An.1525. ,, celui qui croira ; & bref, Dieu ne regarde ,, point les œuvres & mérites des hommes, mais ,, seulement regarde sa bonté, qui est infinie. Cette proposition est condamnée comme pernicieuse, contraire à l'écriture sainte, & capable de détourner les hommes de la pratique des commandemens de Dieu ; & sa seconde partie est déclarée hérétique, en ce qu'elle assure que Dieu ne regarde ni les œuvres ni les mérites des hommes.

Après ces propositions suit ce qui regarde les réponses de Caroli devant les députez en faculté. Il avoit dit que les préceptes, l'évangile, les mérites de la foi, toutes ces choses qui nous sont données de Dieu viennent de la foi, parce que la foi avec la confiance d'être justifiez nous rend agréables à Dieu, & l'on ne peut pas comprendre que la foi infuse puisse être sans charité, parce que les vertus sont unies entre elles. Ces propositions sont censurées ; celle qui dit que la foi avec la confiance nous rend agréables à Dieu, est une maniere de parler des Luthériens improuvée. Quand l'auteur dit que la foi infuse ne peut être sans charité ; il montre qu'il ignore le droit divin. Enfin dire que toutes les vertus sont unies, parlant des vertus théologales, est s'exprimer d'une maniere tout-à-fait contraire à la doctrine de saint Paul.

Justus ex fide vivit Rom. cap 1. v. 17.

Le même en expliquant cet endroit de saint Paul, *le juste vit de la foi*, parle ainsi : ,, Plût à ,, Dieu que S. Paul vous eût donné l'intel- ,, ligence de cette proposition, je me flatte ,, que vous l'entendrez ; mais élevez vos es- ,, prits, & pour l'entendre écoutez cette di- ,, stinction de la foi. Il y a une foi qui s'appel- ,, le historique, comme de croire que le fils ,, de Dieu s'est fait homme, qu'il a été cruci- ,, fie ;

„ fié, reſſuſcité, monté au ciel, & ainſi des autres AN. 1525.
„ myſteres. Cette foi ne juſtifie point & ne
„ vivifie point l'homme. Il y a une autre foi
„ qui eſt de croire les choſes de l'écriture ſain-
„ te, en ſe confiant aux promeſſes que Dieu a
„ faites, & c'eſt ce que veut dire ſaint Paul,
„ *mon juſte vit de la foi*; c'eſt-à-dire, que celui
„ qui croit en Dieu, avec une confiance &
„ une eſperance, eſt vivifié. La premiere foi
„ n'eſt point ſuffiſante." La faculté condamne
cette diſtinction de la foi comme inconnuë aux
docteurs Catholiques, & fondée ſur la perfidie
de Luther & de Melanchton.

Il y a une autre réponſe ſur ces paroles de S. Paul: *On y découvre la colere de Dieu qui éclatera du Ciel*, où Caroli dit: „ Que l'ire de Dieu
„ n'eſt point quand il envoye des tribulations
„ & calamitez en ce monde, comme pauvre-
„ té, famine, guerre, peſte; que c'eſt plûtôt
„ un ſigne d'amour, car Dieu châtie celui qu'il
„ aime. L'ire de Dieu n'eſt point encore dans
„ les enfers, en tant que les damnez ſont
„ privez à jamais de la viſion de Dieu, ni en
„ tant qu'ils ſont affligez de peines ſenſibles;
„ mais l'ire de Dieu eſt ſur celui qui eſt en pe-
„ ché & que Dieu abandonne en cet état."
Cette propoſition, quant à la premiere partie
entenduë generalement, eſt contraire à l'écriture
ſainte; & dans la ſeconde partie qui regarde les enfers, elle eſt manifeſtement
héretique, parce que la colere de Dieu
ſe fait ſentir dans les enfers. Les deux propoſitions
ſuivantes regardent le culte des ſaints
& des images, & l'honneur qu'on doit rendre
à Dieu en le glorifiant. La cenſure défend
le culte de latrie aux ſaints; & dit que
cette propoſition de l'auteur ainſi exprimée,
„ Qui porte honneur à autre qu'à Dieu,
„ & qui glorifie autre que Dieu, ne glorifie
„ point

Revelabitur ira Dei de cœlo.
Rom. cap. 1. v. 18.

AN.1525. „ point Dieu comme Dieu, " est manifestement contraire à la doctrine de saint Paul, & par consequent héretique.

Enfin ces propositions sont suivies d'autres avancées dans le sermon prêché à saint Gervais le jour de saint Denis. La premiere regardoit les temples & les églises que l'auteur faisoit passer pour inutiles, prétendant que la benediction n'y faisoit rien; que tout lieu sous le ciel, qui est le vrai tabernacle de Dieu, est plus convenable pour prier Dieu & lui offrir des sacrifices, que les temples faits de la main des hommes; ce qu'il appuie de l'autorité de saint Paul. Cette proposition est des Vaudois & des disciples de Wiclef. La seconde, que l'honneur de Dieu n'est point augmenté par les cierges allumez, les oblations, les sacrifices, est condamnée de même. La troisiéme, que le sacrifice de la loüange n'est autre chose que loüer Dieu dans toutes ses œuvres, & que le sacrifice de l'autel n'est autre chose que la commemoraison de la redemption; ce qui est condamné comme héretique, & manifestement contraire à l'écriture sainte. La quatriéme, l'auteur expliquant ces paroles de David, *rendez vos vœux au Très-Haut*, dit que le vœu n'est qu'un desir, un souhait, une bonne affection en Dieu. Cette proposition ainsi énoncée indistinctement est fausse & pernicieuse. La cinquiéme, ce n'est pas nous qui sentons, c'est Dieu qui sent en nous. Les prieres & toutes choses vivent en Dieu, sans dire toutefois que Dieu ait une connoissance sensitive, ce qui est censuré comme une héresie & un blasphême. La sixiéme, expliquant ces paroles des actes des apôtres. *C'est en lui que nous avons la vie, le mouvement & l'être.* L'auteur dit que nous sommes en Dieu, & que Dieu n'est pas en nous;

Christus assistens Pontifex futurorum bonorum per amplius & perfectius tabernaculum non manu factum. Heb. cap. 9.

Redde Altissimo vota tua. Psal. 49. v. 14.

In ipso enim vivimus, movemur & sumus. Act. cap. 17. v. 28.

nous, ce qui est hérétique, parce que Dieu est AN.1525.
par tout. La septiéme est contre les images :
„ Puisque notre esprit est si noble (dit cet au-
„ teur) qu'il est de la lignée de Dieu, n'est-ce
„ pas une chose honteuse de se soûmettre à
„ faire honneur à une idole, comme à une
„ image d'or, d'argent, de pierre ou de bois.
Ce qui est encore condamné. Enfin la huitiéme ; que c'est une impieté d'avoir des images de la Trinité, est censurée comme fausse, schismatique, injurieuse à la pratique de l'église & comme une des erreurs de Wiclef.

XXIII. Censure de Jacques Poüent, & de son apologie.

D'Argentré, collectio judic. de novis errorib. t. 1. pag. 50 in fine & t. 2. p. 30.

La faculté fit encore une censure de plusieurs propositions avancées par Jacques Poüent, dans le diocese de Meaux, & d'autres extraites d'un livre intitulé, *défense ou apologie des propositions de Jacques Pouent, par Mathieu Saunier.* La censure est du neuviéme Décembre 1525. & se fit par un renvoi du parlement à la faculté ; voici les propositions de Pouent. La I. nioit le purgatoire. La II. est contre le second livre des Maccabées. La III. porte que l'église Grecque n'est point hérétique, & que cependant elle ne reçoit pas le purgatoire. La IV. que c'est l'avarice des prêtres qui a introduit le purgatoire. La V. que Judas Maccabée n'étoit point si saint homme qu'il ne pût faillir, en envoyant douze mille dragmes d'argent à Jerusalem. La VI. Dieu n'a aucun vicaire. La VII. est contre le précepte de se confesser une fois l'an. La VIII. dit qu'il ne faut pas trop ajoûter foi aux docteurs ecclesiastiques. La IX. est contre l'antienne à la sainte Vierge, *Salve Regina.* La X. contre les cierges qu'on fait brûler devant les images des saints. La XI. les messes ne servent de rien pour la remission des pechez. La XII. il suffit d'entendre la parole de Dieu, & c'est peu d'en-

AN.1525. d'entendre la messe. La XIII. les bulles & les indulgences des papes, sont des impostures du diable. La XIV. le baptême est peu de chose, n'étant qu'un certain signe, & l'eau benite n'est rien. Toutes ces propositions sont differemment qualifiées de fausses, d'impies, d'injurieuses à la puissance de l'église & au saint siege, de contraires à l'écriture sainte, de scandaleuses, d'impies, d'herétiques, &c.

Les propositions de l'apologiste Matthieu Saunier, reviennent aux mêmes qu'on vient de rapporter, puisqu'elles n'en sont que la défense; voici les principales. I. L'écriture ne dit point qu'il y ait un purgatoire. II. Dieu étant par tout, n'a pas besoin de vicaire ou de lieutenant. III. L'antienne *Salve regina*, n'a jamais été faite par l'esprit de Dieu. IV. Dans saint Augustin & dans deux conciles, les images saints ne sont autre chose que le papier des idiots. V. Il vaut mieux abattre les images que si le simple peuple en abusoit. VI. L'écriture sainte ne commande point de prier les saints, il faut diriger son oraison droit à Dieu. VII. Jesus-Christ a ordonné le sacrifice de la messe pour les vivans & non pour les morts. VIII. Il vaut mieux entendre un bon sermon que cent messes. IX. A la messe, le peuple n'est point édifié, n'entendant point ce qu'on y chante. La X. Il seroit grand de chanter la messe en François. La XI. Dieu seul remet les pechez, ainsi Jesus-Christ par ces paroles, *tout ce que vous lierez, &c.* ne donne point à saint Pierre cette autorité. La XII. Le pape n'auroit nulle puissance de pardonner les pechez, s'il n'avoit le saint Esprit avec lui. La XIII. Les trois vœux sont faits par une dévotion de la chair & du diable. La XIV. est contre l'eau dans le baptême, prétendant que la foi suffit. Toutes ces pro-

propositions, la plûpart tirées des Vaudois, Wiclefistes, Bohémiens, furent censurées le neuviéme de Septembre, & l'on déclare que le livre de Saunier devoit être brûlé, & Pouent obligé à se retracter. AN.1525.

XXIV. Censure des propositions tirées d'un livre d'épitres & évangiles à l'usage du diocese de Meaux.

D'Argentre, collec. judic. de nov. error. t. 1. versus finem. p. 5. & t. 2. p. 35.

Un mois auparavant, c'est à-dire le sixiéme de Novembre, la faculté censura encore quarante-huit propositions tirées d'un Livre, intitulé: *Epitres & Evangiles à l'usage du diocese de Meaux en François, avec des exhortations jointes à la fin de chaque épitre & de chaque évangile.* Ces propositions disent, que tout nous est donné & pardonné en Jesus Christ, si nous avons la foi en lui; qu'il ne faut annoncer autre chose que la parole de Dieu; que c'est Dieu & Jesus-Christ qu'il faut invoquer, non point un Ange ou autre créature; qu'il faut croire la parole de Dieu, selon l'intelligence de son esprit, & non pas selon la nôtre; que ce que nous avons vient de la bonté de Dieu, & non point de nos mérites; que les dons de la grace qui sont en nous, ne viennent point de nos mérites, mais seulement de la largesse & infinie bonté de Jesus Christ; que le salut n'est point en notre puissance, mais en la seule bonté de Dieu; que tous peuples croyant en Jesus-Christ, le verront & seront sauvez; que la foi, l'esperance & la charité ne se séparent point en ce monde; que la foi qu'on a sans la charité n'est point foi; que la seule parole de Dieu est la nourriture de l'ame; que dans la Trinité, le pere peut être dit plus grand que le fils en tant que divine personne, parce qu'il est son pere; que nous ne pouvons rendre grace à Jesus-Christ, sinon de croire en lui; que Jesus-Christ étant mort pour nos péchez, nous ne devons plus rien faire pour les expier; que pour être heritiers du royaume de

AN. 1525. de Dieu, il ne faut que la foi; que les doctrines humaines ne peuvent nourrir nos ames, mais plutôt les faire mourir.

Ce zèle de la faculté garantissoit la France des erreurs dont l'Allemagne etoit infectée. Luther, dont le parti grossissoit de plus en plus dans cet empire, se croyant en pouvoir de faire impunément tout ce qu'il desiroit, se maria enfin publiquement à Catherine de Bore, une des neuf religieuses qui avoient été enlevées du monastere de Nimptschen deux ans auparavant. Ce moine apostat n'avoit jamais osé se marier pendant la vie de Frederic, électeur de Saxe, qui n'approuvoit pas ces alliances; mais voyant ce prince mort, il résolut de satisfaire sa passion. Le mariage fut célebré vers la fin du mois de Juin, & Luther y invita plusieurs personnes. Cet hérétique avoit alors quarante-cinq ans. On fut surpris de voir cet homme, qu'on donnoit à tout l'univers comme le restaurateur de la pureté de l'évangile, ne point rougir, tout prêtre & religieux qu'il fut, de se marier publiquement & avec une religieuse: ses amis l'en blâmerent comme ses ennemis. Ses disciples les plus soumis en furent surpris, & lui-même en fut honteux ensuite. Voici ce qu'en écrivit Melanchton à Camerarius, dans une Lettre écrite en Grec: ,, Luther, (dit-il) ,, a épousé la Bore, lorsqu'on y pensoit le ,, moins, & sans en dire mot à ses amis; ayant ,, prié à souper Pomeranus, (c'étoit le pasteur) ,, un peintre & un avocat, on fit les cérémo- ,, nies accoutumées. On sera étonné (dit-il) ,, de voir que dans un tems si malheureux où ,, les gens de bien avoient tant à souffrir, ,, Luther n'ait pas eu le courage de compatir ,, à leurs maux, & qu'il ait paru au contraire ,, se

Sleidan. in comment. lib. 5. p. 859.

XXV. Sentiment de Melanchton sur le mariage de Luther.

Melchior. Adam in vita Luther.

„ se peu soucier des malheurs qui les mena- An.1525.
„ çoient, laissant même affoiblir sa réputation
„ dans le tems que l'Allemagne avoit le plus
„ besoin de son autorité & de sa prudence. "
Ensuite Melanchton raconte à son ami les
causes de ce mariage, & lui dit : „ Qu'il sçait
„ assez que Luther n'est pas ennemi de l'hu-
„ manité, & qu'il croit qu'il a été engagé à
„ ce mariage par une necessité naturelle ; qu'il
„ ne faut donc point s'étonner que sa ma-
„ gnanimité se soit laissée amolir ; que cette
„ maniere de vie est basse & commune, mais
„ saine ; & qu'après tout, l'ecriture dit que
„ le mariage est honorable.

„ Que tout ce qu'on peut blâmer dans
„ cette action, c'est le contre-tems dans lequel
„ Luther avoit fait une chose si peu attenduë,
„ & le plaisir qu'il alloit donner à ses ennemis,
„ qui ne cherchoient qu'à l'accuser : au reste,
„ qu'il le voit tout chagrin, & tout trou-
„ blé de ce changement, & qu'il fait ce qu'il
„ peut pour le consoler." Il paroît que Me-
lanchton n'eût pas beaucoup de peine a y
réussir, car Luther non seulement osa soute-
nir son action sans en rougir à la face de toute
la terre ; mais il exhorta même les ecclesiasti- XXVI. Luther exhorte les prêtres & les moines à l'imiter.
ques & les moines à l'imiter. Erasme qui con-
noissoit mieux la pureté de l'évangile que ces
nouveaux réformateurs, dit dans une de ses
lettres au sujet de ces mariages : „ J'admire
„ ces prétendus reformateurs qui prennent
„ la qualité d'apôtres, & qui ne manquent *Inter epist. Erasmi lib. 18. epist. 13. lib 19. epist. 41.*
„ point de quitter la profession solemnelle du
„ célibat, pour prendre des femmes, au lieu
„ que les vrais apôtres de notre Seigneur, se-
„ lon la tradition de tous les peres, afin de
„ n'être occupez que de Dieu & de l'évangile,
„ quittoient leurs femmes pour embrasser le
„ célibat.

AN.1525. XXVII. Mort des cardinaux Raimond Vich & Sigismond de Gonzague.

Le cardinal Raimond Vich mourut cette année, le vingt-cinquiéme de Juillet à Verulo, dans un monastere de l'ordre de Cîteaux, & son corps fut porté à Rome pour être enterré dans l'église de Sainte Croix de Jerusalem. Il étoit de Valence en Espagne, & avoit été long-tems protonotaire apostolique. Ensuite on lui donna l'évêché de Cefalu en Sicile, qu'il résigna avec le consentement du pape & du roi Ferdinand d'Arragon en cette année 1525. On lui donna aussi-tôt l'evêché de Barcelone. Leon X. l'avoit fait cardinal du titre de Saint-Marcel en 1517. Sigismond de Gonzague créé cardinal en 1505. par Jules II. mourut aussi le mois d'Octobre suivant, à Mantoüe. Il s'étoit acquis beaucoup de réputation dans les armes dont il suivit d'abord la profession, & ne se fit pas moins estimer quand il eut embrassé l'état ecclésiastique.

AN.1526.

L'année suivante 1526. Oecolampade imitant l'exemple de Luther, se maria aussi, quoique prêtre, à une jeune fille dont la beauté l'avoit touché. Voici comment Erasme le raille sur ce mariage. „ Oecolampade, (dit-il,) vient „ d'épouser une jeune fille assez belle, apparemment que c'est ainsi qu'il veut mortifier „ sa chair. On a beau dire que le Lutheranisme est une chose tragique; pour moi je „ suis persuadé que rien n'est plus comique; „ car le dénouement de la piece est toûjours „ quelque mariage, & tout finit en se mariant comme dans les comédies."

XXVIII. Luther écrit à l'électeur de Mayence, & lui con-

Luther réjoüi de voir son exemple imité, & voulant engager quelque prélat à le suivre, écrivit à Albert de Brandebourg archevêque de Mayence & de Magdebourg, pour le solliciter à quitter le célibat, & à ériger ces deux

deux archevêchez en principautez séculieres : AN. 1526.
„ Votre exemple, (dit-il,) sera capable de
„ retirer tous les autres évêques de l'ordre
„ de la cléricature & du célibat, pour les éta-
„ blir dans le saint & bienheureux état du
„ mariage, où l'on trouve Dieu toûjours fa-
„ vorable." Et pour prouver cette impie
proposition, il dit que c'est la volonté de
Dieu, que chaque homme ait sa femme, sui-
vant cette parole du premier chapitre de la
Genése : „ Il n'est pas bon que l'homme soit
„ seul, donnons-lui donc une aide qui soit
„ avec lui ; & à moins que Dieu ne fasse un
„ miracle en transformant un homme en
„ ange, je ne voi pas, (dit-il,) que cet
„ homme puisse, sans encourir l'indignation
„ de Dieu, demeurer tout seul & sans fem-
me". L'archevêque homme sage & pru-
dent traita de ridicule la lettre de Luther, &
ne lui fit aucune réponse.

feille de se marier. *Lutheri epist. ad Albertum Moguntin. archiepisc. apud Cochl. ann. 1526. pag. 129. & 131.*

XXIX. Le grand maître de l'ordre Teutonique se fait Lutherien, & se marie.

Il fut plus favorablement écouté d'un autre Albert parent de l'électeur de Mayence, & grand maître de l'ordre Teutonique. Cet ordre qui avoit été en guerre avec les Polonois pendant plus de cent cinquante ans, perdit sa souveraineté en se séparant de l'église. Albert de Brandebourg leur grand-maître sçachant que l'empereur étoit en Espagne fort occupé des guerres de France & d'Italie, feignit d'être si pressé par les Polonois, qu'il étoit prêt de succomber, si on ne le secouroit promptement. Il s'adressa donc à l'empereur, & n'en recevant pas assez tôt du secours, il renversa tous les privileges de son ordre : il tourna à son usage la meilleure partie du tresor ; il partagea la Prusse avec les Polonois ; il se mit sous leur protection, & devint leur tributaire pour la moitié de cette province, qui

AN.1526. qui lui resta, à condition qu'il la possederoit desormais à titre de duché, & qu'elle passeroit à ses héritiers en qualité de fief; mais il ne put dissimuler plus d'un mois le vrai motif de son changement. Il avoit déja soixante-neuf ans accomplis, & ce grand âge ne le dissuada pas de penser au mariage. Il épousa Dorothée princesse de Holstein, & vécut encore près de trente ans après ce mariage. Luther s'en prévalut, & imputa une si prompte résolution à son exemple.

XXX. Dispute entre Erasme & Luther sur le libre arbitre.

Cochlaus in act. & script. Luther an. 1526. pag. 140. Sleidan. in comment. l. 4. p. 125. & lib. 9. pag. 173. & 174.

Sur la fin de cette année Luther prit la plume, & fit paroître un écrit du serf arbitre, *de servo arbitrio.* Erasme avoit intitulé son ouvrage *Diatriba de libero arbitrio contra Lutherum:* & après avoir montré dans sa préface que cette question a de tout tems exercé les esprits; & que comme Martin Luther avoit attaqué le libre arbitre avec plus de chaleur qu'aucun autre, il entreprend de combattre le dogme de ce docteur sans toucher à sa personne. Il dit ensuite qu'on ne peut douter que le libre arbitre n'ait quelque force, puisque l'Ecriture veut que nous nous retirions du peché si nous y sommes engagez, pour entrer dans la voie de la pénitence, ou que nous travaillions à nous perfectionner, si nous sommes dans la voie du salut; que tout le mal vient de nous, & tout le bien de la bonté de Dieu, à qui nous devons notre être. Il entre ensuite en matiere, il montre par l'Ecriture sainte, que l'homme a été créé libre; que par le peché d'Adam son esprit, sa volonté, & sa nature ont été corrompus; qu'il a besoin de la grace du Seigneur pour être délivré du peché; & que, quoique sa liberté ait reçu une grande plaie par le peché du premier homme, elle

n'a pas néanmoins été entierement détruite. An.1526.

XXXI. Analyse du traité d'Erasme touchant le libre arbitre.

Il rapporte ensuite l'hérésie de Pélage, qui croyoit que l'homme pouvoit parvenir au salut par les seules forces de son libre arbitre. Entre les théologiens dont il expose les divers sentimens, il montre que les Scotistes ont été les plus favorables au libre arbitre, parce qu'ils ont cru qu'avant la grace l'homme pouvoit faire des actions moralement bonnes. Il trouve trop dure l'opinion de ceux qui croyent que toutes les actions quelque bonnes qu'elles paroissent moralement, sont rejettées de Dieu, & pense que comme les Payens ont eu quelque connoissance naturelle de Dieu, ils ont pû faire aussi quelques œuvres moralement bonnes. Il reconnoît que l'opinion de saint Augustin est tout-à-fait favorable à la grace, en ce que l'homme sujet au péché, ne peut se convertir, ni rien faire qui serve à son salut, s'il n'y est excité par une grace toute gratuite, que ce saint docteur appelle, *operante:* en sorte que, quoiqu'une bonne action soit operée par le libre arbitre & par la grace, celle-ci prévient toutefois. Il distingue deux sortes de graces: une générale, qui n'est que la grace de la nature, & une particuliere qui excite à la pénitence un pécheur qui n'a rien mérité avant que de recevoir la grace qui efface le peché, & rend l'homme agréable à Dieu. Cette premiere grace est donnée à tout le monde, & dépend de notre libre arbitre. Erasme trouve trop rigoureux, & ne peut souffrir le sentiment, ou plûtôt l'erreur qui soutient que le libre arbitre n'a de force que pour le mal, & qu'il ne fait pas le bien avec la grace; mais que c'est la grace qui le fait en lui, qui n'est

An. 1526. que passif. Enfin il rejette comme insoûtenable l'opinion de ceux qui disent que le libre arbitre est un nom en l'air, qui n'a jamais eu aucune force, ni dans les Anges, ni dans Adam, ni dans les hommes, ni avant, ni après la grace; que Dieu fait en nous le bien & le mal, & que tout ce que l'homme fait, il le fait par nécessité. Il combat cette derniere erreur & la précédente.

Il répond ensuite aux preuves que Luther alleguoit contre le libre arbitre, & fait voir que tous les passages où il est parlé de la grace nécessaire à l'homme pour faire le bien, prouvent sa liberté, parce qu'ils supposent que la grace secourt, aide, assiste, agit avec l'homme; & par conséquent que sa volonté agit. Il rejette ces hyperboles excessives, qui font dire à quelques-uns, que l'homme a si peu de mérite, que toutes ses bonnes œuvres sont des péchez; que notre volonté n'agit pas davantage que l'argile dans la main d'un potier; que tout ce que nous faisons est fait par necessité. Il refute ces paradoxes & ces erreurs qui renversent la justice & la miséricorde de Dieu, détruisent tout ce que l'Ecriture nous apprend des récompenses & des peines, & rendent inutiles les menaces, & les exhortations, & les avertissemens dont elle se sert. Il remarque que la dispute de saint Augustin avec Pélage a rendu ce pere moins favorable au libre arbitre, qu'il ne l'étoit auparavant. Enfin tout l'ouvrage d'Erasme se réduit à dire que le premier attrait doit être uniquement attribué à la grace; le consentement & le progrès à la volonté & à la grace, & la perfection à la grace, en sorte toutefois que la grace & la volonté concourent toutes deux à la même action, & que la grace en soit la cause principale.

cipale. De cette sorte les hommes font des bonnes œuvres, mais imparfaites dont ils ne doivent pas se glorifier : ils ont des mérites dont ils sont redevables à Dieu : ils ont une liberté, mais qui ne peut agir sans la grace. AN.1526.

XXXII. Melanchton déplore les emportemens de Luther.

Luther parut mépriser ce traité tant qu'il ne fut qu'en latin, parce que les grands ni le peuple n'entendoient point cette langue ; mais dès qu'Emser & Cochlée l'eurent traduit en allemand, il entreprit de le réfuter. Il le fit en termes si peu modérez & d'un stile si envenimé, que Melanchton ne put s'empêcher de dire : „ Plût à Dieu que Luther gardât le „ silence : j'esperois que l'âge le rendroit plus „ doux, & je vois qu'il devient de jour en „ jour plus violent ". Les outrageux discours de Luther n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus excessif dans ce qu'il écrivit contre Erasme. La doctrine en étoit horrible, puisqu'il concluoit que le libre arbitre étoit non-seulement éteint dans l'homme depuis sa chûte, qui étoit une erreur commune dans la nouvelle réforme, mais encore qu'il est impossible qu'un autre que Dieu soit libre, que sa pré science, & sa providence divine fait que toutes choses arrivent par une immuable, éternelle & inévitable volonté de Dieu, qui foudroye & met en pieces tout le libre arbitre, que le nom de franc arbitre est un nom qui n'appartient qu'à Dieu, & qui ne peut convenir ni à l'homme, ni à l'ange, ni à aucune créature.

Epist. Melancth. l. 4. epist. 28. & lib. 18. epist. 11. & 22. Cochlæus in act. & script. Luth. an. 1526. pag. 142.

XXXIII. Luther écrit du serf arbitre contre Erasme.

Inter opera Luth. de servo arbitrio. tom. 2. fo 426. 4.9. 431. 435. Ibid. fol. 441.

Il étoit forcé par là de rendre Dieu auteur de tous les crimes, & il ne s'en cachoit pas, disant en termes formels, que le franc ar[bit]re est un titre vain ; que Dieu fait en nous le mal comme le bien ; que la grande perfection de la foi, c'est de croire que Dieu est juste, quoi-

AN.1526. qu'il nous rende nécessairement damnables par sa volonté : en sorte qu'il semble se plaire aux supplices des malheureux. Et encore :
Ibid. pag. 465. „ Dieu vous plaît quand il couronne des indignes, & il ne doit pas vous déplaire quand „ il damne des innocens." Pour conclusion il ajoûte, „ Qu'il disoit ces choses non en examinant, mais en déterminant ; qu'il n'entendoit pas les soûmettre au jugement de personne, mais conseilloit à tout le monde „ de s'y assujettir.

XXXIV. L'Hip rasquistes d'Erasme contre Luther. *Cochlaeus in act. & script. Luth. ad an. 1526. p. 144.*

Erasme se voyant si maltraité, ne demeura pas sans replique ; il opposa à Luther deux livres intitulez, *Hyperaspistes*, c'est-à dire, *le Défenseur de la Diatribe*, & n'employa pas plus de dix ou douze jours à composer cet ouvrage. Il y reproche à son adversaire de n'avoir rempli son ouvrage que d'inutilitez, de lieux communs, d'injures, de sophismes & de mauvaises figures avancées avec fort peu de pudeur. „ Je suis surpris, (lui dit-il,) que „ vous vous soyez attaché à mon traité qui „ ne contient rien que de moderé, lorsque „ vous avez tant d'ennemis qui tombent sur „ vous, & qui vous épargnent beaucoup „ moins que moi ; de près un Emser, de loin „ un Jean Cochlée, en Angleterre un évê„ que qui vous accable de gros volumes ; en „ France de Chlictoüe, en Italie un Lange„ lius ; qu'il y en ait même quelques-uns de „ votre secte qui vous donnent assez d'exerci„ ce, comme un Zuingle qui combat votre sen„ timent sur l'Eucharistie ; un Capiton, un „ Oecolampade. N'est-il pas étonnant que „ vous gardiez un silence profond à l'égard „ de tous ces gens qui vous attaquent, & que „ vous n'en vouliez qu'à moi ". Il lui reproche ensuite sa légereté. Il lui dit qu'il traite d'igno-

d'ignorans tous ceux qui ne pensent pas comme lui : il se justifie des calomnies que Luther avoit répandues contre lui, c'est ce que contient la premiere partie. Dans la seconde, Erasme réfute les réponses que Luther avoit voulu donner aux passages qu'il avoit alléguez, & les argumens qu'il avoit apportez contre son opinion. Cet ouvrage est assez gros, & tout y est presque personnel, & ne contient rien de nouveau sur le fond de la doctrine. Les deux hyperaspistes furent sans réponse. AN.1526.

XXXV. Luther écrit à George duc de Saxe. *Cochl. ibid. ut suprà. p. 126. Idem. ibid. p. 127.*

Dans le même tems Luther écrivit à George duc de Saxe, pour tâcher de l'engager à laisser prêcher son nouvel evangile dans son roïaume. „ C'est la pure parole de Dieu que je prêche, & que ceux qui me suivent annoncent „ comme moi, ne la persécutez pas, vous qui „ êtes si religieux. Je serois fâché qu'un prince „ doué de tant de vertus vînt se briser contre la pierre angulaire, qui est Jesus-Christ. „ Pardonnez-moi les fautes que j'ai pû commettre contre vous, & réciproquement „ j'oublierai avec joie les sujets de plainte que „ vous avez pû me donner. Réjoüissez le Ciel „ & les Anges, en laissant prêcher la parole „ de Dieu dans vos états avec une pleine liberté. " George répondit à Luther : „ Nous „ vous assurons que nous nous soucions peu „ de votre évangile qui est réprouvé par les „ chefs de la religion chrétienne, & que nous „ emploirons tous nos soins pour empêcher „ nos sujets de le recevoir. Vous nous rappellez la pensée de la mort : qu'arriveroit-il si nous mourions après avoir embrassé „ votre doctrine ? Dieu ne pourroit-il pas „ nous dire : d'où vient celui-là avec son nouvel évangile, & tant de fruits mauvais qu'il

 „ porte ?

An.1526. „ porte ? N'est-ce pas par le fruit qu'on con-
„ noît l'arbre ? Et quels sont les fruits de l'é-
„ vangile de Luther ? On les connoît : Gardez
„ donc votre évangile, nous persévérons
„ dans celui de Jesus-Christ, tel que l'église
„ catholique l'a reçu & le conserve, & nous
„ en demandons la grace au Seigneur ". Il lui
dit encore, qu'il ne peut le regarder comme
apôtre, ni comme prophéte, suivant le langage de ses flateurs; qu'il doit rentrer sérieusement en lui-même, & réparer, autant qu'il sera en lui, les maux extrêmes qu'il a causez à l'église, & qu'il lui cause tous les jours.

XXXVI. Luther écrit au roi d'Angleterre, veut faire passer son heresie en ce pays. *Inter opera Lutheri epist. ad reg. Angl. tom. 2. fol. 92.*

Il ne fut pas plus heureux dans ses démarches auprès du roi d'Angleterre, à qui il écrivit une lettre extrêmement soûmise & flateuse, sur la fausse espérance qu'on lui avoit donnée, qu'il pourroit appaiser ce prince, & l'attirer à son parti. Il se radoucissoit dans cette lettre jusqu'à faire au roi des excuses de ses premiers emportemens, & lui offroit de se dédire de tout ce qu'il avoit écrit contre lui.

Cochlæus ut suprà an 1526. p. 132. & 135.

XXXVIII. Le roi d'Angleterre lui répond très vivement. *Cochlæus ibidem ut suprà pag. 136. & 137.*

La réponse du roi d'Angleterre ne fut pas telle que Luther l'esperoit. Henri VIII. lui reprocha la légereté de son esprit, les erreurs de sa doctrine, tous les excez abominables qu'il avoit commis depuis huit à neuf ans contre Dieu, contre les puissances ecclésiastiques & séculieres, contre toutes les choses les plus saintes, & sur-tout la honte de son incestueux & sacrilege mariage : „ Crime exécrable. (lui dit-il,) pour lequel si tu eusses
„ été dans une République semblable à celle
„ des Romains, on eût enterré toute vive
„ ta religieuse, & pour toi on t'auroit foüetté
„ jusqu'à la mort ; & ce qui est encore plus
„ abominable, tu l'as épousée publiquement
„ avec l'opprobre de l'un & de l'autre, au

grand

„ grand étonnement de l'univers, violant les AN.1526.
„ saints vœux de la religion ; & pendant que
„ tu devrois rougir de confusion d'un crime
„ si détestable, ton impudence te tient lieu *Inter opera*
„ de repentir ; tu en fais gloire, & au lieu de *Roffensis*
„ te mettre en état d'en obtenir le pardon, tu *episcopi una cum*
„ excites les autres religieux & prêtres par *lib. de Sa-*
„ tes livres & par tes lettres à suivre ton *crament.*
„ exemple ". Toute la lettre du roi est du *Sleidan. in*
même stile. Ce prince y paroît sur-tout très- *comment. lib. 6. pag.*
choqué de ce que Luther avoit dit que le traité *165.*
des sacremens avoit été supposé sous le nom
d'Henri VIII. & de ce qu'il avoit mal parlé de
Volsey cardinal d'Yorck. Le roi reconnoît
ce livre pour être son ouvrage, & le croit
d'autant meilleur, qu'il déplaît davantage à
celui contre lequel il est écrit.

Luther se repentit bien-tôt de s'être un peu XXXVIII.
adouci envers le roi d'Angleterre, & comme Empor-
il ne s'abaissoit quelquefois que pour qu'on temens de
se jettât à ses pieds, il ne manquoit pas aussi Luther
de fondre sur ceux qui ne le faisoient pas assez contre le
vîte ; c'est ce qui parut dans l'écrit qu'il inti- roi d'An-
tula ,*Réponse à l'écrit médisant & injurieux* gleterre.
du roi d'Angleterre. Il répondit à ce monar- *Ad male-*
que, qu'il se repentoit de l'avoir traité si *dic. reg. Angl. respons.*
doucement, qu'il l'avoit fait à la priere de ses *tom. 2.*
amis, dans l'esperance que cette douceur se- *fol. 493.*
roit utile au prince ; qu'un même dessein l'a- *Sleidan. in*
voit porté à écrire en termes civiles au légat *comment.*
Caïetan, à George duc de Saxe & à Erasme ; *l. 6. p. 166.*
mais qu'il s'en étoit mal trouvé : ainsi qu'il ne
tomberoit plus dans la même faute. Au milieu
de tous ces excez cet Hérétique osoit encore
vanter sa douceur. „ Il est vrai, (dit-il, dans
„ cette réponse) que pour défendre la do-
„ ctrine que je prêche, je ne cede en orgueil
„ ni à empereur, ni à roi, ni à prince, ni à sa-

AN.1526. „ tan, ni à l'univers entier; mais si Henri,
„ (ajoûte-t-il,) vouloit se dépoüiller de sa
„ majesté, pour traiter plus librement avec
„ moi, il trouveroit que je suis humble &
„ doux envers tous, même les petits, un vrai
„ mouton en simplicité, qui ne peut croire du
„ mal de qui que ce soit.

Luther, malgré l'opposition d'Henri VIII. pour le nouvel évangile, ne laissoit pas d'avoir plusieurs partisans dans l'Angleterre, & d'y faire prêcher tacitement ses hérésies; mais comme ce progrès étoit lent, il s'avisa d'un artifice qui auroit beaucoup avancé son projet, s'il eût réussi. Ce fut de faire imprimer une traduction Angloise du nouveau Testament conforme à celle qu'il avoit donnée, qui étoit alterée en beaucoup d'endroits, afin d'autoriser ses erreurs par le texte même des Ecritures. Deux Anglois apostats se chargerent de faire faire cette édition à Cologne, & elle étoit déja bien avancée, lorsque toute cette intrigue fut découverte. Jean Cochlée étant allé à Cologne pour y faire imprimer les œuvres de l'abbé Rupert, eut avis de cette impression de ce nouveau Testament falsifié, & sans perdre de tems il en avertit le magistrat de la ville, qui, malgré sa diligence, ne put se saisir des exemplaires qu'on avoit déja enlevez sur la nouvelle que toute l'affaire avoit été découverte. Les deux Anglois firent transporter à Wormes toutes les feuilles imprimées, & y acheverent leur édition; mais sur l'avis que Cochlée donna à Henri VIII. au cardinal de Volsey, & à Jean Fischer évêque de Rochester, on donna des ordres si précis, & l'on veilla si exactement, que les partisans de Luther n'oserent hasarder de faire entrer alors les exemplaires de ce nouveau Testament en Angleterre.

Zuingle las de se voir appellé Lutherien, voulut être auteur d'une secte; & après avoir combattu touchant l'Eucharistie la transubstantiation des Catholiques, il attaqua la présence réelle que Luther admettoit, & l'explication que Carlostad apportoit pour la nier. Il eut recours aux figures, prenant *est* de notre Seigneur dans les paroles du sacrement, pour, *signifie*. Zuingle & Oecolampade, avec des expressions un peu differentes, convenoient au fond que ces paroles, *Ceci est mon Corps*, étoient figurées. *Est* veut dire, *signifie*, disoit Zuingle; *Corps*, c'est *le signe du corps*, disoit Oecolampade. Ceux de Strasbourg entrerent dans le même sens; Bucer & Capiton qui les conduisoient, devinrent grands partisans du sens figuré. Dès-lors la réforme se divisa, & ceux qui embrasserent le nouveau parti, furent appellez *Sacramentaires* & *Zuingliens*, parce que Zuingle avoit le premier appuyé Carlostad sur le sens figuré, & que son autorité prévalut. Ainsi, selon Zuingle, il n'y avoit ni miracle, ni rien d'incompréhensible dans l'Eucharistie. Le pain rompu nous représentoit le corps immolé, & le vin le sang répandu. Jesus-Christ, en instituant ces signes, leur a donné le nom de la chose: ce ne sont pas cependant des signes tout-à-fait nuds. La mémoire & la foi du corps immolé, & du sang répandu, soûtient notre ame, & cependant le Saint-Esprit scelle dans les cœurs la rémission des péchez: voilà tout le mystere.

AN. 1526.

XXXIX. Opinion de Zuingle touchant l'Eucharistie.

Sleidan. ut supra lib. 3. p. 160.

Dans le mois de Mars 1526. Zuingle publia son commentaire de la vraie & de la fausse Religion, qu'il dédia au roi François I. & dans lequel il explique assez au long son sentiment sur l'Eucharistie; & dans le mois suivant

XL. Zuingle compose son livre de la vraie & de la fausse Religion.

AN. 1526. d'Août l'on vit paroître un autre écrit, *Du secours de l'Eucharistie*, où il explique les choses d'une maniere fort étenduë. L'Ecriture sainte lui faisoit de la peine; car quand il opposoit à *Ceci est mon corps*, ces autres paroles *Je suis la vigne, je suis la porte, la pierre étoit le Christ*, ces exemples n'étoient pas semblables, ce n'étoit ni en proposant une parabole, ni en expliquant une allégorie, que Jesus-Christ avoit dit, *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang*. Ces paroles détachées de tout autre discorus, portoient tout leur sens en elles-mêmes; il s'agissoit d'une nouvelle institution, qui devoit être faite en termes simples, & on n'avoit encore trouvé aucun lieu de l'Ecriture où un signe d'institution reçut le nom de la chose au moment qu'on l'instituoit, & sans aucune préparation précédente. Cet argument tourmentoit Zuingle nuit & jour, il y cherchoit une solution. On ne laissa pas en attendant, d'abolir la messe par ordonnance du sénat, malgré les oppositions du greffier de Zurich, ce qui se fit dans le mois d'Avril de cette année. Douze jours après Zuingle eut ce songe qu'il rapporte lui-même dans l'ouvrage qu'on a cité. Si l'on doit ajoûter foi à son rapport, il dit que s'imaginant disputer encore avec le greffier de la ville de Zurich, qui ne vouloit pas qu'on abolît la messe, & qui le pressoit vivement, en soûtenant que les paroles de Jesus-Christ, *Ceci est mon Corps*, prouvoient invinciblement que le pain étoit devenu le Corps du Seigneur, il vit paroître tout d'un coup un phantôme blanc ou noir, car il n'étoit pas certain de sa couleur, qui lui dit ces mots: *Lâche, que ne réponds-tu ce qui est dans l'Exode* (L'agneau est la pâque,) pour dire qu'il en est le signe. Ce songe

Ludovic. Lavaterus contr. versia sacramentaria, fol. 2. 3. & seq. Zuingl. subsidium de Eucharist. p. 247.

XLI. Un esprit fournit à Zuingle un passage en faveur du sens figuré.

Hospinian. 2. part p. 25. & 26. Zuingl. in subsid. de Eucharist.

songe toûjours frivole, quand il seroit vrai, fut pris par Zuingle pour un avertissement du Ciel, & il rapportoit sérieusement cette prétenduë vision pour confirmer l'explication fausse qu'il donnoit aux paroles si claires de Jesus-Christ, *Ceci est mon Corps.* Au reste ses disciples veulent que quand il a dit, qu'il ignoroit si celui qui lui étoit apparu étoit blanc ou noir, il vouloit dire seulement que c'étoit un inconnu. Et il est vrai, (dit M. Bossuet,) que „ les termes latins peuvent recevoir cette ex- „ plication ; mais outre que se cacher sans „ rien faire, qui découvre ce qu'on est, est un „ caractere naturel d'un mauvais esprit ; ce- „ lui-ci visiblement se trompoit ". Ces paroles, *L'Agneau est la pâque ou le passage*, ne signifient nullement qu'il soit la figure du passage, c'est un hébraïsme vulgaire où le mot de sacrifice est sous-entendu : ainsi *peché* seulement est le sacrifice pour le peché, & *passage* simplement, ou *pâque*, c'est le sacrifice du passage ou de la pâque : ce que l'Ecriture explique elle-même un peu au-dessous, où elle dit tout du long, non que l'Agneau est le passage, mais que *c'est la victime du passage.* Comme toutes les églises de la nouvelle réforme prétenduë n'étoient pas aussi crédules que Zuingle, il y en eut beaucoup qui ne voulurent point admettre son explication, ce qui les divisa sur ce point. Luther comprit littéralement ces paroles, *Ceci est mon Corps*, & reconnut que Jesus-Christ étoit présent dans l'Eucharistie, quoique le pain subsistât aussi réellement avec son corps, ce qui fait un mêlange absurde. Oecolampade disoit au contraire, que le mot, *Corps*, devoit se prendre pour la figure du corps, Carlostad plaçoit la figure sur *Hoc* (Ceci,) & Zuingle dans le ver-

AN. 1526.

Bossuet hist. des Variations to. 1. in-quarto pag. 86.

AN. 1526. be *Est.* Oecolampade fit un écrit exprès pour établir son opinion, & il l'intitula, *Véritable Exposition des paroles de Notre Seigneur, Ceci est mon Corps*, c'est le premier ouvrage qu'il ait fait sur cette matiere. Quatorze ministres Lutheriens s'assemblerent à Hall, & firent contre lui un écrit, qu'ils intitulerent, *Syngramma*; c'est-à-dire, *Ecrit commun.* On l'attribua à Jean Brentius, qui fut depuis chef des Ubiquitaires. Oecolampade y répondit par un autre ouvrage intitulé, *Anti-Syngramma* de la Céne du Seigneur. L'ouvrage de Brentius fut traduit en allemand par Jean Agricola, & approuvé par Luther qui y fit une préface dans laquelle il dit, que la secte des Sacramentaires a déja cinq ou six têtes: la premiere est Carlostad qui rapporte le pronon, *Ceci*, au Corps visible de Jesus-Christ; la seconde est Zuingle, qui explique le mot, *est*, par, *signifie*: la troisiéme est Oecolampade, qui mét la figure dans le corps; une quatriéme renverse l'ordre du texte; il en va paroître une cinquiéme sur la scene qui transposera les paroles; une sixiéme est encore prête à éclore, qui chicannera sur les paroles; & nous en verrons peut-être une septiéme qui renversera tout.

XLII. Premier écrit d'Oecolampade sur l'Eucharistie.

Quoique Luther fût très-mortifié de voir des églises entieres de la nouvelle réforme se soulever contre lui, il ne jugea pas à propos de se joindre à leurs sentimens, & il confirma toûjours la foi de la présence réelle contre les Sacramentaires par de puissantes raisons. L'Ecriture & la Tradition étoient pour lui. Il montroit que détourner au sens figuré les paroles de Notre Seigneur si simples & si précises, sous prétexte qu'il y avoit des expressions figurées en d'autres endroits de l'Ecriture, c'étoit ouvrir une porte par laquelle toute l'Ecriture

XLIII. Luther soûtient la présence réelle contre les Sacramentaires.

Serm. de Corp. & Sang. Christi defens. verbi Cænæ.

ture & tous les mysteres de notre salut se AN.1526. tourneroient en figures; qu'il falloit donc apporter ici la même soûmission avec laquelle *quod verba* nous recevions les autres mysteres, sans nous *adhuc* soucier de la raison, ni de la nature, mais *stant. to. 7.* seulement de Jesus-Christ & de sa parole; *fol. 277.* que Jesus-Christ n'avoit parlé dans l'institu- *& 381.* tion ni de la foi, ni du Saint-Esprit; qu'il *Cat. Maj.* avoit dit: *Ceci est mon Corps*, & non pas, *la* *de sacram.* *foi vous y fera participer*; que le manger *Altar. concord. pag. 551. & seq.* dont Jesus-Christ y parloit, n'étoit pas non plus un manger mystique, mais manger par la bouche; que l'union de la foi se consommoit hors du sacrement, & qu'on ne pouvoit pas croire que Jesus-Christ ne nous donnât rien de particulier entier par des paroles si fortes. Il pressoit avec force les paroles de S. Paul, lorsqu'après avoir rapporté ces mots, *Ceci est mon Corps*, il condamnoit si sévérement ceux qui ni discernoient pas le Corps du Seigneur, & qui se rendoient coupables de son Corps & de son Sang. Il ajoûtoit que par-tout saint Paul vouloit parler du vrai corps, & non du corps en figure, & qu'on voyoit par ses expressions qu'il condamnoit ces impies comme ayant outragé Jesus-Christ, non pas en ses dons, mais immédiatement en sa personne.

Il s'appliquoit ensuite à détruire les objections qu'on opposoit à ces veritez. Il demandoit à ceux qui lui opposoient ces paroles de Jesus Christ dans saint Jean, *la chair ne sert de rien*, avec quel front ils osoient dire que *Jean 6.* la chair de Jesus-Christ ne servit de rien, & transporter à cette chair qui donne la vie, ce que Jesus-Christ a dit du sens charnel, & en tout cas de la chair prise à la maniere que l'entendoient les Capharnaïtes, ou que la reçoivent les mauvais chrétiens sans s'y unir par la foi, &

AN. 1526. recevoir en même tems l'esprit & la vie dont elle est pleine ; que si on lui opposoit les raisons humaines, *comment un corps est en tant de lieux, comment un corps humain est tout entier dans un si petit espace* ; il demandoit lui-même, *comment Dieu conservoit son unité dans la Trinité des personnes ; comment de rien il avoit créé le ciel & la terre ; comment il avoit revêtu son fils d'une chair humaine ; comment il l'avoit fait naître d'une Vierge ; comment il l'avoit livré à la mort* ? Enfin quand on lui disoit que cette matiere n'étoit pas de consequence & ne valoit pas la peine de rompre la paix : „ qui obli-„ geoit donc Carlostad, (répondoit-il,) à com-„ mencer la querelle ? qui contraignoit Zuin-„ gle & Oecolampade à écrire ? maudite éter-„ nellement la paix qui se fait au préjudice „ de la verité. " Par de tels raisonnemens, il fermoit souvent la bouche aux Zuingliens.

Epist. Lutheri apud Hospinian. ad ann. 1534. fol. 132.

Il se sçut si bon gré d'avoir soutenu avec tant de force le sens propre & litteral des paroles de notre Seigneur, qu'il ne put s'empêcher de s'en glorifier. „ Les papistes eux-mê-„ mes, (dit-il) sont forcez de me donner „ la loüange d'avoir beaucoup mieux défen-„ du qu'eux la doctrine du sens litteral ; & en „ effet je suis assuré que quand on les auroit „ tous fondus ensemble, ils ne la pourroient „ jamais soutenir aussi fortement que je fais. "

XLIV. *Il a tort de nier la transubstantiation.*

Mais il se trompoit en niant la transubstantiation ; c'est ce que Zuingle & tous les défenseurs du sens figuré démontroient clairement. Ils remarquent que Jesus-Christ n'a pas dit : *mon corps est ici* ou *mon corps est sous ceci*, & avec *ceci*, ou *ceci contient mon corps* : mais simplement, *ceci est mon corps* : ainsi ce qu'il veut donner aux fidéles n'est pas une substance qui contienne son corps, ou qui l'accom-

compagne, mais son corps sans aucune autre substance étrangere. Il n'a pas dit non plus, *ce pain est mon corps*, qui est l'autre explication de Luther ; mais il a dit, *ceci est mon corps*, par un terme indefini, pour montrer que la substance qu'il donne n'est plus du pain, mais son corps ; & quand Luther expliquoit, *ceci est mon corps*, c'est-à-dire, *ce pain est mon corps réellement & sans figure*, il détruisoit sans y penser sa propre doctrine : car on peut bien dire avec l'église que le pain devient le corps au même sens que saint Jean a dit que l'*eau fut faite vin* aux nôces de Cana en Gallilée, c'est-à-dire par changement de l'un en l'autre. On peut dire pareillement, que ce qui est pain en apparence, est en effet le corps de notre Seigneur ; mais que du vrai pain, en demeurant tel, fût en même tems le vrai corps de notre Seigneur, comme Luther le prétendoit, les défenseurs du sens figuré lui soutenoient aussi-bien que les Catholiques, que c'est un discours qui n'a point de sens, & concluoient qu'il falloit admettre ou avec eux un simple changement morale, ou le changement de substance avec ceux qu'il appelloit les papistes. AN.1526.

Joan. cap. 2. v. 9.

XLV. Autres erreurs de Zuingle sur le peché originel & le baptême.

Outre la présence réelle qui étoit niée par Zuingle, on l'accusoit encore de ne point reconnoître le peché originel, & de dire que ce n'est pas un peché, mais un malheur, un vice, une maladie ; & qu'il n'y a rien de plus foible, ni de plus éloigné de l'écriture que de dire que le peché originel soit non seulement une maladie, mais encore un crime. Conformément à ces principes, il décide que les hommes naissent à la verité, portez au peché par leur amour propre, mais non pas pecheurs ; si ce n'est improprement en prenant la peine du peché pour le peché même, & cette inclination

AN. 1526. nation au peché, qui ne peut pas être un peché, fait selon lui tout le mal de notre origine ; & comme il veut que ce mal soit ôté indifferemment dans tous les hommes par la mort de Jesus-Christ indépendamment du baptême, il s'ensuit selon lui qu'à present le peché originel ne damne personne, pas même les enfans des payens, & lorsqu'on lui objecte cent passages de l'écriture, où il est dit que le baptême nous sauve & qu'il nous remet nos pechez ; il croit satisfaire à tout en répondant que dans ces passages le baptême est pris pour le sang de Jesus-Christ, dont il est le signe, ensorte que le baptême en lui-même n'ôte aucun peché & ne donne point la grace. „ C'est, (dit-il,) le sang de J. C. qui re„ met les pechez ; " Ce n'est donc pas le baptême ? Assurement depuis Julien on auroit de la peine à trouver un plus parfait Pelagien que Zuingle, puisque les Pelagiens du moins avouoient que le baptême pouvoit donner la grace & remettre les pechez aux adultes.

XLVI. Conference à Bade contre Zuingle. *Cochlaus in act. & script. Lutheri ad ann. 1526. p. 151. & 152. Spond. ad ann. 1526. n. 16. Surius in comment.*

Les cantons qui n'étoient point infectez de ces erreurs, aïant plus à craindre des Zuingliens que des Lutheriens, emploïerent tous leurs soins pour empêcher que cette nouvelle secte ne penetrât jusqu'à eux. Il y avoit long-tems que Jean Eckius demandoit d'entrer en conference avec Zuingle en présence des Cantons, afin de détruire tout ce qu'il avoit fait à Zurich, & le senat de cette derniere ville lui avoit offert un sauf-conduit pour s'y rendre, mais prévoyant qu'il y seroit troublé & qu'il n'y auroit aucune fureté pour lui, il demanda qu'on lui assignât une ville qui fut catholique, ce qui lui fut refusé. Les autres Cantons indiquerent pour le mois de May 1526. une assemblée à Bade, où les plus habiles théologiens des deux

deux partis furent invitez avec assurance d'y jouïr d'une entiere liberté. Du côté des Catholiques il y eut Jean Faber, Jean Eckius & Thomas Murner avec les députez des évêques de Constance, de Basle & de Lauzane, de Coire, du diocése desquels étoient les Cantons Suisses. Du côté des Sacramentaires ou Zuingliens, s'y trouverent Jean Oecolampade, envoyé par Zuingle: qui ne voulut jamais s'y trouver, quelque sauf conduit qu'on lui eût offert, s'excusant sur divers prêtextes; Jacques Imelieu, Berthold Haller & Henry Studer. Eckius disputa plusieurs jours contre eux, & toute la conference ne roula que sur le Sacrement de l'Eucharistie, que ce docteur réduisit a sept propositions. AN. 1526.

I. Que le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ sont présens dans le Sacrement de l'autel. II. Qu'ils sont vraîment offerts dans le sacrifice de la messe pour les vivans & pour les morts. III. Que nous devons invoquer la Vierge & les saints comme nos intercesseurs. IV. Qu'il ne faut point abolir les images de Jesus-Christ & des saints. V. Qu'il y a un Purgatoire après cette vie. VI. Que les enfans naissent dans le peché originel. VII. Que le baptême efface ce peché, ce que ne faisoit pas le baptême de saint Jean. Eckius prouva si solidement la verité de ces propositions, que l'assemblée en consequence fit un décret contre la doctrine de Luther & de Zuingle, par lequel il fut défendu de rien innover dans le sacrifice de la messe, dans l'administration des Sacremens, dans les cérémonies & dans les autres pratiques de l'église; & l'on ordonna qu'on établiroit des surveillans dans chaque Canton, qui auroient soin avec les magistrats & les officiers publics d'empêcher aucune innovation, de dénoncer les prévaricateurs & de

XLVII. Décret de cette assemblée en faveur des Catholiques.

Cochlaus. ut suprà. p. 153.

les

AN.1526. les faire punir. Zuingle, qui n'avoit pas osé se trouver à cette conference, fit un écrit contre les sept propositions d'Eckius. Jean Faber publia un grand nombre de contradictions qu'il tira de la doctrine de Zuingle & de Luther, & Murner fit voit leurs crimes & leurs sacrileges. Les écrits d'Oecolampade ne furent pas épargnez par Faber qui y fit voir plus de cent cinquante faussetez.

XLVIII. Propositions offertes à l'empereur pour la liberté de François I. *Dans les mémoires historiques & politiques de la maison d'Autriche. t. 1. p. 226.*

Les conferences continuoient toûjours à Madrid au sujet de la délivrance de François I. entre Jean de Selve premier président au Parlement de Paris, & le duc de Montmorency pour le roi de France, & le chancelier Gattinara & Don Antonio de Palmos pour l'empereur. Enfin après bien des contestations on convint des conditions suivantes; Que François I. renonceroit à tous ses droits & prétentions sur le Milanès; qu'il rétabliroit Bourbon dans toutes ses terres & seigneuries, avec les dommages soufferts depuis qu'il étoit sorti de France, qu'il renonceroit aussi à tous ses droits & prétentions sur le royaume de Naples & de Sicile; qu'il payeroit les sommes dûës au roi d'Angleterre; qu'il donneroit à l'empereur pour sa rançon tout ce qu'il feroit convenu par les commissaires, & qu'il l'accompagneroit à son couronnement avec une armée de terre & une autre de mer.

XLIX. L'empereur consent à la paix avec le roi de France.

Mais l'empereur n'ayant pas encore été content de ces conditions, François I. las de demeurer toûjours en prison, fit appeller le président de Selve & le duc de Montmorenci le deuxiéme de Janvier de cette année 1526. & leur ordonna de lui procurer la liberté à quelque prix que ce fût, & d'accorder pour cela tout ce qu'on demanderoit. A ces conditions, la paix fut bientôt faite, & dès le quatorziéme de Fevrier on signa de part

part & d'autre, le fameux traité connu sous le nom de *traité de Madrid*, dont voici les principaux articles. AN. 1526.

I. Qu'il y auroit paix & amitié perpétuelle entre l'Empereur & François I. II. Que le roi de France épouseroit Madame Eleonore sœur de l'empereur, reine douairiere de Portugal, & que l'empereur lui donneroit deux cent mille écus d'or en dot, & les pierreries convenables à sa qualité avec les comtez de Maconnois, & d'Auxerrois & la seigneurie de Bar sur Seine pour elle & ses hoirs mâles seulement provenans dudit mariage. III. Que le roi sortiroit de prison au plus tard le dixiéme du mois de Mars prochain, pour être conduit en son roïaume du côté de Fontarabie, & que le même jour & à la même heure qu'il entreroit en France les deux fils de sa majesté entreroient en Espagne pour être donnez à l'empereur en ôtage, ou en la place de Henri duc d'Orleans qui étoit le cadet, on donneroit douze des plus grands seigneurs du roïaume au choix de l'empereur, qui resteroient en ôtage en Espagne jusqu'à-ce que les articles du traité fussent approuvez par les états du roïaume & executez. IV. Que six semaines après la délivrance du roi & son entrée en France, il cederoit à l'empereur le duché de Bourgogne avec toutes ses appartenances & dépendances, avec la vicomté d'Aussonne & saint Laurent dépendant de la Franche-comté, sans reserve d'hommages & en toute souveraineté. V. Que le roi se désisteroit de l'hommage que l'empereur lui devoit pour la Flandre & pour l'Artois. VI. Qu'il cederoit toutes les prétentions qu'il pourroit avoir sur Naples, Milan, Genes, le comte d'Ast, Tournay, Saint-Amand, Lille, Douay, Orchies, & Hesdin. VII. Qu'il porteroit Henri d'Albret

L.
Articles du traité de Madrid.
Guicciard. lib. 16
Belleforet. l. 6. *c.* 36.
Spond. ad ann. 1526. *num.* 1.

AN.1526. bret à ceder le roïaume de Navarre à l'empereur, & qu'en cas de refus de la part d'Henri, le roi assisteroit l'empereur de ses forces. VIII. Que dans quarante jours il remettroit le duc de Bourbon en possession de ses terres & seigneuries, aussi-bien que ceux qui avoient suivi son parti, pour lesquels il y avoit une amnistie générale sans pouvoir être recherchez à ce sujet sur quelque prétexte que ce fût, & qu'ils pourroient demeurer dans le roïaume ou ailleurs comme bon leur sembleroit, & même au service de l'empereur. IX. Que l'empereur renonceroit à ses droits sur les comtez de Ponthieu, Boulogne, Guines, sur les villes de Peronne & de Montdidier, & autres seigneuries de la Picardie. X. Que le roi rétabliroit Philibert de Chalons, prince d'Orange, & Michel Antoine de Saluces dans leurs principautez, & ne donneroit aucune sorte d'assistance au duc de Gueldres, & qu'après la mort de ce prince, il feroit tout son possible pour faire tomber ses places entre les mains de l'empereur. XI. Que le Dauphin épouseroit Marie infante de Portugal fille du feu roi Emmanuel & d'Eleonore, quand ils seront l'un & l'autre en âge. XII. Que le roi payeroit au roi d'Angleterre cinq-cens mille écus que l'empereur lui devoit. XIII. Que quand l'empereur iroit prendre la couronne imperiale en Italie, François I. lui prêteroit douze galeres & quatre grands vaisseaux, & lui payeroit deux cens mille écus au soleil, au lieu de l'armée de terre qu'il lui avoit promise. XIV. Que le roi feroit ratifier ledit traité au Dauphin son fils aussi-tôt qu'il auroit atteint l'âge de quatorze ans. XV. Qu'il payeroit à l'empereur deux millions d'écus d'or pour sa rançon. XVI. Que les deux monarques solliciteroient conjointement le pape de

tra-

travailler à une croisade contre les infideles & les héretiques, & qu'ils y contribueroient de tout leur pouvoir sur mer & sur terre. XVII. Que le roi dédommageroit Marguerite d'Autriche gouvernante des Païs-Bas de la non-joüissance du comté de Charolois & des autres terres & droits dont elle n'avoit point perçu les revenus. AN.1526.

Toute l'Europe fut surpris de voir que l'empereur avec toute sa prudence & le grand desir qu'il avoit de tirer des avantages si solides de la captivité du roi, avoit néanmoins si mal pris ses mesures: car pouvoit-il esperer l'execution des articles de ce traité en commençant par executer le premier, qui étoit de mettre le roi en liberté? aussi Gattinara chancelier de l'empereur le desaprouva & refusa de le sceller. Il dit à Charles qu'il ne lui étoit ni honnête ni utile. Qu'il n'étoit point honnête, parce qu'on y traitoit le roi de France sans générosité; qu'il n'étoit point utile parce qu'on ne prenoit aucune sureté pour le faire executer. L'empereur s'étant mis en colere de son refus, Gattinara lui rendit les sçeaux en lui disant, qu'il pouvoit le sceller si bon lui sembloit. L'empereur prit les sçeaux, scella le traité & commanda ensuite à Gattinara de les reprendre, ce que celui-ci fit avec beaucoup de peine.

Le lendemain de la conclusion du traité, le vice-roi de Naples entra dans la chambre de François I. en habit de campagne, & lui dit qu'il venoit de la part de l'empereur pour lui fiancer Madame Eleonore reine douairiere de Portugal, dont il étoit le procureur à cet effet. Le roi y consentit, quoique fort choqué de ce que cette princesse n'étant qu'à quatre ou cinq lieues de Madrid, on la lui fit fian-

cer

AN.1526. cer par procureur. Le dix-septiéme du même mois l'empereur le mena voir sa future épouse, & le remit entre les mains d'Alarçon pour le reconduire au château de Madrid. Enfin il partit le vingt & un du même mois. Le jour de son départ l'empereur le conduisit un peu au de-là de Madrid, & lui dit en le quittant : „ Qu'il connoissoit les grands malheurs „ que leurs differens avoient causez à la chretienté & à leurs roïaumes ; qu'il sçavoit bien „ aussi quels avantages ils pouvoient retirer „ de la paix ; qu'il le prioit de lui dire franchement s'il n'avoit pas volonté d'accomplir ce „ qu'il avoit promis ; qu'il lui juroit foi de cavalier, & qu'il lui engageoit sa parole, que „ son dessein etoit de lui rendre la liberté quelque chose qu'il pût arriver." A quoi le roi repondit : „ Qu'il avoit une volonté constante d'être son ami & son frere, & d'accomplir „ ce qui avoit été arrêté, & il prit pour témoin de la sincerité de ses paroles une croix „ qui étoit placée dans l'endroit où ils se trouvoient." L'empereur lui repartit : „ Qu'il le „ croyoit ainsi, mais que s'il faisoit le contraire il publieroit qu'il en auroit usé lâchement." Sur cela ils se separerent.

LI. Conversation de l'empereur & du roi, avant son départ.

Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 121. Guicciard. lib. 16. Belcarius. lib. 18.

LII. Retour du roi François I. qui laisse ses deux fils en ôtage.

Lorsque le roi de France arriva sur les frontieres de son roïaume, il y trouva les deux princes ses fils, qui furent mis entre les mains des Espagnols en même tems que lui-même fut mis en liberté.

Memoir. du Bellai. liv. 3. Belcarius lib. 18. Belleforet. lib. 6. c. 36. Spond. ad an. 1526. num. 2.

François I. n'eut pas plûtôt mis le pied dans ses états qu'il monta sur un cheval turc, & se rendit à toute bride à saint Jean de Luz, & le lendemain à Bayonne, où la reine regente étoit allé au devant de lui, & l'attendoit avec toute sa cour. Etant dans cette ville, Lanoy qui l'accompagnoit avec la qualité d'ambassadeur, le

pria

pria de ratifier le traité de Madrid; mais le roi lui répondit qu'ayant fait dans ce traité une démarche au dessus du pouvoir d'un roi de France, en cedant le duché de Bourgogne à l'empereur, il falloit proceder à l'execution par des moyens doux, & travailler à obtenir le consentement des Bourguignos & l'approbation du reste de ses sujets; que néanmoins son intention étoit d'executer le traité, mais qu'il avoit besoin d'un peu de tems pour s'y préparer. AN.1526.

LIII. Lanoi prie le roi de ratifier le traité de Madrid

Memoir. du Bellai. l. 3.

Lanoy lui ayant fait quelques jours après de nouvelles instances; François lui dit encore, qu'il n'avoit pas été en son pouvoir de ceder la Bourgogne; que les rois de France n'ayant que l'usufruit de leurs états, ils ne pouvoient en aliener aucune partie; qu'il s'y étoit engagé par le serment qu'il avoit fait à son sacre, & qu'ainsi celui qu'il avoit fait à Madrid étoit nul. Lanoy répondit au prince, qu'en supposant qu'il ne pouvoit aliener aucune partie de ses états, cela ne pouvoit s'entendre des acquisitions injustes, tel qu'étoit le duché de Bourgogne; qu'il ne pouvoit se plaindre de violence, puisqu'il avoit été libre de demeurer en Espagne, où le sort de la guerre l'avoit conduit; mais qu'en étant sorti à des conditions, il ne devoit pas lui être libre de les executer ou de ne pas les executer; qu'enfin en faisant un serment à Madrid d'être fidele à ce qu'il promettoit, il n'avoit pas ignoré le serment qu'il avoit fait à son sacre, & qu'apparemment il n'avoit pas cru le second contraire au premier. Mais François premier, qui avoit pris son parti ne fut pas fort touché de ses raisons. De Bayonne il alla à Bourdeaux, où il fut reçu avec beaucoup de magnificence. De Bourdeaux il vint à Cognac, lieu de sa naissance. Il y reçut les ambassadeurs du pape, ceux

AN. 1526. ceux des Venitiens & ceux du duc de Milan, qui vinrent le feliciter sur sa délivrance, & François premier y conclut avec eux une ligue contre l'empereur, le vingt-deuxiéme de May. Le but de cette ligue qui fut publiée à Cognac même le onziéme de Juin suivant, étoit de rétablir François Sforce dans le duché de Milan & de mettre l'Italie en liberté; on lui donna le nom de *ligue sacrée*, parce que le pape étoit à la tête, les Suisses & les Florentins y entrerent aussi.

LIV. Ambassadeurs du pape, des Venitiens & du duc de Milan au roi. *Guicciard. lib. 17.*

LV. Articles de la ligue conclue à Cognac contre l'empereur. *Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 131. Memoir. histor. & polit. de la maison d'Autriche. tom 1. pag. 230.*

Les liguez convinrent de lever l'armée de terre & celle de mer à frais communs; sçavoir, trente-mille hommes de pied, quinze cens hommes d'armes, trois mille chevaux legers, avec l'artillerie nécessaire & tout ce qu'il faut pour une armée navale. Par le même traité le roi de France renonçoit au droit qu'il prétendoit avoir sur le duché de Milan en faveur de François Sforce, moyennant une pension dont on conviendroit avec le pape & les Venitiens, pourvu qu'elle ne fut pas audessous de cinquante mille ducats, qui seroient payez tous les ans au roi; que le comté d'Ast seroit rendu au roi de France, de même la souveraineté de Genes avec le titre de duc, en y conservant pour doge le seigneur Antonio Adorne; que le royaume de Naples seroit remis entre les mains du pape, en payant au roi une rente annuelle de soixante mille ducats; que les Medicis seroient maintenus à Florence avec tous leurs droits & privileges; qu'on donneroit au roi d'Angleterre pour lui & ses successeurs un domaine dans le roïaume de Naples avec titre de duché ou principauté du revenu de trente-mille ducats, & au cardinal Volsey un autre domaine de dix-mille ducats pour lui & ses successeurs; que le duc de Milan épouseroit une princesse du sang de

de France au choix du pape ; qu'on engageroit les Suiffes à la défense du duché de Milan ; qu'on leveroit inceffamment des troupes chez eux, & que le roi employeroit fon credit auprès des cantons pour cet effet. AN.1526.

LVI. Remontrances au roi contre le traité de Madrid. *Guicciard. lib.* 17. *Memoires du Bellai liv.* 3. *Belcarius lib.* 18.

Les députez des états de Bourgogne craignant que l'article du traité de Madrid qui les regardoit ne fût executé, vinrent en faire leurs remontrances à François I. Ils lui dirent qu'ils ne fouffriroient en aucune maniere qu'on les mît fous une domination étrangere, & que fi on les abandonnoit aux ennemis de la France ils tâcheroient de fe défendre eux-mêmes, & périroient tous plutôt que de fe rendre ; qu'enfin une affemblée des notables convoquée à Cognac avoit trouvé le traité de Madrid violent, forcé, plein de conditions injuftes, exigées par force, & pendant que fa Majefté n'étoit pas libre, & qu'ainfi il étoit nul ; que quand même elle voudroit l'executer il ne feroit pas en fon pouvoir de le faire, parce que par les loix fondamentales du roïaume les rois de France ne peuvent aliener rien de ce qui appartient à la couronne, & qu'ainfi fa majefté ayant reçu de fes prédeceffeurs la monarchie entiere, elle devoit auffi la laiffer entiere à fes fucceffeurs.

Lanoy ayant appris cette démarche des Bourguignons vint pour la derniere fois fommer le roi ou d'executer le traité de Madrid, ou de retourner en Efpagne dans fa prifon, fuivant la parole roïale qu'il en avoit donnée, puifqu'il n'en étoit forti que fous une condition qu'il ne pouvoit point obferver. Il lui cita l'exemple du roi Jean, qui étant forti de fa prifon d'Angleterre en 1360. y retourna trois ans après pour faire executer le traité de Bretigny, alleguant aux feigneurs qui vouloient l'en

AN.1526. l'en dissuader, que quand la bonne foi seroit bannie du reste du monde, il falloit qu'on la trouvât dans la bouche des rois, & que n'ayant obtenu sa liberté du roi d'Angleterre qu'à condition d'executer ses promesses, il vouloit à quelque prix que ce fut en procurer l'accomplissement.

François I. repondant à Lanoy lui demanda : si quand un homme fort & puissant qui tient un homme foible, lié, & attaché, force celui-ci le poignard à la gorge de lui donner la bourse, si cet homme ne peut pas se servir en bonne conscience de toutes sortes de moyens pour se la faire rendre, & sans attendre que Lanoy repliqua il lui dit, qu'il y avoit une grande difference entre la maniere dont Edouard III. avoit traité le roi Jean, qu'il avoit toûjours regardé comme un roi; au lieu que Charles V l'avoit traité plus mal qu'il n'auroit fait un simple gentil-homme; mais que pour faire voir à l'empereur qu'il vouloit vivre en bonne intelligence avec lui, il offroit de lui donner deux millions d'écus d'or comme un équivalent de la Bourgogne, & d'observer ponctuellement le reste du traité, à condition que la liberté seroit accordée aux deux jeunes princes le Dauphin & le duc d'Orleans.

LVII. Reponse du roi au viceroi de Naples.

Les ambassadeurs de France & ceux de Venise, qui étoient à la cour de l'empereur, se chargerent de faire à Charles V. cette proposition de François I. mais l'empereur irrité de se voir la dupe des François répondit fiérement qu'ils étoient bien hardis d'oser faire une semblable proposition; qu'il ne mettroit les deux princes en liberté que quand le roi lui-même viendroit se remettre en prison, & que s'ils croïoient ne pouvoir pas l'y obliger ils pouvoient se retirer.

La-

Lanoy voyant donc qu'il ne pouvoit rien gagner sur l'esprit du roi de France, sortit de ce roïaume & prit le chemin de Naples. Le prince d'Orange, qui s'étoit deja avancé jusques sur les frontieres pour se mettre en possession du duché de Bourgogne, s'en alla en Franchecomté; mais l'empereur ne se découragea pas pour cela, & resolut de ne jamais consentir à la moindre alteration du traité de Madrid. Il donna ordre au Marquis du Guast & à Antoine de Leve, qu'il mît à la tête de son armée, de continuer le siege du château de Milan. An.1526.

LVIII. Les armées du pape & des Venitiens se mettent en campagne.

D'un autre côté le pape & les Venitiens, comptant sur le secours de la France & d'Angleterre, mirent leurs troupes en campagne sous le commandement du duc d'Urbin. François I. avoit nommé géneral de l'armée qu'il devoit envoyer en Italie le marquis de Saluces, qui vint joindre les conféderez avec quatre cens hommes d'armes, cinq cens chevaux legers, & quatre mille fantassins Gascons, qui furent joints par dix-mille Suisses.

Les Venitiens sçachant de quelle importance il étoit d'empêcher l'empereur d'être maître du château de Milan, firent avancer le duc d'Urbin jusques sur la riviere d'Adda avec six mille fantassins & quelques compagnies de gendarmes. Le pape donna aussi ordre à Gui Rangoné de conduire un pareil nombre de fantassins vers Plaisance. On fit sous mains quelques levées de Suisses qui marcherent sans les bannieres de la nation, comme c'étoit leur coutume, lorsqu'ils n'étoient pas levez par l'autorité des cantons. Le duc d'Urbin surprit Lodi, mais il n'osa tenter de secourir le château de Milan, parce qu'il ne croïoit pas avoir des forces suffisantes. L'armée du marquis de Sa-

AN. 1526. luces étoit aussi arrivée en Piémont; mais malgré tous ces secours, le duc de Milan fut contraint de capituler & de rendre le château au duc de Bourbon: ce qui arriva le vingt-quatriéme de Juillet.

LIX. François Sforce rend le château de Milan au duc de Bourbon. *Guicciard. l. 17.*

Deux fâcheux contre-tems avoient beaucoup nui aux mesures des confédérez, & renversé leurs esperances. Le premier vint des troubles que les Colonnes exciterent dans Rome, lorsque le pape s'y attendoit le moins. Clement VII. par la mediation de dom Hugues de Moncade, qui commandoit à Naples en la place du vice-roi, s'étoit reconcilié avec eux, & avoit consenti que Vespasien Colonne fils de Prosper, & chef de sa maison, dont la probité étoit connuë, vînt à Rome pour cet effet. L'accommodement fut conclu le vingt-deuxiéme d'Août, aux conditions que les partisans des Colonnes sortiroient d'Anagnie & des châteaux dont ils s'étoient emparez; que, leurs troupes se retireroient hors des terres de l'église, & qu'elles pourroient aller servir l'empereur dans le royaume de Naples; moïennant quoi les Colonnes pourroient joüir paisiblement de leurs biens, & le pape les protegeroit contre les Ursins; mais environ un mois après Vespasien prit de secretes mesures avec Moncade, & permit au cardinal Pompée Colonne son cousin germain, la nuit du dix-neuf au vingt de Septembre, de s'avancer vers Rome au sortir d'Anagnie avec huit cens chevaux & trois mille hommes de pied, sous la conduite de César Filletino grand partisan de leur maison, qui se rendit maître de trois portes de la ville. Le pape n'apprit cette perfidie que par un prélat qui lui vint dire que les troupes des Colonnes entroient en armes dans Rome par la porte du Vatican, qui leur avoit été ou-

LX. Accommodement du pape avec les Colonnes.

LXI. Perfidie des mêmes Colonnes.

ouverte. Tout ce que put faire le pape dans cette allarme, fut de se retirer dans le château Saint-Ange, encore eut-il bien de la peine à cause de l'ardeur avec laquelle on le poursuivoit.

AN.1526. envers le pape. *Spond. in ann. 1526. n. 7. & 8.*

LXII. Moncade oblige le pape à signer une tréve avec l'empereur.

Comme il n'étoit pas trop en sûreté dans cette forteresse, où il n'avoit rien de ce qui étoit néceſſaire pour soûtenir un siége, Moncade alla le trouver, & après lui avoir représenté le danger où il se trouvoit, & que d'ailleurs Rome alloit être saccagée, il lui persuada de faire avec l'empereur une tréve séparée pour quatre mois, où les confédérez pourroient entrer dans l'espace de deux mois s'ils le vouloient. Dès que la tréve fut signée, les troupes du pape commandées par le duc d'Urbin, furent rappellées à Rome. Cette diminution de forces arrivée à l'armée des confédérez dans le tems où ils en auroient eu besoin d'un plus grand nombre encore, fut le premier coup qui contribua à leur ruine. Le second qui acheva leur perte, fut l'arrivée de Georges Fronsberg qui avoit levé en Allemagne à ses propres dépens quatorze mille Lansquenets pour délivrer Gaspard son fils, qui le prioit de faire un effort extraordinaire pour le dégager, sans quoi il étoit perdu. L'archiduc joignit à ces Lansquenets quelques compagnies de cavalerie avec lesquelles Fronsberg traversa les montagnes du Trentin, & pénétra, malgré l'opposition des Venitiens, jusques dans le Mantoüan. Jean de Medicis ignorant que ces Allemands eussent de l'artillerie, voulut les arrêter dans leur marche, & les approcha de si près, qu'il reçut un coup de fauconneau audessus du genoû: il fallut lui couper la jambe; mais le mal augmentant, il mourut huit jours après cette opération, à l'âge de vingt-six ans.

LXIII. Fronsberg fortifie l'armée imperiale de quatorze mille Lansquenets.

Guicciard. lib. 17.

AN. 1526. Fronsberg arrivé dans le Mantoüan, attendit le duc de Bourbon qui devoit venir le joindre; mais les troupes du duc n'étant pas payées, refuserent absolument de sortir de Milan avant que d'avoir reçu les arrerages qui leur étoient dûs. Pour les calmer, Bourbon prit l'argenterie qui se trouva dans les églises pour payer une partie de ce qui étoit dû; & pour augmenter ses finances, il fit condamner à mort le chancelier Moroné, qui, pour racheter sa vie, lui donna vingt-cinq mille ducats.

LXIV. Le pape feint de vouloir aller en Espagne.

Cepenpant le pape étoit extraordinairement surpris de la lenteur de François I. qui, quoique principal auteur de la ligue, ne faisoit encore aucun effort pour obliger l'empereur à lui rendre ses enfans. L'indolence du roi d'Angleterre ne le surprenoit pas, parce qu'ignorant que la ligue concluë à Moore, n'étoit que défensive, il s'étoit imaginé que les deux rois devoient attaquer l'empereur avec toutes leurs forces: aussi afin de les réveiller en leur causant quelque jalousie, il déclara qu'il avoit dessein d'aller en Espagne, pour conferer avec l'empereur, & concerter avec lui les moyens de procurer la paix à l'Europe. Cette déclaration intrigua beaucoup les ambassadeurs de France & d'Angleterre, ils craignoient qu'il n'y eût quelque mystere caché dans un voyage si extraordinaire; & dans cette pensée ils firent tous leurs efforts pour en détourner le pape, & lui faire comprendre le danger auquel il s'exposoit en quittant Rome, & en se livrant entre les mains de l'empereur. Henri VIII. se servit d'un moyen plus efficace en lui faisant présent de trente mille ducats, qui rompit absolument le dessein prétendu de ce voyage. Avec ce secours il fit de nouveaux projets, il rompit l'accord qu'il avoit fait avec les Colonnes,

LXV. Il rompt l'accord

&

& se servant des troupes qu'il avoit fait venir à Rome, il les fit marcher dans leurs terres après les avoir excommuniez, & privé Pompée Colonne de la dignité de cardinal. Il forma ensuite un corps de dix-huit mille hommes, à la tête desquels il mit le comte de Vaudemont pour aller sur les frontieres du royaume de Naples réveiller les restes de la faction Angevine; mais la marche des Allemands conduits par Fronsberg arrêta ce dessein.

AN. 1526. fait avec les Colonnes, & se venge de leur attentat.

A la nouvelle de cette marche le duc d'Urbin, qui tenoit Bourbon comme assiégé dans Milan, quitta le voisinage de cette ville sous prétexte d'aller s'opposer au passage des Allemands; cependant le pape ne se trouvoit pas peu embarrassé. La tréve devoit bientôt expirer. Fronsberg marchoit pour se rendre en Italie, & le vice-roi de Naples étoit déja dans l'Isle de Corse, amenant à Naples un grand renfort d'Espagnols. Pendant ce tems-là le roi de France ne faisoit aucuns préparatifs pour soûtenir les alliez, & le roi d'Angleterre ne faisoit pas paroître plus d'activité. Fronsberg continuant toûjours sa marche, reçut avis du duc de Bourbon de le venir joindre dans le Plaisantin, dans le dessein de surprendre Plaisance; mais il en fut empêché par le marquis de Saluces. Fronsberg vint à Borgo-forté, d'où il alla passer le Pô au pont d'Ostiglia le vingt-huitiéme de Novembre, ensuite la Secchia, sans être inquieté par le duc d'Urbin qui s'étoit retiré, & s'approcha ainsi du Milanès en répandant par tout la terreur. Enfin vers le milieu du mois de Decembre il se rendit sur les frontieres de ce duché, où il attendit le duc de Bourbon qui devoit venir le joindre

LXVI. L'empereur épou-

Pendant tous ces mouvemens de l'Italie l'empereur épousa par procureur à Lisbonne l'in-

AN.1526. l'infante Isabelle fille d'Emanuel roi de Portugal ; & comme l'état des affaires de Charles V. vouloit que ce mariage fût bientôt consommé, il ordonna qu'on fit partir la princesse aussi-tôt après la cérémonie. Elle partit donc de Lisbonne dans le mois de Fevrier. Les deux princes dom Loüis & dom Ferdinand ses freres l'accompagnerent avec l'élite de la noblesse Portugaise jusqu'aux frontieres de Castille, suivis de l'archevêque de Lisbonne & de deux grands du royaume. L'empereur nomma pour aller au-devant d'elle l'archevêque de Tolede, les ducs de Calabre & de Bejar, & cent gentils-hommes. Les envoyez de part & d'autre se trouverent sur les frontieres des deux royaumes. Dom Louis y remit l'imperatrice entre les mains de l'archevêque & des deux ducs, en disant : „ Je vous remets l'imperatrice ma sœur au nom & de la part du „ roi de Portugal mon seigneur & mon frere. Pendant la cérémonie l'imperatrice étoit à cheval, & tous les autres à pied, & les deux princes ses freres tenoient des deux côtez la bride de son cheval. Après que dom Louis eut parlé, les deux ducs de Calabre & de Bejar prirent les rênes du cheval de l'imperatrice, & répondirent ; „ Nous recevons votre majesté „ imperiale au nom de l'empereur notre „ maître ".

se l'infante de Portugal.

D. Anton. de Vera histoire de Charles V. p. 128. & 129.

Surius in comment. l. 6. p. 172.

LXVII.

Son arrivée en Espagne, & son entrevûë avec l'empereur.

L'imperatrice partit ensuite, & arriva à Seville où l'empereur l'attendoit, accompagné de soixante grands d'Espagne, huit évêques, & plus de trois cens gentils-hommes de la plus haute noblesse. La reine Jeanne sa mere s'y étoit renduë deux jours auparavant avec une suite de quarante dames. L'empereur ayant eu avis que l'imperatrice son épouse s'approchoit, alla six lieuës au-devant d'elle avec tou-

Anton. de Vera ut suprà. pag. 129.

toute sa cour, & tous deux prirent le chemin de Seville. AN. 1526.

La joie de l'empereur fut bientôt troublée par la nouvelle qu'il apprit, que le nouvel électeur de Saxe venoit d'embrasser le Lutheranisme. Cet électeur étoit Jean, frere du défunt. Luther l'avoit gagné à son parti; & l'électeur en fit une profession ouverte entre les mains de cet Hérétique; & non content de cette démarche, il ordonna qu'on prêchât librement & publiquement la prétenduë réforme; abolit entierement l'autorité du pape dans ses états, supprima tous les ordres monastiques, & appliqua les revenus de l'église moitié à son profit, un quart à l'entretien des hôpitaux, & l'autre quart pour les ministres.

LXVIII. Le nouvel électeur de Saxe fait profession publique du Lutheranisme.

Luther acquit aussi dans le même tems un des plus forts & des plus ardens protecteurs de sa secte dans la personné de Philippe I. du nom, surnommé *le Magnanime*, qui avoit succedé à tous les biens de la maison de Hesse après la guerre des païsans de Souabe. L'électeur de Saxe son ami lui persuada de se faire Lutherien, & il y consentit, malgré les efforts que firent pour l'en détourner le duc George de Saxe son beau-pere, & la Landgrave Anne de Meckelbourg sa mere.

LXIX. Philippe Landgrave de Hesse se fait Lutherien.

Cochlaus de act. & script. Lutheri ann. 1526. p. 147.

La diéte convoquée d'abord à Ausbourg, & ensuite à Spire, n'ayant pû se tenir au premier de Mai, comme on avoit résolu, fut remise au vingt-cinquiéme de Juin de cette année 1526. Le jour venu, & les députez assemblez, on y proposa d'abord les matieres sur lesquelles on avoit à déliberer. „ Le sujet principal, (dit un des députez de l'empereur,) „ est que, selon l'intention de sa majesté, on „ s'applique à prendre unanimement les „ mo-

LXX. Ouverture de la diéte de Spire.

LXXI. Affaires qu'on y

S 5

An. 1526. „ moyens de conserver la religion Catholi-
propose „ que & la discipline ancienne de l'église re-
de la part „ çue par tradition; qu'on regle des peines
de l'empe- „ contre ceux qui feroient le contraire; en
reur. „ sorte qu'on puisse exécuter l'édit de Wor-
Spond ad „ mes". On nomma des commissaires pour
hunc ann. deliberer sur cette rémontrance; mais l'on ne
1526 n. choisit presque que des Lutheriens, parce que
5. & 14. leur parti dominoit. Le Landgrave de Hesse
Sleidan. fut de ce nombre avec Sturmius député de
lib. 6. Strasbourg, & Cresse député de Nuremberg.
Pont. an.
lib. 2.

Les avis ne laisserent pas d'être partagez; & pour tacher de les réünir, dans l'apprehension qu'on ne prît quelque résolution contraire à l'édit de Wormes, les ministres de l'empereur produisirent le troisiéme du mois d'Août une lettre de l'empereur datée de Seville du vingt-troisiéme Mars, qui mandoit, qu'ayant résolu de passer en Italie pour y recevoir la couronne imperiale, il y traiteroit avec le pape de la convocation d'un concile; mais qu'en attendant ce tems il défendoit de rien innover dans la diéte contre l'ancien usage de l'église, & qu'il ordonnoit d'exécuter l'édit de Wormes, en attendant le succès de sa négociation avec le pape pour la tenuë d'un concile.

LXXII. Quelle fut la réponse des députez. Apud Goldast. tom. 3. const. imperial.

Les députez des villes de la haute Allemagne & d'autres répondirent, qu'ils ne demandoient pas mieux que d'obéïr à l'empereur, mais que les disputes sur la religion augmentant de jour en jour principalement sur les cérémonies & les abus de la discipline, il étoit plus difficile que jamais de faire exécuter l'édit de Wormes, à moins qu'on ne voulût s'exposer à une sédition; qu'on l'avoit representé au légat dans la diéte précedente, & que l'empereur n'en disconviendroit pas, s'il connoissoit la situation des affaires, qu'il y avoit quel-

quelque esperance d'un concile dans le tems que le pape & l'empereur étoient en bonne intelligence; mais qu'aujourd'hui qu'ils étoient broüillez, il n'y avoit pas lieu de l'esperer; qu'il paroissoit donc plus convenable de députer vers l'empereur, pour l'informer de l'état de l'Allemagne, lui faire connoître le danger auquel on s'exposoit en voulant faire exécuter l'édit de Wormes, & le prier de permettre qu'on assemblât un concile national pour terminer les differends, & remedier aux maux dont l'Allemagne étoit menacée. AN. 1526.

LXXIII. Demandes de l'électeur de Saxe & du Landgrave de Hesse à la diéte.

Le lendemain l'électeur de Saxe & le Landgrave de Hesse demanderent qu'on retranchât le nombre des religieux Mendians; qu'on permît à ceux qui voudroient embrasser un autre état de le faire; qu'on révoquât les exemtions & les immunitez ecclesiastiques; qu'on abrogeât les loix de l'église sur l'abstinence des viandes; qu'on laissât à chacun la liberté de pratiquer les cérémonies qu'il jugeroit à propos, & que l'on souffrît la prédication de la doctrine de l'Evangile dans tous les endroits. Ces princes ajoûterent qu'on ne pouvoit se dispenser de leur accorder une église pour y faire le service divin à leur maniere; & la diéte les ayant renvoyez à l'évêque du lieu, qui étoit de la maison Palatine, & qui les refusa; le dépit qu'ils en eurent fut cause qu'ils firent faire publiquement le prêche, & chanter la messe à la Lutherienne dans la cour de leurs palais, où le peuple accouroit en foule; les Lutheriens par principe de religion, & les Catholiques par curiosité, sans que le magistrat osât s'opposer à ces nouveautez. Cochlée dit qu'on affectoit les jours de jeûne & les vendredis de servir publiquement de la viande à la table de ces princes au mépris de l'église Catholique; que

Cochlaeus in act. & script. Lutheri an. 1526. pag. 147. & 148.

S 6 tous

AN. 1526. tous leurs domestiques avoient sans cesse ces mots dans la bouche, *La pure parole de Dieu*, & qu'ils portoient brodées sur leurs manches les premieres lettres capitales de ces paroles latines, *Verbum Domini manet in æternum*; c'est-à-dire, *la parole de Dieu subsiste éternellement.* Cette conduite aigrit tellement les esprits, que toutes les délibérations de la diéte furent interrompuës, & que peu s'en fallut qu'on n'en vînt à une guerre civile.

LXXIV. Libelles de Luther semez parmi le peuple dans la diéte. *Cochlæus ut suprà. p.* 158.

Les Lutheriens eurent soin aussi de semer parmi le peuple durant la diéte deux libelles de Luther, petits à la vérité, mais très-dangereux pour le poison qu'ils renfermoient. Le premier étoit un discours touchant la destruction de Jérusalem: l'autre étoit une lettre remplie de fiel sous le nom feint d'*Argyrophylax*, qui veut dire *Trésorier*. Ils ne tendoient l'un & l'autre qu'à inspirer la haine de l'ancienne religion pour s'attacher à la nouvelle, ce qui pervertit beaucoup de personnes. Luther s'adressant aux princes, dans un de ces écrits leur dit: „ Je „ suis surpris, que quelques-uns d'entre vous „ sevissent si cruellement contre ceux qu'ils „ appellent Hérétiques, & que pour des dis- „ putes de religion vous punissiez des hom- „ mes tout-à-fait innocens par l'exil & la con- „ fiscation de leurs biens, par le fer & par le „ feu. S'ils en vouloient ou à vous ou à vos „ états, vous auriez plus de raison; mais que „ font-ils autre chose, que d'enseigner ce qui „ vous est entierement avantageux, & par-là „ ne meritent-ils pas plûtôt d'être récompen- „ sez? Vous avez besoin d'argent pour la dé- „ fense de l'état; je vous montre de grands „ trésors. Laissez aller les moines & les reli- „ gieuses qui le souhaitent; nourrissez sobre- „ ment ceux qui préferent la demeure dans

„ leurs

„ leurs monasteres, & saisissez vous de ce AN. 1526.
„ qu'ils ont de trop pour la nourriture des
„ pauvres & les besoins de l'état".

L'électeur de Saxe & le Landgrave de Hesse étoient prêts de se retirer avec ceux de leur parti, lorsque l'archiduc Ferdinand prévoyant que la rupture de la diéte alloit causer des divisions dans l'Allemagne, les arrêta dans l'espérance de pouvoir prendre quelques mesures pour la guerre de Hongrie, & les engager à y contribuer de concert avec les autres princes; mais à peine l'eut-il proposé, que les Luthériens se conformant à ce que Luther avoit enseigné plusieurs fois, que combattre contre les Turcs, c'étoit résister à la volonté de Dieu, qui nous vouloit visiter, soûtinrent que le Christianisme étoit une religion qui devoit tout souffrir, qui défendoit de repousser une injure par une autre injure; que ceux qui l'avoient professée dans les premiers siécles, s'étoient laissez opprimer, quoiqu'il leur fût facile de se défendre, & que la plûpart des légions Romaines fussent composées de soldats Chretiens, & que Tertullien & leurs autres apologistes bien loin de blâmer cette conduite, l'avoient fort louée; que ce seroit aller directement contre les ordres de la Providence que de s'opposer à l'avenir aux progrez des Turcs; que si cette Providence ne leur avoit point abandonné la Hongrie, elle trouveroit bien le moyen de la garantir de leurs efforts, sans l'assistance des hommes; & si au contraire elle leur en avoit accordé la proprieté, tout le Christianisme tâcheroit en vain de leur résister. Ce discours choqua tous les princes Catholiques & tous les deputez de la diéte, qui n'avoient pas changé de religion.

LXXV. L'archiduc propose de secourir la Hongrie contre les Turcs.

Luther. in asser. art. 34. & inter proposit. an. 1517. fol. 56. Cochlaus in act. & script. Luth. ann. 1526. p. 150.

Tout ce que l'archiduc put faire se réduisit à

AN. 1526. regler, qu'étant néceſſaire pour le bien de la religion & de la paix d'aſſembler un concile national d'Allemagne, ou un général de toute la Chrétienté, qui ſeroit ouvert au plus tard dans un an, on envoyeroit des députez vers l'empereur pour le prier de regarder avec compaſſion l'état déplorable de l'empire, de venir au plûtôt en Allemagne, & de faire tenir un concile; qu'en attendant ce tems-là les princes & les états ſe comporteroient au ſujet de l'édit de Wormes de maniere qu'ils puſſent rendre compte de leur conduite à Dieu & à l'empereur: c'étoit-là juſtement la liberté de conſcience que les Luthériens prétendoient obtenir dans cette diéte, & qu'ils pratiquerent dans la ſuite comme s'ils l'avoient réellement obtenuë.

LXXVI. Reſultat de la diéte de Spire.

Pendant qu'on déliberoit toûjours ſi l'on ſecoureroit Louis roi de Hongrie, Soliman entra dans les états de ce prince, & prit pluſieurs villes. Louis âgé ſeulement de vingt-deux ans, & ſans expérience, croyant pouvoir s'oppoſer aux forces du Turc avec environ trente mille hommes, refuſa la paix que Soliman lui avoit offerte quelque tems auparavant, & envoya contre lui ſon armée ſous la conduite de Paul Tomorée, & y marcha lui-même. La bataille ſe donna le vingt-huitiéme d'Août, mais elle fut très-malheureuſe pour les Hongrois. En moins de trois quarts d'heure ils furent entierement défaits, plûtôt accablez par le nombre, que vaincus par la valeurs des infidéles. Les plus grands ſeigneurs du royaume, eccleſiaſtiques & ſéculiers reſterent ſur la place. Le jeune roi, après avoir montré beaucoup de valeur & d'intrépidité, fut contraint de ſe retirer ſeul pendant la nuit; & durant un grand orage il s'engagea dans les ma-

LXXVII. Bataille de Mohats où les Hongrois sont battus, & le roi périt.

Paul Jov. in elog. Stephanus Broderie post Bonfinium.

marais, faute de guide, & son cheval s'étant enfoncé dans la vase, ce prince y fut étouffé. AN. 1526.

Le lendemain quinze cens prisonniers, tous seigneurs pour la plûpart, furent placez en cercle par ordre du sultan, & décapitez en presence de l'armée victorieuse. Tout fut mis à feu & à sang le long du Danube. Bude que les habitans avoient abandonnée, fut livrée au pillage des soldats, & brûlée ensuite avec la fameuse bibliothéque que le roi Mathias avoit assemblée de toutes parts avec des frais immenses. Il n'y eut que le palais royal d'épargné, dont Soliman fit enlever les plus riches ornemens, deux superbes colonnes & trois statuës d'Apollon, de Diane & d'Hercule, qu'il fit conduire & placer à Constantinople. On dit que ce barbare considerant le portrait du roi Louis & de Marie d'Autriche son épouse, sœur de Charles V. ne put retenir ses larmes. Il plaignit le sort malheureux de ce prince, & protesta qu'il n'étoit point venu en Hongrie, dans le dessein de lui enlever le royaume de son pere, mais seulement de réprimer l'insolence des Hongrois, & de rendre leur état vassal de l'empire Ottoman.

Le corps du roi Louis ayant été trouvé, fut d'abord caché dans le sable, de peur qu'il ne tombat entre les mains des Turcs, & après leur retraite on le transporta avec pompe à Albe-Royale pour y être mis dans le tombeau des rois de Hongrie. Comme ce prince étoit mort sans enfans, il y eut de grandes contestations entre Ferdinand archiduc d'Autriche & Jean Zapol comte de Scepus, & vaivode de Transylvanie. Celui-là prétendoit à la couronne de Hongrie aussi-bien qu'au royaume de Bohême comme époux d'Anne sœur du défunt roi Louis, en vertu d'un accord fait par ses prédé-

Paul. Jovi. in elog.

LXXVIII. Differend touchant la succession au royaume de Hongrie.

Isthuanff. de reb. Hungaricis lib. 9.

AN. 1526. décesseurs avec le roi Mathias & Uladislas. Celui-ci prétendoit que le royaume étoit électif. Pour terminer ce differend, les états généraux furent convoquez à Albe-Royale. Outre les seigneurs & les notables qui devoient donner leurs suffrages, les officiers de l'armée y furent appellez conformément aux loix qui vouloient, que pour élire un roi, on prît l'avis & le conseil des gens de guerre sur celui de la nation, qu'ils jugeroient le plus digne de les commander. Toutes ces formalitez furent observées, & on élut d'un commun consentement le vaivode de Transylvanie, qui fut aussi-tôt proclamé roi de Hongrie.

Neugebed. hist. Polon. lib. 17.

LXXIX.

Jean Zapol est élu & couronné roi de Hongrie.

Joan. Sambuc. appendix ad Bonfinium. Isthuanff. de reb. Hungaricis lib. 9.

La reine Marie veuve du défunt étant mécontente de cette élection, & voulant faire tomber la couronne de Hongrie sur l'archiduc Ferdinand son frere, se donna beaucoup de mouvemens pour lui former un parti qui pût l'emporter sur celui du vaivode de Transylvanie. Elle gagna d'abord Etienne Batori Palatin du royaume, & ensuite une grande partie des barons & des prélats. Charles V. son frere la secourut aussi, & quand son parti fut assez considérable, elle convoqua de son autorité privée les états du royaume à Passow, où elle s'étoit retirée après la mort de Louis. Les grands & les notables qu'elle avoit ménagez, s'y rendirent dans le mois d'Octobre de cette année, & sans autre déliberation ils élurent l'archiduc Ferdinand pour roi de Hongrie, & déclarerent Jean Zapol usurpateur. Comme l'archiduc n'étoit point à cette assemblée, on lui députa aussi-tôt pour lui faire sçavoir son élection, & Ferdinand entreprit de la soûtenir. Pour cet effet il leva une armée nombreuse, se mit à la tête, & marcha droit à Bude où Jean Zapol étoit alors. On le reconnut presque par-tout. Jean se retira dans

LXXX.

D'autres états du royaume élisent Ferdinand archiduc d'Autriche.

la haute Hongrie, & Ferdinand se rendit maître de Bude sans obstacle, & alla se faire couronner à Albe-Royale. An.1526.

Il y eut cependant un grand nombre de seigneurs qui n'approuverent pas son élection, parce qu'il avoit laissé périr malheureusement Louis, qui lui étoit doublement allié, au lieu que le vaivode avoit envoyé couriers sur couriers au jeune roi, pour lui dissuader de donner bataille, jusqu'à ce qu'il l'eût joint avec de bonnes troupes qu'il lui amenoit de Transylvanie; qu'après la perte de cette funeste bataille, il s'étoit campé avantageusement & avoit mis la plus grande partie de la basse Hongrie à couvert de la fureur des Turcs; mais Ferdinand n'en fut pas moins reconnu & couronné roi de Hongrie. Après son couronnement ayant donné ordre à ses généraux de poursuivre le roi Jean, de s'assurer de sa personne, ou de le chasser du royaume, il s'en retourna à Vienne. Le roi Jean repassa la Teisse, & se retira en Pologne auprès du roi son beau-pere, jusqu'à ce qu'il pût trouver une occasion favorable pour rentrer en Hongrie.

LXXXI. Jean Zapol se retire en Pologne.

Clement VII. ayant appris la victoire de Soliman & la mort du roi Louis, commença de craindre que le sultan ne se rendît maître de toute la Hongrie, & assembla tous les cardinaux pour leur exposer son chagrin sur cette perte, assurant que de son côté il n'avoit rien oublié pour exhorter les princes Chrétiens à secourir ce royaume & de soldats & d'argent: il ajoûta que cette perte regardant d'une maniere toute particuliere sa charge de pasteur universel & sa qualité de pere commun, il avoit resolu sans que les périls & les incommoditez pussent l'arrêter de monter sur mer & d'aller exhorter, & même conjurer les

Isthuanff. rer. Hungaric. lib. 9.

LXXXII. Grands desseins du pape contre les Turcs sans succès.

Spond. ad an. 1526. n. 14.

lar-

AN. 1526. larmes aux yeux, tous les princes Chrétiens de faire la paix entre eux & de se réunir; qu'il se flattoit que les cardinaux l'aideroient dans une si bonne œuvre, & imploreroient pour lui l'assistance du ciel; que si ses péchez arrêtoient les misericordes de Dieu, il lui seroit toûjours glorieux d'en avoir tenté l'entreprise, & de mourir dans un si pieux dessein, d'autant que rien ne pourroit arriver de plus funeste à la religion, que de ne pouvoir éteindre cet embrasement; mais tous ces beaux projets demeurerent sans exécution.

LXXXIII. Suite de l'affaire de Berquin.

Louis Berquin s'étant retiré à Amiens après être sorti de prison en 1523. ne tint pas la parole qu'il avoit donnée de ne plus dogmatiser, il recommença tout de nouveau à débiter ses erreurs & ses visions, & scandalisa beaucoup le peuple & le clergé d'Amiens. Pour arrêter ce mal l'évêque de cette ville vint à Paris se plaindre au Parlement des excès où tomboit Berquin, & le Parlement le fit arrêter le septiéme de Mars de cette année 1526. La faculté de théologie de Paris fit une nouvelle censure contre lui, par laquelle elle condamne les propositions suivantes.

LXXXIV. Propositions de Berquin condamnées par la faculté de théologie.

D'Argentré, tom. 1. in fine p. 5. & tom. 2. p. 40.

I. Que la reserve des cas de conscience n'empêche pas une remission entiere des pechez. II. Que saint Pierre n'a point reçu la primauté sur les autres. III. Que si le pape avoit l'autorité sur tous les fidéles de droit divin, personne ne pourroit l'écouter en confession, ni l'absoudre. IV. Qu'il est honteux de dire que les bonnes œuvres sont méritoires de la vie éternelle. V. Que la foi n'est pas de croire ce qui est dans l'Evangile, mais d'avoir confiance aux promesses de Jesus-Christ. VI. Que la foi seule justifie, c'est-à-dire, est la seule cause pour laquelle nous sommes justifiez. VII. Que l'église n'a pas eu raison

raison de faire un precepte du jeûne. VIII. Que le vrai jeûne est de ne pas donner au corps plus de nourriture qu'il n'en a besoin pour conserver la santé. Ces huit propositions sont qualifiées de schismatiques, perturbatives de la hierarchie, erronées, hérétiques, conformes aux erreurs de Luther, injurieuses à l'église catholique, approchantes de l'hérésie des Begards & tendante à éloigner les fidéles des pratiques de l'église. AN.1526.

Berquin avoit composé quelques livres, entre autres une lettre apologetique à un ami contre les calomnies de quelques uns, la traduction de la lettre de S. Jerome à Vigilance avec des notes. La faculté condamne ce premier ouvrage comme approuvant la doctrine de Luther, tournant en ridicule les vœux de la religion, & pernicieux à la République Chrétienne, & par consequent digne d'être brûlé : elle censure aussi une proposition tirée des notes du second ouvrage, & conçuë en ces termes : ,, Ce qu'ils demanderont à un saint, ils n'oseront le demander à un autre saint, comme si chacun des saints avoit son certain office & charge ". Ce qu'on déclare être tiré de la doctrine de Luther. Enfin la faculté renouvelle la condamnation generale des livres de Berquin, & les traductions qu'il a faites de quelques ouvrages d'Erasme, comme *des loüanges du mariage, & de la maniere de prier, le symbole des apotres, la complainte de la paix* : d'autres ensuite qui ne sont point d'Erasme, comme *les endroits les plus remarquables de l'ancien & du Nouveau Testament. Les Commentaires sur la regle de François Lambert frere Mineur d'Avignon. Les propositions de Luther, Melanchton & Carlostad, l'Enchiridion de prieres & meditations*, auquel on a joint le livre

LXXXV. Livres de Berquin censurez de même.

D'Argentré in coll. judic. de novis error. t. 2. p. 41.

An. 1526. livre de Luther de la liberté chrétienne. Un cahier qui a pour titre *la passion de Luther*. Un autre du même Luther sur les Pseaumes. Un autre de Marsile de Padouë *de la défense de la paix*. Tous ces livres sont déclarez contenir une doctrine damnable, & devoir être rejettez de tous les Chrétiens comme capables de les empoisonner. On ne se contenta pas de condammer les erreurs de Berquin, on commit deux conseillers de la cour pour instruire son procès, & la regente obtint un bref de Rome pour approuver & confirmer cette commission, & donner le pouvoir ausdits commissaires de connoître du fait d'héresie. Le bref est du vingtiéme de May 1526. en consequence le procès instruit, les deux commissaires donnerent une sentence par laquelle ils déclarent Berquin héretique, relaps; peut-être auroit-on été plus loin si François I. qui revenoit de Madrid n'eût envoyé un Lieutenant de ses gardes avec le prevôt de Paris, pour tirer Berquin de la prison de la Conciergerie où il étoit enfermé. Ce prince avoit écrit plusieurs lettres avant ce tems là pour faire arrêter la procedure; mais on n'y avoit pas eu beaucoup dégard. Berquin fut gardé quelque tems au Louvre, & ensuite on lui rendit la liberté, dont il abusa comme auparavant.

XXXVI. La faculté de Paris censure les colloques d'Erasme.

La faculté de théologie sollicitée par Noël Beda son syndic, présenta cette année une requête au Parlement de Paris, pour demander la suppression des Colloques d'Erasme. Cette requête porte „ que depuis trois ans ou environ, par l'ordonnance de la cour, quelques „ Huissiers en présence de l'avocat du roi „ Lizet, & quelques docteurs de la faculté, „ avoient pris dans la maison de certains li- „ braires

D'Argentré in coll. t. 2. p. 47.

„ braires beaucoup de livres qu'ils avoient AN. 1526.
„ mis au Greffe, & qu'on disoit contenir plu-
„ sieurs erreurs contre la foi & les bonnes LXXXVII.
„ mœurs, entre lesquels étoit un petit livre Requête
„ intitulé *Colloques familiers par Erasme*, le- de la facul-
„ quel livre a été depuis augmenté & revû té au Par-
„ par le dit Erasme, & parce que dans ces lement
„ additions, il y a beaucoup d'erreurs, contre les
„ jointes aux premieres, qu'on met entre les colloques
„ mains des jeunes écoliers qui étudient d'Erasme.
„ dans l'université de Paris & ailleurs, dont
„ plusieurs personnes considerant que la lectu-
„ re de ce livre est pernicieuse aux jeunes gens,
„ comme renfermant la doctrine de Luther;
„ méprisant les constitutions & commande-
„ mens de l'église, les jeûnes & les abstinen-
„ ces, la confession, la priere à la sainte Vierge,
„ l'invocation des saints, les vœux de reli-
„ gion & autres semblables observances, ce
„ qui depuis peu a été remontré à ladite fa-
„ culté, qui a fait examiner ce livre par ses dé-
„ putez; ouï le rapport desdits députez il plai-
„ se à la cour pourvoir à cette affaire, en-
„ sorte que la doctrine dudit livre soit ex-
„ tirpée de ce royaume.

Après que cette Requête eut été presentée, on procéda à la censure du livre, & elle fut donnée le seiziéme de May; on y dit que l'auteur, comme un payen, se moque de la religion & des saintes observances; qu'il les déchire impitoyablement; que dans le dialogue de la santé & de la maladie, il raille ceux qui par dévotion se voüent à quelque saint & se revêtent de ses livrées; qu'il avance qu'il ne faut point faire de vœux à aucun saint; tout ce qu'on dit du pelerinage de Jerusalem est faux & inventé pour tromper les simples; que dans le dialogue de la confession du soldat, l'auteur

LXXXVIII. Propositions condamnées par la faculté dans les colloques. *Vide d'Argentré, in t. 2. p. 48. 49. & 50.*

AN. 1526. y parle sans respect de la confession sacramentelle; que dans un autre intitulé, *de la pieté des enfans*, il dit que ce n'est pas un grand peché de violer les loix de l'église; qu'il seroit mieux de se confesser à Dieu seul, si l'église n'en avoit autrement ordonné; qu'il s'éleve contre les disputes des theologiens, „ qui ne tendent, „ (dit-il,) qu'à affoiblir la foi;" que dans le dialogue du Banquet profane, il blâme l'abstinence des viandes ordonnée par l'église, comme contraire à la liberté évangelique; que dans le Banquet religieux, il dit que l'habit de la religion, les jeûnes, les sacrifices, les prieres, le repos des jours de fêtes approchent du Judaïsme; que les céremonies, le baptême, les exorcismes, le catechisme, le sel & l'eau, l'extrême-onction, la confirmation, l'eucharistie, le mariage & l'ordre, dans lesquels le peuple met sa confiance, lui font esperer de faire son salut sans accomplir les commandemens de Dieu; que c'est un peché capital d'orner les temples & de doter les monasteres.

Dans le dialogue qui a pour titre l'*apothéose de Capnion Reuchlin*, il louë excessivement cet homme, il le compare dans la gloire avec saint Jerôme; il le met au nombre des saints; il lui assigne une oraison; il dit que le pape Pie II. n'a mis Catherine de Sienne au nombre des saintes que pour favoriser son ordre; il enseigne ailleurs que la virginité peut s'acquerir par le peché de la chair; il préfere la continence des personnes mariées à la chasteté des prêtres & des religieux; il blâme l'état de religion; il dit qu'embrasser cet état malgré ses parens, c'est agir contre la loi naturelle & divine; que l'entrée en religion est pharisaïque, contraire à la doctrine de saint Paul.

Paul. Dans le dialogue du soldat & du chartreux, il ne fait aucun cas des cérémonies de la religion, & ôte toute confiance qu'on peut y avoir; il enseigne que ce n'est point une tête rasée, ni un habit d'une certaine couleur qui rend recommandable à Dieu. Dans le dialogue du naufrage il se moque des titres que l'église donne à la sainte Vierge; il compare cette sainte mere de Dieu à l'étoile de Venus que les matelots invoquent dans une tempête. On reprend cinq erreurs principales dans le dialogue de l'inquisition de la foi. Dans celui du Franciscain; „ Erasme pretend, (dit „ la censure,) qu'il seroit plus convenable „ que les religieux ne fussent point distinguez par leurs habits ". Telles sont les principales erreurs que la faculté censura dans le livre des colloques. AN. 1526.

LXXXIX. L. roi de France défend la vente du livre de Beda contre Erasme.

Cependant malgré cette condamnation, Erasme dit que François I. fut si irrité des censures que Beda avoit dressées, entre autres contre celle qu'il avoit faite des Paraphrases sur le Nouveau-Testament, qu'il défendit qu'on les vendît dans le royaume; mais on ne laissa pas de faire distribuer ces censures; ce qui fâcha encore plus le roi, qui trouvoit en cela son autorité méprisée; il le fit sentir à Beda en le faisant arrêter prisonnier à la cour, où ce syndic étoit allé pour quelque affaire qui regardoit son corps. Il est vrai que Beda ne fut arrêté qu'un jour, mais ce fut à condition qu'il se représenteroit toutes les fois qu'on le lui ordonneroit. Le roi envoya aussi d'Amboise le neuviéme d'Avril 1526. une lettre de cachet au Parlement de Paris pour lui ordonner d'empêcher qu'on ne vendît les livres du syndic contre Erasme. Ce prince fit voir dans cette lettre qu'il regardoit les théologiens com-

Inter epist. Erasmi l. 19 epist. 73. pag. 892. & lib. 20. epist. 14. p. 974. & lib. 24. epist. 4. p. 1281. Idem epist. 62. lib. 19. p. 877.

fois précepteur du même prince, avoient An.1526. tous deux fait au roi de si grands éloges du sçavoir & des autres grandes qualitez d'Erasme, qu'ils lui avoient fait naître l'envie de le voir & de l'attirer en France; qu'en consequence de ces sentimens, ce prince lui avoit ordonné de lui écrire, pour l'assurer de son estime & pour sçavoir de lui si un établissement en France seroit de son goût; qu'en cas qu'il en fût, le roi le faisoit maître des conditions, & qu'il avoit ordre de lui écrire qu'il lui feroit des avantages si considerables, qu'il n'auroit pas lieu de regretter le séjour de sa patrie.

La lecture des ouvrages d'Erasme ne servit XCI. qu'à augmenter l'estime que François I. faisoit Offres que de lui. On fit à ce sçavant homme de nou- lui fait ce velles sollicitations de sa part. Ce prince lui prince écrivit lui-même de sa propre main, & cette pour l'attirer en affaire fut poussée si loin, qu'on crut que ce France. grand homme se rendroit enfin aux ordres du roi. C'est ce qu'il écrit lui-même à Tonstal évêque de Londres. „ Le roi de France, (lui „ dit-il,) a pour moi une affection que j'au„ rois bien de la peine à vous exprimer: il „ m'attend & il me destine la tresorerie de „ Tours qui est d'un revenu considerable. " Il mande la même chose à Guillaume archevêque de Cantorbery, „ Le roi très-chrétien, (lui dit-il) a toûjours pour moi une affection parti„ culiere, il continue de m'appeller en France, „ il me destine toûjours la tresorerie de Tours; „ c'est un benefice de bon revenu, mais ce se„ roit me charger d'un poids, qui ne me con„ vient point: j'aime trop ma liberté pour „ pouvoir me resoudre à en rien perdre; & „ d'ailleurs ma mort, qui n'est peut-être pas „ éloignée, ne me permet pas de penser à de „ nouveaux établissemens.

AN. 1526. XCII. *Les papes l'ont toûjours traité très-favorablement.* Mais ce qui justifie pleinement Erasme contre la censure injurieuse que les docteurs de Paris firent de ses colloques, est la maniere favorable dont les papes l'ont toûjours traité, eux qui étoient encore plus interessez que les princes à la conservation du dépôt de la foi, & plus sensibles aux differends qui partageoient alors la chrétienté : comment ne se seroient-ils pas apperçus de ce que Beda prétendoit y voir, ou comment auroient-ils pû le dissimuler ? on le croira d'autant moins que plusieurs d'entr'eux sur un pareil sujet n'auroient pas épargné les plus grands princes. Si donc les souverains pontifes Jules II. Leon X. Adrien VI. Clement VII. & Paul III. ont opprouvé sa conduite ; s'ils ont loüé sa foi & son attachement à l'eglise catholique ; s'ils ont rendu les témoignages les plus avantageux & les plus authentiques à la pureté de sa doctrine & à la droiture de ses sentimens ; s'ils ont approuvé ses ouvrages ; s'ils l'ont exhorté à écrire, & ce qui est quelque chose de plus ; s'ils l'ont chargé de la défense de la foi & de l'église, eux à qui le pretieux dépôt de la doctrine évangelique a été confié d'une maniere particuliére, peut-on douter qu'Erasme n'ait toûjours été très-catholique & très-orthodoxe ?

XCIII. *Censure des propositions de Jean Bernardi religieux Augustin.* Le septiéme de Juillet de cette même année 1526. la faculté de Théologie censura plus légitimement quelques propositions que le parlement lui avoit envoyées, & qui étoient extraites des réponses qu'avoit données un certain Jean Bernardi docteur en Théologie, & religieux Augustin. Ces propositions sont réduites à quatre. La I. „ Je doute si l'église peut „ obliger sous peine de peché mortel ". Cette réponse sans distinction (dit la faculté) dans toutes personnes, & encore plus dans un

D'Argentré collect. Judic. tom. 1. in fine p. 5. & t. 2. pag. 64.

do-

docteur, est très-réprehensible. „ La II. „ Un homme peut sans peché dans les jours de jeûne manger en deux fois ce qu'il mangeroit en jeûnant dans une seule fois, le pouvant faire licitement selon sa conscience, & selon que sa complexion le peut porter". Cette proposition étant ainsi géneralement énoncée est qualifiée de scandaleuse & d'assez semblable à la doctrine de Luther. La III. „ Quand on veut faire oraison, il faut premierement aller à Dieu qu'aux saints". Les docteurs prononcent que cette proposition en tant qu'elle prétend qu'on ne doit ni prier, ni invoquer les saints, si on ne prie & on n'invoque Dieu auparavant, & qu'autrement la priere seroit mal faite; en ce sens elle est scandaleuse & tirée de la doctrine de Wiclef. La IV. „ Je n'ai point lu en l'écriture sainte qu'un saint prie Dieu pour un autre, que dans ce qui est dit au II. livre des Maccabées, parlant d'Onias & de Jeremie". La censure déclare cette ignorance d'un docteur en Theologie devant le peuple, pernicieuse, conforme à l'erreur des Vaudois, tendante à affoiblir la foi des fidéles à l'égard du culte des saints, ensorte qu'on doit obliger celui qui a avancé ces propositions à les rétracter, & à prêcher qu'il faut honorer les saints. AN. 1526.

L'évêque de Chrisople grand vicaire de l'évêque de Valence en Dauphiné consulta la faculté de Paris, pour sçavoir si le cas de fornication dans les prêtres étoit reservé à l'évêque, parce que l'infraction des vœux & les sacrileges lui étoient reservez. Les docteurs donnerent leur avis le premier d'Avril 1526. & déclarerent que le vœu de continence étant annexé aux ordres sacrez, la fornication des prêtres devoit être un cas reservé.

XCIV. Jugement de la faculté sur le vœu du celibat des prêtres.

D'Argentré in collect. tom. I. in append. ad f. p. 5.

AN. 1526. L'on trouve encore une plainte du procureur du roi au parlement de Paris contre quelques Bacheliers & Licentiez, qui dans leurs theses, ou dans les disputes publiques, proposoient beaucoup de questions inutiles, touchant la puissance du pape & des rois, les affaires de l'état, & en disputoient dans leurs écoles avec beaucoup d'imprudence & de temerité. Ils demandoient encore s'il étoit permis à une femme de se charger du gouvernement du peuple. Si le pape peut lui accorder la permission de disposer des benefices ecclesiastiques & d'autres semblables. Sur ces plaintes le parlement fit dire au chancelier de l'Université de Paris, & aux docteurs de la faculté de se trouver à un certain jour pour être assurez des plaintes du procureur du roi, & prendre garde à l'avenir qu'il ne se commît plus de semblables abus dans leurs écoles; ce qui fut executé, & l'arrêt du parlement fut inseré dans les registres comme une preuve des libertez de l'église.

XCV.

Commencement de l'ordre des religieux Capucins.

Marc. Ulyssipon. in hist. seraphica.

Florimond. de Remond. orig. heres. lib. 7. c. 5.

Ant. Caluse. annal. des capucins. en l'année 1525. tom. 1. in fol. p. 41. & 52.

L'observance reguliere de l'ordre des freres mineurs étant tombée dans un grand relâchement, Dieu suscita en 1526. un certain Matthieu Baschi pour y rétablir la ferveur. Cet homme étoit né dans le duché d'Urbin en Italie, & s'étoit retiré de bonne heure au couvent de Montefalconi, où il avoit pris l'habit des freres mineurs. Touché du relâchement de ses freres, il fut excité à embrasser une vie plus penitente & une pauvreté plus étroite, & à force d'y penser, il s'imagina entendre une voix du ciel, qui l'avertissoit d'observer la regle de saint François à la lettre. Dès-lors il prit une robe d'une étoffe grossiere & rude, semblable à celle que portoit celui, disoit-il, qui lui étoit apparû plusieurs fois, & se couvrit la tête d'un capuchon pointu, comme si c'eût été là le

véritable habit préscrit par saint François. Dans cet équipage il sortit furtivement de son manastere & vint à Rome. Son habit si extraordinaire lui attira quelques fâcheuses avantures; il ne fut pas à un mille du couvent, que quelques étourdis le voyant ainsi vêtu, le prirent les uns pour un comedien, les autres pour un fourbe & un voleur, se jetterent impitoyablement sur lui, le chargerent d'injures & le mirent en prison, d'où ils le tirerent presque aussitôt, édifié de sa vertu & sa patience.

AN. 1526. *Boverius in annal. Capucinorum. Spond. ann. 1526. n. 27.*

XCVI. Matthieu Baschi se presente devant le pape.

Matthieu Baschi étant arrivé à Rome, alla au Vatican, monta dans les appartemens, & y a jusqu'au cabinet de Clement VII. sans être, dit-on, arrêté de personne, ni même interrogé, ce qui n'est pas fort croyable. Quoi qu'il en soit, le pape surpris à la veuë de cet homme, lui demanda ce qu'il desiroit: „ Saint pere (répondit Matthieu) je suis un prêtre de l'ordre des mineurs, qui n'a pas de plus grand désir que d'observer avec autant de fidélité dont je suis capable la regle de mon pere saint François, que j'ai promise à mon Dieu, & d'imiter le mieux qu'il me sera possible les actions de sa sainte vie, par les plus anciens monumens de l'ordre, & par une loix expresse de la regle. Il est constant que saint François ne portoit qu'un vil habit avec un capuchon pointu, sans scapulaire, semblable à celui dont votre sainteté me voit revêtu. C'étoit-là la forme du vêtement des premiers freres mineurs. Après mes larmes & mes prieres, j'ai reconnu que c'étoit la volonté du ciel. Telle est la seule cause, saint pere, qui m'a conduit au pied de votre sainteté, dans le dessein qu'obtenant d'elle cette forme d'habit, je puisse sous sa protection observer la regle de saint François dans des hermitages, prêcher la parole

Antoine Calufe, annal. des capucins. pag. 54.

AN. 1526. „ role de Dieu, & travailler au salut des plus „ grand pecheurs ".

XCVII. Le pape lui donne audience & lui permit la reforme.

Annales des capucins ut supra.

Le pape charmé de la candeur de Matthieu, lui fit plusieurs demandes sur sa regle & sur son ordre, & lui déclara qu'il vouloit qu'on observât cette regle à la lettre, conformément à l'esprit de Jesus-Christ, & à celui de saint François; qu'ainsi il permettoit tant à lui qu'à tous ceux qui sous un second habit voudroient embrasser une observance plus étroite, de demeurer dans des hermitages : „ Mais quant à ce qui „ vous touche plus particuliérement (dit le pape au frere Matthieu,) je vous accorde avec „ plaisir la permission de porter cet habit, de „ vivre en hermite, de prêcher par-tout comme vous le demandez, pourvû qu'en signe de „ votre obéissance vous vous présentiez une „ fois tous les ans au ministre provincial, au „ chapitre des freres mineurs de l'observance, en „ quelque endroit qu'il soit assemblé. " Le pape ensuite lui donna la benediction, l'encouragea à executer son dessein, lui promit un bref & le renvoya. Sans attendre ce bref, Matthieu alla prêcher la parole de Dieu, & parcourut ainsi la marche d'Ancone. Un hermite nommé *François* se joignit à lui & en peu de tems ils furent imitez par beaucoup d'autres, qui se joignirent à eux; mais ils eurent beaucoup de persécutions à essuyer de la part des freres Observantins, qui ne pouvoient souffrir ce nouveau genre de vie, ni ce capuchon pointu.

XCVIII. Matthieu Baschi est mis en prison par l'ordre du provincial.

Frere Matthieu s'étant presenté au chapitre general fut arrêté & mis en prison par l'ordre du provincial Jean de Fano; mais la duchesse de Camerino en ayant été informée, écrivit au provincial & le menaça en termes très-vifs, que s'il ne lui renvoyoit libre le frere Matthieu, elle aloit

loit s'en plaindre au pape, dont il sçavoit bien qu'elle étoit niece. Non contente de cette démarche elle envoya querir le gardien du couvent de Camerino, qui étoit d'intelligence avec le provincial, & l'intimida si fort que le frere Baschi fut délivré. Baschi se rendit aussitôt à Camerino, moins pour remercier sa bienfaitrice, que pour excuser le provincial dont il assura qu'il avoit reçu de bons traitemens. La duchesse surprise de lui voir un habit si different de celui des freres Mineurs, plein de pieces, avec un capuchon pointu, lui en demanda la raison. Baschi lui exposa les motifs de ce changement, les revelations qu'il prétendoit avoir eues, & la permission que le pape lui avoit donnée non de faire aucune reforme dans l'ordre, ni d'établir aucune congregation nouvelle, puisque Dieu ne l'appelloit ni à l'un ni à l'autre, mais seulement d'observer avec cet habit la regle dans toute sa perfection. La duchesse l'exhorta à l'execution de ses desseins, & lui promit de l'assister de son autorité & de ses biens.

AN. 1526. *Marc. Ulyssipon hist. seraphica.*

XCIX. Louis s'unit à Matthieu, & obtient un bref du pape.

Matthieu perdit dans cette année 1526. le frere François son cher compagnon que la mort lui enleva; mais il acquit en même tems un frere nommé *Louis*, prêtre & Cordelier de l'observance. C'étoit un homme plein de zele, & qui auroit déja voulu voir la reforme dominer par-tout. Quoiqu'il sçût bien que le provincial ne l'approuvât pas, il eut la hardiesse de lui demander un couvent pour ceux qui voudroient l'embrasser; mais au lieu d'accorder sa demande, il fut mis en prison. En ayant été délivré peu de tems après, il écrivit au general & au cardinal protecteur de l'ordre pour leur faire les mêmes demandes qu'il avoit faites au provincial; mais n'ayant encore rien ob-

Antoine Caluse annal. des capucins. to. 1. pag. 81.

An. 1526. obtenu, il alla à Rome avec frere Raphaël & des lettres de la duchesse de Camerino. Ils eurent une audience du pape, qui ordonna à Laurent Puccio cardinal évêque de Preneste, & grand pénitencier, de leur expedier un Bref, pour pouvoir librement, & même malgré le refus de la permission de leurs superieurs, demeurer hors des maisons & lieux reguliers de l'ordre, habiter dans quelque hermitage, retenir leur habit & garder leur regle, vivre d'aumônes & joüir en repos de toutes les graces, & privileges à eux accordez: & le pape défend qu'on les trouble & inquiete en aucune maniere, & arrête toutes sortes d'oppositions faites contre eux. Ce bref est du dix-huitiéme de Mai 1526. Louis le présenta au provincial, qui le reprit fort rudement; mais n'ayant pu en obtenir la revocation, il demanda à la pénitencerie de Rome qu'on lui accordât un bref, qui l'autorisât à proceder contre quelques apostats de son ordre, entendant sous ce nom Matthieu, Louis & les autres qui vouloient la reforme; mais n'ayant eu garde de les nommer, sur ce faux exposé il obtint le bref qu'il avoit demandé, & muni de cette piece il assembla ses religieux, pour démander leur avis sur ce qu'ils avoient à faire dans les conjonctures présentes. Tous opinerent qu'il falloit se saisir de Louis & de ses compagnons, & les mettre en prison; mais ces freres s'étant échapez se retirerent dans l'hermitage des grottes, où se voyant encore persecutez & poursuivis par le provincial, ils eurent recours au nonce apostolique, qui donna gain de cause au frere Louis & se facha fortement contre le provincial qui l'avoit trompé; mais les persecutions ne finirent pas pour cela.

Entre les auteurs ecclesiastiques qui sont morts

morts dans cette anné 1526 quoique la date n'en soit pas bien certaine, on met d'abord Paul Cortez Italien, & protonotaire apostolique qui fleurissoit sous le pontificat de Jules II. à qui il avoit dedié ses ouvrages. Il est le premier qui ait entrepris de traiter les questions avec politesse & d'un stile assez élegant dans les quatre livres qu'il a composez sur les sentences, & que Rhenanus fit imprimer en 1540. comme un ouvrage, à ce qu'il dit dans sa préface, dans lequel il ne sçavoit ce qu'il devoit le plus admirer ou l'élegance du stile, ou l'esprit tout divin de ce sçavanthomme, qui avoit exposé en si peu de mots avec tant de netteté & de clarté les differentes opinions des Théologiens. Il y suit l'ordre & les questions de Pierre Lombard; il rapporte d'une maniere concise les sentimens des peres & des Théologiens sur chaque question; il employe des termes qui ne sont pas en usage parmi les Théologiens, parce qu'il affecte d'éviter tous les mots qui ne sont pas de la pure latinité. Rhenanus faisoit un si grand cas de ce traité qu'il exhorte l'université de Paris à mettre l'auteur au rang des docteurs de Sorbonne à cause de son merite singulier.

AN. 1526. C.

Mort de Paul Cortez.

Dupin bibliot. des auteurs du XVI. siécle. tom. 14. in 4. p. 116.

L'autre ouvrage qui nous reste de Paul Cortez est un traité *De la dignité des cardinaux*, qu'il avoit dedié au pape Jules II. & qui fut imprimé dès l'an 1510. par Simon Nardi de Sienne, dans le château de Cortez; mais des trois livres qui composent ce traité, il n'y a que le dernier qui soit propre aux cardinaux. Les deux autres ne sont qu'un recueil de lieux communs, & cet ouvrage est moins bien écrit que ce qu'il a fait sur les sentences. L'auteur y parle du revenu des cardinaux, de leurs maisons, de leurs domestiques, de leur maniere de vivre,

AN. 1526. des passions qui les remuënt, des discours qu'ils doivent tenir; ce qui est traité d'une maniere vague qui ne convient pas plus aux cardinaux qu'aux autres. Il soûtient dans le troisiéme livre, que l'état composé du pape & des cardinaux est le plus parfait, & que la puissance du sacré college est plus grande que celle de tous les corps ecclesiastiques. Il y traite des charges des cardinaux, de leurs prérogatives, des légations, de leur pouvoir pendant la vie du pape, & pendant la vacance du saint siége, de la canonisation des Saints, des indulgences & des dispenses. Il y a un grand chapitre de l'élection du pape, si Dieu le doit choisir, si son élection appartient au college des cardinaux seul, & si le college manquant elle est dévoluë au concile général. Il parle aussi des défauts qui rendent l'élection nulle, des consistoires, des choses qu'on y doit traiter, de la simonie, des protections d'ordres religieux, des avis qu'on doit donner au pape, des conciles, du schisme & de l'hérésie.

CI. Mort de Christophle Marcel.

Dupin, ibid. ut suprà, p. 331.

Christophle Marcel mourut aussi dans cette même anneé, à ce qu'on croit. Il avoit été patrice de Venise, & fut ensuite élu archevêque de Corfou. Ses ouvrages consistent dans trois livres *des Rites & Cérémonies Ecclesiastiques*, imprimez à Venise en 1516. dans un traité de l'autorité du pape, qu'il met au-dessus du concile, imprimé à Florence en 1621. & dans un commentaire sur les sept Pseaumes imprimé à Rome en 1523. auquel on peut joindre le discours qu'il a fait sur le Pseaume douziéme imprimé en 1525. mais le plus considérable de tous ces ouvrages est le premier. Il causa du chagrin à Marcel. On l'accusa d'avoir pillé un traité composé par Augustin Pi-

Picolomini. Paris de Grassis voulut s'oppo- An.1526.
ser à la publication du livre des Cérémonies, prétendant qu'elles ne devoient pas être divulguées, & déféra l'auteur au pape Leon X. dans l'année 1517. „ L'élu archévêque de
„ Corfou, (dit Paris,) a donné le livre des
„ Cérémonies à imprimer, ou plûtôt l'a prosti-
„ tué au public, peut-être parce qu'il n'étoit
„ pas fort habile, & qu'ayant été fait clerc
„ peu de jours auparavant de marchand Ve-
„ nitien qu'il étoit, il n'entendoit rien dans
„ ces matieres. Quand je sçus qu'il faisoit im-
„ primer ces livres, j'en fis mes plaintes au
„ pape, & le priai d'employer son autorité
„ pour arrêter le cours de ce sacrilege, & de ne
„ pas permettre que les cérémonies du saint
„ siége apostolique, qui avoient toûjours été
„ cachées dans le lieu le plus secret de la bi-
„ bliotheque de son palais, fussent divulguées
„ sous son pontificat. Sa sainteté parut favo-
„ rable à ma supplique; mais quelques-uns des
„ compatriotes de cet auteur, qui y avoient
„ interêt, ayant pris sa défense, demande-
„ rent pourquoi on ne pouvoit pas publier les
„ livres des Céremonies ecclesiastiques avec
„ autant de droit & de raison que les missels &
„ les pontificaux ".

Le pape renvoya cette affaire au consistoire, & en attendant qu'elle eût été décidée, il fit défense de vendre le livre qui paroissoit déja sous le nom de Marcel. Paris de Grassis ne manqua pas de se trouver à ce consistoire; & après y avoir fait lecture d'un long écrit qu'il avoit composé pour prouver aux cardinaux qu'ils ne devoient pas souffrir qu'on divulgât ainsi les cérémonies de la Religion chrétienne, il demanda qu'on supprimât le livre de Christo-

An.1526. phle Marcel, comme rempli d'un grand nombre de fautes, & qu'il fût brûlé avec l'auteur. La demande étoit un peu violente, & il devoit bien s'attendre qu'elle ne seroit point écoutée. Voyant en effet qu'on étoit surpris de sa demande, il ajoûta que l'auteur méritoit au moins une correction très-févere, & qu'il souhaitoit qu'on la lui fît. Le pape ordonna que les conclusions de Paris seroient communiquées à trois cardinaux pour les examiner; mais l'affaire n'eut pas le succès qu'en esperoit l'accusateur: ni le livre ni l'auteur ne furent point condamnez au feu. Il est vrai que le pape ne révoqua point la défense qu'il avoit faite de le vendre, mais il ne laissa pas de se débiter; & depuis ce tems-là le livre a été réimprimé plusieurs fois.



LIVRE CENT TRENTE-UNIE'ME.



LES broüilleries entre le pape & l'empereur continuoient toûjours, & il n'y avoit pas d'apparence à une réconciliation prochaine. Dès l'année précedente sa sainteté avoit adressé à l'empereur deux brefs, qui contenoient plusieurs plaintes. Dans le premier, le pape reprochoit à ce prince de s'être emparé des terres & des biens de l'église, de ne vouloir pas accomplir le traité que le saint siége avoit fait avec Lanoy, d'avoir fait publier en Espagne & à Naples des loix préjudiciables à l'église Romaine, & d'avoir excité une nouvelle guerre en Italie en y envoyant le duc de Bourbon avec des troupes. Après ces plaintes le pape proposoit à l'empereur ou la paix à de justes conditions, ou sa colere sans ménagement. Dans le second bref qui étoit plus moderé, le pape exposoit simplement à l'empereur l'obligation où il s'étoit trouvé de s'unir avec les rois de France & d'Angleterre, & les Venitiens : „ Il ne tient „ qu'à vous d'entrer dans cette union, ajoû„ toit-il ,) ce parti ne peut vous être qu'a„ vantageux, & ce seroit un moyen infailli„ ble de procurer la paix à l'Italie, & de vous „ délivrer vous-même de beaucoup d'embar„ ras que vous ne pourrez éviter en prenant „ un autre parti ".

AN. 1527.

I. Le pape écrit à l'empereur & se plaint de sa conduite.

Guicciard. lib. 18. Pallavic. hist. conc. Trid. liv. 2. cap. 13.

II. Réponse de l'empereur aux plaintes du pape.

L'empereur suivit dans sa réponse le stile des deux brefs. Il répondit au premier en termes assez vifs, & au second d'un stile plus moderé, „ Vous vous plaignez, (dit l'empereur,)

An. 1527. „ & ce seroit à moi à me plaindre : qu'ai-je
„ reçu pour les services que je me suis efforcé
Guicciard. ibidem. „ de vous rendre en toute occasion ? quelle re-
„ connoissance en avez-vous eue ? N'est-ce
„ pas votre sainteté qui a sollicité le roi de
„ France à entrer dans la ligue ? Si j'ai investi
„ le duc de Bourbon du duché de Milan, c'est
„ parce que m'appartenant par plusieurs titres
„ j'en pouvois disposer. Si je l'ai refusé à Fran-
„ çois Sforce, ce n'est que parce que ce prince
„ s'étant rendu coupable du crime de leze-ma-
„ jesté, je ne puis plus lui conserver ses états,
„ sans cela j'étois disposé à tout faire pour lui,
„ & pour le repos de l'Italie ". Il ajoûtoit que les loix dont sa sainteté se plaignoit, n'avoient été faites que pour maintenir le droit de patronage que le pape Adrien VI. lui avoit accordé, & qu'il n'avoit pas raison de s'en formaliser, puisqu'il tiroit de ses états plus d'argent que de ceux de tous les autres princes Chrétiens : qu'une des preuves de son zele pour l'église Romaine, étoit qu'il n'avoit point voulu écouter les plaintes des princes d'Allemagne contre la cour de Rome ; qu'ainsi ne l'ayant point mécontenté, il le prioit de poser les armes, promettant de faire aussi-tôt la même chose ; mais que s'il persistoit à vouloir la guerre, ce qui convenoit mieux à un chef de parti, qu'au pere commun des Chrétiens, il seroit obligé pour sa justification d'en appeller au concile général, que bien des raisons obligeoient à convoquer au plûtôt. Dans la seconde réponse l'empereur parloit avec plus de ménagement, & prioit le pape de regarder en pitié les maux de la Chrétienté, & de croire qu'il étoit toûjours prêt à rétablir la paix dans l'Italie, & à embrasser avec zele ce qui pourroit contribuer à la gloire de Dieu, & au salut de ses peuples.

Quel-

Quelque tems après l'empereur écrivit aussi au sacré college, sur les sujets qu'il avoit de se plaindre du pape, qu'il accuse d'avoir troublé la paix qu'il venoit d'établir par son traité avec le roi de France. Il assure les cardinaux qu'il le disputeroit avec tout autre prince pour son attachement au saint siége, & aux interêts de l'église de Rome; que c'est par un effet de son zele qu'il n'a pas voulu prêter l'oreille aux plaintes & aux remontrances qui lui avoient été faites dans la diéte de Wormes, contre la cour Romaine, qu'il a défendu aux princes de s'assembler à Spire, prévoyant qu'ils n'avoient point d'autre dessein que de soustraire l'Allemagne à l'obéissance du pape; que pour les appaiser il leur avoit fait esperer qu'on assembleroit au plûtôt un concile, & qu'il en avoit même écrit à sa sainteté, qui avoit remis cette affaire à un autre tems; que cependant, comme la chose pressoit, il les prioit en cas que le pape ne voulût pas de concile, ou qu'il usât de trop de délai pour l'assembler, de le convoquer eux-mêmes suivant les formes ordinaires, protestant que sur leur refus, il employeroit toute son autorité pour apporter les remedes convenables à la paix & à la tranquillité de l'église. Ces lettres ne furent renduës au pape & aux cardinaux que vers la fin de Decembre, mais elles ne changerent rien dans l'état des affaires, & le pape ne se rendit pas encore.

AN. 1527.

III. Il écrit aussi au sacré college pour plaindre du pape.

Il ne s'étoit engagé à commencer la guerre avec les Venitiens, que dans l'esperance que François I. y envoyeroit une puissante armée, & que le roi d'Angleterre feroit une diversion du côté des Païs-Bas, ou que du moins à son ordinaire il fourniroit de l'argent pour entretenir la guerre. La facilité avec laquelle il s'é-

IV. Le pape & les Venitiens trompez par François I. & le roi d'Angleterre.

AN. 1527. toit laissé amuser dans les guerres précédentes, faisoit qu'on comptoit sur son argent comme sur un secours assuré, quoi qu'en faisant la paix ou la tréve, on n'eût jamais pensé à ses interêts. Mais le tems étoit changé, Henri devenu plus sage par l'expérience, n'étoit plus d'humeur à fournir de l'argent pour faire les affaires d'autrui, outre que les trésors de son pere étant épuisez, il ne pouvoit obtenir des subsides du parlement qu'avec beaucoup de peine. Ainsi François I. ne trouvant plus dans ce prince les mêmes dispositions qu'il y avoit trouvées autrefois, ne vouloit point s'engager trop loin avant que d'être assuré de son secours. Il comprenoit bien qu'Henri n'étoit plus disposé à seconder l'empereur, comme il l'avoit été auparavant; mais cela ne suffisoit pas; il falloit encore l'engager à se joindre à la ligue d'Italie; sans quoi toute la dépense de la guerre ne pouvoit pas manquer de tomber sur la France, qui se trouvoit pourtant épuisée d'hommes, d'argent & de généraux. Par cette raison il tâchoit d'inspirer à l'empereur la crainte de cette ligue, & de le porter par-là à recevoir l'équivalent qu'il lui offroit pour la Bourgogne, mais il n'étoit pas fâché d'entretenir toûjours la guerre en Italie, en attendant que Charles V. eût pris sa résolution, ou que le roi d'Angleterre se fût entierement engagé.

Dans cette vûë il faisoit de grandes promesses au pape & aux Venitiens pour les empêcher de s'impatienter; mais il les executoit mal. Quelques troupes commandées par le marquis de Saluces composoient tout ce qu'il avoit contribué pour cette ligue, dont il étoit pourtant l'auteur & le chef. Cependant le pape étoit toûjours inquiet sur la lenteur des deux mo-

V. Embarras du pape

monarques. Il sollicitoit fortement Henri de prendre en main la défense de l'église, & il n'en recevoit que des réponses générales; & les dépenses qu'il étoit obligé de faire, le jettoient dans de grands embarras. Clement VII. étoit d'une humeur tout-à-fait opposée à celle de la maison de Medicis dont il étoit sorti. Ses ancêtres, sans en excepter aucun, avoient aimé la magnificence au-delà de ce qu'il sembloit être permis à des particuliers, & n'avoient pas apprehendé d'inspirer par leur luxe de la jalousie aux Florentins; mais pour lui son penchant étoit du côté de l'épargne. Il avoit une aversion extrême pour la dépense, & rien ne lui déplaisoit tant que d'avoir été élu pape dans une conjoncture où il falloit emprunter souvent, au lieu qu'il s'étoit proposé d'épargner la meilleure partie de son revenu. Il avoit à penser à l'entretien de deux armées toutes composées d'étrangers, qu'il falloit payer chaque mois à point nommé; autrement les soldats eussent déserté & passé dans l'armée imperiale, à cause de la répugnance qu'ils avoient à servir des ecclesiastiques. Les impositions extraordinaires ne se levoient pas sans peine dans l'état de l'église, & la crainte d'obliger les peuples à la révolte, empêchoit qu'on ne les pressât trop vivement.

AN. 1527.

sur les lenteurs de ces deux rois.

Cependant il ne restoit point d'autre voye que celle-là pour continuer la guerre; & comme elle lui étoit extrémement à charge, il entretenoit avec le vice-roi de Naples une négociation secrete, qui, en venant à la connoissance des Venitiens, fournissoit à ceux-ci une raison plausible pour ne pas faire de grands efforts. Ils craignirent que l'inconstance de sa sainteté ne les rendît inutiles; & cela suffisoit pour les arrêter eux-mêmes, quoique ce fût

pour

AN.1527. pour eux une affaire de la derniere importance que l'empereur ne demeurât pas maître du Milanès. Lanoy pressoit toûjours sa sainteté d'en venir à un accommodement; & sur les avis qu'elle reçut que le duc de Bourbon avoit dessein de venir à Rome, elle accepta la tréve par la médiation de César Fieramosca Napolitain, agent du vice-roi, qui trouva le pape assez bien disposé à obtenir de lui ce qu'il souhaitoit. Les conditions de cette tréve furent qu'elle dureroit huit mois; que Clement VII. payeroit soixante mille ducats à l'armée du duc de Bourbon, sçavoir quarante mille dans le mois, & le reste huit jours après; qu'on rendroit à leurs anciens maîtres toutes les places prises sur le saint siége, sur l'empereur & sur les Colonnes; que le cardinal de ce dernier nom seroit rétabli dans sa dignité; que si le roi de France & les Venitiens acceptoient le traité, les Allemands sortiroient de l'Italie, sinon Charles V. feroit seulement retirer ses troupes de dessus les terres du pape & des Florentins; que Lanoy se rendroit à Rome, & empêcheroit le duc de Bourbon de marcher vers la Toscane.

VI. Le pape conclud une tréve avec le viceroi de Naples. *Memoir. du Bellai. l. 3. Guicciard. lib. 18. Pallavic. hist. conc. Trid. l. 2. cap. 14. pag. 200.*

VII. Cette tréve étant publiée, le pape licentia ses troupes, à l'exception de deux mille hommes d'infanterie, & de cent cavaliers; il rappella aussi sa flotte, & desarma ses galeres; les Venitiens firent la même chose; & le comte de Vaudemont frere du duc de Lorraine, qui étoit de la maison d'Anjou, & qui avec les galeres de l'église, & celles des Venitiens, s'étoit déja saisi de Salerne & de Surrento, fut contraint à son grand regret d'abandonner ces villes, d'autant plus que les Napolitains l'aimoient beaucoup, & qu'il étoit en état de ranimer les restes de la faction d'An-

Le pape après la tréve licentie ses troupes. *Guicciard. ibid.*

d'Anjou. Une faute que fit le pape, fut de désarmer, avant que de sçavoir les sentimens du duc de Bourbon, qui s'avançoit vers Boulogne. Ses troupes consistoient en cinq cens hommes d'armes, faisant environ deux mille chevaux, plus de mille Allemands, cinq mille Espagnols, deux mille hommes d'infanterie Italiens, & beaucoup de chevaux légers de la même nation. Cette armée partit des environs de Plaisance dans le mois de Février de cette année 1527. sans argent, sans vivres, sans chariots, sans artillerie, & ne subsistant que par le moyen des contributions qu'elle levoit sur la route. Ses soldats n'étant pas payez se révolterent jusqu'à piller les équipages, ils voulurent même lui ôter la vie, & ne s'appaiserent que quand le duc leur promit de les dédommager par le pillage d'une bonne ville, sans s'expliquer davantage. Il ne put entrer dans Boulogne, parce que le marquis de Saluces y étoit entré avec douze mille hommes. Il manqua aussi son coup du côté de Florence, & ce fut alors qu'il apprit la tréve. AN. 1527.

Mais cette nouvelle ne l'arrêta pas; il ne voulut jamais consentir à cette tréve, parce que la somme qu'il devoit toucher ne suffisoit pas pour payer ce qui étoit dû à ses troupes. Cela fut cause que le vice-roi de Naples, qui étoit à Rome, se rendit à Florence où le duc lui envoya un officier pour conferer avec lui. Comme l'intention du vice-roi étoit de faire accepter la tréve au duc de Bourbon, dans le dessein d'envoyer ensuite l'armée imperiale dans l'Etat de Venise; il convint avec l'envoyé, que le duc se retireroit dans cinq jours; qu'on lui compteroit d'abord quatre-vingt mille écus, & soixante mille dans tout le mois de Mai. Le pape prévenu que le duc accepteroit

VIII. Le duc de Bourbon fait [illegible] culté de consentir à la tréve.

cet

An. 1527. ces conditions, licentia les deux mille hommes qu'il avoit gardez, afin d'être déchargé de la dépense qu'ils lui causoient; mais le duc de Bourbon le trompa, & prit la résolution d'aller attaquer Rome, & d'abandonner cette ville si puissante & si riche au pillage de ses soldats. George Fronsberg qui commandoit l'armée de l'archiduc pour l'empereur, étoit le premier auteur de ce hardi dessein. Dès 1526. il avoit levé des troupes à ses propres dépens, outre celles qu'il commandoit de la part de l'empereur; & s'étant fait une armée de dix-huit mille hommes ou environ, il se mit en marche dès le mois d'Octobre; mais étant à Ferrare il y mourut d'apoplexie dans le mois de Mars 1527. Le duc de Bourbon qui étoit déja dans cette ville, fut fâché de la perte de ce grand capitaine; mais bien loin d'abandonner son entreprise, il joignit ses troupes à celles que Fronsberg commandoit, & se mit à la tête de toute l'armée. Il traversa les montagnes d'Arezzo, il harangua son armée, & lui ayant découvert qu'il la menoit à Rome, la joie fut universelle dans toutes ses troupes qui espéroient un grand butin. Il se jetta dans la Romagne, où il fit les mêmes ravages que dans le Boulonnois, & alla camper le cinquiéme d'Avril auprès de Forli, d'où il alla se saisir de Meldola, par où l'on entre dans le val de Bagno, traversa l'Appennin par cette vallée & par le val d'Arno malgré les pluies & le débordement des rivieres, ruinant tout ce qu'il trouvoit sur son passage, & s'étendit dans la campagne d'Arezzo, d'où il partit le vingt-sixiéme d'Avril pour prendre le chemin de Rome. Il arriva devant cette ville le cinquiéme de Mai sur les quatre heures du soir.

IX. Il promet à son armée de la mener à Rome.

Memoires du Bellai. liv. 3. Paul. Jov. de expugn. Roma.

X. Mort du comte George Fronsberg.

Sleidan. in comment. l. 6.

Le même jour feignant de vouloir aller à Naples,

ples, il envoya un trompette pour demander passage au pape dans Rome, & sur le refus qu'on lui en fit, il assembla les principaux officiers, & leur remontra qu'il étoit tems de se dédommager des grandes fatigues qu'ils avoient essuyées avant que de se rendre à Rome; qu'il n'y avoit pas à déliberer sur le parti qu'ils devoient prendre; qu'il falloit ou perir, ou prendre la ville de force; qu'ils n'avoient à faire qu'à des habitans effeminez, plongez dans les délices, sans experience & sans cœur, n'ayant rien de Romain que le nom qu'ils deshonoroient par leur lâcheté; que le prix d'une victoire qui alloit les enrichir seroit la récompense de leur valeur. Ce discours anima tous les officiers & les soldats; & le lendemain dès que le jour commença à paroître, le duc s'approcha du fauxbourg du Saint Esprit à la faveur d'un broüillard fort épais; & après avoir examiné les endroits les plus foibles & les plus bas des murailles, il disposa les Espagnols, les Allemands & les Italiens pour faire trois attaques en même tems, l'une par les premiers depuis la porte du Torrion jusqu'à l'endroit du mont Vatican qui regarde l'église du Saint-Esprit: l'autre par une partie des Allemands un peu plus bas en tirant au pied de cette montagne vers le midi, & la troisiéme au Janicule, vers la porte saint Pancrace. L'escalade commença sur les six heures, dans le tems auquel le broüillard étoit si épais, qu'à peine pouvoit-on distinguer un objet à quatre pieds devant soi.

An. 1527.

XI. Le duc de Bourbon paroît devant Rome.

Sleidan. comment. l. 6. p. 179. Cochlaus. in act. & script. Lutheri an. 1527. pag. 166. Guicciard. lib. 18. Memoires du Bellai. l. 3.

XII. Il fait donner un assaut.

Guicciard. Cas. Glorieri hist. expugnat. urb. Pontan. lib. 3. Sansovin. lib. 15.

On se défendit d'abord dans la ville avec beaucoup de vigueur & assez de succès, le canon du château Saint-Ange faisoit de grands ravages dans les bataillons des Imperiaux, qui étoient fort serrez. Rence de Ceri qui com-

AN. 1527. mandoit dans la ville, avoit placé sur les murailles le peu de vieux soldats qu'il avoit, avec quelques nouvelles levées qui faisoient rouler de grosses pieces de bois & des pierres sur ceux qui montoient à l'assaut, & les renversoient par terre avec leurs échelles. Le duc de Bourbon voulant animer les siens, s'avança pour leur montrer le chemin qui pouvoit les conduire à la ville, & appuya lui-même une échelle contre la muraille, en criant de toutes ses forces à ses gens de le suivre; mais dans le même tems il reçut un coup d'arquebuse qui lui cassa l'os de la cuisse, dont il fut renversé dans le fossé, il se fit aussi-tôt porter au camp où il mourut dans le même moment, n'ayant pas encore trente-huit ans, sans laisser aucune posterité; son corps fut porté à Gaïete dans le royaume de Naples, où l'on voit son tombeau & son épitaphe en espagnol. Il avoit épousé le dixiéme Mai 1505. Susanne fille unique & heritiere de Pierre II. du nom duc de Bourbon & d'Anne de France, laquelle mourut le vingt-huitiéme d'Avril 1521. après avoir eu trois fils qui moururent dans l'enfance: & le duc étoit fils de Gilbert de Montpensier qui étoit mort à Pouzzoles après avoir été chassé du royaume de Naples, & fait prisonnier. L'écuyer de ce duc nommé *Bridieu*, fut aussi tué auprès de lui.

XIII. Le duc de Bourbon est tué dans cet assaut.

Paul. Jov. de expugn. Romæ. Guicciard.

Epitaphe en Espagnol.

Francia me dio la leche, Espagna suerte y ventura Roma me dio la muerte. Y Gaëta la sepultura.

Le prince d'Orange que Bourbon avoit choisi pour son lieutenant, sçut si bien cacher sa mort, en faisant couvrir le corps d'un manteau, dans la crainte d'effrayer les soldats, qu'on ne la sçut qu'après la prise de Rome: il prit le commandement de l'armée; & pour satisfaire son avidité & celle de ses troupes, il fit continuer l'assaut; en sorte qu'après un combat de près de deux heures, la bréche fut for-

Autre en Latin.

Aucto Imperio, Galli

forcée, & les Imperiaux entrerent dans le fauxbourg, où ils trouverent peu de résistance, parce que ceux de la faction Gibeline esperant d'être traitez aussi favorablement qu'ils avoient été par les Colonnes, se tinrent dans leurs maisons, mais personne ne fut épargné: quelques Espagnols étant montez par une canoniere qui servoit de fenêtre à une maison jointe à la muraille, se jetterent l'épée à la main dans la ruë, & donnerent tous seuls sur les gens de Rence de Ceri qui étoient de ce côté-là, & qui prirent aussi-tôt la fuite avec leur chef, dès qu'ils entendirent crier, *Espagne, tuë, tuë, point de quartier.* Près de trois mille hommes furent tuez dans cette fuite. La garde Suisse qui voulut résister devant le palais fut taillée en pieces. Le pape, au lieu de se sauver par la porte proche du Vatican, & de se retirer dans quelques forteresses de l'état ecclesiastique, comme il lui étoit aisé de le faire, avec l'assistance de ses gardes à cheval, se laissa tromper par Berard Palavicini qui lui persuada de s'enfermer dans le château Saint-Ange, où il se retira accompagné d'une partie des cardinaux & des ambassadeurs, laissant toute la ville sans aucune garde.

An. 1527. *Vitto, super ata Italia, Pontifice obsesso, Roma capta, Carolus Borbonius hic jacet.*

XIV. Sac de Rome, le pape se retire dans le château Saint-Ange.

Ciacon. in Clement. VII. tom. 3. p. 447. Duchesne hist. de Clement VII. pag. 390.

L'armée ennemie profita du peu de résistance qu'elle trouva pour assouvir sa cruauté. Rome éprouva alors tout ce que peut un soldat furieux & débandé à qui on laisse toute liberté. Les maisons des citoyens furent pillées, les femmes & les filles violées, les temples saccagez, les choses saintes profanées. Quelques historiens ont jetté tout le blâme des excez qui se commirent sur les Lutheriens qui se trouverent dans l'armée de Fronsberg; mais la plûpart demeurent d'accord que les Espagnols ne furent pas plus moderez que les Al-

Bellay l. 3. Mezerai abregé chronol. t. 4. p. 336.

XV. Cruautez que l'armée ennemie exerce dans Rome.

Mem. du Bellai, liv. 3.

AN. 1527. Allemands. Il ne seroit pas possible d'exposer tous les excez qui se commirent. Ils surpassent infiniment tout ce que Rome avoit déja éprouvé dans les huit differentes fois qu'elle avoit été prise. Quelques historiens ajoûtent même que tous ces saccagemens pris ensemble, n'enleverent pas tant de richesses que celui-ci seul, parce que Rome n'avoit jamais été si riche, sur-tout à l'égard des églises, qu'elle l'étoit alors. On les pilla entierement, on convertit les vases sacrez en des usages profanes; les dames Romaines qui s'y étoient refugiées, n'y trouverent pas plus d'asile que celles qui étoient demeurées dans leurs maisons: elles n'y purent conserver leur pudicité; & la maison du Seigneur ne servit qu'à rendre plus abominable le crime de ces sacrileges. Les Lutheriens sur-tout déchargerent leur haine sur la basilique de saint Pierre; ils foüillerent jusques dans les tombeaux des souverains pontifes pour les outrager encore après leur mort; ils tirerent les corps des Saints hors de leurs châsses, les foulerent aux pieds, & changerent la chapelle pontificale en écurie.

Guicciard. lib. 18. Pontan. lib. 3. Cas. Glorieri de direptione urbis. Sansovin. lib. 15. Raynald. ad ann. 1527. n. 18. & 19.

Les citoyens à qui l'on sauva la vie, furent dépoüillez de tous leurs biens, & l'on voulut qu'ils trouvassent encore de quoi se racheter: on mit en usage pour les y obliger tous les supplices que l'impieté payenne avoit inventez durant trois cens ans contre les Chrétiens. La plus grande partie mourut dans les tourmens, & le reste ne se sauva que pour achever leur vie dans la misere. Les Espagnols & les Italiens plus cruels & plus avares que les Allemands Lutheriens s'acharnerent sur les personnes riches & de qualité, prélats, évêques, abbez, magistrats, banquiers, marchands, qui furent tourmentez en mille manieres effroyables,

froyables, pendus par les pieds, brûlez, dé- AN.1527.
chirez à grands coups d'étrivieres, afin de les obliger à payer d'excessives rançons ausquelles ils ne pouvoient satisfaire; en sorte que plusieurs, pour se délivrer tout-à-coup de tant de maux, se donnerent la mort, ou s'échappant des mains de ces furieux, se précipiterent par les fenêtres dans les ruës, où leurs corps demeurerent sans sepulture.

Les soldats, au rapport de Cochlée, se faisoient un plaisir de se revêtir des habits des cardinaux, des prélats & des prêtres, de monter ainsi habillez sur des ânes, & de faire des processions dans les ruës dans cet équipage pour tourner la Religion en ridicule. Les habits du pape devinrent la proye de ces malheureux, qui s'en étant revêtus de même que de ceux des cardinaux, s'assemblerent dans le Conclave, & y procederent à une élection ridicule, après avoir dégradé le pape qu'ils ne tenoient pas encore; & les suffrages de tous conspirerent à élever l'hérésiarque Luther sur le saint siége, & à le proclamer pape: & ce qu'il y eut de plus bizarre dans cette action, fut que les Lutheriens crurent ne pouvoir l'honorer autant qu'il méritoit de l'être, qu'en lui donnant par dérision une dignité qu'il avoit renduë le principal objet de ses satyres.

Cochlæus in act. & script. Luther. ann. 1527. p. 167.

Le pillage, après avoir duré deux mois entiers dans la ville, ce qui étoit sans exemple, s'étendit ensuite dans tous les pays d'alentour, à la honte de l'armée des confederez, qui, au lieu de donner la chasse aux troupes du duc de Bourbon, alla se confiner dans un endroit éloigné où à peine sçavoient-ils ce qui se passoit dans Rome, & l'état malheureux où se trouvoit le pape qu'ils avoient lâchement abandonné.

AN. 1527. *Paul. jov in histor. lib. 26. La Bizardiere hist. gestorum in Ecclesia mirabilium pag. 16. decadis 2.*

Comme il avoit trouvé peu de munitions dans le château Saint-Ange, & que l'on n'avoit pû y en introduire d'autres, elles furent consommées en peu de tems, & le pape avec sa suite réduit a l'extrémité. Paul Jove rapporte qu'une vieille femme ayant sçu l'indigence où ils étoient, avoit mis des laituës dans un panier qu'on avoit laché par une corde le long du mur, pour y recevoir ce qu'on pourroit apporte; & il ajoûte que le commandant des troupes Espagnolles la fit pendre devant la porte même du château Saint-Ange. Le pape témoin de ce spectacle inhumain, en fut si émû pendant six jours, que se laissant aller à son indignation, il fit des vœux pour voir un jour cet officier puni du même supplice. Le cardinal Pucci voulut se sauver du château, mais à peine fut-il monté à cheval qu'il tomba, & son pied s'engagea dans l'étrier. Le cheval qui venoit d'être vivement piqué, ne laissa pas de marcher toûjours, & traîna le cardinal sur le pont-levis du château.

Dès que le sénat de Venise eut reçu la nouvelle de la prise de Rome, craignant beaucoup pour la personne du pape, il envoya ordre au duc d'Urbin de tout hazarder pour le délivrer: comme l'ordre étoit précis, le duc ne put s'empêcher de se mettre en marche; il s'avança jusqu'à Orviette, mais sans faire trop de diligence. Le marquis de Saluces & le comte Guy de Rangon qui commandoient les troupes de France & du saint siége, offrirent de s'avancer jusqu'à la vuë du château Saint-Ange, qui étoit déja bloqué par les ennemis, pourvû que le duc fit la moitié du chemin pour assûrer leur retour. Ce duc feignit d'approuver leur dessein, mais il ne le seconda pas; & par des délais affectez il en fit remettre l'exécution à un autre jour.

Peu

Peu de tems avant le sac de Rome, les rois de France & d'Angleterre signerent un traité par lequel on convint, que les deux rois envoyeroient conjointement à l'empereur des ambassadeurs pour traiter de la délivrance des deux fils de France qui étoient en ôtage, & que sur son refus on lui déclareroit la guerre; que tout prince qui prendroit le parti de sa majesté imperiale, seroit déclaré ennemi des deux rois; que le pape & les Venitiens seroient censez compris dans la ligue, à condition qu'ils continueroient la guerre en Italie; que ce traité dérogeroit en rien à celui de Moore; & qu'enfin Henri renonceroit pour lui & pour ses successeurs à tous les droits & à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir sur le royaume de France, & généralement à tout ce dont François I. étoit actuellement en possession, sans pouvoir l'inquieter en aucune maniere là-dessus. AN.1527. XVI. Traité entre les rois de France & d'Angleterre. Dans le recueil des traitez de Leonard, tom. 2. & du Tillet, act. public. d'Angleterre tom. 14. p. 195.

François I. de son côté s'engageoit pour lui & pour ses successeurs à payer au roi d'Angleterre & à ceux qui lui succederoient, une pension annuelle de cinquante mille écus tous les ans, payable en deux termes; le premier de Mai & le premier de Novembre; & l'on convint que le payement du premier terme ne commenceroit qu'après la mort de Henri, à condition néanmoins que si les deux millions stipulez par le traité de Moore n'étoient pas achevez de payer à la mort du roi d'Angleterre, on en continueroit le payement à ses successeurs. De plus le roi de France devoit livrer annuellement à Henri du sel de Broüage pour quinze mille écus. Ce traité, pour être regardé comme une loi perpetuelle & inviolable, devoit être confirmé par les états des deux royaumes, en Angleterre par toutes les Mezeray, abregé chronol. vie de François I. tom. 4. p. 337.

AN. 1527. cours de justice, en France par tous les archevêques, évêques, princes, ducs, comtes, barons & autres grands, de même que par les parlemens de Paris, Toulouse, Roüen & Bourdeaux. On y avoit encore stipulé un engagement réciproque pour le mariage de Marie fille du roi d'Angleterre, ou avec François I. ou avec Henri duc d'Orleans son second fils, sous les conditions dont on conviendroit dans une entrevûë que les deux rois devoient avoir auprès de Calais; & ce traité devoit être rendu public, pour faire désister l'empereur de ses prétentions sur le duché de Bourgogne. Il fut conclu à Londres, & signé le trentiéme Avril.

XVII. Changement qu'on fait à ce traité depuis la prise de Rome.

La nouvelle de la prise & du pillage de Rome, & de la captivité du pape étant venuë peu après la conclusion de ce traité, les deux rois trouverent à propos de changer l'article qui concernoit la guerre qu'on devoit porter dans les Païs-Bas, & convinrent d'agir seulement en Italie, où ils feroient, sans differer, avancer une armée de trente mille hommes d'infanterie, & mille gendarmes que François I. fourniroit, parce que les troupes Angloises ne pouvoient être transportées dans ce païs-là qu'avec de grandes difficultez & un très-long tems, & le roi d'Angleterre de son côté fourniroit par mois une partie de l'argent nécessaire pour l'entretien des troupes jusqu'à la fin du mois d'Octobre. Ce dernier traité fut conclu & signé à Westmunster le vingt-neuviéme de Mai, trois semaines environ après la prise de Rome, & l'on travailla aussi-tôt à le mettre en execution.

XVIII. L'empereur reçoit la nouvelle

Charles V. ayant appris le saccagement de Rome, & la nécessité où le pape avoit été de se retirer dans le château Saint-Ange, où on

les

se tenoit assiégé, affecta beaucoup de tristesse de ces nouvelles. Il étoit alors à Valladolid où la princesse sa femme venoit d'accoucher de Philippe II. & il avoit déja ordonné des feux de joie; mais au lieu de ces réjouissances il prit le deüil, il fit faire des processions & des prieres publiques pour implorer l'assistance du Ciel sur les maux de l'église; en un mot il affecta toutes les marques de la plus sensible affliction. Avec toutes ces belles apparences il eût pû s'acquerir la réputation de prince religieux, s'il eût ordonné en même tems de remettre le pape en liberté: mais l'ayant tenu prisonnier encore six mois jusqu'à ce qu'il l'eût amené à son but, en lui faisant accepter toutes les conditions qu'il lui voulut imposer, l'on reconnût que les apparences étoient bien éloignées de la verité.

AN. 1527. du sac de Rome & de la prison du pape. *Pallavic. hist. conc. Trid. lib.* 2. *cap.* 14. *pag.* 220.

On fit à Rome beaucoup de pasquinades sur cette conduite de l'empereur, entre autres on feignit que Marforio demandoit un jour à Pasquin ce que faisoit Charles V. en Espagne, à quoi celui-ci répondit, qu'il pleuroit la prison du pape; que Pasquin lui ayant repliqué: Et pourquoi ne le met-il pas en liberté? L'autre lui fit réponse, que c'étoit parce que les clefs de la prison du pape tenoient si étroitement au cœur & aux interêts de l'empereur qu'il ne vouloit pas les accorder à quelques larmes feintes, ne sçachant quel pourroit être l'événement de cette affaire. En effet pendant qu'on parloit d'accommodement, l'empereur, selon Guichardin, vouloit que le pape fût conduit en Espagne, croyant que ce seroit un grand honneur pour lui d'avoir eu dans l'espace de deux années deux si grands prisonniers; un roi de France & un pape, & de les avoir emmenez

XIX. L'empereur veut faire conduire le pape en Espagne.

AN. 1527. comme en triomphe dans Madrid ; mais voyant que tous les prélats & les peuples d'Espagne détestoient ce dessein comme ignominieux à la chrétienté, il s'en désista pour ne se pas rendre plus odieux.

Guicciard. hist. l. 18.

XX. Le nonce sollicite la liberté du pape. *Guicciard. ibid.*

Ce n'étoit pas seulement parmi les évêques d'Espagne qu'on blâmoit la conduite de l'empereur, presque tous les prêlats de l'Europe lui en écrivirent avec beaucoup de force & lui demanderent la liberté du pape ; mais Charles ne répondit jamais sur cet article que d'une maniere vague & ambiguë, qui faisoit assez connoître son intention. Baltazar Castillon nonce du souverain pontife en Espagne, voïant que la tristesse que Charles faisoit paroître sur l'état où se trouvoit le pape ne produisoit aucun secours réel, & que malgré toutes les sollicitations des évéques du païs & des étrangers, il ne se mettoit point en peine de le mettre en liberté, il resolut de se retirer ; mais après quelques serieuses réflexions il crût qu'il feroit mieux de ne pas quitter sans avoir reçu auparavant un ordre du pape ou du sacré college, afin de pouvoir, en attendant, solliciter la liberté de son maître ; il pria dix évêques de s'assembler chez lui en un jour marqué, pour conferer ensemble sur l'état des affaires de l'église. Ces dix évêques, le nonce à leur tête, suivis d'un grand nombre d'ecclesiastiques, tous vêtus de deüil, allerent en corps demander à l'empereur, qu'il lui plût d'accorder la liberté au pape ; mais toute la réponse qu'il leur fit, fut qu'il le souhaitoit plus qu'eux.

XXI. L'empereur assemble son conseil sur le parti qu'il doit prendre.

Il est vrai que l'empereur assembla son conseil de conscience, & y appella les plus sçavans d'entre les théologiens : presque tous opinerent que dans une occasion de cette importance, il falloit préferer les interêts de la reli-

religion à ceux de l'état, & que sa majesté AN.1527.
imperiale n'en seroit pas moins puissante, soit que le pape fût libre, ou qu'il demeurât prisonnier; que Dieu avoit donné à l'empereur des forces capables de réduire le souverain pontife, quand même il seroit ligué avec d'autres; qu'en le tenant en prison c'étoit une marque qu'on le craignoit; que cette détention feroit perdre au prince la grande réputation qu'il s'étoit acquise d'être pieux, catholique, clement; qu'il devoit rendre le pape libre avant qu'on eût le tems de concevoir de l'aversion pour lui; & que puisqu'on n'avoit entrepris cette guerre que pour mortifier le pape, il étoit assez châtié par sa prison; mais le duc d'Albe fut d'un avis contraire, & prétendit que, puisqu'on tenoit le pape, il falloit lui apprendre à devenir sage à ses dépens, qu'on devoit se rendre aux propositions qu'on feroit là-dessus, & mettre les affaires en situation de procurer une paix stable & constante à toute l'Europe.

Pendant toutes ces négociations qu'on faisoit en Espagne, le pape souffroit beaucoup dans le château Saint Ange, tant parce qu'il y manquoit de vivres & de munitions nécessaires, que parce que la peste qui étoit à Rome commençoit à penetrer dans ce château : il prit donc la résolution de mander le viceroi de Naples poûr capituler avec lui, mais l'armée qui avoit élu le prince d'Orange pour général, n'ayant pas beaucoup de confiance au viceroi, ne voulut pas se laisser conduire par ses conseils. Le pape fut donc obligé de signer dans le mois de Juin avec le prince d'Orange & les principaux officiers, une capitulation qui portoit, que sa sainteté payeroit à l'armée quatre cens mille ducats; sçavoir, cent

XXII. Le pape capitule avec le prince d'Orange.

 mille

AN.1527. mille comptant, cinquante mille dans deux jours, & deux cens cinquante mille dans deux mois, en assignant pour cela une imposition sur tout l'état de l'église; qu'il mettroit entre les mains de l'empereur le château Saint-Ange, Civita-Vecchia, Citta-Castellana, Parme, Plaisance, Modene; que le pape & les treize cardinaux, qui étoient avec lui, demeureroient prisonniers dans le château Saint-Ange, jusqu'à ce qu'il y eût cent-cinquante mille ducats de payez; & qu'ensuite ils seroient conduits à Naples ou à Gayette, pour y attendre ce qu'il plairoit à l'empereur d'ordonner sur leur sujet; que le chevalier Gregoire Casali ambassadeur d'Angleterre, Rence de Ceri, & tous les autres qui s'étoient refugiez dans le château, excepté le pape & les treize cardinaux, en pourroient sortir pour aller où ils voudroient; que les Colonnes seroient absous de toutes censures; que quand le pape sortiroit de Rome il y laisseroit un légat & le tribunal de la Rote.

Duchesne hist. des papes, vie de Clement VII. p. 391.

XXIII. Le pape demeure prisonnier dans le château Saint-Ange.

La capitulation étant signée, le capitaine Alarcon, qui avoit gardé François I. lorsqu'il étoit prisonnier, entra dans le château Saint-Ange avec trois compagnies de soldats Espagnols & autant d'Allemands, & y garda le pape & les cardinaux avec beaucoup d'exactitude. Pour payer la somme dont on étoit convenu, on fut obligé de vendre tout l'or & l'argent qui se trouvoit dans le château Saint-Ange, & quelques historiens ont ajoûté que la somme n'étant pas suffisante, on mit à l'enchere trois chapeaux de cardinaux pour les vendre au plus offrant.

Guicciard. lib. 18.

XXIV. Demandes du roi

Cependant Henri VII. en consequence du traité du trentiéme Avril, dont on a parlé plus haut, avoit envoyé le chevalier Pointz en Es-

Espagne pour demander à Charles V. que comme par leurs traitez précedens la guerre contre la France s'étoit faite à frais communs, il lui donnât la moitié du butin qu'il avoit fait à la bataille de Pavie, & qu'il lui cedât un des ôtages qu'il avoit reçu du roi de France. Pointz étoit accompagné de Clarencieux roi d'armes, mais *incognitò*, afin que celui-ci fût prêt à faire sa charge quand il en seroit tems. L'empereur n'eut pas beaucoup de peine à comprendre que le roi d'Angleterre ne cherchoit qu'un prétexte de rupture, mais comme il étoit de son interêt de prolonger le tems, il répondit à l'ambassadeur qu'il feroit sçavoir sa réponse au roi son maître par un exprès.

AN. 1527. d'Angleterre à l'empereur. *Raynald. ad an.* 1527. *n.* 27. *& seq.*

XXV. L'empereur envoye un mémoire au cardinal Wolsey.

Pendant le voyage de cet ambassadeur en Espagne les rois de France & d'Angleterre informez de ce qui s'étoit passé en Italie, crurent qu'il étoit convenable que le cardinal Wolsei se rendît à Amiens pour conferer avec François I. & y prendre les mesures convenables à la situtation des affaires. Ce favori du roi d'Angleterre partit de la cour le troisiéme Juillet, arriva à Calais le onziéme, d'où il se rendit à Abbeville pour attendre que le roi de France fût arrivé à Amiens. Ce fut là où il reçut un memoire de l'empereur qui contenoit sa réponse aux offres que François I. avoit faites au viceroi de Naples; sçavoir, qu'il executeroit le traité de Madrid si François Sforce étoit rétabli dans le duché de Milan; qu'au lieu de la Bourgogne il payeroit à sa majesté imperiale deux millions pourvû qu'on lui remît son épouse Eleonore & ses deux fils; qu'il payeroit au roi d'Angleterre ce que l'empereur lui devoit, & que la dot de la même Eleonore fut augmentée à proportion de la somme que ce prince devoit recevoir. Charles V. ré-

AN. 1527. pondoit à ces articles, que ses droits sur la Bourgogne demeureroient tels qu'ils étoient avant le traité de Madrid; qu'on restitueroit les biens du feu duc de Bourbon à ses heritiers; qu'il laisseroit le roi d'Angleterre & le légat maîtres d'augmenter la somme de deux millions, si elle ne passoit pas ce que l'empereur devoit à Henri, tant pour les sommes prêtées, que pour l'indemnité à laquelle il s'étoit engagé, & que François I. devoit acquitter; que ce qui seroit arrêté fût confirmé par les états generaux de France, ou par ceux de chaque province & par les Parlemens; que quand tout seroit accompli, l'empereur envoyeroit sa sœur en France & délivreroit les ôtages; qu'à l'égard de François Sforce, on jugeroit son affaire, & que si on le trouvoit innocent, il seroit rétabli, sinon le duché de Milan demeureroit à la disposition de sa majesté imperiale; qu'enfin le roi d'Angleterre seroit garand du traité. La date est du mois du Juillet 1527.

XXVI. Ce cardinal va trouver le roi de France à Amiens.

Wolsey ayant reçu ce mémoire à Abbeville, alla trouver le roi François I. à Amiens; il fut reçu en entrant dans les terres de France avec les mêmes honneurs qu'on auroit pu rendre au roi d'Angleterre: on entra en conference, mais François I. n'étoit plus disposé de même depuis qu'il avoit engagé Henri VIII. dans ses interêts. Il lût le mémoire de l'empereur, & demanda premierement que Sforce fût rétabli dans le duché de Milan sans aucune condition. En second lieu que ses enfans lui fussent rendus, avant qu'il rappellât ses troupes d'Italie, offrant de mettre trois cens mille ducats entre les mains du roi d'Angleterre pour sûreté de sa parole. L'empereur n'ayant pas voulu accepter ces conditions, le car-

Jean du Tillet dans son recueil des rois de France, hist. de François I. & chro-

cardinal conclut avec François I. le dix-hui-tiéme d'Août trois traitez, par lesquels ils convinrent que ce seroit le duc d'Orleans qui épouseroit Marie d'Angleterre, lorsqu'ils seroient tous deux en âge; que les traitez précedens, celui de Moore & les autres, demeureroient dans leur entier; que Henri VIII. fourniroit en argent aux frais & payement de l'armée que François I. envoyoit en Italie sous la conduite de Lautrec; que les deux rois ne consentiroient point à la convocation d'un concile general pendant la captivité du pape, ni ne recevroient aucun bref, bulle, mandat de sa part, jusqu'à ce qu'il fut en liberté. Ces traitez étant conclus, furent ratifiez de part & d'autre; & le cardinal Wolsey prit la route d'Angleterre.

AN. 1527. *Chronique des rois de France.*

XXVII. Le comte de Lautrec est envoyé en Italie avec une armée.

Paul. Jov. in elog. Memoir. du Bellai, l. 3. Antonio de Vera, hist. de Charles V. p. 146.

Dans le même tems François I. fit partir Odet de Foix seigneur de Lautrec, qui avoit été demandé par les alliez de France. Le roi n'étoit pas de cet avis, il se ressouvenoit de la bataille de la Bicoque qu'il avoit perduë, & de la perte de tout le Milanez dont on l'avoit accusé; & sa majesté ne l'accorda qu'aux instances réïterées des Anglois; elle étoit persuadée par sa propre experience, que ce general seroit imprudent ou malheureux, & ruineroit aussi-bien les affaires communes par le second de ces deux défauts que par le premier. Lautrec de son côté mit tout en œuvre pour se dispenser d'accepter le generalat; & lorsque ses amis lui remontroient qu'ils ne pouvoient comprendre le vrai motif de son refus, il leur disoit en confidence qu'il apprehendoit deux choses, l'une le désastre de sa maison dans laquelle il y avoit long-tems que personne n'étoit décedé de mort naturelle, l'autre le genie du roi trop disposé à faire d'inutiles dépen-

AN. 1527. ses, & trop menager lorsqu'elles étoient nécessaires. Il fallut des ordres exprès & réiterez pour l'obliger à partir de Gascogne, & à se mettre à la tête de l'armée avec laquelle il traversa les Alpes au commencement du mois d'Août, ce qui releva fort le courage des conféderez. Son armée toute assemblée fut de vingt-six mille hommes, sçavoir six mille lansquenets commandez par le comte de Vaudemont, six mille Gascons par Pierre Navarre, quatre mille François sous le sieur de Burios, & dix mille Suisses, & l'artillerie fort nombreuse marchoit sous la conduite de Mondragon gentilhomme Gascon. Lautrec assiégea le château de Bosco dans le territoire d'Alexandrie, où après dix jours de siége il fit la garnison prisonniere, qui étoit composée de mille hommes tant Italiens qu'Allemands, & qui prit parti dans ses troupes. De-là il fut devant Alexandrie, où il reçut des Venitiens un convoy de canons & de munitions de guerre. Cette place capitula faute de secours, & fut remise aux députez du duc de Milan.

XXVIII. Progrez de Lautrec en Italie.

Memoires du Bellai, liv. 3.

Pendant que Lautrec s'occupoit à des conquêtes peu importantes, parce qu'il attendoit la jonction de toutes les troupes; André Doria qui avoit quitté le service du pape, & qui commandoit les galéres de France, ausquelles il en avoit joint huit autres qui lui appartenoient en propre, quitta le port de Marseille & vint croiser à la hauteur de Genes, qu'il réduisit sous l'obéissance de François I. par le moyen de Cesar Fregose, à qui Lautrec avoit envoyé un renfort considerable, qui non seulement prit la ville, mais fit encore prisonnier le comte Gabriel de Martinengue capitaine géneral des Genois. Le maréchal Théodore Tri-

vulce fut fait commandant de cette place au nom du roi. Le château de Genes dans lequel s'étoit retiré le doge Adorne se rendit peu de tems après. Ce commencement de campagne fut glorieux aux François, qui esperoient de remporter de grands avantages dans tout le reste de la guerre, & d'autant plus que Lautrec après avoir assemblé toute son armée se rendit maître de Vigevano, de toute l'Omeline, de Biagrassa, d'Alexandrie, & enfin de Pavie, qui fut cruellement pillée par les François dans le mois d'Octobre. Le comte de Bellejoyeuse, qui en étoit gouverneur y fut fait prisonnier. AN. 1527.

Après ces conquêtes François Sforce & les Venitiens presserent fort Lautrec d'assiéger Milan, où commandoit Antoine de Leve, d'autres vouloient que l'armée Françoise marchât droit à Rome pour délivrer le pape de sa prison. Le cardinal Cibo nouvellement arrivé au camp, étoit de ce dernier avis, & les Florentins se joignoient à lui. Leurs raisons étoient que le principal motif de la ligue étoit la liberté du pape; celles des Venitiens au contraire pour le siége de Milan étoient qu'Antoine de Leve n'avoit qu'une petite garnison fort-mal payée, qui ne suffiroit pas pour la défense; que les fortifications étoient fort mal en ordre, & que, cette ville une fois prise, les imperiaux ne pourroient plus tenir ni dans Rome ni au roïaume de Naples; mais Lautrec fit voir aux uns & aux autres des ordres positifs du roi de France pour s'avancer vers Naples. Il leur dit que puisque la France & l'Angleterre fasoient presque tous les frais de la guerre, il étoit juste de leur accorder la satisfaction qu'ils demandoient, qu'on mît le pape en liberté; mais qu'on ne pourroit le faire qu'après

XXIX. Lautrec marche fort lentement vers Naples.

Anton. de Vera hist. ut suprà. p. 147.

AN.1527. près la prise du roïaume de Naples, qui seroit prompte, ce roïaume étant dépourvu presque de tout; mais la raison que Lautrec supprimoit, étoit que le roi de France ne vouloit pas employer son armée à conquerir le duché de Milan, qui par le traité devoit être remis à Sforce, après quoi les Venitiens se seroient peu mis en peine de faire réüssir son entreprise sur Naples. D'ailleurs il esperoit toûjours qu'en ne s'opposant point à l'empereur sur Milan, il pourroit procurer le retour de ses enfans; au lieu qu'en rétablissant Sforce, il se priveroit de ce moyen. Lautrec s'avança donc vers le roïaume de Naples. Il passa le Pô le dix-huitiéme d'Octobre, vis-à-vis du château de saint Jean, où il attendit l'arrivée du reste des Lansquenets, commandez par le comte de Vaudemont, & d'autres troupes de France.

XXX. Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantouë dans le parti de la France.

La lenteur avec laquelle il marchoit, fit croire qu'il avoit des ordres secrets pour ne rien précipiter. Il s'arrêta long-tems à Parme & à Plaisance sous prétexte de ramener le duc de Ferrare à la conféderation : & ce duc en effet quitta l'aillance de l'empereur pour celle de la France, tant à cause de la marche de Lautrec qui auroit pu aisement ravager son païs, que de l'offre que François I. fit de donner en mariage à Hercule son fils, Renée de France seconde fille de Louis XII. qui ne fut pourtant mariée que dix mois après dans le mois de Juillet de l'année suivante. Le duc de Mantouë suivit bientôt après le même parti. Tous ces avantages que Lautrec procuroit à la ligue paroissoient une legitime excuse de ses retardemens. Mais le veritable motif étoit que dans ce tems-là François I. attendoit la derniere réponse de l'empereur aux offres que ses ambassadeurs & ceux d'Henri VIII. lui avoient fai-

faites. Il ne se trompa pas puisque sa majesté imperiale apprenant que Lautrec étoit en Italie à la tête d'une armée & s'avançoit vers le roïaume de Naples, fit aussitôt partir d'Espagne François de Quignones, qu'on nommoit aussi *de Angelis*, géneral des Cordeliers; & Veri de Migliano gentilhomme de sa chambre, avec ordre à Lanoy viceroi de Naples & à Moncade, de mettre le souverain pontife en liberté, avec certaines conditions. AN.1527.

XXXI. L'empereur donne ordre qu'on élargisse le pape.

Guicciard. lib. 17. Raynald ad an. 1527. tom. 20. annal. n. 3. & 29. Paul Jove lib. 25.

François Quignones dont on vient de parler étoit Espagnol, fils de Diego Fernandez de Quignones comte de Luna, & avoit été élevé au géneralat de son ordre dans un chapitre tenu à Burgos en 1522. L'empereur témoigna une si grande joie de cette élection, qu'il nomma ce religieux conseiller de son conseil de conscience. Clement VII. qui n'ignoroit pas qu'il n'eût beaucoup de credit sur l'esprit de Charles V. le pria de négocier sa liberté. Quignones en parla à l'empereur dont on ne voit pas qu'il eût été écouté plus promptement que les autres. Mais ce prince ayant été enfin déterminé, plûtôt ce semble par la situation des affaires du roïaume de Naples, que par les sollicitations qu'on lui faisoit à donner ordre qu'on élargît le pape, il envoya Quignones en Italie avec Veri de Migliano, comme on l'a dit. Ces deux agens, ayant sçu en arrivant à Gayette que Lanoy viceroi de Naples venoit de mourir, s'adresserent à Moncade, que le viceroi en mourant avoit substitué en sa place, jusqu'à nouvel ordre. Ils prirent leurs mesures avec lui, & continuerent leur voyage vers Rome, accompagnez de Serenon, qui de sécretaire de Lanoy, étoit devenu celui de Moncade. La negociation ne pouvoit être fort avantageuse à l'empereur, à cause des differens

XXII. Charles de Lanoy viceroi de Napels meurt.

AN. 1527. ferens motifs, qui animoient les ministres. Quignones vouloit être cardinal, & favorisoit le pape. Migliano embrassoit ardemment les interêts de son maître, & ne vouloit pas qu'on rélâchât sa sainteté, avec laquelle, disoit-il, on ne pouvoit prendre aucune sureté. Seren non agent de Moncade vouloit être le maître de la négociation aux dépens des deux autres, & se défit de Migliano en le renvoyant à Naples où il fut tué, mais il ne put supplanter Quignones, ce qui fut très-favorable au pape.

XXXIII. Negociations pour la liberté du pape.

Sur ces entrefaites il vint un second ordre de l'empereur pour conclure avec le saint pere; Charles avoit ordonné à ses agens d'obliger Clement VII. à payer les arrerages dûs à l'armée, & à donner des suretez, afin qu'après avoir obtenu sa liberté il se séparât de la ligue, & ces suretez consistoient en bons ôtages & en places; mais comme cette derniere condition paroissoit fort rude au pape, outre qu'il ne lui étoit pas aisé de trouver l'argent nécessaire pour payer l'armée, cela fut cause que la négociation traîna en longueur. Il fallut pourtant en venir là, & délivrer les ôtages, sçavoir cinq cardinaux au choix de l'empereur, Gadi, Cesis, Orsino, Pisano, & Trivulce, parce que Moncade, qui avoit une haine particuliere pour sa sainteté, reculoit l'accommodement à proportion que le general des Cordeliers vouloit l'avancer, & faisoit naître de tems en tems de nouvelles difficultez: ce qui obligeoit sa sainteté à presser instamment Lautrec par des envoyez secrets de s'approcher de Rome pour faciliter sa délivrance. Mais Lautrec avoit des ordres précis, qui l'empêchoient de se hâter. Sa marche quoique lente ne laissa pas de produire un

bon

bon effet pour le pape, quoique ces cinq ôta- AN.1527. ges eussent trouvé le secret de se sauver par la cheminée de la chambre dans laquelle on les avoit enfermez.

Clement VII. n'ayant plus rien à menager, se harzarda de solliciter les deux personnes qui avoient alors le plus de credit dans l'armée imperiale: sçavoir, le chancelier Moroné homme d'un bon conseil, & le cardinal Colonne. Moroné ne manqua pas de faire ses affaires aux dépens de l'armée, & accepta volontiers l'évêché de Modene pour son fils, & pour lui une traitte foraine des bleds qui étoient dans Corneto. Comme l'avarice n'étoit pas le foible de Colonne, le pape le gagna par une autre voye; il l'engagea d'abord dans une visite de céremonie, & depuis dans un entretien secret, où il lui fit entendre, qu'il vouloit lui avoir obligation de sa délivrance, afin qu'on pût dire dans le monde, que comme les Colonnes avoient pu humilier les papes, on dît de même qu'ils les avoient rétablis dans leurs dignitez. Ce compliment charma si fort le cardinal, qu'il promit au pape de ne rien épargner pour sa liberté, & sur le champ sa sainteté lui promit le plus riche gouvernement de l'état ecclesiastique, qui étoit alors la légation de la marche d'Ancone. Moroné & Colonne ainsi gagnez conseillerent au pape de traiter avec l'armée, & de ne se mettre pas en peine de ce qu'on lui feroit signer, pourvû qu'on le tirât du château saint Ange, où la peste avoit déja penétré, & qu'on le menât dans Orviette, Spolete, ou Perouse, afin d'avoir prétexte de se sauver.

XXXIV. Le pape met dans ses interêts Moronné & le cardinal Colonne.

Paul. Jove lib. 25. Raynald. annal. an. 1527. n. 46.

Ciacon. t. 3.

Moncade conclut donc avec Clement VII. un traité qui portoit en substance, que le

pape

AN.1527. pape n'agiroit point contre l'empereur dans les affaires qui regardoient Naples & Milan; qu'il accorderoit une croisade en Espagne, & les decimes dans les autres états de ce prince; que Charles V. garderoit Civita-Vechia, Ostie, Cita-Castellana, & le château de Forli; que le pape payeroit comptant aux troupes allemandes soixante sept mille écus, & trente-trois mille aux Espagnols; que quinze jours après il leur payeroit une certaine somme, & dans les trois mois suivans, tout le reste de ce qui étoit dû à l'empereur, montant à plus de trois cens cinquante mille écus; qu'en attendant que les deux premiers payemens fussent faits, le pape seroit conduit dans un lieu seur hors de Rome. Ce traité étant signé de part & d'autre, il fut arrêté que le neuviéme ou dixiéme de Decembre le pape seroit tiré du château Saint-Ange, pour être conduit dans une ville dont on étoit convenu. Mais comme il craignoit toûjours quelque chicane de la part de Moncade, ne se trouvant pas en état d'executer le traité, il se sauva, déguisé en marchand, la nuit du neuviéme au dixiéme du même mois de Decembre. Il trouva à la porte du château Ludovic de Gonzague, envoyé par le cardinal Colonne, avec des troupes gagnées, qui reconnoissant le pape à certain signal, le conduisirent à Orviette.

XXXV. Conditions exigées par l'empereur pour la délivrance du pape. *Guicciardin. l. 18. Ciacon. in vita Clem. VII. tom. 3. p. 447.*

XXXVI. Le pape se sauve du château St. Ange déguisé en marchand. *Ciacon. ut suprà pag. 448. Guicciard. lib. 18.*

Dès que Lautrec eût apris que le pape étoit en liberté, il lui remit Parme & Plaisance, & ne voulant pas engager son armée au milieu de l'hyver dans les rochers de l'Appennin, il s'avança vers Boulogne, où il sejourna trois semaines en attendant de nouveaux ordres de la cour de France. Il y reçut une lettre de Clement VII. dans laquelle le pape reconnois-

soit

soit lui être redevable de sa liberté : il lui fit entendre, qu'ayant été contraint d'accorder aux imperiaux tout ce qu'ils avoient voulu exiger de lui, il ne se croyoit pas obligé de leur tenir parole, parce qu'il ne le pourroit pas, quand même il le voudroit. AN. 1527.

XXXVII. Demandes que le roi d'Angleterre fait à l'empereur.

La délivrance du pape ne réconcilia pas les rois de France & d'Angleterre avec l'empereur. Henri VIII. ayant apris qu'on étoit résolu de lui déclarer la guerre, & voulant toutefois en cacher le véritable motif, lui fit faire par ses ambassadeurs quatre demandes, ausquelles il sçavoit bien qu'il ne pouvoit alors satisfaire. La premiere étoit, qu'il lui payât tout ce qu'il avoit emprunté de lui, ou du roi Henri VII. son pere. La seconde, qu'il lui comptât les cinq cens mille écus à quoi il s'étoit engagé, en cas qu'il n'épousât pas la princesse Marie avec laquelle il avoit été fiancé. La troisiéme, que selon les termes de leur traité, il l'indemnisât de la pension qu'il recevoit du roi de France, & dont il étoit dû quatre ans & quatre mois. La quatriéme, qu'après avoir mis le pape en liberté il l'indemnisât de tous les dommages que ses troupes lui avoient causez. La réponse de l'empereur fut, qu'il s'étonnoit que le roi d'Angleterre dans une pareille conjoncture insistât si fort sur son payement ; qu'il écriroit au roi pour lui faire voir qu'il n'étoit pas obligé au payement des cinq cens mille écus pour n'avoir pas accompli le mariage ; mais ces réponses n'étoient pas capables de satisfaire un prince, qui ne cherchoit qu'une occasion de rupture avec l'empereur.

XXXVIII. Le roi de

D'un autre côté le roi de France ayant convoqué dans le mois de Septembre une assemblée des notables & des principaux seigneurs

AN.1527. de son roïaume, leur exposa toutes les demandes qu'il avoit faites pour avoir la paix avec l'empereur, & leur demanda avis sur ce qu'il devoit faire touchant la délivrance de ses enfans, s'offrant de rétourner en prison, si l'on croïoit qu'il y fût obligé & que son honneur & sa conscience l'exigeassent, sans vouloir toutefois rien faire de préjudiciable à l'état. L'assemblée composée des trois états répondit d'un consentement unanime, que sa personne étoit au roïaume & non pas à lui, que la Bourgogne étoit membre de la couronne dont il n'étoit que l'usufruitier; qu'ainsi il ne pouvoit disposer ni de l'un ni de l'autre, mais que si l'empereur vouloit accepter une rançon pour les deux princes qu'il avoit en ôtage, elle offroit au roï deux millions d'or pour les racheter, assurant sa majesté que s'il falloit en venir à une guerre, tous ses sujets n'épargneroient ni leurs biens, ni leurs vies. Le roi jugeant après cette décision, qu'il pouvoit faire la guerre à l'empereur, ne pensa plus qu'aux moyens de retirer ses enfans par la force des armes, & pour s'attacher davantage Henri VIII. il lui envoya l'ordre de saint Michel par une ambassade solemnelle dont le seigneur Anne de Montmorenci étoit le chef, accompagné de

France assemble les notables à ce sujet.

XXXIX. cinq cens chevaux, & qui fut reçu avec une magnificence si extraordinaire, que du Bellay qui accompagnoit cet ambassadeur assure, qu'il n'avoit jamais rien vu d'égal. Henri de son côté envoya l'ordre de la jarretiere au roi de France par Arthur vicomte de Lisle, fils naturel d'Edouard IV. & chacun de ces princes prêta le serment avec les restrictions ordinaires.

François I. & Henri VIII. s'envoient reciproquement leurs ordres.

Memoir. du Bellai. l. 3.

Ce fut au commencement de cette année, & selon

selon d'autres dès 1526. que Henri VIII. commença à songer à faire casser son mariage avec Catherine d'Arragon. On ne sçait pas bien quel en fut le principal motif; si on en croit ce prince, c'étoit un remords de conscience : dès l'an 1524. il avoit douté de la validité de son mariage. C'étoit y penser un peu tard, après plus de vingt ans d'habitation. Quoiqu'il en soit, depuis cette année il ne vivoit plus avec la reine comme un mari avec sa femme. L'évêque de Tarbes augmenta ses préventions, Longland son confesseur les fortifia, le cardinal Volsey acheva de les affermir. Ce dernier étoit un homme de basse naissance, que son ambition & ses intrigues avoient élevé à la pourpre. De fils de boucher il avoit été fait évêque de Lincolne, puis archevêque d'York & cardinal, & enfin chancelier d'Angleterre. Ces dignitez ne pouvoient encore contenter son ambition. Il portoit ses vûes jusqu'au souverain pontificat. Dans ces conjonctures l'empereur Charles V. jugeant que ce cardinal pouvoit le servir dans les vûes qu'il avoit alors, il lui promit tout son credit pour le faire monter sur le siége de Rome; mais les affaires de ce prince ayant changées, il ne pensa plus au cardinal. Wolsey irrité chercha à mortifier l'empereur. Le divorce de Henri avec Catherine étoit un moyen sûr pour y réussir : elle étoit sœur de Jeanne d'Arragon mere de Charles V. & c'étoit certainement faire une injure bien-sensible à ce prince & à toute sa famille, de dégrader sa tante de sa qualité de reine. Ce fut dans ce dessein que cet ambitieux politique appuïa les doutes vrais ou feints que le roi Henri VIII. avoit sur la validité de son mariage. Il avoit malheureusement beaucoup d'ascendant sur

AN. 1527.

XL.
Commencement de l'affaire du divorce de Henr. VIII.

Le Grand hist. du divorce de Henri VIII. in 12. tom. 1. p. 34. & suiv.
Hist. de la reform. de l'église d'Angleterre par Burnet. in quarto t. 1. p. 57. & suiv.
Raynald. ad ann. 1528. num. 108. & seq.
Sanderus de schism. anglic. l. 1.
Polid. Virg. l. 27.
Harpsfeld in hist. eccles. angl.

XLI.
Le cardinal Wolsey conseille au roi d'Angleterre ce divorce.

l'esprit

AN.1527. l'esprit de ce prince. Cependant comme l'affaire étoit d'une extrême importance, Henri crut qu'il ne falloit rien précipiter, & quoiqu'il eût déja résolu la dissolution de son mariage, il consulta, il chercha des raisons & des autoritez, il en acheta même à prix d'argent; mais au milieu de tous ces mouvemens, il étoit aisé de juger quel étoit le véritable motif de sa conduite. Il n'avoit pas d'enfant mâle qui pût être héritier de son nom & de sa couronne. La reine sa femme legitime étoit sujette à beaucoup d'infirmitez, il ne pouvoit satisfaire avec elle un cœur porté à l'incontinence; enfin c'étoit là la vraye & unique cause de toutes ces agitations, il aimoit éperduement Anne de Boulen, que les Anglois appellent Bollen & dont le vrai nom étoit Bollegen, qui ne vouloit pas consentir à la passion du prince à moins qu'il ne la prit pour femme.

Sanderus de schism. anglic. l. 1.

XLII. Caractére & portrait d'Anne de Boulen, selon Sanderus.

Cette demoiselle fille du chevalier Thomas de Boulen étant entrée en qualité de fille d'honneur chez la reine, le roi qui eut occasion de la voir souvent, conçut pour elle une forte passion; alors elle parut à la cour avec tout l'éclat que pouvoit lui donner une premiere jeunesse, elle avoit de plus la conversation enjouée, elle dansoit très-bien, elle joüoit du luth mieux que fille de son tems, elle inventoit tous les jours de nouvelles modes, elle s'habilloit d'assez bon air pour servir de modelle à toute la cour; mais les qualitez de l'ame ne répondoient pas à celles du corps, elle étoit vaine, ambitieuse, & coquête; le roi tint sa passion cachée jusqu'à ce qu'il apprît que Mylord Percey fils du comte de Northumberland alloit bientôt l'épouser. Ce jeune seigneur étoit un des plus con-

Sanderus hist. de schism. anglic. Le grand defense de Sanderus. tom. 2. p. 47.

XLIII. On veut la marier avec Mylord Percey, le roi s'y oppose.

considérables d'Angleterre, soit pour le bien, soit pour la naissance; car il devoit être après la mort de son pere, qui étoit déja fort vieux, le sixiéme comte de cette maison. Anne de Boulen, quoique niéce du duc de Nortfolck, n'en étoit pas alors plus riche; en sorte qu'elle regardoit son mariage avec Percey comme une grande fortune; & pour éviter toute opposition, elle tint cette affaire si secrete, que le cardinal Wolsey au service duquel étoit Percey, n'en avoit aucune connoissance. AN. 1526. *Petr. Haylin de reformat. eccl. angl. pag. 257. & Cavendish, in vita Volsey. c. 9.*

Le roi d'Angleterre en ayant été néanmoins informé, donna ordre à Wolsey de rompre absolument ce mariage. Voici ce qu'en rapporte Cavendish témoin oculaire, dans la vie de ce cardinal. „ Wolsey, (dit-il,) apprenant que Milord Percey faisoit l'amour à „ Anne de Boulen, l'envoya querir à son retour d'auprès du roi, & lui fit des reproches en présence de nous tous. D'abord il „ se contenta de dire que le parti étoit indigne de Percey. Celui-ci ne manqua pas „ de faire voir que son choix n'étoit aucunement condamnable; qu'Anne de Boulen „ ne lui cédoit gueres ni en qualité, ni en „ naissance; & lorsque Wolsey lui marqua „ avec autorité qu'il feroit bien de ne plus „ songer à cette fille, il répondit qu'il obéiroit de tout son cœur au roi & à ce prelat; „ mais qu'il étoit trop engagé pour pouvoir „ rompre; qu'il avoit donné sa foi en présence de témoins, & que son honneur ni sa „ conscience ne permettoient pas qu'il se dégageât; qu'enfin il prioit le cardinal de lui „ rendre en cette affaire ses bons offices auprès du roi. Quoi? (reprit Wolsey) ennuyé d'une si longue résistance, tu penses „ donc que le roi & moi nous ne sçachions

„ pas

AN.1527. „ pas ce que nous avons à faire en cette oc-
„ casion : tu ne veux point obéir, & tu t'en-
„ gages dans une alliance pour laquelle tu
„ n'auras jamais ni l'agrément de ton prince,
„ ni l'aveu du comte ton pere : je le vais
„ mander ce pere, & tu rompras ton enga-
„ gement imprudent, ou tu seras desherité ".

Percey repliqua qu'il obéroit au cardinal, d'abord qu'il le pourroit faire sans blesser sa conscience.

Le cardinal ayant mandé le comte de Northumberland, lui fit connoître à quoi son fils s'exposoit, s'il persistoit plus long-tems dans le dessein d'épouser Anne de Boulen. Le pere s'emporta fortement contre Percey, il l'envoya querir sur l'heure, & en présence de quelquel officiers du cardinal, il le traita d'abord de fou & d'insensé, lui reprocha sa mauvaise conduite, le menaça de le desheriter, s'il continuoit, & lui défendit de voir jamais Anne de Boulen. Quelque passion que Percey eût pour elle, il n'osa desobéir aux commandemens d'un pere qui n'agissoit que par les ordres du roi & du cardinal. Il se soûmit, & pour ôter toutes sortes de soupçons, il épousa peu de tems après la fille de George comte de Shrewsburi.

XLIV. Elle enflamme la passion du roi qui se résout de l'épouser.

Le roi d'Angleterre débarassé de son rival, n'hésita gueres à faire connoître à Anne de Boulen la passion qu'il avoit pour elle. Mais soit vertu, soit artifice dans Anne, elle déclara au roi qu'elle vouloit se réserver toute entiere pour un mari. Cette retenuë qu'elle opposoit au desir de Henri, ne servit qu'à enflammer davantage l'amour de ce prince, en sorte qu'il résolut de hâter la dissolution de son mariage avec Catherine d'Arragon pour épouser Anne.

La

La reine s'étoit déja apperçuë que l'on machinoit quelque chose contre elle, & n'étoit pas sans inquietude. Le cardinal vouloit la rassurer par cette fausse confidence, en lui faisant entendre que le roi ne pouvoit plus demeurer en repos sur ce sujet, depuis ce que lui avoit dit l'évêque de Tarbes; mais qu'elle ne devoit rien craindre: il n'étoit pas aisé de lui donner le change. Elle avoit déja envoyé en Espagne un de ses aumôniers nommé *Abel*, pour donner avis à l'empereur son neveu de tout ce qui se passoit, & lui demander qu'il la soutînt dans cette affaire. Henri & Wolsey ne l'ignoroient pas: & ce fut pour empêcher l'éclat, qu'ils en firent parler à la reine, d'autant plus qu'ils cherchoient quelque expedient pour commencer le procès, quoiqu'ils eussent déja pris leur derniere résolution. Le meilleur moyen qu'on trouva fut de porter l'affaire à Rome où l'on se flattoit que le pape seroit favorable, & n'oseroit rien refuser à sa majesté Britannique. Gregoire Casali ambassadeur ordinaire du roi à Rome, qui devoit travailler à y poursuivre le procès, s'étoit rendu à Compiegne où étoit alors le cardinal, & en reçut des instuctions. La meilleure raison qu'ils auroient pû alleguer, étoit que la dispense accordée par Jules II. étoit nulle, comme contraire aux loix; mais il n'auroit pas plû à la cour de Rome de mettre en question l'autorité des pontifes Romains, & ce n'étoit pas le moyen d'en obtenir quelque grace.

AN. 1527.

XLV. La reine donne avis à l'empereur des desseins de Henri son époux.

Ce fut donc aux canonistes & aux théologiens à chercher dans cette bulle des nullitez sur lesquelles on pût insister, & à faire voir que le pape avoit été surpris; que la bulle avoit été obtenuë sur un faux énoncé, & qu'el-

XLVI. Raisons qu'on allegue à Rome contre la dispense de Jules II.

An.1527. qu'elle étoit par conséquent révocable. Voici les raisons qu'on alleguoit pour en prouver la nullité. 1. Que le prince Henri demandoit dispense à sa sainteté pour épouser Catherine, ce qui étoit faux, le prince n'ayant alors que douze ans, & ne pouvant à cet âge-là faire des reflexions qui doivent avoir précedé une semblable demande. 2. Que la dispense étoit demandée au pape par le prince pour entretenir la paix avec Ferdinand & Isabelle rois d'Espagne: ce qui étoit une fausseté visible, parce que le prince étoit de beaucoup trop jeune pour avoir des vûës si relevées, & pour fonder un mariage sur des raisons de politique. 3. La bulle portoit, que ce mariage étoit nécessaire pour entretenir la paix entre les deux rois : ce qui étoit une fausse supposition. On avoit fait entendre au pape qu'il arriveroit quelque grand malheur, si ces deux royaumes n'étoient unis de nouveau par cette alliance. Cependant quand même le mariage n'auroit pas été proposé, les deux rois ne se fussent pas fait la guerre l'un à l'autre, & il n'y avoit en ce tems là ni rupture ni aucun autre malheur à apprehender. Ainsi la bulle avoit été obtenuë par surprise; on ajoutoit à cela que Henri VII. & Isabelle étoient morts avant que le prince épousât Catherine; & qu'un mariage ne pouvoit être valable en vertu d'une bulle accordée pour entretenir la paix entre deux personnes déja mortes, au tems de la consommation de ce même mariage. Qu'enfin la protestation faite par Henri VIII. contre son mariage dès qu'il eut atteint l'âge de majorité, rétractoit & annulloit toutes les demandes faites en son nom durant son bas âge.

Cependant comme on ne doutoit point de la condescendance du pape Clement VII. dans la conjoncture où il se trouvoit, on commença les poursuites, & Henri envoya à Rome le docteur Knigth secretaire d'état, & lui ordonna de recevoir les instructions du cardinal. On ne sçait si Casali & Knigth firent ensemble le voyage d'Italie; on trouve seulement qu'à peine le premier fut parti, que Wolsey lui manda de ne rien commencer, qu'il n'eût reçu de nouveaux ordres, & que ces ordres n'arriverent à Rome que dans le mois de Decembre. Knigth partit d'Angleterre dans le mois de Juillet; & il ne lui fut pas possible d'avoir audience du souverain pontife, qui étoit gardé dans le château Saint-Ange par un capitaine Espagnol: il ne put que lui faire tenir un memoire qui contenoit quatre articles, dont le premier demandoit au pape une commission pour le cardinal Wolsey, afin qu'il jugeât cette affaire en Angleterre, en s'associant quelques évêques. Le second, que le saint pere par une bulle déclarât nul le mariage du roi avec Catherine, parce que celui de la même princesse avec Arthus avoit été consommé. Le troisiéme, que le pape accordât au roi une dispense pour épouser une autre femme. Le quatriéme, qu'il s'engageât à ne révoquer jamais aucuns des trois actes précedens. Clement VII. répondit assez favorablement à ce memoire, & fit esperer qu'il contenteroit Henri, quoique l'empereur l'eût déja fait prier par le général des Cordeliers, de ne rien faire sur ce sujet, sans en avoit averti auparavant ses ministres.

AN. 1527.

XLVII.
Knigth envoyé à Rome pour l'affaire du divorce.

Le Grand histoire du divorce, tom. 1. p. 59.

XLVIII.
Les ambassadeurs

Comme le pape étoit toûjours en prison, cela fut cause que l'affaire ne fut pas alors

AN. 1527. poussée plus avant ; mais dès qu'on eut appris à Rome qu'il s'étoit sauvé la nuit déguisé en marchand, & s'étoit retiré à Orviette, les ambassadeurs d'Angleterre furent les premiers qui allerent le féliciter sur le recouvrement de sa liberté. Il leur témoigna qu'il sçavoit tout ce que le roi leur maître & le cardinal Wolsey avoient fait pour lui, & les pria de les assûrer l'un & l'autre que sa reconnoissance seroit proportionnée au service qu'il en avoit reçu : & sur cela ces ministres prirent occasion de lui parler de leur commission : ils lui firent connoître le respect que les rois & le royaume d'Angleterre avoient toûjours eu pour l'église, les services importants qu'ils lui avoient rendus, & qu'ils pouvoient encore lui rendre. Ensuite ils lui representerent qu'il étoit de l'interêt & de l'honneur du saint siége de prévenir les malheurs dont cet état étoit menacé, si le roi mouroit sans enfans mâles ; que la reine n'en pouvant plus avoir, ils supplioient sa sainteté de la part du roi leur maître, de vouloir bien faire examiner la dispense qu'il avoit obtenuë du pape Jules II. pour épouser la veuve de son frere Arthus. Le pape écouta favorablement tout ce qu'ils voulurent lui dire, & leur répondit qu'il trouvoit leurs demandes raisonnables ; mais que comme il n'étoit pas bien au fait de cette matiere, il vouloit en conferer avec le cardinal des quatre Couronnez ; ce qu'il feroit au premier jour, après quoi il leur donneroit sa réponse.

Anglois vont trouver le pape après sa délivrance.

Le Grand histoire du divorce de Henri VIII. to. 1. p. 69. & 70. Stond. ad. an. 1527. n. 8.

XLIX. Dans le même tems le cardinal Wolsey écrivit à Gregoire Casali ambassadeur, pour lui ordonner de se joindre à Knigth, & de presser le pape d'accorder au roi ce qu'il demandoit. Cette lettre étoit extrêmement forte,

Le cardinal Wolsey écrit à Casali ambassadeur

te, & marquoit bien l'envie que le cardinal avoit de faire réussir ce divorce. Le cardinal commence par des loüanges, par des complimens & par des promesses de récompenser Casali, s'il presse avec vigueur & avec zèle la conclusion de l'affaire que l'on commet à ses soins. Il lui marque qu'il a dû avoir déja appris que le roi a trouvé non seulement par ses propres lumieres & par ses propres recherches, mais encore par le sentiment de plusieurs théologiens & plusieurs sçavans hommes de toutes sortes de professions, qu'il ne peut plus regarder la reine comme sa femme, sans blesser les loix divines & sa conscience, sans jetter son ame dans le trouble & dans le danger; qu'il a consulté les plus habiles théologiens & les plus grands canonistes tant de ses états que des pays étrangers; que les uns lui ont répondu que le pape ne peut dispenser au premier degré d'affinité, parce que de semblables mariages sont contraires à l'honnêteté publique, au droit naturel, & défendus par le droit divin; que tous les autres ont prononcé que si un pape peut accorder de telles dispenses, il ne doit le faire que pour des raisons extrêmement pressantes; & qu'on ne voit dans la bulle aucune raison de cette nature. Ensuite il expose les fondemens sur lesquels on demande que la dispense de Jules II. soit annullé: on a exposé ces raisons plus haut.

AN.1527. d'Angleterre à Rome. *Burnet hist. de la réformation d'Angleterre to. 1. in 4. pag. 73. De Rapin Thoiras hist. d'Angleterre to. 5. 205.*

Le cardinal continue ainsi :,, Le roi regar-
,, de la mort de ses enfans comme un juge-
,, ment de Dieu; & pour éviter de nouvelles
,, malédictions, il a recours au saint siége.
,, Que l'on examine la nature de son ma-
,, riage; que l'on pese les grands services que
,, ce prince a rendus aux papes; que l'on
,, cherche les moyens de le séparer d'avec la

AN.1527. ,, reine; & qu'il ait la liberté d'épouser une ,, autre personne de laquelle il puisse esperer ,, des enfans mâles moyennant la grace de ,, Dieu. Faites vos efforts pour entretenir le ,, pape en particulier, & présentez lui ces lettres de créance, où vous trouverez une ,, clause très-pressante, écrite toute entiere de ,, la main de sa majesté. Témoignez encore ,, au saint pere de la part du roi, & en mon ,, nom à quel point nous sommes touchez de ,, l'indigne traitement que l'on a fait à sa sainteté, & au college des cardinaux; assurez-,, le que nous ne négligerons rien au monde pour le mettre promptement en liberté, & qu'en mon particulier j'y travaillerai avec autant de zèle & autant de ,, chaleur, que si c'étoit-là le seul moyen ,, d'être sauvé. Informez-le ensuite de la nature & des circonstances du mariage où le ,, roi est engagé; peignez-lui bien les remords que doit sentir une conscience délicate, les calamitez qu'entraînera après ,, soi une succession disputée; joignez à cela ,, les prieres de tous les seigneurs, & les ,, souhaits de tout le peuple. N'oubliez aucune des choses qui sont capables de le ,, porter à annuller la dispense de Jules II. ,, Etalez devant ses yeux l'état présent de ,, la Chrétienté, & celui de l'Italie. Faites-lui comprendre combien il lui importe & ,, au saint siége, que le roi ne se détache ,, jamais des papes: & remontrez lui qu'en satisfaisant sa majesté dans cette affaire, on ,, l'engagera pour toûjours à soûtenir les interêts de l'église".

,, Au reste, continue Wolsey; il sera plus ,, glorieux au pape de tout accorder au roi, ,, sans en conferer avec le sacré college, & de ,, signer

„ signer de son propre mouvement la com- AN.1527.
„ mission que je vous envoye ; elle est en bonne
„ forme, déja grossoyée, & il n'y manque
„ que le seing du pape. Le roi demande que
„ par cette commission j'aye le pouvoir d'exa-
„ miner la nature de son mariage, & d'en
„ juger avec les personnes que je trouverai à
„ propos de m'associer. La commission est
„ fondée sur les instructions que je vous en-
„ voye aussi : elles sont au net & vous les fe-
„ rez signer au saint pere, de même qu'une
„ dispense toute dressée que vous trouverez
„ dans ce paquet, si vous obtenez toutes ces
„ choses, assurez le pape que le roi qui a déja
„ envoyé en France une somme très-conside-
„ rable pour payer l'armée des François en
„ Italie, n'épargnera ni travaux, ni peines,
„ ni trésors pour le tirer de prison, & pour
„ rétablir le saint siége au même degré de
„ puissance & de grandeur où on l'a vu au-
„ trefois ; que pour cet effet il se jettera sur
„ les Païs-bas avec ses forces, & fera la guer-
„ re à l'empereur jusqu'à ce qu'il l'ait amené
„ à la raison. Si le pape est hors de prison,
„ quand vous recevrez les lettres, & qu'il ait
„ fait son traité avec l'empereur, remontrez-
„ lui qu'il n'a guere de sujet de compter sur
„ la parole d'un prince qui a très souvent
„ violé la foi, & dont toutes les démarches
„ n'ont été que pour affoiblir la puissance
„ de l'église. Ajoutez que si le pape a bien
„ absous l'empereur du serment que ce prin-
„ ce avoit solemnellement fait d'épouser Ma-
„ dame Marie, s'il l'en a, (dis-je,) dispensé
„ sans le sçû du roi ; sa majesté que l'on a vû
„ de tous tems très-soumise & très-utile au
„ saint siége peut bien se promettre une sem-
„ blable faveur. Et comme le pape fera peut-

AN.1527. „ être difficulté de me nommer pour le jugement de cette affaire, de peur qu'étant premier ministre d'état je ne panche trop du côte du roi; employez toute votre industrie pour dissiper ces soupçons, & assurez le saint pere que j'agirai en tout, comme doit faire un juge équitable. Si après cela vous le trouvez inflexible à cet égard, proposez Staphiley doyen de Rote, qui est maintenant ici; mais rejettez tout autre étranger; insinuez au pape qu'un refus & des délais seront de même nature: si vous le voyez résolu à conferer sur cette affaire avec quelques cardinaux, mettez tout en œuvre pour lui faire changer de pensée; que si vos efforts sont inutiles, tachez de sçavoir qui seront ces cardinaux, allez leur rendre visite, & n'oubliez rien pour les porter à se déclarer en faveur du roi; montrez-leur les nullitez de la bulle de dispense, & les raisons sur lesquelles le divorce est demandé, ou gagnez-les par des presens.

L. Knight & Casali vont trouver le cardinal des quatre couronnez.

Casali reçut ce paquet avec des lettres pour plusieurs cardinaux, entr'autres celui des quatre couronnez & Pucci; & comme par la réponse que le pape lui avoit déja faite, il paroissoit que le sentiment du premier de ces deux cardinaux prévaudroit, il se joignit Knigth & tous deux l'allerent trouver, & lui rendirent les lettres que Wolsey lui écrivoit, lui expliquerent le sujet de leur visite, & l'assurerent que leur maître ne seroit point méconnoissant de ses bons offices, s'il appuyoit la justice de leur cause. Quelques historiens ont même avancé qu'outre dix mille ducats que ces ministres avoient entre les mains pour gratifier ceux qui leur rendroient service, ils avoient pouvoir d'engager le roi à tout ce

qu'ils jugeroient à propos de promettre. Ce cardinal reçut d'eux une copie de la commission & de la dispense qu'ils demandoient, telles qu'on les avoit conçuës en Angleterre ; il les examina & y trouva deux défauts très-considerables qui feroient un tort irréparable au pape, au roi & à Wolsey ; ils le prierent là-dessus de dresser lui-même une nouvelle commission, qui ne fut ni contre les interêts d'Henri ni contre l'honneur de Clement VII. il le fit & les deux ministres en parurent contens. Il ne s'agissoit plus que de faire signer cet acte au pape ; Knigth & Casali l'allerent trouver pour ce sujet & le presserent avec beaucoup d'instance de signer, afin qu'on envoyât la commission en Angleterre. AN. 1527.

LI. Expedient que trouve le pape pour traîner l'affaire en longueur.

Clement VII. leur répondit qu'ils n'ignoroient pas, à quoi il s'exposeroit de la part de l'empereur, si une semblable signature venoit à sa connoissance, qu'il ne refusoit pas absolument de le faire, mais qu'il avoit tout à craindre & avec raison, n'étant guere plus au large que pendant qu'il étoit en prison ; que tout le païs étoit rempli d'ennemis, & qu'il n'apprehendoit pas moins de les irriter que de désobliger ses amis. Il représenta toutes ces choses aux deux ministres, en les assurant toutefois qu'il étoit prêt de tout hazarder pour contenter leur maître, & leur demanda d'engager le sieur de Lautrec general de l'armée Françoise qui étoit alors à Boulogne, de s'avancer vers Orviette, afin de pouvoir dire à l'empereur à qui il avoit promis de ne point commencer le procès, sans l'en informer, que Lautrec l'avoit forcé de signer la commission & la dispense, quoiqu'il l'eût auparavant refusé à Casali, n'ayant pu traiter de même le general François sans violer le

AN. 1527. droit public; que par ce moyen il sauveroit son honneur, éviteroit le reproche de n'avoir pas tenu sa parole, & appaiseroit l'empereur; mais Lautrec ne pouvant s'approcher d'Orviette sans avoir des ordres de la cour de France, ce qui demandoit beaucoup de tems, les ministres de Henri rejetterent cet expedient, leur but étant de tout finir avant que l'empereur en fût averti.

LII. Le pape accorde la commission & la bulle de dispense.

On prétend que le pape se trouvant fortement pressé, accorda la commission pour le cardinal Wolsey, avec la bulle de dispense pour le roi, & promit à Casali & à Knigth, d'expedier dans la suite une nouvelle commission, & de la dater du tems auquel Lautrec arriveroit aux environs d'Orviette, ajoûtant qu'Henri VIII. devoit être content de sa conduite, & de sa bonne volonté. M. Burnet assure que par les lettres de ces deux ministres, il paroît que le pape avoit signé & daté ces deux actes du tems qu'il étoit prisonnier au château Saint-Ange, ensorte que quand le roi les eût reçus, il ne jugea pas à propos de s'en servir, afin qu'on ne lui opposât pas que sa sainteté ne les avoit accordez qu'en vûë d'obtenir sa liberté par le secours qu'il esperoit d'Angleterre, d'autant plus que les actes faits par un prisonnier peuvent être censez nuls. M. Dupin reconnoît que le pape accorda une bulle par laquelle il permettoit à Henri VIII. d'épouser telle personne qu'il voudroit, au cas que son mariage avec Catherine fut nul & déclaré tel, & M. le Grand en ne l'assurant pas positivement ne le nie pas. Le cardinal des quatre Couronnez, qui avoit si bien servi les ministres d'Angleterre, en reçut quatre mille écus, on croit cependant qu'il les refusa, parce que le cardinal Wolsey se plaint dans une

Burnet hist. de la reformation d'Angleterre. t. 1. p. 77.

De Rapin Thoiras hist. d'Angleterre. t. 5. p. 251.

Dupin. biblioth. des Auteurs ecclesiast. t. 13. in-4. p 156.

Le Grand, hist. du Divorce. t. 1. p. 72.

une lettre écrite environ un mois après, que ce cardinal n'avoit pas voulu accepter le present que le roi d'Angleterre lui avoit fait offrir. Tout ce que le pape venoit de faire n'avançoit pas les affaires de Henri, puisque la question sur la validité de son mariage restoit toûjours à décider: aussi n'en fut-il pas fort satisfait, trouvant qu'à la fin de l'année 1527. il n'avoit encore rien fait. AN.1527.

LIII. Dispute entre les Lutheriens & les Zuingliens. *Bossuet, hist. des Variat. t. 1. in-4 p. 87. & suiv.*

Pendant que ce prince poussoit ainsi l'affaire de son divorce, sans trop sçavoir encore le parti qu'il devoit prendre, il y avoit en Allemagne & en Suisse de grandes contestations, non-seulement entre les théologiens catholiques & les novateurs, mais encore entre les Lutheriens, les Zuingliens & les Anabaptistes. On a dit que Luther s'étoit déclaré dès l'année 1524. contre la doctrine de Carlostad & de Zuingle sur l'Eucharistie, & la présence réelle. Oecolampade s'étoit joint à eux, & enseignoit leur doctrine dans la ville de Basle. Il y enseigna que la messe n'étoit pas un sacrifice, il y abolit la plûpart des céremonies, & nia bien-tôt la présence de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Les Lutheriens de Souabe & de Baviere se mirent à déclamer dans leurs prédications contre sa doctrine: ce qui l'obligea de leur addresser un traité sur les paroles du Seigneur dans l'institution du Sacrement de l'autel. Brentius y répondit: Oecolampade repliqua, & les ministres de Strasbourg voulant assoupir ces disputes, envoyerent Georges Chasel à Wittemberg, pour remontrer à Luther & aux Lutheriens qu'ils alloient causer de grands désordres, s'ils écrivoient les uns contre les autres, & se divisoient dans le tems qu'ils dévoient être les plus unis pour détruire la domination du pape, & pour les prier de les re-

An. 1527. reconnoître pour freres, quelque differente que fût leur opinion sur la cêne. Luther bien loin de les écouter favorablement, répondit qu'il avoit été obligé de reprimer Zuingle & Oecolampade qui mettoient le trouble dans l'esprit des fidéles par leurs écrits sur l'Eucharistie; que lui ou eux étoient des ministres de satan, & qu'il falloit les réduire à ne plus tromper les autres. Jean Pomeranus, Billicanus & Brentius Lutheriens, écrivirent contre les Zuingliens; Zuingle leur répondit & fut secondé de Bucer, Conrad Pelican, & Leon Juda.

LIV. Luther paroît consterné par ces disputes.

Durant ces disputes sacramentaires, ceux qui se disoient réformez, malgré l'interêt commun qui les réunissoit quelquefois en apparence, se faisoient entre eux une guerre plus cruelle qu'à l'église même; cependant l'autorité que Luther vouloit conserver dans la nouvelle réforme qui s'étoit soulevée sous ses étendarts, s'avilissoit: il étoit penetré de douleur, & la fierté qu'il témoignoit au dehors, n'empêchoit pas l'accablement où il étoit dans le cœur; au contraire plus il étoit fier, plus il trouvoit insuportable d'être méprisé dans un parti dont il vouloit être le seul chef. Le trouble qu'il en ressentoit passoit jusqu'à Melanchton; „ Luther me cause, (dit-„ il,) d'étranges troubles par les longues „ plaintes qu'il me fait de ses afflictions. Il est „ abbatu & défiguré par des écrits qu'on ne „ trouve pas méprisables; dans la pitié que „ j'ai de lui, je me trouve affligé au dernier „ point du trouble universel de l'église. Le „ vulgaire incertain se partage en des senti-„ mens contraires, & si Jesus-Christ n'avoit „ promis d'être avec nous jusqu'à la consom-„ mation des siécles, je craindrois que la re-„ ligion ne fût tout-à-fait détruite par ces „ dis-

Melancht. l. 4. epist. 76. ad Camerar.

„ dissensions, car il n'y a rien de plus vrai An.1527.
„ que la sentence qui dit, que la verité nous
„ échape par trop de disputes.

L'ardeur de la dispute entraîna Luther dans une autre erreur; ce fut d'enseigner que le corps de Jesus-Christ étoit par tout comme sa divinité: voici les raisonnemens dont il appuyoit cette étrange opinion. „ L'humanité „ de notre Seigneur est unie à la divinité, „ donc l'humanité est par tout aussi-bien „ qu'elle. Jesus-Christ, comme homme, est „ assis à la droite de Dieu; la droite de Dieu „ est par tout: donc Jesus-Christ, comme „ homme, est par tout. Comme homme il „ étoit dans les cieux avant que d'y être „ monté; il étoit dans le tombeau, quand les „ anges dirent qu'il n'y étoit plus. " Luther tomba dans cette erreur en voulant s'opposer à l'opinion aussi fausse des Zuingliens qui prétendoient que Dieu même ne pouvoit pas mettre le corps de Jesus-Christ en plusieurs lieux, ce qui détruisoit la présence réelle du corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Luther trouva bien-tôt des disciples qui s'efforcerent de mettre son opinion en vogue, entre autres Jacques le Fevre, dit *Schmidelin*; car toute nouveauté leur plaisoit; ainsi l'on nomma *ubiquitaires* cette partie des Lutheriens qui, pour défendre la présence réelle du corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie sans soutenir la transubstantiation, s'aviserent de dire que le corps de Jesus-Christ étoit par tout aussi-bien que sa divinité. Luther ayant d'abord avancé cette erreur dans un livre qu'il composa en 1527. pour la défense du sens litteral de l'écriture, & voyant que cette opinion faisoit du progrès, la soutint encore plus fortement dans une confession de foi

LV. Luther enseigne l'ubiquité.

Hist. des Variations t. 1. in-4. p. 105. Florim. de Raimond, de l'origine de l'heresie. l. 2. c. 14. G. Callixti judicium & Raynald. ann. 1527. n. 55.

Luther. serm. quod verba stant. t. 3. Calixt. judicium. n. 4. & seq.

AN. 1527. qu'il publia quelque tems après son premier écrit.

Il dit dans ce dernier livre, qu'il importoit peu de mettre ou d'ôter le pain dans l'Eucharistie; mais qu'il étoit plus raisonnable d'y reconnoître * un pain charnel & du vin sanglant; c'étoit le nouveau langage par lequel il exprimoit l'union corporelle qu'il mettoit entre le pain & le corps. Ces paroles sembloient viser à l'impanation, & il en échapoit souvent à Luther qui portoient plus loin qu'il ne vouloit; mais du moins elles proposoient un certain mêlange de pain & de chair, de vin & de sang qui paroissoit bien grossier, & qui paroissoit insuportable à Melanchton. „ J'ai, „ (dit-il,) parlé à Luther de ce mêlange du „ pain & du corps, qui paroît à beaucoup de „ gens un étrange paradoxe; il m'a répondu „ décisivement qu'il n'y vouloit rien changer, „ & moi je ne trouve pas à propos d'entrer „ encore dans cette matiere. " C'est-à-dire, qu'il n'étoit pas du sentiment de Luther & qu'il n'osoit le contredire.

* *Panis carneus, & vinum sanguineum.*

Lib. 4. ep. 26.

LVI. Ces disputes entre les uns & les autres renversent les fondemens de la reforme.

Cependant ces excès où l'on s'emportoit de part & d'autre décrioient la réforme parmi les gens de bon sens; ces nouveaux réformateurs croyoient tout décider par la seule écriture sainte & ne vouloient qu'elle pour juge; & tout le monde voyoit qu'ils disputoient sans fin sur cette écriture, & encore sur un des passages qui devoit être des plus clairs, puisqu'il s'agissoit du testament de Jesus-Christ. Ils se crioient l'un à l'autre: tout est clair, & il n'y a qu'à ouvrir les yeux. Sur cette évidence de l'écriture, Luther ne trouvoit rien de plus hardi ni de plus impie que de nier le sens litteral; & Zuingle ne trouvoit rien de plus absurde ni de plus grossier que de le suivre: ensorte qu'E-

ral.

rasme leur disoit avec tous les catholiques ; AN. 1527.
„ Vous en appellez tous à la pure parole de „ Dieu, & vous croyez en être les interprêtes „ veritables. Accordez-vous donc entre vous „ avant que de vouloir faire la loi au monde.

Lib. 17. 3. l. 19. 3. & 113. lib. 31. 59. p. 2102. & seq.

Le canton de Berne en Suisse voulant réparer le mauvais succès que les Zuingliens avoient eu dans la dispute de Bade, dont on a parlé plus haut, & appaiser les contestations des ministres, indiqua par sa lettre circulaire du dix-septiéme Décembre 1527. une conference pour le septiéme de Janvier suivant, & y invita non-seulement les autres cantons Suisses ; mais encore les évêques de Constance, de Basle, de Sion & de Lauzane, ausquels il enjoignit de s'y trouver ou d'y envoyer, sur peine d'être privez de tous les biens qu'ils possedoient dans son canton. Les regles qu'on prescrivit aux ecclesiastiques de la même domination, furent que dans toute l'action la seule écriture de l'ancien & du nouveau Testament auroit autorité ; que tout s'y passeroit avec modestie sans injures, & sans paroles offensantes ; que chacun y diroit librement son avis : & qu'il y auroit des secretaires pour recevoir les sentimens d'un chacun ; ensorte que tout ce qu'on y statueroit seroit inviolablement observé dans tout le canton. Et afin qu'on fût instruit des questions qui y seroient agitées, & que les assistans pussent s'y préparer, l'on publia dix propositions que les ministres de Berne, François Colbur & Berthold Haller, promettoient d'établir & de confirmer par la sainte écriture.

LVII. Le canton de Berne indique une conference.

Sleidan. in comment. edit. 1556. lib. 6. p. 182.

Ces propositions étoient, I. Que la veritable église, dont Jesus-Christ est l'unique chef, est née de la parole de Dieu, qu'elle est fondée sur cette même parole, & qu'elle ne doit point

LVIII. Propositions qui

AN. 1527. point écouter d'autre voix. II. Que cette même église ne peut faire d'autres loix que celles qui sont établies sur cette parole, & que l'on n'est obligé aux traditions humaines qui ont le titre d'église, qu'en tant qu'elles sont conformes à cette parole. III. Que Jesus-Christ a satisfait pour les pechez de tout le monde; ensorte que si quelqu'un dit qu'il y ait une autre voye pour expier ses pechez, celui-là renonce à Jesus-Christ. IV. Qu'on ne peut prouver par l'écriture sainte, qu'on reçoive veritablement & corporellement le corps & le sang de Jesus-Christ. V. Que le rite de la messe, où Jesus-Christ est representé & offert au pere celeste pour les vivans & les morts, est contraire à l'écriture sainte & fait injure au sacrifice que Jesus-Christ a offert pour nous. VI. Que Jesus-Christ seul, comme intercesseur & avocat du genre humain auprès de son pere, doit être invoqué. VII. Qu'on ne trouve point dans l'écriture, qu'il y ait après cette vie un endroit où les ames soient purifiées; d'où il s'ensuit, que les prieres, les cérémonies, les anniversaires qu'on celebre pour les morts, les cierges, les lampes, & autres choses de cette nature ne servent de rien aux morts. VIII. Que les statuës & images qu'on propose au culte des fidéles, sont contraires à l'écriture, par consequent, s'il y en a quelques-unes d'élevées dans les temples pour ce dessein, il faut les abolir. IX. Que le mariage n'est défendu à aucun de quelque ordre ou condition qu'il soit; puisque l'écriture sainte le permet & même l'ordonne pour éviter la fornication. X. Que les impudiques & les fornicateurs étant separez de la communion de l'église par le témoignage de la sainte écriture, rien ne con-

doivent être proposées & etablies dans cette conference.

Sleidan. ib. ut suprà.

vient moins à l'ordre des prêtres que de vivre dans un célibat impur & honteux. AN.1527.

LIX. Les autres cantons écrivent à ceux de Berne pour les détourner de cette assemblée. *Sleidan. ib. ut suprà p. 183.*

Les Suisses du canton de Berne ayant envoyé leurs lettres à tous les autres cantons pour les exhorter à se rendre à cette assemblée, & à pourvoir à la sureté des chemins pour ceux qui y viendroient ; les Suisses de Lucerne, de Suitz, d'Undervalde, de Zug, de Glaritz, de Fribourg, d'Uri, de Soleurre écrivirent à ceux de Berne, pour les détourner de leur dessein, rappellant l'alliance qu'ils avoient faite entre eux, & le souvenir de l'assemblée de Bade dont ils avoient été les auteurs, & qu'ils avoient même approuvée. Ils ajoutent qu'il n'est permis à aucun peuple ny à aucune Province de changer la forme de la religion & de la doctrine ; que c'est l'affaire d'un concile general. Ils les conjurent & les prient fortement de ne pas commettre un si grand crime, & de ne se pas laisser entraîner dans l'erreur par un petit nombre d'étrangers, qui ne cherchent qu'à troubler la religion ; mais de demeurer fermes dans la foi de leurs peres & de leurs ancêtres, dans laquelle ils se sont rendus si celébres, ayant été tant de fois victorieux, & leurs frontieres se trouvant beaucoup étenduës : que leur demande est juste, qu'ils se flattent qu'on les écoutera favorablement ; qu'autrement ils ne peuvent promettre d'envoïer quelqu'un à leur conférence, ni d'accorder un passage libre à ceux qui ne se sont pas trouvez à celle de Bade.

Les quatre évêques répondirent aussi à la lettre des Suisses de Berne, & leur rémontrerent que l'écriture, quoique d'une très-grande autorité, n'étoit pas toutefois la seule regle qu'on dût suivre pour décider & juger les contestations qui regardoient la foi, par-

AN. 1527. ce que chacun vouloit abonder dans son sens & l'expliquer à sa maniere : que le conseil de Berne n'étoit pas juge competent des questions qui concernoient la religion & le sens de l'écritute sainte, qu'il étoit même suspect, ayant dessein de favoriser Zuingle & Oecolampade, à qui l'on ne manqueroit pas de donner gain de cause ; qu'il y avoit une autre voïe encore établie par la loi de Dieu même pour terminer les differends sur la religion, & en éclaircir les doutes ; que cette voye étoit de s'adresser au souverain pontife, & de se soûmettre à ses décisions ; que la plûpart des heresies qui jusqu'à présent s'étoient élevées contre l'église, étoient venuës de l'écriture sainte mal entenduë & mal expliquée ; qu'enfin le tribunal que le canton de Berne proposoit n'ayant ni le droit, ni l'autorité de porter ancun jugement sur la religion, ils ne pouvoient en aucune maniere le reconnoître. Mais toutes ces rémontrances furent inutiles, & sans y avoir égard, les Suisses de Berne tinrent leur assemblée au jour marqué, sans qu'aucun des évêques invitez y voulût paroître.

LX. Changement de réligion en Suede.

Loccenius lib. 6. rerum Suecicarum. Joan. Magnus histor. Suecic. lib. 24. Florim. de Raimond de l'orig. de l'heresie l. 4. chap. 15.

En Suede le roi Gustave, qui s'étoit laissé prévenir par les nouvelles opinions de Luther, employoit son autorité pour faire tomber ses sujets dans le précipice où il s'étoit laissé aller le premier. Animé par Olaus Petri disciple de Luther, il chassa les évêques qui refuserent de lui obéïr, il prit les deux tiers des dîmes pour entretenir ses troupes, il se servit de l'argenterie des églises pour acquitter les dettes de l'état, il obligea les évêques de lui remettre les forteresses qui appartenoient à église ; il permit à la noblesse de retirer des ecclesiastiques les biens engagez par ses ancêtres, en pa-

payant le prix de l'engagement ; & cet acte fût signé par les évêques mêmes à l'exception d'un très-petit nombre. Cependant comme l'autorité du clergé & sur-tout des prélats étoit toûjours assez grande, malgré ces vexations, il s'attacha à les humilier de plus en plus, afin qu'ils fussent moins en état de lui résister. Pour cet effet, il indiqua l'assemblée des états à Arhosen, & tous les ordres du roïaume s'y étant trouvez, le roi les invita à un superbe répas : mais il changea les places, en sorte qu'il fit mettre à côté de lui les senateurs & les grands, ensuite les évêques, après eux les chevaliers, & enfin les prêtres & les citoyens ; au lieu qu'auparavant les prélats occupoient les deux côtez du roi, & s'il étoit absent, l'archevêque avoit la premiere place, même en presence du regent du roïaume. Le lendemain les évêques indignez d'un pareil traitement s'assemblerent avec tout le clergé dans l'église de saint Gilles, & là, les portes fermées, ils délibererent sur les mesures qu'ils dévoient prendre touchant la conduite du roi à leur égard. L'évêque de Linkopine dit qu'on connoissoit assez quels étoient les desseins de Gustave, qui après les avoir dépouillez des honneurs dûs à leur dignité, de leurs biens & de leurs forteresses, vouloit les réduire au rang de simples prêtres pour les empêcher de lever la tête.

AN. 1527.

LXI. Il veut humilier les évêques, & diminuer leur grand credit.

Pierre évêque d'Arhosen, & un autre prélat ayant répresenté qu'ils étoient prêts de se soûmettre aux volontez du roi, l'évêque de Linkopine fut si indigné de ces paroles, qu'il leur dit, qu'ils étoient des fous & des insensez de penser ainsi & d'oser le dire ; ,, s'il plait ,, au roi (poursuivit-il) de nous enlever nos ,, biens par violence, à la bonne heure, qu'il ,, les

LXII. Fermeté de l'évêque de Linkopine.

Loccenius. rerum Suecic. loco citato.

AN.1527. ,, les enleve, mais ce ne sera jamais de no-
,, tre consentement; quoi donc, pendant qu'il
,, nous reduit à la condition de vils esclaves;
,, nous n'oserons parler pour la défense des
,, libertez de l'église? " Ce discours fit revenir les autres à son avis, & ils s'obligerent par serment de demeurer attachez au pape, & de n'approuver jamais aucun article de la religion Lutherienne tant qu'ils vivroient; résolus toutefois de conserver un certain milieu jusqu'à ce que la vraye religion eût pris le dessus; ce qu'ils esperoient. Mais ils ne persisterent pas long-tems dans leur bonne résolution; le roi ayant proposé dans l'assemblée que le trésor étoit épuisé par les irruptions des ennemis, par l'ambition & l'avarice des prélats & des évêques, qu'il falloit donc fournir à de nouveaux subsides, pour soûtenir la guerre, pour les ambassades, la réparation des citadelles, la dépense des nôces du prince, l'entretien des courtisans, les récompenses dûës aux nobles & à ceux qui avoient bien servi l'état: l'esperance d'être récompensez, gagna les nobles & les peuples, & tous consentirent de bon cœur aux volontez du prince.

Le seul évêque de Linkopine à qui la mollesse des autres n'avoit rien ôté de sa constance & de sa fermeté, dit au roi: ,, Il est vrai, sire,
,, que nous vous avons juré la fidelité, l'obéïs-
,, sance & la soûmission, comme à notre souve-
,, rain; mais c'est pourvû que vous ne nous
,, ordonniez rien qui soit contraire aux conci-
,, les & aux décrets des souverains pontifes.
,, Il n'est pas en notre pouvoir d'aliener volon-
,, tairement & de notre plein gré des biens qui
,, appartiennent à l'église; Il faut rendre à Cé-
,, sar ce qui est à César, mais aussi il faut rendre

,, à

„ à Dieu ce qui est à *Dieu.* " Le roi émû à ce discours s'adressa aux senateurs & aux grands pour leur demander leur avis, & ce qu'ils pensoient de la conduite de l'évêque: & le grand maréchal Tureïo-Hanson, que Loccenius appelle *Turo Joannis*, prenant la parole, dit au roi que les paroles de l'évêque de Linkopine étoient justes, & que tous ses compagnons pensoient de même. Le roi encore plus irrité sortit brusquement de l'assemblée, & se retira dans la citadelle. Mais Tureïo-Hanson deux jour après, sollicité par les nobles, par le senat & par le peuple, se soûmit aux volontez du prince, à qui on députa des plus qualifiez d'entre les seigneurs pour l'appaiser, & le prier au nom de tous de revenir à l'assemblée. Gustave feignit d'abord de ne pas vouloir se rendre: mais quatre jours après sa retraite, il revint à l'assemblée où tout se passa selon ses desirs; on y fit un decret qui portoit qu'on retrancheroit aux évêques leurs trop grandes richesses, comme un moyen qui ne servoit qu'à entretenir leur luxe, leur débauche, & leur rebellion, qu'on leur laisseroit de quoi vivre honnêtement; que tous les differends sur la religion seroient décidez par d'habiles théologiens; qu'on ne prêcheroit que la pure parole de Dieu dans les églises, & qu'on s'opposeroit fortement à ceux qui seroient mal intentionez.

AN. 1527.

LXIII. Le grand maréchal du roïaume se soûmet comme les autres.

On mit aussi-tôt cet édit à execution. Le roi à la tête d'un corps de cavalerie parcourut successivement les provinces pour le faire executer. Toutes les richesses des évêques au de-là d'un révenu honnête furent unies à la couronne: outre les forteresses, on compta jusqu'à treize mille domaines ou fermes, que le clergé possedoit, qui revinrent au roi & à l'ordre des chevaliers. Olaüs Petri & plusieurs autres doc-

LXIV. On rend un édit en faveur du roi qu'il fait executer.

teurs

AN. 1527. teurs Lutheriens suivoient Gustave, & prêchoient en sa présence dans les principales églises. La plûpart des curez professerent publiquement le lutheranisme, se mariérent, & introduisirent le service divin en langue vulgaire. L'évêque de Linkopine se retira en Pologne; les autres prélats cachez dans leurs maisons demeurerent dans le silence. Un grand nombre de religieux abandonnerent leurs monastéres, les uns par libertinage, les autres pour fuir la persécution. L'évêque de Scara & le grand maréchal se retirerent avec les plus fermes Catholiques dans la Dalecarlie, où ils formerent un parti qui fût bien-tôt dissipé par l'armée de Gustave. Ce prince n'ayant donc plus rien à craindre, se déclara ouvertement Lutherien sur la fin de cette année 1527. & nomma Olaüs Petri pasteur de Stokolm, & Laurent Petri archevêque d'Upsal.

LXV. Diverses promotions de cardinaux par Clement VII. Premiere promotion de cinq cardinaux.

Ciaconius in vitis pontif. tom. 3. p. 477. & seq. Vghel. to. 5. Italia sacra.

Les troubles continuels dont Clement VII. avoit été agité au commencement de son pontificat ne l'empêcherent pas de faire quatre promotions de cardinaux. La prémiere fut faite un Vendredi troisiéme de Mai. On y fit cinq cardinaux; le premier fut Benoît Accolti Florentin, mais originaire d'Arezzo; il fut évêque de Gadis, de Cremone & de Ravenne successivement, & reçut le titre de saint Eusebe. Le deuxiéme, Augustin Spinola de Savonne, évêque de Perouse, prêtre cardinal du titre de saint Ciriaque. Le troisiéme, Nicolas Gaddi Florentin évêque de Ferino, diacre cardinal du titre de saint Théodore, puis de sainte Marie *in via lata*, évêque de Sarlat, & archevêque de Cozence. Le quatriéme, Hercule de Gonzague de Mantoüe, fils de François marquis de Mantoüe,

&

& d'Isabelle d'Est, diacre cardinal du titre de sainte Marie la Neuve, évêque de Mantoüe & archevêque de Tarragone. Le cinquiéme Marin, Grimani Venitien, patriarche d'Aquilée, prêtre cardinal du titre de saint Vital, puis de saint Marcel & de sainte Marie au-delà du Tibre, évêque de Porto & de Ceneda dans la marche Trevisane, & eut la legation d'Ombrie. AN. 1527.

LXVI. Seconde promotion de huit cardinaux. *Ciacon. loco suprà cit. p. 488. & seq.*

La seconde promotion qui fut de huit cardinaux, se fit le vingt-uniéme de Novembre dans le château Saint-Ange. Le premier, Antoine de saint Severin Napolitain, chevalier de l'ordre saint Jean de Jerusalem, prêtre cardinal du titre de sainte Susanne, puis de saint Apollinaire & de sainte Marie au de-là du Tibre, évêque de Conversano, de Palestrine, de Sabine & de Porto. Le deuxiéme, Vincent Caraffe Napolitain, archevêque de Naples, prêtre-cardinal du titre de sainte Pudentiane, puis de sainte Prisque, & de sainte Marie au de-là du Tibre, évêque d'Albano, de Palestrine & d'autres lieux. Le troisiéme, André-Matthieu Palmerio Napolitain, archevêque de Matera, prêtre cardinal du titre de saint Clement, puis évêque de Sarno, Lucera, & d'autres. Le quatriéme, Antoine du Prat François, d'Issoire en Auvergne, Chancelier de France, archevêque de Sens, prêtre-cardinal du titre de sainte Anastasie, & legat du pape dans ce roïaume. Le cinquieme, Henri de Cardonne Espagnol né à Urgel, évêque de Barcelone, prêtre-cardinal du titre de saint Marcel, puis archevêque de Montreal & viceroi de Sicile. Le sixiéme, Jerôme Grimaldi Genois, évêque de Venafro, diacre-cardinal du titre de saint Georges *in Velabro*, puis archevêque de Bari.

Le

AN.1527. Le septiéme, Pyrrhus de Gonzague, évêque de Modene, diacre-cardinal du titre de sainte Agathe. Le huitiéme, Sigismond Pappadoca noble Napolitain, évêque de Venosa & de Tropea, mais il refusa le chapeau, content de vivre dans son évêché.

LXVII. Deux cardinaux élus dans deux promotions differentes. *Ciaconius loco suprà p. 496. & 500.*

La troisiéme promotion se fit le septiéme Decembre, le pape étant encore en prison; il n'y eut qu'un cardinal, sçavoir François Quignones Espagnol, fils du comte de Lune, général des Freres Mineurs, il eut le titre de sainte Croix de Jérusalem. L'empereur Charles V. témoigna une joie extraordinaire de cette élection, & nomma Quignones conseiller de son conseil de conscience. Enfin dans la seconde promotion qui fut faite le vingtiéme Decembre à Orviette, après que le pape eut été mis en liberté, on nomma au cardinalat François Cornaro Venitien, qui eut le titre de saint Pancrace, puis de sainte Cecile, de sainte Praxéde & de sainte Marie au-delà du Tibre. Il avoit été élevé dans les armes, & s'étoit trouvé à la bataille de Ghiaradadda que les François gagnerent sur les Venitiens. Il étoit frere d'André archevêque de Spalatre, qui s'étoit distingué dans le concile de Latran sous Leon X.

LXVIII. Mort du cardinal Jacobatii. *Ciaconius in Leon X. tom. 3. pag. 383. Ferdin. Ughel in addition. ad Ciaconium. Aubery vie*

Le nombre de nouveaux cardinaux exceda de beaucoup les places vacantes dans le sacré college, puisque je ne trouve que quatre cardinaux morts dans cette année 1527. Le premier est Dominique Jacobatii Romain, fils de Christophle homme d'un excellent esprit, & qui ne sépara jamais la pieté de l'étude; il excella principalement dans la science du droit canon. Innocent VIII. le fit en 1485. avocat du Consistoire, ensuite auditeur de Rote en 1493. puis il fut fait cha-

noine

noine du Vatican en 1503. évêque de Luceria, de Maſſano & de Groſſeto ; & après avoir été employé dans differentes affaires de la cour de Rome ſous les pontificats de Sixte IV. d'Innocent VIII. d'Alexandre VI. de Jules II. & de Leon X. ce dernier le créa cardinal le deuxiéme de Juillet 1517. Les actes du Vatican placent ſa mort dix ans après jour pour jour, c'eſt-à-dire le deuxiéme de Juillet 1527. Ciaconius toutefois, Cabrera & d'autres la retardent juſqu'au mois de Janvier de l'année ſuivante. Il fut enterré non dans l'égliſe de ſaint Euſtache, comme l'ont avancé quelques-uns qui confondent ce cardinal avec Chriſtophe Jacobatii ſon neveu, mais dans l'égliſe de ſaint Tryphon, ſuivant la diſpoſition de ſon teſtament. Ce cardinal a compoſé un traité des conciles dont on a fait pluſieurs éditions, & qui compoſe le dix-huitiéme volume de la collection du pere Labbe. Jacobatii y traite du lieu du concile ; de celui qui a droit de l'aſſembler ; quand on doit le faire ; qui ſont ceux qui doivent y aſſiſter ; ſi le pape tire ſon autorité des conciles généraux, ou ſi le concile peut reſtraindre l'autorité du pape ; ſi les cardinaux, après avoir abandonné le pape, peuvent aſſembler un concile ; ſi le pape peut être accuſé d'héréſie, pour quelle cauſe on peut le dépoſer ; des appellations du pape au concile. Ciaconius dit que le même auteur a encore compoſé un ouvrage de la domination de l'empereur Conſtantin, & un autre des deux glaives dans l'égliſe, que je ne croi pas imprimez.

AN. 1527.

des cardinaux.

Panvin. de Rom. pont.

Ciacon. ut ſuprà pag. 384.

LXIX. Du cardinal Scara-

Le ſecond eſt Scaramutia Trivulce fils de Jean-Ferme Trivulce, qui étoit frere du ma-

AN.1527.

Scaramutia Trivulce.

Ciacon. in vitis Pontif. to 3. pag. 382.
Auberi vie des cardin.
Francisc. Sansavin. de nobil. Ital.
Andr. Victorel. in addit. ad Ciacon.
Panvini. de Rom. Pontif.
Ughel. in Italia sacra.

réchal Jean Jacques, & de Marguerite Valpergue, d'une noble famille de Milan. Il fut un excellent jurisconsulte dans l'université de Pavie, puis conseiller d'état en France sous le roi Louis XII. & évêque de Côme en 1509. Il ne parut pas favorable aux cardinaux assemblez à Pise contre Jules II. qui l'appella à Rome pour assister au concile de Latran; mais il ne put y être que sous Leon X. qui le fit cardinal en 1517. du titre de saint Cyriaque. Le roi de France le choisit pour être protecteur des affaires de son royaume à Rome, & après avoir gouverné l'église de Côme, il fut évêque de Vienne, ensuite de Plaisance: mais trois ans après il se démit de ce dernier évêché en faveur de Catalan Trivulce son neveu, les François ayant été chassez d'Italie, Scaramutia étant à Rome vit tous les revenus de ses benefices saisis par François Sforce duc de Milan, sans que les Espagnols, qui s'étoient emparez du Milanez après la prise de François premier à Pavie, voulussent l'y rétablir. Il ne laissa pas de demeurer toûjours à Rome jusqu'à ce que le duc de Bourbon s'approchant de cette ville avec son armée pour en faire le siege, il en sortit avec la permission du pape, prévoyant le sac de cette capitale, & se retira dans le diocése de Veronne au monastére appellé *Maguzani* sur le lac de garde, où il mourut le neuviéme d'Août de cette année, & y fut enterré sans beaucoup de cérémonie. Il aimoit les sçavans, & en avoit toûjours à sa table pour s'entretenir avec eux & profiter de leurs lumieres.

LXX.
Du cardinal Ferdinand Ponzeta.

Le troisiéme est Ferdinand Ponzeta Napolitain, quoique les Florentins l'adoptent comme un de leurs citoyens, prétendant qu'il n'étoit qu'originaire d'une noble famille de Naples,

ples, étant fils de François Lippi dont le pere AN.1527.
sorti de Naples nâquit à Florence, en l'an 1444. *Ciaconius*
& fut reçu au nombre des cytoyens : ce qu'on *loco suprà*
prouve par un monument qui se lit dans l'égli- *cit. p. 338.*
se de Notre-Dame de la Paix. Ponzeta passa *Garimbert.*
une grande partie de la vie au service du saint *l. 6. hist.*
siége, & parvint à l'office de tresorier du pa- *de dirept.*
pe Leon X. qui lui donna l'évêché de Melfi, *urbis.*
puis celui de Grosseto, & enfin le fit cardinal *Ughel in It.*
au mois de Juillet 1517. Garimbert a écrit que *sacra.*
Ponzeta étoit medecin, qu'il étoit riche *Auberi vie*
& qu'il donna soixante mille écus pour être *des card.*
fait cardinal: mais il n'y a pas beaucoup de *Scipio Am-*
foi à ajouter à ce que rapporte un auteur qui *mirat. in*
n'a point de preuves, & qui d'ailleurs passe *histor. Flo-*
pour être naturellement médisant, & peu sin- *rent.*
cere. Ponzeta fit honneur à sa dignité, qu'il n'obtint, selon Ciaconius, qu'à l'âge de quatre-vingt ans, & se fit estimer par sa prudence & par la bonté de ses meurs; il gouvernoit l'église de Melfi, lorsque cette ville fut abandonnée au pillage de l'armée françoise sous le commandement de Lautrec. Les Allemands qui prirent Rome traiterent indignement ce cardinal, & le traînerent par les ruës de la ville avec une barbarie & des violences qui furent la cause de sa mort, qui arriva le deuxiéme de Septembre 1527. dans la quatre-vingt dixiéme année de son âge, quoique Ciaconius la place dans le mois de Mars de l'année suivante, contre ce que marque son épitaphe dans l'église de la Paix, où il fut enterré dans la chapelle de sainte Brigitte qu'il avoit fait bâtir: ce fut son neveu Jacques Ponzeta évêque de Melphi qui lui fit dresser ce monument. On lui attribue un traité des sacremens dédié au pape Adrien VI. trois livres des Poisons, un volume de Physique, un autre de l'origine de

AN.1527. l'ame, & six livres de la Philosophie naturelle que Jacques Mazochius avoit imprimez à Rome dès l'année 1520.

LXXI. Du cardinal François Armellino. *Ciacon. in Leon. X. to. 3. p. 389. Auberi vie des cardin. Garimbert. lib. 6. hist. de dirept. urbis.*

Le quatriéme est François Armellino, né à Perouse de parens peu illustres par leur naissance. Garimbert dit que son pere s'enrichit aux dépens de ses créanciers qu'il paya par la suite, & que le fils alla s'établir à Rome, où il commença par solliciter des procès & faire d'autres petits trafics de cette nature. Il eut l'industrie de se faire connoître au pape Leon X. à qui il procuroit très-souvent les moyens de trouver de l'argent; ce pontife satisfait de ses services l'adopta dans la famille des Medicis, & l'éleva à la dignité de cardinal dans le mois de Juillet de l'an 1517. lui donna le gouvernement de la Marche, le fit intendant des finances, & lui permit de traiter avec le cardinal Cibo pour l'office de Camerlingue de l'église. Cette élevation surprenante lui fit des envieux & des ennemis; son nom fut en execration parmi le peuple qu'il avoit chargé d'un grand nombre de subsides & d'impôts, en sorte que craignant de se voir exposé à la fureur des habitans sous le pontificat d'Adrien VI. successeur de Leon X. il se retira pour quelque tems. On dit que dans un consistoire où l'on parloit de trouver un fonds pour fournir aux necessitez du saint siege, le cardinal Pompée Colonne dit hardiment qu'il ne falloit qu'écorcher Armellino, & exiger un quatrain de tous ceux qui seroient bien aises de voir sa peau; que l'argent qu'on en tireroit feroit une somme assez considerable pour fournir à toutes les dépenses nécessaires, mais le cardinal de Medicis soûtint Armellino; & ayant été depuis élevé au souverain pontificat, il lui donna l'archevêché de Tarente & d'au-

d'autres benefices considerables. Quelque tems après il fut assiégé avec ce pape dans le château saint-Ange, & mourut de déplaisir d'avoir perdu tous les biens qu'il avoit à Rome dans le tems que cette ville fut prise par les imperiaux. Le pape se consola de cette mort qui lui laissoit plus de deux cent mille ducats en terres, qui contribuerent à payer sa rançon, car Armellino mourut dans le mois d'Octobre 1527. sans avoir fait aucun testament. AN. 1527.

LXXII. Mort de Jacques Hochstrat. *Valere André bibl. Belgic. Dupin bibl. des aut. eccles. XVI. siecle. tom. 14. in-4. pag. 11. Echard. script ord. prædicat. tom. 2.*

Le fameux Jacques Hochstrat qui avoit eu si souvent prise avec Reuchlin & avec Luther, mourut aussi dans cette même année le vingt-uniéme de Janvier, fort haï non seulement des Lutheriens mais aussi des gens de lettres, comme le porte l'épitaphe assez sanglante, qu'on lui fit après sa mort. * Il étoit ainsi nommé du lieu de sa naissance qui a titre de comté dans le Brabant. Il fit ses études à Louvain, où il fut reçu maître ès arts en 1485. & entra ensuite dans l'ordre de saint Dominique à Cologne, où il devint par degré premier professeur en Theologie, & enfin inquisiteur général dans les trois électorats de Cologne, de Mayence, & de Treves. C'étoit un homme intrepide qui s'opposa avec force aux nouveautez profanes. Luther n'eut point d'ennemi plus ardent, & la vivacité avec laquelle il écrivit & agit contre lui, lui attira des reproches qui lui font honneur, quoiqu'il soit vrai que ses adversaires n'ayent pas eu tort de trou-

* *Hic jacet Hochstratus viventem ferre patique,*
Quem potuêre mali, non potuêre boni.
Crescite ab hoc taxi, crescant aconita sepulcro.
Ausus erat, sub eo qui jacet, omne nefas.

An.1527. trouver à rédire à son stile qui est trop éloigné de la pureté. Aubert le Mire son grand partisan est même obligé d'avouer, que les reproches qu'on lui a faits, d'écrire d'une maniere rude & barbare, ne sont pas sans fondement, & qu'il avoit donné lieu par son stile à la satyre des lettres des hommes obscurs. L'autre ennemi qu'eut Hochstrat ne réussit pas seulement à lui faire de la peine de son vivant; mais trouva encore moyen de le décrier dans la posterité. Je veux parler de Jean Reuchlin qui, par l'injustice du procès qu'il lui intenta, attira sur son adversaire l'indignation ou plûtôt le mépris des plus sçavans de ce siécle, ensorte qu'il fut obligé, comme nous avons remarqué ailleurs, d'aller à Rome où il ne put réussir à faire condamner le vivre de Reuchlin.

Voyez le to. XXV. de cette histoire sur l'an. 1513. & les suivantes.

Joan.Henr. Majus in erat. de vita Reuchlini.

Les écrits que Hochstrat fit contre cet auteur sont *la destruction de la cabale* ou *de la perfidie cabalistique* adressée à Leon X. imprimée à Anvers en 1518. un dialogue sur la cause de Reuchlin, & quelques apologies contre le même, les actes des jugemens rendus entre lui & Reuchlin en 1518. Il faut remarquer qu'on a inseré dans ces actes une narration suivie de ces procès, où l'on a avancé plusieurs choses qui ont été cruës, quoique la plus simple connoissance des usages de la cour de Rome soit suffisante pour être convaincu de leur fausseté. On fit passer Hochstrat pour l'ennemi déclaré des belles lettres, & ce fut dans cette veuë qu'on publia à Berne ce livre celebre intitulé, *Les lettres des hommes obscurs*, attribué à George Benigne archevêque de Nazareth, qui le désavoüa, & un autre qui a pour titre, *Dialogue tiré des expressions vives des hommes obscurs.* Dans ce même genre Hoch-

Obscurorum virorum litera ad Orthuinum Gratium.

Dialogus ex obscurorum virorum salibus cribratus.

Hochstrat fit son apologie contre les railleries contenuës dans ces ouvrages, sur-tout dans le premier; mais il ne se défendit que par d'autres plaisanteries, qu'il crut plus propres à le venger qu'un ton serieux, qui auroit pu encore lui attirer de nouvelles satyres. AN.1527.

Les écrits d'Hochstrat composa contre Luther sont six livres de colloques avec saint Augustin, qui furent imprimez à Anvers en 1524. un dialogue de la veneration & de l'invocation des saints, imprimé dans la même année, cinq traitez de la liberté chrétienne & du purgatoire, imprimez en 1526. un traité de la foi & des œuvres, & un écrit intitulé *contre les huit blasphemes des Lutheriens.* Il a encore composé quelques autres ouvrages parmi lesquels on compte la perle de la Philosophie morale en douze livres, imprimée à Anvers en 1521. deux écrits pour défendre les princes d'Allemagne de ce qu'ils laissoient les corps des criminels au gibet sans sepulture; un discours, contre ceux qui ont recours aux malefices, & un autre contre les prêtres concubinaires. Enfin il fut un des principaux persécuteurs d'Erasme, qui l'appelle lui-même le coryphée de toute la tragedie excitée contre lui à Louvain. Ce fut Hochstrat qui publia à Cologne le jugement qu'avoient rendus les théologiens de Paris contre Luther en 1521. au sujet de saint Denis l'Aréopagite. On trouve ce jugement dans le second tome des œuvres latines de Luther de l'édition d'Iene & dans le pere Nourri.

Erasmus epist. 13. l. 19. p. 829. ex mense Mai 1527.

Nourri apparatus ad biblioth. maximam veterum patrum an. 1694.

LXXIII.

Noël Beda docteur en Théologie & syndic de la faculté de Paris n'étant pas content d'avoir fait censurer & condammer les colloques d'Erasme, & les propositions qui en avoient été extraites, menagea une seconde cen-

Beda travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Erasme.

AN. 1527.

Chevillier origine de l'imprimerie pag. 173.

Eraſmus l. 19. epiſt. 362. pag. 877. epiſt. 71. p. 886. epiſt. 13. l. 24. p. 1309.

cenſure de tous les ouvrages de cet auteur que la faculté rendit le ſeiziéme Decembre de cette année 1527. qui ne fut toutefois renduë publique que quatre ans après. Beda produiſit donc de nouveau les mêmes accuſations ſous une forme un peu differente. C'eſt ainſi qu'en parle Eraſme dans une de ſes lettres. Beda n'oublia aucun artifice d'un infidéle faiſeur d'extraits ; il ſupprimoit ce qui étoit propre à juſtifier l'accuſé, & à faire voir ſa calomnie, il ajoutoit ce qui étoit propre à fortifier ſon accuſation ; il détournoit en un ſens ce qui avoit été dit en un autre. Il ſe ſervit d'une autre machine, il choiſit quelques articles & les ayant mis en François, il les envoya à la cour, afin d'irriter les grands & toute la France contre l'accuſé. Il s'étoit déja ſervi du titre de roi de France, qu'Eraſme avoit donné au roi d'Angleterre en lui dédiant un livre, pour rendre odieux cet auteur à la cour du roi très-chrétien ; il vint enfin à bout en partie de ſes deſſeins, & il engagea la faculté de théologie à prononcer une cenſure vers le milieu du mois de Décembre.

I XXIV.

Cenſure des ouvrages d'Eraſme par la faculté de Théologie de Paris.

D'Argentré collect. judic. de novis errorib. tom. 2. p. 53. & ſeq.

La faculté y dit d'abord que, ſur les plaintes de pluſieurs perſonnes touchant quelques propoſitions tirées des paraphraſes d'Eraſme ſur le nouveau teſtament, de l'Elenchus & d'autres ouvrages de cet auteur, elle avoit longtems & mûrement examiné l'affaire, & s'étoit cru obligée de dire ſon avis ſur ces propoſitions, qui concernent le baptême des enfans, la mort de Jeſus-Chriſt, le jeûne & le choix des viandes, le jurement, la reparation d'une injure, le mariage, la foi, quelques déſirs qui concernent la foi, la loi ancienne, les auteurs des livres du nouveau teſtament, le ſym-

ſymbole des Apôtres, la traduction de l'ecriture ſainte en langue vulgaire, les endroits où l'auteur s'éloigne dans ſes paraphraſes de l'uſage communément reçu dans l'égliſe, de quelques propoſitions dans leſquelles il ne remplit pas le devoir d'un paraphraſte, des merites, de la confiance dans les bonnes œuvres, des cérémonies de l'égliſe, & des ſtatuts de la religion, de la priere vocale, du célibat des prêtres, du péché originel, de la peine temporelle des enfans pour les péchez de leurs parens, de la punition des héretiques, du défaut de la vigueur évangelique, du ſabbat, de l'égliſe, de la bienheureuſe vierge Marie, des Anges, de ſaint Pierre, de ſaint Paul, de ſaint Denis l'Aréopagite, & de la Theologie ſcholaſtique. AN. 1527.

Dans la premiere propoſition on accuſe Eraſme d'avoir enſeigné que les enfans baptiſez parvenus à l'âge de puberté, ne doivent point être exclus de ſacrifice, ni du droit d'entendre la parole de Dieu, ſi, après avoir été inſtruits des obligations de leur baptême par leurs paſteurs ou leurs parrains, ils ne veulent pas profeſſer la foi qu'ils ont promiſe, qu'on ne doit point les contraindre, qu'il faut les laiſſer à eux-mêmes, juſqu'à ce qu'ils ſe convertiſſent, & qu'enfin toute la peine qu'ils meritent eſt d'être ſeulement privez de l'Euchariſtie & des autres ſacremens. Les docteurs traitent ce conſeil d'impie, & de pernicieux au ſalut des fidéles, tendant à la ruine de la réligion chrétienne. L'on décide qu'on doit contraindre ces enfans arrivez à l'âge de puberté à faire profeſſion de la réligion chrétienne, comme on contraignoit dans la loi ancienne les enfans de Juifs circoncis à obſerver la loi de Moïſe, parce qu'ils ſont fideles Du baptême des enfans.

AN.1527. enfans de Dieu, héritiers du roïaume céleste, & par consequent du troupeau de l'église, aux loix de laquelle on doit les contraindre de se soûmettre, comme on oblige dans un état les enfans parvenus à l'âge de puberté à se soûmettre aux loix du prince. On cite là-dessus l'autorité de quelques papes qui ont ordonné de proceder contre ceux qui ayant été baptisez dans leur enfance, sont rétournez, étant adultes, au Judaïsme, comme contre des héretiques.

De la mort de Jesus Christ. La proposition suivante regarde la mort de Jesus-Christ, & on prétend qu'Erasme y dit que le Fils de Dieu n'a pas voulu que sa mort fût triste & lugubre, mais glorieuse, & qu'on ne doit pas la pleurer, mais plûtôt l'adorer, ayant été soufferte volontairement pour le salut de tout le monde. Cette proposition est traitée de témeraire, d'impie, d'héretique, contraire au vrai sens de l'écriture, puisque le roi prophete parlant en la personne de Jesus-Christ, dit: *J'ai attendu que quelqu'un prît part à ma douleur, & personne ne l'a fait; j'ai cherché des consolateurs, & je n'en ai point trouvé.* Et dans le prophete Zacharie: *Ils pleureront avec larmes & soupirs celui qu'ils auront blessé, comme on pleure un fils unique, & ils seront pénetrez de douleur comme on l'est de la mort d'un fils aîné.* Et parce qu'Erasme ajoûtoit que si Jesus-Christ eût voulu qu'on pleurât sa mort, comme on pleure ordinairement les morts, il n'auroit pas repris les femmes de Jérusalem de ce qu'elles le pleuroient. Les Théologiens disent que le Sauveur en paroissant condamner ces femmes, a voulu seulement insinuer qu'il ne souffroit pas comme un homme foible, incapable de se défendre des mauvais traite-

Psalm 68. v. 21.

Zachar. c. 12. v. 10.

mens qu'on lui faisoit, & qu'elles devoient AN.1527. pleurer sur elles-mêmes en vûë de la ruine entiere de Jerusalem, qui les ménaçoit, d'autant plus qu'il est conforme à l'écriture & à la raison de compatir aux douleurs d'un chef qui souffre pour ses membres.

Du jeûne & du choix des viandes

Sur le jeune & le choix des viandes, Erasme est accusé d'avoir écrit, qu'il est plus convenable à la pureté du Christianisme, & à la doctrine des Apôtres, de ne prescrire aucune sorte de viandes, & qu'il faut avertir les hommes d'en user selon leur temperament, & les regles de la santé, pourvu qu'on le fasse avec sobrieté en rendant graces à Dieu : „ Ce qui renverse la discipline de l'église (dit „ la faculté) & ce qui est conforme aux hé„ resies d'Aërius, de Jovinien, des Vaudois, „ & de Luther. " De plus Erasme disoit que ce n'est pas la nourriture qui nous rend recommandables envers Dieu; que tout ayant été créé pour l'usage de l'homme, il importe peu qu'il se nourrisse de poissons, d'animaux, de volaille, que tout cela n'ôte & n'ajoute rien à la pieté; & que ce discernement fait des superstitieux plûtôt que des chrétiens, puisque Jesus-Christ n'a point enseigné ce choix, ainsi c'est être temeraire que de s'imposer ce joug, & chacun doit vivre selon sa volonté en le faisant sobrement; qu'enfin les jeûnes prescrits par l'église n'étant propres qu'à causer de la tristesse, ne sont point agréables à Dieu, qui veut qu'on lui donne avec joye. Toutes ces propositions sont condamnées comme héretiques, temeraires, injurieuses à l'église, erronnées & contraires à l'écriture sainte.

Du serment.

Sur le serment on trouve cinq propositions. La premiere, que la loi évangelique

An. 1527. condamne toutes sortes de sermens ; & la seconde, que Jesus-Christ a défendu absolument de jurer, sont condamnées comme injurieuses à la foi de l'évangile & à Jesus Christ son legislateur, éloignées du vrai sens de l'écriture, & renouvellant les erreurs des Cathares, des Vaudois, & d'autres hérétiques. La troisiéme que Jesus-Christ, en défendant de jurer, a aboli la permission qui en étoit accordée dans la loi ancienne, est qualifiée d'erronnée, parce que les préceptes moraux des deux loix sont les mêmes, & ont été confirmez par Jesus-Christ dans l'évangile. La quatriéme, que le chrétien n'est pas moins lié par une simple parole que le Juif en jurant par tout ce qu'il y a de plus sacré, est érronée, déroge à l'honneur de Dieu, qui interpose son autorite par le serment, à raison duquel on s'engage plus fortement. La cinquiéme, qu'il n'est pas nécessaire d'employer le serment dans les contracts pour obliger celui qui promet, & donner des assurances à celui qui stipule, est fausse en la prenant dans un sens general, & approche de l'erreur de Wiclef.

De la réparation des injures.

Sur la réparation des injures, il est dit que si Jesus-Christ n'avoit évidemment corrigé l'attachement humain que les Apôtres avoient pour sa personne, nous aurions cru qu'il nous eût été permis d'employer les armes contre les violences des impies, & de repousser la force par la force ; mais le Sauveur ayant repris saint Pierre d'avoir tiré l'épée contre des impies & des scelerats pour la défense d'un homme très-innocent, un Chrétien n'a aujourd'hui aucune raison de repousser l'injure. Cette proposition est censurée comme contraire à la loi naturelle & divine, & renversant la police d'un état, parce qu'elle

le insinue qu'il n'est jamais permis de faire la guerre pour réprimer les efforts des impies, comme s'il ne se pouvoit jamais rencontrer un juste sujet de guerre en gardant l'ordre d'une juste défense; si cela etoit, l'écriture sainte auroit-elle fait mention de tant de guerres que Dieu semble avoir approuvez. Ainsi la proposition renouvelle l'erreur des pauvres de Lion & de Luther, & l'on ne peut exccuser son auteur, quand il prétend qu'il n'est jamais permis de repousser la force par la force. Ce n'est pas là le sens de la réprehension de Jesus-Christ à saint Pierre, il a voulu seulement montrer à cet Apôtre, qu'il n'avoit pas besoin du secours des hommes pour se garantir de la mort, laquelle il acceptoit volontairement selon les decrets du Pere éternel. AN. 1527.

Du mariage.

Sur le mariage on censure quatre propositions, dont la premiere est, qu'une femme mariée qui commet un adultere cesse d'être femme, & n'a plus de droit au mariage, parce qu'elle divise une chair que Dieu avoit unie. La seconde, que le violement de la fidelité conjugale rompt le mariage. La troisiéme, qu'une femme qui s'abandonne à un autre, cesse d'être la femme de son époux, quoiquelle ne soit pas répudiée, & le mari de même qui a commerce avec une autre personne que sa femme, n'est plus mari même avant le divorce. La quatriéme, comme le feu n'est point feu s'il n'échauffe, de même le mariage n'est point mariage sans l'union de deux personnes, & une seule chair ne peut être de trois ou de quatre. Ces propositions sont déclarées hérétiques, en ce que l'auteur prétend que l'adultére rompt le mariage quant au lieu, ce qui est contraire à la doctrine de

AN.1527. saint Paul, qui regarde le mariage comme
1. Cor. c. 7. un lien indissolube. *Quant à ceux qui sont*
v. 10. *déja mariez, ce n'est pas moi*, dit cet Apôtre) *mais le Seigneur qui leur fait ce commandement, qui est que la femme ne se sépare point d'avec son mari. Que si elle s'en sépare, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se reconcilie avec son mari, & que le mari de même ne quitte point sa femme.* Et dans un au-
Ibid. c. 7. v. 39. tre endroit: *La femme est liée à la loi du mariage tant que son mari est vivant, mais si son mari meurt, elle est libre.*

De la foi. Sur la foi l'on trouve six propositions. La
Ex Erasm. in epist. Jacobi c. 2. premiére est telle: „ Une foi qui est sans charité, qui ne se fait point connoître dans „ l'occasion, n'est point foi, & n'a que le vain „ nom de foi. La seconde, la foi & la charité sont si étroitement unies, que l'une ne „ peut être séparée de l'autre, parce que la „ charité est la compagne inséparable de la „ foi. La troisiéme, l'une & l'autre sont in„ séparables." Ces trois propositions sont hérétiques, contraires à la doctrine des Apôtres saint Paul & saint Jacques, puisque le pre-
1. Cor. c. 13. v. 2. mier dit qu'on peut avoir une foi capable de transporter les montagnes, & ne point avoir la charité sans laquelle on est rien, & le second, dans le chapitre où il dit que la foi sans les œuvres est morte, appelle foi simplement celle qui est sans les œuvres. *Mes freres*, dit-il, *Que servira-t-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a point les œuvres? La foi le pourra-t-elle sauver?* D'où il s'ensuit que la foi peut subsister sans la charité & les bonnes œuvres. La quatriéme proposition. „ La foi „ seule purifie le cœur, & le rend propre pour „ croire les sécrets de la Philosophie céleste. „ La cinquiéme. La seule credulité est la voye „ qui

„ qui conduit à l'immortalité. La sixiéme ; An. 1527.
„ Jesus-Christ n'exige des siens que la foi. "
Ces trois dernieres propositions sont encore qualifiées de contraires à l'écriture sainte, par des raisons tirées des deux Apôtres saint Paul & saint Jacques.

Sur certains désirs qui concernent la foi, Erasme dit qu'il seroit à souhaiter que saint Paul eût au moins déclaré par qui, en quel tems, de quel culte, avec quelles cérémonies, & par quelles paroles le pain mystique & la coupe du sang de Jesus-Christ ont coûtume d'être consacrez. Ce désir est condamné comme trop curieux, comme impie, parce que ce qui est nécessaire au salut des fidéles se trouve suffisamment déterminé par l'écriture. Erasme avoit dit encore, plût à Dieu que saint Paul eût un peu plus clairement expliqué l'état des ames séparées du corps, leurs demeures, & si elles joüissent d'une gloire immortelle, si les ames des impies sont maintenant tourmentées, si elles sont secouruës par nos prieres, si les indulgences accordées par le souverain pontife les délivrent de leurs peines ; questions qui sont aujourd'hui le sujet des doutes & des disputes de plusieurs, & qui seroient superflues si saint Paul avoit parlé plus clairement. La faculté décide que ce souhait est encore inutile & même dangereux ; qu'il peut être une occasion de scandale, & que ce qu'il y a dans l'écriture suffit pour nous instruire de ces véritez, à l'exception de l'article des indulgences, par lesquelles les papes ne prétendent pas délivrer tout d'un coup les ames des peines du purgatoire.

Ex Erasm. in epist. 1. ad Corinth. cap. 1. & seq.

De la loi ancienne.

Sur la loi ancienne, le même auteur avoit enseigné que cette loi inspirant plûtôt la crainte que l'amour, tout ce qui restoit aux hommes

Erasmus Paraphras. in evang. Marc. c. 1.

An.1527. mes étoit de ſçavoir, que cette loix leur aprenant qu'ils étoient pecheurs, & qu'ils ne pouvoient ſe diſpenſer d'offenſer Dieu, ils ne pouvoient éviter le jugement d'un Dieu juge ſevere, ni ſe diſpenſer de craindre, de trembler, & de ſe deſeſperer : car qui peut aimer celui dont on a horreur ? Ce qui eſt taxé d'injurieux à Dieu & aux loix qu'il nous a laiſſées. Eraſme avoit dit en ſecond lieu, que la loi de Moïſe ne faiſoit que des hypocrites par ſes ombres, ſes victimes, & ſes craintes, ce qui eſt encore injurieux à la loi de Moïſe & à Dieu. En troiſiéme lieu, que la loi irritoit plûtôt la cupidité qu'elle ne la réprimoit, ce qui eſt faux, la loi étant ſainte & juſte, donnée plûtôt pour arrêter les paſſions que pour les irriter. Quatriémement, que le principal précepte de la loi eſt d'aimer ſon prochain, & de haïr ſon ennemi : ce qui ne peut-être vrai puiſqu'il n'y a point de commandement de haïr ſes ennemis. Cinquiémement, que Jeſus-Chriſt apprit à un jeune homme, que les préceptes de la loi de Moïſe ne ſuffiſoient pas pour acquerir le roïaume des cieux ; ce qui eſt avancé avec beaucoup de témerité. Sixiémement, que ſi l'on a une charité ſincere, on n'a pas beſoin d'accomplir ce que la loi préſcrit ; ce qui eſt taxé de l'erreur des Beguards. Septiémement, que la foi ne conſiſte qu'en paroles & qu'en verbiage, ce qui eſt impie & proferé ſans reſpect. Huitiémement, enfin que les Juifs dans le tems n'étoient reprimez que par une religion groſſiere & ſuperſtitieuſe, ce qui eſt condamné dans les mêmes termes comme injurieux à la loi ancienne.

Des auteurs des livres du nouveau teſtament. *Eraſm. in elenchs.*

Sur les auterus des livres du nouveau teſtament, l'on trouve cinq propoſitions cenſurées. La premiere, que ce n'eſt point pécher

contre

contre la foi que de douter de l'auteur d'un livre sacré ; ce qui est témeraire & erronné, puis qu'il n'est pas permis à un chrétien de révoquer en doute ce que l'église a défini. La seconde, qu'il y a plusieurs raisons qui persuadent que l'épître aux Hebreux n'est pas de saint Paul, & l'auteur dit qu'il en doute lui-même ; ce qui est schismatique, avancé avec arrogance contre la détermination de l'église dans les conciles de Nicée, de Laodicée, de Carthage III. & d'autres. La troisiéme, qu'on a toûjours douté de l'auteur de cette épître ; ce qui est qualifié de même. La quatriéme, que l'on a douté longtems de l'auteur de l'épître attribuée à saint Pierre, ce qui est contraire aux conciles qu'on vient de citer, au pape Gelase & à un decret d'Innocent I. La cinquiéme, que non seulement les héretiques, mais les catholiques mêmes ont aussi longtems douté de l'auteur de l'Apocalypse, quoiqu'ils regardassent ce livre comme inspiré par le saint Esprit, est de même condamnée comme contraire au sentiment de l'église, approuvée dans les conciles de Carthage III. de Tolede IV. d'Innocent I. des saints Irénée, Justin, Augustin, Damascene & d'autres, enfin au texte même de ce livre, où saint Jean dit lui-même qu'il rend témoignage à la parole de Dieu, & qu'il a été relegué pour cela dans l'isle de Pathmos : ce qui ne peut s'entendre que de saint Jean l'évangeliste. AN.1527.

Du symbole des Apôtres. *Erasm. praefat. in evang. Matthai.*

Sur le symbole des Apôtres Erasme est accusé d'avoir dit, qu'il ne sçait s'il a été composé par les Apôtres. La faculté prétend qu'il est de foi, & que tous les docteurs catholiques doivent croire que ce symbole a été composé & publié par les Apôtres, que c'est le sentiment du pape Clement I. de saint Augustin,

AN. 1527. gustin, de saint Ambroise, & de saint Leon, qui tous conviennent que chaque Apôtre a exposé ce qu'il pensoit sur la foi, lorsque tous ont fait ce symbole; d'où il s'ensuit que cette ignorance affectée par Erasme favorise l'impieté, & est proposée d'une maniere scandaleuse, ce qu'on peut ajouter à cette censure est que saint Augustin, Rufin, saint Leon, Maxime de Turin, Fortunat, saint Pierre Chrysologue, avec une infinité d'autres auteurs ont assuré comme un chose constante, que ce symbole avoit été composé dans une assemblée des Apôtres, & cette opinion est autorisée par l'église, de sorte qu'il semble, que ce soit une témerité d'en douter. Rufin & quelques autres ont cru, que les Apôtres dresserent ce symbole l'année même de la mort de Jesus-Christ, peu de tems après la descente du saint Esprit; mais Baronius & d'autres conjecturent qu'ils ne l'ont composé qu'en la seconde année de l'empire de Claude, un peu avant que de se separer. Au reste il n'y a gueres d'apparence que chaque Apôtre ait prononcé son article, comme le disent l'auteur du sermon 115. attribué à saint Augustin, saint Léon, & Fortunat, & il paroit beaucoup plus vraisemblable, qu'ils le firent en conferant tous ensemble.

De la traduction de l'écriture sainte en langue vulgaire.

Erasm. ibid ut suprà.

Sur la traduction de l'écriture sainte en langue vulgaire, on trouve cinq propositions; dans la premiere desquelles, Erasme dit qu'il souhaiteroit que tous les livres saints fussent traduits dans toutes les langues. La seconde est une espece d'exclamation qui lui fait dire: quel grand crime, si une femme ou un cordonnier parle de la sainte écriture! La troisiéme est qu'il sera cause qu'Agricola, que Faber, que Latomius liront les livres sacrez.

La

La quatriéme, qu'il ne défendroit à aucun homme la lecture du prophéte Ezechiel, du cantique des cantiques, & de tout autre livre de l'ancien testament. La cinquiéme, qu'il est mal-séant & ridicule, que des paysans & des femmelettes marmottent & recitent comme des perroquets les pseaumes & l'oraison dominicale, sans comprendre ce que les paroles signifient. Sur la premiere proposition la faculté dit : „ Quoique l'écriture soit toûjours „ bonne & sainte en quelque langue qu'on la „ traduise, il n'est pas à propos toutefois „ d'en permettre indifféremment la lecture „ sans aucune explication aux simples, qui „ en pourroit abuser. " Sur la seconde, que c'est une conduite indigne de permettre au simple peuple de juger du sens de l'écriture sainte, d'en discourir, d'en disputer ; quoiqu'il ne lui soit pas défendu de s'entretenir de ce qu'il a entendu dans les sermons : pourvû que cela contribuë à reformer ses mœurs, & à augmenter sa devotion & sa charité. Sur la troisiéme, que les simples doivent être nourris de lait, & non pas d'une viande solide ; que les instructions publiques leur suffisent avec la lecture de quelques livres de l'écriture propres à les édifier, pourvû qu'on y joigne une explication, & qu'ils les lisent avec humilité. Sur la quatriéme, qu'elle est témerairement avancée, & même avec impudence, parce qu'il y a certains livres que les papes ont eu raison d'interdire aux simples laïques, comme le premier chapître de la Genese, qu'on ne pouvoit lire avant l'âge de trente ans. Enfin sur la cinquiéme, on dit qu'elle est capable d'éloigner les fidéles de la priere vocale, qu'elle est impie & erronnée, qu'elle conduit à l'erreur des Bohémiens, qui s'ef-

AN.1527.

for-

AN. 1527. forcerent de celébrer l'office divin en langue vulgaire, & que la priere dans la langue consacrée par l'église ne laisse pas d'être utile à ceux qui se conforment à son esprit, & qui en prononçant les loüanges de Dieu, lui demandent les secours nécessaires pour bien vivre.

De quelques termes changez dans les paraphrases d'Erasme.

La censure releve ensuite quelques expressions affectées, & quelques changemens introduits par l'auteur dans ses paraphrases, comme *sermo* pour *verbum*, dans le chapitre premier de saint Jean : *frangitur* pour *traditur*, en rapportant les paroles de l'institution de l'Eucharistie, dans la premiere épître aux Corinthiens chapitre 11. *si* pour *sic*, dans le vingt-uniéme chapitre de saint Jean ; *germana conjunx*, pour *germane compar*, dans le chapitre quatriéme de l'épître aux Philippiens, *paracletus* pour *paraclitus*, dans le quatorziéme chapitre de saint Jean ; *Servator* pour *Salvator* Luc. 1. & tit. 2. *Betheida* pour *Bethsaïda*, Jean 5. *Bethabara* pour *Bethania*, Jean, 1. *Melite* pour *Mitilene* Act. 28. On reprend encore d'autres fautes d'inadvertance, comme quand l'autenr dit sur saint Matthieu chapitre 10. que l'Apôtre saint Jude étoit fils de Jacques, au lieu qu'il étoit son frere ; sur saint Luc chapitre deuxiéme, les parens de JESUS-CHRIST retournerent à Bethléem, pour Nazareth. Dans saint Jean chapitre premier, Philippe pour Nathanël, & d'autres. Enfin la condamnation de cet article finit par quatre propositions, dans lesquelles l'auteur paroît s'être entiérement écarté du devoir d'un Paraphraste ; comme quand il parle de l'adultere, qu'il prétend rompre le lien du mariage. *Matt.* 19. Du jour du jugement, qui n'est connu que du Pere. *Matt.* 24. De l'esprit de Dieu

Dieu qui prie en nous avec des gemissemens qu'on ne peut exprimer. *Rom.* 8. Du même esprit qui prie & gemit dans les Saints. *Roman.* 8. AN.1527.

Sur les merites, Erasme paroissant les anéantir, la faculté censure huit de ses propositions. I. Saint Augustin peut à peine établir en quoi consistent les merites ; ce qui approche de l'impie doctrine de Luther. II. Jesus-Christ délivre les hommes des maladies de l'ame pour leur faire connoître le mal, & leur faire avoir confiance au Medecin. III. Les Apôtres annonçoient à tous les hommes qu'ils fissent pénitence de leurs crimes passez, & qu'aucun ne mît sa confiance dans ses œuvres, mais dans les promesses évangeliques. IV. Dieu ne demande aux pecheurs ni oblations ni holocaustes ; connoissez seulement votre maladie, & ayez confiance au medecin. Les trois dernieres propositions sont condamnées comme hérétiques, parce qu'elles semblent détruire la nécessité de la satisfaction & des bonnes œuvres pour la rémission des pechez commis après le baptême ; & cette censure tombe sur les deux suivantes. V. Jesus-Christ n'exige point d'autre sacrifice qu'une confiance pure & simple en lui. VI. Celui-là offre un sacrifice assez meritoire qui se montre à Dieu avec une pleine confiance. VII. Il n'y a point dans l'homme d'œuvre assez bonne pour meriter la récompense de la vie éternelle. Ce qui est hérétique, puisqu'avec le secours de la grace nos bonnes œuvres meritent la récompense, ce qui est conforme à l'écriture. VIII. Celui qui combat dans l'esperance d'être récompensé, ne combattroit plus, s'il ne sçavoit qu'on doit lui accorder le prix, & par là il se prive de la récom-

Des merites.

Erasm. in elencho. annotat. 192. *Præfat. in Lucam. Marci* 6. & 11. *Luc.* 5. *Matth.* 19.

An. 1527. compense. Ce qui est déclaré erroné & contraire à l'écriture, puisque saint Paul dit que celui qui laboure doit labourer avec esperan-
1. *Cor. c.* ce de participer au fruit de son travail, & que
9. *v.* 10. celui qui bat le grain, doit le faire avec esperance d'y avoir part.

De la confiance dans les bonnes œuvres. Sur la confiance dans les bonnes œuvres & les mérites, je ne trouve que deux propositions, dont la premiere est, que Luther a parlé avec pieté & d'une maniere chrétienne de la confiance dans nos merites, & nos bonnes œuvres, & nos propres forces, quand il a dit qu'il falloit mettre toute cette confiance en Dieu & dans ses promesses. La seconde, qu'il y a du danger à se confier sur ses meri-
2. *Cor. c.* 5. tes. Ce qui détruit les bonnes œuvres, & tend
v. 10. à établir le sentiment de Luther si contraire à l'écriture sainte, qui dit qu'après cette vie nous devons tous comparoître devant le tribunal de Jesus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions, qu'il aura faites pendant qu'il étoit re-
Joan. c. 5. vêtu de son corps; & ailleurs, que ceux qui
v. 29. auront fait de bonnes œuvres, sortiront des tombeaux pour ressusciter à la vie, & ceux qui auront fait de mauvaises œuvres, en sortiront pour ressusciter à leur condamnation.
2. *Pet. c.* 1. Enfin saint Pierre veut qu'on s'efforce d'affer-
v. 10. mir sa vocation & son élection par les bonnes œuvres. Ce qui n'empêche pas qu'on n'attribuë à Dieu tout le bien qu'on fait comme au principal auteur, & qu'on ne mette le fruit des merites dans sa bonté & dans sa misericorde, d'autant plus que notre cooperation avec la grace est encore un don de Dieu, ce qui montre que c'est une erreur d'enseigner, comme a fait Erasme, qu'il y a du danger à se confier dans ses merites, si l'on n'ex-

clue pas la grace & la misericorde de Dieu, qui nous font meriter la récompense du bonheur éternel. AN.1527.

Sur les cérémonies exterieures de l'église, & les regles de la vie réligieuse, six propositions sont condamnées. I. Plus nous nous attachons aux cérémonies sensibles, plus nous tendons au Judaïsme. II. Je souhaiterois que tous les hommes fussent tels qu'ils n'eussent pas besoin de ces cérémonies, ou qu'ils ne leur accordassent pas tant de vertu. III. Je ne condamne pas les prélats, qui ont établi quelque chose des observances judaïques à cause des foibles. IV. Je ne préscris rien de ces choses à mes disciples, dit Jesus-Christ; mangez telles choses, abstenez-vous d'autres, réposez-vous à present, travaillez ensuite, soyez vêtu d'une certaine maniére, ne touchez pas à ceci, ne maniez pas cela. C'étoit afin qu'ils ne démeurassent pas toûjours foibles, si je leur avois enseigné à mettre leur confiance dans des choses sensibles. V. L'un me montre un Pharisien vêtu de noir, & dit: voilà le Christ; un autre en fait voir un couvert d'un manteau blanc, & dit encore: voilà le Christ. En un mot, on montre ce Sauveur sous differentes formes & couleurs; & l'on crie toûjours: voilà le Christ. Celui-là montre un homme qui ne vit que de poissons, c'est encore le Christ; celui-ci me fait voir un eunuque, c'est encore le Christ. Quelle nation Judaïque & incredule! voulez-vous voir Jesus, montez sur un arbre & prenez les yeux de Zachée. VI. C'est avec raison, qu'on se met peu en peine de la forme ou de la couleur d'un habit, toutes les fois que cela est commode à l'homme. La I. proposition est censurée comme impie, hérétique, con-

Des cérémonies de l'église & des regles de la vie religieuse.

Erasm. in elencho & Marc. 2. Luc. 19.

AN.1527. conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther. La II. téméraire qui détruit le culte exterieur, qu'on rend à Dieu. La III. impie, injurieuse à l'église dont elle appelle les cérémonies judaïques; comme ne convenant qu'à des ames foibles. La IV. fausse. La V. insultante à l'eglise qui a approuvé l'état monastique, & autorisé les différentes couleurs dont les réligieux sont habillez. La VI. injurieuse aux décrets des conciles, des saints peres, & des souverains pontifes, & tend à insinuer, qu'il est permis à un réligieux de quitter son habit, toutes les fois qu'il y croit trouver son avantage & sa commodité.

De la priere vocale. *Erasm. in elencho annotat.60. & in Matt. c. 6. in 1. ad Cor. c. 14.*

Sur la priere vocale, il y a de même six propositions. I. Jesus-Christ défend de parler beaucoup en priant. II. Tous ces chants, ces cris, ces murmures, & ces bruits qu'on fait dans l'église sont plus que suffisans, s'ils réjoüissent le ciel. III. Qu'entend-on autre chose dans les monastéres, dans les églises, & dans les temples, que des voix confuses qui font beaucoup de bruit. IV. Quel sentiment, je vous prie, ont de Jesus-Christ ceux qui croyent qu'il trouve son plaisir dans ces voix si différentes. V. En parlant de saint Paul, pourquoi l'église hésite-t-elle à suivre un si grand Auteur, ou pourquoi ose-t-elle ne pas s'accorder avec lui? VI. Le peuple n'entend dans les églises que des voix qui ne signifient rien. La premiere proposition est erronée, parce que Jesus-Christ ne condamne que les payens, qui croyoient qu'en parlant beaucoup, ils seroient exaucez. La seconde qui condamne les chants de l'église & la musique, est avancée témerairement & faussement, favorisant l'erreur des héretiques. Les quatre dernieres sont impies, ne tendant qu'à

décrier

contre la foi que de douter de l'auteur d'un livre sacré ; ce qui est temeraire & erronné, puis qu'il n'est pas permis à un chrétien de révoquer en doute ce que l'église a défini. La seconde, qu'il y a plusieurs raisons qui persuadent que l'épître aux Hebreux n'est pas de saint Paul, & l'auteur dit qu'il en doute lui-même ; ce qui est schismatique, avancé avec arrogance contre la détermination de l'église dans les conciles de Nicée, de Laodicée, de Carthage III. & d'autres. La troisiéme, qu'on a toûjours douté de l'auteur de cette épître ; ce qui est qualifié de même. La quatriéme, que l'on a douté long-tems de l'auteur de l'épître attribuée à saint Pierre ; ce qui est contraire aux conciles qu'on vient de citer, au pape Gelase & à un decret d'Innocent I. La cinquiéme, que non seulement les heretiques, mais les catholiques mêmes ont aussi long-tems douté de l'auteur de l'Apocalypse, quoiqu'ils regardassent ce livre comme inspiré par le saint Esprit, est de même condamnée comme contraire au sentiment de l'église, approuvée dans les conciles de Carthage III. de Tolede IV. d'Innocent I. des saints Irenée, Justin, Augustin, Damascene & d'autres, enfin au texte même de ce livre, où saint Jean dit lui-même qu'il rend témoignage à la parole de Dieu, & qu'il a été relegué pour cela dans l'isle de Pathmos : ce qui ne peut s'entendre que de saint Jean l'évangeliste.

AN. 1527.

Sur le symbole des Apôtres Erasme est accusé d'avoir dit, qu'il ne sçait s'il a été composé par les Apôtres. La faculté prétend qu'il est de foi, & que tous les docteurs catholiques doivent croire que ce symbole a été composé & publié par les Apôtres, que c'est le sentiment du pape Clement I. de saint Augustin,

Du symbole des Apôtres. *Erasm. præfat. in evang. Matthæi.*

décrier la maniere dont on chante les loüanges de Dieu. AN. 1527.

Du célibat des prêtres.

Erasm in 1. ad Timoth. cap 3 & in elencho annot. 197. l. de interdicto usu carnium.

D'Argentré loco suprà cit. p. 75.

Sur le célibat des prêtres, il n'y a qu'une proposition tirée de l'explication d'Erasme, sur la premiere épître à Timothée chapitre 3. & une autre citée de *l'elenchus*. La premiere, parce que la chasteté est très-recommandable dans un évêque, s'il arrivoit que quelqu'un ne pût pas embrasser entiérement cet état, il faudroit faire attention qu'il ne fût, ou qu'il n'eût été que le mari d'une seule femme. La faculté dit que ce conseil déroge à la loi du célibat des prêtres ordonné dans l'église latine : comme s'il convenoit mieux que cette loi n'eût pas été établie ; ce qui est impie, & tiré de la doctrine de Wiclef & de Luther. La II. Aujourd'hui les évêques de l'église Grecque se marient, après avoir reçu les saints ordres. Ce qui est avancé avec beaucoup de témerité. L'on trouve dans les additions à la censure une troisiéme proposition sur la même matiére tirée du livre de l'usage défendu des viandes, où cet auteur dit qu'il y a plusieurs causes qui persuadent le changement de la loi du célibat dans les ecclesiastiques. Ce qui est condamné comme faux, très-scandaleux, & capable de fomenter la doctrine impie & l'héresie de Luther, parce qu'il y a plusieurs raisons très-efficaces pour maintenir la sainte loi du célibat des prêtres, sans y apporter aucun changement ; & qu'il n'y en a aucunes pour le contraire, & c'est dans cette censure que la faculté dit, qu'il n'a jamais été permis aux prêtres Grecs de se marier après leur ordination ; & que s'ils ont inviolablement observé cette loi, les prêtres latins y sont encore plus étroitement obligez.

Sur le peché originel. Erasme expliquant

 cet

AN. 1527. cet endroit de saint Paul *Rom.* 5. dans lequel (Adam) tous ont peché, semble l'entendre des pechez actuels contre le vrai sens de cet Apôtre : car il n'est pas vrai que tous les hommes ayent peché actuellement ; les enfans avant l'usage de raison n'ont commis aucun péché actuel. Ainsi l'explication du paraphraste favorise l'erreur des Pelagiens qui nioient le péché originel.

Du peché originel.

Erasmus in epistola ad Rom. c. 5.

Sur la peine temporelle des enfans à cause des pechez de leurs parens, l'auteur avoit dit que Dieu ne punit pas les enfans à cause des pechez de leur pere & mere, comme la loi l'enseigne ; à moins que les enfans n'imitent les vices des parens. Cette proposition entenduë généralement, en ce qu'elle prétend que Dieu n'inflige jamais une peine temporelle aux enfans s'ils n'imitent les crimes de leurs peres, comme si cela étoit opposé à la justice divine & à l'équité naturelle ; cette proposition, dis-je, est héretique, & contraire à l'écriture sainte, qui marque assez souvent des enfans ainsi punis. Ce fut ainsi qu'ils furent submergez dans le déluge, consumez dans l'incendie de Gomorre & de Sodome ; ce fut ainsi que Dieu punit de mort l'enfant né de David & de Bersabée par un adultére, & la loi qui dit que les enfans ne sont pas punis pour les iniquitez de leurs peres, doit s'entendre de la peine éternelle, & non pas de la temporelle.

De la punition des héretiques.

Erasm. in Matth. c. 13. & in supputationibus.

Sur la punition des héretiques. I. Erasme compare ceux qui veulent qu'on les punisse de mort, aux serviteurs qui veulent arracher l'yvraie avant le tems de la moisson, & qui sont arrêtez par le pere de famille. „ On doit donc (dit-il) tolerer les héretiques, dans „ l'esperance qu'ils se convertiront, & qu'il „ changeront l'yvraie en bon bled ; que s'ils „ per-

„ persèverent dans leur hérésie, il faut les ré- An. 1527.
„ server au souverain juge, qui les punira selon
„ leurs merites. " Ce qui est, selon la faculté, l'erreur des Cathares, des Vaudois, & de Luther, condamnée par les conciles géneraux, & par les loix des princes. II. Erasme dit qu'il n'exhorte par les princes à punir les hérétiques, qu'il ne les en dissuade pas non plus, qu'il répresente seulement quel est le devoir des prêtres. Sur quoi la faculté decide, que s'il est permis aux ecclesiastiques, selon la disposition du droit, de déclarer la guerre, ou d'engager les princes temporels à le faire contre les Turcs & les Juifs, il ne leur est pas moins permis de faire la guerre aux hérétiques; & là-dessus elle rapporte l'exemple de saint Dominique, qui assista à la guerre contre les Albigeois. III. L'auteur s'écrie qu'on n'a jamais oüi dire que des évêques orthodoxes ayent excité les rois à faire mourir les hérétiques, qui n'avoient point d'autre crime que l'hérésie. Ce qui est déclaré contraire à la disposition du droit naturel, divin & humain. IV. Saint Augustin enseigne qu'il faut supporter les héretiques jusqu'à ce qu'on puisse les punir sans troubler considerablement l'église; & cette punition ne consiste qu'à les séparer de la communion. La faculté déclare que ce saint docteur a dit le contraire en beaucoup d'endroits. V. L'évangile ordonne seulement d'éviter les héretiques, & non pas de les brûler. Mais cet évangile, dit la faculté, ne defend pas de les punir de mort, conformement aux loix civiles & au droit naturel. VI. Les loix de l'église consistent-elles à livrer quelqu'un aux flammes? Non, mais elle abandonne les héretiques au bras séculier pour être punis. VII. La derniere peine ordonnée

AN.1527. par les anciens évêques étoit l'anathême. Ce qui est vrai des premiers siécles, parce qu'alors les princes étoient payens; mais dès qu'ils se furent soûmis à l'église, il fallut réprimer l'insolence des hérétiques avec des remedes plus violens.

Du défaut de vigueur évangelique. *Erasm. præpos. in Joan.*

Sur le défaut de la vigueur évangelique. Erasme dit que dans tous les siécles il y a eu des hommes qui ont fait honneur à l'évangile, & qui ont pris sa défense, en soutenant sa pureté, mais que depuis quatre cens ans ce zéle & cette vigueur se sont beaucoup refroidis dans plusieurs. Cette proposition quant à sa derniere partie est avancée témerairement, parce que dans ces dernieres quatre cens années il y a eu de grands hommes, qui se sont distinguez par leur pieté & leur érudition; tels sont saint Bernard, Hugues & Richard de saint Victor, Pierre Lombard, Gratien, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, Alexandre de Halès, Guillaume de Paris, Nicolas de Lyra, Jean Gerson, Thomas Waldo, & autres.

Du sabbat. *Erasm. in evangelio Marci. c.2.*

Sur le sabbat. „ Il arrivera (dit Erasme) que „ tous les jours seront également saints à ceux „ qui ont une vraie pieté." Cette proposition, en ce qu'elle insinuë que la solemnité du Dimanche & des autres fêtes, si saintement & si utilement établies par l'église, sera un jour aboli dans l'église militante, ce qui iroit à la ruïne du Christianisme, est avancée sans raison, & est conforme à l'erreur des Beguards, qui disent que le troisiéme précepte du décalogue: *Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat*, n'est plus en vigueur, & cesse par rapport aux ames justes.

De l'église. *Erasm. in Marc. cap. 3.*

Sur l'église. Il est dit que l'église de Jesus-Christ, n'y reçoit ni les sourds, ni les muets,

ni

ni les aveugles, ni les foibles, ni les boiteux ; il n'y a que la synagogue qui admette ces sortes de gens. Cette proposition semble dire, qu'il n'y a que les justes qui composent l'église militante, dont il est fait ici mention : ce qui est opposé à la doctrine de l'évangile qui compare le roïaume des cieux, c'est à-dire l'église sur la terre, à un filet jetté dans la mer, avec lequel on prend toutes sortes de poissons, & à un champ semé dans lequel le pere de famille trouve de l'yvraye avec le bon bled. AN.1527.

Sur la bienheureuse Vierge Marie. I. L'Ange Gabriel dit à Marie : ce qu'on vous offre est un effet de la faveur divine, & ne doit point être attribué à votre merite. La faculté dit que si l'auteur, en supposant la bonté & la liberalité de Dieu à l'égard de l'incarnation prétend que la sainte Vierge n'a aucunement merité d'être la mere de Dieu, dont le contraire est enseigné & chanté par l'église, la proposition est fausse & déroge à l'honneur dû à cette bienheureuse Vierge. II. Il ne me paroît pas certain que pendant l'enfance de Jesus-Christ il ait été revelé à la sainte Vierge que son fils fut Dieu & homme. Cette proposition marque une ignorance grossiere dans celui qui l'a avancée, puisqu'on doit croire que dès le moment de l'incarnation l'ange revela à Marie qu'elle enfanteroit un Dieu. De plus Elizabeth, les mages, les bergers, Simeon, & Anne la prophetesse, l'avoient assez bien marqué. III. On n'a pas besoin de l'intercession de Marie toutes les fois qu'on travaille à la gloire du Pere éternel. Ce qui est encore impie, disent les docteurs, contraire aux rites de l'église, & hérétique.

De la bienheureuse Vierge Marie.

Eras'm. in Lucam cap. 1. & in enchiridio, & in Joan. 2.

Sur les Anges. „ Je ne sçai (dit Erasme) si „ l'an-

Des Anges.

AN. 1527. „ l'ange est simplement plus digne que l'homme. " Ce que l'on taxe de miserable ignorance dans celui qui parle ainsi, vû que l'écriture explique assez clairement ce dont il paroit douter : ne dit-elle pas en effet dans un pseaume parlant de Jesus-Christ, *Vous l'avez rabaissé un peu au dessous des Anges.* Et l'apôtre saint Paul dit, qu'il avoit été rendu pour un peu de tems inferieur aux anges ; ce qui n'étant entendu que du Sauveur en tant qu'homme, il s'ensuit nécessairement que l'homme est inferieur à l'ange.

Erasm. in elencho annot. 152.

Psalm 8. v. 6.

De saint Pierre. *Erasm. in Matth. cap. 16.*

Sur saint Pierre. Il est dit que ce saint apôtre par ces paroles, *vous êtes le Christ le fils du Dieu vivant*, avoit reconnu avec une certitude entiere & d'une maniere indubitable, que Jesus-Christ étoit le Messie promis par les prophetes, & fils de Dieu par un amour singulier. Ces derniers mots sont censurez, comme donnant occasion de mal penser de la divinité de Jesus-Christ, & de favoriser Nestorius ; parce que le Sauveur du monde n'est pas fils de Dieu par un singulier amour de Dieu envers lui, ni par adoption, ni par grace, mais par nature & par origine.

De saint Paul. *Philipp. c. 4. v. 3. où Erasme lit,* te rogo vera germanaque conjunx, *pour* rogo & te germane compar.

Sur saint Paul. La faculté reprend l'endroit où cet apôtre écrivant aux Philippiens prie quelqu'un dont on ne sçait pas le nom, & qui a été le fidéle compagnon de ses travaux, *germane compar*, d'assister celles qui ont travaillé avec lui dans l'établissement de l'évangile. Erasme dans sa paraphrase au lieu de ces deux mots latins a mis selon le texte grec, *germana conjunx*, en les entendant d'une femme. Ce qu'on condamne comme éloigné de la version latine suivie par saint Augustin, saint Jerôme, saint Ambroise & beaucoup d'autres docteurs catholiques. On se sert de l'autorité

rité de saint Jerôme pour refuter ceux qui ont crû que saint Paul avoit été marié, & qu'il veut parler en cet endroit de sa femme. Le texte de cet apôtre prouve assez le contraire, puisqu'il dit en beaucoup d'endroits, qu'il voudroit que tous fussent comme lui, & que parlant aux veuves & aux filles, il ajoûte qu'il est bon qu'elles demeurent dans cet état, comme il y demeure lui même. Or il n'auroit pas parlé ainsi s'il avoit eu une femme. AN.1527. 1. Cor. c. 7. v. 8.

Sur saint Denis l'Aréopagite, Erasme dit que l'auteur qui dans les livres de la hierarchie ecclesiastique décrit assez au long les anciennes pratiques de l'église, paroît aux sçavans de beaucoup posterieur à l'Aréopagité; sur quoi la faculté decide qu'il faut plûtôt appeller témeraires & amateurs de la nouveauté que sçavans, ceux qui croyent que saint Denis l'Aréopagite n'est pas auteur des livres de la hierarchie; ce qu'elle prouve par le septiéme concile général qui appelle le grand Denis, celui qui a composé cet ouvrage. Tel étoit alors le sentiment de la faculté; mais aujourd'hui qu'on pese les choses au poids de la critique, on est revenû de cette prévention. Il est certain que ces livres inconnus à toute l'antiquité n'ont été citez pour la premiere fois qu'en 532. par les héretiques Sévériens, dans une conférence qu'ils eurent avec les évêques catholiques à Constantinople, dans le palais de l'empereur Justinien; & que ni Eusebe ni saint Jerôme n'en ont fait aucune mention; & tous les anciens qui parlent de saint Denis l'Aréopagite, ne disent rien de ses ouvrages. On montre que les livres qui lui ont été attribuez sont du cinquiéme siécle, & ce ne fut qu'au commencement du De saint Denis l'Aréopagite.

AN. 1527. sixiéme siécle qu'ils acquirent beaucoup d'autorité.

De la théologie scholastique. *Erasm præfat. in S. Hilarium.*

Sur la Théologie scholastique. L'on trouve cinq propositions censurées, dans lesquelles Erasme dit que cette Théologie est un art qui traite des choses humaines plûtôt que des divines; que les docteurs scholastiques l'ont corrompuë, en la faisant servir à leurs passions; qu'elle a retranché la simplicité des études, qu'on ne peut rappeller que par la connoissance des langues; qu'on a inventé une nouvelle maniére de parler des choses divines, qui excite plus de bruit dans le monde, que n'en a excité autrefois l'Arianisme; qu'on ne sera point damné pour ignorer si le saint Esprit procedant du Pere & du Fils n'a qu'un ou deux principes; ce qui distingue le Pere du Fils; quelle difference il y a entre la maniere dont le Fils procede du Pere, & celle dont procede le saint Esprit. Et d'autres que la faculté condamne comme témeraires en relevant beaucoup cette Théologie scholastique, qu'on ne peut nier, qu'Erasme n'ait déprimée en beaucoup d'endroits de ses ouvrages.

LXXV. Autres propositions condamnées dans Erasme. *D'Argentré coll. Judic. de novis erroribus tom. 2. p. 174. & seq.*

Après la conclusion de cette censure renduë dans le college de Sorbonne le seiziéme Decembre 1527. La faculté y fit une addition de quelques propositions qui avoient été ajoûtées à la fin, dans l'édition qu'on en fit, par la négligence du secretaire. Il y en a deux sur la misericorde de Dieu, où Erasme est accusé de dire que ceux qui se confient dans leurs merites & leurs œuvres, s'exposent à beaucoup de maux, & quand le roi prophéte dit, que Dieu nous a couvert du bouclier de sa bonne volonté, il exclut la confiance dans les merites. Ce qui est conforme à l'hé-

heresie

refie de Luther, s'il s'agit d'une confiance humble & pieuse, qui est utile & même nécessaire pour arriver à la vie éternelle. La proposition suivante est touchant le célibat des prêtres, dont on a déja parlé plus haut, & les dernieres tirées de la préface d'Erasme sur les œuvres de saint Hilaire, regardent encore la Théologie scholastique, où l'auteur dit que ce saint a reconnu combien il étoit dangereux de parler des choses incomprehensibles, & de prononcer sur celles qui sont audessus de nos pensées; que la paix & l'unanimité qui font le capital de notre religion consistent à définir tres-peu de choses, & à laisser chacun porter le jugement qu'il voudra; que la vraye Théologie est de ne définir que ce qui est dans l'écriture; qu'il y a un grand nombre de questions, qu'il faut renvoyer au tems auquel nous verrons Dieu face à face; & que c'est une honte, que les rabbins sur quelques endroits n'ayent rien à répondre. Toutes ces propositions sont qualifiées de même, que celles qu'on a déja rapportées.

An.1527.

Scuto bonæ voluntatis tuæ coronasti nos. Ps. 5. v. 13.

LXXVI. Erasme écrit au parlement de Paris pour se plaindre de Beda.

Erasme ayant eû nouvelle quelque tems avant cette censure, que la faculté de Théologie de Paris examinoit des propositions tirées de ses livres, & qu'on en avoit même déja condamné quelques unes, écrivit au Parlement de Paris une lettre dattée du quatorziéme de Novembre de cette année 1527, pour se plaindre de l'entreprise du syndic Noël Beda, & prier la cour d'interposer son autorité afin d'arrêter les poursuites de ce docteur, non qu'il appréhenda (dit-il) le jugement de la faculté de Théologie de Paris; qu'il honoroit, ou qu'il se défiât de la verité de sa doctrine; mais parce que Beda avoit

An.1527. assez fait connoître par sa conduite, combien il étoit emporté & prévenu, qu'il s'étoit formé une grande cabale dans la faculté, & que les autres docteurs, qui ne se trouvoient pas de son sentiment, étoient obligez de se soûmettre, de crainte de devenir odieux ou d'être persecutez, parce qu'aussi-tôt que quelqu'un vouloit parler pour sa défense, on lui reprochoit aussi-tôt, qu'il étoit pire qu'un Lutherien; qu'il y avoit aussi quelques personnes qui n'ayant aucune connoissance des belles lettres ne pouvoient pas comprendre ses écrits; & qu'enfin les plus integres & les plus sçavans pouvoient être trompez de la maniere dont on procedoit à cette censure, parce qu'on présentoit des propositions tronquées, qui séparées de ce qui précede ou de ce qui suit, ont un mauvais sens, au lieu qu'elles en ont un bon quand elles sont liées ensemble. On n'a pas sçû comment cette lettre avoit été reçûë du parlement, ni quel effet elle produisit. Ce qu'il y a de certain est que la censure fut faite, comme on vient de la rapporter.

LXXVII. Il est justifié sur cette censure. *Apologie ou justification par M. Marsolier en 1713. p. 190. Marsol. apol. d'Erasme.*

Ses ennemis s'en prevalurent beaucoup & en prirent occasion de le calomnier; mais écoutons sur ce sujet le sentiment d'un celebre auteur moderne, qui a justifié Erasme contre ces censeurs: „ Pour ce qui est des censures des facultez de Théologie (dit-il) l'on „ sçait le respect que l'on doit aux celebres „ & sçavantes compagnies qui les ont faites. „ Mais on ne croira pas y manquer quand on „ dira que les rois, les papes, les princes, „ les cardinaux, les évêques, & tous les „ grands hommes de l'église Catholique ont „ fait de cet auteur des éloges, qui peuvent „ contrebalancer ces censures, & diminuer l'im-

„ pres-

„ pression, qu'elles pourroient faire sur l'esprit AN. 1527.
„ des plus prévenus. D'ailleurs on ne prétend
„ pas qu'Erasme ne se soit jamais trompé, &
„ qu'il n'y ait rien a redire soit pour les cho-
„ ses, soit pour la maniere de les écrire, dans
„ ce prodigieux nombre d'ouvrages qu'il a
„ composez. Il ne l'a pas prétendu lui-mê-
„ me. Mais s'il s'est éloigné en quelque cho-
„ se des sentimens reçûs, il a si bien pensé,
„ il a si excellemment écrit sur une infinité d'au-
„ tres, que toutes les censures qu'on a pû
„ faire, n'ont pas empêché & n'empêcheroit
„ pas à l'avenir qu'on ne le regarde comme
„ l'un des plus sçavans & l'un des plus grands
„ hommes que Dieu ait donné à son église.
„ Ce qui fit dire autrefois au cardinal Xime-
„ nès à un des censeurs d'Erasme; ou faites
„ mieux, ou laissez faire ceux à qui Dieu
„ en a donné le talent.

Dupin bibl. des Aut. ecclés. tom. 14. in-4. pag. 77. dans l'hist. d'Erasm.

„ On ne prétend donc point qu'Erasme ait
„ été irrépréhensible (qui pourroit se vanter
„ de l'être) mais on croit pouvoir avancer
„ que de son tems, on pouvoit disputer de
„ beaucoup de choses, dont il n'est plus per-
„ mis de douter depuis que le concile de Tren-
„ te a fixé nos sentimens & notre croïance.
„ Le tems d'Erasme tenoit encore beaucoup
„ de ces siécles ténebreux, qui avoient in-
„ troduit tant de nouveautez parmi le peu-
„ ple. L'on y connoissoit peu l'antiquité, tout
„ ce dont on n'avoit point oüi parler deux
„ ou trois siécles auparavant passoit pour nou-
„ veau, pour suspect, pour censurable. Il
„ suffisoit que l'usage autorisât quelque cho-
„ se, abusive ou non, on ne pouvoit souffrir
„ qu'on parlât contre, parmi tant de gens pré-
„ venus, il pouvoit y avoir quelques sça-
„ vans, qui voyoient plus clair que les au-

AN.1527. „ tres, mais ils ne foisoient pas le plus grand „ nombre; & dans les occasions dont il s'a„ git, c'est le nombre qui décide, on ne pese „ pas les voix, on les compte. Il est certain „ que quelques-unes de ces censures ont été „ plus loin que le concile de Trente, & l'on „ pourroit aisément montrer qu'un grand „ nombre des plus sçavans & des plus catho„ liques du tems d'Erasme ont été de son sen„ timent, même sur beaucoup d'articles sur „ lesquels on l'a censuré." On a une preuve de la soumission d'Erasme à l'église dans la lettre qu'il écrivit a son ami Bilibaldus de Basle dans cette année 1527. „ On ne doit „ pas s'étonner (dit-il) si je m'en tiens à l'in„ terpretation de l'église, lorsqu'il s'agit d'ex„ pliquer l'écriture sainte, puisque c'est son „ autorité qui me fait recevoir l'écriture, & „ qui me porte à y croire (c'est ce que saint „ Augustin avoit dit avant lui) il n'y a rien „ (ajoûte-il) à quoi je me soumette plus vo„ lontiers & plus sûrement qu'aux jugemens „ qui sont certainement de l'église, il n'y a „ que son autorité qui puisse terminer les dif„ férends, car on ne finira jamais rien par les „ raisonnemens & par la dispute.

LXXXVII. On reproche à Erasme d'avoir des liaisons trop étroites avec les hérétiques

L'autre chef d'accusation qu'on employoit pour rendre suspect Erasme, étoit la maniere honnête dont il en usoit avec les hérétiques. On lui faisoit un crime de l'estime qu'il paroissoit avoir pour leur érudition, du commerce qu'il avoit avec eux, sur des matiéres de science & des voies de moderation & de douceur qu'il croyoit être les seules qu'on devoit employer pour les ramener à la communion de l'église. Il est vrai qu'Erasme fut dans ces sentimens, mais ne peut-on pas estimer les personnes sans approuver leurs erreurs?

reurs? Ce sçavant homme en usa honnête- AN.1527.
ment avec les hérétiques, tant qu'il crût qu'on pouvoit les ramener par la douceur, mais dès qu'il connût que cette voye etoit inutile, il ne les menaga plus, & se déclara hautement contre eux, & c'est là-dessus qu'il fut felicitez par l'empereur Charles V. même dans une lettre que ce prince lui écrivit le treizième Decembre 1527. dans le tems même qu'on travailloit à la censure de ses ouvrages en Sorbonne. Il le remercie de ce qu'il lui a mandé que les progrez de l'hérésie de Luther étoient sur leur déclin il reconnoit que non seulement lui empereur, mais que toute la république chrétienne lui est entierement redevable d'un si grand bien, & il ajoûte en temes exprès, qu'il a fait lui seul dans cette occasion ce que les empererus, les souverains pontifes, les princes, les universitez, & tous les plus sçavans hommes de son tems n'avoient pû faire. Qu'il s'est acquis par là une gloire immortelle devant Dieu & devant les hommes. Il le felicite ensuite de ses heureux succès; il l'exhorte à continuer ce qu'il a si heureusement commencé, & l'assure qu'il le secondera de tous son pouvoir dans cette sainte entreprise. Cet endroit suffit pour reprimer tous ceux qui ont accusé Erasme d'avoir favorisé Luther; & si l'on en veut un autre plus exprès, qu'on remarque ces paroles tirées de la lettre qu'il écrit à un medecin. ,, Ce ,, nouvel évangile (dit-il) produit une nou- ,, velle sorte de gens obstinez, impudens, hy- ,, procrites, médisans, menteur, trompeurs ,, qui ne s'accordent point ensemble, incom- ,, mode aux autres, séditieux, furieux, chi- ,, caneurs, qui me déplaisent tant, que si je ,, sçavois quelque ville, où il n'y en eût point,

Inter epist. Erasmi ep. 915.

AN.1527. „ j'y ferois ma demeure." Ce portrait n'est pas d'un homme ami des Lutheriens & Zuingliens.

Divisions entre les Lutheriens & les Zuingliens. A en juger selon les apparences, Erasme avoit raison de mander à l'empereur que les progrès du nouvel évangile, étoient sur leur déclin, par la division qui s'étoit mise entre les chefs par rapport à l'Eucharistie; Luther enseignant que la substance du pain demeuroit avec le corps de Jesus-Christ, Zuingle au contraire ne soûtenant que le signe & la figure. Luther ne trouvoit rien de plus hardi ni de plus impie que de nier le sens litteral; & Zuingle ne trouvoit rien de plus absurde ni de plus grossier que de le suivre. Erasme qu'ils vouloient gagner, leur disoit avec tous les Catholiques; „ Vous en appellez tous à la „ pure parole de Dieu, & vous croyez en ê- „ tre les interprétes veritables; accordez-vous „ donc entre vous, avant que de vouloir fai- „ re la loi au monde." Quelque mine qu'ils fissent, ils étoient honteux de ne pouvoir convenir, & ils pensoient tous au fond de leur cœur, ce que Calvin écrivit un jour à Melanchton, qui étoit son ami: „ Il est de gran- „ de importance, (disoit-il) qu'il ne passe „ aux sicles à venir aucun soupçon des divi- „ sions qui sont parmi nous; car il est ridi- „ cule au de-là de tout ce qu'on peut imagi- „ ner, qu'après avoir rompu avec tout le mon- „ de, nous nous accordions si peu entre nous „ dès le commencement de notre reforme."

Lib. 28. 3 & 29. 3. 113. & 31. 59. pag. 2102. &c.

Calvini epist. ad Melanchton p. 145.

AN.1520. LXXX. Le landgrave de Hesse & l'électeur de Saxe se Philippe Landgrave de Hesse très-zelé pour le nouvel évangile avoit prévû ce désordre, & dès les premieres années du different, il avoit tâché de l'accommoder; aussi-tôt qu'il vit le parti assez fort, & d'ailleurs menacé par l'empereur & par les princes catholiques

Fer-

Ferdinand, l'Electeur de Brandebourg, Guillaume & Louis de Baviere, l'Electeur de Mayence, & d'autres, il commença à former des desseins de ligue. L'occasion de cette entreprise fut l'assurance que donna au landgrave & à l'électeur de Saxe, Othon Pack vice-chancelier du duc George, & insigne fourbe, que les princes catholiques s'étoient liguez ensemble pour opprimer les deux princes & la religion, produisant une copie de cette ligue fabriquée par lui-même, & promettant d'en faire voir l'original; on oublia bientôt les maximes que Luther avoit donné pour fondement à sa reforme, de ne chercher aucun appui dans les armes. Sous prétexte de ce traité imaginaire entre les princes catholiques, le landgrave & l'électeur de Saxe leverent des troupes, écrivirent de tous côtez, firent des manifestes & se plaignirent hautement. Ce qui surprit si fort les princes qui n'avoient pas eu la moindre pensée de cette ligue, qu'il leur fut aisé de se justifier. Le landgrave en envoya la copie au duc George de Saxe son beaupere, qui le pressa de lui en déclarer l'auteur, sinon qu'il croiroit que lui-même avoit inventé cette fourbe pour causer des troubles dans l'Allemagne. Pack n'ayant pû produire l'original, selon sa promesse, l'affaire fut accommodée par la découverte de l'imposture, on convainquit le faussaire, il fut abandonné du landgrave, & après avoir erré quelque tems dans les pays étrangers, il fût puni de mort à Anvers.

AN. 1528. préparent à la guerre. *Sleidan. in comment l. 6. p. 188. Melancht. lib. 4. ep. 70. Cochlaeus, in act. & script. Lutheri ad an. 1528. pag. 183. & seq. Raynald ad ann. 1528. n. 42.*

LXXXI. Ils mettent bas les armes moïennant de grosses

Mais quoique les princes & les évêques d'Allemagne prouvassent d'une maniere convaincante, que cette ligue étoit imaginaire, qu'ils n'y avoient jamais pensé, & que la déclaration de Pack les justifiât pleinement, le land-

AN. 1528. landgrave ne fût pas content de ces raisons, il exigea de grosses sommes d'argent, que quelques évêques furent obligez de lui donner, pour le dédommager d'un armement que lui-même reconnoissoit avoir été fait sur de faux rapports. Il en coûta quarante mille écus d'or à l'archevêque de Mayence, autant à l'évêque de Wirtzbourg, & vingt-mille à celui de Bamberg; quelques innocens que fussent ces prélats, ils aimerent mieux acheter ainsi la paix, que d'avoir une guerre injuste à soûtenir, d'autant plus que l'empereur étoit toûjours en Espagne, que la ligue de Souabe ne pouvoit pas leur donner si promptement du secours, & que le plus grand nombre de leurs sujets etoient déja infectez du Lutheranisme. Avec de l'argent ils garantirent leurs états des désordres & des ravages qui suivent toûjours les guerres, principalement quand il s'agit de religion. Ils conserverent le repos à leurs sujets, & garantirent l'Allemagne de beaucoup de troubles qui auroient été violens, sous le specieux prétexte de maintenir la pureté de l'évangile dont se vantoient par tout les Lutheriens.

Sommes d'argent. *Cochlæus ibid. ut suprà. p. 185. Steidan. l. 6. p. 188.*

LXXXII. Melanchton qui n'approuvoit pas la conduite du landgrave, ne trouvoit pas d'autre moyen de l'excuser, qu'en disant qu'il ne vouloit pas faire paroître qu'il eût été trompé, & il alleguoit pour toute raison, qu'une mauvaise honte l'avoit fait agir. Mais d'autres pensées le troubloient beaucoup davantage. On s'étoit vanté dans le parti qu'on détruiroit la papauté sans faire la guerre, & sans répandre du sang. Avant que ce tumulte du landgrave arrivât, & un peu après la révolte des paysans, Melanchton avoit écrit à ce même landgrave, qu'il valoit mieux tout endurer, que

Melanchton desapprouve le landgrave & Luther l'approuve. *Melancht. lib. 4. epist. 70. lib. 3. epist. 16. ibid. epist. 70. & 72.*

que d'armer pour la cause de l'évangile ; & maintenant il se trouvoit que ceux qui avoient tant fait les pacifiques, étoient les premiers à prendre les armes sur un faux rapport, comme Melanchton le reconnoit. C'est aussi ce qui lui fait ajoûter, que quand il considere de quel scandale la bonne cause va être chargée, il est presque accablé de cette peine. Luther n'étoit pas du même sentiment ; car quoique les auteurs protestans convinssent que cette prétendue ligue des princes catholiques n'étoit qu'une illusion, Luther voulut croire qu'elle étoit véritable, il écrivit plusieurs lettres & beaucoup de libelles où il s'emporte contre le duc George de Saxe, jusqu'à dire qu'il étoit le plus fou de tous les fous, un Moab orgueilleux qui entreprenoit toujours au dessus de ses forces, ajoûtant qu'il prieroit Dieu contre lui, après quoi il avertiroit les princes d'exterminer de telles gens qui vouloient voir toute l'Allemagne en sang. C'est-à-dire, que de peur de la voir en ce triste état, les Lutheriens l'y devoient mettre, & commencer par exterminer les princes qui s'opposoient à leurs desseins. Ce George duc de Saxe étoit autant contraire aux Lutheriens, que son parent l'électeur leur étoit favorable ; & c'est pour cette raison que Luther le traite si mal On voit ce qu'il en dit dans la lettre qu'il écrivit à Wenceslas Lincus apôstat de l'ordre des Augustins, qu'il appelle son frere & serviteur de Jesus-Christ dans l'évangile. Cette lettre est dattée du mois de Juin le Dimanche d'après la saint Barnabé.

AN. 1528.

Sleidan. ibid. ut suprà. David. Chytr. in Saxon. ad. an. 1528. pag. 312. Luther in epist. ad Vencesl. Lyncum. tom. 7. & apud Chytr. in Saxon. pag. 312. & 982.

Cochlaus de act. & script. Luth. hoc anno 1528. pag. 187. 188.

LXXXIII. Conference de Berne.

Dès le commencement de cette année, on tint la celebre & en même tems scandaleuse conference de Berne, qui avoit été indiquée par la lettre circulaire de ce canton du dix-septiéme Decembre 1527. Cochlée qui étoit alors

Sleidan. in comment. lib. 6. pag. 183.

AN. 1528. alors à Mayence, prévoyant le tort insigne que la religion catholique alloit en recevoir, écrivit aussi aux Bernois, & les exhorta à avoir égard à la loi de Dieu, à l'autorité de l'église, au saint siége apostolique & aux édits des empereurs, pour ne pas revoquer en doute par une malheureuse dispute les articles de notre foi, reçûs & approuvez depuis tant de siécles. Il insiste principalement sur la maniere dont on devoit déliberer dans cette conference, qu'on rejetteroit toute tradition & tout ce que les docteurs de l'église ont enseigné pour s'en tenir aux seuls passages de l'écriture de l'ancien & du nouveau testament; „ Parce que cette écriture, (dit Cochlée) est une chose inanimée, qui ne peut parler ni juger seule lequel des deux partis en a la veritable intelligence, qu'elle ne peut s'élever contre ceux qui lui font violence, & qui donnnent un sens pervers & corrompu à ses paroles. La loi divine (continue-t-il) n'a-t'elle pas établi, que s'il se rencontre quelque doute, on le propose au grand prêtre, qu'on se soumette à son jugement, & qu'on punisse de mort les refractaires.

Cochlæus de act. & scrip. Luth. ann. 1528. p. 188.

Voyez l'art. 65. de ce livre.

Raynald. ad ann. 1528. n. 18.

Mais le canton de Berne ne fit aucun cas des remontrances des autres cantons catholiques, ni des avis de Cochlée, & commença la conference au jour indiqué, qui fut le septiéme de Janvier de cette année 1528. Elle dura jusqu'au vingt-sixiéme du même mois; & l'on y vit arriver en foule les deputez des cantons de Basle, de Schaffouse, de Zurich, & d'Appensel, ceux de saint Gal, & de Mulhausen, des Grisons, & des villes imperiales, de Strasbourg, d'Ulme, d'Ausbourg, de Lindaw, de Constance & d'Isne. Aucun évêque n'y voulut assister ni en personne ni par deputez. Un religieux Au-

LXXXIV. Commencement des disputes à Berne.

Augustin nommé *Conrad Tregarius*, croyant qu'il étoit honteux à l'église qu'aucun Catholique ne parut à cette conference, s'y rendit pour défendre la religion; mais quoique Suisse & par consequent compatriote, il y fut très-mal reçu, & fut obligé de se retirer. Ainsi les héretiques se voyant les maîtres n'eurent pas de peine à decider en leur faveur. Les Théologiens du canton de Berne commencerent l'action, c'étoient François Kolbus & Berthold Hallerus, Zuingle, Oecolampade, Bucer, Capiton, Blaurer, & plusieurs autres sacramentaires appuyerent ce que les autres avoient avancé, & toute la dispute roula sur l'Eucharistie. Conrad Tregarius voulut défendre la doctrine des Catholiques, mais on lui imposa aussitôt silence, sous prétexte qu'il se servoit d'autres preuves que de l'écriture. On fit venir André Althamer, qui avoit écrit pour la présence du corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & il la défendit au nom des Lutheriens & des Catholiques.

AN. 1528.

Sleidan. ut suprà. Cochlæus loco suprà citato. Melchior Adam in vita Haller.

LXXXV. Les dix articles y sont approuvez.

Zuingle fit un long discours sur la céne, pour expliquer & établir son opinion, dont on ne pût cependant tout à fait convenir dans l'assemblée, comme Bucer l'avoüe. Les dix articles ne laisserent pas d'être approuvez; en consequence les magistrats de Berne & de quelques autres villes défendirent de s'adresser à l'avenir aux évêques, & abolirent dans l'étenduë de leur territoire la messe, les prieres pour les morts, l'état monastique, & les autres pratiques & cérémonies de l'église catholique; ceux de Constance, qui avoient déja commencé à approuver le nouvel évangile en partie, suivirent l'exemple du canton de Berne, & abolirent aussi les images, les autels, & les cérémonies de la messe

Sleidan. ut suprà pag. 184. Cochlée p. 190.

AN.1528. messe, à la sollicitation d'Ambroise Blaurer religieux apostât de l'abbaye d'Alberspach près de Wittemberg, qui perverti en 1523. par les écrits de Luther, avoit quitté le cloître pour retourner chez ses parens, où il resta quelque tems. L'abbé de son monastére voulut l'obliger à y revenir, mais Blaurer prétendit n'y rentrer qu'à certaines conditions, qui ne lui furent pas accordées: il apostasia ensuite, & prêcha les erreurs de Luther à Constance où il s'étoit retiré, de là il alla à Berne, & se trouva à la conference avec Zuingle, & les autres. Calvin a donné à cet apostât de grands éloges dans ses épîtres.

Crusius in annal. Suev.
Melchior Adam in vita germ. theolog.

LXXXVI. Ceux du canton de Berne embrassent la nouvelle reforme.

Les Bernois eûrent soin de marquer en lettres d'or sur une Colonne, le jour & l'année de l'abolition de la religion catholique dans leur canton, afin d'en conserver un souvenir éternel à la posterité; & en même-tems ils renoncerent à l'alliance qu'ils avoient faite avec le roi de France, se croyant indignes de porter les armes sous les ordres d'un roi très-chrétien, apès avoir apostasié la vraye religion. Cochlée remarque qu'après avoir approuvé les dix articles, ils établirent une nouvelle reforme dans laquelle ils ordonnerent. I. Qu'on accepteroit ces dix articles. II. Que tous leurs sujets n'obéïroient plus à l'avenir à aucun des quatre évéques dans les affaires ecclesiastiques comme les mariages, les excommunications, les absolutions, la reception du saint chrême, les offrandes, & les decimes. III. Ils dispenserent les doyens, pasteurs, prédicateurs, & tous les autres ministres du serment prêté à leurs évêques. IV. Ils ordonnerent à tous leurs sujets d'abolir la messe, les autels dans les églises, & de renverser

Cochlaus de act. & scri. Lutherian. 1528. pag. 190.
Raynald. ad ann. 1528. n 19. & 21.

verser les images dans tout le territoire, comme on avoit fait à Berne, de même que les obits, la priere pour les morts, la dedicace des temples, les ornemens sacerdotaux, & l'habit religieux, les jours de jeûne, les fêtes des saints. V. Ils permirent aux prêtres, aux religieux & aux religieuses de se marier. Enfin, pour donner une preuve de l'incertitude de leur foi, & de la nouvelle religion qu'ils embrassoient, ils déclarerent qu'ils ne le faisoient que sous cette condition, qu'ils la pourroient augmenter ou diminuer, lorsqu'ils découvriroient quelque chose de meilleur. Eckius écrivit contre la conference de Berne, & Cochlée contre la nouvelle reforme. Le premier outre les dix articles en rapporte encore vingt-cinq erronnez reçus dans la dispute, dix contradictoires, & quinze endroits de l'écriture sainte falsifiez. Le second, article par article, répond à tous les chefs de la nouvelle reformation; & s'étend beaucoup plus sur celui qui concernoit le mariage des moines & des religieuses.

AN. 1528.

Raynald. n. 22.

LXXXVII.

Luther écrit contre Zuingle & contre les Anabaptistes.

Cochlaus ibid. ut suprà p. 129.

Luther informé des progrez que Zuingle & Oecolampade faisoient en Suisse où leur parti se fortifioit de jour en jour, écrivit dans cette année un livre contre l'un & l'autre, intitulé *La confession de Luther touchant la céne de Jesus-Christ.* Il y déclare son sentiment touchant plusieurs articles de foi, & traite ses adversaires comme des esclaves de satan; mais ceux-ci ne tarderent pas à lui répondre. Dans la troisiéme partie de cet ouvrage Luther fait sa profession de foi, qu'il veut qu'on regarde comme son testament & ses derniéres volontez. C'est-là où il nie absolument le libre arbitre, & où il rejette les vigiles, les messes, les anniversaires pour les défunts, qu'il ap-

pelle

AN.1528. pelle la boutique du démon; l'invocation des Saints, l'extrême onction, le mariage & l'ordre comme sacremens. Enfin il y déclare que quelque grand pecheur, qu'il ait été dans sa jeunesse, les plus grandes offenses qu'il ait commises contre Dieu, c'est d'avoir été religieux, & d'avoir celebré la messe pendant plus de quinze ans. Il composa encore un autre livre en allemand de la communion sous les deux especes, qui fut refuté par Cochlée.

Cochl. ibid. p. 178. Vlemberg in vita & gestis Luth. cap. 19. Raynald. ad ann. 1528. n. 28.

Quelque tems auparavant Luther avoit écrit de même en Allemand contre les Anabaptistes, parce qu'il se voyoit blâmé de plusieurs qui lui reprochoient d'être l'auteur de toutes ces differentes sectes, en même-tems qu'il se plaignoit qu'on punît si cruellement ces malheureux, qui seroient, disoient-ils, assez punis en enfer. Ce qu'il y a de remarquable dans cet ouvrage de Luther, est qu'en examinant la premiere proposition des Anabaptistes, par laquelle ils rejettent le baptême des petits enfans pour n'avoir rien de commun avec l'église Catholique, Luther prouve que par la même raison il faudroit rejetter l'écriture sainte, & beaucoup d'autres choses excellentes. Et c'est là où il releve l'église Romaine, & le souverain pontificat contre la coutûme, avouant qu'elle renferme un grand nombre de bonnes choses, qu'on ne doit pas rejetter à cause de la haine qu'on porte au pape:
„ C'est d'elle (dit-il) dont nous avons reçu
„ la véritable écriture, le vrai baptême, le vrai
„ Sacrement de l'autel, le vrai pouvoir des clefs
„ pour remettre les pechez, le véritable office
„ de la predication, le vrai catechisme com-
„ me l'oraison dominicale, les dix comman-
„ demens; & les articles de la foi." Telle étoit l'inégalité de Luther dans ses écrits. Le reste

de

de cet ouvrage est employé à refuter les Ana- An. 1528. baptistes quoi qu'ailleurs il entreprenne quelquefois de les justifier.

LXXXVIII. Ces Anabaptistes augmentoient tous les jours dans la Suisse, & le magistrat de Zurich les voyant de plus en plus opiniâtres dans leurs sentimens, fit des édits très-severes contre eux, en fit emprisonner plusieurs, bannit les moins coupables, & punit de mort ceux qui étoient convaincus d'exciter la revolte, de sorte qu'ils furent obligez de se jetter dans le baillage de Gruningen, & de se répandre dans plusieurs endroits de la Suisse, où ils causerent beaucoup de troubles. Les principaux auteurs de ces désordres étoient George Blaurok, Conrad Grebelius, & Felix Manzius. Le premier étoit un esprit turbulent, qui comme Muncer se promettoit un roïaume chimerique par la destruction des puissances: son impieté alloit jusqu'à s'appliquer ce qui est dit de Jesus-Christ dans l'écriture, & à se dire, le restaurateur de son batême & le pain de Dieu. Grebelius & Manzius prêchoient aussi contre les magistrats & contre les puissances, qu'ils vouloient qu'on abolît; ils défendoit de payer les tributs, & prétendoient que tous les biens devoient être communs. Il y avoit quantité d'Anabaptistes dans les cantons de Basle, de Schaffouse, dans le territoire de saint Gal, & dans plusieurs autres lieux: partout ils rebaptisoient & excitoient les peuples à la révolte contre les magistrats (on fit des édits très-severes contre eux.)

Punition qu'on fait des Anabaptistes.
Methovius hist. Anabaptist. l. 3.
Raynald ad ann. 1528. n. 76.

Balthasar Hubmeier de Waldshut, dont on a parlé ailleurs, chassé de Zurich, s'étoit retiré en Moravie, où il séduisit Jacob Hutter, & ayant été enfin arrêté, il fut brûlé à Vienne en Autriche dans l'année précedente. Manzius

son

AN. 1528. son disciple ayant aussi été arrêté par ordre du magistrat de Zurich, fut noyé dans la même année. Blaurok fut fustigé & banni du canton de Zurich; il alla perir malheureusement dans le Tyrol. Gaspard Schwenkfels gentilhomme de Silesie se joignit au parti des Anabaptistes, & y ajouta de nouvelles erreurs, condamnant non-seulement le baptême des enfans, mais dépoüillant Jesus-Christ de sa nature humaine, ne voulant point connoître de Magistrats, & appellant l'écriture une lettre morte, en comparaison des revelations. Il fit un livre pour défendre la doctrine de Luther, & le dédia à l'évêque de Breslau. Il forma ensuite une nouvelle secte, & fut chassé de son pays dans cette année. Dans le même tems David George, qui avoit publié son hérésie dans les Païs-Bas, fut fustigé à Delft en 1528. eut la langue percée & fut exilé pour six ans. Melchior Hoffman prêcha dans la haute Allemagne la doctrine des Anabaptistes & fut mis en prison à Strasbourg. Jacques Kautz enseignoit à Wormes les mêmes erreurs, & en fut chassé par l'électeur Palatin. Enfin la Suisse, l'Allemagne & les Païs-Bas étoient remplis de fanatiques, qui prêchoient sans mission & sans science tout ce qui leur venoit dans l'esprit, qui inspiroient par tout la révolte; & qui commettoient mille sacrileges & mille abominations.

Vlemberg in vita & gestis Lutheri c. 18. Joan. Faber libro adversus Gaspar Schvenkfels.

Le Lutheranisme commençoit aussi d'infecter la France, & le cardinal de Bourbon ayant prié François I. au nom de tout le Clergé dans une assemblée qui fut tenuë à Paris sur la fin de l'année précedente d'apporter le remede convenable à un si grand mal, comme il étoit du devoir d'un roi très-Chrétien, sa Majesté fit publier des édits très-severes con-

tre

tre ceux qui seroient convaincus de debiter les nouvelles erreurs, & dont les sentimens ne seroient pas orthodoxes. Dès l'an 1521. Luther & Zuingle avoient envoyé en France quelques-uns des plus habiles de leurs disciples. Le rendez-vous des sectateurs de l'une & de l'autre heresie étoit à Strasbourg auprès de Martin Bucer qui balançoit alors, comme il fit assez long-tems, entre Luther & Zuingle, ce qui fit que ceux qui suivoient ses opinions, se nommoient *Luthero-Zuingliens*, pour ne se pas détruire les uns les autres par la diversité de leurs dogmes: ainsi en peu de tems l'université de Paris se trouva remplie d'étrangers qui s'insinuerent dans les maisons de qualité, & se donnerent la liberté d'interprêter la bible selon leur sens, qu'ils prétendoient être conforme au Grec & à l'Hebreu. AN. 1528.

LXXXIX. Concile de la province de Sens tenu à Paris. *Labbé coll. conc. to. 14. pag. 432.*

Les progrez de l'hérésie en France reveillerent le zele du cardinal du Prat archevêque de Sens. Ce prélat qui étoit chancelier de France & qui avoit plus de credit qu'aucun autre dans le conseil de François I. crut qu'il falloit employer toute l'étenduë de l'autorité souveraine pour étouffer les nouvelles erreurs dès leur berceau. Comme il étoit archevêque de Sens, & que l'évêque de Paris n'étoit alors qu'un de ses suffragans; il assembla le concile de sa province à Paris, dans l'église des grands Augustins avec six évêques de ses suffragans, * & le grand vicaire du septiéme. Ces suffragans étoient Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orleans, Nevers, & Troyes. Ce concile qui eut deux objets; la condamnation des erreurs de Luther, & la réformation de l'église dans la discipline & dans les mœurs, commença le troisiéme de Fevrier 1527. c'est-à-dire 1528.

* *C'étoit Pierre de l'Etoile grand vicaire de l'évêque d'Orleans.*

An.1528. avant Pâques, & ne finit que le neuviéme d'Octobre de la même année. Le celebre Josse Clicthouë de Nieuport en Flandres, & docteur en Théologie de la faculté de Paris, se distingua beaucoup dans ce concile par sa profonde érudition, & par son zéle pour le maintien de la disipline, & la conservation de la foi.

XC. Epitre synodale de ce concile. Collect. concil. ibid. pag. 440. & seq.

L'archevêque de Sens écrivit une lettre synodale au nom & avec l'approbation du concile, dans laquelle, après avoir établi que l'église universelle ne peut errer, étant gouvernée par le saint Esprit, il condamne en géneral & anathematise comme héretiques tous ceux qui croyent ou défendent avec opiniatreté une doctrine différente de celle de l'église Romaine: il rapporte ensuite les erreurs des héretiques sur les Sacremens, lorsqu'ils enseignent que les laïques & les femmes peuvent absoudre aussi-bien que les prêtres; qu'ils peuvent consacrer l'Eucharistie, que les clercs majeurs ne sont point obligez au célibat; qu'ils accordent aux réligieux le pouvoir de se marier; qu'ils énervent les decrets des papes & les saints canons, qu'ils expliquent l'écriture sainte dans un sens dépravé, en abandonnant l'explication des saints peres. La lettre ajoute: „ Pour toutes ces raisons craignant que le poison n'infecte le champ du seigneur, le concile renouvelle les anciens canons, & excommunie selon le concile de Latran tout hérétique, qui s'élevera contre l'église, tous ceux qui croiront autrement qu'elle; " On les rétranche de la communion des fidéles; que si après avoir été ainsi condamnez ils ne veulent pas rentrer dans l'union de la foi catholique, on les soumettra à une prison perpetuelle pour y faire une pénitence salutaire, & s'ils sont laïques, on les livrera au juge

Cap. excommunicamus 1. in principio de hareticis.

ge séculier, aussi-bien que les clercs, après An.1528.
qu'on les aura dégradez de leurs ordres, & parce qu'il seroit difficile d'assembler le nombre d'évêques requis par les canons pour la dégradation des prêtres, on donne pouvoir à un seul évêque de le faire, en y appellant des abbez & autres prélats.

A l'égard des relaps, on ordonne qu'ils seront livrez au bras séculier sans aucune forme de procès, & on déclare tels ceux qui ayant abjuré juridiquement leur hérésie, quand même ils n'auroient pas été condamnez, seront retombez dans cette même hérésie ou dans une autre, ou qui soutiendront & favoriseront les hérétiques. On ne veut pas néanmoins qu'on leur refuse les Sacremens de pénitence & d'Eucharistie, s'ils paroissent sincerement convertis & repentans de leurs fautes. Les biens des *Cap. super eo, de haereticis in 6.* hérétiques seront confisquez après la sentence prononcée par le juge ecclesiastique ; ceux des laïques au profit du fisc, & ceux des ecclesiastiques au profit de l'église ; mais cette confiscation ne sera pas executée par le juge séculier, à moins qu'il n'y ait eu auparavant une sentence du juge ecclesiastique. La même ordonnance défend aussi les assemblées secretes des hérétiques, & la lecture des livres de Luther. Elle enjoint sur les peines portées par les *Cap. excommunicamus. 1. Moneantur, de hereticis.* canons de découvrir & de déclarer les hérétiques. Elle ordonne aux magistrats séculiers de donner du secours aux juges ecclesiastiques, pour mettre à execution les sentences rendues par eux contre les hérétiques. Enfin la lettre enjoint à tous les suffragans de l'archevêché de Sens, d'ajouter à leurs ordonnances synodales un statut si souverain & si nécessaire aux conjonctures présentes, & de le faire publier dans le prochain synode qu'ils convoqueroient.

AN. 1528. Le concile fit seize decrets sur la foi. Le premier qui regarde l'unité & l'infaillibilité de l'église, déclare qu'elle ne peut tomber dans aucune erreur sur la foi & touchant les mœurs, étant la colomne, & le soutien de la verité, fondée sur la pierre ferme, que les vents & les innondations ne pourront la renverser, & que les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir contre elle. Cette église étant donc le lieu de la demeure de Dieu avec les hommes il s'ensuit qu'hors de son sein, il n'y a point de salut; qu'elle est une, sainte & infaillible, indéfectible, sans pouvoir jamais décheoir de la foi, ni s'écarter de la charité; qu'enfin quiconque ne suit pas son autorité dans la doctrine & dans les mœurs, est pire qu'un infidéle.

XCI. Decrets particuliers de ce concile touchant la foi de l'église.

Collect. concil. ibid. p. 444. & seq.

De son infaillibilité.

Le second décret, après avoir convaincu d'impieté manifeste ceux qui nient l'unité & la sainteté de l'église, démontre sa visibilité contre le sentiment des Lutheriens qui la soutiennent invisible, spirituelle, & inconnuë; car si cela étoit, comment dans les différends qui s'élevent, pourroit-on recourir à un juge qu'on ne pourroit ni connoître, ni trouver? Et quand Jesus-Christ dit; que si votre frere ne veut pas écouter vos corrections, il faut le dénoncer à l'église, quoi de plus absurde & de plus inutile que ce conseil, si l'église est tellement cachée qu'on ne puisse la découvrir. Quiconque donc prétend qu'elle est invisible, & qu'elle n'a pas de lieu fixe où elle reside, non seulement avance une hérésie, mais on peut dire qu'il a puisé cette erreur dans le fond de toutes les hérésies.

De sa visibilité.

Le III. décret déclare, que si Dieu ne refusoit ni son secours ni sa présence à l'ancienne synagogue pour décider les controverses de la loi, & éclaircir ce qu'il y avoit d'obscur, quels

De l'autorité des saints conciles.

quels plus grands secours accorde-t-il à l'église, qui est infiniment au-dessus de la synagogue, & qui ayant une regle certaine & infaillible paroît dans les conciles generaux qui la représentent. Ils ont donc le pouvoir de décider des articles qui regardent la pureté de la foi, l'extirpation des heresies, la reformation de l'église, & l'integrité des mœurs. Leur autorité est sainte & inviolable, & quiconque leur résiste avec opiniâtreté, & refuse de se soûmettre à leurs decrets, doit être reputé avec raison ennemi de la foi. An. 1528.

Des livres canoniques.

Le quatriéme decret dit, que l'écriture sainte ayant été inspirée du saint Esprit qui a fait parler les saints, qu'étant utile pour enseigner, pour reprendre, pour corriger & pour instruire; la preuve tirée des écritures n'auroit aucune force, s'il dépendoit de la fantaisie d'un chacun de donner de l'autorité aux livres qui les composent, & de les déterminer les uns canoniques, les autres apocryphes. C'est donc à l'église à qui il appartient de marquer l'autenticité de ces livres, & de distinguer leurs sens catholiques du sens héretique. Ainsi ceux qui en faisant le dénombrement de ces livres rejettent les décisions du troisiéme concile de Carthage, les decrets des papes Innocent I. & Gelase, & l'autorité des saints peres, pour suivre leur esprit particulier, doivent être considerez comme des schismatiques & des héretiques.

De la tradition.

Le cinquiéme decret regarde les traditions dont il établit la nécessité & la validité, puisque saint Paul ordonne aux Thessaloniciens de conserver les traditions qu'ils ont apprises soit par ses paroles, soit par sa lettre, & qu'en préscrivant aux Corinthiens la maniere dont ils devoient participer à l'Eucharistie, il leur écrit

Epist. 1. ad Thessalonic. c. 2. v. 15. 1 Cor. cap. 11. v. 34.

AN. 1528. écrit qu'il reglera les autres choses, lorsqu'il sera venu, ce qui est une preuve convainquante des traditions apostoliques, & l'on croit même que l'apôtre marque de certaines ceremonies qu'il a prescrites aux Corinthiens dans la celebration du sacrifice, & qui ne sont point écrites. On doit donc croire & observer les choses qu'on a reçuës par cette voye; & quiconque rejettera une verité sous ce seul prétexte qu'elle n'est point clairement exprimée dans l'écriture sainte, doit être consideré comme un schismatique & un heretique.

Des constitutions & usages de l'église. Le sixiéme decret parle des constitutions & des usages de l'église ausquels on doit se soumettre avec respect, puisqu'ils sont autorisez par les saints conciles & les souverains pontifes, qu'on ne peut mépriser sans mépriser Jesus-Christ même. Saint Paul a allegué la coutûme de l'église pour réfuter ceux qui n'approuvoient pas la loi par laquelle les femmes devoient être voilées dans l'église. *Si quelqu'un* (dit-il) *aime à contester, pour ce qui est de nous, ce n'est pas là notre coûtume ni celle de l'église de Dieu.* Il faut donc obéir à ceux qui sont préposez pour nous conduire, & s'ils établissent quelque usage, qui ne se trouve point dans l'écriture, l'on doit s'y soumettre, l'autorité de l'église tenant alors la place de l'écriture sainte.

1 Cor. c. 1. v. 16.

De jeunes & abstinences. Le septiéme decret prononce anathéme contre ceux qui n'observent pas le jeûne du carême, & les autres jeûnes & abstinences ordonnées par l'église, rien n'étant plus propre pour reprimer les tentations de la chair, & cette sorte de demons, qui, selon la parole de Jesus-Christ, ne se chassent que par la priere & par le jeûne. Si quelqu'un donc en suivant l'erreur des Aëriens, condamnée depuis plus de mille ans

Matth. c. 17. v. 20.

&

& renouvellée par Jovinien, Vigilance, les Vaudois, Wiclef, les Hussites, & dans ces derniers tems par Luther, & ses sectateurs, ne veut pas observer le jeûne du carême & les abstinences prescrites par nos peres, l'autorité des saints conciles le déclare anathême. AN.1528.

Le huitiéme decret traite du célibat des prêtres, qui a toûjours été pratiqué dans l'église latine, & marqué dans le second concile de Carthage comme une loi ordonnée même du tems des Apôtres. Rien en effet ne pouvoit être établi plus saintement pour engager les prêtres à s'approcher de l'autel avec pureté, & se rendre plus propres à l'administration des sacremens. Ainsi quiconque enseigne que les prêtres, diacres, & sousdiacres ne sont point obligez à la loi du célibat, & dit qu'il leur est permis de se marier, doit être mis au nombre des héretiques. Du célibat des prêtres. *Cap. 2. dist. 32. c. si quis.*

Le neuviéme decret concerne les vœux perpetuels, & principalement les vœux monastiques, qu'on fait voir n'être point contraires à la liberté chrétienne; celle-ci n'étant jamais plus grande que quand la tyrannie de la chair étant reprimée, le corps est assujetti au joug de Jesus-Christ, & que nous nous laissons plûtôt conduire par l'esprit que par la concupiscence: car où est l'esprit du Seigneur, là se trouve la liberté. De là le decret conclut, que les vœux sont d'obligation, & condamne aux peines portées par les canons ceux qui enseigneront qu'il est permis de les violer. Des vœux monastiques.

Le dixiéme decret traite des sacremens de l'église, condamne ceux qui en diminuent le nombre, ou qui nient qu'ils ayent la vertu de conferer la grace. Il y est parlé de chaque sacrement en particulier. On dit du baptême, qu'étant un renouvellement & la régenera- Des Sacremens.

AN.1528. tion du saint Esprit, il nous donne la grace par sa vertu; de l'ordre, qu'il établit les hommes ministres de Jesus-Christ, & que par consequent il confere la grace; de l'Eucharistie, qu'elle contient réellement le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, qui procure la vie éternelle à ceux qui les reçoivent dignement; de la confirmation, qu'elle a été instituée par Jesus-Christ pour confirmer les baptisez dans la grace, & que les évêques en sont les seuls ministres; de la pénitence, qu'elle est nécessaire à ceux qui ont peché après leur baptême, qu'elle est cette seconde planche après le naufrage, qui procure le salut, & qu'elle doit être accompagnée d'un cœur contrit & humilié, que Dieu ne rejette pas; de la confession, qu'elle n'est point une invention nouvelle, se trouvant appuyée par tant d'oracles de l'écriture, qu'elle a été instituée par Jesus Christ, autorisée par la tradition depuis les Apôtres jusqu'à nous, & qu'elle doit être inviolablement observée par tous les fidéles; de l'extrême onction, qu'elle est un sacrement insinué dans saint Marc, & établi plus clairement par l'Apôtre saint Jacques, qui montre qu'à l'exemple des autres sacremens elle opere la remission des pechez; du mariage, qu'il est un vrai sacrement par lequel les personnes conjointes reçoivent la benediction céleste, ce qu'on ne peut nier sans être héretique.

Marci c. 6. Ep. Jacobi cap. 5.

Du sacrifice de la messe.

Le onziéme décret parle du sacrifice de la messe qui nous est si nécessaire, & appuyé d'un si grand nombre de témoignages de l'ecriture; car Jesus-Christ *en prenant le pain, rendit graces, le rompit & le donna à ses disciples, en disant: Ceci est mon corps, qui est livré pour vous.* Il ordonna ensuite à tous les prêtres de faire la

Luc. c. 22. v. 19.

là même chose en mémoire de lui ; car cet holocauste, cette victime pour le peché, cette hostie pacifique, ce sacrifice continuel, est cette oblation pure que le prophete Malachie a prédit qu'on devoit offrir dans tous les lieux du monde après l'abolition des cérémonies de la loi ancienne. Quiconque croit & enseigne le contraire est hérétique. AN. 1521.

De la satisfaction, du purgatoire & de la priere pour les morts.

Le douziéme decret refute Luther qui prétendoit que toute la peine temporelle dûe au peché, étoit ôtée avec la coulpe, qui nioit le purgatoire, & qui pour animer les laïques contre le clergé, assuroit avec impudence que les sacrifices, les offrandes, & toutes les prieres pour les morts n'étoient que pures reveries, inventées au profit des prêtres. Le concile statue que la coulpe des pechez étant remise après le baptême, les pecheurs peuvent être encore debiteurs de la peine temporelle, & obligez d'expier leurs fautes en l'autre vie ; qu'ainsi c'est une pratique très-sainte & très-salutaire de prier & d'offrir des sacrifices pour les morts ; & quiconque ne condamne pas avec le concile de Constance ces erreurs, qui sont celles des Cathares, des Armeniens, de Wiclef, des Bohémiens, de Luther & des Vaudois, est hérétique.

Du culte des saints.

Le treiziéme decret établit le culte des saints, & dit qu'ils entendent nos prieres, qu'ils sont touchez de nos miseres, comme ils sentent de la joye en nous voyant heureux, ce qui est prouvé par le livre de Tobie, par les anges qui apparurent à Abraham touchant l'incendie de Sodome, & par ce que dit Jesus-Christ dans l'évangile, qu'il y aura plus de joye dans le ciel pour un pecheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt dix-neuf justes, qui n'ont pas besoin de pénitence. Et Jesus-Christ n'est-

AN. 1528. pas moins le mediateur entre Dieu & les hommes, si, selon les decrets du concile d'Orleans, nous adressons nos prieres aux saints dans les litanies, en rapportant tout à Jesus-Christ. Les saints entendent donc nos prieres & sont touchez de nos miseres, on peut les honorer, on peut celebrer leurs fêtes, & lire dans l'église l'histoire de leurs souffrances.

Concil. Aurelian. cap. 23. aliàs 29. de consecr. dist. 3. cap. Rogationes.

Du culte des images.

Le quatorziéme decret regle le culte des images, qui n'est point une idolâtrie, comme le prétendent les hérétiques, parce que les catholiques ne les adorent pas comme Dieu, & ne croyent pas qu'il y ait en elles quelque divinité, mais ils s'en servent seulement pour se souvenir du fils de Dieu, & pour s'exciter à aimer celui dont ils voyent la représentation, pour imiter ses actions saintes & pour en demander la grace à Jesus-Christ; on ne se prosterne donc pas devant les images comme devant une divinité, mais on adore celui qui les a rendus saints. Les images servent aux simples pour les exciter à imiter la vertu & la pieté des saints qui y sont representez, d'autant plus que souvent on peut voir d'un seul coup d'œil dans une image, beaucoup de choses qu'on ne pourroit apprendre dans les livres qu'avec beaucoup de peine & de tems.

Du libre arbitre.

Le quinziéme decret maintient le libre arbitre, en sorte toutefois qu'il n'exclut pas la grace, ce qui feroit l'erreur de Pelage. Selon l'écriture sainte la volonté humaine prévenuë de la misericorde & poussée par une secrette inspiration, se tourne vers Dieu, s'en approche & se prépare à cette veritable grace qui justifie, ensorte toutefois que cette grace est toûjours prête, & qu'il n'y a point de moment dans lequel Dieu ne frappe à la porte du cœur pour y entrer, mais ce secours de

Dieu

Dieu qui attire n'est pas tel qu'on n'y puisse résister; car si cela étoit, ce seroit en vain que saint Etienne auroit reproché aux Juifs, qu'ils étoient durs & qu'ils resistoient au saint Esprit, & ce seroit en vain que saint Paul auroit averti les Thessaloniciens de ne pas éteindre le saint esprit, si les hommes étoient entraînez d'une maniere inévitable par les inspirations divines. Il est vrai que Dieu nous entraîne, mais ce n'est point par violence; il nous prédestine, il nous choisit, il nous appelle, mais il ne glorifie que ceux qui étant fondez sur la foi & la charité, ont rendu leur vocation & leur élection certaine par leurs bonnes œuvres. AN. 1528.

Le seiziéme decret traite de la foi & des œuvres. Luther avoit tant attribué à la foi, qu'il avoit entierement détruit le mérite des bonnes œuvres. Le concile dit que si l'on examine ce que l'écriture dit en faveur de la foi, il paroîtra qu'elle n'exclue pas les autres vertus, sur tout la charité dont saint Paul a fait un éloge si magnifique: or cette charité n'est point oisive, elle assure au contraire notre vocation & notre élection par de bonnes œuvres; d'où il s'ensuit que les hommes ne sont pas justifiez par la seule foi, mais par la charité, & que les bonnes œuvres non seulement ne sont pas des pechez, mais elles sont encore nécessaires au salut, & peuvent être considerées comme méritoires. De la foi & des œuvres.

Pour montrer la solidité de ces decrets le concile fit voir les erreurs ausquelles ils étoient contraires, au nombre de trente-neuf, & ensuite il exhorta les princes à employer leur zele contre les héretiques; & pour en donner lui-même l'exemple, il excommunia tous ceux de la province qui par une temerité hardie ose-

AN. 1528. roient enseigner ou écrire les dogmes pernicieux des hérétiques, & ceux qui leur donneroient du secours & qui les protegeroient, défendant sous les mêmes peines de garder les livres de Luther & de ses disciples, qui ne sont composez que pour étendre leur doctrine erronnée.

XCII. Reglemens de ce concile touchant les mœurs & la discipline. *Labbe collect. concil. tom. 14. p. 463.*

Le concile fit aussi plusieurs reglemens sur les mœurs & la discipline, ils sont contenus en quarante articles. Le I. ordonne de faire des prieres publiques pour la réconciliation des princes chrétiens, & pour la paix de l'église. Le II. défend aux ecclesiastiques de rien exiger pour l'administration des sacremens, ou autres fonctions saintes. Le III. dit que les évêques ne confereront point les ordres sacrez à moins que les ordinans n'apportent un certificat de vie & de mœurs des curez, qui certifie de l'âge, de la probité & de la capacité requise; & que ce certificat sera attesté par deux autres témoins. Le IV. qu'on n'admettra aucun ecclesiastique au sous-diaconat, s'il n'a un titre ou de benefice ou de patrimoine de vingt livres Parisis de rentes au moins; que ce titre ne sera point pallié, & qu'on ne pourra l'aliener sans la permission de l'évêque. Le V. que les évêques n'accorderont aucun dimissoire, qu'ils ne soient informez de l'âge, de la capacité, des mœurs & du titre de ceux qui le demandent. Le VI. qu'on suspendra des ordres sacrez ceux qui auront été ordonnez avant l'âge déterminé par les canons, ou qui n'auront pas eu la science requise, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à cet âge, & qu'ils ayent été suffisament instruits. Le VII. Que ceux qui auront été ordonnez en cour de Rome ne seront point admis aux fonctions de leurs ordres, qu'auparavant ils n'ayent

été

été examinez par les évêques diocesains. Le VIII. que ceux qui sont nommez à des cures seront soigneusement examinez par les mêmes évêques avant qu'on leur accorde le *visa*, pour sçavoir s'ils ont la capacité requise. Le IX que les collateurs ne nommeront aux benefices que des personnes capables, & que s'ils y manquent après en avoir été avertis, le concile leur en interdira la collation. Le X. qu'on assignera des distributions manuelles suffisantes à ceux qui assisteront aux offices des cathedrales & collegiales. Le XI. ordonne la résidence aux curez, à moins qu'ils n'ayent une excuse legitime, & leur enjoint d'instruire leurs paroissiens de ce qui regarde la foi & les mœurs. Le XII. prescrit ce que les curez doivent enseigner à leurs paroissiens pour leur salut, comme la confession frequente, la participation au sacrement de l'Eucharistie, au moins une fois l'an, quand ils sont en danger de mort, ou prêts de faire quelque voyage; ils les avertiront aussi d'assister à la messe de paroisse les dimanches & les fêtes, & denonceront aux promoteurs ceux qui manqueront de s'y trouver par trois dimanches consecutifs. AN. 1528.

Le XIII. reglement veut qu'on celébre la messe dans les paroisses les fêtes & les dimanches, & que les autres jours on s'y acquite des offices qui sont de fondation; on y défend aussi d'ériger de nouvelles chapelles, ou rebâtir celles qui sont détruites, sans en avoir obtenu la permission de l'évêque. Le XIV. défend de celebrer la messe dans des chapelles domestiques, sous pretexte qu'on en a obtenu la permission du pape, si l'évêque n'a reconnu & approuvé cette permission; il défend aussi les chapelles qu'on érigeoit dans les

An.1528. hôteleries, & où les voyageurs faisoient celebrer la messe. Le XV. pour ne point détourner le peuple de la messe paroissiale porte qu'on ne dira point d'autres messes dans les chapelles, que celles qui y sont fondées, & que les dimanches on ne les celebrera qu'après la messe de paroisse; que les évêques seront difficiles à accorder des fondations de nouvelles chapelles, & ne consacreront point sans nécessité d'autels portatifs. Le XVI. interdit toute action indécente dans l'église, afin que l'office divin n'y soit point troublé, ainsi l'on n'y tiendra point d'assemblées ni de discours profanes: l'on n'y laissera point entrer de batteleurs pour y jouer des instrumens, & l'on n'y fera plus la fête des fous. Le XVII. Les pseaumes se chanteront avec gravité & modestie, d'une maniere distincte capable d'inspirer de la devotion; évitant avec soin de jouer sur les orgues des airs profanes & lascifs. Le XVIII. regle la recitation de l'office divin d'une maniere décente, & avec attention, en observant la pause & la mediation, se levant au *Gloria Patri*, faisant une inclination au nom de Jesus, & il est défendu de reciter son office en particulier pendant qu'on le chante au chœur. Le XIX. regarde les beneficiers & ceux qui sont dans les ordres sacrez, à qui l'on ordonne de reciter distinctement & pausement leur office, & prive des distributions du jour ceux qu'on trouvera dans l'église se promenant ou causant, dans le tems qu'on y recite quelques-unes des heures canoniales. Le XX. regle les absences des offices du chœur & veut que ceux qui ne seront pas entrez à toutes les heures avant *Gloria Patri* du premier pseaume, & à la messe avant la fin de l'épître, soient cen-

sez

sez absens, & privez des distributions : s'il n'y a point de distributions journalieres dans quelques églises, on les prendra sur le gros du benefice, & les doyens, prévôts, & autres officiers ne seront censez presens que quand ils se seront absentez pour le bien de l'église. AN.1528.

Le XXI. ordonne que les chanoines d'une église cathedrale ou collegiale nouvellement reçus, toucheront aussi-tôt après leur reception le gros & les autres revenus de la prebende, à moins qu'il n'y eût quelque fondation legitime, à laquelle ce revenu seroit attaché pour un tems, & l'on condamne l'usage introduit dans quelques églises, par lequel les anciens chanoines partageoient entre eux pendant un certain tems le revenu des nouveaux reçûs. L'on ordonne aussi aux évêques des conciles de visiter après leur retour dans leurs dioceses, les breviaires, antiphonaires, missels & autres livres d'église, afin de les réformer s'il est néceſſaire. Le vingt-deuxiéme dit que les abbez, abbeſſes, prieurs, & prieures feront exactement observer la discipline monastique dans la nourriture, dans le vêtement, dans les mœurs, que les religieux & religieuses ne paroîtront point en public sans leur habit, les chanoine réguliers sans leur rochet pour n'être point exposez à apostasier ; que les évêques dans le cours de leurs visites y tiendront la main pour corriger les abus s'il y en a, & y apporter les remedes néceſſaires. Le XXIII. Que les ecclesiastiques seront modestement vêtus, sans habits de soye ni dedans ni hors de la maison, excepté les fils des princes & des ducs, qui seuls auront ce droit-là ; que l'habit ecclesiastique ne sera point ouvert, mais fermé sur les côtez & par derriere. Le XXIV.

Que

AN. 1528. Que les habits longs ne seront ni trop amples, ni trop étroits, ni froncez, ni plissez; que la chaussure ne sera point de différentes couleurs, les souliers ni trop pointus, ni trop ronds, ni trop ouverts; que les ecclesiastiques ne s'habilleront point de drap rouge ou verd, suivant la décision du concile de Latran; qu'enfin ils fuiront également une propreté trop affectée, & un air trop crasseux. Le XXV. qu'ils ne joueront point en public à la paume, ni à tout autre jeu de hazard, sur tout avec des laïques, & qu'ils ne se trouveront point dans les lieux où l'on joue, ni aux danses, ni aux endroits où l'on chante des airs prophanes, ensorte que leur conversation n'ait rien que d'honnête. Le XXVI. que les prêtres concubinaires seront punis suivant les canons; que ceux qui iront à la chasse, ou se mêleront d'affaires séculieres, seront soûmis aux peines ordonnées par les conciles d'Orleans & le second de Latran. Le XXVII. Que dans les prieurez où il n'y aura de révenu que pour un seul religieux, l'évêque du lieu, conformément à la décision du concile de Vienne, unira ce prieuré au plus prochain monastére, afin que ce religieux ne demeure pas seul. Le XXVIII. que dans les monastéres de filles on ne recevra de religieuses qu'à proportion du revenu, & qu'on n'exigera rien pour l'entrée ou pour la réception, sous quelque prétexte que ce soit; cependant le concile ajoute que si le nombre étant rempli, quelque fille surnumeraire demandoit à se faire religieuse, alors on pourroit recevoir une pension, qui ne seroit point éteinte par sa mort, en cas qu'on voulût recevoir quelque autre fille pauvre en sa place. Les évêques sont aussi chargez de veiller à la clôture des monastéres. Le XXIX. regle

regle l'administration des hôpitaux, maladreries, aumôneries, dont on ne doit point employer le revenu contre l'intention des fondateurs. Le XXX. défend les monopoles qui se font dans les confreries pour être employées en débauches; ordonne aux évêques de les défendre sur peine d'excommunication; que les syndics & procureurs des confreries porteront à l'évêque du lieu leurs status, & rendront compte de l'emploi des deniers; qu'on élira tous les ans des marguilliers dans les paroisses, qu'ils feront serment de s'acquitter fidélement de leur emploi, & qu'ils rendront compte en sortant de charge. AN.1528.

Le XXXI. ordonne que les évêques seront très-reservez à prononcer des excommunications, qu'ils ne le feront que pour des causes graves, & nullement pour des paroles injurieuses, à moins qu'elles ne soient atroces, après toutes les monitions faites en forme. Le XXXII. dit que les évêques visiteront au moins deux fois l'année les paroisses de leurs dioceses, ou par eux ou par leurs vicaires, pour examiner s'il n'y a point d'hérétiques, & pour les punir s'ils en trouvent, en obligeant les habitans à les déclarer. Le XXXIII. regarde les traductions des livres de pieté en François, dont les hérétiques se servoient pour répandre plus aisément leurs erreurs, en y mêlant des explications & des notes. Le concile statue qu'il sera défendu à tous libraires de vendre ou imprimer aucun livre soit de l'écriture sainte, soit quelque traité de foi ou de morale, sans la permission des évêques, sur peine d'excommunication; & comme ces sortes de livres avoient été répandus depuis long-tems, les curez sont chargez de publier quatre fois l'année dans

AN.1528. leurs prônes la défense que fait le concile de lire ou garder ces livres sur peine d'excommunication. Le XXXIV. ordonne aux curez de ne permettre à aucun prédicateur ou quêteur de prêcher, sans avoir une permission par écrit de l'évêque du lieu, & les évêques ne choisiront que des hommes sçavans & de bonnes mœurs, qui n'avancent ni fables ni bouffonnéries, & qui ne citent ni poëtes ni auteurs profanes. Le XXXV. interdit les predicateurs, qui au lieu de prêcher l'évangile & d'inspirer l'amour pour la vertu, publient des contes pour faire rire, & portent le peuple à la désobeïssance. Le XXXVI. que le pouvoir des religieux mendians ne s'étend que sur les cas ordinaires, à moins qu'ils n'ayent reçu specialement le pouvoir d'absoudre des cas réservez. Le XXXVII. que les superieurs des monastéres feront mettre dans quelque endroit de la maison les noms de ceux qui peuvent confesser, afin qu'on sache à qui s'adresser. Le XXXVIII. que les abbez qui croyent avoir le droit de conferer le sacrement de confirmation, & de consacrer les calices, feront voir leurs privileges à l'évêque diocesain. Le XXXIX. que dans l'administration du sacrement de mariage on évitera les ris & les paroles bouffonnes, qu'on s'y préparera par la pénitence & le jeûne, qu'on ne mariera qu'après le soleil levé, & que ceux qui contractent des mariages clandestins seront excommuniez *ipso facto*. Le XL. que les évêques auront soin de faire ôter des églises les tableaux indécens, qui répresentent des choses contraires à l'écriture sainte, & qu'on n'érigera aucune nouvelle chapelle sous prétexte de quelque miracle, sans une permission expresse de l'évêque.

Fin du XXVI. Tome.

TABLE DES MATIÉRES

Du Vingt-Sixiéme Volume.

A.

Isa-

Fin de la Table des Matieres.



A P

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux un Manuſcrit qui a pour titre : *Tome Vingt-Sixiéme de la Continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'Abbé Fleury*. Fait à Paris le 9 Juin. 1729.

CERTAIN.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A nos amez & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé Pierre François Emery ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer que Nous avions accordé à ſon pere nos Lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs Ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, ſans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un Manuſcrit intitulé ; *Hiſtoire Eccléſiaſtique des trois derniers Siecles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme Siecles avec le commencement du Dix-huitiéme* : ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait ſupplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel des Préſentes ; A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt prémiers Volumes dudit feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme Siecle juſqu'à preſent qui eſt compoſée par le Sieur ***, en tels Volumes, forme, marge, caracteres, conjointement ou ſeparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modele ſous le Contre-ſcel deſdites préſentes, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume, pendant le tems de quinze années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & conditions qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun

lieu

lieu de notre obeïssance; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire ladite Histoire Ecclesiastique ci-dessus specifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages, & interêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression, dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de l'exposer en vente le Manuscrit Imprimé, qui aura servi de copie à l'impression de ladite Histoire, sera remis dans le même etat où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant ou ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit ouvrage, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris le vingtiéme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil sept cens vingt-cinq, & de notre Regne l'onziéme. Par le Roi en son conseil.

SAMSON.

Reg

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Chambre royale des Libraires Imprimeurs de Paris, N°. 644. fol. 278. conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du vingt-huit Février 1723. A Paris le 24. Decembre 1725.

BRUNET, *Syndic.*

J'ay cedé à Madame la Veuve GUERIN, & à Monſieur HIPPOLYTE LOUIS GUERIN, ſon fils, Libraires a Paris, un tiers dans le preſent Privilege; un autre tiers à Monſieur JEAN MARIETTE auſſi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes Beaux-freres & moi ſouſſigné. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

P. F. EMERY.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 283. conformément aux Réglemens & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1703. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*

CHARLES par la grace de Dieu; Empereur des Romains toûjours Auguſte, Roi de Caſtille, de Leon, &c. Archiduc d'Aûtriche, &c. Duc de Brabant, &c. a octroyé à EUGENE HENRY FRICX, de pouvoir lui ſeul imprimer, vendre & diſtribuer ce livre, intitulé: *Hiſtoire Eccleſiaſtique, pour ſervir de continuation à celle de* Mr. FLEURY, &c. *imprimée à Paris avec Approbation & Privilege.* Défendant bien expreſſément à tous autres Imprimeurs ou Libraires, de contrefaire ou imprimer leſdits Livres, ou ailleurs imprimés ou contrefaits, porter ou vendre en ce Païs, pendant le terme de neuf ans, à commencer de la date de cette, à peine de perdre leſdits Livres & d'encourir l'amende de trente florins pour chaque exemplaire; comme il ſe voit plus amplement és lettres patentes données à Bruxelles le 4. Fevrier. 1726. *Signé*, J. DE WAHA.



